

# Plan Local d'Urbanisme SAINT-GERMAIN-LES-BELLES Haute Vienne (87)

**1.**

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

*Document arrêté le :*

*Document approuvé le :*



■ un nouveau regard sur l'urbanisme ■

# Sommaire

## PRÉAMBULE

<b>1. LA DÉMARCHE ET LE CONTEXTE TERRITORIAL</b> .....	<b>p 5</b>
1. Un cadre législatif.....	p 6
2. Composition de l'étude.....	p 7
3. Hiérarchie des normes .....	p 8

<b>2. CADRAGE DE L'ÉTUDE</b> .....	<b>p 13</b>
1. Localisation .....	p 13
2. Contexte administratif.....	p 14
3. Compétences .....	p 15
4. Contraintes .....	p 16
5. Protections existantes en matière d'environnement .....	p 24

## **PARTIE I. DIAGNOSTIC TERRITORIAL**

### *« OCCUPER SON TERRITOIRE »*

<b>3. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>p 31</b>
1. Cadrage géographique .....	p 32
2. L'environnement naturel .....	p 39
3. Paysage et milieux .....	p 54
4. L'environnement urbain.....	p 70
5. Relation entre environnement naturel et urbain .....	p 87
6. Les enjeux.....	p 92

### *« VIVRE SON TERRITOIRE »*

<b>4. DÉMOGRAPHIE, POPULATIONS ET EMPLOI</b> .....	<b>p 99</b>
1. La démographie.....	p 99
2. La famille .....	p 106
3. L'emploi.....	p 111
4. Les enjeux.....	p 118

<b>5. ÉCONOMIE, TOURISME ET AGRICULTURE</b> .....	<b>p 119</b>
1. L'économie.....	p 119
2. Tourisme .....	p 128
3. Agriculture .....	p 131
4. Les enjeux.....	p 136

<b>6. ACCESSIBILITÉS, ÉQUIPEMENTS ET SERVICES</b> .....	<b>p 137</b>
1. Les accessibilités .....	p 137
2. Les équipements .....	p 144
3. Les services .....	p 150
4. Les enjeux.....	p 154

<b>7. HABITAT</b> .....	<b>p 156</b>
1. Données générales .....	p 156
2. Le foncier .....	p 162
3. Construction .....	p 167
4. Logement social .....	p 172
5. Enjeux.....	p 173

# Sommaire

## **PARTIE II. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD, LE DISPOSITIF RÉGLEMENTAIRE ET LES OAP**

<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>p 176</b>	<b>11.3. L'urbanisation</b> .....	<b>p 226</b>
<b>8. BILAN DE LA CONSOMMATION</b> .....	<b>p 178</b>	<b>11.3.1. L'urbanisation à vocation d'habitat</b> .....	<b>p 226</b>
<b>9. LA PROSPECTIVE DÉMOGRAPHIQUE</b> .....	<b>p 180</b>	<b>11.3.2. L'urbanisation à vocation spécifique</b> .....	<b>p 237</b>
1. Le calcul prospectif .....	p 180	<b>11.4. Le règlement écrit</b> .....	<b>p 244</b>
2. La répartition .....	p 185	11.4.1. Les zones U.....	p 244
3. La prospective économiques .....	p 187	11.4.2. Les zones AU .....	p 258
<b>10. DOSSIER PATRIMOINE</b> .....	<b>p 188</b>	11.4.3. Les zones A.....	p 266
<b>11. JUSTIFICATION DU PLU</b> .....	<b>p 200</b>	11.4.4. Les zonesN.....	p 272
Préambule .....	p 203	<b>11.5. Règles, motivation et justifications</b> .....	<b>p 278</b>
<b>11.1. Du PADD à la Règle, les choix</b> .....	<b>p 204</b>	11.5.1. Les éléments de patrimoine au titre de l'article L123-1-5 7°.....	p 278
<b>Axe 1: Un rôle de rôle structurant à renforcer</b> .....	<b>p 205</b>	11.5.2. Les emplacements réservés .....	p 279
<b>Axe 2: Un cadre de vie attractif marqué par la rurbanisation</b> .....	<b>p 213</b>	<b>11.6. Modalités de suivi du PLU</b> .....	<b>p 280</b>
<b>11.2. La consommation d'espace</b> .....	<b>p 221</b>		
11.2.1. La réduction d'espace.....	p 222		
11.2.2. La densification .....	p 223		
11.2.3. La concentration.....	p 224		

# Sommaire

## **PARTIE III. INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PLU**

<b>12.1 PRÉAMBULE .....</b>	<b>P 290</b>
12.1.1 Objectif de l'évaluation environnementale .....	p 290
12.1.2 Contexte réglementaire.....	p 290
<b>12.2 DESCRIPTION DU PROJET .....</b>	<b>P 292</b>
12.2.1. Projet global.....	p 292
12.2.2. Zones naturelles et remarquables concernées .....	p 264
12.2.3. SRCE .....	p 297
<b>12.3 ETAT INITIAL DU PATRIMOINE NATUREL.....</b>	<b>P 298</b>
12.3.1. Analyse de l'état initial.....	p 298
12.3.2. Environnement communal.....	p 298
<b>12.4 ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PROJET .....</b>	<b>P 304</b>
12.4.1. Analyse exposant les effets notables probables.....	p 304
12.4.2. Analyse des effets des projets d'aménagement.....	p 304
12.4.3. Analyse des effets des projets sur le site NATURA 2000.....	p 304

<b>12.5 PRESENTATION DES MESURES ENVISAGÉES POUR EVITER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DU PROJET .....</b>	<b>P 310</b>
12.5.1. Préservation du bocage.....	p 310
12.5.2. Mesures compensatoire spécifique.....	p 311
<b>12.6 CONCLUSION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>P 311</b>

## **CHAPITRE IV. RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE**

<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>p 314</b>
<b>13.1 CADRAGE TERRITORIAL .....</b>	<b>p 315</b>
<b>13.2 VIVRE SON TERRITOIRE.....</b>	<b>p 316</b>
<b>13.3 OCCUPER SON TERRITOIRE.....</b>	<b>p 319</b>
<b>13.4 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....</b>	<b>p 324</b>
<b>13.5 EN BREF.....</b>	<b>p 332</b>
<b>14 ANNEXES .....</b>	<b>p 335</b>



# PRÉAMBULE

# .1 Un cadre législatif

Le plan local d'urbanisme doit respecter les principes légaux fixés par le code de l'urbanisme. En 2000, la loi **Solidarité et Renouvellement Urbain** a remplacé le Plan d'Occupation des Sols par le Plan Local d'Urbanisme. En 2003, la loi **Urbanisme et Habitat** y a apporté quelques ajustements. En 2010, la loi **Grenelle II** a renforcé les aspects environnementaux des documents d'urbanisme. Enfin en 2014 la loi **ALUR** est entrée en vigueur.

Le code de l'urbanisme constitue la règle, et ses articles introductifs présentent les choses suivantes :

- **L'article L110** définit «**le territoire français est le patrimoine commun de la nation**» et qu'il appartient aux collectivités d'en assurer la gestion sans discrimination, de façon écologique, etc...
- **L'article L121-1** définit les principes en matière d'urbanisme et de développement durable.

Dans un premier temps, l'équilibre doit être recherché entre : l'urbain et son évolution; la gestion des espaces naturels et la sauvegarde du patrimoine (bâti ou naturel) et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles.

Par la suite il est question de la promotion de la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale.

Enfin, l'article évoque la préservation et la

mise en valeur de l'environnement.

L'article L110 définit «le territoire français est le patrimoine commun de la nation»

# .2 Composition du document

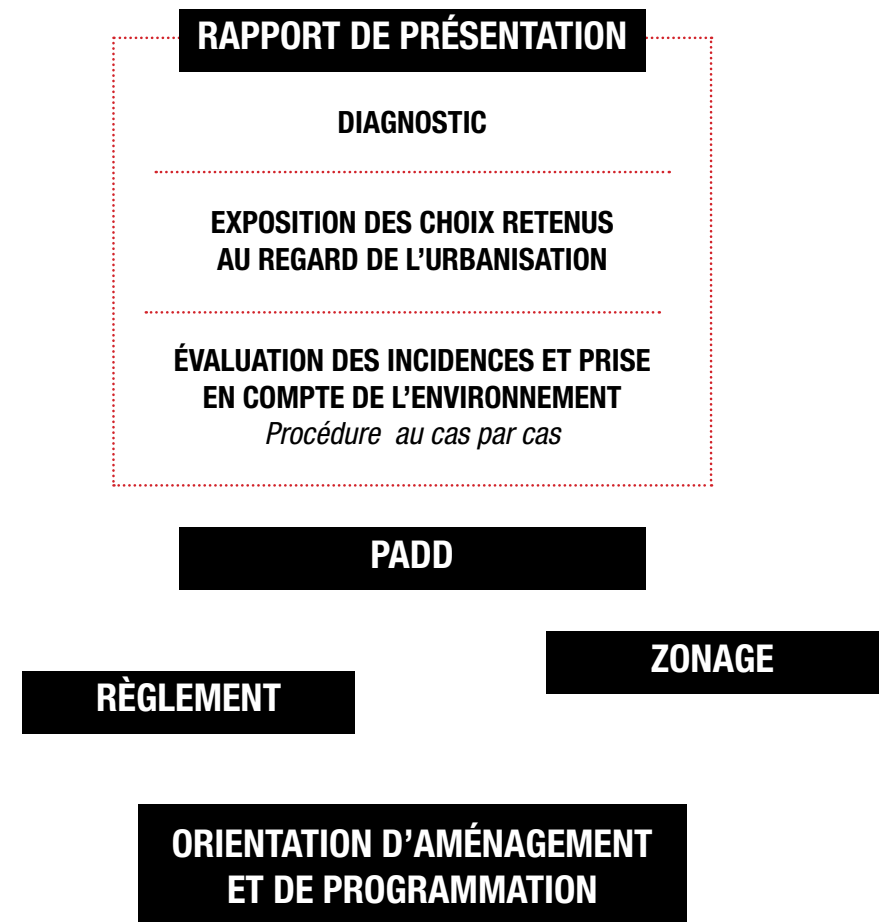
Le document du Plan Local d'Urbanisme présente les caractéristiques suivantes :

- Le **rapport de présentation**, sans valeur juridique, est composé d'un diagnostic du territoire, de l'analyse de l'environnement naturel et des conséquences prévisibles de l'application du PLU sur l'environnement. Le document doit aussi exposer les motifs des orientations choisies et des dispositions réglementaires retenues.

- Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**, socle du PLU, est ciblé sur les perspectives d'évolution démographique, l'économie, l'agriculture, l'habitat et les besoins, les déplacements, les eaux et leurs traitements... Sans portée juridique, ce document évoque de manière claire les objectifs de la commune concernant ses perspectives d'évolution. Les parties du document qui ont une valeur juridique doivent être cohérentes avec ce projet.

- Le **règlement**, document opposable, fixe les dispositions générales et particulières applicables dans les différentes zones. Les règles s'inscrivent dans le prolongement des orientations définies par le PADD. Le zonage est la représentation graphique matérialisant les secteurs dans lesquels s'appliquent ces règles. Il définit les zones urbanisées (U), à urbaniser (AU), naturelles (N) et agricoles (A).

- Les **Orientations d'aménagement et de programmation** : Le PLU comprend des orientations d'aménagement relatives à certains quartiers ou secteurs. Elles exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire. Elles doivent être en cohérence avec le PADD. Leur domaine d'action peut porter sur la mise en valeur de l'environnement, des paysages, des entrées de villes et du patrimoine. Elles permettent également de lutter contre l'insalubrité et favoriser le renouvellement urbain et le développement de la commune.



# .3 Hiérarchie des normes

A Saint-Germain-les-Belles, le PLU doit être compatible avec :

- SDAGE Loire Bretagne (SAGE Vienne).
- SDAGE Adour-Garonne (SAGE Isle-Dronne).
- SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie) approuvé le 23 avril 2013.
- SRCE (Schéma Régional Cohérence Écologique) adopté en 2015.
- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
- Loi n°2010-788, Loi Engagement National de l'Environnement.
- Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.
- Loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.
- Loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.
- Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, urbanisme et habitat.
- Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement

urbain (SRU).

- Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole qui implique la règle de réciprocité.

- Loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages.

- Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

- Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

- Loi n°2004-338 du 21.04.2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE.

- Loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement.

La réalisation de ce PLU a la particularité de faire partie d'une commande groupée.

L'objectif de cet appel d'offre est de mutualiser la partie diagnostic sur 7 communes de la Communauté de Communes de Briance Sud Haute-Vienne.

Les communes signataires de cette appel d'offre groupé sont:

- Glanges
- La Porcherie
- Vicq sur Breuilh
- Saint Vitte sur Briance
- Meuzac
- Magnac Bourg
- Saint Germain les Belles

Ainsi, et afin de respecter le contrat d'appel d'offre, le rapport de présentation qui suit est le fruit d'une analyse à l'échelle des 7 communes.

Néanmoins des analyses communales ont été ajoutées au dossier afin de mieux appréhender les logiques de chaque territoire.



**PARTIE I.**

**DIAGNOSTIC TERRITORIAL**



# Partie I - Diagnostic territorial - SOMMAIRE

## « OCCUPER SON TERRITOIRE »

<b>3. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>p 29</b>
1. Cadrage géographique .....	p 30
2. L'environnement naturel .....	p 37
3. Paysage et milieux .....	p 52
4. L'environnement urbain.....	p 68
5. Relation entre environnement naturel et urbain .....	p 85
6 . Les enjeux.....	p 90

## « VIVRE SON TERRITOIRE »

<b>4. DÉMOGRAPHIE, POPULATIONS ET EMPLOI .....</b>	<b>p 273</b>
1. La démographie.....	p 273
2. Les populations .....	p 287
3. L'emploi.....	p 295
4. En bref.....	p 312
<b>5. ÉCONOMIE, TOURISME ET AGRICULTURE.....</b>	<b>p 317</b>
1. Économie .....	p 317
2. Tourisme .....	p 346
3. Agriculture .....	p 355
4. En bref.....	p 365
<b>6. ACCESSIBILITÉS, ÉQUIPEMENTS ET SERVICES.....</b>	<b>p 369</b>
1. Les accessibilités .....	p 369
2. Les équipements .....	p 379
3. Les services .....	p 393
4. En bref.....	p 396
<b>7. HABITAT .....</b>	<b>p 400</b>
1. Parc de logements.....	p 400
2. Fiscalité, foncier et bâti .....	p 418
3. Construction .....	p 422
4. En bref.....	p 424



# .1 Localisation

### 1 - Localisation

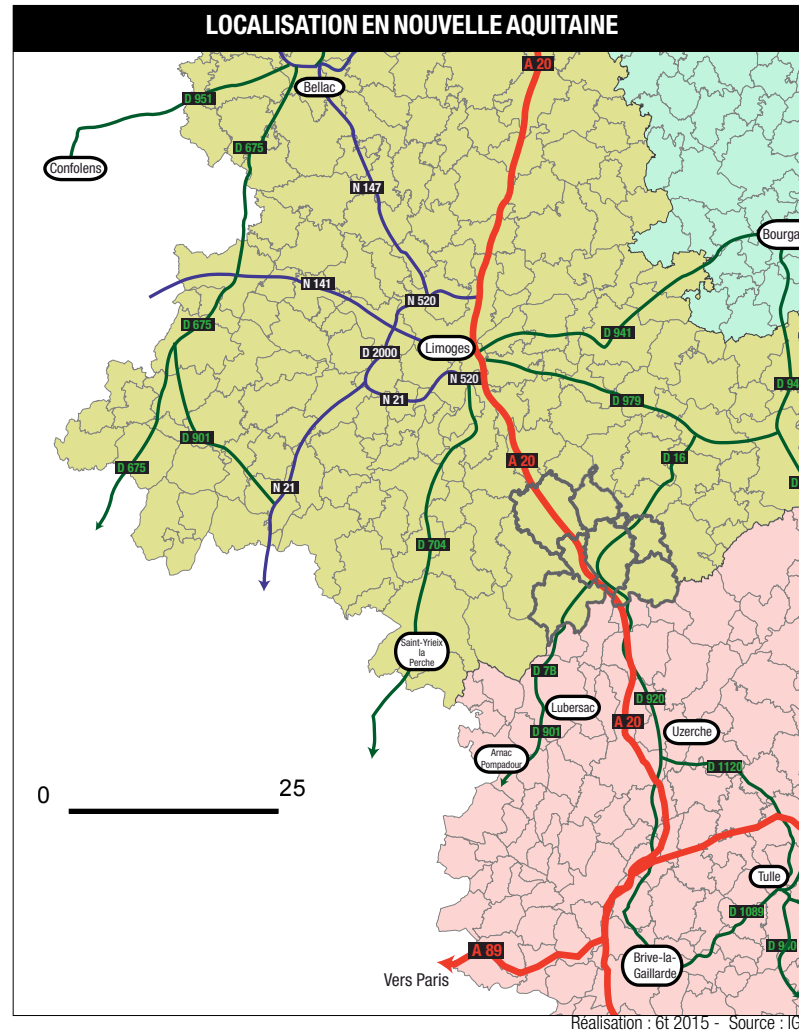
Le territoire partagé est composé de sept communes positionnées au centre du territoire national, dans la Région Nouvelle Aquitaine et plus précisément dans le département de la Haute-Vienne.

Les sept sont localisées dans le Sud du département. Trois de ces communes sont limitrophes à la Corrèze.

Ces communes sont donc polarisées par Limoges, la capitale départementale, mais aussi par des pôles structurants du département de la Corrèze tels que Uzerche, Brive ou Tulle.

Bien qu'elles soient relativement éloignées de ces pôles d'attractivité, ces communes ne sont pas pour autant totalement enclavées. Effectivement, toutes jouissent de façon plus ou moins forte de la proximité de l'autoroute A20, qui permet de rallier rapidement les grands pôles situés au Nord et au Sud.

Le territoire partagé représente une superficie de 22348 ha. (Valeur obtenue via le logiciel SIG Qgis)



# .2 Contexte administratif

## 2 - Contexte administratif

D'un point de vue administratif, le territoire partagé appartient à plusieurs entités :

### • Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne.

Cette jeune structure intercommunale a été créée le 1er janvier 2014.

Elle est issue de la fusion des anciennes communautés de communes de l'Issaure, du Martoulet, Briance-Roselle et de Saint-Genest-sur-Roselle.

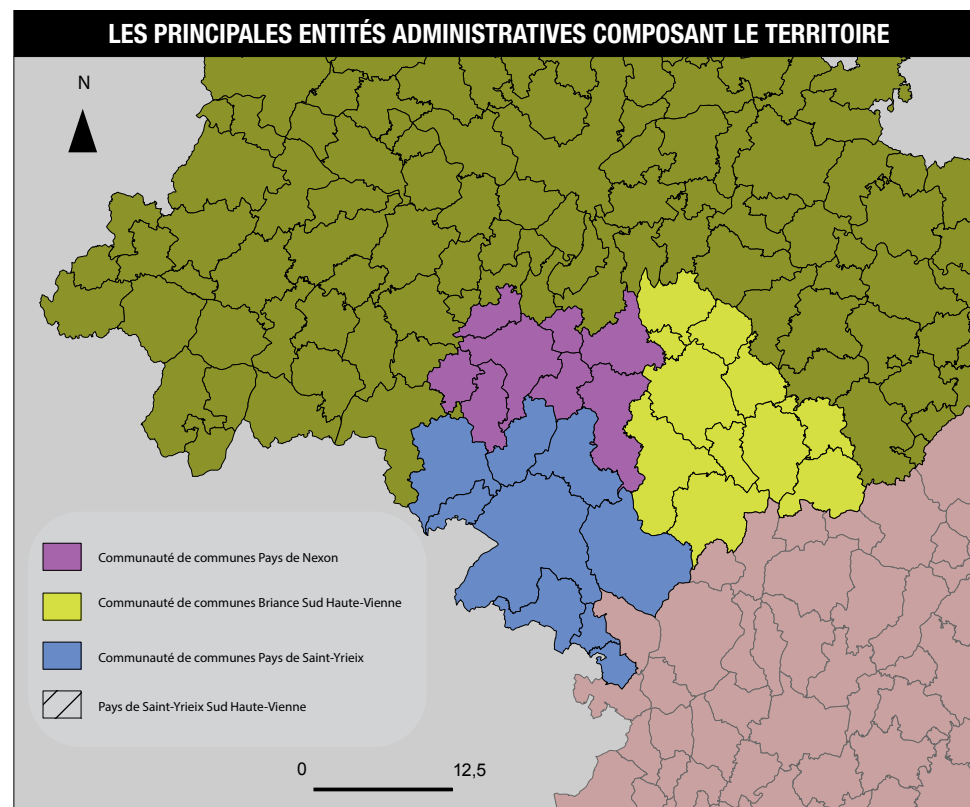
Elle regroupe aujourd'hui 11 communes :

- Château-Chervix;
- Glanges;
- Magnac-Bourg;
- Meuzac;
- Pierre-Buffière;
- La Porcherie;
- Saint-Genest-sur-Roselle;
- Saint-Germain-les-Belles;
- Saint-Hilaire-Bonneval;
- Saint-Vitte-sur-Briance;
- Vicq-sur-Breuilh.

### • Pays de Saint-Yrieix Sud Haute-Vienne.

Le Pays de Saint-Yrieix Sud Haute-Vienne regroupe depuis le 1er janvier 2014, 28 communes. Ces dernières sont réparties sur 3 Communautés de communes à savoir le Pays de Nexon, le Pays de Saint-Yrieix et Briance Sud Haute-Vienne.

Ce territoire couvre 927km<sup>2</sup> et rassemble 28 257 habitants.



Réalisation : 6t 2015

# .3 Compétences

## 3 - Les compétences

*Chaque entité territoriale a des compétences qui lui sont propres.*

### CC Briance Sud Haute-Vienne

Informations demandées, en attente de données.

#### • Pays de Saint-Yrieix Sud Haute-Vienne.

Le Pays de Saint-Yrieix Sud Haute-Vienne s'étend des portes de Limoges au Nord de la Corrèze et de la Dordogne.

La stratégie 2015 - 2020 du Pays se décline à travers 3 grands axes.

Un premier axe est consacré au soutien direct des activités de proximité, des activités productives et résidentielles :

- *Circuits de proximité.*
- *Activités culturelles et de loisirs.*
- *Activités touristiques*
- *Activités liées au EnR.*
- *Activités artisanales et commerciales de proximité.*
- *Accueil d'activités*
- *Sensibilisation «au consommer local»*
- *Maintien des activités agricoles.*

Un deuxième axe dédié à la préservation du cadre de vie :

- *Requalification, revitalisation et valorisation des centres-bourgs.*
- *Requalification du bâti vacant, valorisation du bâti ancien.*
- *Gestion du foncier.*
- *Politique de soutien à l'habitat.*
- *Préservation de la ressource en eau, source de développement économique.*
- *Organisation et mise en réseau des*

*structures touristiques.*

- *Accompagnement vers des démarches environnementales durables et la maîtrise de l'énergie.*

Un troisième axe est dédié au développement de l'offre de services.

- *Développement du numérique et de la téléphonie.*

- *Développement des transports «adaptés».*  
- *Adaptation de l'offre de services (santé, enfance...) notamment dans les zones à faibles densités ou dans les zones où les services risquent de devenir «déficients».*

# .4 Contraintes

## 1- Servitudes d'utilité publique

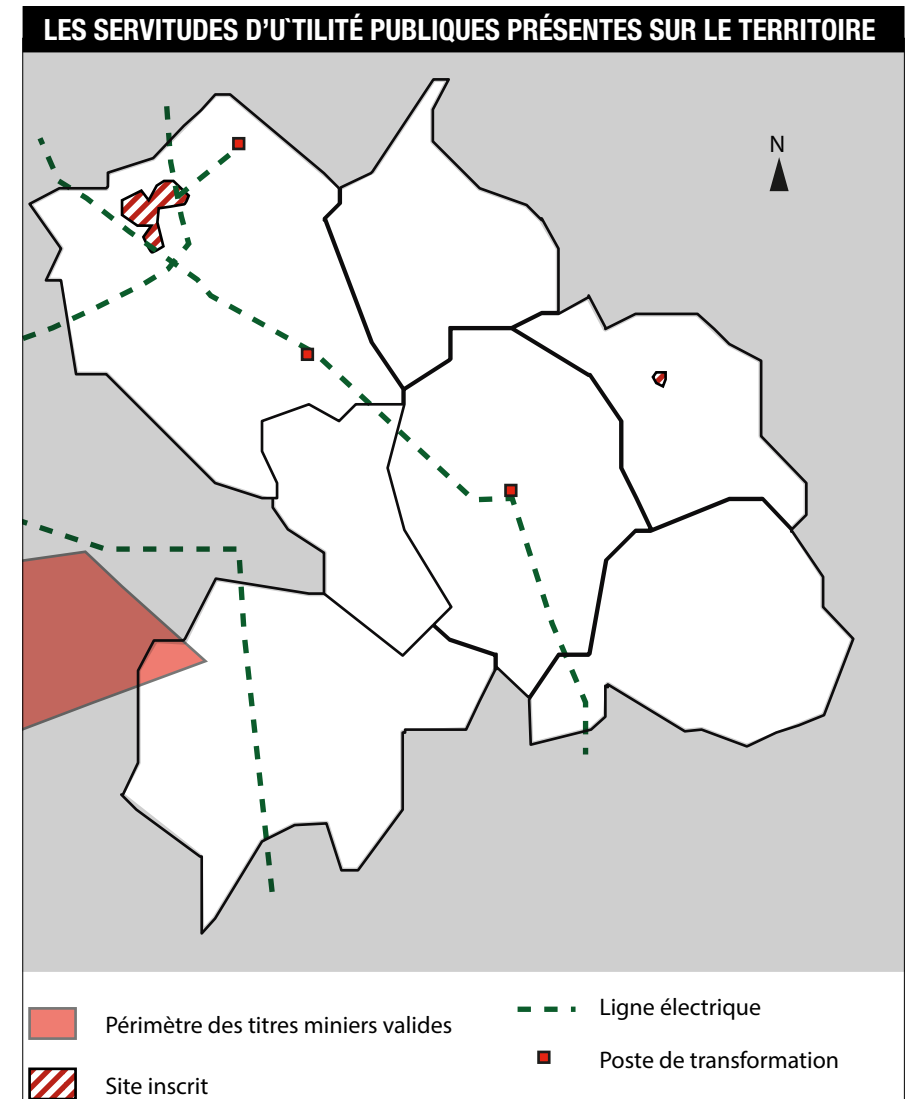
Ne sont renseignés ici que les numéros, codes, intitulés simplifiés, date de création et services responsables des différentes servitudes d'utilité publique. Le dossier complet de ces servitudes est consultable dans les annexes du dossier du PLU.

CODE	INTITULÉ	DATE DE CRÉATION	COMMUNE	SERVICE RESPONSABLE
-	Site inscrit : Allée d'arbres et château de Puymori	24/12/1943	Vicq-sur-Breuilh	
-	Site inscrit : Manoir de Coursac et son site au bord de la Briance	25/02/1944	Saint-Vitte-sur-Briance	
LIGNELEC0000000010496140	Ligne électrique voltage 90		Vicq-sur-Breuilh	
LIGNELEC0000000010496077	Ligne électrique voltage 90		Vicq-sur-Breuilh	
LIGNELEC0000000010496137	Ligne électrique voltage 90		Vicq-sur-Breuilh	
LIGNELEC0000000010496135	Ligne électrique voltage 90		Vicq-sur-Breuilh	
LIGNELEC0000000010496138	Ligne électrique voltage 90		Vicq-sur-Breuilh	
LIGNELEC0000000010496136	Ligne électrique voltage (Voltage NR)		Vicq-sur-Breuilh	
POSTRANS0000000010496215	Poste de transformation		Vicq-sur-Breuilh	
POSTRANS0000000010496213	Poste de transformation		Vicq-sur-Breuilh	
LIGNELEC0000000010496135	Ligne électrique voltage 90		Magnac-bourg	
POSTRANS0000000010496216	Poste de transformation		Saint-Germain-les-Belles	
LIGNELEC0000000097048585	Ligne électrique voltage 90		Saint-Germain-les-Belles	
LIGNELEC0000000097048585	Ligne électrique voltage 90		La Porcherie	
LIGNELEC0000000010496149	Ligne électrique voltage 90		Meuzac	
87SM0021	Périmètre des titres miniers valides		Meuzac	

# .4 Contraintes

*Les servitudes d'utilité publique ont un impact sur le territoire et sur son aménagement.*

*La liste ci-contre des SUP n'est pas exhaustive. Elle sera complétée par les PAC (Porter à Connaissance) de la DDT.*



# .4 Contraintes

## 2- Gestion des risques

### • Plan de prévention des risques

Les sept communes du territoire sont concernées par le risque naturel.

Le tableau montre qu'il s'est produit deux catastrophes naturelles qui ont fait l'objet d'un arrêté au Journal Officiel, dont l'une pour la tempête de 1999 qui a occasionné des inondations et des glissements de terrain.

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) renseigne que les communes sont soumises à d'autres risques.

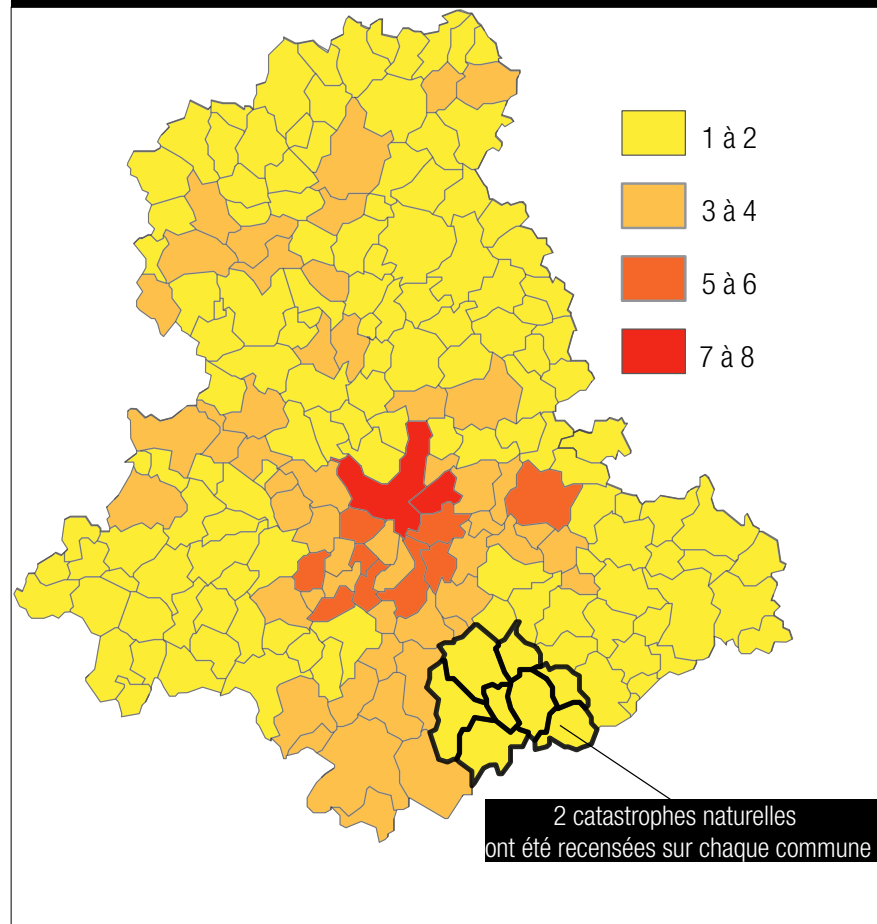
*Deux catastrophes naturelles relevées sur chacune des communes.*

### ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHES NATURELLES

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	18-19/11/1982
Inondations, coulées de boues et mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	29-30/12/1999

Source : Prim.net. Réalisation : 6t 2015

### NOMBRE D'ARRÊTÉS DE CATASTROPHES NATURELLES



Réalisation: 6T 2015 Sources : DDRM 87

# .4 Contraintes

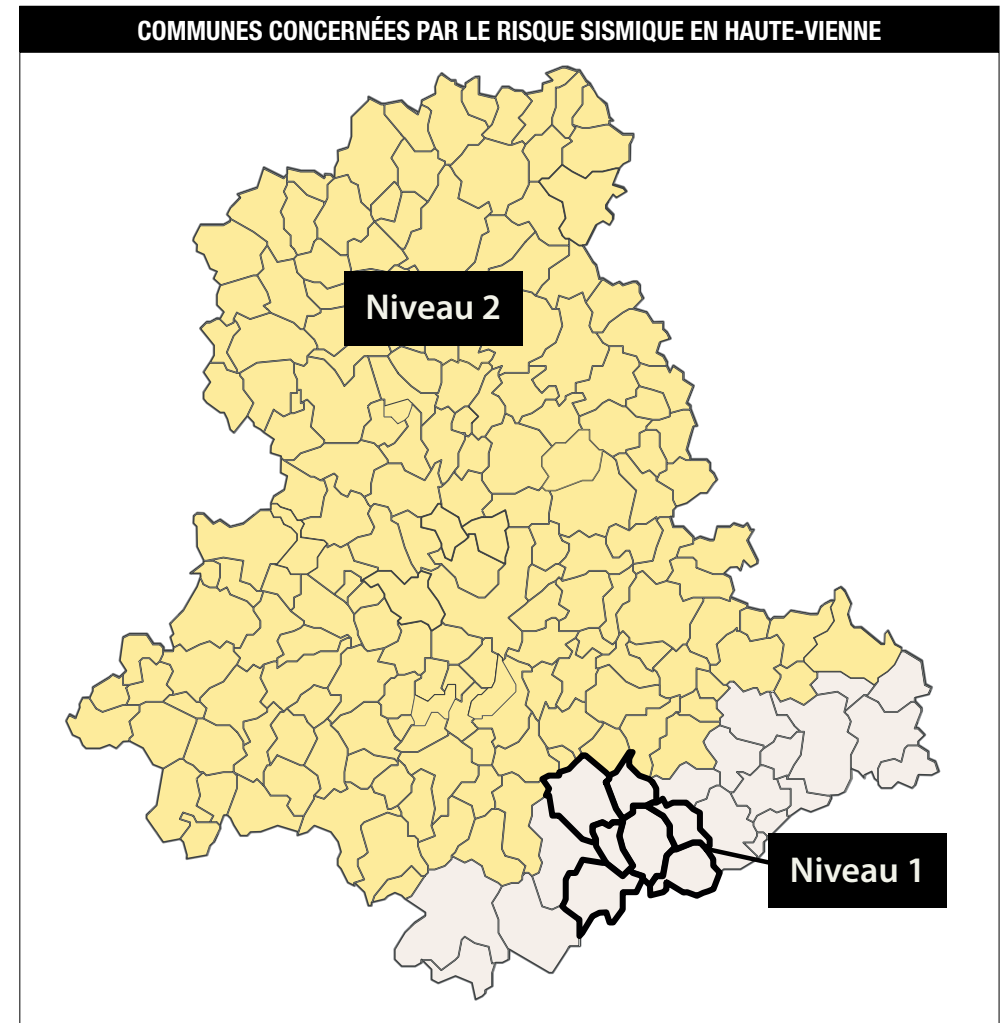
## 2 - Gestion des risques

### • Risque Sismique

Les communes du territoire partagé sont concernées par le risque sismique, classées en zone de risque très faible (niveau 1). Ce classement peut avoir des répercussions sur les règles de construction.

Selon le degré de sismicité, les exigences concernent les constructions nouvelles et/ou existantes et seront plus ou moins contraignantes.

*Zone de risque sismique très faible.*



Réalisation: 6T 2015; Sources : DDRM 87

# .4 Contraintes

### 2 - Gestion des risques

#### • Risque d'inondation

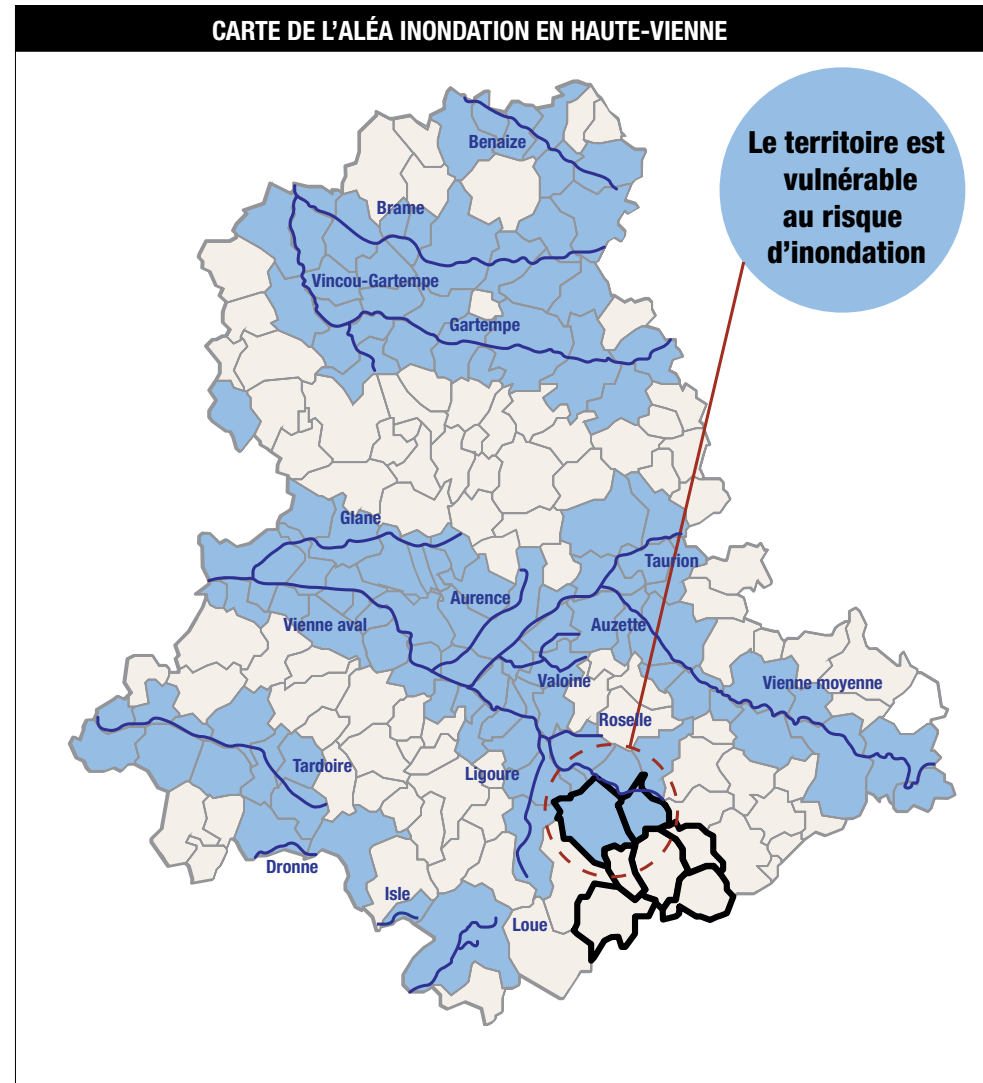
Deux des sept communes du territoire partagé sont soumises au risque d'inondation (selon l'Atlas des Zones Inondables du Document Des Risques Majeurs), à savoir Vicq-sur-Breuilh et Glanges.

En effet, ces deux communes sont traversées par la Briance, dont les berges sont reconnues comme zone inondable. Cependant ces communes ne sont pas concernées par un PPRI (Plan de Prévention du Risque d'Inondation).

Cet atlas n'a pas de valeur réglementaire mais, permet de situer un territoire par rapport au risque d'inondation et de faire prendre conscience de l'existence d'un risque.

*Vicq-sur-Breuilh et  
Glanges sont concernées  
par la présence de zones  
inondables, cependant,  
aucun PPRI n'est  
planifié sur le territoire.*

CARTE DE L'ALÉA INONDATION EN HAUTE-VIENNE



# .4 Contraintes

## 2 - Gestion des risques

### • Risque de rupture de barrage

Le territoire partagé n'est pas concerné par le risque de rupture de barrage.

Risque en aval d'une rupture de barrage :

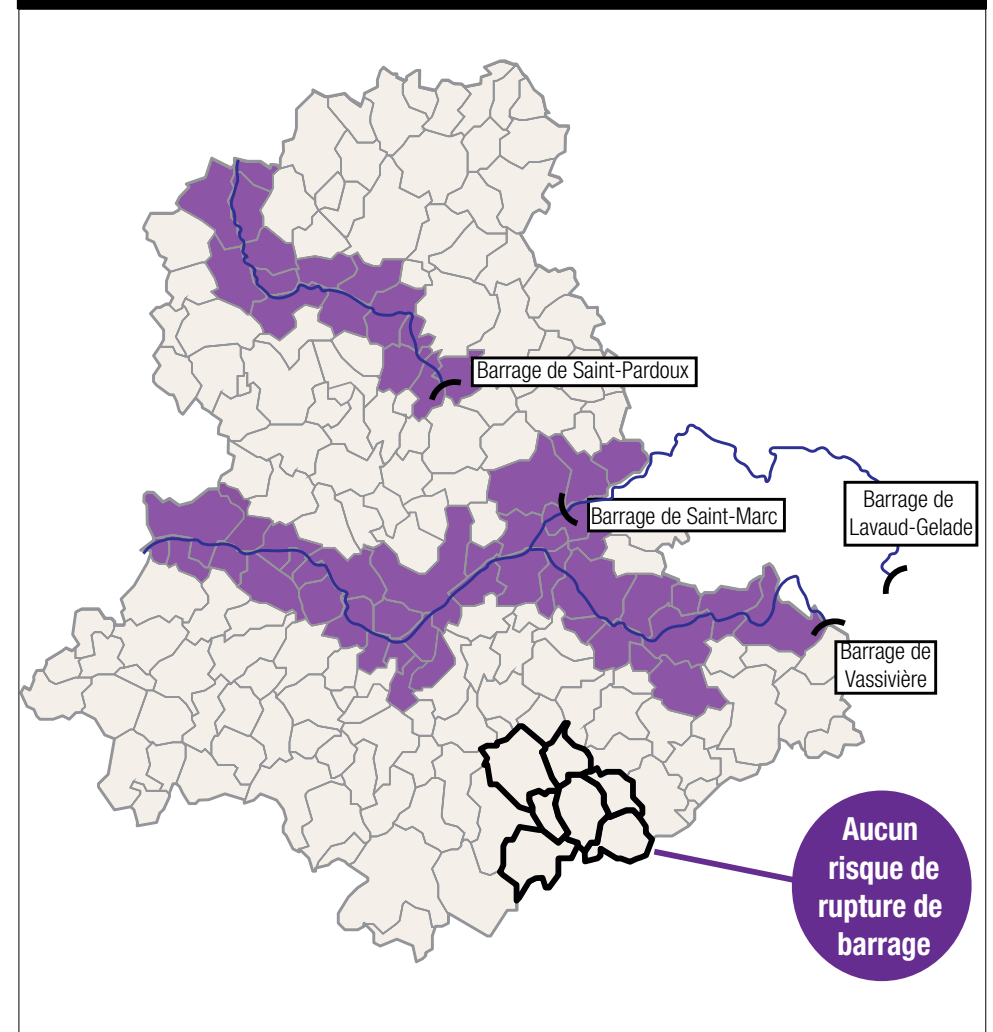
A la suite de la rupture d'un barrage, on observe en aval une inondation catastrophique, précédée par le déferlement d'une onde de submersion plus ou moins importante selon le type de barrage et la nature de la rupture et occasionnant d'énormes dégâts en raison de la nature des matériaux transportés par le flot.

Un tel événement a des conséquences directes :

- sur les populations : noyade, ensevelissement, personnes blessées, isolées, déplacées
- sur les biens : destruction, détérioration et dommages aux habitations, aux ouvrages (ponts, routes), au bétail, aux cultures
- sur l'environnement : destruction de la faune et de la flore, sol emporté, pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, débris, suraccidents technologiques du fait de l'implantation d'entreprises (déchets toxiques, explosions par réaction avec l'eau).

*Aucun aléa de rupture de barrage sur le territoire.*

### COMMUNES CONCERNÉES PAR L'ALÉA RUPTURE DE BARRAGE EN HAUTE-VIENNE



Réalisation: 6T 2015; Sources : DDRM de la Haute-Vienne

# 4 Contraintes

### 2 - Gestion des risques

#### • Risque lié au transport de marchandises dangereuses

Sur les communes de Magnac-Bourg, Meuzac, Vicq-sur-Breuilh et La Porcherie, l'autoroute A20 sert au transport de marchandises à risques.

De même la voie de chemin de fer est emprunté pour le transport de produits pétroliers, lessive de soude, gaz, explosifs...

Les vulnérabilités sont nombreuses:

- Les vulnérabilités humaines: il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès.

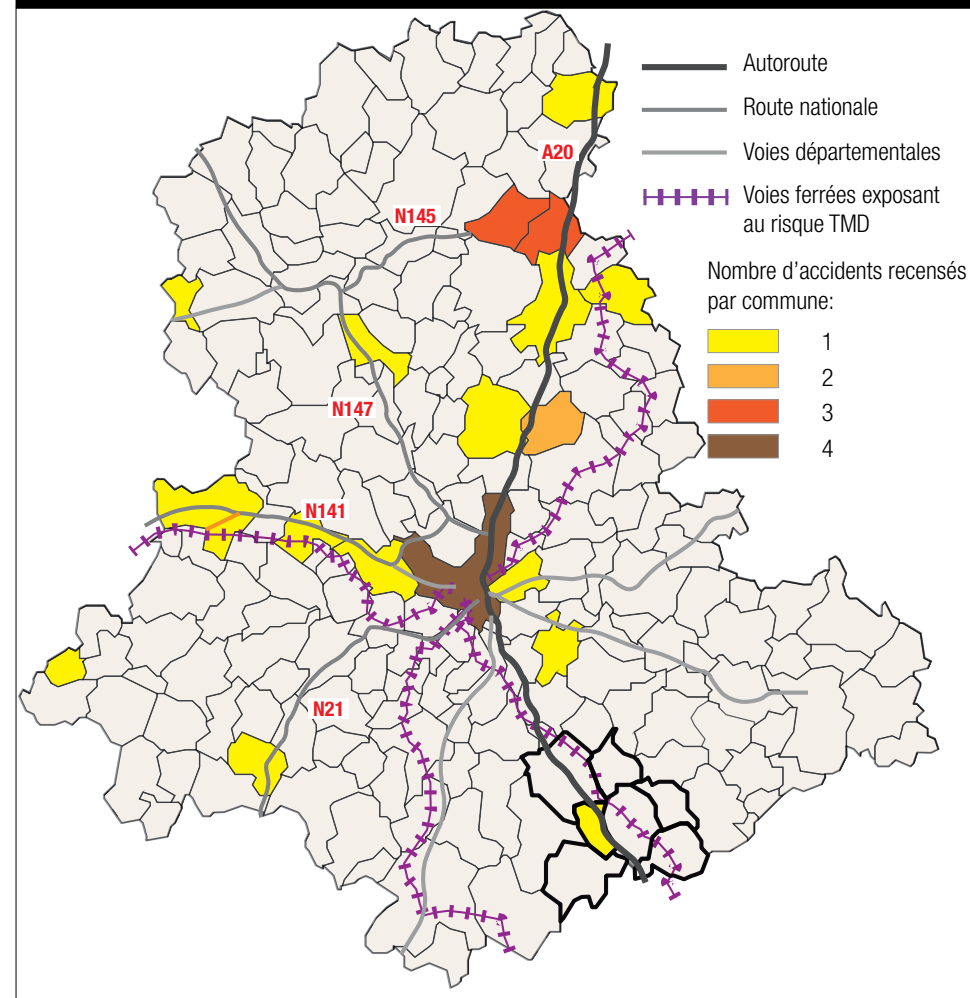
- Les vulnérabilités environnementales: un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un « effet différé ».

- Les vulnérabilités économiques: les causes d'un accident de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entre-

prises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer, ... peuvent être détruites ou gravement endommagées, d'où des conséquences économiques désastreuses.

*Cinq des communes situées en bordure d'autoroute ou de chemin de fer sont soumises à des risques liés au transport de matières dangereuses.*

### LES AXES LIÉS AU RISQUE TMD (SAUF GAZ) EN HAUTE-VIENNE



Réalisation: 6T 2015; Sources: DDRM de la Haute-Vienne

# .4 Contraintes

## 2 - Gestion des risques

### • Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

En fonction de la nature de leurs activités ou des produits utilisés, un certain nombre d'installations industrielles, commerciales ou agricoles rentrent, au titre de la loi du 19 juillet 1976, dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E), au regard des inconvénients ou risques potentiels qu'elles peuvent générer dans les domaines de la santé, de l'environnement et de la sécurité.

Les activités concernées sont définies par une nomenclature qui les classe sous le régime de déclaration ou autorisation en fonction de la gravité des dangers ou inconvénients qu'elles peuvent présenter.

Les I.C.P.E relèvent de la compétence de l'Etat (Préfet) et sont contrôlées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (établissements industriels, commerciaux, artisanaux ...) et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (élevages).

*Les ICPE induisent un périmètre de recul fixé à 100m.*

*A l'intérieur de ce périmètre de 100m, toute nouvelle construction à vocation d'habitation est interdite (sauf exception).*

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR L'ENVIRONNEMENT SUR LA COMMUNE DE ST-GERMAIN-LES BELLES

ÉTABLISSEMENT	ADRESSE	ACTIVITÉ
Roux Jean-Louis	Le Abbayas 87380 Saint-Germain-les-Belles	Culture et production animale, chasse et services annexes
EARL CELERIER	La Chaussade, 87380 Saint-Germain-les-Belles	Culture et production animale, chasse et services annexes
GAPILLOU Jean-Paul	Bousselat, 87380 Saint-Germain-les-Belles	Culture et production animale, chasse et services annexes
GAEC de Boueix	La Plagne, 87380 Saint-Germain-les-Belles	Culture et production animale, chasse et services annexes
BONNEAU Benoît	La Bachellerie, 87380 Saint-Germain-les-Belles	Culture et production animale, chasse et services annexes
EARL Les Cigognes	Chôlus, 87380 Saint-Germain-les-Belles	Culture et production animale, chasse et services annexes
GAEC Les Plateaux	Le Martoulet, 87380 Saint-Germain-les-Belles	
Ecogras SAS	Les Rivières 87380 Saint-Germain-les-Belles	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération

# .5 Protections existantes en matière d'environnement

### 1- Protections existantes en matière d'environnement

#### • Échelle communale

Le territoire d'étude possède deux sites inscrits :

- Vicq-sur-Breuilh : le château de Puymori et son allée d'arbres.
- Saint-Vitte-sur-Briance: le Manoir de Cursac et son site au bord de la Briance.

11 monuments sont inscrits ou partiellement inscrits au titre des Monuments Historiques sur cinq des communes étudiées :

Magnac-Bourg :  
- Eglise Saint-Jacques

La Porcherie :  
- Eglise Saint Julien et Saint Roch  
- Motte castrale du Puy l'Archer

Saint-Germain-les-Belles :  
- Eglise Saint-Germain

Saint Vitte-sur-Briance :  
- Domaine de Cursac

Vicq-sur-Breuilh :  
- Domaine de Traslage  
- Château d'Etivaux  
- Château de Vicq-sur-Breuilh (inscription partielle).  
- Logis de Fargeas  
- Logis de Nouaillhas

***Le territoire d'étude comprend 10 monuments inscrits au titre des Monuments Historiques (ce qui entraîne des périmètres de protection). La présence de deux sites inscrits sur le territoire entraîne la présentation de deux dossiers à la CDNPS.***

### Urbanisme et Site Inscrit

« Cette mesure entraîne pour les maîtres d'ouvrages l'obligation d'informer l'administration de tous projets de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site, quatre mois au moins avant le début de ces travaux. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis simple et qui peut être tacite sur les projets de construction, et un avis conforme = accord exprès sur les projets de démolition (R.425-18 code de l'urbanisme).

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) peut être consultée dans tous les cas, et le ministre chargé des sites peut évoquer les demandes de permis de démolir.

Dans les sites inscrits, comme dans les sites classés, le camping et la création de terrains de camping sont interdits, mais des dérogations sont possibles (art. R. 111-42 du code de l'urbanisme). Il en est de même pour l'installation de caravanes (R. 111-38)»

MEDDE (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie)

### Urbanisme et Site Classé

« En site classé, toute modification de l'état ou l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale (art. L. 341-10), délivrée, en fonction de la nature des travaux, soit par le ministre chargé des sites après avis de la CDNPS voire de la Commission supérieure, soit par le préfet du département qui peut saisir la CDNPS mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France».

MEDDE (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie)

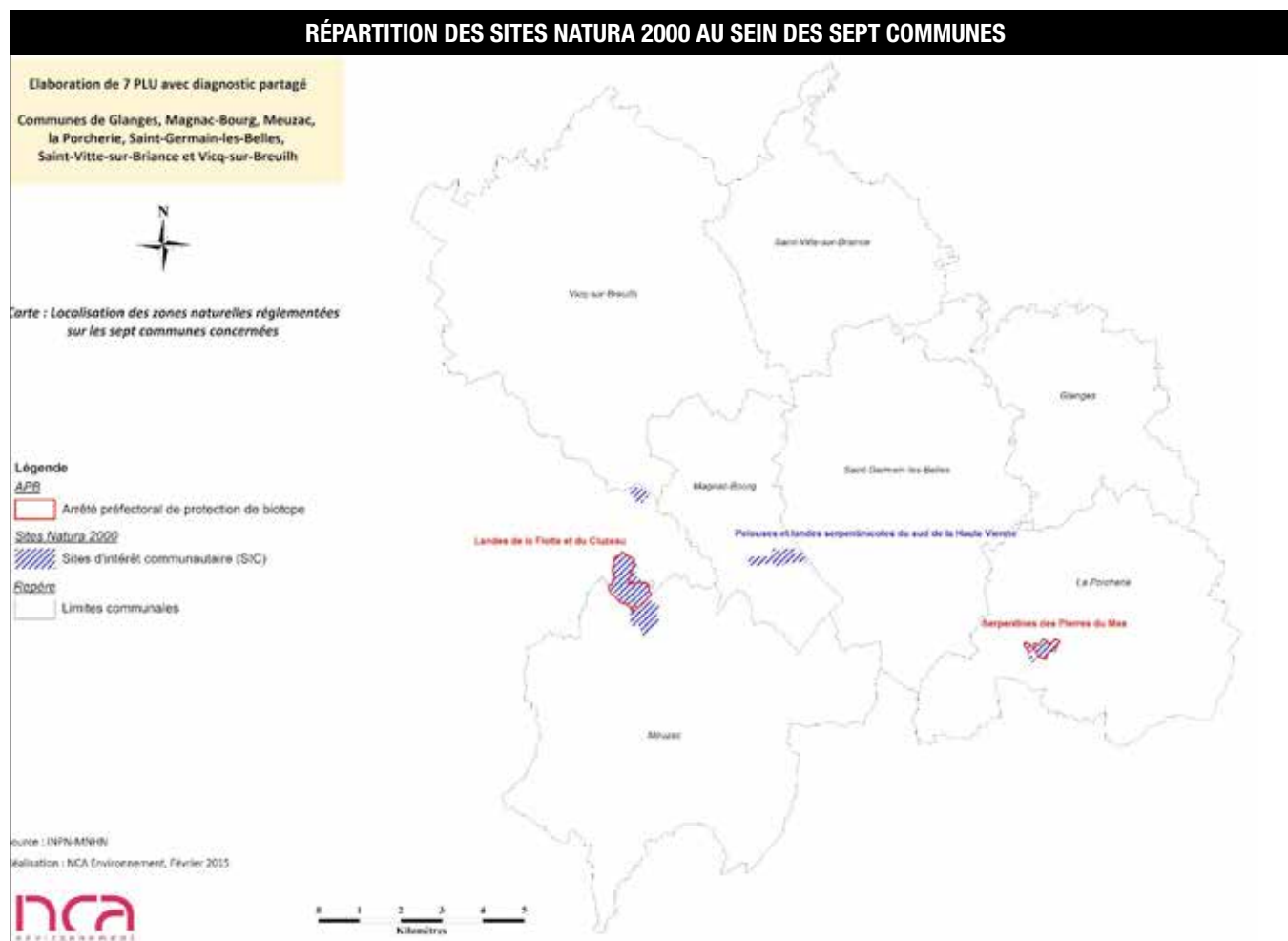
# .5 Protections existantes en matière d'environnement

## • Échelle supra-communale :

Trois sites d'intérêt communautaire Natura 2000 sont présents sur le territoire.

- Meuzac :  
Landes de la Flotte et du Cluseau  
N°FR7401137
- La Porcherie :  
Serpentine des Pierres du Mas  
N° FR7401137
- Magnac-Bourg :  
Pelouses et landes serpenticoles du sud de la Haute-Vienne.  
N° FR7401137

*La présence d'un site NATURA 2000 sur une commune implique une étude environnementale stratégique pour la réalisation du PLU.*



# 5 Protections existantes en matière d'environnement

### • Échelle supra-communale :

Le territoire d'étude recèle de nombreuses richesses naturelles. Le nombre élevé de ZNIEFF de type 1 et 2 en témoigne.

9 Znieff sont présentes:

#### Znieff type 1 :

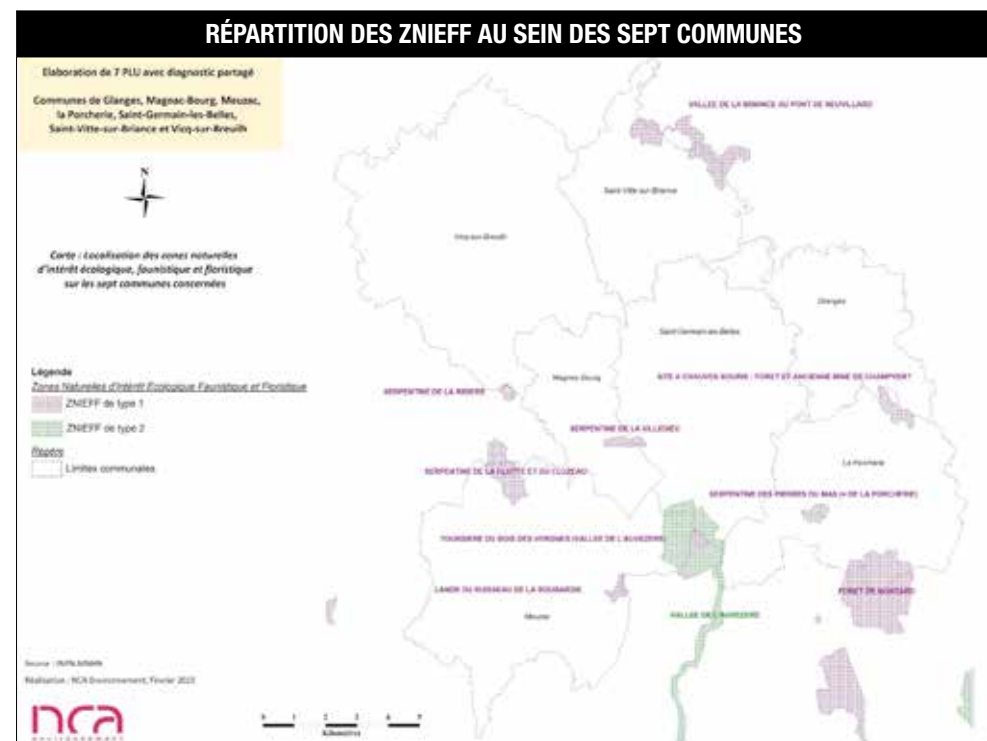
- Serpentine de la Ribière (n° 740120148)
- Serpentine de la Flotte et du Cluzeau (n° 740000069)
- Serpentine de la Villedieu (n° 740002765)
- Site à chauves-souris : forêt et ancienne mine de Champvert. (n° 740007674)
- Vallée de la Briançe au pont de Neuvillard (n° 740002786)
- Serpentine des Pierres du Mas (n° 740002768)
- Lande du ruisseau de la Roubarde (n° 740120139)
- Forêt de Montard (n° 740120109)
- Tourbière du Bois des Vergnes (n° 740120063)

#### Znieff type 2 :

- Vallée de l'Auvezère (n° 740120064)

**Pour les communes de Vicq-sur-Breuilh, Saint-Vitte-sur-Briance, Saint-Germain-les-Belles et Glanges, le PLU ne sera pas d'office soumis à une évaluation environnementale renforcée.**

**L'élaboration des documents d'urbanisme passera devant l'examen au cas par cas de l'Autorité Environnementale, qui décidera ensuite si une évaluation environnementale stratégique est nécessaire.**



# .5 Protections existantes en matière d'environnement

## La protection d'éléments patrimoniaux dans le PLU au titre de l'article L123-1-5-III-2°

Le PLU peut au titre du dit article identifier et protéger des éléments bâtis, naturels ou relevant du petit patrimoine dans son plan local d'urbanisme.

L'article L. 123-1-5-III-2° prévoit que le PLU peut « *identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection* ».

Il constitue aujourd'hui le principal dispositif par lequel les PLU assurent la protection du patrimoine communal.

La liste de ces éléments doit être justifiée et présentée lors de l'enquête publique. Ils doivent être localisés sur les planches graphiques.

## Quelles conséquences ?

L'article L. 123-1-5 III-2° et l'article R. 123-9-11° indiquent que les prescriptions de nature à assurer la protection ou la re-qualification des éléments patrimoniaux sont facultatives. L'identification au document graphique entraîne, en effet, des conséquences juridiques que la commune peut estimer suffisantes : l'application d'un régime de déclaration préalable en cas de travaux et l'exigence d'un permis de démolir préalablement à la destruction d'un élément protégé.

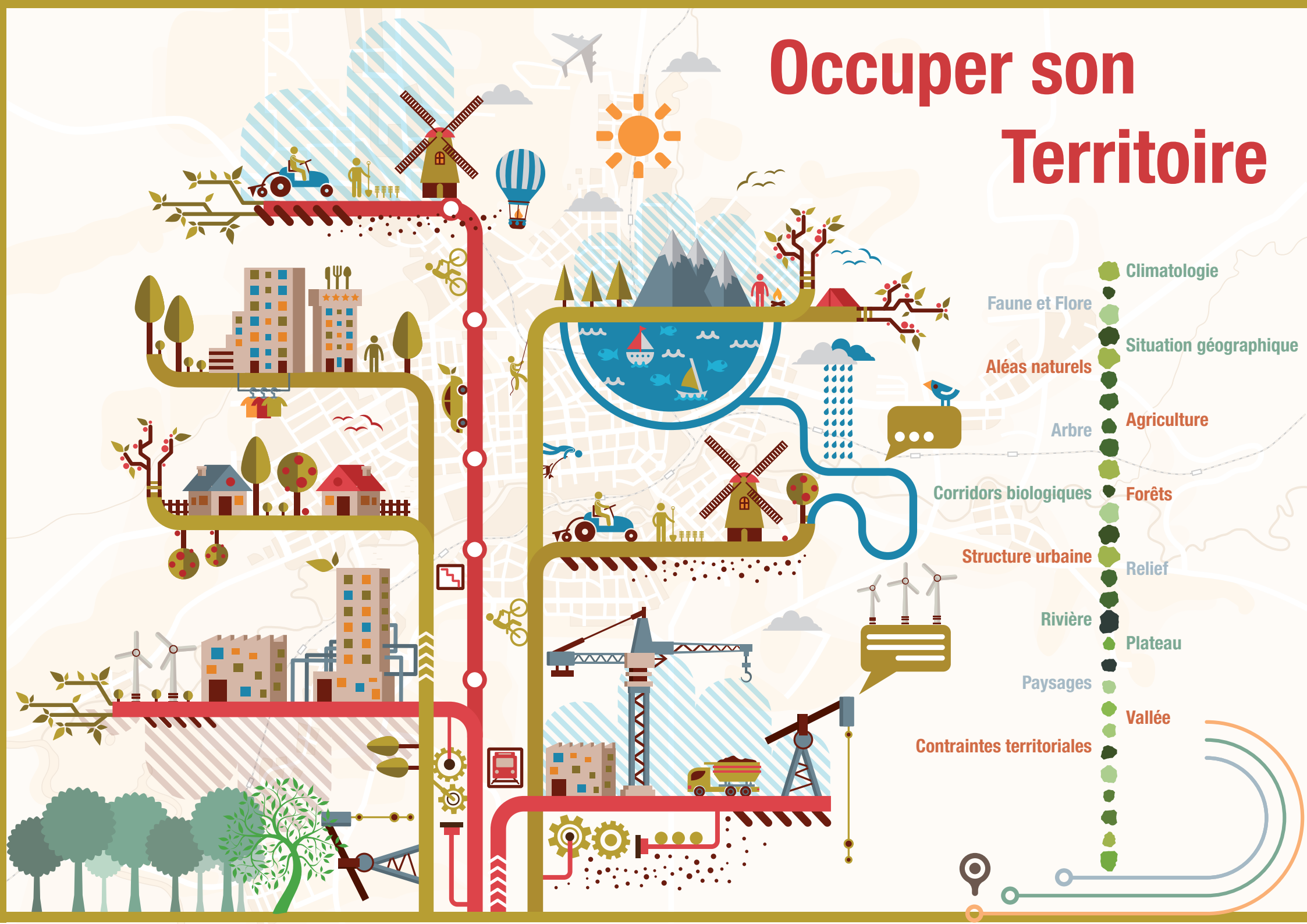
D'autres prescriptions peuvent être instituées dans le règlement écrit dans le PLU.

Les propriétaires privés de ces patrimoines doivent demander l'accord à la commune avant tous travaux ayant pour effet de changer l'aspect du bien. Elle use d'un droit de regard sur l'évolution de l'élément.

**Déclaration préalable en cas de travaux.  
Exigence d'un permis de démolir préalablement à la destruction d'un élément protégé.**



# Occuper son Territoire



Climatologie

Faune et Flore

Situation géographique

Aléas naturels

Agriculture

Arbre

Corridors biologiques

Forêts

Structure urbaine

Relief

Rivière

Plateau

Paysages

Vallée

Contraintes territoriales



# Préambule

Les communes de La Porcherie, Meuzac, Magnac-Bourg, Glanges, St-Germain-les-Belles, St-Vitte-sur-Briance et Vicq-sur-Breuilh sont en cours d'élaboration de leurs PLU.

Différents textes réglementaires précisent la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration d'un document d'urbanisme.

Pour le territoire partagé, d'ores et déjà deux cas de figure se dessinent :

- Les communes soumises à l'évaluation au cas par cas. Ce sont les communes de Glanges, St-Germain-les-Belles, St-Vitte-sur-Briance et Vicq-sur-Breuilh. Ces communes prendront en compte l'environnement tout au long de la démarche et devront, en fonction de l'avis de l'autorité environnementale (au niveau de l'avis PPA dans la démarche), réaliser une étude environnementale renforcée en fonction de leurs projets.

- Les communes soumises à l'évaluation environnementale renforcée d'office.

Ce sont les communes de La Porcherie, Meuzac et Magnac-Bourg. Ces communes devront prendre en compte l'environnement tout au long de la démarche et devront, compte tenu du contexte environnemental de leur territoire réaliser une étude environnementale renforcée obligatoire.

## 1. Prise en compte de l'environnement dans le domaine de l'urbanisme

Les documents d'urbanisme ont une obligation générale de préservation des écosys-

tèmes, soulignée dans le Code de l'Urbanisme (art. L121-1) et dans le Code de l'Environnement (art. 122-1). La loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), a profondément modifié le contenu de ces documents. En effet, il est, aujourd'hui, obligatoire de réaliser un état initial de l'environnement, d'évaluer les incidences et les orientations du PLU sur l'environnement et d'exposer la manière dont le document d'urbanisme prend en compte le souci de préservation et de mise en valeur de ces enjeux environnementaux.

La loi Grenelle II, ou loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement, intègre une prise en compte accrue de l'environnement pour l'ensemble des documents d'urbanisme.

*Les 7 communes sont soumises à la réalisation d'un état initial de l'environnement tout au long de l'élaboration du PLU.*

## 2. Démarche Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen, destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire. Il s'agit de promouvoir une gestion adaptée des habitats et de la faune et de la flore sauvages, tout en tenant compte

des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État membre.

Concrètement, cette appellation générique regroupe l'ensemble des espaces désignés en application des directives « Oiseaux » et « Habitats » adoptées par l'Union européenne (l'une en 1979, l'autre en 1992), pour donner aux États membres un cadre commun d'intervention en faveur de la préservation des milieux naturels.

**La directive du 30 novembre 2009**, dite directive « Oiseaux », remplace l'ancienne directive du 2 avril 1979. Elle prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Dans chaque pays de l'Union, seront classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS) les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces en tenant compte de leurs nombres et de leurs superficies. Une fois le site classé en ZPS, les projets susceptibles d'affecter ce site de manière significative doivent faire l'objet d'une évaluation de leur impact. La prise en compte des zones de protection spéciale figure spécifiquement dans la Loi Littoral.

**La directive du 21 mai 1992** dite directive « Habitats » promeut la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage. Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Parmi les milieux naturels cités par la directive, on trouve des habi-

tats d'eau douce, landes et fourrés tempérés, maquis, formations herbacées, tourbières, habitats rocheux et grottes, dunes continentales... Actuellement, les sites pressentis ont été transmis à la Commission. Ils sont appelés SIC (Sites d'Importance Communautaire). Après désignation formelle par la Commission et la France, ils deviendront des ZSC.

• Prise en compte et respect des objectifs de conservation visés par le réseau Natura 2000

L'article 6.3 de la directive 92/43/CEE (« Habitats »), prévoit que :

*« Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjonction avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site. »*

Plusieurs textes sont venus compléter cet article pour en faciliter la mise en oeuvre, que ce soit au niveau européen ou en droit français.

De façon simplifiée, on citera la Directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Cette directive a été transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004, qui a introduit, dans le Code de l'Urbanisme et le Code général des collectivités territoriales, les dispositions relatives à

# .1 Le cadrage géographique

la procédure d'évaluation environnementale applicable aux documents d'urbanisme susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et le décret n°2005-608 du 27 mai 2005, qui en précise les dispositions. En complément, le décret 2010-365 du 9 avril 2010, précise le contexte réglementaire lié aux études d'incidences au titre de Natura 2000.

- Évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur les sites Natura 2000

L'article L414-4 du Code de l'Environnement précise que « lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après « Évaluation des incidences Natura 2000 » :

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation. »

L'article R414-23 du Code de l'Environnement en précise le contenu :

« Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence. »

I.- Le dossier comprend dans tous les cas :

1° Une présentation simplifiée du document

de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets [...];

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés [...].

II.- Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir [...].

III.- S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

IV.- Lorsque, malgré les mesures prévues

au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue [...];

2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables [...];

3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires [...].

- Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

Suite à la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, plusieurs réformes impactent le champ d'application de l'évaluation environnementale des plans et programmes. Ces réformes visent à mettre en conformité le Droit français avec le Droit communautaire en introduisant notamment une nouvelle procédure d'examen au cas par cas.

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme fait l'objet d'un nouveau décret paru au journal officiel le 25 août 2012. Ce texte détermine la liste des documents d'urbanisme soumis de manière systématique à évaluation environnementale et ceux qui peuvent l'être sur décision de

l'autorité environnementale après un examen au cas par cas.

Ce décret, entré en vigueur le 1er février 2013, étend de manière significative le champ d'application de l'évaluation environnementale obligatoire aux documents d'urbanisme. A titre d'exemple, lors de leur élaboration, tous les PLU en zone littorale et **tous les PLU des communes ayant une portion de site Natura 2000 sur leur territoire devront faire l'objet d'une évaluation environnementale obligatoire**. De même les cartes communales des communes ayant une portion de site Natura 2000 sur leur territoire devront faire l'objet d'une évaluation environnementale obligatoire. Les PLU tenant lieu de PDU sont également systématiquement concernés.

Ce décret introduit également la notion de cas par cas notamment pour :

- tous les PLU ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (EES) obligatoire (environ 57% des PLU),

- les cartes communales des communes limitrophes à une commune ayant un secteur en site Natura 2000.

**Un site NATURA 2000, divisé en plusieurs entités géographiques, est présent sur les communes de Meuzac, Magnac-Bourg et La Porcherie : site FR7401137 – Pelouses et landes serpenticoles du Sud de la Haute-Vienne. Ces trois communes sont donc soumises à une éva-**

# .1 Le cadrage géographique

**évaluation environnementale stratégique mais aussi à une évaluation des incidences NATURA 2000.**

**Les quatre autres communes, non concernées par une EES, seront potentiellement soumises à une évaluation environnementale sur décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas de chaque contexte communal.**

## **3. Loi littoral et Loi Montagne**

### • Loi Littoral

La loi Littoral, n°86-2 du 3 janvier 1986, détermine les conditions d'utilisation et de mise en valeur des espaces terrestres, maritimes et lacustres. Elle s'applique aux communes riveraines des océans, mers, étangs salés et plans d'eau naturels ou artificiels de plus de 1000 hectares. Différents périmètres sont concernés par la loi Littoral. Il s'agit de l'ensemble du territoire des communes littorales, sur lequel s'appliquent les réglementations générales. Les règles spéciales de la loi Littoral ne s'appliquent qu'à certains espaces, comme la bande des 100 mètres ou les espaces remarquables.

Cette loi est une loi d'aménagement et d'urbanisme, qui a pour but :

- La protection des équilibres biologiques et écologiques, la préservation des sites, des paysages et du patrimoine culturel et naturel

du littoral ;

- La préservation et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau ;

- La mise en oeuvre d'un effort de recherche et d'innovation portant sur les particularités et les ressources du littoral.

Les possibilités d'utilisation de l'espace varient en fonction de leurs distances par rapport au rivage. Plusieurs catégories d'espaces sont définies :

- La bande littorale des 100 mètres, le long du rivage et des rives estuariennes. Elle est inconstructible en dehors des parties déjà urbanisées, sauf pour les installations nécessaires aux services publics et aux activités économiques exigeant la proximité de l'eau (L146-4-III C. urb.). Cette bande peut être élargie par un PLU.

- Les espaces proches du rivage et des rives des plans d'eau. L'urbanisation doit y être limitée et motivée par la configuration des lieux et la nécessité de proximité de l'eau dans le cadre du PLU (sauf si elle est conforme aux dispositions d'un SCOT ou d'un schéma d'aménagement régional ou compatible avec celles d'un schéma de mise en valeur de la mer) (L146-4-II C. urb.).

- Les espaces remarquables du littoral. L'urbanisation est en principe interdite, sauf les aménagements légers après enquête publique (L146-6 al.1 et R146-2 C. urb.).

- Les espaces boisés les plus significatifs de la commune (L146-6 dernier alinéa C. urb.).

*Aucune des communes du périmètre d'étude n'est concernée par la loi littoral.*

### • Loi Montagne

Les zones de montagnes sont définies par arrêté ministériel du 6 septembre 1985. Elles répondent à des caractéristiques précises, à savoir l'altitude, un climat rigoureux et de fortes pentes qui interdisent ou rendent plus onéreuse la mécanisation agricole.

La protection et l'aménagement, tels que définis par la loi Montagne, reposent sur les critères suivants :

- la préservation des terres agricoles, pastorales et forestières ;

- la préservation des paysages, espaces et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;

- une extension limitée des constructions existantes ;

- une urbanisation qui doit se réaliser en continuité avec les bourgs, les villages et

hameaux existants (L145-3-III C. urb.) ;  
- les dispositions particulières permettant la création d'Unité Touristique Nouvelle (UTN).

*Aucune des communes du périmètre d'étude n'est concernée par la loi montagne.*

# .1 Le cadrage géographique

## 1- Localisation

Le territoire fait partie de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département de la Haute-Vienne. Il est situé au Sud du département.

## 2 - Géologie

Le territoire possède une géologie complexe et variée, avec des typologies et des qualités de roches variant selon les communes.

Les sols du territoire sont composés de roches métamorphiques, de roches plutoniques ainsi que de roches sédimentaires.

Le socle rocheux du Sud du territoire est majoritairement composé de roches plutoniques (des dérivés du granite).

Le centre du territoire, quant à lui, est composé majoritairement d'une roche métamorphique : le paragneiss (un dérivé métamorphique probablement issu dans ce cas du granite).

L'Ouest du territoire est, quant à lui, très majoritairement composé de schiste, lui aussi métamorphique.

L'Est du territoire comprend une poche de leucogranite.

L'ensemble du territoire est parcouru de

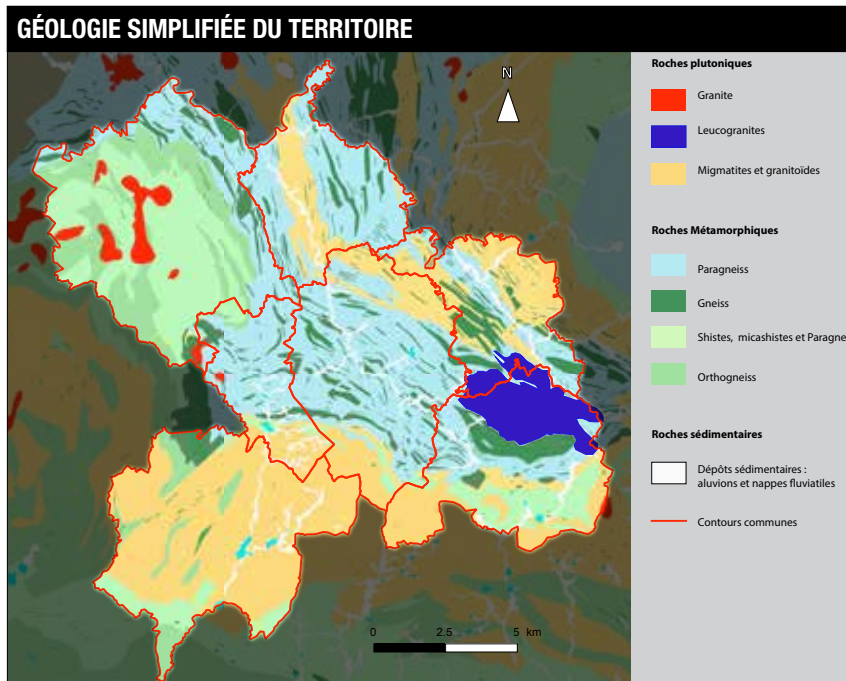
cours d'eau d'importance très variable. Ces cours d'eau drainent dans leurs lits mineurs et majeurs des alluvions, c'est à dire des roches sédimentaires issues de l'érosion.

En effet, les sols essentiellement constitués de roches plutoniques (granites, granitoïdes) offrent une imperméabilité plus importante. Un phénomène visible à Meuzac, où l'on trouve en abondance des zones humides d'importance autour des ruisseaux coulant en fond de vallons.

En revanche la commune de Vicq-sur-Breuilh dont les sols sont essentiellement composés de schiste au niveau de leurs cours d'eau, comporte moins de zones humides.

Deux communes offrent des particularités géologiques: Meuzac et La Porcherie. On y trouve des Landes serpentiniques de superficies importantes.

Le relief est marqué sur l'ensemble des communes. C'est à La Porcherie qu'on observe le point le plus haut.



Réalisation 6t 2015 Source : BRGM

## Analyse communale de Saint-Germain-les-Belles:

Le socle rocheux de la commune de Saint-Germain-les-Belles est essentiellement constitué de roches métamorphiques dérivées du granite : gneiss et paragneiss. On note aussi la présence de roches plutoniques (migmatites et granitoïdes) au nord ainsi qu'au sud de la commune.

La présence de cours d'eau sur la commune va de paire avec les présences d'alluvions. En effet ce sont ces mêmes cours d'eau qui charrient au sein de leurs lits ces alluvions issus de l'érosion des sols.

# .1 Le cadrage géographique

## 3 - Climatologie

Les sept communes bénéficient d'un climat de type océanique atténué, subissant une influence montagnarde due à la proximité du massif central et son altitude. La caractéristique océanique est plus marquée à l'ouest du département.

Les précipitations y sont plus élevées que la moyenne nationale du fait de la proximité de la montagne (900 à 1100mm en Haute-Vienne contre 770mm pour la moyenne nationale.)

La nébulosité est aussi une composante majeure de la climatologie haut-viennoise (85 jours/an de brouillard en moyenne dans le département contre 40jrs/an à l'échelle nationale).

## 4 - Géomorphologie et hydrologie

Le relief et le réseau hydrographique entretiennent des liens étroits. Les cours d'eau façonnent le relief, en creusant au fil du temps des vallées au creux des collines.

L'eau est une composante majeure du territoire. Toutes les communes sont parcourues de cours d'eau d'importances variables. Certains ne sont que des ruisseaux comme celui de la Tamanie à Vicq-sur-Breuilh.

Le principal axe hydrographique du territoire d'étude est la Briançe, affluent rive gauche de la Vienne, qui prend sa source sur la commune de La Croisille-sur-Briançe en Haute-Vienne et s'écoule sur 57,7 km avant de confluer avec la Vienne. Plusieurs affluents, dont plusieurs sources qui se situent en partie sur le territoire d'étude, viennent alimenter la Briançe. La Petite Briançe conflue avec la Grande Briançe à Glanges pour former la véritable Briançe.

Au plan réglementaire, la Briançe, sur tout son cours (Briançe, Grande Briançe et Petite-Briançe), est une rivière réservée par décret du 11 mars 1994 en application de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique.

Par ailleurs, la Briançe est classée en liste 1 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement. Ce classement signifie qu'aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la

continuité écologique. Cette liste est établie parmi les cours d'eau :

- En très bon état écologique ;
- Ou identifiés par les SDAGE comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ;
- Ou nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins.

De plus, le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants ne peut se faire que s'ils permettent de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou d'assurer la protection des poissons migrateurs.

Le seul cours d'eau classé en liste 2 est la Breuilh. Les cours d'eau classés « liste 2 » sont des cours d'eau pour lesquels tout ouvrage existant doit être équipé pour lui permettre d'assurer le transport suffisant des sédiments ou la circulation des poissons migrateurs, dans un délai de 5 ans après la publication de la liste.

Les arrêtés de classement des cours d'eau en liste 1 et 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement ont été signés le 10 juillet 2012 par le Préfet coordinateur de bassin Loire-Bretagne.

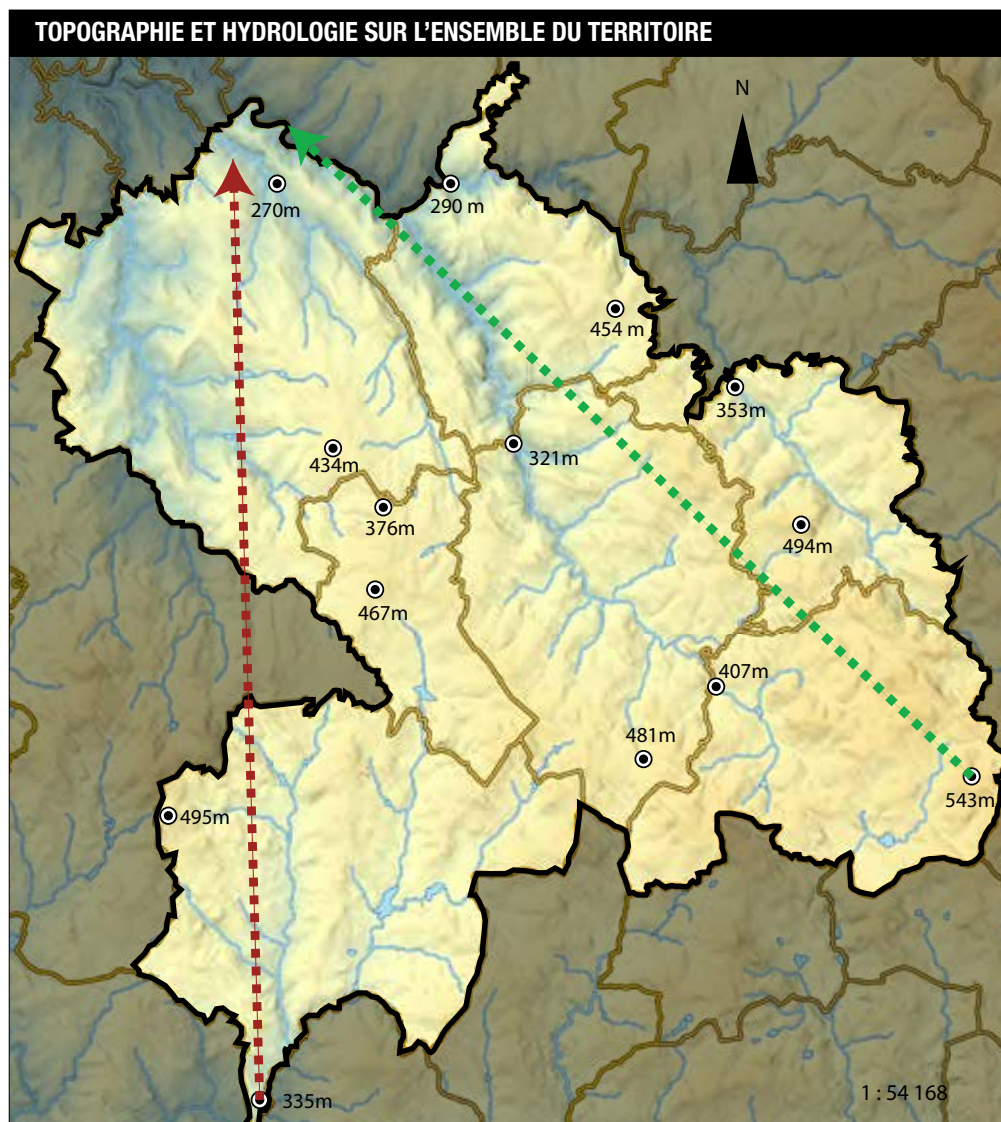
On trouve sur l'ensemble du territoire des zones humides. Cependant, leurs nombres et superficies varient selon les communes. Leur présence est en partie due au relief et à la géologie qui offrent des sols plus ou moins perméables.

L'ensemble du territoire présente un relief vallonné, cet ensemble forme un plateau, cependant il existe quelques disparités. Le sud et l'est du territoire sont plus accidentés et plus élevés que le centre et le nord. Les altitudes varient de 273m entre le point le plus bas situé à 270m et le point culminant situé à 543m.

Toutes les communes offrent de vastes prairies sur leurs collines. Ces dernières sont destinées aux pâtures ou aux cultures.

*Des altitudes qui oscillent entre 270 mètres dans le talweg de la Grande Briançe au nord de la commune de Vicq-sur-Breuilh et 543 m vers Cirat, dans la partie Est de La Porcherie.*

# .1 Le cadrage géographique



Réalisation: 6T 2015 - Source : IGN - Geoportail

Analyse communale de Saint-Germain-les-Belles:

Le relief est peu accidenté et s'apparente à un plateau. L'altitude de la commune est comprise entre 481m au Puy Bordier situé au sud de la commune et 321m au nord.

La partie sud de la commune se révèle plus accidentée que le reste du territoire dont le relief est plus doux.

La commune comprend de nombreuses petites pièces d'eau (marres et étangs) alimentées par de nombreux petits cours d'eau s'écoulant dans des vallons peu encaissés.

# .1 Le cadrage géographique

## • Les bassins versants

Le territoire d'étude est partagé sur deux SAGE différents :

SAGE Vienne : Vicq-sur-Breuilh, Glanges et Saint-Vitte-sur-Briance en totalité.

SAGE Isle-Dronne : Meuzac en totalité

Les communes de La Porcherie, Saint-Germain-les-Belles et Magnac-Bourg sont situées à cheval sur les deux SAGE.

## Le SDAGE Loire-Bretagne (2016-2021)

Les orientations du SDAGE du bassin Loire-Bretagne sont les suivants :

- 1 - Repenser les aménagements des cours d'eau
- 2 - Réduire la pollution par les nitrates
- 3 - Réduire la pollution organique et bactériologique
- 4 - Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- 5 - Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
- 6 - Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- 7 - Maîtriser les prélèvements d'eau
- 8 - Préserver les zones humides
- 9 - Préserver la biodiversité aquatique
- 10 - Préserver le littoral
- 11 - Préserver les têtes de bassin versant
- 12 - Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- 13 - Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- 14 - Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

## Le SAGE du bassin de la Vienne

Bessines-sur-Gartempe est comprise dans le périmètre du SAGE du bassin de la Vienne. Les préconisations de ce dernier sont les suivantes :

### Thème A : Gestion de la qualité de l'eau

- Améliorer la connaissance de la qualité de l'eau
- Diminuer les flux particuliers de manière cohérente
- Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses
- Stabiliser ou réduire les concentrations en nitrates
- Poursuivre la diminution des flux ponctuels de matières organiques et de phosphore
- Sécuriser les ressources en eau de la zone cristalline

### Thème B : Gestion quantitative de la ressource en eau

- Mieux gérer les périodes d'étiage, notamment sur les affluents sensibles
- Optimiser la gestion des réserves d'eau
- Sécuriser et limiter l'augmentation des prélèvements
- Conserver et compenser les zones d'infiltration naturelles

### Thème C : Gestion des crises

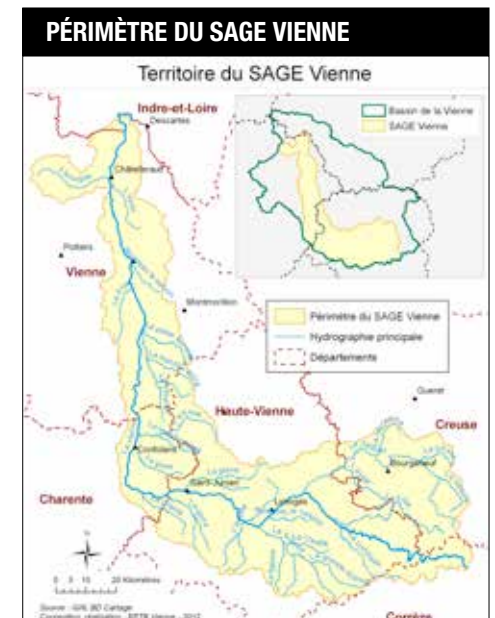
- Prévenir et gérer les crues
- Prévenir les pollutions accidentelles

### Thème D : Gestion des berges et des lits

- Restaurer et entretenir les berges et les lits du bassin
- Contrôler l'expansion des espèces envahissantes, autochtones et introduites
- Gérer les déchets flottants à l'échelle du bassin
- Assurer la continuité au fil de l'eau

### Thème E : Gestion des paysages et des espèces

- Maintenir ou restaurer la qualité piscicole des cours d'eau
- Préserver et gérer les zones humides de l'ensemble du bassin.



source : eptb-vienne 2015.

# .1 Le cadrage géographique

## **SDAGE Adour-Garonne**

Les orientations du SDAGE du bassin Adour-Garonne sont les suivantes :

- 1- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
- 2- Réduire les pollutions ;
- 3- Améliorer la gestion quantitative ;
- 4- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques ;

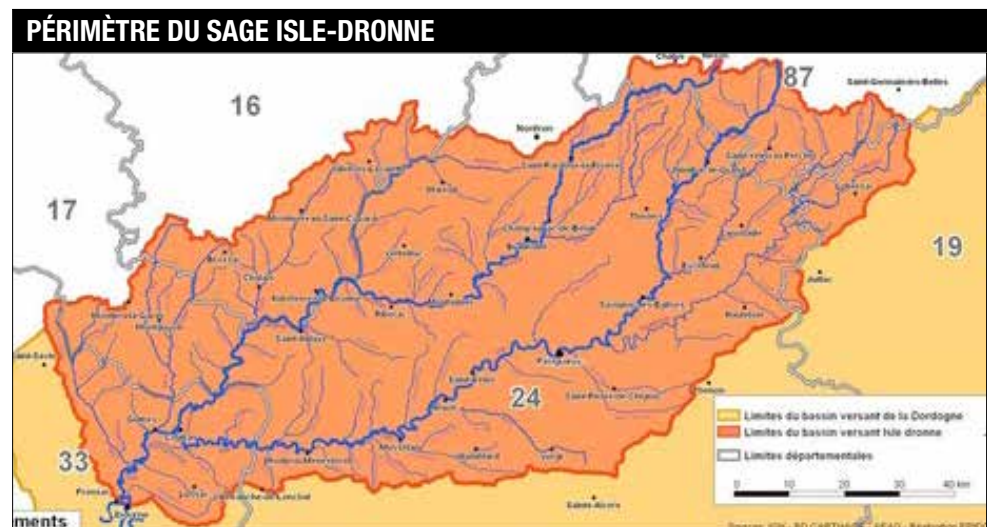
## **Le SAGE Isle-Dronne :**

Contrairement au SAGE Vienne qui est mis en oeuvre, le SAGE Isle-Dronne est en cours d'élaboration.

Les premiers enjeux du SAGE Isle-Dronne sont les suivants :

- Réduction du risque d'inondations
- Amélioration de la gestion des étiages
- Amélioration de la qualité des eaux
- Préservation du patrimoine naturel et des milieux aquatiques
- Valorisation touristique des vallées de l'Isle et de la Dronne.

*Le territoire est soumis aux SDAGE Loire-Bretagne ainsi qu'à celui Adour-Garonne. Les documents d'urbanisme doivent être en compatibilité avec le SAGE Vienne et le SAGE Isle-Dronne en cours d'élaboration.*



source : sage-isle-dronne 2015.

# .2 L' environnement naturel

*La notion de trame verte et bleue est indispensable afin d'appréhender l'environnement naturel d'un territoire. L'approche de la trame verte et bleue permet une prise en compte de la biodiversité dite «ordinaire».*

*La création et la préservation de corridors écologiques est un enjeu afin de favoriser le développement durable du territoire. Deux éléments sont au coeur de ces corridors : les habitats naturels ainsi que les espèces.*

*«La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.*

*La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.*

*Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.»*

MEDDE

## Quelques définitions...

### Trame verte et bleue\*

Ensemble de continuités écologiques.

### Continuités écologiques\*

Association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

### Réservoirs de biodiversité\*

Zones vitales, riches en biodiversité, où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie : reproduction, alimentation, abri...

### Corridors écologiques\*

Voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité : par exemple des haies et des bosquets dans un champ,

un pont végétalisé sur une autoroute ou un tunnel, une ouverture dans un jardin clôturé...

### Le vert et le bleu\*

- le vert représente les milieux naturels et semi-naturels terrestres (forêts, prairies...)
- le bleu correspond aux cours d'eau et zones humides (fleuves, rivières, étangs, marais...)

# .2 L' environnement naturel

## 1- Les habitats remarquables

### • Les habitats identifiés

Les Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique correspondent à des sites présentant un grand intérêt écologique. Elles ont été décrites selon divers critères :

- critères patrimoniaux, c'est-à-dire la présence d'espèces et/ou d'associations d'espèces rares, remarquables ;
- critères de vulnérabilité à un aménagement ;
- critères de fonctionnalité de la zone.

On distingue des ZNIEFF de type I et II.

Les zones de type I sont des secteurs délimités, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable. Elles abritent au moins une espèce ou un habitat patrimonial (qui justifie de fait l'existence de la ZNIEFF), et se caractérisent par leur unité fonctionnelle écologique. (RICHARD et DUHAUTOIS, 1994).

Les zones de type II forment un grand ensemble naturel riche et peu modifié, qui offre des potentialités biologiques importantes. Cohérentes sur le plan du paysage, elles peuvent contenir de manière plus ou moins diffuse un grand nombre d'éléments patrimoniaux (plusieurs dizaines d'espèces, au moins cinq habitats différents), à l'intérieur duquel des sites peuvent être décrits comme des zones de type I.

Il est important de noter que l'existence d'une ZNIEFF ne signifie pas que la zone soit protégée réglementairement. Cependant, il faut veiller à ce que les documents d'aménagement assurent sa pérennité comme il est stipulé dans les lois suivantes :

- art. 1 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature,
- art. 35 de la loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement,
- art. 1 de la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement.

ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE					
Code site	Type	Nom du site		Communes	Superficie
740002786	1	Vallée de la Briance au pont d	e Neuwillard	Glanges Linards Saint -Bonnet -Briance Saint -Méard	228,4
740002765	1	Serpentine de la Villedieu		Magnac -Bourg Saint -Germain -les-Belles	33,3 ha
740120139	1	Lande du ruisseau de la Roubardie		Benayes Meuzac	27,6 ha
740000069	1	Serpentine de la F	lotte et du Cluzeau	Château -Chervix Meuzac	133 ha
740120109	1	Forêt de Montard		Lamongerie Masseret La Porcherie	450,7 ha
740007674	1	Site à chauve -souris : Foret et ancienne mine de Champvert		La Porcherie Saint -Vitte -sur-Briance	57,2 ha
7400 02768	1	Serpentine des pierres du Mas		La Porcherie	34 ha
740120063	1	Tourbières du bois des Vergnes (Vallée de l'Auvezière)		Benayes Saint -Germain -les-Belles	21,9 ha
740006146	2	Vallée de l'Auvezère		Arnac -Pompador Benayes Beysnac Lubersac Masseret Sain t-Julien -le-Vendômois Saint -Pardoux -Corbier Saint -Ybard Salon -la -Tour Ségur -le -Château Meuzac La Porcherie Saint -Germain -les-Belles	999,5 ha

# .2 L' environnement naturel

• **Les habitats protégés**

Le site Natura 2000 FR7401137 – Pelouses serpentiniques du Sud de la Haute-Vienne, désigné Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté ministériel du 22/08/2006, est composé de cinq Sites d'Intérêt Communautaire (SIC). Trois d'entre eux se situent sur le périmètre d'étude :

- Les landes de la Flotte et du Cluzeau sur la commune de Meuzac
- Les pelouses et landes serpentiniques du Sud de la Haute-Vienne sur la commune de Magnac-Bourg
- Les serpentines des Pierres du Mas sur la commune de La Porcherie.

**Zone Spéciale de Conservation FR7401137 – Pelouses serpentiniques du Sud de la Haute-Vienne**

Cette ZSC, considérée dans sa totalité, s'étend sur 260 ha. C'est un site dominé par une végétation de landes humides en mosaïque avec divers faciès de pelouses, landes et prairies plus ou moins humides, désigné au titre de la Directive Habitats. Cette désignation est justifiée par la présence de deux habitats d'intérêt communautaire.

Le Document d'Objectifs fait état de la présence de 9 espèces d'intérêt communautaire

sur l'ensemble des cinq SIC. Cinq sont inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore (espèce strictement protégée), quatre à l'Annexe IV (habitat de l'espèce protégé).

HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE					
Code	Nom	Couverture	Superficie	Conservation	
4020	Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix *	56,58%	129,37 ha	Bonne	
4030	Landes sèches européennes	3,08%	8,05 ha	Excellente	
5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	1,31%	3,4 ha	Excellente	
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	9,62%	25,01 ha	Excellente	
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	3,25%	8,44 ha	Bonne	
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	0,88%	2,28 ha	Bonne	
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	4,03%	10,47 ha	Bonne	

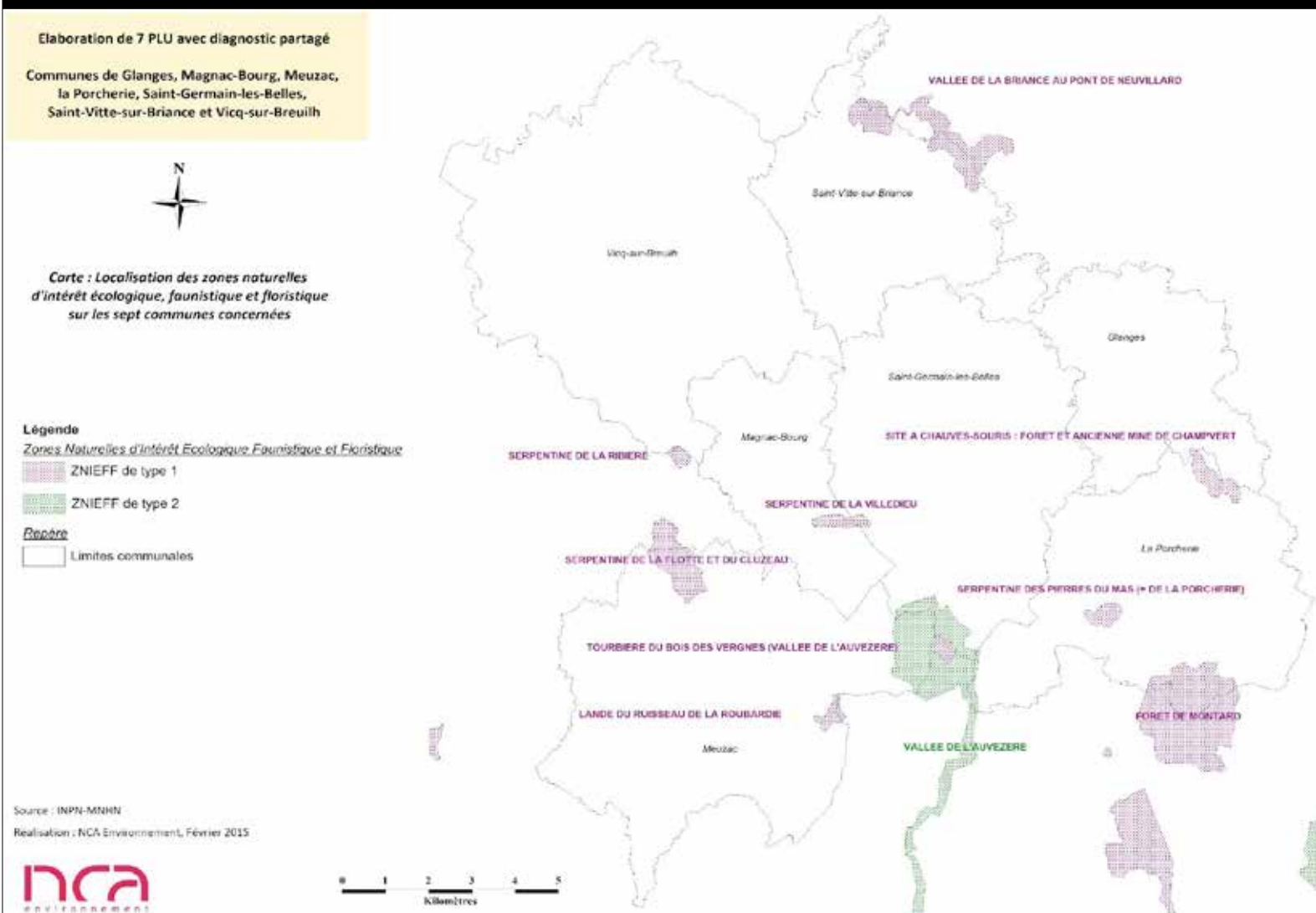


\*habitats prioritaires

Source: CEN Limousin, 2008 – Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 7401137, « Pelouses serpentiniques du Sud de la Haute Vienne »

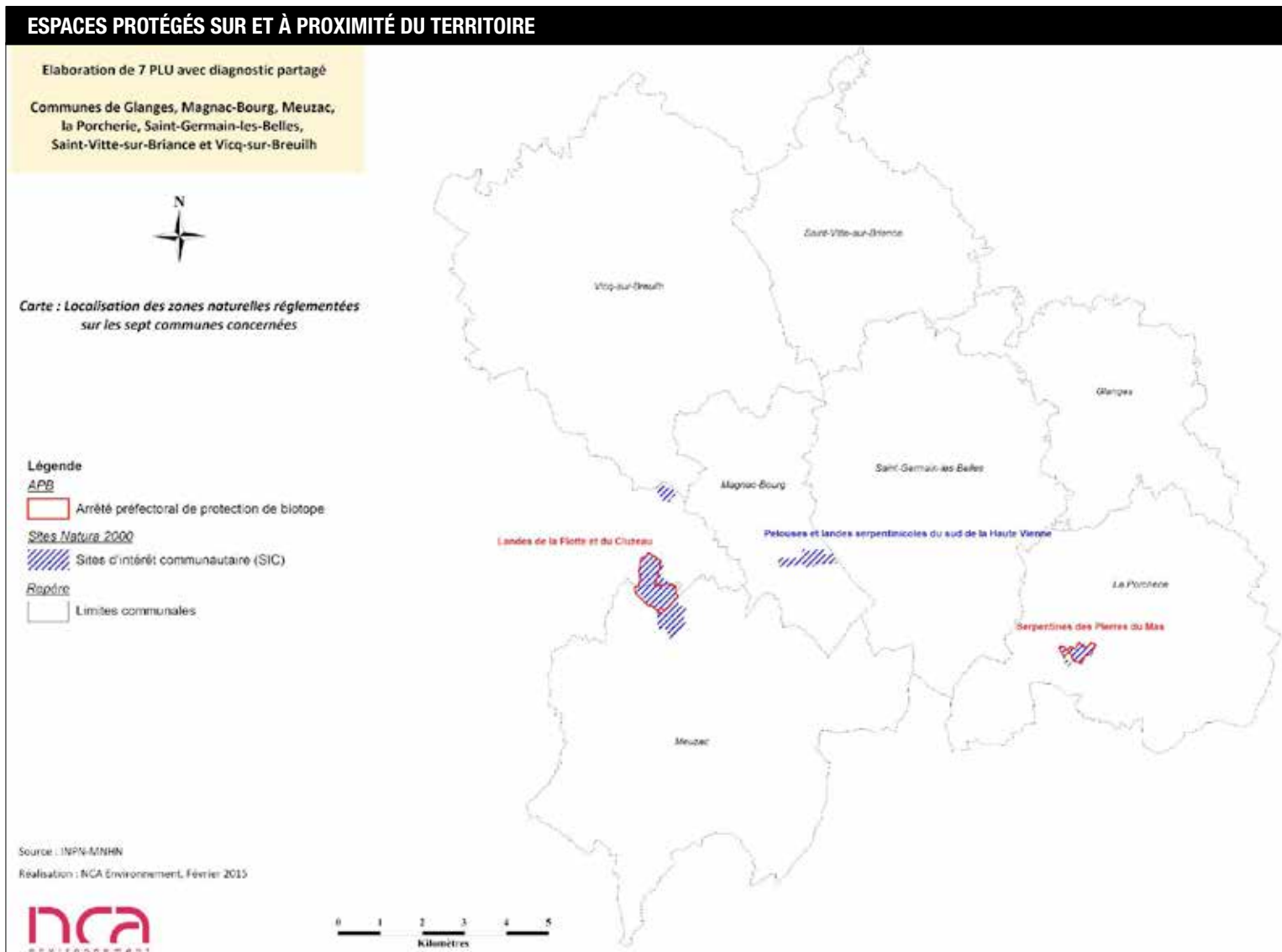
# .2 L' environnement naturel

## ESPACES IDENTIFIÉS SUR ET À PROXIMITÉ DU TERRITOIRE



*Les 10 sites ZNIEFF (9 de type 1 et 1 de type 2) présents au sein du territoire témoignent de sa grande richesse et qualité environnementale.*

# .2 L' environnement naturel



*3 sites Natura 2000 sont présents sur le territoire d'étude.*

*Cette présence implique une étude environnementale stratégique pour la réalisation du PLU des 3 communes concernées.*

# .2 L' environnement naturel

## 2 - Les habitats aquatiques

### • Les zones humides

Les zones humides sont des milieux de transition entre la terre et l'eau qui constituent un patrimoine naturel exceptionnel.

Elles sont d'une richesse biologique remarquable et remplissent un grand nombre de fonctions naturelles: fonction hydrologique en régulant le débit des cours d'eau, en prévenant les inondations, en épurant les eaux.

Elles assurent aussi une fonction biologique car ce sont des lieux de reproduction, d'abri et de nourrissage pour de très nombreuses espèces et de refuge pour beaucoup d'animaux.

C'est pourquoi, les zones humides sont protégées par un ensemble d'outils législatifs : convention de RAMSAR, loi sur l'eau.

Certaines peuvent être identifiées au titre d'espaces contribuant aux continuités écologiques en vertu de l'article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme. Le site sera identifié dans le PLU et protégé de toute destruction anthropique.

Sur la zone d'études, aucun inventaire précis de zones humides n'a été réalisé à ce jour. Cependant, selon la législation en vigueur (loi sur l'eau de 1992, modifiée en 2006), les tra-

voux de drainage et de remblais sont soumis à réglementation. Au-delà de 1000 m<sup>2</sup> de zones humides impactées, il est nécessaire de monter un dossier de déclaration auprès des services de l'État. À partir d'un hectare de zones humides impactées, il faut monter un dossier d'autorisation. Dans ces cas, un inventaire doit être mise en oeuvre afin de vérifier la présence ou non de zones humides sur les secteurs à urbaniser, auquel cas, les délimiter de manière précise.

Les modalités d'inventaire sont définies par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Bien que des inventaires précis de zones humides n'aient pas été réalisés, le SAGE Vienne a tout de même identifié les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et les Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE) sur son territoire au 1/25000<sup>e</sup> à partir de données relatives aux enjeux du territoire croisées à l'évaluation des fonctionnalités de chaque zone. 2,1% du territoire du SAGE Vienne est considéré comme ZHIEP réparties sur 107 communes et 0,6% du territoire est considéré comme ZSGE et concernent 48 communes.

Sur le SAGE Isle-Dronne, les zones à dominante humide ont été répertoriées par croise-

ments de différentes données : topographie, géologie, hydrologie...

Au regard des données présentées dans le DOCOB du site NATURA 2000: «Pelouses et landes serpenticoles du sud de la Haute Vienne», les habitats naturels identifiés sur les différents îlots du site sont, à près de 60%, des habitats de zone humide. Le périmètre d'étude, à cheval sur la ligne de partage des eaux de deux grands bassins hydrographiques et en limite du PNR de Millevaches nous amène à penser qu'il est situé sur une zone de sources en tête de bassin.

Des prélocalisations de zones humides d'après photointerpretation ont été réalisées. D'après ces cartes, les zones se situent à proximité des cours d'eau et des plans d'eau, dans le fond des vallons.

On retrouve majoritairement des prairies et boisements humides. Des tourbières et landes humides sont également présentes sur les communes de Vicq-sur-Breuilh et Saint-Germain-les-Belles.

La plupart des prairies, situées en fond de vallons, sont pâturées.

### ZONE HUMIDE À SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE



Source : 6t - 2015

### ZONE HUMIDE À GLANGES



Source : 6t - 2015

### ZONE HUMIDE DE MEUZAC



Source : 6t - 2015

# .2 L' environnement naturel

• **Les cours d'eau** sont des habitats qui abritent une faune et une flore aquatique importante. Les cours d'eau créent un maillage plus ou moins dense selon les communes. Ils sont généralement repérables grâce à la ripisylve qui les accompagne.

La vallée de la Briance abrite également un grand nombre d'espèces dont les cycles biologiques sont liés à la ressource en eau uniquement pour la reproduction ou pour l'alimentation. Ces données sont issues des inventaires réalisés sur la ZNIEFF « Vallée de la Briance au pont de Neuvillard ». Il n'est cependant pas impossible que ces espèces soient présentes sur le reste du cours d'eau et de ses affluents.

Le réseau hydrographique créé par la Briance et ses affluents, ainsi que par la présence de plusieurs plans d'eau et mares, sont des atouts écologiques forts pour le patrimoine naturel intercommunal.

La Breuilh est également riche en biodiversité. Elle a été classée pour que les ouvrages soient équipés, pour permettre un apport suffisant en sédiments et pour favoriser la circulation des poissons migrateurs.

• **La ripisylve** joue un rôle essentiel dans le fonctionnement de cet écosystème car la végétation assure le maintien des berges, l'apport en nourriture nécessaire aux espèces animales et limite le réchauffement estival de l'eau grâce à l'ombrage qu'elle apporte. La ripisylve et les boisements alluviaux renforcent le potentiel écologique des cours d'eau et permettent le déplacement des amphibiens, reptiles et mammifères semi-aquatiques.

• **Les pièces d'eau, de superficies très variables**, sont présentes sur plusieurs communes du territoire.

Ces éléments participent pleinement à la biodiversité du territoire. Ils accueillent une flore caractéristique des milieux humides. On peut y observer quelques espèces animales comme les couleuvres à collier, les grenouilles, les ragondins... Les oiseaux sont très nombreux: canard colvert, héron cendré...

ÉTANG DE FORGENEUVÉ À MEUZAC



Source : 6t - 2015

RUISSEAU DE LYSSAURE À VICQ-SUR-BREUILH



Source : 6t - 2015

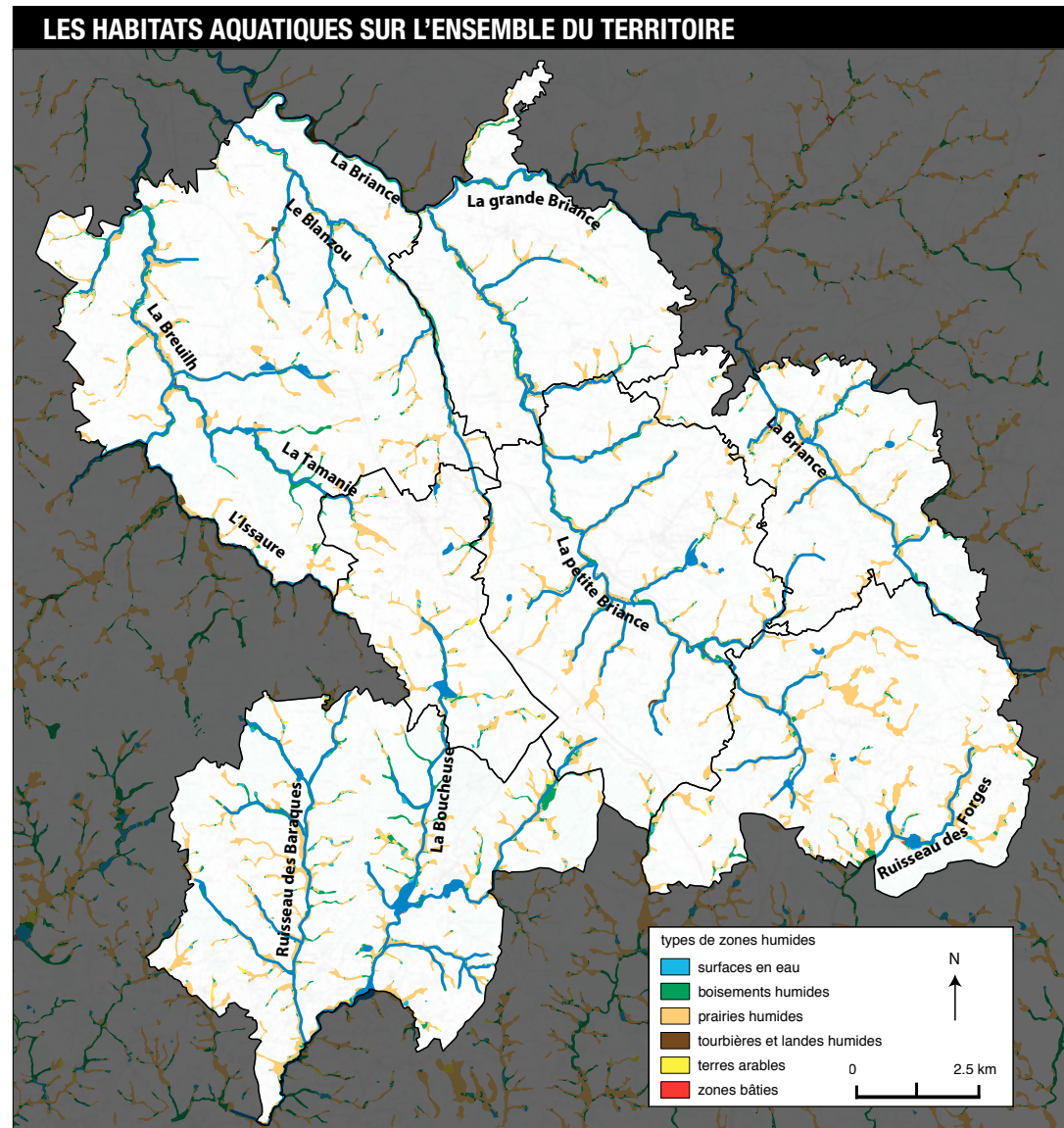
LA BRIANCE À SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE



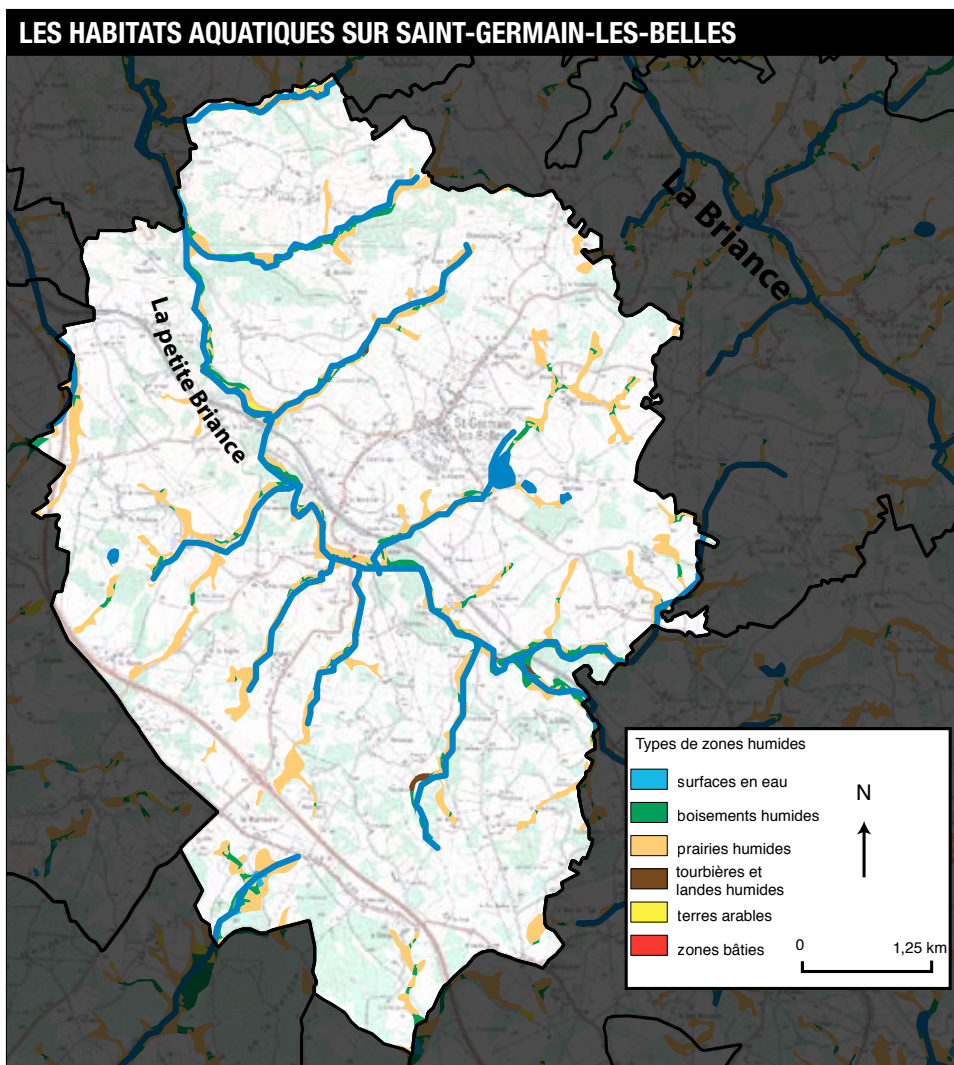
Source : 6t - 2015

# .2 L' environnement naturel

*Le territoire des 7 communes est caractérisé par un maillage hydrographique dense, complété par de nombreux milieux aquatiques tels que les zones humides et les ripisylves.*



# .2 L' environnement naturel



Source : IGN Réalisation:6t2015

Analyse communale de Saint-Germain-les-Belles:

Le territoire de Saint-Germain-les-Belles est divisé en 2 par la Petite Briance, qui coule dans le sens sud-est vers le nord-ouest. Elle possède de nombreux affluents qui irriguent le territoire, créant un maillage hydrographique dense.

Les ruisseaux et rivières de la commune sont facilement repérables dans le paysage grâce à la ripisylve qui les accompagne. Composée souvent d'aulnes et de frênes, elle attire de nombreuses espèces d'oiseaux.

La commune possède également un étang important situé près du bourg: le plan d'eau de Montréal.

Selon les cartes de prélocalisation du bassin de la Vienne, les zones humides couvrent environ 329,5 ha, soit 8,7 % de la commune de Saint-Germain-les-Belles.

Les surfaces humides de la commune sont composées à 73,2% de prairies humides et à 24,6% de boisements humides.

# .2 L' environnement naturel

## 3- Les habitats terrestres

• **Les boisements** sont inégalement répartis sur les 7 communes. Vicq-sur-Breuilh et Meuzac se distinguent par des boisements de grande taille et occupent une partie importante du territoire. Les autres boisements sont en général de petite taille et disséminés sur les communes. On parle alors de boisements en timbre-poste.

Ces bois sont pour la majorité des forêts exploitées ou anciennement exploitées, car on trouve beaucoup de futaies et de taillis (chênes et châtaigniers).

On retrouve des vergers sur le territoire et les boisements de conifères sont peu présents. Les boisements monospécifiques sont à éviter aujourd'hui dans un souci de varier les habitats des espèces animales.

• **Les haies bocagères** ont été assez bien conservées sur le territoire. Sur certains secteurs, elles sont plus denses que sur d'autres. Le secteur de l'autoroute est notamment plus «pauvre» en haies que les autres secteurs des communes, en partie à cause des remembrements qui ont eu lieu lors de la construction de l'axe routier.

Ces haies sont hautes, composées d'essences locales comme le chêne ou le châtaignier. On trouve également quelques haies basses qui complètent le maillage bocager.

• **Les zones agricoles** sont riches en avifaune, en particulier lorsque les cultures sont variées et que les parcelles sont entourées de haies vives. Sur le territoire, l'agriculture est tournée vers l'élevage. Les terres sont donc majoritairement destinées à la pâture.

• **Les villages et leurs abords**

Les milieux urbains sont également des lieux de refuge pour certaines espèces et principalement les oiseaux profitent des habitations pour nicher. On retrouve les moineaux, mésanges, bergeronnettes, hirondelles....

• **Les arbres isolés**

Ce sont les vestiges d'anciens boisements ou d'une haie. Ils sont également des habitats riches en biodiversité. Les cavités qu'ils possèdent sont occupées par de nombreuses espèces. Ils permettent aussi aux rapaces de faire le guet.

VERGERS DE VICQ-SUR-BREUILH



Source : 6T

HAIE BOCAGÈRE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES



Source : 6T

HAIE BOCAGÈRE À MEUZAC



Source : 6T

ARBRE ISOLÉ À GLANGES



Source : 6T

# .2 L' environnement naturel

#### • Les alignements d'arbres

Ces alignements participent autant que les haies au maintien de la biodiversité car ils servent aux déplacements des espèces animales.

Ils sont souvent des vestiges d'anciennes haies bocagères. Une portion de la haie a été conservée et les arbres se sont développés librement.

Certains sont situés dans les propriétés privées et marquent les entrées dans un but décoratif, d'autres sont implantés le long des routes et participent à la sécurisation des axes par la baisse de la vitesse du à l'effet d'entonnoir.

#### • Les arbres remarquables

Certains arbres, non repérés par la DREAL Limousin peuvent être considérés comme «remarquables» grâce à leurs dimensions ou leurs âges. A travers la sortie sur le terrain, le bureau d'études a identifié d'autres éléments.

#### • Les landes

Les landes présentes sur le territoire font partie de l'ensemble des pelouses et landes serpenticoles du sud de la Haute-Vienne. La flore associée présente une originalité par sa structure et sa diversité. Les landes sur serpentines sont extrêmement rares en France

et en Europe, particulièrement à si basse altitude. L'abandon des pratiques pastorales traditionnelles entraîne une évolution vers l'enrichissement naturel. Le site est attractif pour les activités de moto-cross et pour les randonnées, or certains affleurements sont très sensibles aux piétinements. La structure animatrice du site (CEN Limousin) a mis en place des pratiques de pâturage extensif ovin sur les affleurements principaux (Landes du Cluzeau, de la Flotte et de St Laurent). Le pâturage bovin extensif est encore pratiqué sur le site de Villedieu.

*Ces différents habitats sont vulnérables en particulier face aux activités humaines. Chaque habitat abrite une faune et une flore variée. Les modifications réalisées sur les habitats impactent donc les espèces qui s'y trouvent.*



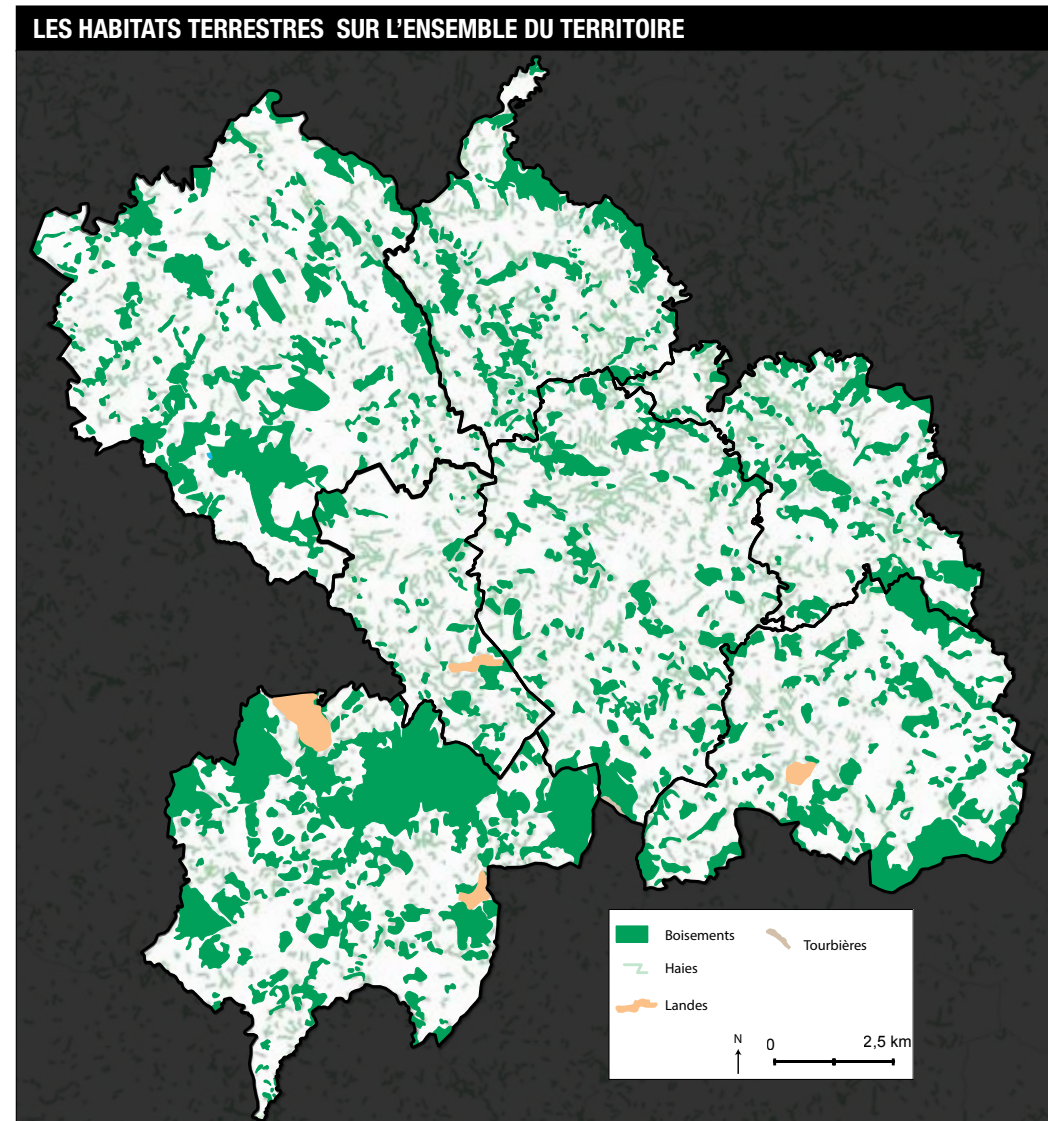
Source : 61



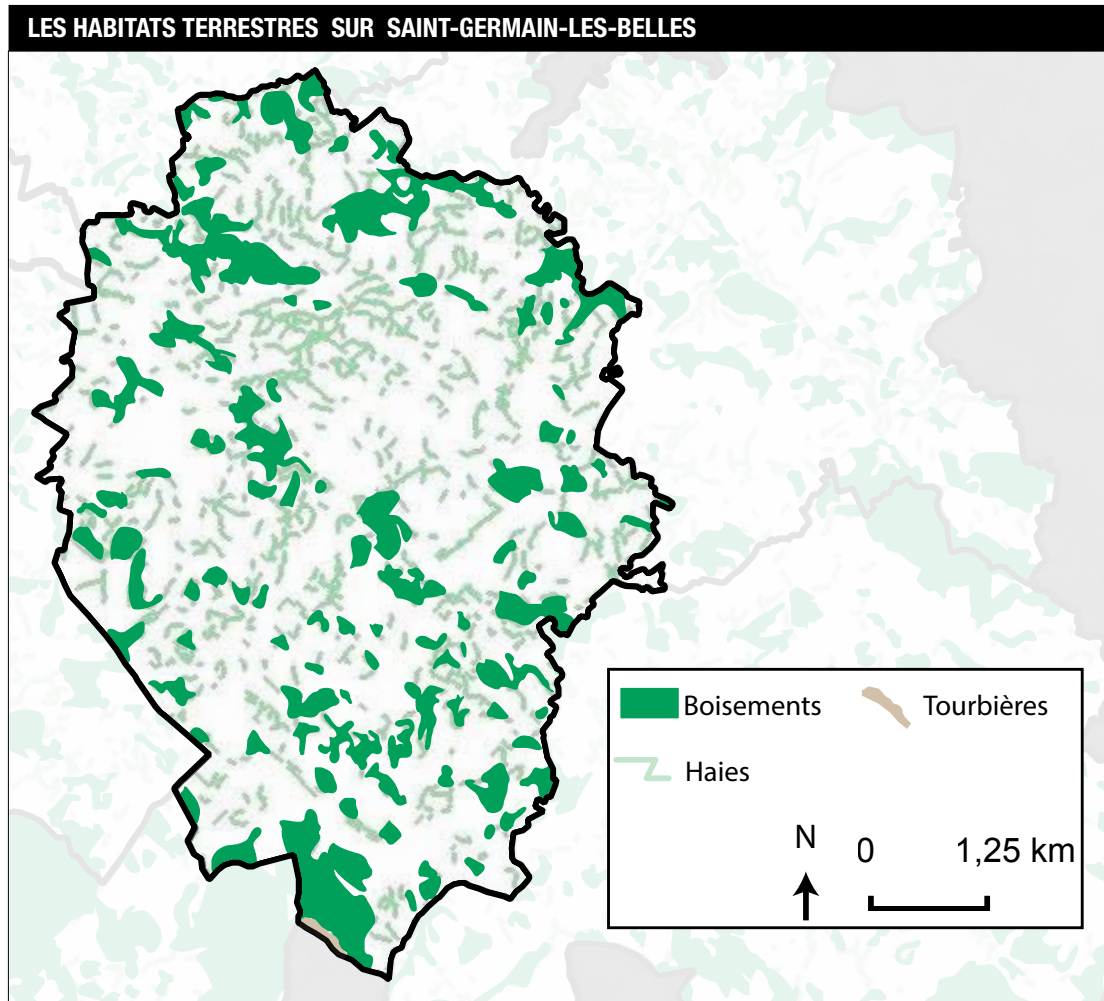
Source : 61

# .2 L' environnement naturel

*Une trame végétale dense et variée sur l'ensemble du territoire partagé*



# .2 L' environnement naturel



Source : geolimousin; Réalisation 6t 2015

Analyse communale de Saint-Germain-les-Belles:

Les habitats terrestres sur la commune de Saint-Germain-les-Belles sont majoritairement représentés par les prairies. Ces habitats abritent de nombreuses espèces, car ils ont l'avantage de peu évoluer.

La trame bocagère est bien conservée sur le territoire mais surtout au Nord de la commune. Les espaces agricoles sont toutefois très ouverts et de grandes tailles.

Les boisements les plus importants de la commune se situent au Nord et au Sud. Les autres boisements sont répartis sur la commune et prennent la forme de timbre-poste. Ils sont composés des espèces emblématiques de la région: chênes et châtaigniers. Les plantations de résineux sont peu présentes.

La particularité de la commune est de posséder un secteur de landes serpenticoles, inscrites au sein d'une ZNIEFF «Serpentine de Villedieu». Cet espace est identifié comme un espace naturel sensible par le département.

Il s'agit d'une petite lande sur serpentine bien isolée au milieu des pâturages. Le site est limité à l'affleurement serpentinique sur lequel on trouve un chaos rocheux de taille relativement réduite.

Saint-Germain-les-Belles possède également une tourbière appelée «Tourbière du bois des Vergnes», tout au Sud de la commune. Ces fonds tourbeux disparaissent peu à peu en raison d'une colonisation importante par une flore à forte dynamique (Bourdaie, Molinie, et Fougère-aigle). Cependant, de nombreuses espèces tant animales que végétales et protégées au niveau national et régional, persistent dans le secteur.

La DREAL Limousin n'a pas repéré d'arbre remarquable. Cependant certains peuvent être identifiés et protégés pour leurs ports, leurs âges, ou leurs singularités.

# .2 L' environnement naturel

## 4 - Les espèces

### Approche extra-communale

Après avoir identifié les différents habitats présents sur le territoire des 7 communes, il est nécessaire de s'intéresser aux espèces qu'ils abritent.

Les écosystèmes du territoire renferment de multiples variétés d'espèces animales (insectes, poissons, oiseaux aquatiques et terrestres, amphibiens et mammifères) ainsi qu'une flore à l'image de la diversité des milieux (étangs, prairies, landes, ripisylves, forêts, pelouses...).

Comme le montre le tableau ci-contre, chaque commune recèle de nombreuses espèces. Les chiffres varient selon les communes. Cela s'explique par la taille des territoires et les milieux qu'ils abritent.

Tous les éléments identifiés dans ce tableau ne sont pas des espèces protégées. En effet, un certain nombre sont identifiées comme envahissantes ou bien encore introduites.

Les données communales récoltées sont issues des bases de données communales de l'INPN. Bien que très riches, ces bases de données ne sont pas exhaustives (effort de prospection parfois

faible, données anciennes non actualisées...). Les prospections sur le terrain permettront d'affiner ces données et de localiser les différentes espèces.

Parmi les espèces répertoriées se trouvent des espèces protégées, pour lesquelles les ZNIEFF et les sites NATURA 2000 ont été déterminés. On note la présence sur le territoire, entre autres, du sonneur à ventre jaune, de l'agrion de Mercure, du lucane cerf-volant, de la coronelle lisse...

En ce qui concerne les chiroptères, le Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin (GMHL) a mené en 2012 une étude en Limousin. Lors de cette étude, les espèces forestières ont été étudiées prioritairement. Il en résulte que 23 espèces de Chiroptères sont présentes dans la région. Les communes concernées par la présente étude n'ont pas été inventoriées mais des points d'écoute ont été réalisés sur le plateau de Millevaches. 17 espèces y ont été comptées (BARATAUD & GIOIA 2012. Biodiversité des chiroptères et gestions forestières en Limousin). Les grandes zones forestières situées sur le territoire d'études sont donc des habitats potentiels pour ces espèces.

### ESPÈCES RECENSÉES SUR LES 7 COMMUNES

COMMUNES	Insectes	Oiseaux	Poissons	Reptiles	Mammifères	Amphibiens	Flore
La Porcherie	51	50	11	5	7	8	201
St-Germain-les-Belles		12	12	3	3	4	49
Meuzac		12		4	3	8	87
Magnac-Bourg		1		3	6	6	131
Glanges			8		1	1	189
Vicq-sur-Breuilh			6	5	3	3	125
St-Vitte-sur-Briance				2	2	1	38

Source: INPN



### ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE RECENSÉES SUR LE SITE NATURA 2000

Code	Taxon	Espèces	Annexes	Statut	Conservation
1193	Amphibiens	Sonneur à ventre jaune - Bombina variegata	DH2	Résidence	Bonne
1044	Insectes	Agrion de Mercure - Coenagrion mercuriale	DH2	Résidence	Bonne
1065	Insectes	Damier de la Succise - Euphydryas aurinia	DH2	Résidence	Bonne
6199	Insectes	Ecaille chinée - Euplagia quadripunctaria	DH2	Résidence	Bonne
1083	Insectes	Lucane cerf -volant - Lucanus cervus	DH2	Résidence	Bonne
	Amphibiens	Crapaud calamite - Bufo calamita	DH4		
	Reptiles	Coronelle lisse - Coronella austriaca	DH4		
	Reptiles	Lézard des souches - Lacerta agilis	DH4		
	Plantes	Spiranthe d'été - Spiranthes aestivalis	DH4		

Source: CEN Limousin, 2008 – Document d'objectifs du site Natura 2000 FR7401137, «Pelouses serpentiniennes du Sud de la Haute-Vienne»



# .2 L' environnement naturel

Approche communale

Sur la commune de Saint-Germain-les-Belles, on dénombre 49 espèces végétales et 34 animales.

Pour les espèces végétales, nous pouvons citer en espèces protégées :

- l'orchis bouffon (orchidée)
- l'orchis tacheté (orchidée)
- l'ivraie enivrante

En ce qui concerne les espèces animales, sont protégées :

- la bécasse des bois
- le sonneur à ventre jaune
- la lamproie de planer
- la couleuvre verte et jaune
- le verdier d'Europe
- le grosbec casse-noyaux

Ces données sont issues des recensements de l'INPN.

*Un diagnostic écologique sera réalisé sur le territoire communal afin de compléter cet état initial .*

Les prospections s'étaleront sur deux campagnes entre mai et juillet 2015.

## ESPÈCES RECENSÉES SUR SAINT-GERMAIN-LES-BELLES



Ivraie enivrante  
*Lolium temulentum*



Lamproie de Planer  
*Lampetra planeri*



Couleuvre verte et jaune  
*Hierophis viridiflavus*

Source : INPN

# .3 Paysages et milieux

## 1 - Les paysages

*Le paysage constitue une notion bien particulière dans le domaine de l'aménagement du territoire. Outre les caractéristiques physiques et naturelles qu'il définit, il suggère une notion d'espace, aussi bien urbain que rural. Il définit une volumétrie dans laquelle les éléments constitutifs sont homogènes.*

*Il découle des composantes physiques et géographiques du territoire en particulier le relief mais il est façonné par l'occupation du sol par l'homme, ce qui lui confère une dimension évolutive et vulnérable.*

### 1. Définitions

**Le paysage est parfois appréhendé comme un spectacle, mais il est surtout vécu car c'est le fruit de l'activité de l'Homme sur un territoire.**

C'est un lieu d'habitat, de vie humaine. L'étude paysagère doit tenir compte de ce fait essentiel. L'appréhension dynamique du paysage permet de mieux saisir les caractères par le mécanisme des découvertes successives.

La vision automobile permet à l'individu d'appréhender plus de 80 % de ses connaissances géographiques et paysagères. L'analyse du terrain utilise cet outil pour percevoir le paysage. Néanmoins, l'appréhension esthétique d'un paysage dans une voiture varie sensiblement de celle de l'observateur immobile : plus la vitesse augmente, moins d'informations pour le paysage peuvent être prélevées, donc retenues.

*L'analyse paysagère doit se poursuivre à l'échelle communale et infra-communale.*

- Le concept d'entité paysagère

L'information paysagère, recueillie au cours des sorties de terrain, autorise avec une certaine objectivité un essai de globalisation,

avant d'aborder une phase de propositions de mise en valeur.

Une entité de paysage apparaît comme un tout homogène, indivisible au regard des points communs et de la cohésion des parties constituées de l'ensemble.

L'entité de paysage se distingue suivant l'échelle de perception : régionale, communale. Ainsi, apparaissent plusieurs niveaux d'entités, décrites par des caractéristiques particulières.

Les entités de paysage sont déterminées à partir de cinq facteurs :

- l'échelle de vision (petite et grande),
- l'importance du relief,
- le type d'occupation du sol,
- la nature des limites visuelles,
- l'ambiance générale.

Enfin, sont intégrés également des facteurs plus récents comme l'urbanisation, en fonction de la densité et la disposition du bâti. La carte des entités paysagères indique les limites théoriques de chaque entité.

- Le concept de sous-entité paysagère

Les entités paysagères peuvent être délimitées en plusieurs parties : à l'intérieur d'une entité, des territoires hétérogènes peuvent être réunis, tant qu'ils respectent les caractéristiques principales de l'entité. Cette portion d'un territoire distinct correspond à un premier niveau de subdivision d'un territoire d'étude.

*Ces deux concepts, d'entité et de sous-entité paysagères sont développés au sein d'atlas du paysage réalisé à l'échelle départementale ou régionale.*

# .3 Paysages et milieux

## 2. Atlas des paysages du territoire

### • Les grandes unités paysagères : Échelle extra-territoriale

Selon l'Atlas des Paysages élaboré par la DREAL Limousin, les sept communes étudiées sont comprises dans deux ambiances paysagères : une **ambiance montagnarde** et une **ambiance de campagne-parc** elles-mêmes se déclinant ensuite en trois unités paysagères.

### • Ambiance montagnarde :

*A l'écart de la montagne limousine proprement dite, des îlots montagneux émergent à la manière de dos de baleines au-dessus des plateaux qui les entourent : monts de Guéret, de Saint-Vaury, de Toulx-Sainte-Croix, de Saint-Goussaud, d'Ambazac, de Blond, de Châlus, des Cars et de Fayat.*

*Par leurs altitudes qui varient de 500 à plus de 700 mètres et à cause des roches granitiques qui affleurent, ils développent des ambiances montagnardes, nettement distinctes de celles de la campagne environnante. Ce sont, en quelque sorte, les avant-postes de la montagne limousine.*

DREAL LIMOUSIN

### - Unité paysagère des «Monts de Fayat» :

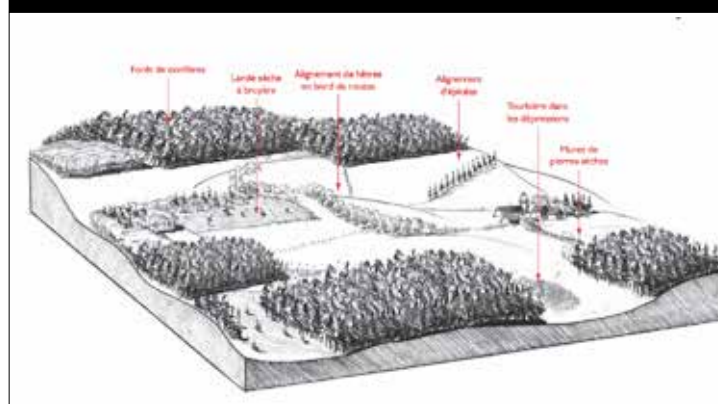
L'unité paysagère des «Monts du Fayat», comprend une grande partie de la commune

de Meuzac, la moitié sud de celle de La Porcherie ainsi que l'extrémité sud de Magnac-Bourg et Saint-Germain-les-Belles.

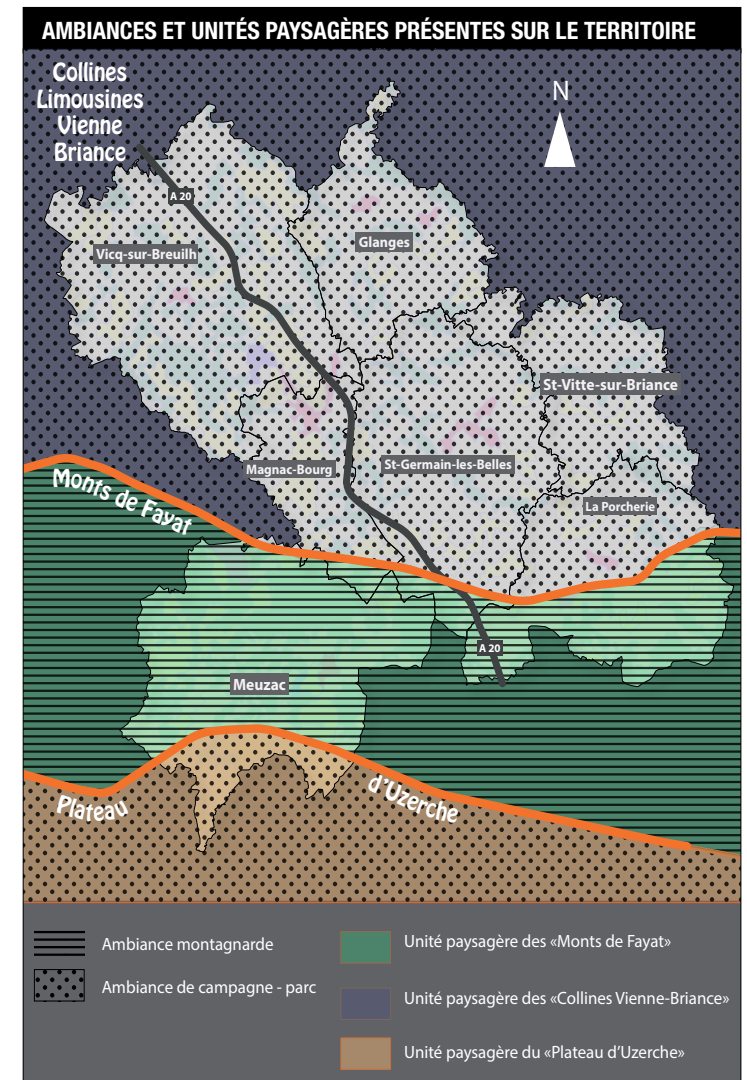
Ces «monts» culminants à 546m dominent à peine le plateau voisin, du fait des écrans végétaux qui les camouflent. Cette unité paysagère appartient au paysage dit de montagne. Cet ensemble surplombant le plateau d'Uzerche au sud et les collines Vienne-Briance au nord correspond à la ligne de partage des eaux entre les bassins versants de la Loire et celui de la Garonne. Les eaux s'écoulant au Nord des monts alimentent la Vienne, celles au Sud, la Dordogne.

On peut noter que d'importants boisements coiffent cet interfluve, ce qui concourt à donner un aspect massif à cet ensemble en tranchant sensiblement avec les ambiances aérées des campagne-parc voisines.

## VALEURS PAYSAGÈRES DE LA MONTAGNE LIMOUSINE



Source : DREAL Limousin. Réalisation 6t 2015



Source : DREAL Limousin. Réalisation 6t 2015

# .3 Paysages et milieux

## • Ambiance de campagne-parc :

Au sein de l'ambiance paysagère des bas plateaux, se trouve l'unité paysagère de la «**Campagne-parc**».

«*C'est l'agriculture, présente et vivante, qui a produit ce mélange de champs, de prairies, de quelques forêts et de belles résidences qui confère à cette unité paysagère un aspect de "campagne-parc" à l'anglaise.*»

«*Plusieurs facteurs contribuent à former ce paysage typique de la région:*

- *Le relief doucement vallonné typique du Limousin contribue largement à l'impression de parc. Les ondulations permettent de dégager les vues et de dessiner des perspectives souples.*

- *L'agriculture, qui s'est spécialisée dans l'élevage, a eu besoin d'étendre ses pâtures. L'omniprésence d'une herbe tondue par les animaux renvoie immédiatement à la pelouse propre et nette d'un grand parc.*

- *L'agrandissement des pâtures a conduit à la suppression de haies mais les éleveurs ont su conserver les plus beaux arbres. C'est ce qui explique la présence d'arbres au milieu des pâtures.*

*Il persiste tout de même quelques secteurs de bocage préservés.(...) L'impression d'ensemble dans les chemins encadrés de haies est celle d'un espace fermé, très*

*boisé. C'est à partir des points hauts que se dégagent les belles vues sur le damier arboré et cultivé.»*

DREAL Limousin

## - Unité paysagère Collines Vienne-Briance:

Cette unité paysagère comprend les communes de Magnac-Bourg, Vicq-sur-Breuilh, Glanges, Saint-Vitte-sur-Briance et Saint Germain-les-Belles.

Elle se traduit par la présence de plateaux entaillés par des vallées creusées par les différents cours d'eaux les parcourant. Cet ensemble forme des ondulations soulignant un relief doucement vallonné.

Cette unité paysagère répond aux critères de la «campagne-parc», de part son aspect très cultivé, maîtrisé et bocager pour répondre aux besoins de l'élevage qui s'est grandement développé depuis une cinquantaine d'année.

## - Unité paysagère du Plateau d'Uzerche:

Cette unité paysagère comprend seulement l'extrême sud de la commune de Meuzac. Au sud de l'interfluve formé par les Monts de Fayat, le plateau d'Uzerche s'incline vers le sud, descendant progressivement de 400m (546 m dans les monts du Fayat à 100m à Brive). Dans cette entité paysagère, les eaux ne s'écoulent plus vers la Vienne mais vers la Dordogne, alimentant ainsi le bassin versant de la Dordogne.

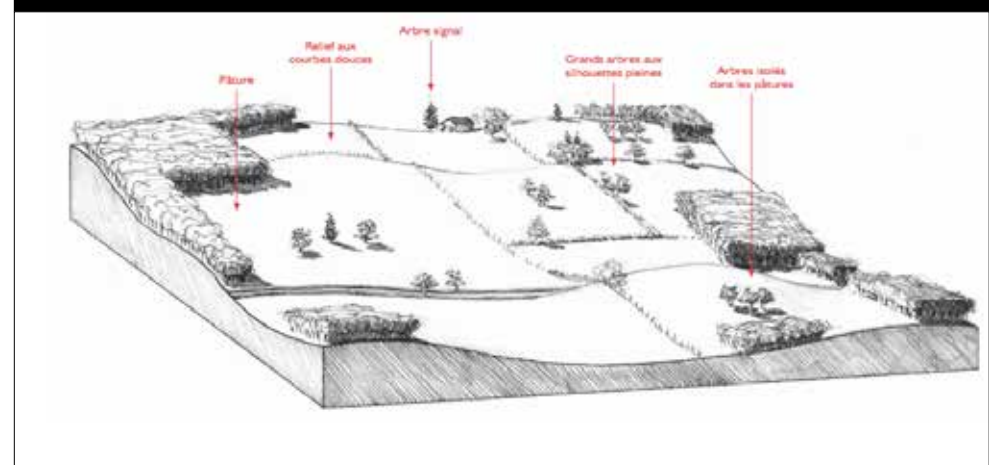
Les principaux enjeux déterminés par la DREAL pour cette unité paysagère sont les suivants : éviter une urbanisation trop linéaire le long des axes routiers et éviter le mitage.

## CAMPAGNE-PARC AU SEIN DU TERRITOIRE



Source : 6t 2015

## VALEURS PAYSAGÈRES DE LA CAMPAGNE-PARC LIMOUSINE



Source : DREAL Limousin. Réalisation 6t 2015

# .3 Paysages et milieux

## **Analyse extracommunale:**

Cet ensemble de communes appartient à deux entités paysagères distinctes :

«Les Collines Limousines de Vienne-Briance» pour les communes de Magnac-Bourg, Vicq-sur-Breuilh, Glanges, Saint-Vitte-sur-Briance et Saint-Germain-les-Belles.

La première se traduit par la présence de plateaux entaillés par des vallées. Une unité paysagère que l'on peut qualifier de «campagne-parc», de par son aspect très cultivé, maîtrisé et bocager pour répondre aux besoins de l'élevage.

Une deuxième entité paysagère : les «Monts du Fayats», comprend quant à elle intégralement la commune de Meuzac et la moitié sud de celle de La Porcherie.

Ces «monts» culminants à un peu plus de 500m dominant à peine le plateau voisin. Cette unité paysagère appartient au paysage dit de montagne.

Les sept communes étudiées ont pour point commun de présenter un relief vallonné. Ces collines offrent sur toutes les communes des points de vue sur les communes environnantes.

## **Analyse communale de Saint-Germain-les-Belles:**

La commune se trouve dans l'entité paysagère des «Collines Limousines de Vienne-Briance». Cette dernière est marquée par la présence d'une campagne-parc. Il s'agit d'un paysage profondément marqué par l'élevage avec de grandes prairies s'étendant sur les collines, rythmées par des haies bocagères. Les boisements sont en «timbres-poste».

La commune possède un réseau de haies très dense qui offre une ambiance bocagère particulière.

La pointe Sud de la commune s'inscrit déjà dans l'entité paysagère des «Monts de Fayat».

# .3 Paysages et milieux

## 2 - Typologie des milieux

### Analyse supra-communale

*Les superficies proposées par Corine Land Cover sont à analyser avec précautions (marge d'erreur superficie totale)*

L'occupation du sol est diversifiée au sein du territoire. Dans son ensemble il est largement empreint par des espaces forestiers et agricoles. Ceux-ci sont peu fragmentés et permettent de créer une continuité pour la mise en oeuvre de la trame verte supra-communale. Selon la base Corinne Land Cover le taux de boisement est de 25% ce qui représente 5586,56 ha (toutes essences forestières confondues).

Les espaces dominants sont agricoles et représentent 72,43% du territoire soit 16181,52 ha. Dans ces espaces dits agricoles, se concentrent plusieurs types de terres: prairies, surfaces essentiellement agricoles, et systèmes culturaux et parcellaires complexes ainsi que les terres arables hors périmètres d'irrigation.

Le territoire d'étude est très peu artificialisé puisque le tissu urbain ne représente qu'une superficie de 368,67 ha soit 1,65% du territoire.

Ces chiffres sont à prendre avec du recul car la base Corinne Land Cover ne distingue que les zones de plus de 25ha. Ce qui explique

que le bourg de Saint-Vitte-sur-Briance ne soit pas visible ainsi que certains hameaux. Le tissu urbain couvre de ce fait, plus de 368,67 ha.

*Le taux de boisement représente en superficie 5586,56 ha soit 25% du territoire.*

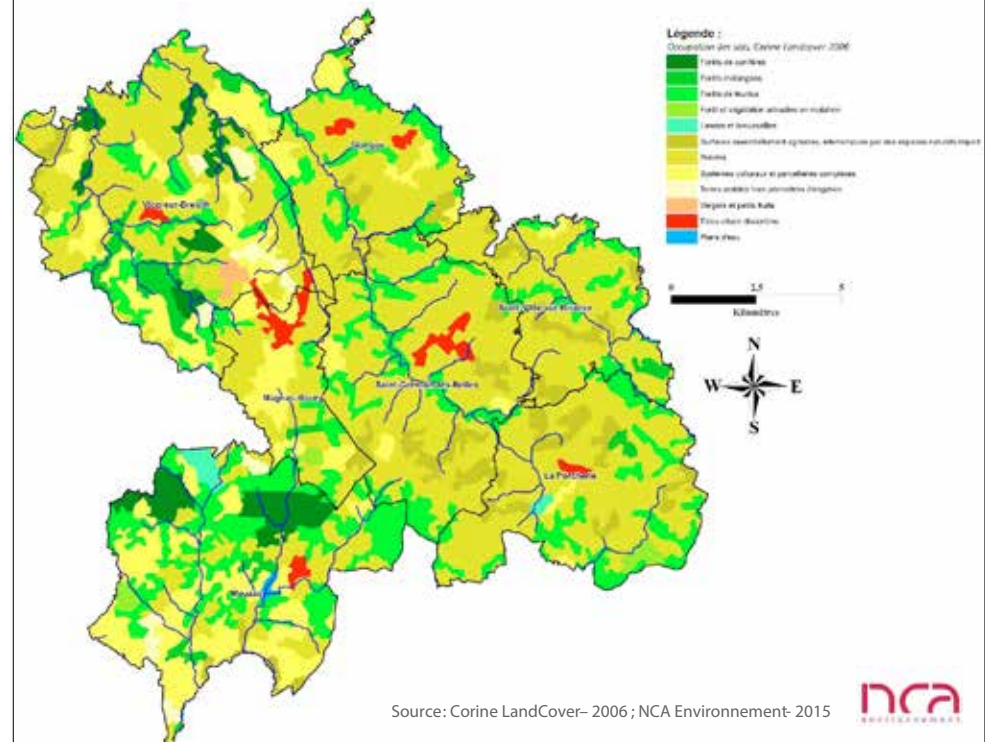
*Les espaces dominants sont agricoles et représentent 72,43% du territoire soit 16181,52 ha.*

*Le tissu urbain occupe 1,65% du territoire ce qui représente 368,67ha.*

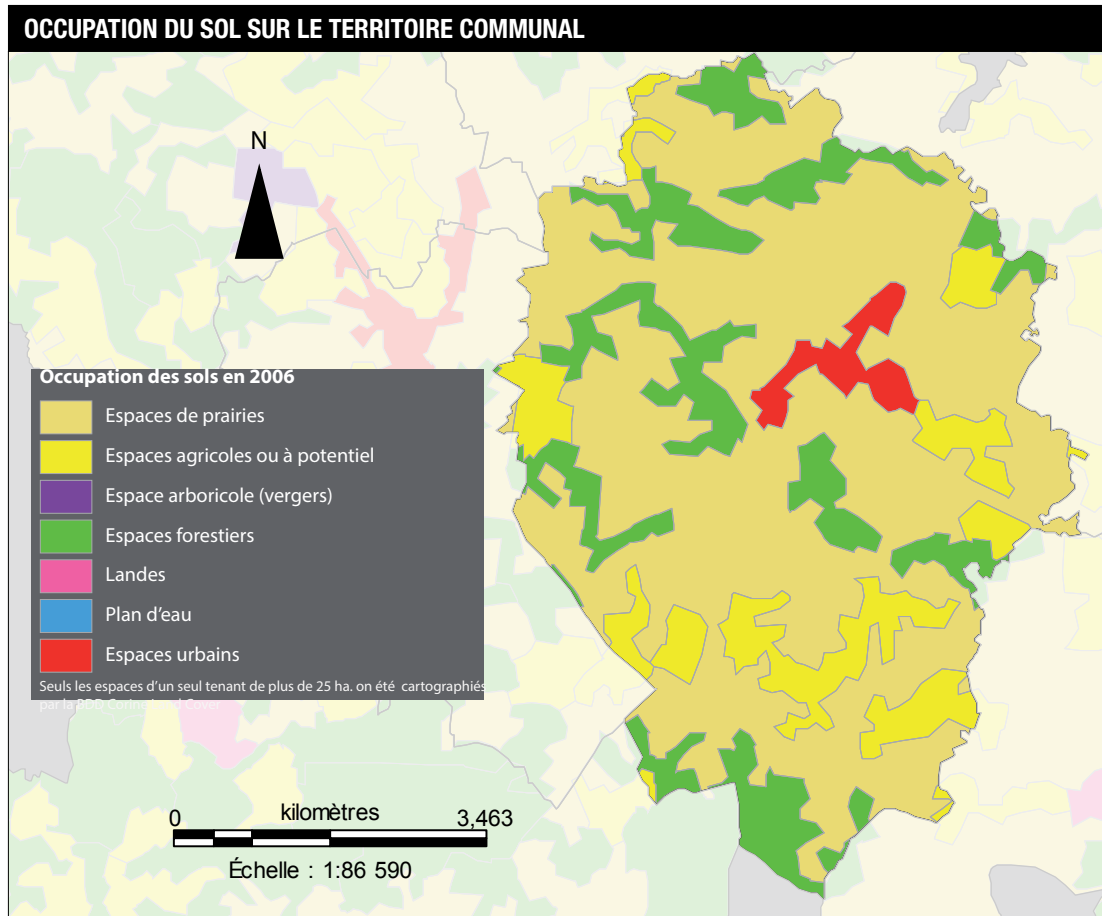
*Corine Land Cover nous donne déjà une première image du territoire.*

### OCCUPATION DU SOL SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

11334,75	50,73	Prairies
4021,74	18,00	Forêts de feuillus
3268,52	14,63	Systèmes culturaux et parcellaires complexes
1255,07	5,62	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
817,66	3,66	Forêts de conifères
536,45	2,40	Forêts mélangées
368,67	1,65	Tissu urbain discontinu
323,25	1,45	Terres arables hors périmètres d'irrigation
210,71	0,94	Forêt et végétation arbustive en mutation
116,63	0,52	Landes et broussailles
62,28	0,28	Vergers et petits fruits
26,13	0,12	Plans d'eau



# .3 Paysages et milieux



Réalisation : 6t 2015 Source : CLC 2006

Analyse communale de Saint-Germain-les-Belles:

Si l'occupation des sols est variée, les espaces forestiers et surtout agricoles dominent fortement.

Les espaces forestiers sont peu fragmentés et peuvent se révéler propices à la mise en place d'une continuité écologique à travers une trame verte communale. Selon la base Corinne Land Cover le taux de boisement est de 17,30% ce qui représente 652,29 ha (toutes essences forestières confondues). Les espaces forestiers se concentrent dans la pointe Sud de la commune, au Nord et un peu à l'Ouest. Le boisement se concentre beaucoup le long des cours d'eau, notamment la Petite Briançe sous forme de boisements de rivière. Cette implantation est encourageante pour la création et le maintien de la trame verte et bleue.

Les espaces agricoles dominent fortement et représentent 80,13% du territoire soit 3021,45 ha. Ces espaces agricoles qui concentrent les différents types de terres cultivées et les prairies sont répartis uniformément sur le territoire communal.

Un important étang pour la commune est situé au sud du bourg, mais n'apparaît pas sur la carte en raison de sa faible superficie (4,2ha).

Le territoire d'étude se révèle être peu artificialisé puisque le tissu urbain représente en superficie 96,90 ha soit 2,56% du territoire.

La base de donnée Corinne Land Cover ne distingue que les zones de plus de 25ha. Cette superficie exclut, de fait, les plus petits hameaux. Le tissu urbain couvre de ce fait plus de 96,90 ha.

# .3 Paysages et milieux

## 3 - Milieux et activités humaines

La coupe topographique ci-dessous associe les modelés liés au relief (vallée, terrasse...) et l'occupation du sol. De tous temps, l'homme a occupé l'espace en fonction de la topographie, c'est pourquoi il est nécessaire d'étudier les liens qui les unissent. L'urbanisation et l'occupation du sol en particulier, suivent les formes du relief.

Cette coupe topographique va du sud de Meuzac au nord de Vicq-sur-Breuilh; traversant la commune de Château-Chervix. Il convient donc d'apprécier cette coupe pour illustrer une dynamique globale, certaines occupations du sol et quelques exceptions présentes liées au relief n'ayant pas été détaillées. Le tracé de cette coupe topographique ne traverse pas les bourgs, mais per-

met d'apprécier les trois entités paysagères présentes sur le territoire.

### La Vallée

La vallée du ruisseau de la Breuilh est structurée par le bassin versant de la Vienne. Elle est faiblement encaissée.

L'ensemble du territoire est traversé par des petits cours d'eau, souvent affluents de la Briance. Ces derniers sont accompagnés de zones humides. L'occupation humaine doit être très restreinte dans les fonds de vallées et les zones humides.

### Plusieurs marqueurs paysagers :

- zones humides
- ripisylves
- pâtures

### Plusieurs menaces :

- la dénaturisation du cours d'eau
- la réduction des zones humides
- l'anthropisation des berges
- le défrichage de la ripisylve.

### Les Terrasses

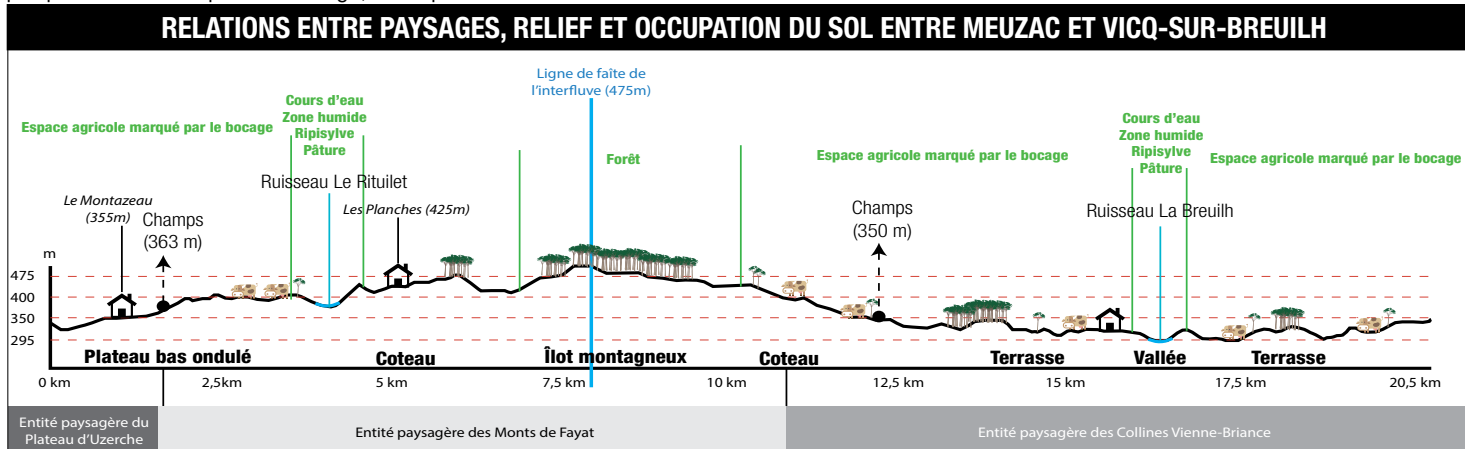
Les terrasses sont des espaces présents de part et d'autre d'un cours d'eau, relativement plans qui accueillent de nombreuses zones urbanisées.

Deux types d'occupation du sol sont identifiables: une activité agricole au sein d'un paysage bocager et une urbanisation qui résulte d'une organisation territoriale historique avec notamment la présence des bourgs à proximité

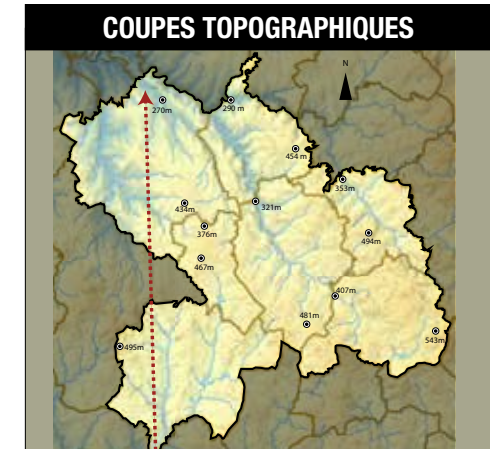
de des cours d'eau. L'homme s'est installé sur ce modelé en raison de sa structure plane qui facilite l'implantation des constructions. Des constructions plus récentes sont apparues, accompagnées de jardins qui représentent l'étalement urbain. Ces hameaux sont entrecoupés de terres agricoles.

Le bâti se développe principalement sur le sommet des terrasses. On trouve cependant des éléments bâtis sur la terrasse, tout près du cours d'eau, il s'agit dans la grande majorité des cas d'anciens moulins rénovés. L'altitude de ces terrasses oscille entre 270 et 350 mètres.

Ces terrasses viennent se heurter aux plateaux bas ondulés.



Réalisation : 6t 2015 Source : Google Earth



Réalisation : 6t 2015 Source : Géoportail

# .3 Paysages et milieux

#### Plusieurs marqueurs paysagers :

- une agriculture présente grâce à une topographie propice à l'activité
- des terres agricoles qui créent une ceinture verte autour des bourgs.
- la présence de quelques haies.
- des paysages ouverts.

#### Principales menaces :

- une urbanisation linéaire le long des axes structurants.
- la diminution des terres agricoles.
- l'étalement urbain.
- la destruction des paysages agricoles et naturels.

## Les plateaux

Les plateaux bas ondulés, dont les altitudes oscillent entre 350 et 400m, sont situés en périphérie des îlots montagneux. L'habitat y est moins développé, hormis quelques hameaux (tel que celui de Les Planches sur la commune de Meuzac) et des habitations isolées qui résultent d'anciens domaines agricoles et laissent place à des espaces agricoles cultivés. Ces hameaux s'étalent avec l'arrivée de nouvelles constructions. Un phénomène, par exemple, visible sur la commune de Vicq-sur-Breuilh au sein du hameau de La Laurerie.

Ces plateaux accueillent la campagne-parc

limousine. Les prairies, vouées au pâturage des bêtes, forment un paysage constant tandis que les espaces de cultures rendent le paysage très évolutif. Il varie en fonction des saisons, des moissons, du type de culture pratiquée (variation des couleurs, des perspectives...). Ceux-ci cohabitent avec quelques boisements qui se font de plus en plus nombreux à la jonction avec les coteaux. Les plateaux offrent des perspectives sur les paysages environnants.

#### Quelques éléments marquants :

- un réseau de haies.
- la présence de hameaux de caractère.
- habitats isolés.

#### Les principales menaces :

- l'arrachage des haies.
- le développement de l'habitat pavillonnaire pouvant dénaturer les hameaux.

#### Principal marqueur paysager :

- la forêt.

#### Principale menace :

- le défrichage massif.

## Le Coteau

Le coteau correspond à la zone de jonction entre le plateau bas ondulé et les îlots mon-

tagneux. Le coteau est caractérisé par une forte pente partant de 405 m d'altitude à 460 m. Sur la partie basse du coteau, l'occupation du sol est mixte, alternant espaces forestiers et agricoles. Plus on s'élève en altitude, plus l'occupation devient monofonctionnelle et se spécialise dans la forêt. Ces coteaux sont présents dans le sud-est de la commune de Vicq-sur-Breuilh et dans toute la moitié nord de Meuzac.

#### Quelques éléments marquants :

- la forêt.
- l'activité agricole.
- un espace visible depuis une large partie du territoire.

#### Principales menaces :

- le défrichage massif.
- l'urbanisation pouvant impacter le paysage.

## Les îlots montagneux

A l'écart de la montagne limousine proprement dite, des îlots montagneux émergent à la manière de dos de baleines au-dessus des plateaux qui les entourent. Ce qui est le cas des Monts de Fayat sur la commune de Meuzac.

Ces «îlots montagneux» ne sont pas urbanisés. Leurs sommets sont essentiellement boisés, comme l'illustre la Forêt de Fayat.

#### Quelques éléments marquants :

- la forêt.
- un relief dominant le reste du territoire.

#### Principales menaces :

- le défrichage massif.

### LES MONTS DE FAYATS



Source : 6t 2015

### LE COTEAU



Source : 6t 2015

# .3 Paysages et milieux

Cette coupe topographique va de l'Est de la commune de La Porcherie au nord de Vicq-sur-Breuilh. Ce tracé traverse aussi les communes de Glanges et Saint-Germain-les-Belles. La coupe topographique est un outil qui permet d'une manière globale de mettre en évidence les corrélations entre relief, occupation des sols et habitats. Certains éléments particuliers présents sur le territoire peuvent ne pas apparaître sur la trajectoire de la coupe topographique.

## La Vallée

La vallée de la Briance est structurée par le bassin versant de la Vienne. Elle est faiblement encaissée (moins d'une centaine de mètres).

Le territoire est parcouru par une multitude

de cours d'eau d'importances variables. En règle générale, ces derniers affluent vers la Petite et Grande Briance, qui se rencontrent pour former la Briance. On note la présence de nombreux boisements de rivière sur les cours d'eaux les plus importants. De nombreuses zones humides émaillent les petits cours d'eau.

### Plusieurs marqueurs paysagers :

- zones humides.
- ripisylves.
- pâtures.

### Plusieurs menaces :

- la dénaturation du cours d'eau.
- la réduction des zones humides.
- l'anthropisation des berges.
- le défrichage de la ripisylve.

## Les Terrasses

Ces espaces, situés de part et d'autre d'un cours d'eau sont relativement plats et faciles à aménager. L'homme s'est installé sur ce modelé en raison de sa structure plane qui facilite l'implantation des constructions.

Deux types d'occupation du sol sont identifiables:

- une activité agricole au sein d'un paysage bocager
- une urbanisation qui résulte d'une organisation territoriale historique avec notamment la présence des bourgs à proximité des cours d'eau.

Ces constructions sont, en général, situées sur le sommet des terrasses. Des construc-

tions plus récentes sont apparues, accompagnées de jardins qui représentent l'étalement urbain. Ces hameaux sont entrecoupés de terres agricoles.

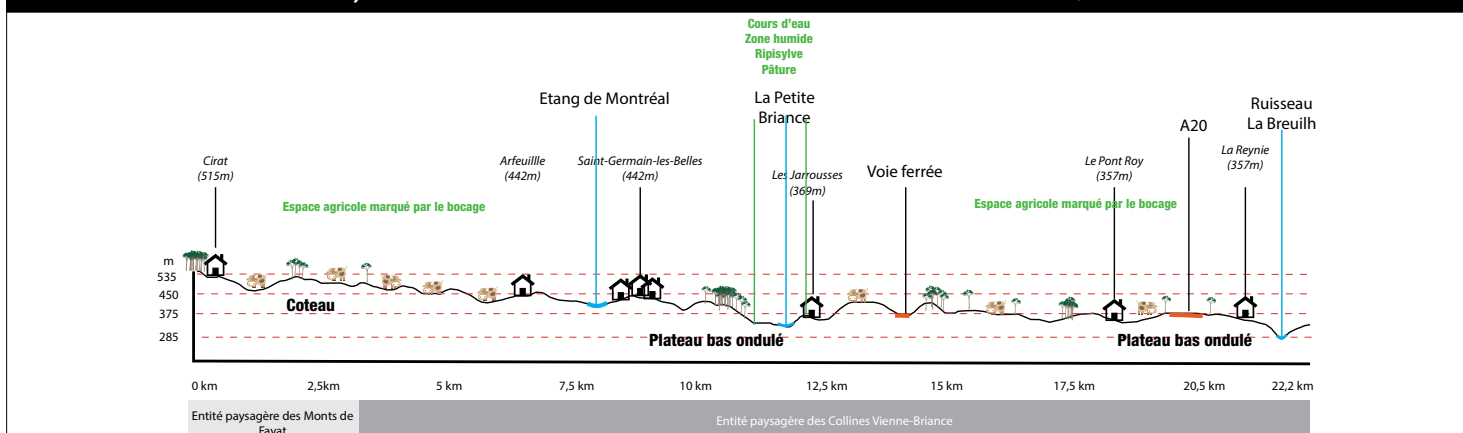
### Plusieurs marqueurs paysagers :

- une agriculture présente grâce à une topographie propice à l'activité.
- des terres agricoles qui créent une ceinture verte autour des bourgs.
- la présence de haies.
- des paysages ouverts.

### Principales menaces :

- une urbanisation linéaire le long des axes structurants.
- la diminution des terres agricoles.
- l'étalement urbain.
- la destruction des paysages agricoles et naturels.

## RELATIONS ENTRE PAYSAGES, RELIEF ET OCCUPATION DU SOL ENTRE LA PORCHERIE ET VICQ-SUR-BREUILH



## COUPES TOPOGRAPHIQUES



Réalisation : 6t 2015 Source : Geoportail

# .3 Paysages et milieux

## Les plateaux

Ces plateaux marquent la majeure partie du territoire et sont très présents sur la coupe topographique.

Les plateaux bas ondulés, dont les altitudes oscillent entre 350 et 400m, sont situés en périphérie de la montagne limousine, qui prend naissance au sud et à l'est de La Porcherie. L'habitat y est relativement développé, la majeure partie du temps sous forme de hameaux. Cependant, des pôles urbains plus importants comme Saint-Germain-les-Belles peuvent y être implantés. Une telle localisation est le fruit d'une implantation historique. Ces hameaux et bourgs ont tendance à s'étaler avec l'arrivée de nouvelles constructions, le plus souvent de type pavillonnaire. Un phénomène visible sur les différentes communes d'étude.

De nombreux bâtis à vocation agricole sont présents sur les plateaux bas ondulés. Ces plateaux accueillent la campagne-parc limousine, un paysage façonné par et pour l'élevage. Ceux-ci cohabitent avec quelques boisements qui se font de plus en plus nombreux à la jonction avec les coteaux. Les plateaux offrent des perspectives marquant avec des horizons lointains. Chaque commune possède des points de vue intéressants : la Porcherie depuis le sud du bourg ou depuis les landes de la Pierre du Mas, ou

encore depuis Traslage sur la commune de Vicq-sur-Breuilh.

### Quelques éléments marquants :

- un réseau de haies.
- la présence de hameaux de caractère.
- habitats isolés.

### Les principales menaces :

- l'arrachage des haies.
- le développement de l'habitat pavillonnaire pouvant dénaturer les hameaux.

### Principal marqueur paysager :

- la forêt.

### Principale menace :

- le défrichage massif.

## Le Coteau

Le coteau correspond à la zone de jonction entre le plateau bas ondulé et les îlots montagneux. Ce paysage est surtout représenté sur les communes de la façade est du territoire d'étude (La Porcherie, Saint-Vitte-sur-Briance et Glanges). Le coteau est caractérisé par une forte pente partant de 405 m d'altitude à 460 m. Sur la partie basse du coteau, l'occupation du sol est mixte alternant espaces forestiers et agricoles. Plus on s'élève en altitude, plus l'occupation devient monofonctionnelle et se spécialise dans la forêt. Ces coteaux sont présents dans le sud est de la commune de La Porcherie, où l'entité paysagère des Monts de Fayat prend naissance.

### Quelques éléments marquants :

- la forêt.
- l'activité agricole.
- un espace visible depuis une large partie du territoire.

### Principales menaces :

- le défrichage massif.
- l'urbanisation pouvant impacter le paysage.

### LE BAS PLATEAU ONDULÉ



Source : 6t - 2015

### TERRASSES AUTOUR DE LA BRIANCE



Source : 6t - 2015

### PERSPECTIVES DEPUIS LES PLATEAUX



Source : 6t - 2015

# .3 Paysages et milieux

## 4 - Évolution des milieux

*Cette approche en fonction du relief, des paysages et de l'occupation du sol permet de caractériser le territoire à l'heure actuelle. Cependant, il est nécessaire de réaliser une analyse rétrospective afin d'identifier les évolutions connues au sein du territoire au cours des dernières décennies...*

### Évolution des milieux et des paysages en Limousin:

Si le paysage est particulier lorsqu'on aborde le Limousin, c'est notamment parce que la géologie elle-même se modifie. C'est bien le socle ancien émergeant des terrains sédimentaires qui fait fondamentalement le paysage limousin. C'est lui qui transparait dans le bâti, dans l'occupation des sols, le bocage, la lande, dans les essences végétales mêmes, notamment avec le châtaignier. Occupant la partie nord-ouest du Massif Central, la région s'avance comme un promontoire de roches anciennes entre le Bassin Aquitain et le Bassin de la Loire. Elle est séparée du Massif Armoricaïn par le seuil du Poitou.

Mais le paysage limousin est aussi une oeuvre humaine où se mélangent bocages aux haies basses ou arborées, campagne-parc, solides maisons de maçon, vieux centres urbains et lotissements éparpillés.

Le facteur d'évolution du paysage sur ces 50 dernières années est lié à l'évolution du taux de boisement sur l'ensemble du Limousin. En effet, dans le sud-ouest du département de la Haute-Vienne et sur l'interfluve Loire-Garonne entre Haute-Vienne et Corrèze ainsi que sur les contreforts orientaux du bassin de Brive ; la forêt occupe moins de 5% de l'espace cadastré dans la plus grande partie de la Creuse, le nord de la Haute-Vienne

et, beaucoup plus surprenant, dans la plus grande partie de la montagne limousine. Il est difficile d'imaginer aujourd'hui, au milieu des épais boisements du Millevaches, qu'au XIXe siècle encore, dans beaucoup de communes, la forêt n'existait pas.

Le châtaignier, arbre symbole du Limousin, est absent de la forêt originelle. Non indigène, il apparaît d'une façon limitée à l'époque romaine, beaucoup plus forte au bas Moyen Age . C'est surtout aux Temps Modernes qu'il prend toute sa place dans les paysages des bas plateaux limousins sous la forme de vergers et de taillis. Le noyer, lui aussi, élément paysager fort, semble avoir connu la même histoire tout en se limitant au sud-ouest de la région, pour des raisons climatiques, et aux abords des villages protégés par les maisons dans le reste du territoire.

Les mutations paysagères les plus fortes ont eu lieu durant le XXe siècle et surtout à partir de l'entre-deux-guerres. Elles résultent d'une double évolution : dans les systèmes agricoles et dans la place donnée à l'arbre. L'abandon de la polyculture, encore en grande partie autarcique dans la première moitié du XXe siècle, pour une spécialisation dans l'élevage à viande avec deux races d'excellence, la charolaise et la limousine, conduit à l'abandon des labours et à leur remplacement par des prairies, "artificielles" et "naturelles".

Les petits champs de céréales (blé, seigle, orge, avoine, sarrasin) et de légumes variés assurant l'alimentation humaine et animale ont disparu, entraînant un appauvrissement dans la diversité paysagère. La culture du maïs ajoute par sa masse à la globalité du vert, mais elle apporte aussi la variante temporelle des espaces dénudés et labourés en hiver. La mosaïque des vergers de pommiers dans le sud-ouest de la région introduit de la diversité et les filets pare-grêle blanchissent localement la campagne.

En même temps, les campagnes se sont rapidement vidées de leur population avant que les friches, puis les plantations, redonnent à la forêt une place forte dans les paysages. Dans l'ensemble du Limousin, le taux de boisement est passé de 10 à plus de 30%. Le vécu quotidien des habitants s'en est trouvé fortement modifié. En moins d'un siècle, on est ainsi passé d'un paysage aux multiples facettes, coloré par les cultures, à un paysage plus uniforme, vert, d'arbres et d'herbe.

# .3 Paysages et milieux

## **Le territoire des 7 communes a connu des évolutions fortes depuis 1960 :**

- L'arrivée de l'autoroute A20 dans les années 90.

Les infrastructures routières sont des aménagements qui entraînent de nombreux impacts sur les paysages et milieux naturels qu'ils traversent.

L'arrivée de l'autoroute a participé à la destruction de milieux et à la division de territoires. Elle a également généré une transformation certaine des paysages: modification du relief, ouvrages d'art qui accrochent le regard, murs anti-bruit qui ferment les paysages...

Ces conséquences sont très visibles à proximité de l'infrastructure, donc sur les communes qui sont traversées par l'autoroute. Toutefois, les impacts paysagers peuvent se répercuter sur les communes alentours, dont certains points de vue donnent sur l'autoroute.

Les retombées de la construction d'une infrastructure routière peuvent aussi être indirectes et concerner physiquement le territoire. Ces retombées se sont traduites par l'arrivée de nouvelles populations et le remodelage des terres agricoles.

- L'urbanisation dans le bourg et les hameaux.

Si la progression de l'urbanisation est bien visible, elle reste tout de même raisonnable. Les nouvelles constructions se sont faites dans le bourg et les hameaux majoritairement.

- Le redécoupage des parcelles agricoles.

Les terres agricoles ont subi de nombreux changements au niveau national avec le phénomène des remembrements agricoles.

Cela s'est traduit, dans un souci de rentabilité, par des échanges de terres entre les propriétaires, pour former des parcelles plus grandes. Les haies et clôtures qui délimitent les parcelles disparaissent progressivement, tendant vers un appauvrissement des paysages de bocage et une progression des grands espaces cultivés ouverts.

Si aujourd'hui le phénomène de remembrement s'est atténué, on assiste à des échanges de terres lors de construction de grands aménagements tels que les autoroutes.

Ainsi, les espaces agricoles des communes du territoire se sont transformés progressivement, par un remembrement ancien pour l'ensemble des communes, renforcé par celui engendré par l'autoroute, sur les communes

directement concernées.

On trouve ainsi, en 2010, des parcelles beaucoup plus grandes. Certaines haies bocagères ont été arrachées, d'autres replantées, ce qui explique que le réseau soit toujours dense à certains endroits du territoire.

Malgré la progression de l'urbanisation, les arrachages et déboisements éventuels induits, l'analyse des boisements existants sur ces dernières années montre qu'ils sont stables.

Les forêts évoluent sur des rythmes assez longs, suivant les cycles de pousse des arbres. Leur exploitation peut entraîner des changements radicaux dans le paysage et modifier la faune et flore qui le constitue. En effet, si l'abattage nuit aux espèces présentes dans le boisement, il contribue à l'ouverture des paysages. A contrario, s'il est bénéfique au retour de la faune, le reboisement provoque la fermeture de certains points de vue.

Les plantations de conifères sont à surveiller car leur progression peut entraîner une homogénéisation du paysage et contribue à fermer les points de vue.

# .3 Paysages et milieux

PHOTO AÉRIENNE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES EN 1965

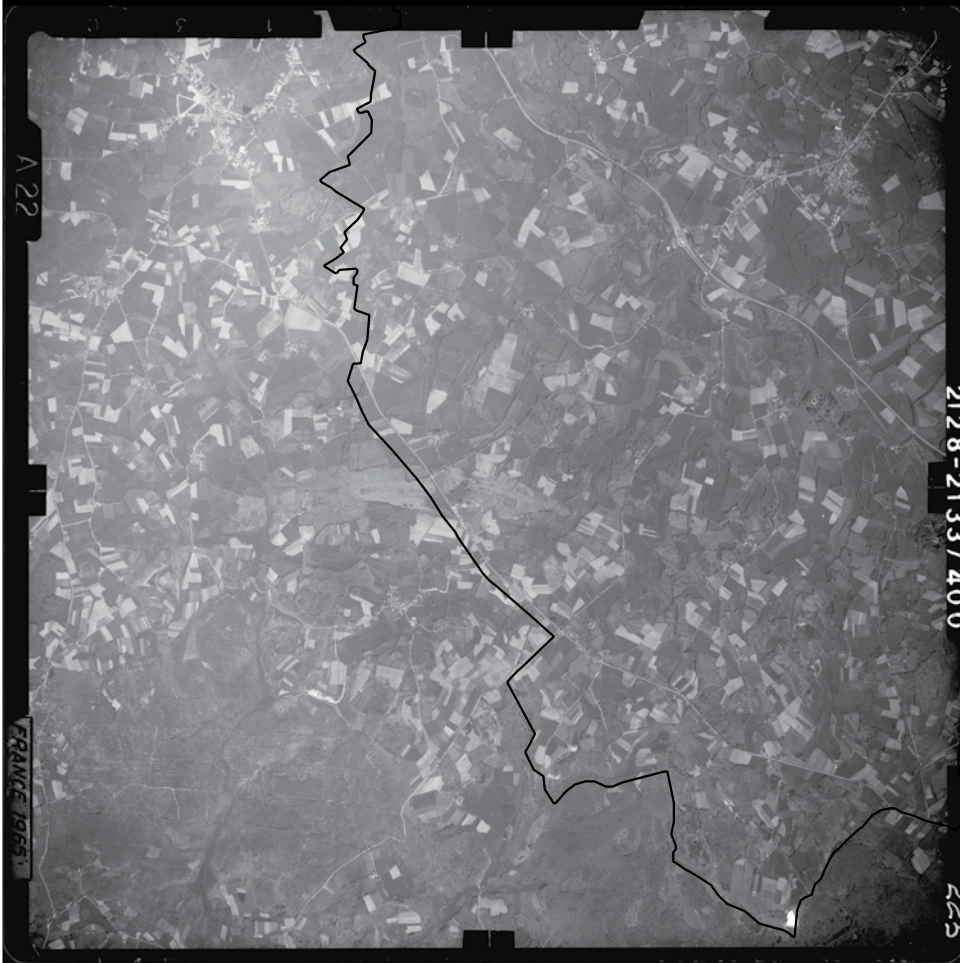


PHOTO AÉRIENNE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES EN 2010



# .3 Paysages et milieux

Analyse communale de Saint-Germain-les-Belles :

La commune de Saint-Germain-les-Belles a connu des mutations depuis les années 1960.

- Les terres agricoles.

On observe en 1965 que les parcelles agricoles sont plus nombreuses, plus petites et plus morcellées. Après la politique de développement agricole, les parcelles sont plus grandes mais elles gardent un linéaire de haies intéressant en 2010 (regroupement parcellaire mais peu de remembrement). On remarque la légère diminution de l'espace boisé, remplacé par les terres agricoles ou la présence de l'A20.

- Une urbanisation du territoire.

Le bourg de Saint-Germain-les-Belles est situé au centre de la commune. C'est un bourg dense avec un développement de lotissements, le long des axes routiers en continuité du bourg, de façon linéaire. Un camping ainsi qu'un étang ont été aménagés au Sud-Est du bourg.

- Le développement des réseaux de communication.

Entre 1965 et 2011, les voies de communi-

cation ont pris plus d'ampleur, on note particulièrement l'apparition de l'autoroute A20. En règle générale les infrastructures routières et ferroviaires consomment énormément de foncier, mais à contrario elles permettent une meilleure accessibilité au territoire et donc une meilleure implantation d'entreprises et de familles avec l'exemple de la Zone d'Activité «le Martoulet», localisé près d'un échangeur autoroutier (voir cercle rouge).

**LE BOURG AVANT LE LAC EN 1965**



Source : Geoportail

**LE BOURG AVEC LE LAC EN 2010**



Source : Geoportail

# .3 Paysages et milieux

## 5 - Les continuités écologiques

*Identifier les continuités écologiques au sein d'un territoire consiste à associer les réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors écologiques.*

*Le principe des corridors biologiques est de connecter ces réservoirs pour ainsi réduire la fragmentation des habitats et pérenniser les populations.*

La conservation de la biodiversité n'a pas d'avenir si l'on s'attache à préserver les espèces sauvages sur leurs seules aires de protection où les activités humaines sont interdites. Il faut s'intéresser à l'ensemble des habitats et espèces, même ordinaires, et prendre en compte la présence de l'Homme. Il faut également comprendre que les espèces ne peuvent survivre à long terme dans une nature fragmentée et cloisonnée. Les flux et les mouvements d'espèces sont essentiels dans l'interaction, la circulation et l'entretien de leur pouvoir de reconstitution.

**Ainsi, les trames naturelles (concept de «trames vertes et bleues» évoquées lors du Grenelle 2) permettent ces flux, et à ce titre, méritent d'être préservées.**

*Il ne faut pas observer les réseaux terrestres et hydrologiques de façon séparée mais de façon complémentaire. En effet, les milieux interagissent entre eux.*

### **Les corridors biologiques sur le territoire partagé:**

Le linéaire de cours d'eau, dense sur le secteur étudié, est un corridor biologique notoire. La présence de massifs forestiers et de prairies plus ou moins naturelles est un atout supplémentaire pour l'accueil, le déplacement et la reproduction de la faune et de la flore.

Le Comité Régional Trames Verte et Bleue (CRTVB) du Limousin, installé le 8 janvier 2013 finalise actuellement l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) du Limousin.

Les corridors principaux de la carte suivante se déclinent le long des cours d'eau, principales continuités écologiques sur le territoire. Les corridors s'étendent ensuite aux boisements situés à proximité des cours d'eau car l'interaction entre ces deux milieux est propice à la biodiversité.

Ils sont considérés comme des corridors lorsqu'ils sont disposés en forme de chapelet, plus ou moins espacés les uns des autres. Ils forment alors ce qu'on appelle un corridor en pas japonais, plutôt destiné aux oiseaux et mammifères qui parcourent facilement de grandes distances à découvert.

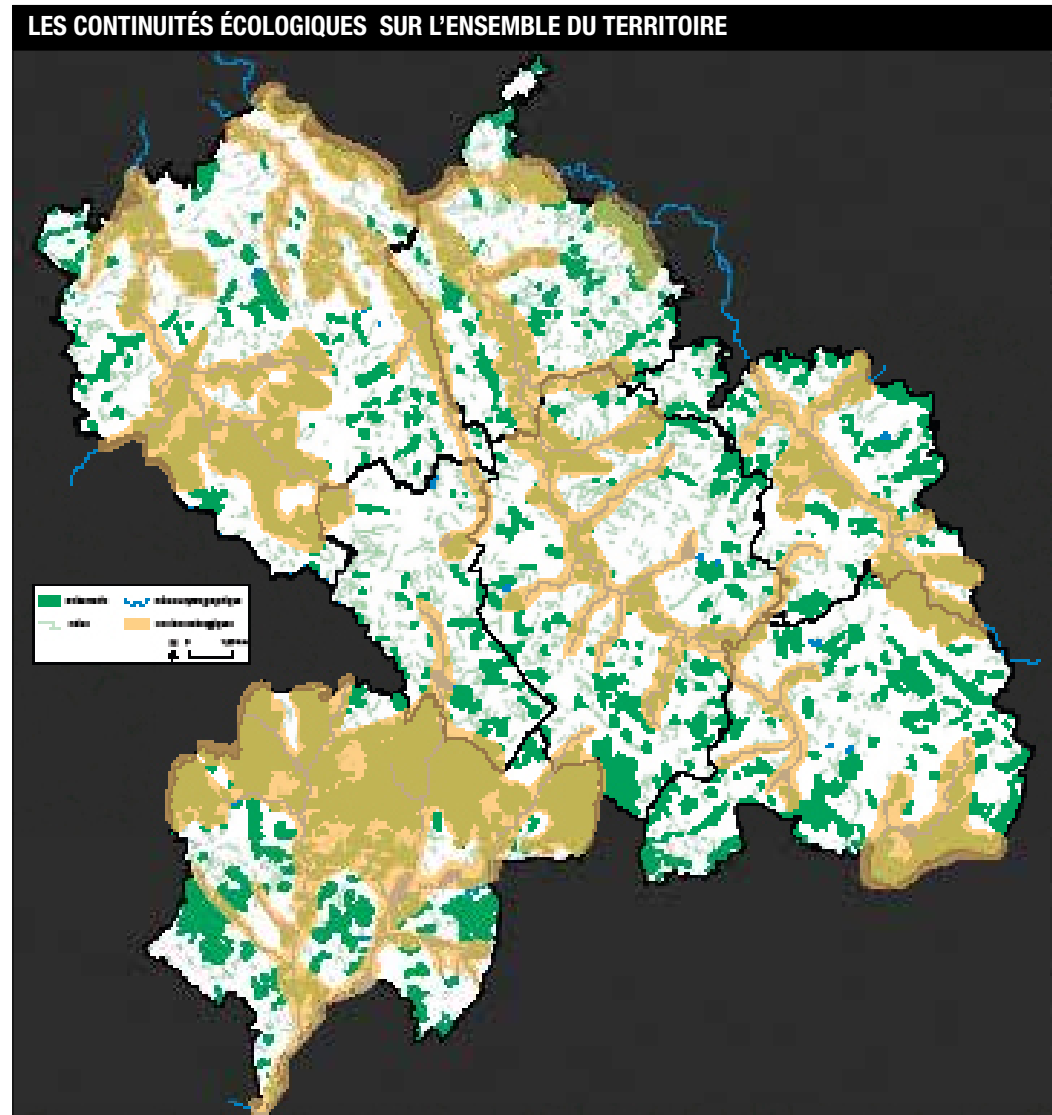
Les corridors peuvent également être représentés par les haies bocagères, reconnues pour leur rôle dans la préservation et le

maintien de la biodiversité. Le fait qu'elles relient les bois du territoire et qu'elles soient connectées avec les cours d'eau augmente d'avantage les possibilités de cheminements pour les espèces et favorise la richesse des milieux.

Sur le territoire des 7 communes, les corridors biologiques sont nombreux et s'étendent sur plusieurs communes. Ils forment ainsi toute une trame verte et bleue supracommunale.

Une des opportunités du territoire pourrait consister à créer ou renforcer les liens et connexions entre ces différents corridors pour augmenter sa richesse biologique.

# .3 Paysages et milieux



# .4 L' environnement urbain

## 1 - Le contexte historique extra-communal.

La consultation des cadastres napoléoniens élaborés durant les années 1830, révèle des tendances communes à l'ensemble du territoire d'étude.

Autour des années 1830, l'exode rural qui vide les campagnes de ses habitants à partir des années 1850 n'est pas encore engagé.

Nous sommes donc dans un contexte de campagnes dites «pleines». Certaines communes comme celle de Glanges ou encore La Porcherie étaient deux fois plus peuplées, avec des densités au dessus des 50hab/km<sup>2</sup>.

Dans ce contexte, les campagnes sont à la fois des lieux de vie mais aussi de travail, ce qui explique le nombre important de hameaux présents sur toutes les communes. On trouve beaucoup d'habitats isolés, représentés par des corps de ferme.

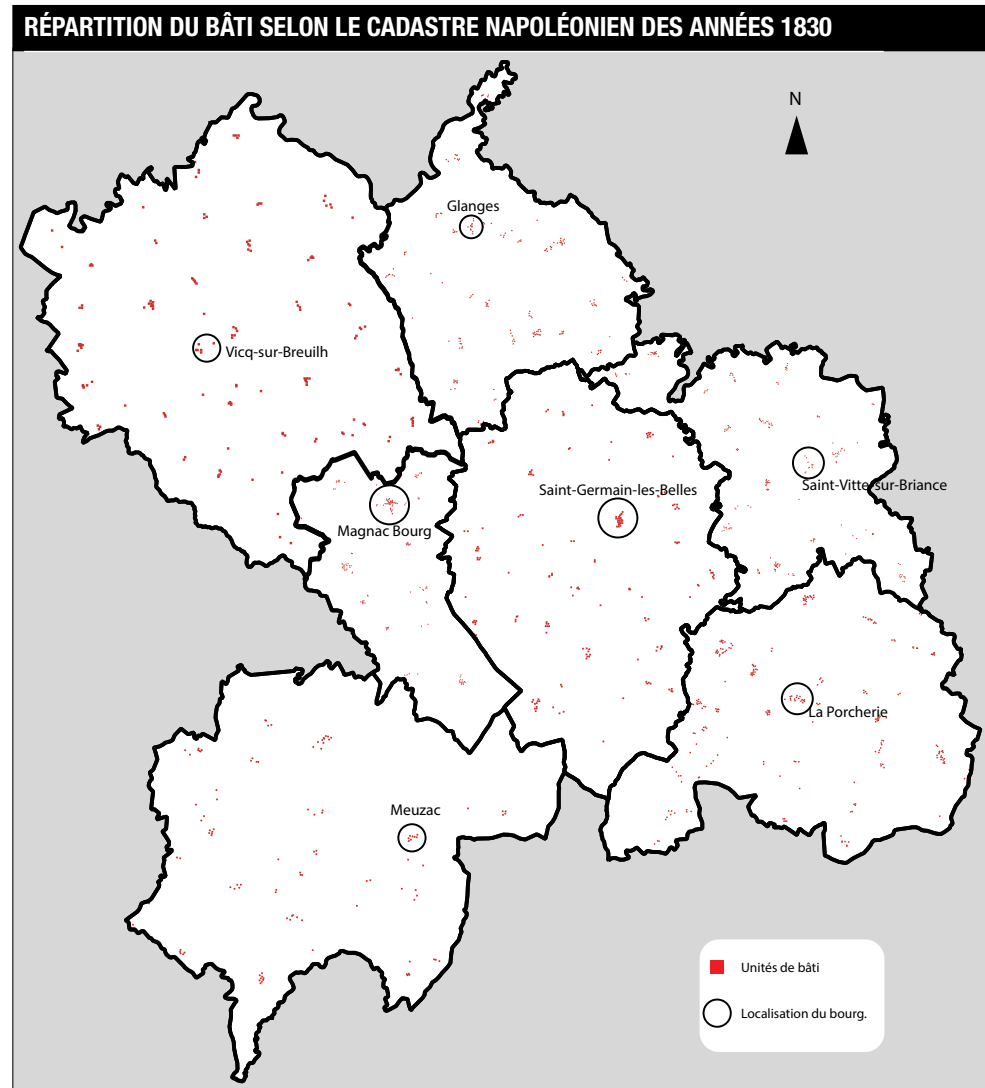
Hormis Saint-Germain-les-Belles et Magnac-Bourg, les bourgs semblent peu polarisants au sein de leurs communes respectives.

La plupart possède une trame urbaine très peu dense, et un nombre d'éléments bâtis inférieur à certains hameaux se trouvant sur la commune. De plus, les axes de communication ne rayonnent pas forcément du bourg vers les hameaux.

Cependant, tous les bourgs sans exceptions possédaient tout de même une certaine «centralité spirituelle».

En effet, chaque bourg possède sa propre église. Cette présence lui offre une visibilité en étant un repère sur le territoire via son clocher. Mais cet élément lui confère avant tout un rôle très important dans une société chrétienne encore rythmée par la vie religieuse et les offices. Ces bourgs restent donc, peu importe leur taille, des lieux de rencontre au moins le dimanche matin, et de fait un lieu central pour les habitants.

La présence d'un curé dans chaque église confère aussi le précieux service religieux au bourg (offices religieux, baptêmes, communions, veillées, processions).



# .4 L' environnement urbain

RÉPARTITION DU BÂTI SELON LE CADASTRE NAPOLÉONNIEN DES ANNÉES 1830



Source : archives-hautevienne.com Réalisation : 6T 2015

Analyse communale de Saint-Germain-les-Belles:

Comme le montre le cadastre Napoléonien (édition 1831), la commune de Saint-Germain-les-Belles possédait déjà un bourg important, polarisant. Ce dernier était caractérisé par une trame urbaine dense et organisée. Tout d'abord, le développement urbain s'est fait de manière radioconcentrique autour de l'église formant ainsi la vieille ville. Puis autour de cette dernière, le bourg s'est développé suivant une structure linéaire le long des axes de communications sortant de la vieille ville.

De plus, la commune était aussi composée d'une multitude de hameaux ainsi que de quelques petites structures bâties disséminées sur une grande partie du territoire. L'essentiel de ces unités bâties étaient des domaines agricoles à structure groupée.

Cette présence de hameaux essentiellement agricole est classique pour une commune rurale de la première moitié du XIXème siècle. Dans un contexte de campagnes encore pleines. La commune comptait 2251 habitants en 1831 (Ldh/EHESS/Cassini) contre 1176 en 2012 (INSEE)

*La trame bâtie du cadastre napoléonien montre la prépondérance d'un bourg organisé en village rue depuis la ville ancienne.*

*Le bâti s'est développé autour des axes structurants la commune depuis le bourg.*

Le développement urbain a assis le statut de centre polarisant de la commune.

# .4 L' environnement urbain

## 2 - Le patrimoine bâti

**Les communes peuvent protéger leur patrimoine bâti et naturel** grâce à l'article L123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'établir une obligation de déclaration préalable avant tous travaux, changement de destination, installation et aménagement sur les éléments du patrimoine identifiés.

**La commune devra être systématiquement consultée, avant toute modification, travaux ou destruction. Ainsi, la décision appartient en dernier recours à la municipalité.**

Cette protection permet d'établir des liens entre générations par la transmission. Évidemment, le patrimoine n'est pas seulement un ensemble de biens matériels, il est aussi composé de savoirs, de langues et d'histoires.

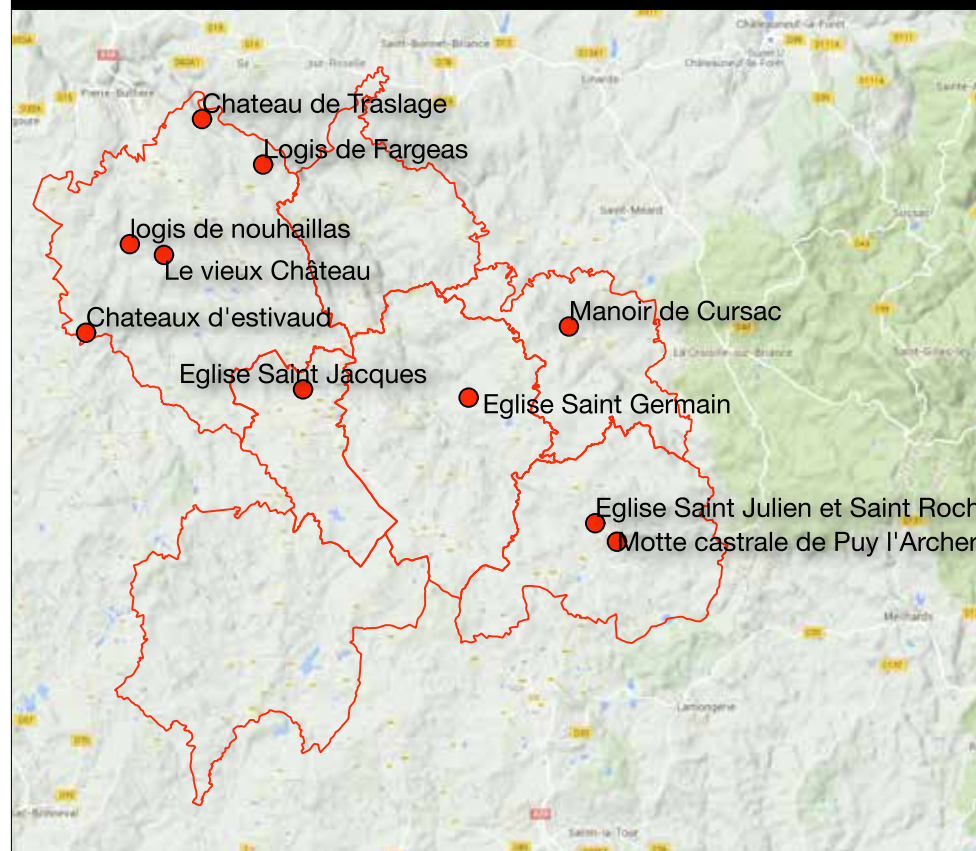
**A la fin du rapport de présentation, un inventaire répertorie les éléments patrimoniaux recensés au titre de l'article L123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme.**

*Onze éléments répartis sur cinq communes sont inscrits au titre des monuments historiques. Les mesures de protections du patrimoine induisent des périmètres de protection du patrimoine.*

*Deux types de monument composent ce patrimoine architectural:*

- le patrimoine castral ou bourgeois avec sept éléments.*
- le patrimoine religieux avec trois éléments.*

### MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS ET CLASSÉS SUR LE TERRITOIRE D'ÉTUDE.



Source : Base Mérimée. Réalisation : 6t 2015

# .4 L' environnement urbain

## • Patrimoine protégé ou reconnu

Le territoire partagé possède des éléments de patrimoine forts, certains sont inscrits ou classés et de fait protégés au titre des Monuments Historiques.

La commune de Vicq-sur-Breuilh possède selon la base de données Mérimée (Ministère de la Culture) cinq monuments classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques.

### - *Domaine de Traslage (XVII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles).*

Inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 18 septembre 1992.

Le château se compose d'un corps de logis rectangulaire du 17<sup>e</sup> siècle, d'un pavillon barlong du 19<sup>e</sup> siècle à l'extrémité ouest, avec une tour engagée de même époque sur sa façade occidentale, d'un avant-corps d'entrée rectangulaire aux angles abattus élevé au 19<sup>e</sup> devant la façade nord, d'une tour ronde également 19<sup>e</sup> à l'angle sud-est du corps de logis et d'une chapelle 19<sup>e</sup> à l'angle nord-est du corps de logis. Le pigeonnier est du 17<sup>e</sup> siècle. Les écuries datent du 19<sup>e</sup> siècle.

LE CHÂTEAU DE TRASLAGE



chateau-fort-manoir-chateau.eu

### - *Château d'Etivaux (XIV, XV et XVIIe siècles)*

Inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 6 mai 1996.

Première mention de la terre d'Etivaux en 1125. Tour de la fin du 14<sup>e</sup> siècle, corps de logis des 15<sup>e</sup>-17<sup>e</sup> siècles. La chapelle existe en 1770. L'intérieur conserve un escalier en bois du 17<sup>e</sup> siècle, aux balustres moulurés. La chambre de l'étage conserve un décor Louis XVI. La charpente présente une suite de fermes serrées aux entrants retroussés. Sous l'extrémité Est du corps de logis se trouve un souterrain en berceau plein cintre.

LE CHÂTEAU D'ETIVAUX



chateau-fort-manoir-chateau.eu

### - *Château de Vicq-sur-Breuilh (XVI<sup>e</sup> siècle)*

Inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 22 Septembre 1998.

Érigé au XVI<sup>e</sup> siècle par Jean de Salagnac, le château de Vicq-sur-Breuilh, appelé le Vieux Château, domine le bourg. De nombreuses familles de la noblesse limousine s'y sont succédées, notamment Gabriel-Nicolas de la Reynie qui fût le premier Lieutenant Général de Louis XIV.

CHÂTEAU DE VICQ



COUR DU CHÂTEAU DE VICQ



Source : 6t 2015

### - *Logis de Fargeas (XVIIe siècle)*

Inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 18 septembre 1992.

D'après son mode de construction et son décor architectural, l'édifice remonte au début du 17<sup>e</sup> siècle. La façade principale est percée d'une porte en plein cintre, flanquée de deux pilastres à impostes qui s'élèvent au-dessus de l'arc jusqu'à un fronton ouvert d'où partent des jambages de pierre de taille jusqu'à l'appui mouluré de la fenêtre du premier étage. A l'intérieur, les salles de part et d'autre de l'escalier ont une cheminée monumentale aux jambages à pilastres de granit, à bases et chapiteaux moulurés. Les mêmes dispositions de salles se retrouvent au premier étage. Les dépendances comprennent des granges et des étables. Elles forment un long bâtiment de la maison à la métairie. La partie la plus proche de la maison est antérieure à 1830. Le four est semi-circulaire et présente une ouverture en arc bombé, soulignée de briques. Le puits est également semi-circulaire, sans margelle, couvert d'un toit à un seul pan.

LE LOGIS DE FARGEAS



chateau-fort-manoir-chateau.eu

# .4 L' environnement urbain

## - Logis de Nouailhas (XVII<sup>e</sup> siècle)

Inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 18 septembre 1992.

Le domaine se compose d'un corps de logis rectangulaire avec deux petites ailes d'habitation dans l'axe et deux grandes ailes de dépendances en retour. Au nord, la façade principale a gardé son homogénéité d'origine. A l'intérieur, au centre du bâtiment, se trouve l'escalier droit, à deux volées avec pailiers de repos. Il a une balustrade en bois dont les balustres sont en candélabres. L'escalier desservait deux pièces de part et d'autre, à chaque niveau, avec plafonds à la française.



Source : 6t 2015

La commune de La Porcherie possède deux éléments protégés au titre des Monuments Historiques

## - Église paroissiale Saint-Julien et Saint-Roch (XII, XV, XVI et XVII<sup>e</sup> siècles) :

Inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 10 octobre 1980.

L'édifice se compose d'une nef unique suivie d'une travée sous clocher couverte d'une coupole sur pendentifs. Il se termine par une abside polygonale voûtée en cul de four. De la travée sous clocher partent, au nord et au sud, deux absidioles polygonales placées obliquement par rapport à l'axe de l'abside centrale. Ce plan est unique en Limousin. La coupole est de tracé rectangulaire, arrondie aux angles, soulignée par une moulure en quart de rond. L'abside est à cinq pans. Les absidioles latérales sont à trois pans. Le portail de la façade ouest présente une archivolte garnie de feuillages flamboyants et surmontée par un petit pinacle fleuroné. Deux pilastres terminés par des pinacles à crochets cantonnent l'ensemble. Le troisième niveau de la façade se termine par un fronton du 17<sup>e</sup>-18<sup>e</sup> siècle, soutenu par deux ailerons dessinant une fresque. Un clocheton octogonal, sommé d'une flèche, surmonte le tout. La commune de Magnac-Bourg possède un monuments inscrits selon la base Mérimée à savoir l'église Saint-Jacques.



Source : 6t 2015

## - Motte castrale et fossé de Puy Archer, dit Châteaueux (époque médiévale) :

Inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 1<sup>er</sup> février 1993.

Cette butte de terre d'origine anthropique, supportait une tour durant l'époque médiévale. Cette dernière était un marqueur territorial de la puissance d'un seigneur.



Source : 6t 2015

La commune de Magnac-Bourg possède un monuments inscrits selon la base Mérimée à savoir l'église Saint-Jacques:

## -Église Saint-Jacques (XV<sup>e</sup> siècle).

Classée au titre des monuments historiques par arrêté du 01 janvier 1910.

Édifiée au XV<sup>e</sup> siècle, l'église renferme des vitraux du 16<sup>e</sup> siècle. Le clocher a été construit en 1875. Les deux travées de chœur ont conservé leurs dispositions, les voûtes et les chapiteaux anciens. La première travée est en partie ancienne mais la voûte a été refaite. Deux chapelles sont aménagées entre les contreforts, de chaque côté du chœur.

# .4 L' environnement urbain

EGLISE SAINT JACQUES



Source : 6t 2015

La commune de Saint-Germain-les-Belles possède un élément protégé au titre des Monuments Historiques : l'église Saint-Germain.

- *Eglise Saint-Germain (XIV<sup>ème</sup> siècle).*

Inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 17 juin 1926.

L'église se compose d'une nef de deux travées séparées par une arcature refaite au début du 20<sup>e</sup> siècle. Le chœur pentagonal est séparé de la nef par des faisceaux de colonnes engagées soutenant les arcatures. La voûte repose sur six branches d'ogives aboutissant à une clé de voûte. Le mur sud est percé d'arcatures en tiers point donnant accès à deux chapelles. La voûte de la nef a été refaite au début du 20<sup>e</sup> siècle en briques.

Cette église, qui paraît dater du 13<sup>e</sup> siècle, est intéressante par ses défenses extérieures qui ont dû être créées au moment où les grandes compagnies ravageaient le Limousin après la guerre de Cent ans. La façade occidentale est percée d'une porte à arc très surbaissée, d'une longue fenêtre en ogive décorée de colonnettes et d'un système de trois mâchicoulis portés sur deux grosses consoles et s'épaulant sur les murs prolongeant deux contreforts. L'abside est également défendue par un chemin de ronde et de mâchicoulis.

La commune de Saint-Vitte-sur-Briance possède un élément protégé au titre des Monuments Historiques.

- *Domaine de Cursac (du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle):*

Inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 18 septembre 1992

. Constructions du début du 16<sup>e</sup> siècle, remaniées au cours du 20<sup>e</sup> siècle. Cheminées en granit sculpté du 16<sup>e</sup> siècle, grange du début du 18<sup>e</sup> siècle. La parcelle 138 contient les vestiges de la chapelle.

MANOIR DE CURSAC



Source : 6t 2015

## • Le patrimoine Vernaculaire :

Outre le patrimoine exceptionnel, chaque commune possède un petit patrimoine riche et diversifié sur son territoire.

Le territoire possède de nombreuses croix le long de ses axes de communications : croix de carrefour et croix de mission.

Elles sont de formes et de compositions variées. La plupart reposent sur un piédestal monolithiques granitique ou en moellons de granites, et sont elles même majoritairement monolithique et granitiques. On observe aussi la présence de croix en fer forgé et en bois reposant sur un piédestal granitique.

Le patrimoine vernaculaire est riche de nombreux puits, de formes variées : puits à guérite, puits avec système de poulie etc. Certains de ces puits sont dans de bons états de

conservation et revêtent un intérêt particulier comme celui à bascule de Vicq-sur-Breuilh.

Certains éléments patrimoniaux se révèlent uniques sur le territoire comme la fontaine de Pierre Brune sur la commune de Saint-Germain-les-Belles.

Pendant la démarche du PLU, un dossier patrimoine est réalisé par le bureau d'études pour recenser les éléments du patrimoine bâti et naturel qui seront préservés à travers le document d'urbanisme.

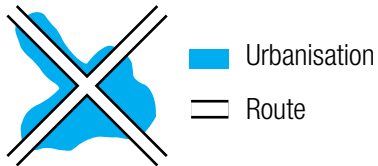
Chaque municipalité pourra indiquer les éléments de patrimoine qu'elle souhaite protéger, qu'il s'agisse de patrimoine vernaculaire (croix, lavoirs, puits..., etc.) ou bien de patrimoine bâti (bâtiments religieux, maisons bourgeoises, ponts, moulins..., etc.).

# .4 L' environnement urbain

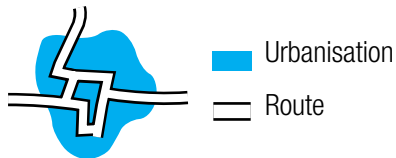
## 3 - Structure de l'urbanisation

### Approche extra-communale

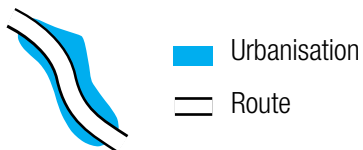
- Structure étoilée: au carrefour d'au moins deux axes routiers, l'urbanisation se développe le long de chacun d'entre eux, laissant souvent de larges espaces vides entre.



- Structure groupée : l'urbanisation se développe de façon concentrique sans espaces vides.



- Structure linéaire : l'urbanisation se développe le long d'un seul axe routier sans s'en écarter. A long terme, cette structure conduit à la création de «village rue».



Le territoire, composé de sept communes, est traversé par l'autoroute A20 et situé non loin de Limoges qui offre une desserte non négligeable.

*Un bâti globalement ancien, développé en 3 grandes phases d'urbanisation avant 1960 - 75 - 2000*

Il possède de nombreuses constructions antérieures aux années 60 caractérisées par des bourgs de tailles inégales, de petits groupements bâtis successifs de forme linéaire ou caractérisés par plusieurs hameaux distincts.

*Le groupement de communes est marqué par trois grands secteurs urbains : Magnac-Bourg, Saint-Germain-Les-Belles et Meuzac*

L'habitat isolé est présent de façon globale sur l'ensemble du territoire. La carte des structures bâties expose une déstructuration urbaine caractérisée par des corps de fermes isolés.

C'est à partir des années 1975 que plusieurs vagues d'urbanisation ont développé certains secteurs des communes.

*A partir des années 1975, l'urbanisation s'est développée le long des voies de communication*

Entre 1975 et 1990, l'urbanisation type pavillonnaire s'est développée d'abord sous forme linéaire.

*1990-2006 : les communes ont connu un développement «au coup par coup» en continuité des parties actuellement urbanisées*

Entre 1990 et 2006, l'urbanisation s'est développée «au coup par coup» et de façon linéaire mais elle s'est connectée à proximité des parties actuellement urbanisées. Le secteur de La Porcherie s'est développé par touches tandis que dans le secteur de Saint-Germain-les-Belles a connu un aménagement planifié (lotissement) qui est venu «grossir» l'occupation urbaine.

*Déséquilibre de l'occupation humaine entre le bourg et les secteurs excentrés*

**La forme groupée** est souvent à l'origine d'une structure urbaine ancienne. Dans le groupement de communes, il s'agit d'ensembles urbains anciens à l'écart des bourgs composés de 15 unités bâties maximum. Certains secteurs se sont développés. Ils ont contribué à agrandir la tache urbaine. Certaines formes groupées ont trouvé leurs genèses par des corps de fermes qui se sont développés donnant, au final, un groupement d'habitation. Les Plats sur la commune de Saint-Germain-les-Belles montrent des structures anciennes groupées tout comme Lascaux sur la commune de Glanges.

**La forme linéaire** s'est développée à partir des années 50 en France. L'urbanisation s'étale le long des axes routiers majeurs. A l'intérieur du groupement de communes, ce développement linéaire est présent notamment près des bourgs des différentes communes et suit le réseau routier communal. Cette urbanisation linéaire s'est accentuée dès les années 50 mais a débuté bien avant, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Certaines communes montrent une **urbanisation linéaire ancienne** ne serait ce que par un bourg constitué par une **structure de village rue**.

Cette structure de bourg «rue» renforce l'absence d'unité centrale qui a été confortée par l'urbanisation linéaire intensive et diffuse, aggravant la non centralité manifeste du bourg.

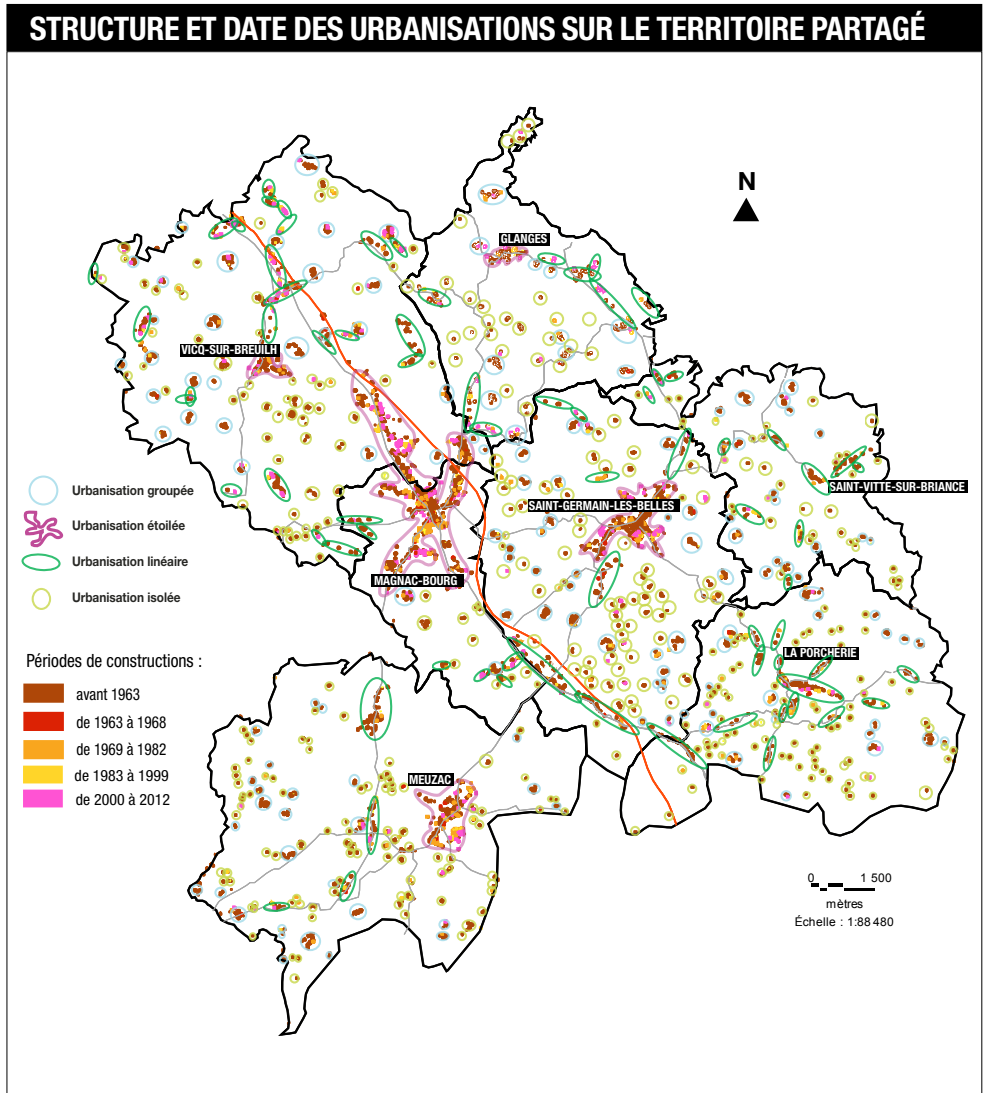
# .4 L' environnement urbain

La forme linéaire s'observe à l'Est du groupement de communes avec les bourgs de Saint-Vitte-sur-Briance et La Porcherie. Au Sud, le secteur entre Magnac-Bourg et le Sud de la commune de Saint-Germain-les-Belles sont particulièrement marqués par un développement urbain linéaire peu dense.

**La forme étoilée** correspond à l'urbanisation du centre bourg, des secteurs de Vicq-sur-Breuilh, Magnac-Bourg, Glanges, Meuzac, Saint-Germain-les-Belles. L'urbanisation s'est développée le long des axes de communication qui, au fur et à mesure, a donné plusieurs couloirs bâtis à partir d'un petit couloir ancien.

Enfin, plusieurs petites entités urbaines (maximum 4-5 bâtis) n'appartiennent pas à la typologie présentée puisqu'il s'agit d'**habitats isolés**.

*Désormais les orientations nationales encourageant le développement d'un urbanisme groupé. Ce choix est le fruit d'une volonté de limiter l'étalement urbain et la consommation spatiale.*



# 4 L' environnement urbain

## Analyse communale Saint-Germain-les-Belles:

La commune de Saint-Germain-les-Belles est caractérisée par son centre-bourg doté d'une urbanisation de type étoilé.

Le bourg s'est développé chronologiquement autour de l'église et ses habitations attenantes formant un noyau avec des constructions antérieures aux années 1960.

Dans une seconde phase, dans les années 1970, des extensions sont apparues autour de ce centre historique et le long du réseau routier, notamment le long de l'axe principal formant une urbanisation linéaire. La conjugaison du centre historique et du développement linéaire donnent naissance à la forme étoilée. Le développement du bourg s'est ensuite poursuivi dans les années 2000 par une urbanisation marquée par un bâti de type pavillonnaire regroupé, qui a densifié l'urbanisation linière initiale laissant place à une tache urbaine marquée. Cette dernière phase d'extension du bourg est surtout présente au Sud de Saint-Germain-les-Belles.

Le territoire est traversé par plusieurs routes départementales qui donnent lieu à une urbanisation linéaire antérieure aux années 1960 notamment le long de la D420 et la D7B qui traversent le bourg. Cette urbanisation le long des axes routiers est marquée par un bâti de type pavillonnaire allant des années 70 à

90 jusqu'à nos jours, ainsi que des corps de fermes.

Les différents hameaux existants se trouvent surtout à l'Ouest et au Sud de la commune. Leurs tailles sont variables. Ils sont composés soit d'habitations, soit de plusieurs corps de fermes réunis, ou les deux; leurs années de construction datent d'avant les années 60. Leurs urbanisations sont plus ou moins denses.

Le reste de l'habitat est marqué par une typologie isolée très présente au Sud de la commune. Ces bâtis isolés sont principalement composés de corps de fermes anciens avec annexes ou non.

## 3 - Structure de l'urbanisation

### • Structure et fonctionnement du bourg de Saint-Germain-les-Belles

**Le centre bourg historique** s'est affirmé dès l'époque médiévale comme nous avons pu le voir à travers l'analyse du cadastre Napoléonien.

### Morphologie urbaine du centre historique :

Il est composé d'une enfilade de bâtis, souvent en mitoyenneté et à étages. Les bâtiments sont situés sur des parcelles de petites tailles, ce qui constitue des ensembles denses et en limite du domaine public.

Quelques autres noyaux bâtis anciens tels que Bagatelle et Leycuras étaient implantés en déconnexion du bourg ce qui a formé un couloir historique. Cette structuration urbaine a eu pour effet de laisser de grands espaces vides, non bâtis.

### Éléments marquants du centre historique :

L'urbanisation est organisée autour de l'Église. Cette dernière est un monument historique inscrit ce qui implique la présence d'un périmètre dans lequel toutes modifications des aspects extérieurs des bâtiments sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

### Caractéristiques architecturales du centre historique :

Les bâtis historiques du centre révèlent encore des éléments architecturaux caractéristiques :

- l'utilisation de tuiles plates
- des toits à deux croupes (quatre pents)
- des pentes de toitures prononcées
- la présence de linteaux rustiques en bois
- un étage en R+1 avec combles aménageables
- des façades en moellons (enduits ou rejointoyés)

### Fonctionnalités du centre historique :

Le centre historique est situé à la jonction de plusieurs axes routiers. Cette structure exprime bien sa fonction de carrefour liée aux activités actuelles et passées. La confluence des axes de communication est, et était, liée aux fonctions commerciales, d'activités et de lieux de vie. Aujourd'hui encore on observe que le centre historique concentre la plupart des commerces et des services à la population (maison médicale et mairie par exemple).

## BOURG DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES



Source: Gf 2015

# .4 L' environnement urbain

**La première zone de développement** correspond aux constructions ayant eu lieu entre les années 1830 (date du cadastre) et le début des années 1960. Il s'agit des faubourgs.

#### Morphologie urbaine de la première zone de développement :

Au cours de cette période l'urbanisation a suivi essentiellement les axes de développement matérialisés par les voies de communication.

Pour le Nord du bourg on note un respect de l'alignement en bordure du domaine public, des constructions sur de petites parcelles et une mitoyenneté des habitations.

Pour le Sud du bourg, le long de l'avenue de la gare, on note une diversité des tailles de parcelles. Ce développement a créé une connexion entre le centre historique et le village des Leycuras. Cela a conduit à la formalisation d'un couloir urbain pouvant donner une impression de «village rue».

#### Éléments marquants de la première zone de développement :

Ce développement fait apparaître les premières «maisons de maître» avec un style architectural qui leur est propre.

#### Caractéristiques architecturales de la première zone de développement :

Les bâtis de la première zone de développement révèlent encore des éléments architecturaux caractéristiques :

- l'utilisation de tuiles plates et de l'ardoise
- chaînage d'angle
- linteaux à 4 ou 5 claveaux en pierre ou en briques
- présence de jambage
- fenêtres à croisillon et parfois présence d'œil de bœuf
- présence de corniche en briques ou en pierre
- toit en croupe à deux versants avec des pentes moins prononcées
- présence de lucarne à demi-croupe dite normande
- la façade est généralement recouverte d'un enduit
- un étage en R+1 avec combles aménageables

#### Fonctionnalités :

Ce développement a pour vocation première l'habitation en continuité des espaces déjà urbanisés.

#### **Le développement à partir des années 60**

#### Morphologie urbaine du développement à partir des années 60 :

On note deux types de développement urbain à partir des années 60 :

- l'urbanisation linéaire le long des axes de communication
- l'apparition des premiers lotissements.

Dans les deux cas, on observe un changement net de la morphologie urbaine. En effet, les maisons sont implantées au milieu des parcelles (ne respectant plus l'alignement initial des habitations anciennes). Les parcelles sont donc de plus grandes tailles.

#### Éléments marquants du développement à partir des années 60 :

Apparition du pavillon et des premiers lotissements. La consommation spatiale est plus importante.

#### Caractéristiques architecturales du développement à partir des années 60:

Les bâtis construits à partir des années 60 révèlent encore des éléments architecturaux caractéristiques :

- l'utilisation de tuiles canales
- des toits à deux versants (deux pents)

- des pentes de toitures moins prononcées
- un étage de plain-pied
- des façades en crépis.

#### Fonctionnalités du développement à partir des années 60 :

Ce développement a pour vocation première l'habitation, en continuité ou non d'espaces déjà urbanisés.

# .4 L' environnement urbain

## Le développement récent à partir des années 2000

Une seule zone de développement (après les années 2000) est présente à Saint-Germain-les-Belles. Celle-ci est organisée sous forme de lotissement et possède les mêmes caractéristiques que les aménagements planifiés des années précédentes. On note une diminution du développement linéaire le long des axes de communication.

*Désormais les orientations nationales encouragent le développement d'un urbanisme groupé. Ce choix est le fruit d'une volonté de limiter l'étalement urbain et la consommation spatiale.*

BÂTI RÉCENT À SAINT-GERMAIN-LES-BELLES



Source: 6t 2015

**Les zones de développement au coup par coup** ne sont pas rattachées à une période mais sont le fruit de plusieurs constructions dites «d'opportunité».

Morphologie urbaine des zones de développement au coup par coup :

Morphologie urbaine très hétérogène en raison des différentes périodes d'urbanisation et ainsi des différents modes de construction.

Caractéristiques architecturales des zones de développement au coup par coup :

Les zones de développement au coup par coup ne possèdent pas de caractéristiques architecturales propres puisqu'il s'agit d'une succession de constructions érigées sur différentes périodes. On observe la cohabitation de maisons de maîtres avec des pavillons ou encore des constructions plus contemporaines comme c'est le cas rue du Pigeonnier (cf: photo ci-jointe). Il n'y a donc pas de cohérence architecturale au sein de ces zones.

Fonctionnalités des zones de développement au coup par coup :

Ce développement a pour vocation première l'habitation au cœur d'espaces déjà urbanisés.

**L'habitat collectif** est très peu présent à Saint-Germain-les-Belles. On note la présence d'un bâtiment dans la rue des coquelicots situé au cœur d'une zone pavillonnaire. Il est de type R+4 soit une élévation plus importante que l'ensemble des bâtiments environnants. Aujourd'hui le logement collectif peut prendre différentes formes (mitoyenneté, étagement en R+1, petites parcelles...) afin de mieux s'intégrer dans les paysages environnants et de garantir une certaine cohérence architecturale.

BOURG DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES



Source: 6t 2015

**L'espace de loisirs** correspond au camping de Montréal situé sur les bords de l'étang. Cet espace offre un lieu de détente et de promenade pour les Saint-Germinois(es) ce qui contribue au cadre de vie préservé. Cet espace accueille des hébergements de type touristique, qui sera nécessaire de prendre en compte lors de la suite de l'étude.

**Des activités économiques** sont situées au cœur du bourg. Certaines comme Tout faire matériaux, située rue de la Chapelle, au cœur d'une zone résidentielle peuvent être génératrices de nuisances visuelles, sonores...et engendrer des conflits d'usages. Cet élément devra être pris en compte dans la suite de l'étude pour assurer le développement urbain et économique.

**Les équipements publics** sont situés au cœur du bourg. Ces derniers sont structurés par pôles. On observe la présence d'un pôle scolaire et d'un pôle sportif. On note la présence d'une connexion entre le pôle scolaire et le gymnase. Cette continuité pourra faire l'objet d'une attention particulière afin d'améliorer et sécuriser les continuités piétonnes dans le bourg.

**Les espaces publics** sont répartis de façon hétérogène au sein du bourg. Ils ont souvent une vocation de stationnement comme la place de l'église ou encore le champ de foire. Ces espaces permettent de créer du lien social entre les habitants. Il s'agit donc d'espaces stratégiques qu'il est nécessaire de valoriser et développer. Très fréquemment, on observe la mise en valeur des espaces publics au sein des lotissements afin de créer un lieu de convivialité pour les résidents.

# .4 L' environnement urbain

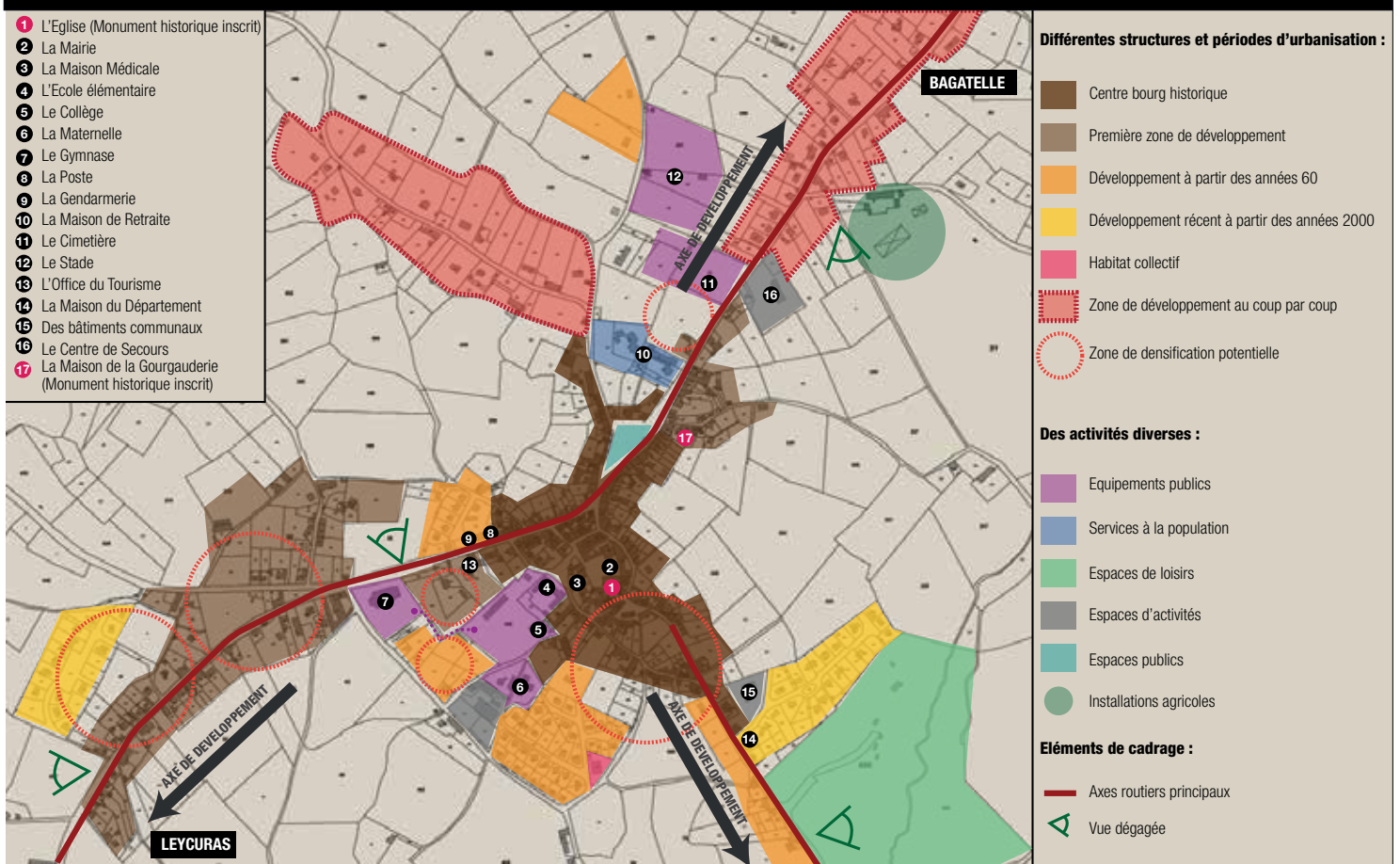
## Zones de densification potentielle

Aujourd'hui le bourg de Saint-Germain-les-Belles montre encore des zones vides : espaces non bâtis et des dents creuses (une parcelle). Une étude de ces dents creuses ou des espaces non bâtis de taille plus importante devra être menée dans le cadre de la révision du PLU pour savoir si elles sont potentiellement constructibles ou non. La carte présentée identifie déjà des zones potentiellement densifiables. La densification est un enjeu incontournable dans un contexte de limitation de la consommation spatiale.

## Relations entre le bourg et les espaces environnants :

Le Bourg étant situé sur crête il est visible depuis une large part du territoire mais il offre également un panorama important sur la campagne environnante pour les habitants ce qui contribue à leur cadre de vie. Ces éléments devront être pris en compte dans la suite de l'étude.

## STRUCTURE DU BOURG DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES



Source: geoportail Réalisation:6t 2015

# 4 L' environnement urbain

## 4 - Stationnement et entrées de bourg

- Analyse des capacités de stationnement

### Saint-Germain-les-Belles.

Deux types de stationnement sont présents dans les bourgs :

- les aires de stationnement en surface (numérotées sur la carte)
- le stationnement linéaire le long de la voie en surface (annoté sur la carte)

### • Les aires de stationnement en surface

Les aires de stationnement en surface sont assez bien réparties dans le centre-bourg et ses abords immédiats et quantitativement suffisants. On dénombre 11 aires de stationnement dans cette zone dont le nombre de places oscille entre 3 et 50.

### 1. Aire de stationnement place de la mairie

Cette aire de stationnement est implantée face à la mairie et juste à gauche de l'église fortifiée.

Les places de stationnement ne sont pas matérialisées au sol, cependant on peut évaluer la capacité d'accueil à environ 25

véhicules légers. Les usagers de cette place sont divers: visiteurs de la mairie, personnel de la mairie, visiteurs de l'église, patients de la maison médicale, etc.

### 2. Aire de stationnement devant la maison médicale.

Une aire de stationnement est située en face de la maison rassemblant des professionnels de santé exerçant en libéral.

Les places ne sont pas matérialisées au sol, environ 5 véhicules peuvent y stationner. Cette aire de stationnement accueille les patients et les professionnels de santé.

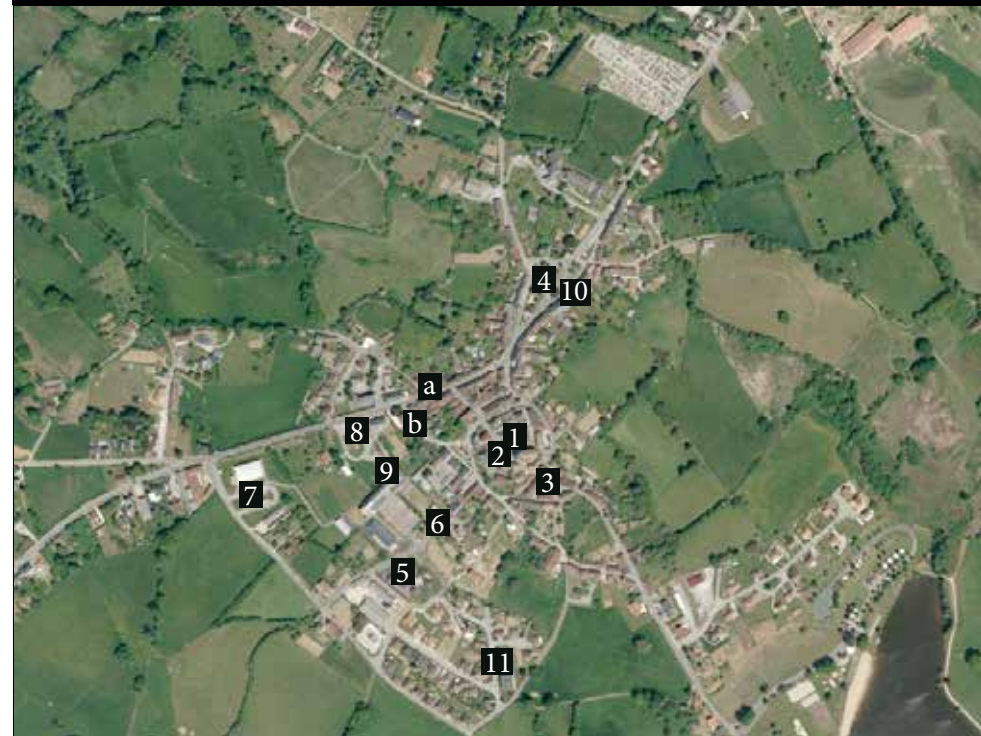
### 3. Aire de stationnement place du petit Barri

Cette petite place se trouve à droite de la tour, au croisement de la rue Monte à regret et de la rue de la tour. Le stationnement y est essentiellement résidentiel. Aucune place n'est matérialisée au sol, cependant on peut estimer leur nombre à une dizaine.

### 4. Aire de stationnement place du 8 mai 1945

Cette aire de stationnement communément appelé «champ de foire», ne possède pas de places de stationnement matérialisées au sol. Cependant, sa surface relativement étendue lui permet d'accueillir environ cinquante véhicules. Le stationnement y est résidentiel et temporaire (accès aux commerces.)

## ORGANISATION DU STATIONNEMENT DANS LE BOURG



1. STATIONNEMENT PLACE DE LA MAIRIE

2. STATIONNEMENT FACE À MAISON MÉDICALE



Source : 6t 2015



Source : Google Earth

# .4 L' environnement urbain

## 5. Aires de stationnement devant l'école maternelle.

Deux aires de stationnement sont présentes devant l'école maternelle. La première est destinée aux parents, avec 11 places matérialisées au sol dont une place réservée aux PMR, située près de l'entrée de l'école.

La deuxième aire de stationnement est réservée au personnel de l'école maternelle, cette destination est matérialisée par un panneau. Elle peut accueillir 5 véhicules, les places ne sont cependant pas matérialisées au sol.

## 6. Aire de stationnement devant L'ALSH

Le tout récent Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), comprend une cour pouvant servir d'aire de stationnement, notamment pour le personnel. Cependant, seule une place est clairement matérialisée au sol : celle réservée aux PMR près la porte d'entrée.

## 7. Aire de stationnement devant le gymnase

Une grande aire de stationnement est présente devant le gymnase. Cet emplacement est en mesure d'accueillir aussi bien les véhicules légers que les bus transportant les enfants, les associations sportives, etc. Seules les deux places réservées aux PMR sont matérialisées au sol. Cependant on peut évaluer la capacité d'accueil de cette aire à environ 30 véhicules légers.

## 8. Aires de stationnement autour de OTSI.

Deux aires de stationnement sont disponibles autour de l'OTSI. La première située devant l'entrée compte environ 9 places, non matérialisées au sol. La seconde est située au dessus de l'office du tourisme et compte environ 3 places.

## 9. Aire de stationnement derrière le collège d'Arsonval.

Derrière le collège d'Arsonval se trouve une aire de stationnement probablement réservée au personnel. Ce dernier compte environ 14 places non matérialisées au sol.

## 10. Aires de stationnement Avenue Bagatelle

Le long de l'avenue Bagatelle face à la place du 8 mai 1945, des aires de stationnement existent. Elles sont fractionnées en trois zones. Dans chacune d'entre elle, le stationnement se fait en bataille, perpendiculairement à l'avenue Bagatelle. Le nombre total de places disponibles est d'environ trente. Les usages sont variés : stationnement résidentiel, temporaire pour se rendre dans les commerces. Le garage automobile stationne aussi des véhicules sur cet espace. Aucune place n'est matérialisée.

## 11. Aire de stationnement rue des Coquelicots.

Une aire de stationnement se trouve au pied de l'immeuble abritant des logements collectifs. Une petite aire sans place de stationnement matérialisées, mais dont la capacité est d'environ six véhicules. Le stationnement y est exclusivement résidentiel.

## • Le stationnement linéaire le long de la voie

### A. Avenue de Remblai

Le long de l'avenue de Remblai le stationnement se fait directement sur la voirie, le long du trottoir.

Aucune place n'est matérialisée, ce stationnement peut gêner le croisement de deux véhicules. Le stationnement peut se faire sous forme d'arrêt minute (pour se rendre à la poste ou à la gendarmerie), il peut aussi être résidentiel.

### B. Rue des écoles.

Le stationnement dans cette rue étroite se fait le long du trottoir. Aucune place n'est matérialisée au sol. Ce stationnement peut devenir gênant lorsque deux véhicules sont amenés à se croiser. Notamment lors des heures de rentrée des classes à l'école élémentaire.

3. STATIONNEMENT PLACE DU PETIT BARRI



Source : 6t 2015

4. STATIONNEMENT PLACE DU 8 MAI 1945



Source : 6t 2015

5. STATIONNEMENT À LA MATERNELLE



Source : 6t 2015

# 4 L' environnement urbain

## 4 - Stationnement et entrées de bourg

- Analyse des entrées de bourg

### Commune de Saint-Germain-les-Belles.

Les entrées de bourg sont des espaces importants puisqu'elles permettent de constituer les premières impressions sur la ville. Elles sont souvent négligées notamment d'un point de vue paysager (affichages publicitaires, pas d'aménagements urbains...)

#### 1- Entrée Sud Est

##### 1- Situation géographique :

Cette entrée de bourg secondaire de Saint-Germain-les-Belles se fait par la D216 qui permet de relier la commune à celle de La Porcherie. A partir du panneau de bourg, la D216 devient la rue du petit moulin.

##### 2- Caractéristiques paysagères :

Cette entrée est riche au niveau paysager. La D216 redescend d'une colline qui offre une vue sur l'ensemble du bourg, avant de plonger dans une cuvette où se trouve le plan d'eau de Montréal.

Sur la droite de la route se trouve un espace vert, paysager, qui borde le plan d'eau. Rapidement, après avoir passé le plan d'eau et la route qui mène au camping de Montréal, le paysage devient plus urbain.

##### 3- Caractéristiques urbaines et architecturales :

Au niveau du panneau d'entrée de bourg, quelques bâtis sont présents suivant un développement linéaire aéré du côté gauche de la chaussée.

Par la suite, la trame urbaine devient plus serrée, et le développement linéaire s'intensifie, particulièrement sur la droite de la chaussée. Sur la gauche de la route, un alignement de végétaux intensifie cet aspect linéaire.

Sur la droite, la rue de la liberté part perpendiculairement à la rue du petit moulin, cette rue dessert un lotissement pavillonnaire. Ce dernier a sans doute évité un développement linéaire plus poussé le long de la D216.

En entrant dans le bourg ancien, le développement linéaire est total, ce qui crée une impression de village-rue.

Les caractéristiques architecturales sont très hétérogènes le long de cette entrée de bourg. D'une manière générale, les éléments bâtis en aval du bourg sont tous relativement récents

et de type pavillonnaire. Plus on remonte vers le bourg, plus les bâtisses possèdent du caractère, atteignant son paroxysme dans la partie ancienne de la ville.

##### 4- Usages et fonctionnements :

L'éclairage de type urbain est présent peu après le panneau de bourg.

Aucun passage piéton n'est matérialisé, de même les trottoirs sont inexistant, hormis autour de la rue de la liberté.

Une fois dans le bourg, les rues se font plus étroites et les croisements de véhicules suivants leur gabarits peuvent devenir délicats.

#### 2 - Entrée sud ouest

##### 1- Situation géographique :

Cette entrée de bourg principale, permet de relier le bourg à l'A20 au niveau de l'échangeur de la sortie n°41 via la D7B. La D7B, devient la rue de la gare à partir du panneau d'entrée de bourg. Comme son nom l'indique cet axe permet aussi de relier le bourg à la gare.

##### 2- Caractéristiques paysagères :

Le panneau d'entrée de bourg se révèle être assez éloigné du bourg proprement dit.

L'entrée de bourg débute à la sortie du pont enjambant la voie ferrée, le paysage est alors encore rural, mais très vite, il prend un caractère urbain. En effet les premiers éléments bâtis apparaissent très vite.

La route est bordée soit par des murets soit par des alignements végétaux sur la quasi-totalité de sa longueur.

##### 3- Caractéristiques urbaines et architecturales :

Le développement urbain est linéaire quasiment tout le long de la rue de la gare puisque cette dernière traverse 2 hameaux (La Boissière et Leycuras).

Ces anciens hameaux tendent à être absorbés par l'urbanisation issue du bourg de Saint-Germain-les-Belles, ne formant plus de hameaux proprement dit.

Ce développement linéaire est encore discontinu entre les deux «hameaux» de Lescuras et La Boissière avec des terrains vides de part et d'autre de la route.

Le bâti ne présente aucune homogénéité tout le long de la rue.

##### 4- Usages et fonctionnements :

Le cheminement piétonnier est possible tout le long de l'entrée de bourg. Puisque un trottoir est disponible de part et d'autre tout le

# .4 L' environnement urbain

long de la rue de la gare. Cet aménagement permet de relier à pied sans risques le bourg de Saint-Germain-les-Belles à la gare SNCF. L'éclairage de type urbain est disponible depuis le panneau d'entrée de bourg.

## 3- Entrée nord

### 1- Situation géographique :

Cette entrée de bourg est secondaire, on y accède par la D16 depuis Saint-Vitte-sur-Briance ou par la D7B depuis Saint-Bonnet ou encore Glange. La D7B devient l'avenue de Bagatelle dès le panneau d'entrée de bourg.

### 2- Caractéristiques paysagères :

Au niveau du panneau d'entrée de bourg, cette entrée revêt encore un caractère rural avec quelques boisements et champs de part et d'autre de la route, encadrée d'alignement végétaux.

Cependant, cet aspect champêtre cède la place à un environnement plus urbain en arrivant dans le hameau de La Bagatelle. Un développement linéaire apparaît alors de part et d'autre de la chaussée, qui est le plus souvent encadrée d'alignements végétaux ou de murets. De nombreux petits panneaux émaillent l'avenue de Bagatelle.

### 3- Caractéristiques urbaines et architecturales :

Tout le long de l'avenue de Bagatelle, le développement linéaire présente des éléments bâtis très hétérogènes. Des maisons de maîtres côtoient des bâtisses traditionnelles, des pavillons, des maisons ossatures bois ou encore des hangars.

Peu avant d'entrer dans le bourg, sur la droite, un haut mur ferme le cimetière et sert de retenue à la terre.

### 4- Usages et fonctionnements :

L'éclairage de type routier est disponible dès le panneau de bourg. Il devient de type urbain avec la présence de candélabres en arrivant au sein du bourg proprement dit.

Aucun trottoir n'est présent avant d'entrer dans le bourg proprement dit, le premier apparaît au niveau de la Rue du stade.

Il en est de même pour les passages piétons, le premier se trouve environ 150 mètres après le cimetière.

# .4 L' environnement urbain

LES ENTRÉES DE BOURG DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES



Source : Geoportail. Réalisation : 6t 2015

ENTRÉE DE BOURG SUD DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES



ENTRÉE DE BOURG NORD DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES



Source: 6t 2015

# 5 Relations entre environnement naturel et urbain

## 1 - Points noirs pour la biodiversité

*Dans la partie «environnement naturel», des continuités écologiques ont été identifiées. L'analyse de l'environnement urbain permet d'identifier les éléments nommés également points noirs de la biodiversité qui impactent ces continuités.*

**La carte met en évidence la majorité des points néfastes à la circulation des espèces qui sont constitués par les axes de circulation.**

Ces axes de communication ne sont pas tous de la même importance. Ainsi, l'autoroute A20, voie à grande circulation, représente un véritable obstacle pour la circulation des espèces. Cependant, on peut voir qu'elle traverse le territoire en passant entre les différentes vallées des cours d'eau et évite donc les corridors biologiques identifiés.

Les principales départementales du territoire, soit les D420, D19 et D7b, peuvent également former des barrières difficilement franchissables pour certaines espèces et accroître leur mortalité.

Les axes routiers sont plus problématiques lorsqu'ils traversent des bois, milieux riches en faune.

La voie ferrée peut également représenter un obstacle. Elle longe les vallées du Blanzou et de la Petite Briance.

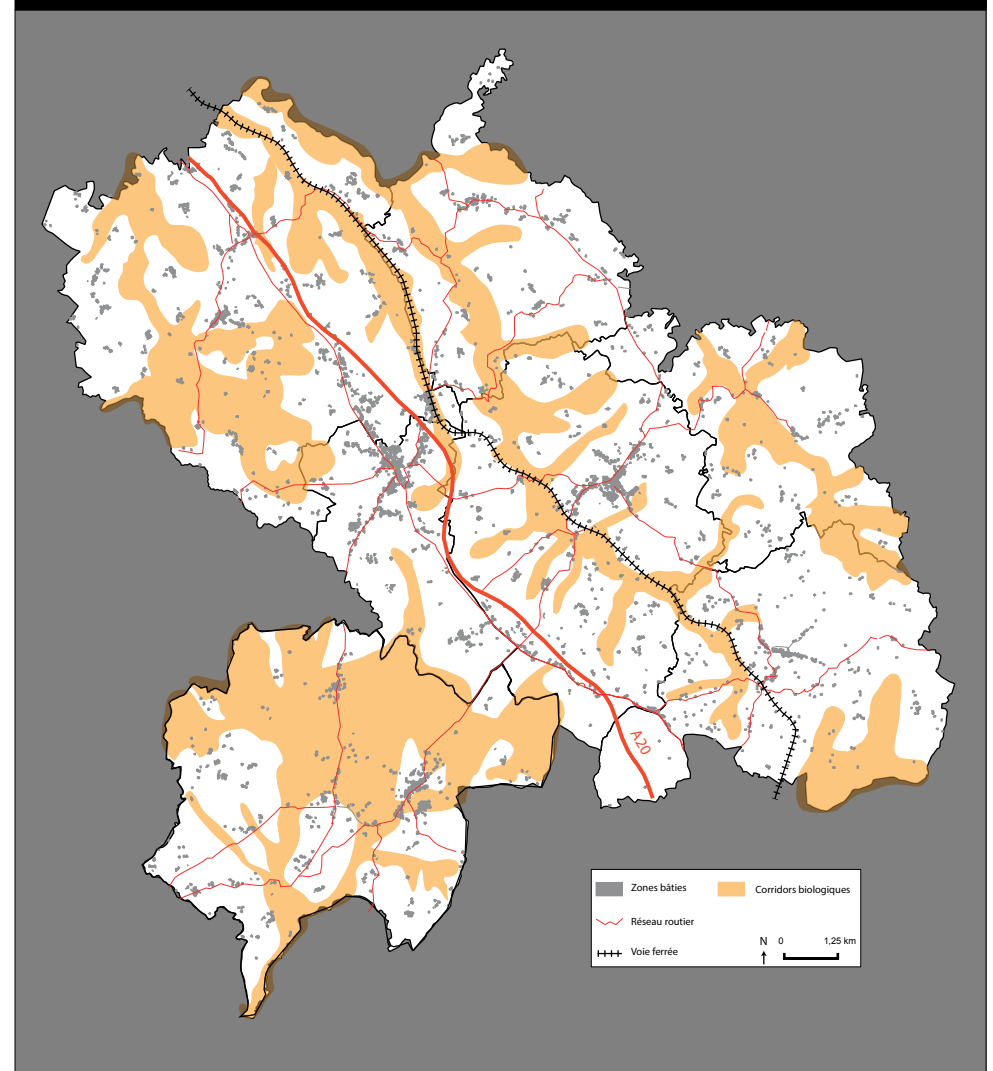
La question de la carrière est plus compliquée. N'étant plus exploitée, elle ne constitue pas de véritable obstacle. Elle peut même avoir des points positifs notamment comme espace de nidification pour certaines espèces d'oiseaux.

Enfin, les obstacles peuvent être aussi matérialisés par les secteurs bâtis tels que le bourg et les hameaux. Ils sont cependant à nuancer, en fonction des espèces, et le degré de perturbation peut varier.

Certaines espèces ne s'aventurent pas dans des milieux urbains (exemple, le gros gibier) d'autres ni voient aucun inconvénient (renard, écureuil...). Certaines espèces se développent même mieux en milieu urbain, comme l'hirondelle.

En période nocturne, l'éclairage public peut être aussi un facteur de nuisance notamment pour les chauves souris ou les hiboux...

## POINTS NÉFASTES À LA CIRCULATION DES ESPÈCES



# 5 Relations entre environnement naturel et urbain

## 2 - Les points de vue

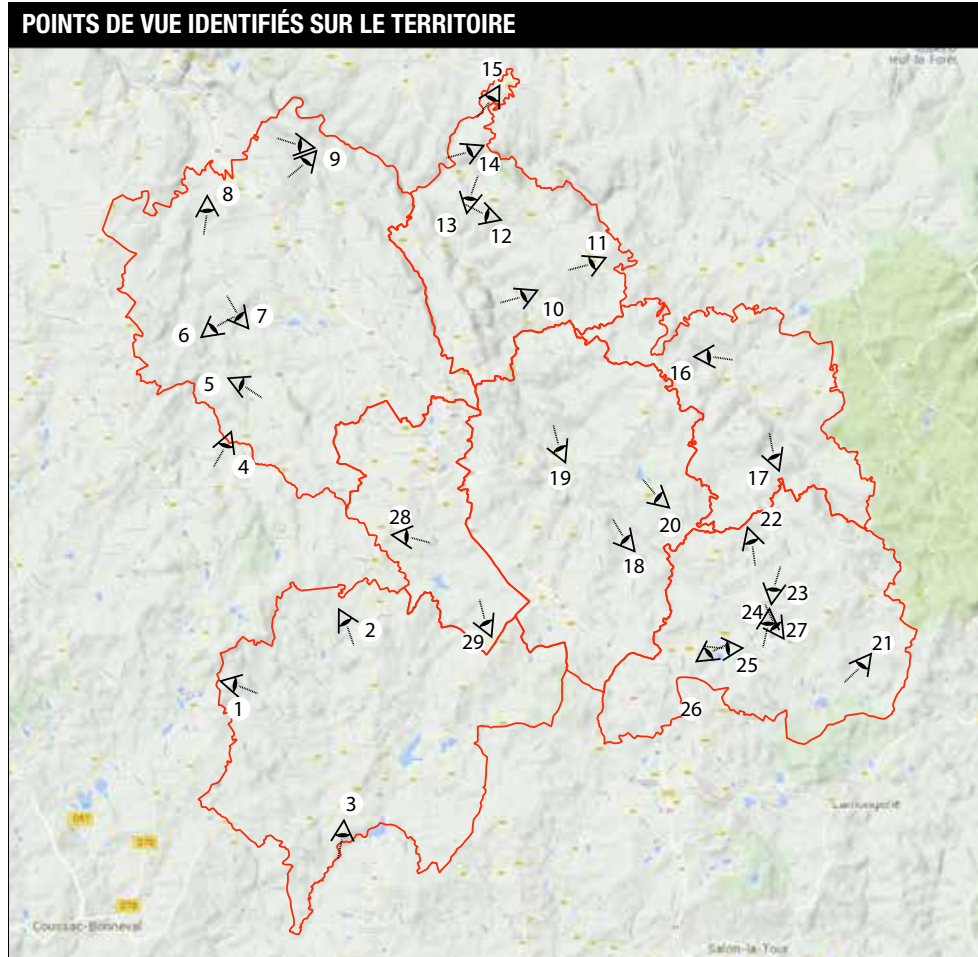
*Les éléments du patrimoine bâti et naturel à protéger sur le territoire partagé ont été identifiés au cours de cette partie. Un autre outil du Plan Local d'Urbanisme permet de les valoriser : il s'agit des cônes de vue.*

Les cônes de vue sont identifiés depuis une partie du territoire et offrent un panorama sur un ou plusieurs éléments du patrimoine communal. Il peut s'agir d'un paysage ou encore d'une vue sur un édifice tel que l'Église. Trois éléments sont donc à prendre en compte dans le choix du cône :

- le site d'où la vue constitue un élément à valoriser et préserver (le point de départ)
- l'élément à valoriser (le point d'arrivée)
- l'espace entre ces deux éléments

### **Le cône de vue, quelles conséquences sur le PLU ?**

Selon le degré de préservation et de valorisation souhaitée par la municipalité, le PLU peut interdire l'urbanisation dans l'emprise du cône de vue ou encore imposer des recommandations architecturales et paysagères.



# .5 Relations entre environnement naturel et urbain

Meuzac :



Source : 6T



Source : Google Earth



Source : Google Earth

Vicq-sur-Breuilh :



Source : Google Earth



Source : 6t 2015



Source : Google Earth



Source : 6t 2015



Source : Google Earth



Source : 6t 2015

Glanges :



Source : 6t 2015



Source : 6t 2015



Source : 6t 2015

# .5 Relations entre environnement naturel et urbain

Saint-Vitte-sur-Briance

13. PDV ENTRÉE OUEST DU BOURG



Source : 6t 2015

16. PDV DEPUIS LA BAUBERIE



Source : 6t 2015

14. PDV DEPUIS LA GAGNERIE



Source : 6t 2015

17. PDV DEPUIS TRATRADE



Source : 6t 2015

15. PDV DEPUIS LE CHEZ



Source : 6t 2015

Saint-Germain-les-Belles

18. PDV SUR LE BOCAGE



Source : 6t 2015

19. PDV SUR LE BOURG



Source : 6t 2015

20. PDV SUR LE BOCAGE DU GRAND BOIS



Source : 6t 2015

La Porcherie

21. PDV PRÈS DE CIRAT



Source : 6t 2015

22. PDV PRÈS DE MANIN



Source : Google Earth

23. PDV DEPUIS LE BOURG



Source : 6t 2015

# .5 Relations entre environnement naturel et urbain

24. PDV AU DEPUIS LE BOURG



Source : 6t 2015

27. PDV PUY L'ARCHER



Source : 6t 2015

Magnac-Bourg:

28. PDV VERS BOURDELAS



Source : 6t 2015

29. PDV ROUTE DE CAUX



Source : 6t 2015

25. PDV DEPUIS LA LANDE



Source : 6t 2015

26. PDV DEPUIS BOIS NOUVEAU



Source : 6t 2015

*Du fait de son relief vallonné, des grands espaces agricoles ouverts; le territoire offre de nombreux points sur les paysages environnants.*

# Enjeux du territoire

# .6 Les enjeux

## *Résumé de l'analyse sur l'état initial de l'environnement sur les 7 communes:*

- Un réseau hydrographique dense engendrant une trame bleue (cours d'eau, pièces d'eau, zones humides...) vaste et riche.
- Une topographie marquée par les nombreuses vallées qui sillonnent le territoire.
- Une biodiversité riche et préservée sur l'ensemble du territoire (9 ZNIEFF, 1 site NATURA 2000 et 1 site inscrit).
- De grands corridors biologiques avec peu d'obstacles au déplacement des espèces.
- Un patrimoine bâti et vernaculaire riche.
- Une variété de paysages due à la topographie et à l'activité agricole et forestière.
- Une urbanisation récente sous forme linéaire ou en lotissement.
- De nombreux hameaux qui se sont développés autour d'exploitations agricoles.

## *Premiers enjeux pour les 7 communes:*

- Attribuer une vigilance particulière à la protection des cours d'eau et des zones humides.
- Préserver les sites écologiques identifiés (NATURA 2000) des futures urbanisations.
- Éviter la fragmentation des milieux, des secteurs à enjeux de conservation et des continuités écologiques.
- Identifier et protéger le patrimoine bâti, vernaculaire et le paysage qui fait en partie l'identité et le cadre de vie du territoire.
- Garantir une cohérence architecturale entre le bâti existant et les nouvelles constructions.
- Encourager une agriculture diversifiée, respectueuse de l'environnement qui participe pleinement au cadre de vie des habitants.
- Choisir des espaces de développement de taille cohérente et reliés avec l'existant.

## **Résumé des données générales de l'état initial de l'environnement pour Saint-Germain-les-Belles :**

- Présence d'entités écologiques remarquables
- Un paysage de campagne parc, fort et préservé
- Un réseau hydrographique dense de la vallée de la Petite Briance
- Un système de haie intéressant
- Une répartition des boisements inégale
- Une richesse écologique avec la présence d'une tourbière
- Un bourg central avec une multitude d'écarts
- Du stationnement suffisant mais gênants pour la circulation à certains endroits
- Des entrées de bourg à requalifier

## **Premiers enjeux pour Saint-Germain-les-Belles :**

- Préserver les marqueurs paysagers
- Protéger les richesses environnementales
- Porter une attention particulière aux boisements
- Renforcer et densifier le bourg
- Analyser la circulation, les stationnements et le déplacement des piétons
- Mise en valeur des éléments remarquables

# .6 Les enjeux

## Premiers enjeux liés à l'environnement:

Le diagnostic de l'état initial de l'environnement a permis de dresser le profil environnemental des communes et d'identifier les enjeux de biodiversité à prendre en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Les bases de données de l'INPN font état d'un site Natura 2000 et de neuf ZNIEFF, abritant une biodiversité remarquable.

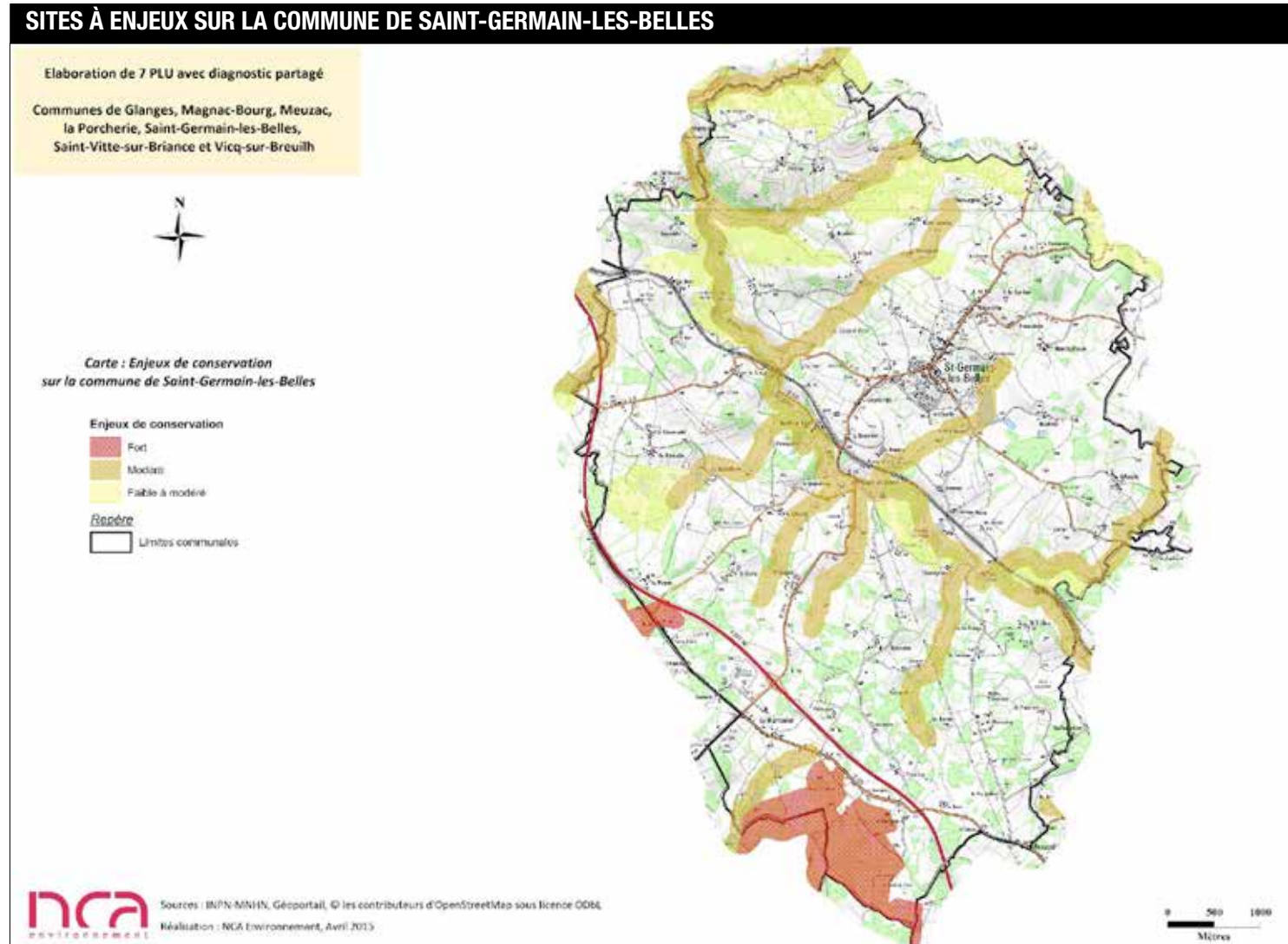
Ces données ont permis d'établir la cartographie des sites à préserver sur chaque commune vis-à-vis de la biodiversité. Les sites présentés ont été pris en compte dans leur plus large périmètre. Les habitats (boisements et forêts) d'espèces à enjeux, comme les Chiroptères ont également été intégrés à cette cartographie. Les bordures de cours d'eau, nombreux sur la zone d'étude, sont également intégrées pour deux raisons : il n'y a pas d'inventaire précis des zones humides sur le territoire ; les cours d'eau sont des voies de communication naturelles entre les sites. Un tampon de 100m est appliqué de part et d'autre des cours d'eau.

Ce zonage a été hiérarchisé en fonction du degré d'enjeux que représentent les sites. Les inventaires de terrain qui seront menés permettront d'affiner ce zonage. (carte page suivante)

## SITES À ENJEUX DU TERRITOIRE

STATUT	SITE	DESIGNATION	SURFACE	ENJEUX
Natura 2000	Pelouses et landes serpentinicoles du Sud de la Haute-Vienne	ZSC	260 ha	7 habitats d'intérêt communautaire 9 espèces d'intérêt communautaire, 12 espèces Liste rouge nationale
ZNIEFF	Vallée de la Briance au pont de Neuwillard	Type 1	228,4 ha	4 habitats déterminants 12 espèces déterminantes
ZNIEFF	Serpentine de la Villadieu	Type 1	33,29ha	7 habitats déterminants 4 espèces déterminantes
ZNIEFF	Lande du ruisseau de la Roubardie	Type 1	27,61 ha	5 habitats déterminants 21 espèces déterminantes
ZNIEFF	Serpentine de la Flotte et du Cluzeau	Type 1	133,01 ha	4 habitats déterminants 19 espèces déterminantes
ZNIEFF	Forêt de Montard	Type 1	450,7 ha	5 habitats déterminants 11 espèces déterminantes
ZNIEFF	Site à Chauves-souris, forêt et ancienne mine de Champvert	Type 1	57,21 ha	4 habitats déterminants 7 espèces déterminantes
ZNIEFF	Serpentine des pierres du Mas	Type 1	34,03 ha	4 habitats déterminants 13 espèces déterminantes
ZNIEFF	Tourbières du Bois des Vergnes	Type 1	21,89 ha	4 habitats déterminants 14 espèces déterminantes
ZNIEFF	Vallée de l'Auvezère	Type 2	999,46 ha	9 habitats déterminants 27 espèces déterminantes

# .6 Les enjeux



# .6 Les enjeux

L'analyse AFOM « Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces » est un outil d'analyse stratégique.

En combinant les forces et faiblesses du territoire communal aux opportunités et menaces de son environnement, cette analyse permet de définir les orientations de développement des communes.

## 1ERS ENJEUX DU TERRITOIRE

### ATOUTS

- Nombreux espaces naturels remarquables : 1 site Natura 2000, 9 ZNIEFF...
- Réseau hydrographique important, notamment avec la présence de la Briançonne
- Présence de corridors naturels (cours d'eau)
- 2/3 de territoire est en prairie ou forêt

### OPPORTUNITÉS

- Identifier la trame verte et bleue
- Maintenir ou mettre en place une gestion des espaces verts sans pesticide
- Développer l'animation nature et la sensibilisation du grand public au patrimoine naturel communal
- Classement en zone N de certains ensembles naturels

### FAIBLESSES

- Manque d'actualisation des données naturalistes à l'échelle des communes
- Morcellement du réseau d'espaces naturels remarquables
- Fermeture paysagère progressive au cours du dernier siècle
- Inventaire de zones humides non réalisés

### MENACES

- Banalisation des espaces forestiers (manque de gestion)
- Présence d'espèces exotiques envahissantes
- Diminution du nombre d'exploitation agricole et augmentation de leur taille (agreste-2010)
- Changement des pratiques agricoles : les grandes cultures sont en augmentation (agreste-2010)

# Vivre son Territoire



- Economie
- Habitat
- Agriculture
- Déplacements
- Equipements
- Randonnées
- Démographie
- Les services
- Logement
- Cheminement doux
- Associations
- Ecole
- Accessibilités



# .1 La démographie

Après cette analyse, il est possible de prévoir la façon dont va évoluer la démographie du territoire sur la base des tendances passées et l'hypothèse de celles à venir.

## 1 - Analyse des effectifs

### • Analyse de l'évolution de la population sur les 7 communes

En 1968, 6848 habitants résidaient sur le territoire composé des 7 communes. Entre 1968 et 1999, la population n'a cessé de diminuer sur le territoire.

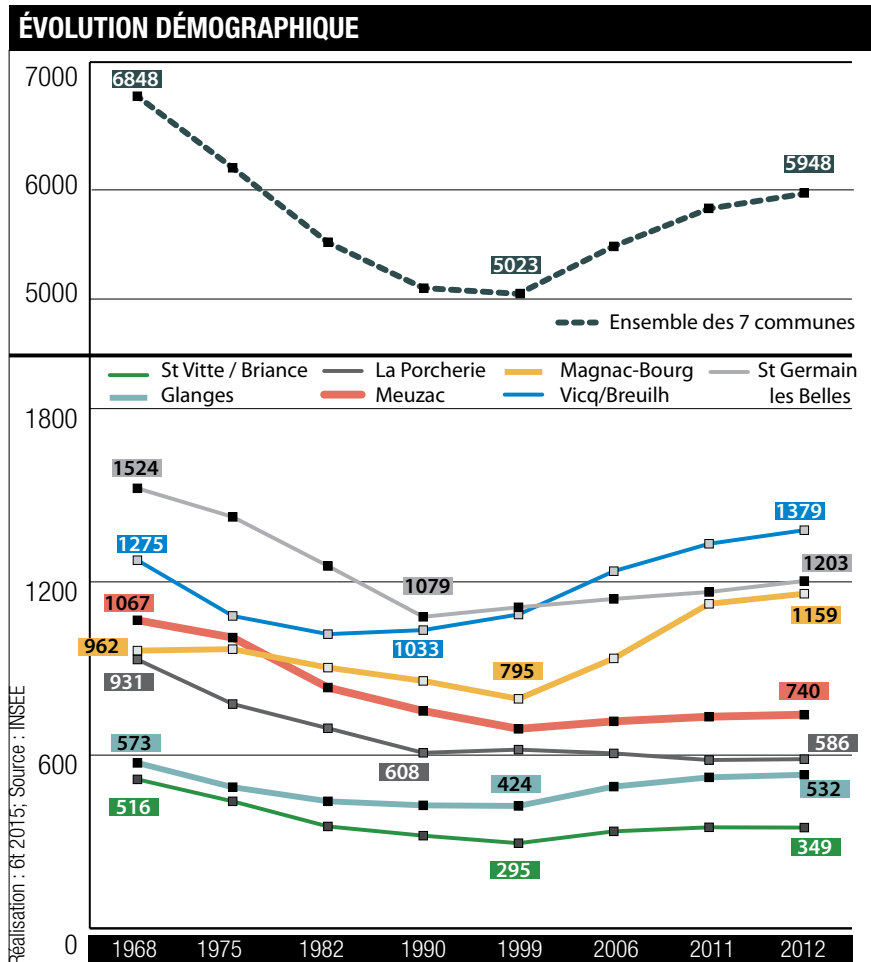
*Sur une période de 30 ans, le territoire des 7 communes a perdu 1825 habitants, soit une diminution nette de 27% (-0.87%/an)*

A partir des années 2000, le territoire a bénéficié d'un accroissement démographique continu. La population est passée de 5023 à 5948 habitants en 2012.

*Entre 2000 et 2012, le territoire des 7 communes a gagné 925 habitants, soit une augmentation de 18% (+1.40%/an).*

La courbe démographique s'est inversée à partir des années 2000 pour retrouver une dynamique positive. Au rythme

de +925 habitants en 12 ans, le territoire pourra atteindre le chiffre de 1968 (6850 habitants) d'ici 10 ans.



### Analyse communale de Saint-Germain-les-Belles (SGB):

*SGB est la seconde commune la plus peuplée des 7 communes avec 1203 habitants recensés en 2012*

En 1968, la commune était la plus peuplée avec 1524 habitants. Après une baisse démographique jusqu'en 1990, la commune gagne sensiblement des habitants.

La dynamique démographique de SGB possède les mêmes caractéristiques que celles des 7 communes mais à un rythme d'évolution moins soutenu.

Elle a d'abord connu une forte baisse sur la période 1968 -1990.

*La commune à, en effet, perdu 445 habitants soit une diminution de -29,2%.*

Cette tendance est due au phénomène d'exode rural et de désertion des campagnes.

À partir de 1990, la population augmente de nouveau passant de 1079 habitants à 1203 personnes en 2012.

*Cela correspond à une augmentation de 11,5%, soit +0,5% par an. L'évolution reste fragile*

Ce changement de dynamique correspond à l'arrivée de l'autoroute A20 à proximité de la commune qui a contribué à étendre la périurbanisation de Limoges.

# .1 La démographie

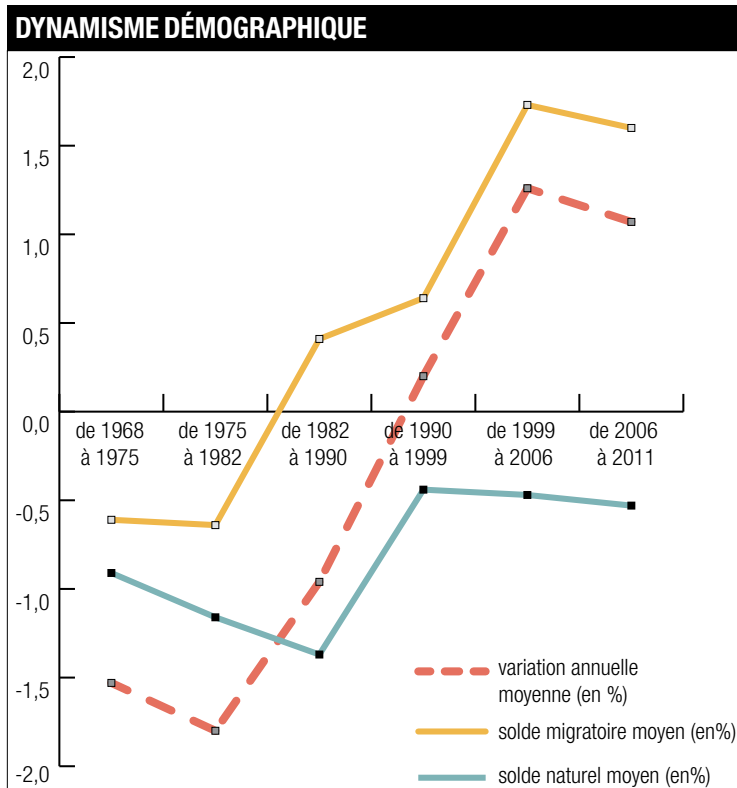
*Solde migratoire = différence entre le nombre d'entrants et le nombre de sortants*

*Solde naturel = différence entre les naissances et les décès*

*Accroissement naturel = différence entre le solde migratoire et le solde naturel*

Entre 1983 et 2011, le nombre d'entrants est supérieur au nombre de sortants. De là s'opère une inversion de la variation annuelle moyenne de la population sur le territoire de 7 communes, passant du négatif au positif. Le solde migratoire positif parvient à compenser un solde naturel négatif.

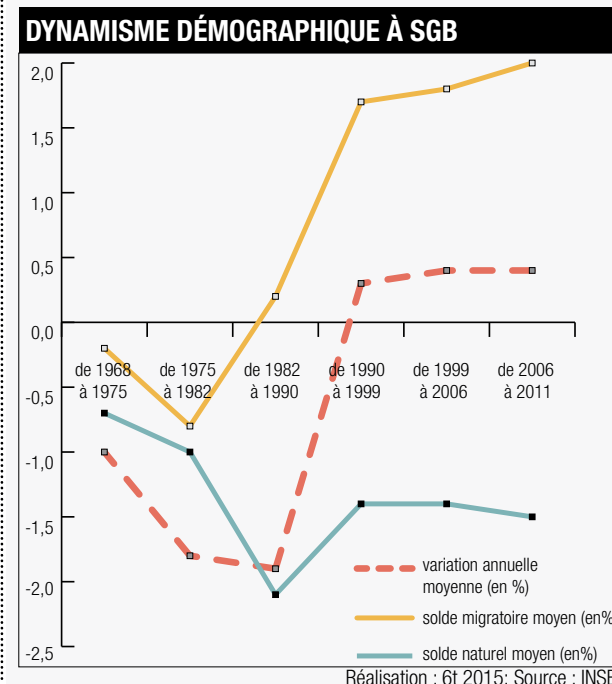
DYNAMIQUE GLOBALE	1968 à 75	1975 à 82	1982 à 90	1990 à 99	1999 à 2006	2006 à 2011
solde naturel moyen	-0,91	-1,16	-1,37	-0,44	-0,47	-0,53
solde migratoire moyen	-0,61	-0,64	0,41	0,64	1,73	1,60
variation annuelle moyenne %	-1,53	-1,80	-0,96	0,20	1,26	1,07



## Analyse communale de Saint-Germain-les-Belles (SGB):

La population de SGB augmente depuis les années 90. Cela est dû à un solde migratoire devenu positif à partir de 1982 et qui a connu un pic sur les années suivantes.

Comme le solde naturel qui reste négatif sur le territoire partagé, celui de SGB est aussi négatif sur la période 1968-2012. Le solde migratoire positif parvient à compenser le solde naturel négatif sur la commune et donne une variation annuelle positive depuis les années 90.



### • Analyse du dynamisme démographique sur le territoire des 7 communes

À l'échelle des 7 communes, le solde naturel moyen est négatif pour la période 1968 - 2011. Le territoire enregistre plus de décès que de naissances bien qu'à l'échelle de la commune, des différences s'opèrent. Certaines communes montrent des soldes naturels moyens positifs et confirment que le nombre de naissances compensent le nombre de décès. Sur le territoire partagé par les 7 communes, le solde migratoire moyen a montré deux tendances sur la période 1968-2011. La première tendance montre un solde migratoire négatif entre 1968 et 1982.

*La seconde tendance inverse la première et démontre un dynamisme démographique par les migrations entrantes.*

# .1 La démographie

**• Analyse du solde naturel sur le territoire des 7 communes**

Le territoire des 7 communes connaît un solde naturel négatif entre 2003 et 2013.

Il n'y a qu'une année où le solde naturel est positif. En 2004, sur le territoire il y a eu 62 naissances et 56 décès enregistrés.

Le pic de naissances s'observe en 2008 avec 70 naissances recensées. Le pic de décès est enregistré en 2009 avec 100 décès comptabilisés sur les 7 communes.

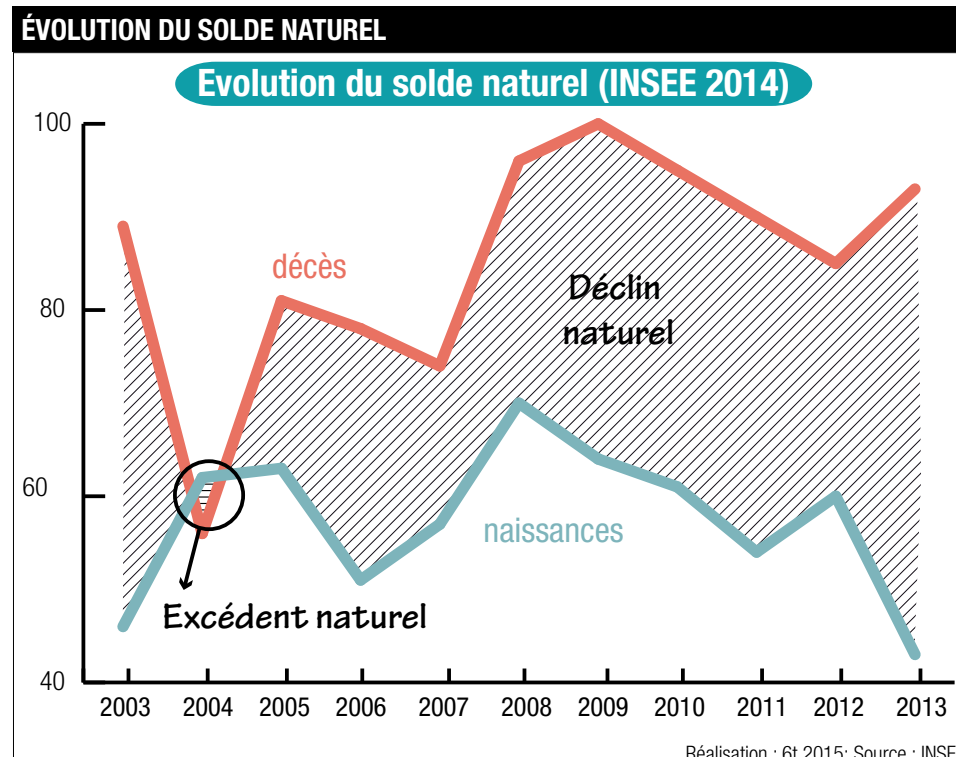
*Sur la période 2003-2013, le territoire des 7 communes a enregistré 631 naissances et 937 décès.*

En 2013, le nombre de naissances a fortement diminué par rapport au naissances de 2012 et l'écart s'est creusé avec le nombre de décès. En effet, en

2012, 60 naissances ont été recensées pour 85 décès alors qu'en 2013, seulement 43 naissances ont été enregistrées pour 93 décès. En 2013, il y a eu deux fois plus de décès que de naissances. Le dynamisme

démographique sur le territoire n'est pas favorisé par le solde naturel mais bien par le solde migratoire, vu précédemment.

*Un nombre de décès supérieur au nombre de naissances sauf en 2004*



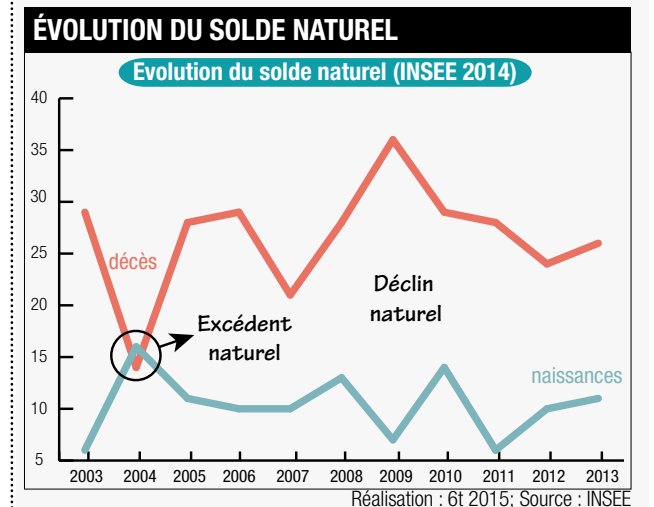
**Analyse communale de Saint-Germain-les-Belles (SGB):**

*En 10 années, la commune a enregistré 114 naissances pour 292 décès*

Le graphique ci-dessous ressemble à celui déterminé pour l'ensemble des 7 communes.

A part un excédent naturel observé en 2004 où le nombre de naissances dépasse le nombre de décès, toutes les autres années montrent un déclin naturel.

Le nombre élevé de décès enregistrés sur la commune est biaisé par la présence d'un EHPAD implanté en 1993 sur la commune (67 places). Cette structure a pour effet d'accroître le nombre de décès sur une commune.



# .1 La démographie

## • Évolution démographique du territoire des 7 communes en Haute-Vienne.

L'évolution de la population entre 2006 et 2012 en Haute-Vienne montre plusieurs dynamiques tout comme sur le territoire des 7 communes.

L'évolution de la population sur 4 communes (Magnac-Bourg, Vicq-sur-Breuilh, Glanges et Saint-Vitte-sur-Briance) entre 2006 et 2011 est supérieure à celle de la moyenne Française et Haute-Viennoise.

À l'échelle du département, l'évolution de la population montre des dynamiques positives en deuxième et troisième couronnes du pôle urbain mais aussi dans des territoires plus reculés du pôle urbain. Quelques cas comme Chaptelat et Verneuil-sur-Vienne montrent une forte évolution positive.

*Les évolutions les plus faibles et négatives sont sur les pourtours du département, hors influence de l'A20.*

À l'échelle des 7 communes, les évolutions se distinguent en 4 classes:

- Magnac-Bourg arrive en tête du classement et montre une évolution de sa population de +20%. Son évolution est semblable à celle de Chaptelat, Saint-Maurice-les-Brousses ou Eybouleuf.

- la seconde classe est composée de Vicq-sur-Breuilh et Glanges avec des taux autour de +7%.

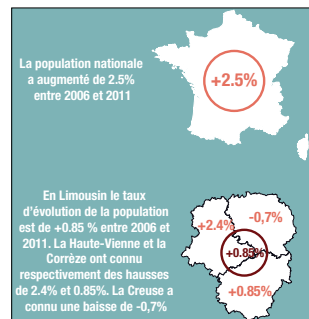
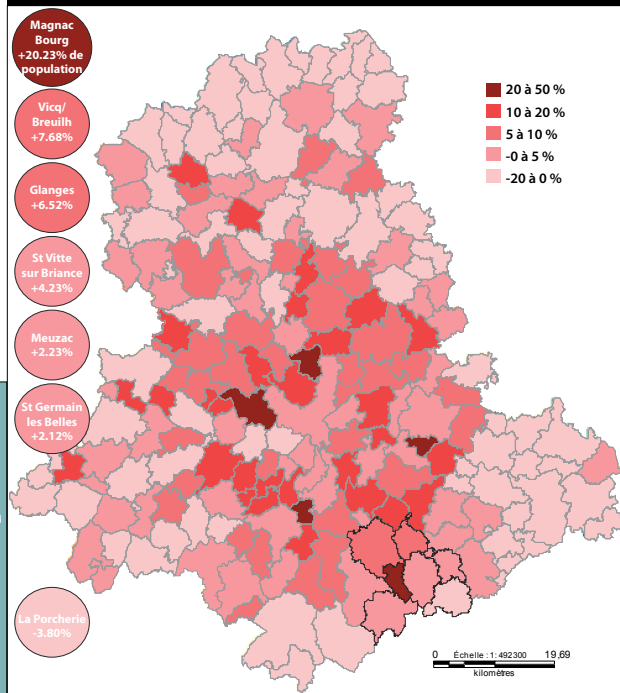
- Vient ensuite une série de 3 communes, St-Vitte-sur-Briance, Meuzac et Saint-Germain-les-Belles qui montre des taux positifs, entre +2 et +4%. La population

augmente mais à un rythme moins soutenu que les deux premières classes.

- La commune de la Porcherie est la seule à montrer une évolution négative de sa population avec -3.80% entre 2006 et 2011.

*Des dynamiques d'évolutions bien différentes à l'échelle des 7 communes*

### ÉVOLUTION DE LA POPULATION ENTRE 2006 ET 2011



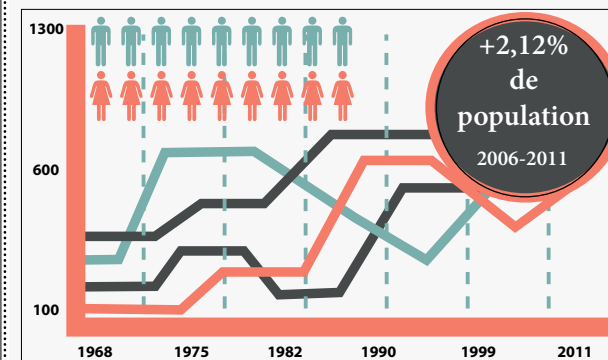
## Analyse communale de Saint-Germain-les-Belles (SGB):

La commune de SGB a vu sa population augmenter de 2,12% entre 2006 et 2011, passant de 1141 à 1165 habitants (+0,35%/an)

La dynamique semble continuer et prendre une accélération puisqu'en 1 an (2011-2012), la population a augmenté de +3,26%

passant de 1165 à 1203 habitants. Cette tendance est due au solde migratoire positif.

Elle bénéficie de la périurbanisation de Limoges grâce au passage de l'auto-route A20.



# .1 La démographie

## 2 - Typologie de la population

### • Analyse de la structure par âge

Sur le territoire des 7 communes, il y a plus de femmes que d'hommes. En 2011, 2951 femmes ont été recensées pour 2857 hommes. En 2011, la population masculine et féminine est estimée à 5808 personnes.

*Il y a 3.18% de plus de femmes que d'hommes sur le territoire des 7 communes en 2011*

La pyramide des âges a la forme caractéristique d'un as de pique (base des moins de 14 ans large, resserrement des 15-29 ans, élargissement des tranches des actifs). nous montre que la population est dominée par la tranche 30-59 ans. En effet, ces deux catégories (30-44 ans et 45-59 ans) représentent 40% de la population résidente sur les 7 communes. Ces deux classes d'âges correspondent aux actifs polarisés par des pôles d'emplois tels que Limoges et Saint-Yrieix-la-Perche.

*40% de la population vivant sur les 7 communes a entre 30 et 59 ans: 19.9% pour les 45-59 ans (1160 personnes) et 20% pour les 30-44 ans (1162 personnes)*

Les effectifs des classes 0-14 ans et 60-74 ans sont presque équivalents, respectivement 982 personnes et

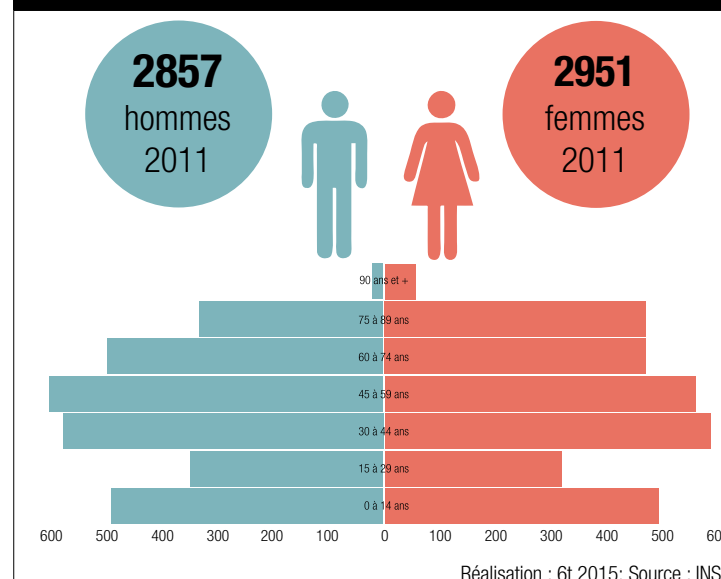
966 personnes.

Cette pyramide montre aussi un élargissement vers le haut qui tend à montrer un vieillissement et une séniorisation de la population. Les 75-89 ans représentent 13.7% de la population totale et sont 800 personnes.

De plus, la pyramide montre un départ de la tranche 15-29 ans notamment pour les études supérieures ou un emploi. Les 15-29 ans représentent 11% de la population totale.

Sur les 74 personnes appartenant à la classe 90 ans et +, 19 sont des hommes et 55 sont des femmes.

### PYRAMIDE DES ÂGES CUMULÉS SUR LES 7 COMMUNES



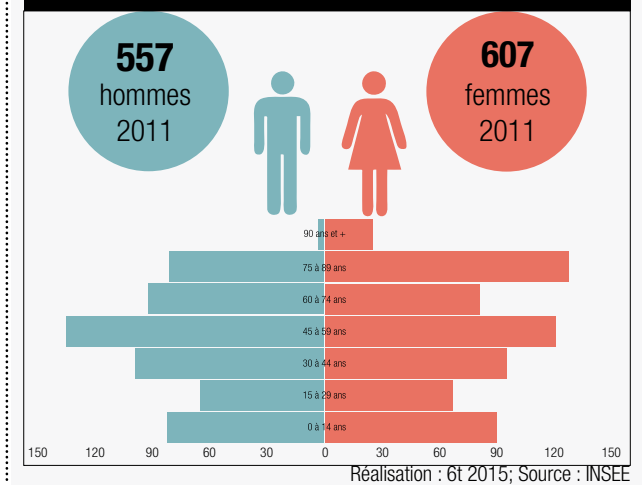
### Analyse communale de Saint-Germain-les-Belles (SGB):

SGB présente elle aussi une pyramide des âges caractéristique, avec une forme en as de pique, et un déséquilibre du nombre homme-femme.

*La tranche d'âge la plus représentée est celle des 45-59 ans: 22,1%.*

Avec une base 0-14 ans

### PYRAMIDE DES ÂGES À SGB



convenable, le rétrécissement de la tranche d'âge 15-29 ans montre un départ de ces personnes vers l'extérieur.

*25% de femmes a 75 ans et + pour 15,1% d'hommes en 2011*

# .1 La démographie

## • Analyse de l'indice de jeunesse

L'indice de jeunesse représente la part des personnes de moins de 20 ans sur la part des plus de 60 ans. Lorsque ce chiffre est inférieur à 1, la part des personnes de plus de 60 ans est supérieure à celle des

moins de 20 ans. Lorsque ce chiffre s'approche de 1, les deux classes d'âges sont à peu près égalitaires. Si l'indicateur est supérieur à 1, la classe des moins de 20 ans est supérieure à celle des plus de 60 ans.

Sur le territoire des 7 communes, l'indice de jeunesse

est de 0,87 où les 0-19 ans et les 65 ans et + représentent respectivement 20,64% et 26,11% de la population. Seules les communes de Glanges et Vicq-sur-Breuilh montrent un indice de jeunesse supérieur à 1. Magnac-Bourg s'approche de 1, montrant un certain équilibre entre ces deux classes.

La Porcherie, St Vitte-sur-Briance, St-Germain-les-Belles ont un indice de jeunesse autour des 0,65 ce qui montre un déséquilibre confirmé. La commune de Meuzac a un indice de jeunesse inférieure à 0,50 c'est à dire que les 65 ans et + sont deux fois supérieurs aux 0-19 ans.

## Analyse communale de Saint-Germain-les-Belles (SGB):

*L'indice de jeunesse de Saint-Germain-les-Belles est de 0,67*

*L'indice de jeunesse de SGB est inférieure à 0,87 (moyenne du territoire partagé). En proportion il y a plus de personnes de +65 ans à SGB que sur le reste des 7 communes.*

Cela signifie que les 0-19 ans sont moins nombreux que les 65 ans et + .  
A SGB, il y a 2 personnes 0-19 ans pour 3 personnes de 65 ans et +.

Cela est à mettre en corrélation avec le solde naturel qui est négatif et contribue au vieillissement de la population, renforcé par la présence de l'EHPAD.

## INDICE DE JEUNESSE EN 2011

1	hommes + femmes	0 à 19 ans	65 et +
	Glanges	123	110
	Magnac-Bourg	243	270
	Meuzac	106	237
	La Porcherie	110	174
	Saint-Germain-les Belles	227	340
	Vitte-sur-Briance	70	108
	Vicq_sur-Breuilh	358	211

<b>TOTAL des 7 communes</b>	1237	1450
-----------------------------	------	------

- 1 Population 0-19 ans et 65 ans et + par communes
- 2 Population 0-19 ans et 65 ans et + par communes, en % de la population municipale totale
- 3 Calcul de l'indice de jeunesse  
Part des 0-19 ans / Part des 65 ans et + (les % sont pris dans le tableau 2)

Réalisation : Gt 2015; Source : INSEE

2	en % et hommes + femmes	0 à 19 ans	65 et +
	Glanges	23,45	20,95
	Magnac-Bourg	21,65	24,05
	Meuzac	14,4	32,35
	La Porcherie	18,75	29,9
	Saint-Germain-les Belles	19,45	29,05
	Vitte-sur-Briance	19,9	30,6
	Vicq_sur-Breuilh	26,9	15,85

<b>TOTAL des 7 communes</b>	20,64	26,11
-----------------------------	-------	-------

3	indice de jeunesse
Glanges	1,12
Magnac-Bourg	0,90
Meuzac	0,45
La Porcherie	0,63
Saint-Germain-les Belles	0,67
Vitte-sur-Briance	0,65
Vicq_sur-Breuilh	1,70
<b>Moyenne du territoire</b>	<b>0,87</b>

**En 2011**  
1237 personnes ont 0-19 ans et 1450 personnes ont 65 ans et +

**En 2011**  
L'indice de jeunesse moyen sur les 7 communes est de 0,87



# .1 La démographie

### Résumé de l'étude démographique sur les 7 communes:

Des profils démographiques hétérogènes accompagnés par des dynamiques différentes

- A partir des années 2000, le territoire a bénéficié d'un accroissement démographique continu, au rythme de +925 habitants en 12 ans, soit 77 personnes par an.
- Entre 1983 et 2011, le nombre d'entrants est supérieur au nombre de sortants. Le solde migratoire positif parvient à compenser un solde naturel négatif.
- Sur la période 2003-2013, le territoire des 7 communes a enregistré 631 naissances et 937 décès.
- Entre 2006 et 2011, Les évolutions de population les plus faibles et négatives sont sur les pourtours du départements, hors influence directe de l'A20.
- Des évolutions différentes se dessinent au sein de 4 catégories: boom démographique / évolution démographique positive soutenue / évolution démographique positive fragile / une évolution démographique négative
- 40% de la population vivant sur les 7 communes a entre 30 et 59 ans.
- Un indice de jeunesse contrasté

### Premiers enjeux pour les 7 communes :

- Atténuer les différences territoriales pour équilibrer les dynamiques positives sur l'ensemble des communes.
- Contribuer à freiner la désertification rurale et maîtriser l'installation des nouvelles populations.
- Accueillir les nouveaux habitants tout en veillant à une urbanisation raisonnée.
- S'accorder sur l'offre de services et d'équipements avec l'arrivée des nouveaux habitants.

### Résumé de l'étude démographique sur la commune de SGB :

- Une population qui augmente doucement depuis 1990 après une période de forte diminution.
- Un taux d'évolution positif qui reste fragile (+2,12% entre 2006-2011) car il dépend du solde migratoire.
- Une hausse de la population due au solde migratoire. Un solde naturel biaisé par la présence d'une structure de santé pour personnes âgées dépendantes.
- Un indice de jeunesse qui montre une prédominance des plus de 65 ans.
- Une commune qui bénéficie de la périurbanisation de Limoges et qui attire des actifs

### Premiers enjeux pour la commune de SGB:

- Accueillir de nouveaux habitants.
- Adapter l'offre en logements, services et équipements en fonction des nouveaux arrivants
- Assurer un renouvellement de la classe des actifs.
- Anticiper la séniorisation de la population

# .2 La famille

## 1 - Typologie familiale

### • Analyse des caractéristiques des familles

Les chiffres suivants concernent les familles dont les enfants ont moins de 25 ans.

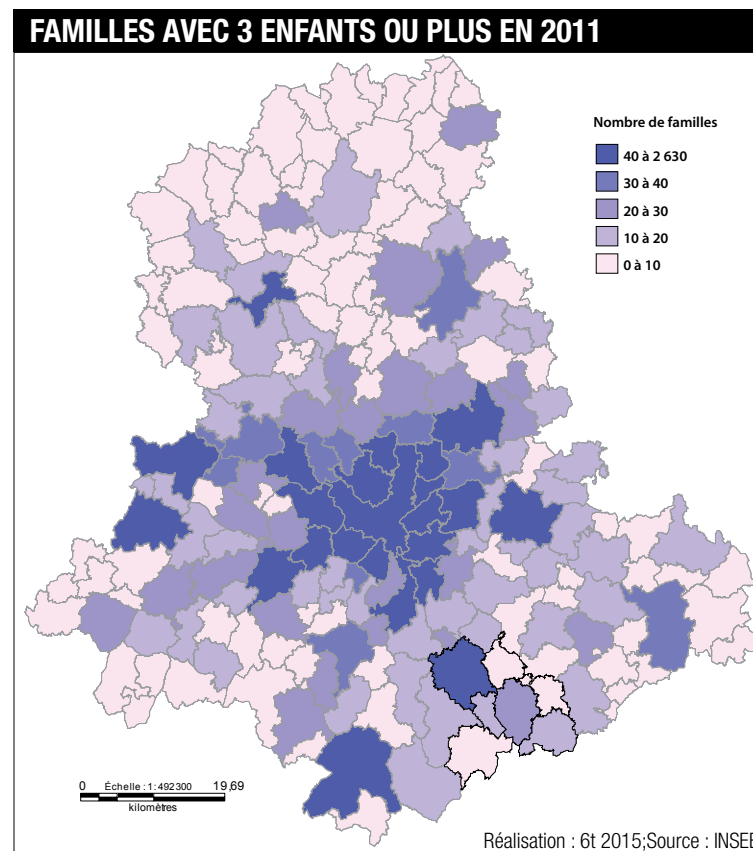
En 2011, sur le territoire des 7 communes, 1737 familles ont été recensées. Sur ces 1737 familles, 114 ont au moins trois enfants, soit une proportion de 6.56%.

Ces chiffres ont des incidences sur les tailles et les types de logements recherchés par les familles.

Les différences entre les 7 communes sont directement liées à leurs tailles et leurs structures démographiques.

	Nombre de familles	Famille avec 3 enfants ou plus	%
<b>Glanges</b>	158	8	5%
<b>Magnac-Bourg</b>	331	17	5%
<b>Meuzac</b>	223	8	4%
<b>La Porcherie</b>	182	13	7%
<b>St Germain-les-Belles</b>	349	20	6%
<b>St-Vitte/Briance</b>	102	8	8%
<b>Vicq-sur-Breuilh</b>	392	40	10%
<b>TOTAL</b>	<b>1737</b>	<b>114</b>	<b>6.56%</b>

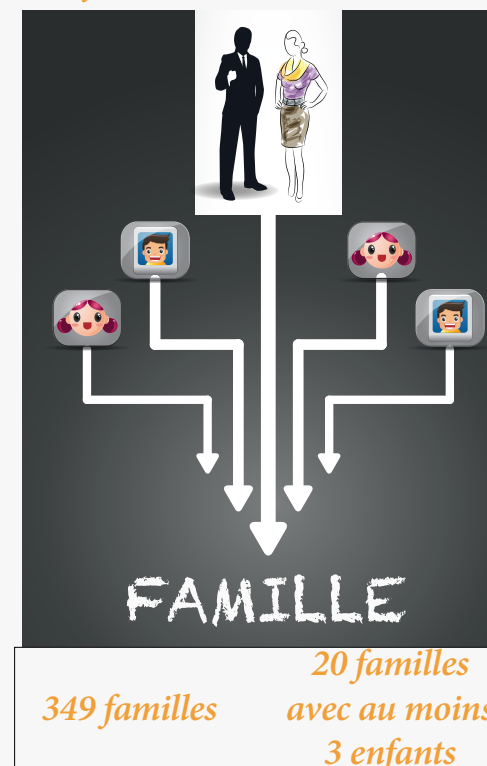
*En 2011, sur le territoire des 7 communes, 6.56% des familles ont au moins 3 enfants.*



### Analyse communale de Saint-Germain-les-Belles (SGB):

*A Saint-Germain-les-Belles on comptait en 2011, 6% de familles à avoir au moins 3 enfants.*

Elles sont 20 familles sur un total de 349 présentes. Sur 114 familles de 3 enfants et + sur les 7 communes, SGB en concentre 17,5%.



# .2 La famille

• **Analyse des caractéristiques des familles**

Sur ces 1737 familles, 243 sont mono-parentales, soit une proportion de 14%.

Il y a donc deux fois plus de familles monoparentales que de familles nombreuses (3 enfants ou plus) sur le territoire des 7 communes. Sauf pour la commune de Saint-Vitte-sur-Briance qui expose un équilibre avec 8 familles nombreuses et 8 familles mono-parentales.

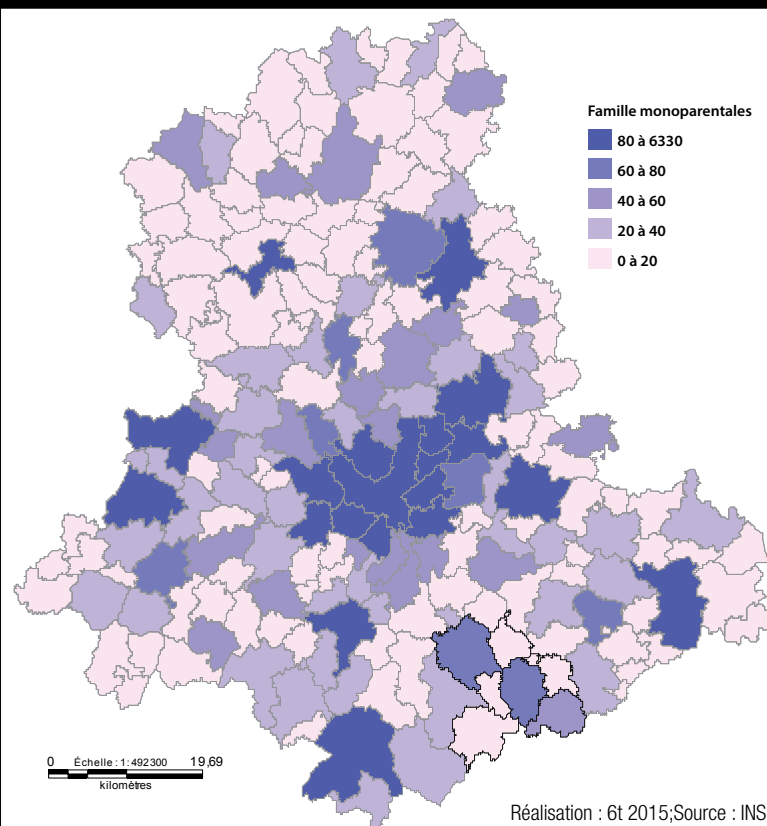
Sur les 243 familles mono-parentales recensées, les effectifs les plus importants se situent dans les communes les plus peuplées.

	Nombre de familles	Famille mono-parentales	%
<b>Glanges</b>	158	12	8%
<b>Magnac-Bourg</b>	331	32	10%
<b>Meuzac</b>	223	16	7%
<b>La Porcherie</b>	182	48	26%
<b>St Germain-les-Belles</b>	349	63	18%
<b>St-Vitte/Briance</b>	102	8	8%
<b>Vicq-sur-Breuilh</b>	392	64	16%
<b>TOTAL</b>	<b>1737</b>	<b>243</b>	<b>14%</b>

L'exception est la commune de la Porcherie avec près de 25% de familles monoparentales. Ces chiffres confirment que le desserrement touche toutes les communes et induit une typologie de logements particulière.

*243 familles mono-parentales recensées en 2011 sur le territoire des 7 communes*

**FAMILLES MONOPARENTALES EN 2011**



**Analyse communale de Saint-Germain-les-Belles (SGB):**

monoparentales vivant à Saint-Germain-les-Belles est de 25,9% en 2011.

*63 familles étaient monoparentales à Saint-Germain-les-Belles en 2011.*

Cela représente 18% du total des familles sur la commune.

À l'échelle des 7 communes, la part des familles



# .2 La famille

## • Équipement des ménages

Cette carte représente la part des ménages équipés d'au moins 2 voitures. Les communes de la 1<sup>ère</sup> couronne de Limoges, voire de la 2<sup>ème</sup>, se démarquent avec des taux assez élevés. Le territoire composé des 7 communes montre des taux d'équipement des ménages différents.

*A l'échelle du territoire partagé, la part des ménages ayant deux voitures ou + est de 46,6 %*

Glanges et Vicq-sur-Breuilh se situent au dessus de cette moyenne partagée tandis que La Porcherie, St-Germain-les-Belles et St-Vitte-sur-Briance sont en dessous de cette valeur.

Magnac-Bourg et Meuzac sont des communes où la part des ménages ayant deux voitures ou

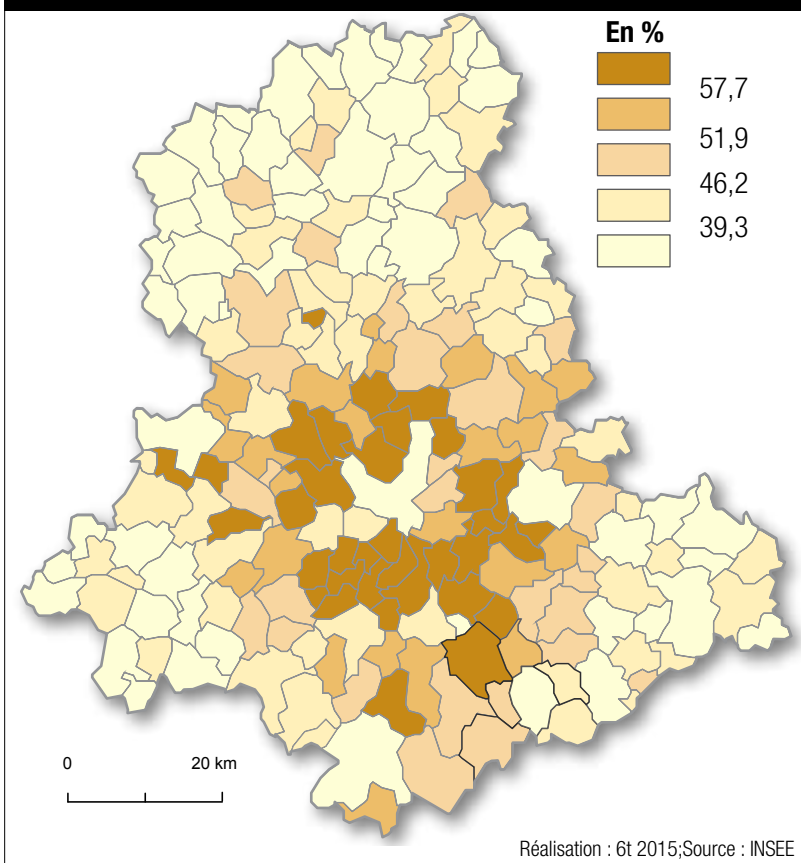
plus correspond à la moyenne du territoire partagé.

Le nombre élevé de voitures par ménages implique un besoin en stationnements : sur les parcelles ou sur des

aires de stationnement.

Le nombre de véhicules par ménage est à mettre en lien avec les actifs et leurs déplacements vers les pôles d'emplois.

**PART DES MÉNAGES AYANT 2 VOITURES OU PLUS EN 2011**



## Analyse communale de Saint-Germain-les-Belles (SGB):

*38,4% des ménages sont équipés d'au moins deux voitures.*

Ce taux est bas au regard de la moyenne des 7 communes. C'est d'ailleurs l'un des plus bas avec celui de la Porcherie.

Ce taux révèle tout de même l'influence de Limoges, de ses emplois et ses équipements.



2011	Part des ménages ayant 2 voitures ou plus
<b>Glanges</b>	53,1%
<b>Magnac-Bourg</b>	46,6%
<b>Meuzac</b>	46,6%
<b>La Porcherie</b>	39,6%
<b>St Germain-les-Belles</b>	38,4%
<b>St-Vitte/Briance</b>	43,4%
<b>Vicq-sur-Breuilh</b>	58,5%
<b>Moyenne</b>	<b>46,6%</b>

# .2 La famille

## 2 -Évolution des ménages entre 2006 et 2011

Selon l'INSEE, un ménage c'est...

«De manière générale, un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.»

À l'échelle des 7 communes, 4 catégories se distinguent où les taux annuels moyens de variation fluctuent.

*La moyenne du taux annuel de variation du nombre de ménages entre 2006 et 2011 pour le territoire partagé est de +6,11%*

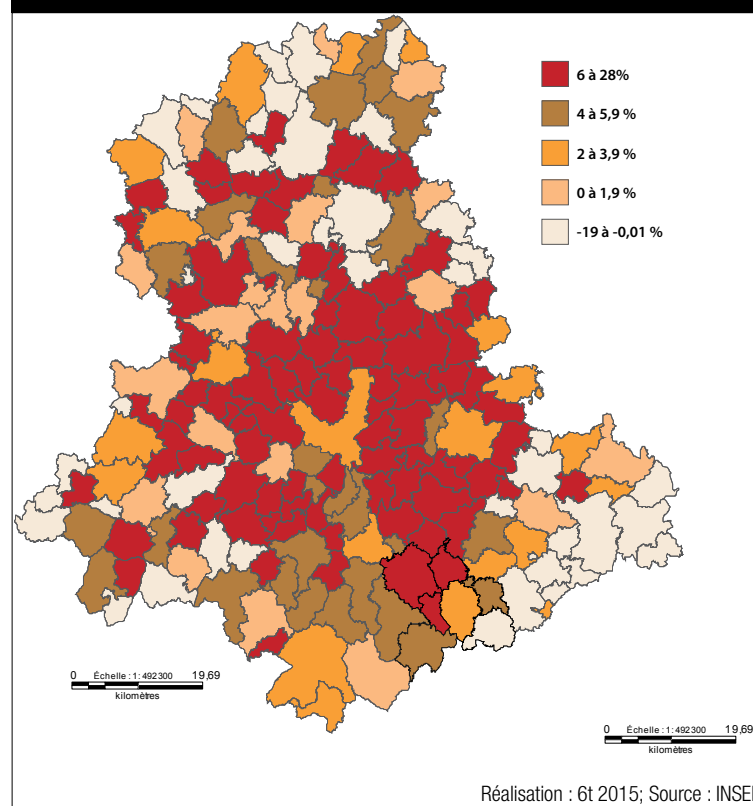
2011	Taux annuel moyen de variation du nombre de ménages
<b>Glanges</b>	+ 7,22%
<b>Magnac-Bourg</b>	+ 12,91%
<b>Meuzac</b>	+ 5,04%
<b>La Porcherie</b>	- 0,15%
<b>St Germain-les-Belles</b>	+ 3,74%
<b>St-Vitte/Briance</b>	+ 5,85%
<b>Vicq-sur-Breuilh</b>	+8,19%
<b>Moyenne</b>	<b>+ 6,11%</b>

Magnac-Bourg est la commune qui montre le taux le plus haut tandis que La Porcherie montre le seul taux négatif.

Ces différentes dynamiques s'expliquent par le solde migratoire

propre à chaque commune. Ces différents taux peuvent aussi s'expliquer par la division des ménages soit par dé-cohabitation juvénile soit par séparation d'un couple.

### TAUX ANNUEL MOYEN DE VARIATION DU NOMBRE DE MÉNAGES



### Analyse communale de Saint-Germain-les-Belles (SGB):

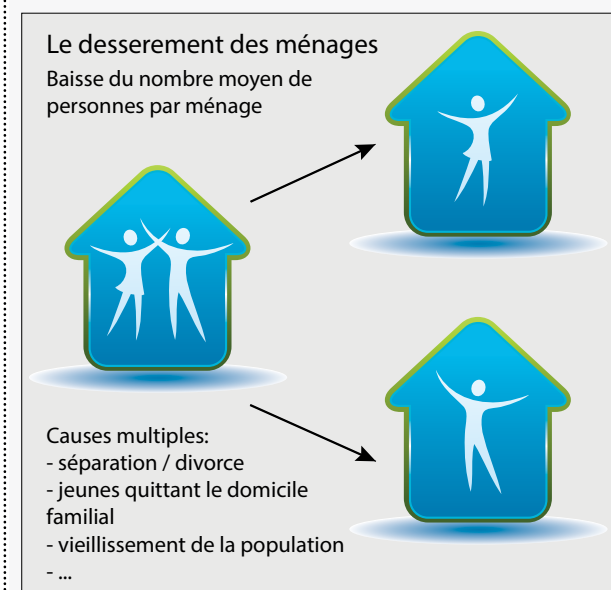
La commune de SGB possède un taux moyen par rapport à ceux observés à l'échelle départementale.

*Le nombre de ménages augmente de +3,74% par an en moyenne.*

Cette augmentation est à mettre en corrélation avec la hausse de la population depuis 2006.

La commune profite du phénomène de périurbanisation de Limoges.

Une autre cause de l'augmentation des ménages est le phénomène de desserrement.



# .2 La famille

## Résumé de l'étude sur la famille sur les 7 communes:

- En 2011, sur le territoire des 7 communes, 1737 familles ont été recensées. Sur ces 1737 familles, 114 ont au moins trois enfants, soit une proportion de 6.56%.
- Sur les 1737 familles, 243 sont mono-parentales, soit une proportion de 14%. Cela a un impact sur la taille et le type des logements recherchés par les familles.
- A l'échelle du territoire partagé, la part des ménages ayant deux voitures ou + est de 46,6 %. Cela révèle la part importante de ménages composés d'actifs dépendants de leurs véhicules pour se déplacer pour le travail ou les loisirs.
- La moyenne du taux annuel de variation du nombre de ménages entre 2006 et 2011 pour le territoire partagé est de +6,11%. Cela traduit un phénomène de desserrement des ménages (divorce ou départ des jeunes pour les études ou un emploi).

## Premiers enjeux pour les 7 communes :

- Adapter le parc de logements aux typologies familiales
- Mettre en place des moyens alternatifs à la voiture.
- Mutualiser les déplacements domicile-travail.

## Résumé de l'étude «famille» sur la commune de SGB :

- Présence importante de familles avec 3 enfants et +, et de familles monoparentales.
- Une commune avec un taux de ménages équipés d'au moins 2 voitures inférieur à la moyenne des 7 communes.
- Une variation annuelle des ménages positive qui révèle un renouveau démographique récent

## Premiers enjeux pour la commune de SGB :

- Adapter le parc de logements aux besoins des familles implantées sur le territoire communal.

# .3 L'emploi

## Quelques définitions...

**La population active** regroupe la population active occupée (appelée aussi «population active ayant un emploi») et les chômeurs. La mesure de la population active diffère selon l'observation statistique qui en est faite. On peut actuellement distinguer trois approches principales : au sens du BIT, au sens du recensement de la population et au sens de la Comptabilité nationale.

**La population active au sens du recensement de la population** comprend les personnes qui déclarent :

- exercer une profession (salariée ou non) même à temps partiel ;
- aider un membre de la famille dans son travail (même sans rémunération) ;
- être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- être chômeur à la recherche d'un emploi ;
- être étudiant ou retraité mais occupant un emploi ;

- être militaire du contingent (tant que cette situation existait).

**La population active occupée** (ou population active ayant un emploi) comprend, au sens du recensement de la population, les personnes qui déclarent être dans l'une des situations suivantes

- exercer une profession (salariée ou non), même à temps partiel ;
- aider un membre de la famille dans son travail (même sans rémunération) ;
- être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- être chômeur tout en exerçant une activité réduite ;
- être étudiant ou retraité mais occupant un emploi.

**Le chômage** représente l'ensemble des personnes de 15 ans et plus, privées d'emploi et en recherchant un. Sa mesure est complexe. Les frontières entre emploi, chômage et inactivité ne sont pas toujours faciles à établir, ce qui amène souvent à parler d'un «halo» autour du chômage. Il y a en France deux sources statis-

tiques principales sur le chômage : les statistiques mensuelles du Ministère du travail, élaborées à partir des fichiers de demandeurs d'emploi enregistrés par Pôle Emploi et l'enquête Emploi de l'Insee, qui mesure le chômage au sens du BIT.

**Les chômeurs au sens du recensement de la population** sont les personnes (de 15 ans ou plus) qui se sont déclarées chômeurs (inscrits ou non à Pôle Emploi) sauf si elles ont, en outre, déclaré explicitement ne pas rechercher de travail.

**Inactifs** : on définit conventionnellement les inactifs comme les personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage : jeunes de moins de 14 ans, étudiants, retraités, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler...

**Catégories socioprofessionnelles**: La nomenclature de catégories socioprofessionnelles (CSP) a été conçue par l'Insee en 1954.

L'objectif était de classer les individus selon leur situation professionnelle en tenant compte de plusieurs critères : métier proprement dit, activité économique, qualification, position hiérarchique et statut.

# .3 L'emploi

L'emploi est un indicateur de la santé socio-économique du territoire. Il fixe, éloigne ou attire les populations selon les cas.

vie de Lubersac (19) tandis que La Porcherie et Saint-Vitte-sur-Briance sont rattachées au bassin de vie d'Uzerche.

### 1 - L'emploi

#### • Contexte local

Les 7 communes font parties de la Communauté de Communes (CdC) Briance Sud Haute-Vienne. Le territoire intercommunal est composé de 11 communes. La CdC possède la compétence «développement économique».

Les 7 communes sont économiquement dépendantes de Limoges, car elles sont comprises en 2010, selon l'INSEE, dans la zone d'emploi de Limoges. Toutes les communes sont aimantées aux pôles d'emplois de Limoges et du pôle urbain car la zone d'emploi de Limoges montre un rayonnement à l'échelle départementale.

Concernant les bassins de vie, les orientations sont différentes en 2012.

D'après l'INSEE, Glanges, Magnac-Bourg, Saint-Germain-les-Belles et Vicq-sur-Breuilh dépendent du bassin de vie de Limoges. Par contre, Meuzac est rattachée au bassin de

« Le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. »

« Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. »

# .3 L'emploi

## 1 - L'emploi

### • Répartition actifs - inactifs

Les actifs sont représentés par les actifs ayant un emploi et les chômeurs tandis que les inactifs regroupent les classes des élèves-étudiants, les retraités et autres.

*En 2011, sur l'ensemble des 7 communes 2309 actifs avec emploi ont été recensés*

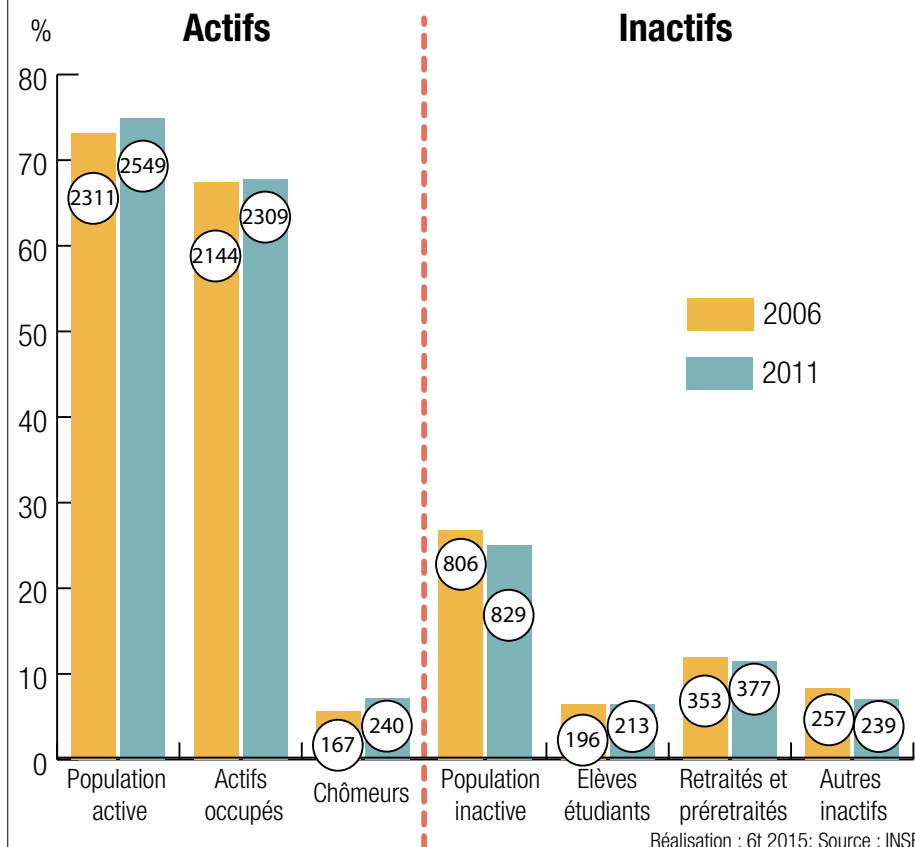
Sur le territoire entre 2006 et 2011, la population active a augmenté de +1,8% en raison de la hausse du nombre de chômeurs (+1,58%) mais aussi grâce à la hausse du nombre d'actifs avec emploi (+165 actifs).

La part des actifs occupés par un emploi n'a quasiment pas évolué entre 2006 et 2011 passant de 67,5% à 67,7% mais l'effectif global est en hausse.

La population inactives du territoire partagé a légèrement augmenté entre 2006 et 2011 passant de 806 à 829 personnes pour le territoire partagé.

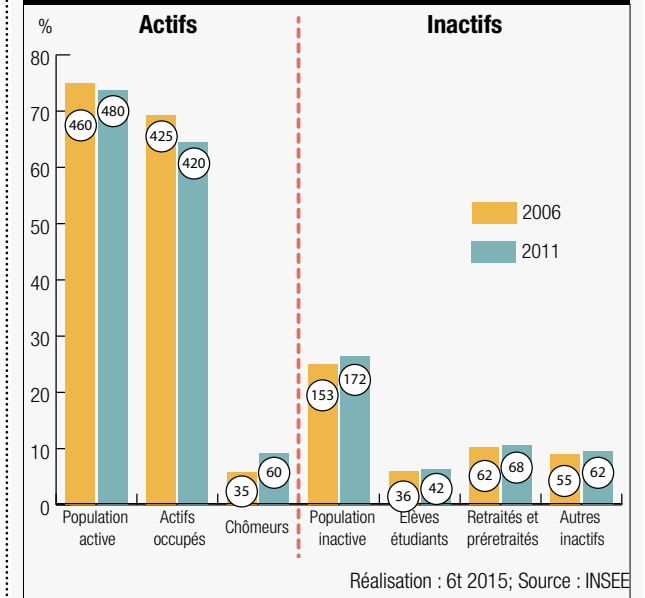
L'INSEE utilise deux types de méthodes (principale et complémentaire) pour déterminer le nombre d'actifs occupés ce qui engendre un décalage dans les chiffres. Ceux-ci sont définis par l'étude principale. Les catégories socio-professionnelles (CSP) sont définies par l'étude complémentaire.

### ACTIFS - INACTIFS SUR LE TERRITOIRE DES 7 COMMUNES ENTRE 2006 -2011



### Analyse communale de Saint-Germain-les-Belles (SGB):

#### ACTIFS - INACTIFS DE 15 À 64 ANS À SGB



Entre 2006 et 2011 la part de la population active des 15-64 ans a baissé. Cette baisse s'explique par une diminution des actifs avec emploi. Le nombre de chômeurs a, quant à lui augmenté.

À l'inverse la part de la population inactive des 15-64 ans est en légère hausse. Les parts des 3 catégories ont légèrement augmenté.

# .3 L'emploi

## • Caractéristiques des actifs occupés en 2006-2011

Les CSP sont déterminées par l'INSEE par une analyse complémentaire. Les chiffres sont différents du tableau précédent.

Entre 2006 et 2011, le nombre d'actifs avec emploi est passé de 2158 à 2268.

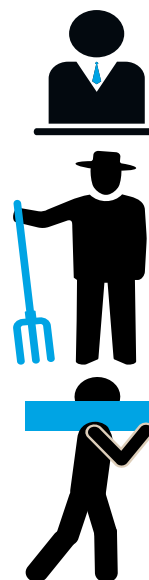
**+5.1% en moyenne d'actifs occupés entre 2006 et 2011 sur le territoire partagé**

En 2011, le profil type des travailleurs habitant le territoire partagé est déterminé par les catégories professions intermédiaires et les employés. A eux deux, ils représentent 53.4 % des actifs ayant un emploi. Ensuite, vient la classe des ouvriers avec 21% des effectifs.

En 5 ans, 3 catégories ont augmenté leurs effectifs : les cadres, les professions intermédiaires et les employés. La proportion des artisans est restée stable alors que les effectifs des catégories: agriculteurs et ouvriers ont diminué.

CSP DES ACTIFS OCCUPÉS EN 2006 ET 2011

	2011		2006	
	Nombre	Part	Nombre	Part
Agriculteurs	139	6.1 %	259	12 %
Artisans	236	10.4%	224	10.4 %
Cadres	198	8.7 %	141	6.5 %
Professions intermédiaires	522	23 %	463	21.5%
Employés	688	30.4 %	592	27.4 %
Ouvriers	486	21.4 %	479	22.2 %
<b>TOTAL</b>	<b>2268</b>	<b>100%</b>	<b>2158</b>	<b>100%</b>



**Entre 2006 et 2011, le territoire des 7 communes a gagné :**

- 96 employés
- 59 professions intermédiaires
- 57 cadres
- 12 artisans
- 7 ouvriers

**Mais le territoire des 7 communes a perdu 120 agriculteurs entre 2006 et 2011**

Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

## Analyse communale de Saint-Germain-les-Belles (SGB):

CSP DES ACTIFS OCCUPÉS À SGB

	2011		2006	
	Nombre	Part	Nombre	Part
Agriculteurs	16	3,7 %	44	9,8 %
Artisans	35	8,2 %	60	13,4 %
Cadres	31	7,2 %	24	5,4 %
Professions intermédiaires	137	32 %	92	20,5 %
Employés	130	30,4 %	144	27,4 %
Ouvriers	79	18,5 %	84	18,8 %
<b>TOTAL</b>	<b>428</b>	<b>100%</b>	<b>448</b>	<b>100%</b>



Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

A SGB le nombre d'actifs occupés a diminué entre 2006 et 2011, passant de 448 à 428.

Certaines catégories ont gagné des effectifs et d'autres en ont perdus :

- + 7 cadres
- + 45 professions intermédiaires
- - 28 agriculteurs

- - 25 artisans
- - 14 employés
- - 5 ouvriers

La commune gagne en catégories dites «hautes».

# .3 L'emploi

• Taux de chômage

*La moyenne du taux de chômage en 2011 sur le territoire des 7 communes est inférieur à celle de la Haute-Vienne. Plus une commune est peuplée plus il y a de chômeurs.*

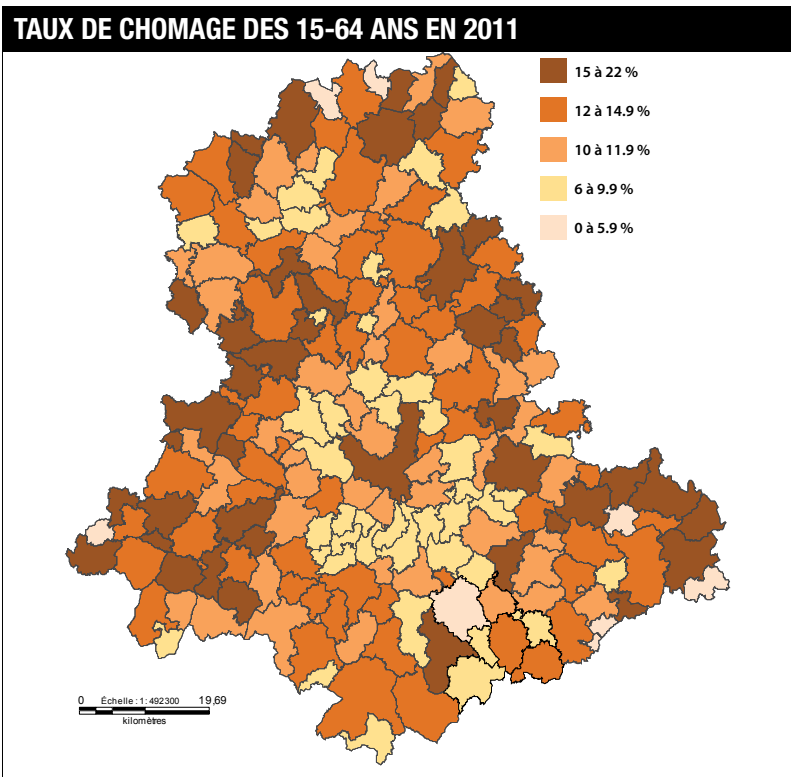
À l'échelle des 7 communes, le taux de chômage moyen est de 9.67%. Magnac-Bourg, Meuzac, St-Vitte-sur-Briance et Vicq-sur-Breuilh sont en dessous. Glanges, La Porcherie et St-Germain-les-Belles sont au dessus de cette moyenne

À l'échelle des 7 communes, le nombre de chômeurs a évolué à la hausse entre 1999 et 2011, passant de 197 à 240 chômeurs.

*En 12 ans, + 22% de chômeurs sur le territoire partagé.*

Cependant le taux moyen de chômage a légèrement baissé montrant que la majorité des nouveaux entrants s'installent sur le territoire des 7 communes avec un emploi.

**Taux de chômage en 2011**  
 France : 12.8%  
 Haute-Vienne: 11.6%



Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

TAUX DE CHÔMAGE ENTRE 1999-2011				
	1999	2006	2009	2011
Nombre de chômeurs	197	167	182	240
Taux de chômage moyen en %	10.77	7.80	7.59	9.67

Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

**Analyse communale de Saint-Germain-les-Belles (SGB):**

ST-GERMAIN-LES-BELLES	1999	2006	2009	2011
Nombre de chômeurs	41	35	35	60
Taux de chômage (en %)	9.8	7.6	7.6	12.5

Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

Il faut prendre en compte la mise en place d'une nouvelle méthode de calcul de l'INSEE sur le chômage opérée entre 1999 et 2009 qui a tendance à faire baisser les chiffres.

On note tout d'abord une chute du nombre de chômeurs entre 1999 et 2006 mais celle-ci peut s'expliquer par une nouvelle méthode de calcul mise en place par l'INSEE.

Le nombre de chômeurs se stabilise ensuite entre 2006 et 2009 avec 35 chômeurs recensés.

Comme observé dans l'analyse des actifs et inactifs, le nombre de chômeurs a progressé à SGB ces dernières années. Le tableau ci-dessus montre une progression significative entre 2009 et 2011 puisque les effectifs sont passés de 35 à 60 soit une hausse de 71% en 3 ans.

*Avec 60 chômeurs recensés en 2011, la commune de SGB concentre 25% des chômeurs à l'échelle des 7 communes*

# .3 L'emploi

## • Revenus de la population

*La part moyenne des foyers fiscaux imposables sur l'ensemble du territoire partagé était de 46% en 2011.*

Cette part est située dans la fourchette moyenne du département.

On observe tout de même des différences entre les communes du territoire.

Seules Magnac-Bourg, St-Germain-les-Belles et Vicq-sur-Breuilh ont une part de foyers fiscaux

imposables supérieure à celle du groupement.

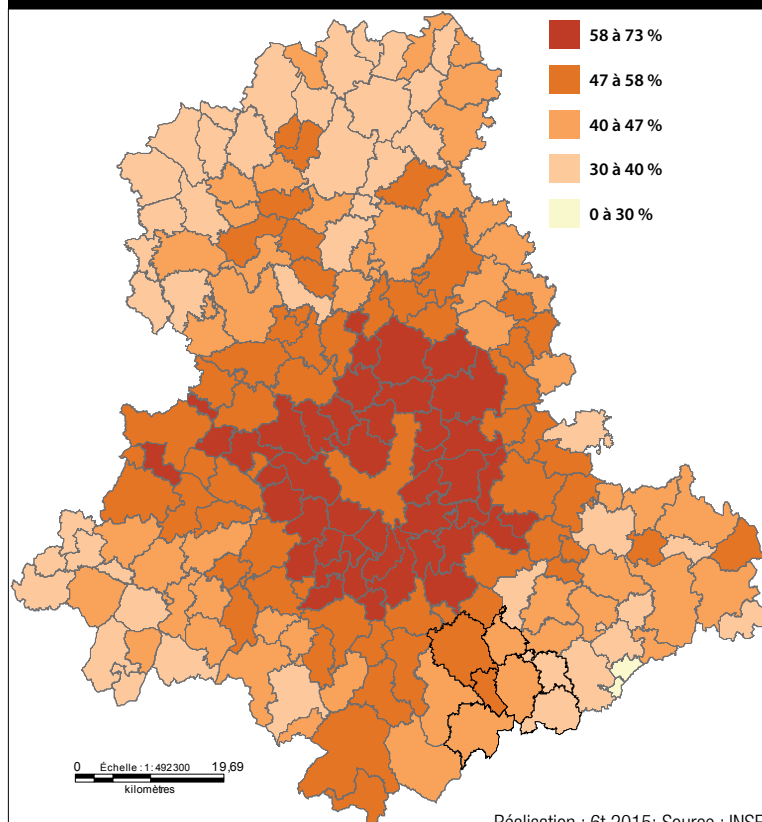
Magnac-Bourg et Vicq-sur-Breuilh bénéficient du phénomène de périurbanisation accentué par l'A20.

Les communes ayant les taux les plus élevés sur le département sont celles de la couronne de Limoges.

	Nombre de foyers fiscaux	Nombre de foyers fiscaux imposables	%
<b>Glanges</b>	283	128	45%
<b>Magnac-Bourg</b>	633	311	49%
<b>Meuzac</b>	474	208	44%
<b>La Porcherie</b>	345	128	37%
<b>St Germain-les-Belles</b>	674	311	46%
<b>St-Vitte/Briance</b>	166	60	36%
<b>Vicq-sur-Breuilh</b>	711	370	52%
<b>TOTAL</b>	<b>3286</b>	<b>1516</b>	<b>46%</b>

Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

### PART DES FOYERS FISCAUX IMPOSABLES EN 2011



Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

### Analyse communale de Saint-Germain-les-Belles (SGB):

En 2011 on dénombrait 311 foyers fiscaux imposables sur la commune de SGB soit 46% du nombre des foyers fiscaux total.

Cette part positionne la commune dans la moyenne du territoire partagé.

Cela peut montrer une certaine fragilité économique des ménages implantés sur la commune.

# .3 L'emploi

• Revenus de la population

*Le revenu net moyen des foyers fiscaux sur l'ensemble des 7 communes était de 19 665 euros en 2011.*

Ce chiffre correspond à la fourchette moyenne du département.

3 groupes de communes se dessinent. Les communes où le revenu moyen est élevé sont Magnac-Bourg et Vicq-sur-Breuilh, villes bénéficiant de l'autoroute et de la périurbanisation de Limoges. A contrario, la commune ayant un revenu moyen net le plus bas est La Porcherie.

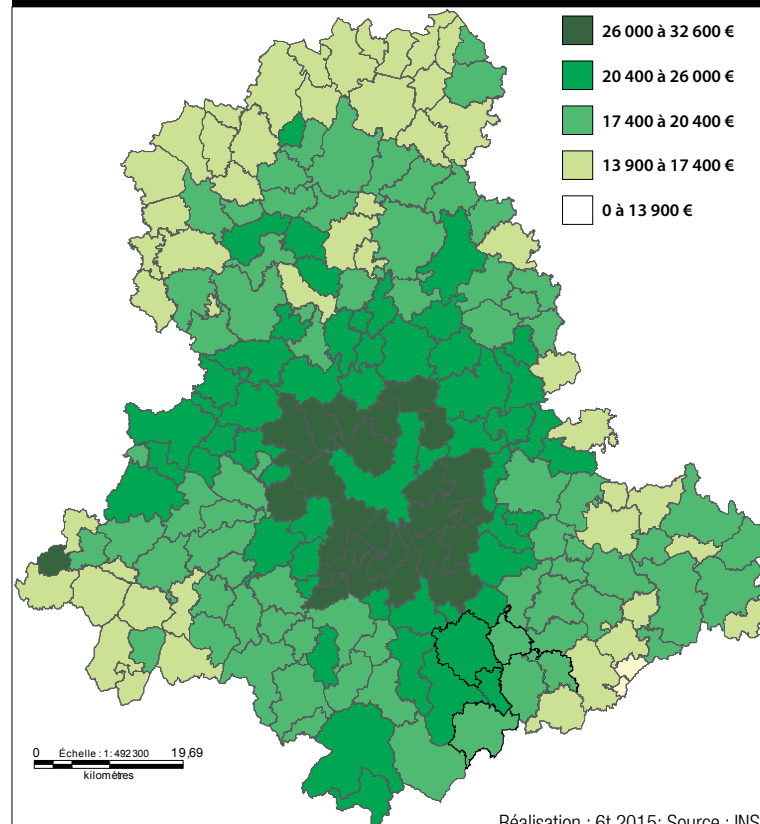
	Foyers fiscaux	Revenus nets moyens des foyers fiscaux
<b>Glanges</b>	283	18428
<b>Magnac-Bourg</b>	633	21328
<b>Meuzac</b>	474	18044
<b>La Porcherie</b>	345	15909
<b>St Germain-les-Belles</b>	674	19050
<b>St-Vitte/Briance</b>	166	17691
<b>Vicq-sur-Breuilh</b>	711	22624
<b>TOTAL</b>	<b>3286</b>	<b>19665</b>

Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

Comme pour la part des foyers fiscaux imposables, les revenus nets moyens les plus hauts se trouvent autour de la ville centre de l'aire urbaine. Limoges concentre une population moins riche que celles

qui habitent dans les territoires limitrophes. Le déplacement des personnes au haut revenu net moyen est une composante de la périurbanisation.

**REVENUS MOYENS DES FOYERS FISCAUX EN 2011**



Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

**Analyse communale de Saint-Germain-les-Belles (SGB):**

En 2011 le revenu moyen des foyers fiscaux imposables à SGB était de 19.050 € soit des revenus légèrement plus faibles que la moyenne du territoire des sept communes.

Là encore, cet élément vient montrer une certaine fragilité économique d'une part des ménages.

*Avec 674 foyers fiscaux en 2011, la commune concentre 20,5% de l'ensemble des foyers fiscaux à l'échelle des 7 communes*

# .4 Les enjeux

### Résumé de l'étude sur l'emploi sur les 7 communes:

- Toutes les communes sont aimantées aux pôles d'emplois de Limoges et du pôle urbain car la zone d'emplois de Limoges montre un rayonnement à l'échelle départementale.
- D'après l'INSEE, Glanges, Magnac-Bourg, Saint-Germain-les-Belles et Vicq-sur-Breuilh dépendent du bassin de vie de Limoges. Par contre, Meuzac est rattachée au bassin de vie de Lubersac (19) tandis que La Porcherie et Saint-Vitte-sur-Briance sont rattachées au bassin de vie d'Uzerche.
- Sur le territoire entre 2006 et 2011, la population active a augmenté de +1,8% en raison de la hausse du nombre de chômeurs (+1,58%).
- +5.1% en moyenne d'actifs occupés entre 2006 et 2011 sur le territoire partagé. Entre 2006 et 2011, le territoire des 7 communes a gagné 96 employés, 59 professions intermédiaires, 57 cadres, 12 artisans, 7 ouvriers mais il a perdu 120 agriculteurs
- A l'échelle des 7 communes, le nombre de chômeurs a évolué à la hausse entre 1999 et 2011, passant de 197 à 244 chômeurs. Cependant le taux moyen de chômage a légèrement baissé montrant que la majorité des nouveaux entrants s'installent sur le territoire des 7 communes avec un emploi.
- La part des foyers fiscaux imposables sur l'ensemble du territoire partagé était de 46% en 2011.
- Le revenu net moyen des foyers fiscaux sur l'ensemble des 7 communes était de 19 665 euros en 2011.

### Premiers enjeux pour les 7 communes :

- Accueillir toutes les catégories socio-professionnelles
- Freiner la déprise agricole en protégeant les sites d'exploitations et en favorisant les nouvelles installations

### Résumé de l'étude sur l'emploi sur la commune de Saint-Germain-les-Belles:

- Entre 2006 et 2011 la part de la population active des 15-64 ans a baissé. Cette baisse s'explique par une diminution des actifs avec emploi. Le nombre de chômeurs a quant à lui augmenté.
- Le nombre d'actifs occupés a diminué entre 2006 et 2011. Les effectifs des cadres et des professions intermédiaires ont augmenté.
- 311 foyers fiscaux imposables sur la commune de SGB soit 46% du nombre des foyers fiscaux total.
- Le revenu moyen des foyers fiscaux imposables à SGB était de 19 050€.

### Premiers enjeux pour la commune de Saint-Germain-les-Belles:

- Favoriser l'emploi sur la commune
- Ralentir la hausse du nombre de chômeurs
- Limiter la déprise agricole par la reprise d'activité.

# .1 L'économie

## 1 - Interconnexions économiques

### • Les actifs occupés

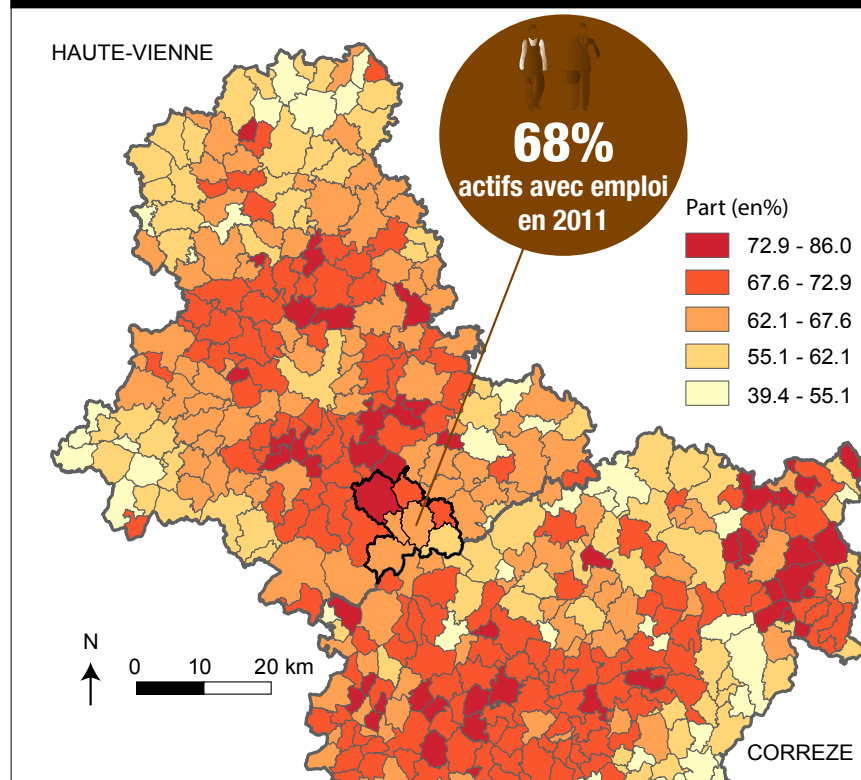
Analyser les actifs avec emploi sur les communes permet de vérifier l'efficacité des facteurs de localisation:

- la polarisation et l'accessibilité au pôle d'emploi
- les dynamismes démographiques et économiques
- la cohérence de l'offre en services et équipements au regard des besoins de la population.

On constate que les communes situées aux franges du département ont des taux faibles. Cela s'explique par la population vieillissante et l'éloignement du pôle d'emploi. Les taux les plus hauts sont situés dans les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> couronnes du pôle de Limoges. Les centres des grands bassins d'emploi et de vie possèdent généralement des taux faibles. Cela s'explique par l'offre variée de services (médicaux, sociaux, universitaires...) et de logements (location, prix, taille...). Par conséquent ils attirent une grande partie des actifs non occupés et des inactifs.

En 2011, la part des actifs ayant un

### PART DES ACTIFS OCCUPÉS EN 2011



Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

emploi était de 68% sur le territoire des 7 communes. Bien qu'il soit situé en frange de la Haute-Vienne, son taux est plus élevé que celui du département qui est de 62,4%. Cela est dû en partie aux communes situées au plus près du pôle urbain et bien desservies par l'A20, qui

bénéficie du phénomène de périurbanisation.

Parallèlement on observe une hausse des actifs occupés sur le territoire (passant de 2169 à 2337) ce qui montre la poursuite du phénomène et la pérennisation de l'attractivité résidentielle du territoire.

### Analyse communale de Saint-Germain-les-Belles :

En 2011, la part des actifs ayant un emploi à Saint-Germain-les-Belles était de 64,5 % soit en dessous de la moyenne du territoire étudié. Mais ce taux reste plus élevé que celui du département.

La commune a perdu quelques actifs ayant un emploi entre 2006 et 2011 passant de 433 à 427.

Cette baisse qui reste marginale peut s'expliquer par une hausse du nombre de chômeurs (fermeture d'une entreprise, contexte national...), puisque le solde migratoire reste positif et en augmentation constante.

*Le phénomène de péri-urbanisation de Limoges est constant à Saint-Germain-les-Belles.*

# .1 L'économie

## • L'indicateur de concentration d'emploi

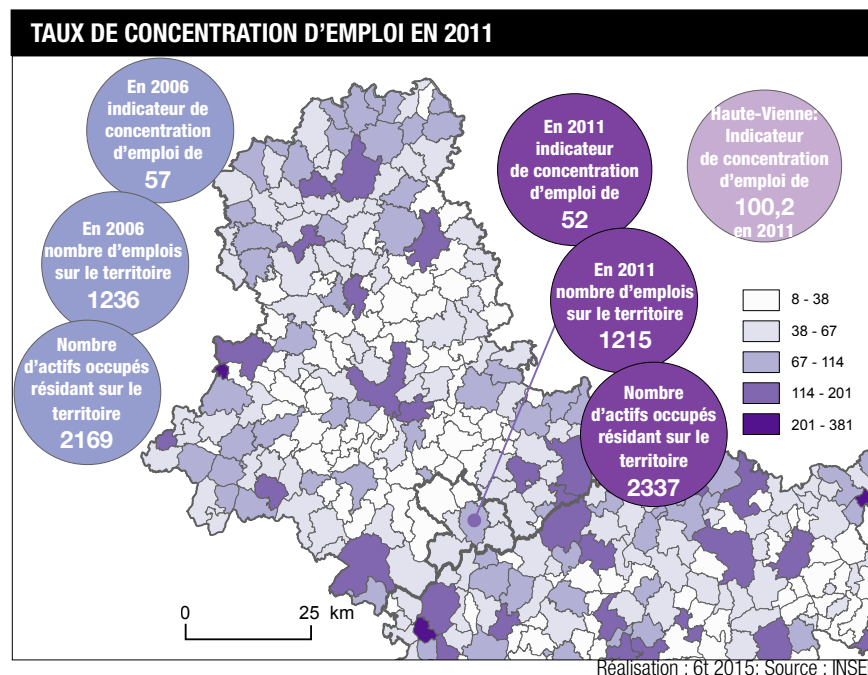
Selon l'INSEE, l'indicateur de concentration d'emplois correspond au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi y résidant.

Analyser cet indicateur permet:

- d'évaluer le poids économique d'un territoire
- déterminer les bassins d'emplois et leurs différents profils
- identifier les interconnexions entre ces derniers et le territoire étudié.

Cette analyse nécessite d'être menée en parallèle avec le nombre d'actifs occupés, vu précédemment.

En 2006 l'Indicateur de Concentration d'Emploi était de 57 soit un peu plus d'un emploi pour deux actifs occupés. Entre 2006 et 2011 on note une hausse des actifs ayant un emploi et une diminution du nombre d'emplois proposés dans la zone (-21). Par conséquent l'Indicateur de Concentration d'Emploi a légèrement diminué (-5).



Cela implique que :

- les nouveaux arrivants ne travaillent pas sur le territoire
- le phénomène de dortoirisation se met en place sur le territoire
- le territoire est dépendant économiquement notamment du bassin d'emploi de Limoges ce qui implique de nombreuses migrations pendulaires.

St-Germain-les-Belles est la commune qui présente le taux de concentration d'emplois le plus important du territoire partagé. Cela s'explique par un grand nombre d'emplois générés par le secteur public.

*A l'échelle du territoire on observe de grandes disparités*

## Analyse communale de Saint-Germain-les-Belles :

En 2011, l'Indicateur de Concentration d'Emploi à Saint-Germain-les-Belles est de 87,9 contre 90,3 en 2006, soit quasiment 1 emploi pour 1 actif. Il s'agit du taux le plus élevé sur le territoire partagé.

*Ces chiffres montrent que la dépendance économique de Saint-Germain-les-Belles à certains pôles d'emplois est moins marquée que pour les autres communes du territoire.*

La baisse de l'indice s'explique par une diminution plus rapide du nombre d'emplois proposés (-25) que du nombre d'actifs occupés (-6).

*Cette tendance révèle que le phénomène de périurbanisation et de dortoirisation est tout de même en progression.*

INDICATEUR DE CONCENTRATION D'EMPLOI		
	2006	2011
Nombre d'emplois dans la zone	390	375
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	433	427
Indicateur de concentration d'emploi	90,3	87,9

Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

# .1 L'économie

## • Flux sortants (INSEE 2011)

Avec un Indicateur de Concentration d'Emploi faible, de nombreuses migrations - pendulaires sont réalisées quotidiennement.

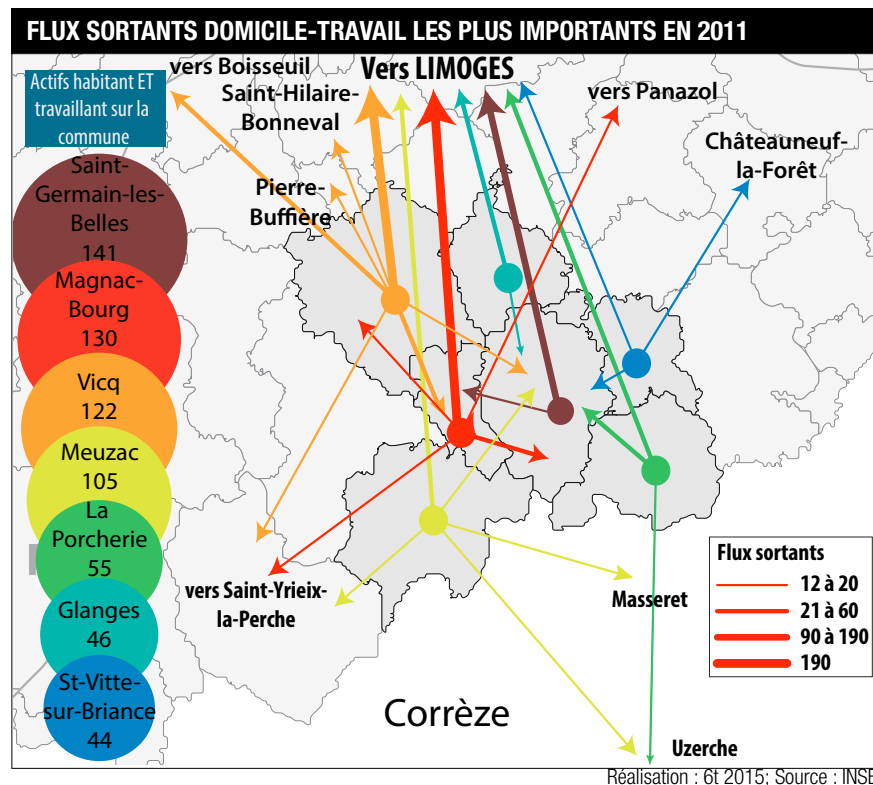
Analyser les flux sortants permet de :

- repérer les bassins d'emploi dont le territoire est dépendant économiquement
- identifier les trajets où des alternatives à la voiture peuvent être envisagées.

Sur les 2337 actifs occupés du territoire, près de 800 soit un tiers se rendent sur Limoges et sa première couronne pour travailler. La convergence des flux sortants vers Limoges depuis les 7 communes est facilitée par l'A20.

En 2011, 904 actifs occupés soit près de 40 % travaillent et habitent sur le territoire (dont 261 hors de leur commune). Les communes de Magnac-Bourg et Saint-Germain-les-Belles captent la majeure partie de ces flux internes. Ce sont les catalyseurs locaux.

On observe dans une moindre mesure des interactions avec le pôle d'emploi de Saint-Yrieix-la-Perche (50 travailleurs).



*Ainsi, même si l'ensemble des communes est sous l'influence économique de Limoges, Magnac-Bourg et Saint-Germain-les-Belles sont des communes polarisantes à l'échelle du territoire.*

## Analyse communale de Saint-Germain-les-Belles :

En 2011, 141 Saint-Germinoises(es) ayant un emploi sur 427 vivent et travaillent sur la commune. Ils sont également :

- 133 à rejoindre Limoges
  - 19 à rejoindre Magnac-Bourg
  - 11 rejoignent respectivement Brive et Masseret (19).
- (d'autres flux moins importants quantitativement existent mais ils ne sont pas détaillés ici).

*Les flux sortants indiquent une polarisation de Limoges dans l'offre d'emploi. Cependant on peut noter que Saint-Germain-les-Belles n'est pas une commune «dortoir» puisque le nombre de saint-germinoises(es) vivant et travaillant sur la commune n'est pas négligeable (33%)*

## LIEU DE TRAVAIL HORS COMMUNE DE RÉSIDENCE

	2011		2006	
	Nbre	%	Nbre	%
en Haute-Vienne	225	52,6	219	50,6
en Creuse ou Corrèze	50	11,7	26	6
dans une autre région	11	2,5	13	3
Ensemble	<b>286</b>	<b>66,9</b>	<b>258</b>	<b>59,6</b>

Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

# .1 L'économie

## • Dynamisme du pôle d'emploi de Limoges

L'analyse des flux révèle qu'une partie des actifs du territoire est sous l'influence du bassin d'emploi de Limoges.

Soumises au phénomène de péri-urbanisation, les communes sont dépendantes de la santé économique de ce territoire. Il est par conséquent important de pouvoir succinctement évaluer sa fonction économique.

*Limoges est la capitale économique et administrative du département de la Haute-Vienne. Limoges compte 136 221 hab. (2012) et 282 876 hab. (2011) pour l'aire urbaine.*

Limoges compte 17 388 entreprises dont 5 003 sièges et 2 385 établissements. C'est

plus de 35% des entreprises du département qui sont concentrées sur la commune. L'effectif moyen de ces entreprises est de 6 salariés (2 x plus que la moyenne française). La majorité de ces entreprises sont des Sociétés Civiles Immobilières dont l'activité économique est somme toute réduite à la gestion de biens immobiliers.

Les entreprises de cette ville ont un âge moyen de 14,3 ans. C'est plus que la moyenne nationale qui est de 13,4 ans. C'est dans le secteur «Papier et Carton» où l'on observe l'âge moyen des entreprises le plus élevé (38,2 ans).

Sur le dernier trimestre il y a 94 défaillances d'entreprises enregistrées pour 194 créations. L'indice de dynamisme des entreprises (créations - défaillances / nombre total d'entreprises) est de 0,58%. Cet indice est en baisse puisque le trimestre précédent l'indice était de 0,68%. La moyenne française étant à 0,84%, pour le dernier trimestre. Par conséquent, le dynamisme économique reste relatif sur Limoges. Les secteurs des «Restaurants et Bars», «Construction Spécialisée», «Commerce d'Automobiles», «Commerce de Gros» sont des secteurs à risques qui enregistrent la majorité des défaillances. «Immobilier», «Commerce de Détail», «Santé», «Construction Spécialisée» et «Services Spécialisés»

sont les secteurs les plus dynamiques.

Les entreprises qui réalisent les chiffres d'affaires les plus importants sont LEGRAND SNC, Commerce de gros de matériel électrique avec 1 194 407 885 €; LEGRAND FRANCE, Fabrication de matériel d'installation électrique avec 887 358 320 €; DEKRA INDUSTRIAL, Analyses, essais et inspections techniques avec 191 535 108 €.

Au niveau de l'emploi, en 2013, le bassin de Limoges est classé 155e sur 321 zones d'emplois établies en France. Limoges gagne 1 place sur ce classement par rapport à 2012. Cette année là, le taux de chômage était de 10%, en augmentation par rapport aux années précédentes.

*Le développement économique de Limoges est positif même si celui-ci reste timide.*



source : Manageo



Source : Streetview

# .1 L'économie

## • Flux entrants (INSEE 2011)

Analyser les flux entrants permet de :

- définir l'attractivité économique du territoire
- identifier les communes polarisées par ce dernier.

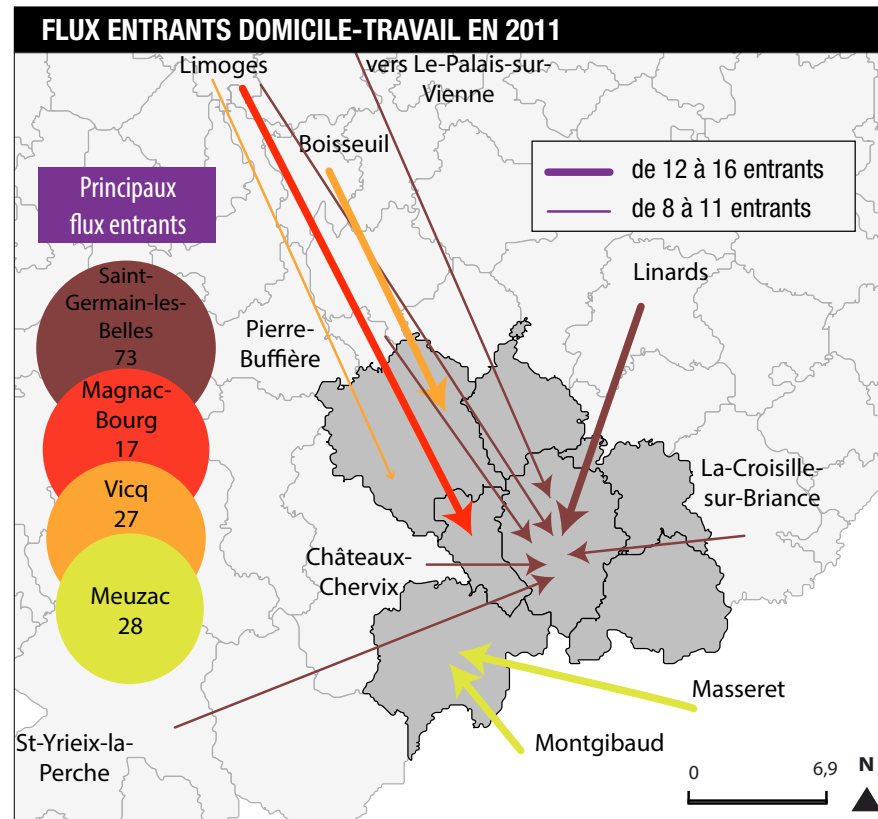
La carte ci-jointe ne comprend pas les flux internes au territoire.

Sur le territoire on observe une convergence des flux vers Saint-Germain-les-Belles en raison du nombre d'emplois qu'elle propose.

Les flux entrants proviennent :

- de Limoges et sa première couronne (environ 70 travailleurs)
- des communes limitrophes (environ 70 travailleurs)

*Au regard de l'analyse des flux entrants et sortants, Saint-Germain-les-Belles apparaît comme la commune polarisante du territoire partagé.*



Après avoir étudié les interactions économiques à l'échelle d'un territoire élargi, il est nécessaire d'analyser l'économie locale.

## Analyse communale de Saint-Germain-les-Belles :

En 2011, la commune offrait 234 emplois à des travailleurs ne résidant pas sur la commune. Parmi les principaux flux, on note 16 personnes venant de Linards et 11 venant respectivement de Limoges, Château-Chervix et Pierre-Buffière.

La carte montre que Saint-Germain-les-Belles polarise les flux entrants sur le territoire. Cette commune attire les actifs des alentours et de Limoges et sa première couronne grâce à l'importance des emplois proposés.

*Une commune polarisante à l'échelle du territoire et du sud du département.*

# .1 L'économie

## 2 - L'économie locale

### • Caractéristiques des entreprises

L'analyse des entreprises locales permet de :

- déterminer le poids et la santé économique du territoire
- identifier les secteurs générateurs d'emplois

755 établissements étaient actifs sur le territoire en 2012. Leur nombre varie fortement selon les communes. Celles qui en comptent le plus sont Saint-Germain-Les-Belles et Vicq-sur-Breuilh.

L'économie du territoire partagé est dominée par le tertiaire qui représente 44,6% des établissements.

La seconde place est accordée aux établissements relevant du secteur primaire soit l'agriculture, la sylviculture et la pêche (39,4% des établissements). La troisième place est occupée par le secteur secondaire.

Le nombre d'établissements par secteur d'activités n'est pas révélateur du nombre de postes salariés générés. Si le nombre d'établissements coïncide avec le nombre de postes salariés dans

le tertiaire, il n'en est pas de même pour le secteur primaire. Cela s'explique par le statut des agriculteurs qui ne sont pas considérés comme salariés.

L'administration publique, santé et enseignement est le secteur le plus générateur d'emplois. En règle générale le tissu économique est dominé par de très petites entreprises puisque 97,7% sont des établissements avec moins de 9 salariés.

*En 2012, le territoire partagé offrait 630 postes salariés.*

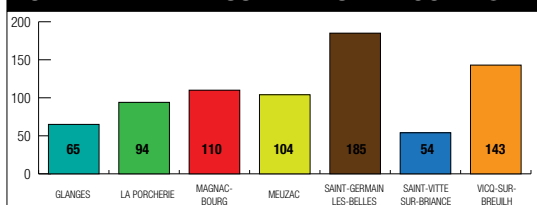
### Analyse communale de Saint-Germain-les-Belles :

En 2012, Saint-Germain-les-Belles compte 185 établissements, ce qui la positionne en première position du territoire étudié. C'est le secteur tertiaire qui compte le plus d'établissements (94) et qui génère le plus de postes salariés (199 dont 153 pour l'administration publique soit 63% des emplois de l'administration publique sur le territoire partagé).

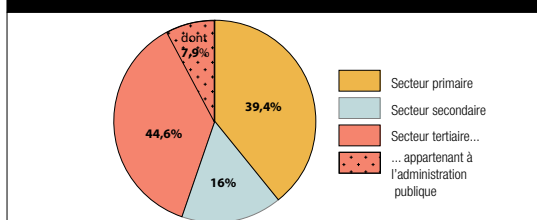
Le secteur de l'industrie et de la construction est composé de 37 établissements mais génère seulement 46 postes salariés. Le nombre d'indépendants est donc important dans ce secteur.

Le secteur primaire quant à lui s'inscrit dans la même dynamique que celle relevée sur le territoire partagé, à savoir que les établissements génèrent peu d'emplois salariés.

**NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS PAR COMMUNE**



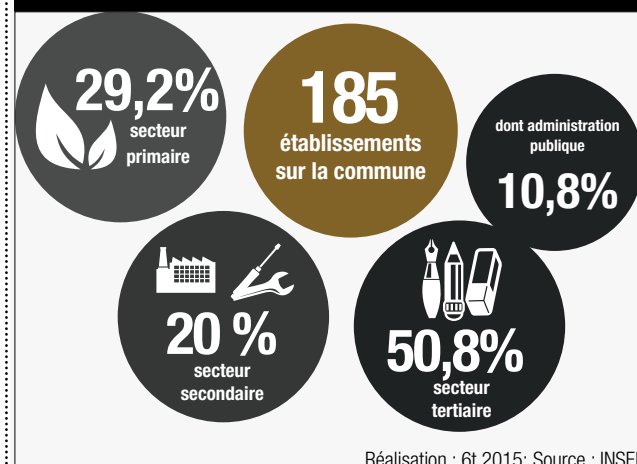
**PART DES SECTEURS D'ACTIVITÉS**



**POSTES SALARIÉS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ AU 31.12.2012**

	Total	%	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés
<b>Ensemble</b>	<b>630</b>	<b>100</b>	<b>287</b>	<b>139</b>	<b>146</b>	<b>58</b>
Primaire (agriculture)	43	6,8	33	10	0	0
Secondaire (industrie, construction)	194	30,8	75	45	74	0
Tertiaire (commerces, transports, services)	393	62,4	179	84	72	58
<i>dont administration publique, santé, enseignement</i>	<b>233</b>	37	67	63	45	58

**PART D'ÉTABLISSEMENTS (SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉS AU 31.12.12)**



# .1 L'économie

## • Analyse de la sphère présenteielle

Les activités présentesielles sont les activités mises en oeuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Ces activités sont un véritable levier au développement économique local.

La sphère présenteielle est composée d'une part publique, regroupant l'ensemble des emplois de la fonction publique (fonction publique d'État, fonctions publiques territoriale et hospitalière) et d'une part privée.

Sur le territoire partagé, on compte 292 établissements (sur 755) qui appartiennent à la sphère présenteielle, soit 38,7% des établissements totaux.

Si ce sont les établissements de la sphère non présenteielle qui prédominent, ce sont les établissements de la sphère présenteielle qui comptabilisent le plus de postes salariés. Ces 292 établissements comptent en effet 409 postes salariés soit 64,9% des effectifs totaux.

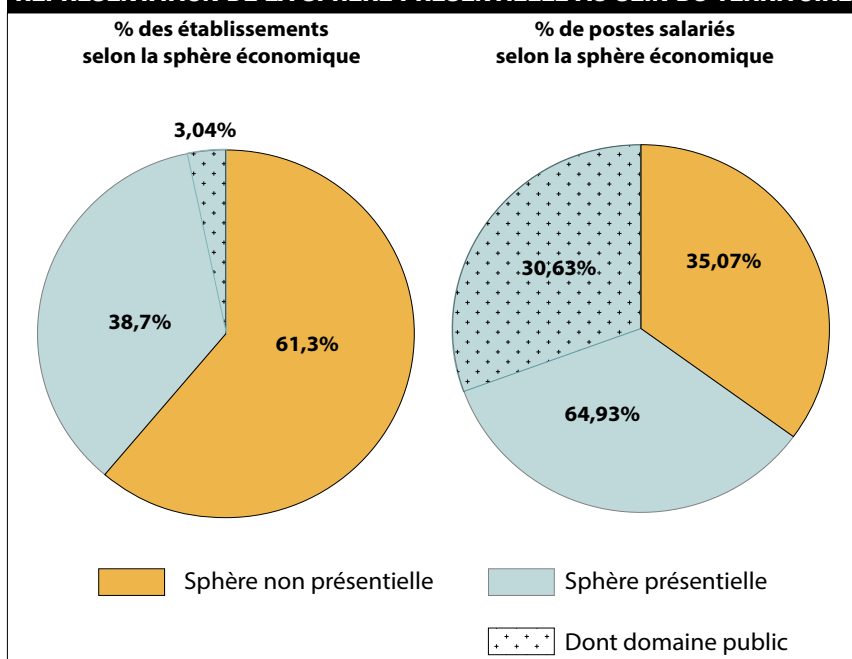
La sphère présenteielle est donc un moteur économique sur le territoire partagé des 7 communes.

Au sein de cette sphère présenteielle, la part du privé est dominante en terme d'établissements (35,66 % du nombre total) mais la sphère publique génère quasiment autant d'emplois avec seulement 3,04% des établissements totaux.

La sphère non présenteielle du territoire est rattachée en totalité au domaine privé.

La sphère présenteielle est génératrice de nombreux emplois, et offre essentiellement des services qui rendent le territoire plus attractif (facteurs de localisation).

### REPRÉSENTATION DE LA SPHÈRE PRÉSENTIELLE AU SEIN DU TERRITOIRE



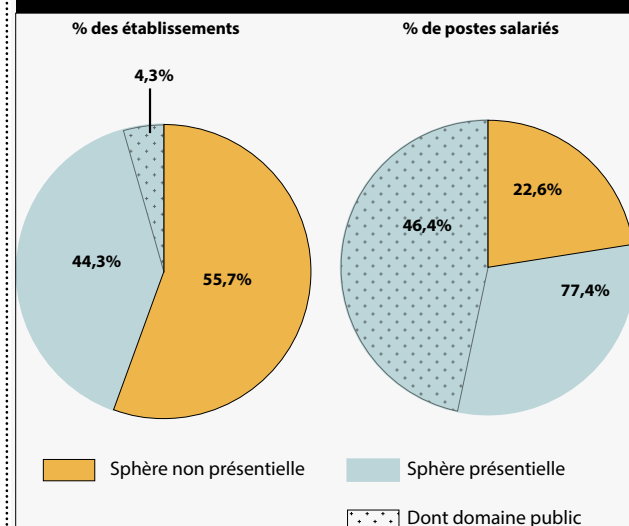
Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

## Analyse communale de Saint-Germain-les-Belles :

À Saint-Germain-les-Belles, la sphère présenteielle est plus représentée que sur certaines communes du territoire d'études en terme d'établissements (44,3% soit 82 établissements). Mais comme à l'échelle partagée, la sphère présenteielle, notamment publique, génère un nombre important d'emplois (192 emplois dont 115 pour le domaine public).

*Ces éléments révèlent la présence de services publics importants dont 1 offrant plus de 50 emplois.*

### SPHÈRE PRÉSENTIELLE À SAINT-GERMAIN-LES-BELLES



Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

# .1 L'économie

## • Analyse de l'économie locale

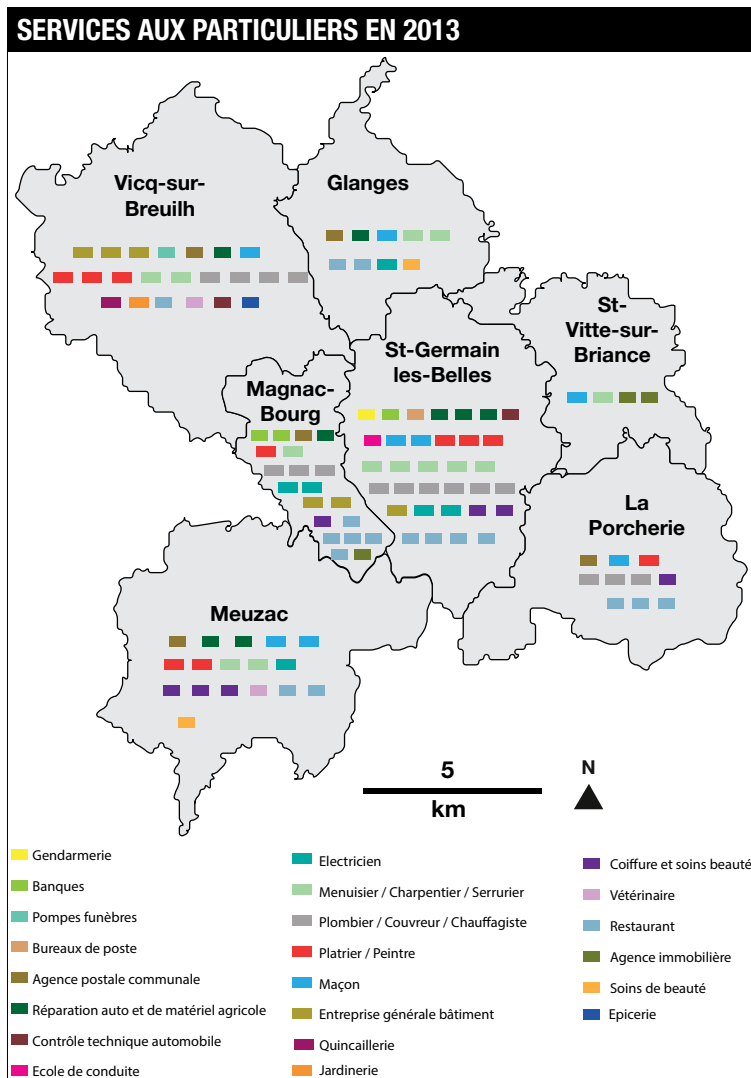
Les services aux particuliers sont le reflet de la sphère présente sur le territoire.

Ce dernier est bien desservi mais de façon inégale. En effet, 4 communes se détachent en terme de diversité et quantité de l'offre: Saint-Germain-les-Belles, Magnac-Bourg, Vicq-sur-Breuilh et Meuzac.

Saint-Germain-les-Belles et Magnac-Bourg sont les territoires les plus drainants avec des services qui n'existent pas sur les autres communes (banques, écoles de conduites, poste...). Cela vient renforcer l'idée de polarité de Saint-Germain-les-Belles sur les communes environnantes. La présence de services publics tels que la gendarmerie et le bureau de poste révèle le rôle central de cette commune

Pour accéder aux services aux particuliers spécifiques et non disponibles sur le territoire. Les habitants vont consommer sur les autres communes du territoire ou des villes plus importantes comme Saint-Yrieix-la-Perche ou Limoges.

*Si l'on distingue deux pôles principaux (Saint-Germain-les-Belles et Magnac-Bourg) et deux pôles relais (Meuzac et Vicq-sur-Breuilh), c'est l'ensemble des 7 communes qui permet d'avoir la chalandise et le poids économique nécessaire pour développer l'économie et les services.*



## Analyse communale de Saint-Germain-les-Belles :

La commune de Saint-Germain-les-Belles possède une offre de services qui peut la caractériser comme un pôle attractif sur le territoire partagé.

Elle regroupe des services absents sur les autres communes comme la gendarmerie et un bureau de poste.

Son offre en services est la plus riche quantitativement et en terme de diversité des services proposés.

*Ce panel d'offres explique l'attractivité de la commune et l'importante arrivée de nouveaux habitants.*

# .1 L'économie

## • Dynamiques d'entreprises

Sur le territoire des 7 communes, ont été créées entre 2006 et 2013, 245 entreprises.

L'implantation des entreprises est directement liée au coût du terrain, à l'accessibilité du territoire, à la main d'oeuvre disponible et la redevance de la taxe professionnelle.

La répartition des entreprises par âge confirme la dynamique de création.

Le nombre de créations n'est pas révélateur de la santé du secteur économique.

*Toutefois on voit qu'environ 40% des entreprises sur le territoire ont plus de 10 ans ce qui montre une stabilité et une pérennité du secteur économique.*

## • Zones d'activités Économiques

Les Zones d'Activité Économique sont les espaces où se spatialise l'économie

au sein du territoire. Elles sont souvent la vitrine économique du territoire. Étudier leurs dynamismes est donc inévitable afin de favoriser le développement économique.

A l'échelle du territoire partagé, on observe une seule ZAE de 11ha à Saint-Germain-les-Belles, à la jonction de l'A20 et la D7bis. Elle accueille 12 entreprises.

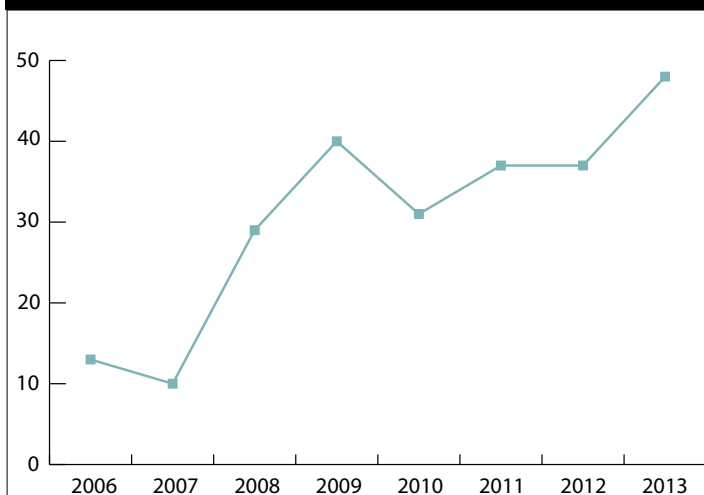
## Analyse communale de Saint-Germain-les-Belles :

Le graphique ci-dessous montre que le nombre de créations d'entreprises est grandissant dans sa globalité depuis 2006 bien qu'il y est des fluctuations d'une année à l'autre. Les créations de 2013 représentent 1/3 des créations de l'ensemble du territoire.

*Il y a donc une réelle dynamique économique sur la commune de Saint-Germain-les-Belles.*

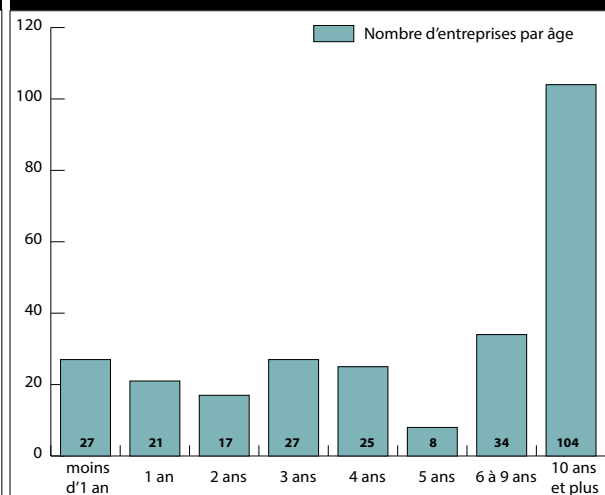
Beaucoup d'entreprises ont plus de 10 ans. La dynamique économique est ancrée sur la commune depuis longtemps. La survie des jeunes entreprises est cependant fluctuante.

CRÉATIONS D'ENTREPRISES ENTRE 2006 ET 2013



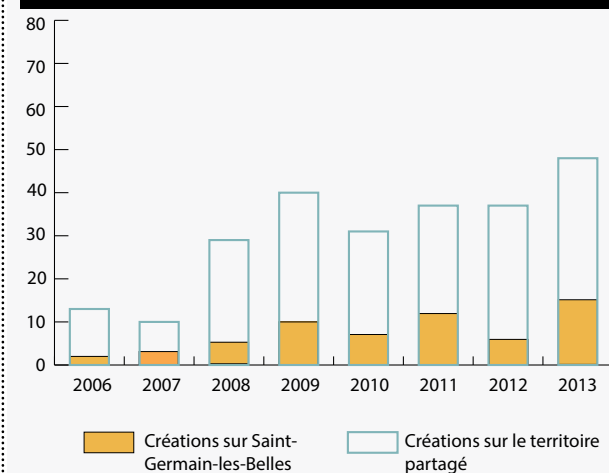
Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE 2013

NOMBRE ENTREPRISES PAR ÂGE EN 2013



Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE 2013

CRÉATIONS D'ENTREPRISES À SAINT-GERMAIN-LES-BELLES



Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE 2013

# .2 Le tourisme

## 2 - Les activités touristiques

### • Les loisirs sur les communes

Le tourisme sur les 7 communes est en partie tourné vers la culture. Chaque commune possède un patrimoine bâti historique riche. Des activités sont également proposées autour de l'orpaillage. La médiathèque intercommunale du Père Castor est aussi un élément culturel attractif.

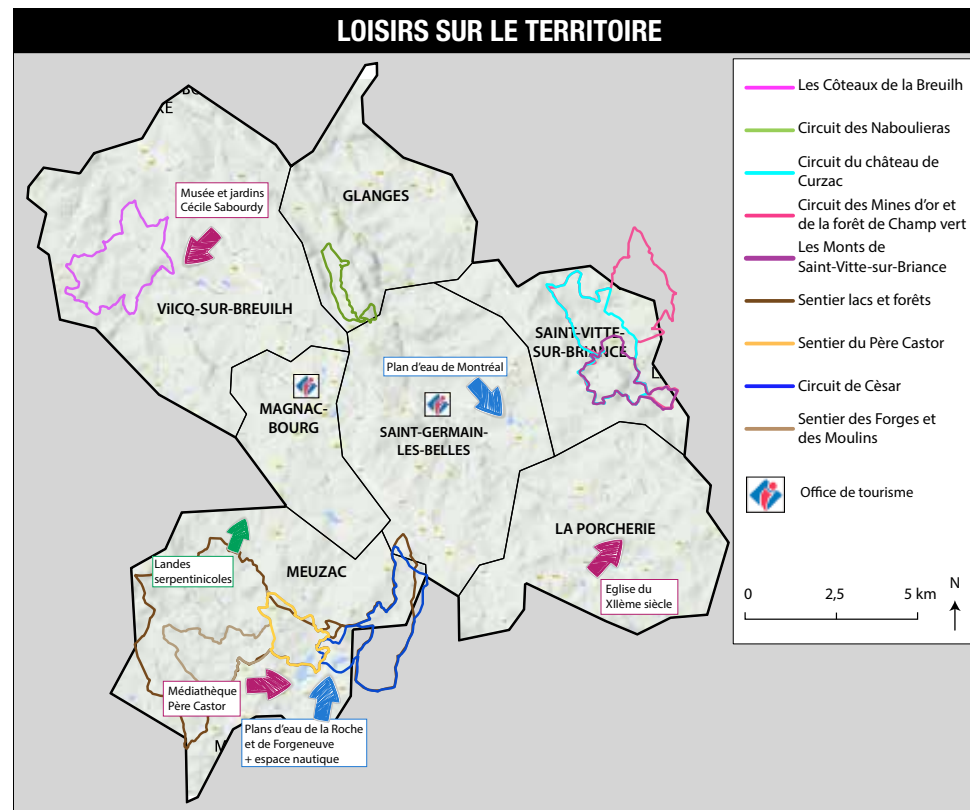
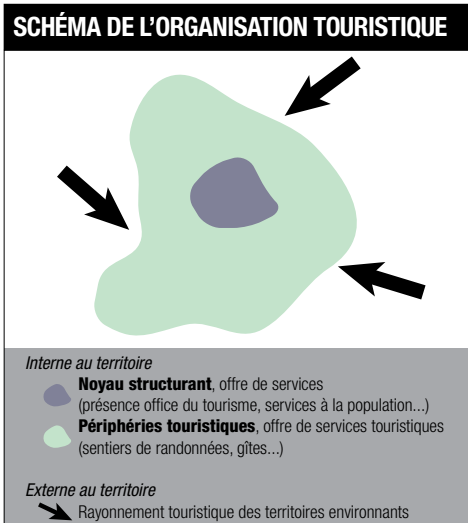
On peut également parler de tourisme vert. Des activités de plein air sont proposées sur le territoire partagé, telles que la pêche, le ski nautique, la baignade, l'ULM, les randonnées pédestres ou en VTT. Des aires de pique-nique sont également présentes.

Les sentiers de randonnées proposés sur les communes allient la découverte du patrimoine bâti comme des richesses environnementales et paysagères. Des sentiers de découvertes ont également été créés, notamment dans les landes serpenticoles.

Magnac-Bourg possède le label de Village Étape qui lui permet d'avoir une meilleure visibilité depuis l'autoroute générant des retombées économiques.

La faible attractivité touristique du territoire

est due à l'absence de «spot», d'équipement majeur ou d'événements qui permettraient un rayonnement plus important du territoire. Sur le territoire partagé, on observe que Magnac-Bourg et Saint-Germain-les-Belles sont, grâce à la présence d'offices de tourisme et d'offres diversifiées en services (bar, restaurant..) les noyaux touristiques. Les autres communes sont les «périphéries» touristiques. Ce sont elles qui ont les plus gros potentiels en terme de développement de l'activité (sentiers de randonnée, gîtes, création d'événements...). En effet, elles peuvent profiter du rayonnement des communes de Magnac-Bourg et Saint-Germain-les-Belles mais également des territoires environnants.



Réalisation : 6t 2015; Source : randonnee-hautevienne.com

*Ainsi, si chaque commune a ses spécificités et ses sites attractifs, l'ensemble constitue une offre touristique non négligeable, à développer et valoriser.*

*Le tourisme peut être un véritable axe de développement pour les communes périphériques.*

# .2 Le tourisme

## • Les sites touristiques aux alentours du territoire partagé

Les 7 communes, de par leur localisation possèdent un potentiel touristique. Elles sont situées au carrefour des trois départements du Limousin et de nombreux sites touristiques.

Le territoire profite ainsi du rayonnement des différents sites situés aux alentours. Peuvent être cités:

- la ville d'arts et d'histoire de Limoges
- le parc animalier du Reynou au Vigen
- le pôle national des arts du cirque de Nexon
- le patrimoine bâti des villes de Saint-Yrieix-la-Perche, Coussac-Bonneval, Le Chalard, Ségur-le-Château...
- les villes de Ségur-le-Château et Arnac-Pompadour
- la Route Richard Coeur de Lion

Le territoire partagé est également situé entre les deux parcs naturels régionaux de «Millevaches» et «Périgord-Limousin».

De par son offre de loisirs touristiques et sa situation, le territoire partagé est destiné à accueillir en majorité des touristes de passage ou pour des courts séjours.

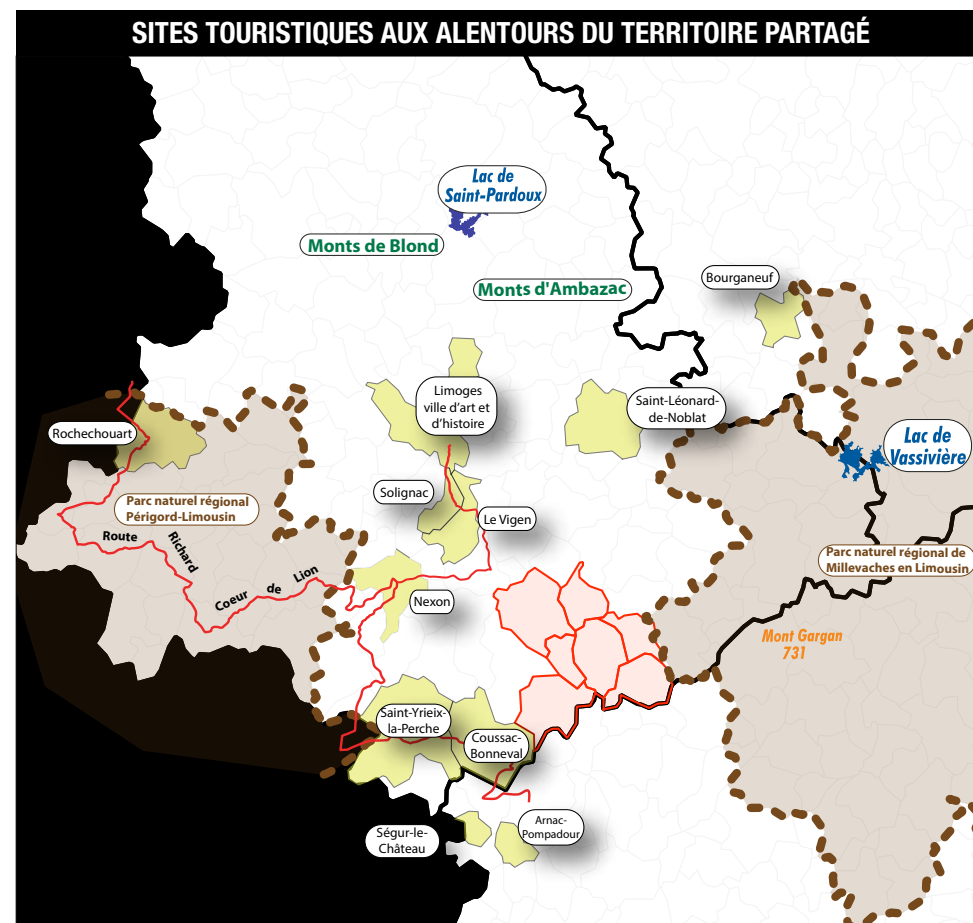
Les touristes viennent en effet en majorité sur le territoire dans le cadre de séjours estivaux, d'excursion et de courts séjours. Pour les accueillir le territoire partagé doit disposer d'une part d'une offre en restauration, d'hébergement et de services adéquats et d'autre part d'un développement de l'offre touristique.

Il serait également intéressant pour le territoire de développer la communication autour du panel d'offres de loisirs et de l'événementiel.

*Des potentialités sous-exploitées.*

*Des communes situées au carrefour de nombreux sites touristiques du Limousin.*

*Le territoire est une porte d'entrées et sorties de la Haute-Vienne.*



# .2 Le tourisme

## • Hébergements et restauration

Sur le territoire partagé, se trouvent plusieurs restaurants.

On en compte 4 à Magnac-Bourg, 1 à Meuzac, 3 à La Porcherie, 1 à Saint-Germain-les-Belles, 3 à Glanges et 1 à Vicq-sur-Breuilh. L'offre en restauration et services de bouche est donc bien représentée sur le territoire.

Pour estimer la capacité d'accueil touristique d'une commune, on estime qu'une chambre d'hôtel équivaut à 2 lits, une chambre d'hôtes à 2 lits, une chambre de gîte à 2 lits et un emplacement de camping à 4 lits.

Les 7 communes proposent au total l'équivalent de 964 lits.

**78% de ces lits sont proposés par des campings, qui sont au nombre de 3.**

Ces campings sont situés sur Magnac-Bourg, Meuzac et Saint-Germain-Les-Belles.

On compte également 3 hôtels qui proposent 60 lits. Ils sont situés à Magnac-Bourg et à Saint-Germain-les-Belles.

Les communes proposent 66 lits dans des chambres d'hôtes. On les trouve à Magnac-Bourg, Saint-Vitte-sur-Briance et à Vicq-sur-Breuilh.

Enfin, on compte 78 lits dans des gîtes, situés à Glanges, Meuzac, Saint-Vitte-sur-Briance et à Vicq-sur-Breuilh.

Selon les chiffres, la Porcherie ne propose pas d'hébergements touristiques. Il existe pourtant plusieurs gîtes dont un réservé aux touristes anglais.



Réalisation : 6t 2015; Source : campingdemontreal.com

## ACCUEIL TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DES 7 COMMUNES

	Hôtellerie		Gîtes		Chambres d'hôtes		Campings		Nombre total de lits
	chambres	lits	chambres	lits	chambres	lits	emplacements	lits	
Glanges	0	0	4	8	0	0	0	0	8
Magnac-Bourg	20	40	0	0	5	10	70	280	330
Meuzac	0	0	29	58	0	0	60	240	298
La Porcherie	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Germain-les-Belles	10	20	0	0	0	0	60	240	260
Saint-Vitte-sur-Briance	0	0	5	10	1	26	0	0	36
Vicq-sur-Breuilh	0	0	15	30	1	2	0	0	32
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>60</b>	<b>39</b>	<b>78</b>	<b>33</b>	<b>66</b>	<b>190</b>	<b>760</b>	<b>964</b>

Réalisation : 6t 2015; Source : tourisme-hautevienne.com



Réalisation : 6t 2015; Source : otissaure.boonzai.com

# .3 L'agriculture

## État des lieux de l'activité agricole

*NOTA : Cette occupation du sol proposée par la BDD Corine Land Cover nous donne une première répartition des terres mais celle-ci est à nuancer puisque seuls les secteurs supérieurs à 25 ha. sont recensés.*

- **La diversité des terres agricoles**

L'occupation du sol du territoire partagé est largement empreinte par le monde agricole.

*L'espace agricole représente 16 244 ha, soit 73,05% du territoire.*

Dans ces espaces dits agricoles, se concentrent plusieurs types de surfaces : terres arables, prairies, surfaces essentiellement agricoles, systèmes culturaux et parcellaires complexes. Les terres destinées à l'arboriculture, situées sur la commune de Vicq-sur-Breuilh, sont également prises en compte.

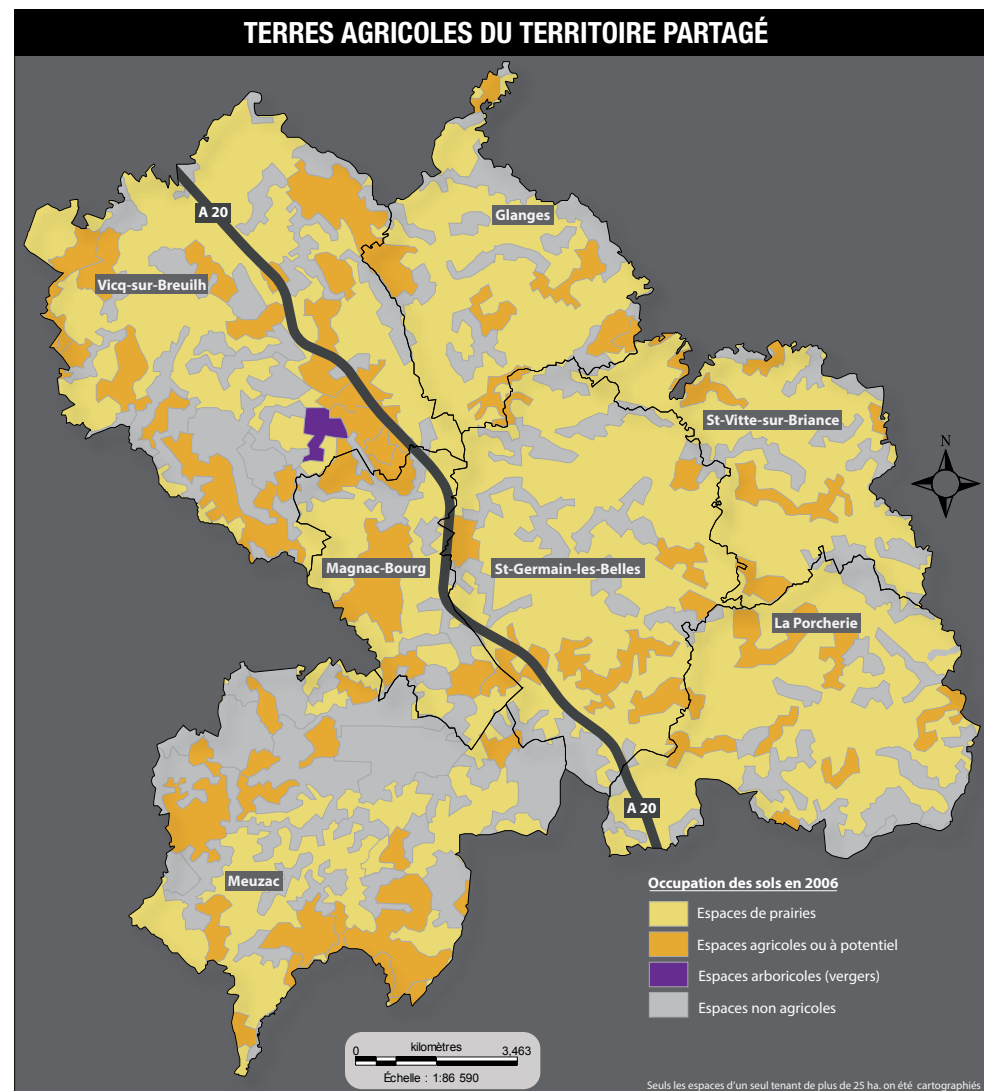
Sur ces 16 244 ha. tous ne sont pas des terres exploitées pour l'agriculture.

Les prairies sont prédominantes sur le territoire, elles couvrent 11 345 ha.

Les communes du territoire présentent des occupations du sol assez différentes. Par exemple, Meuzac révèle une forte présence des espaces non agricoles, essentiellement de la forêt qui peut générer une activité sylvicole d'autant plus qu'une scierie est présente sur le territoire communal. Vicq-sur-Breuilh possède quant à elle des espaces arboricoles.

- **Trame verte et terres agricoles**

Les espaces de prairies peuvent servir de connexions aux espaces boisés. Ces maillons permettent de créer la trame verte d'un seul tenant favorisant la circulation des espèces animales.



# .3 L'agriculture

• **Les exploitations agricoles et la SAU moyenne**

*NOTA : Les informations ci-après émanent majoritairement du RGA 2010.*

Le graphique présente les évolutions du nombre d'exploitations agricoles sur le territoire et la superficie agricole utile de 1988 à 2010.

La tendance nationale «moins d'exploitations qui se partagent des espaces de plus en plus grands» s'observe sur l'ensemble du territoire des 7 communes.

**De 1988 à 2010, le territoire a perdu 308 exploitations (passant de 574 à 266).**

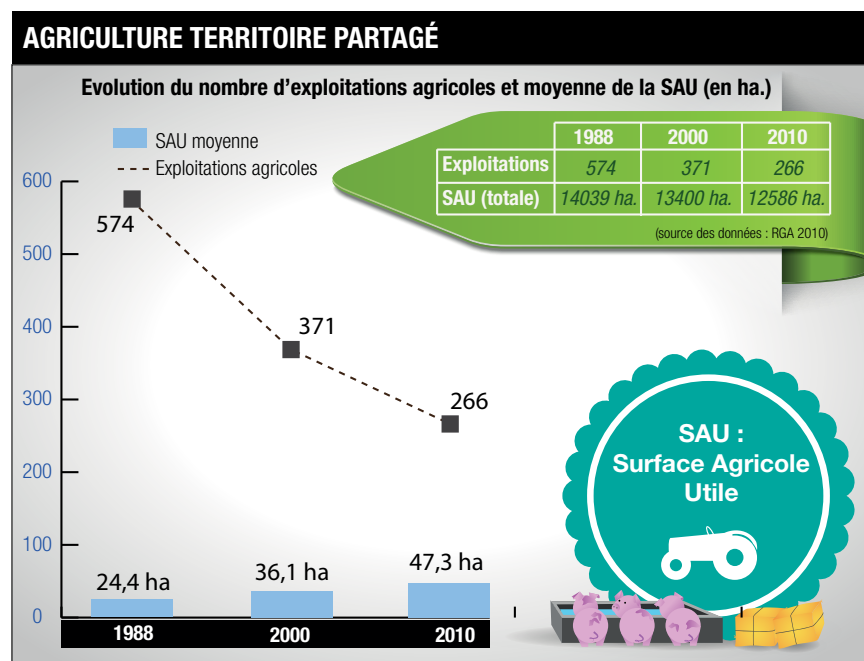
La SAU totale a également diminué passant de 14039 ha. à 12586 ha. soit une perte de 1453 ha. On peut supposer que ces terres ont été en grande partie urbanisées.

Malgré cette perte de terres agricoles, la SAU moyenne par exploitation est tout de même passée de 24,4 à 47,3 ha. soit une hausse de 22,9 ha. environ par

exploitation.

**Le nombre d'hectares par exploitation a presque doublé en 12 ans.**

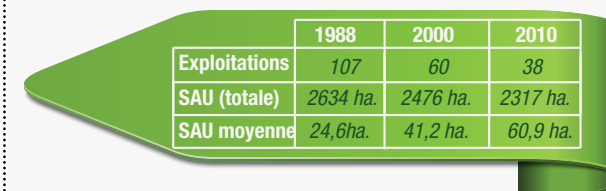
Cette hausse est nécessaire pour que les exploitations soient économiquement viables dans le contexte de la nouvelle économie agricole.



**Analyse communale de Saint-Germain-les-Belles:**

Saint-Germain-les-Belles connaît la même tendance que l'ensemble du territoire, à savoir, moins d'exploitants pour plus de terres.

La commune a en effet perdu plus de la moitié de ses exploitations entre 1988 et 2010 mais a plus que doublé la surface moyenne par exploitations.



Réalisation : 6t 2015; Source: RGA 2010

# .3 L'agriculture

## • Portrait social des exploitants

*Les données du RGA 2010 sont partielles, certaines d'entre elles sont soumises au secret statistique.*

Au total en 2010, les 7 communes comptabilisaient 266 exploitations. La majorité d'entre elles étaient tenues par des exploitants de plus de 50 ans (53%).

La part des jeunes exploitants (moins de 40 ans) est faible (19%).

La baisse du nombre des exploitants de plus de 60 ans s'explique par le départ à la retraite de certains d'entre eux.

La baisse du nombre des jeunes exploitants révèle quant à elle un manque de renouvellement nécessaire au maintien de l'activité agricole.

Le tableau ci-contre révèle la part importante des exploitations sans successeur.

### 45% des exploitations sont sans successeur

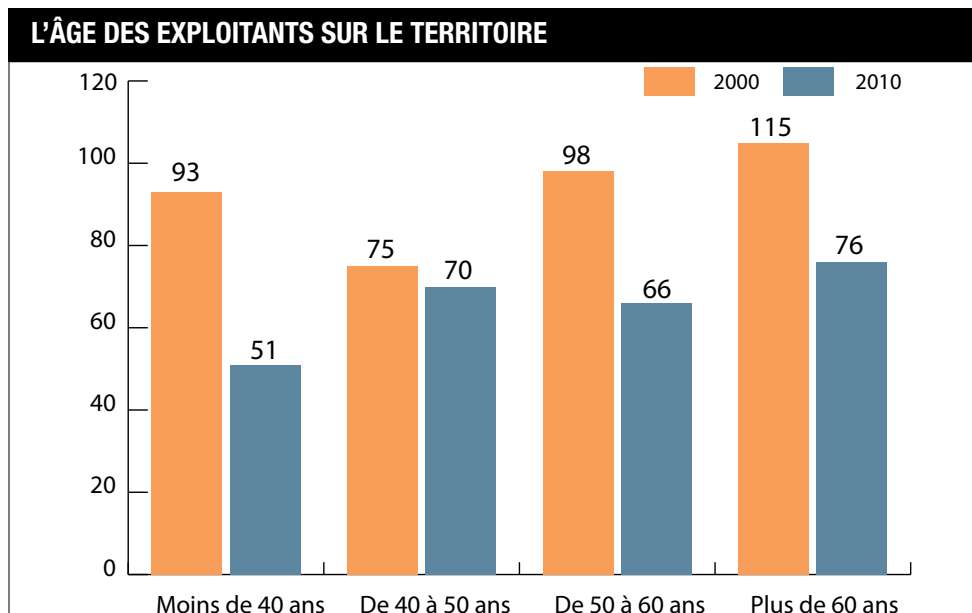
Les causes des non reprises sont multiples: un manque de rentabilité, une exploitation mal adaptée à l'agriculture actuelle ou tout simplement un choix personnel.

L'agrandissement des exploitations peut être un frein à leur reprise car elles deviennent trop onéreuses.

Par conséquent, il est nécessaire d'identifier les bâtiments susceptibles d'être déclassés pour basculer vers de l'habitat.

LA SUCCESSION AGRICOLE		
	2000	2010
Exploitation non concernée	158	114
Succession assurée	75	34
Succession non assurée	117	105

Réalisation : 6t 2015; Source: RGA 2010



Réalisation : 6t 2015; Source: RGA 2010



Crédit photo: 6t



Crédit photo: 6t

# .3 L'agriculture

## • Types de production et de cheptels

L'orientation technico-économique de l'agriculture du territoire des 7 communes est tournée vers le bovin viande et l'ovin.

Concernant le cheptel communal, en 2010, le recensement général agricole recensait 127 exploitations sur 266 spécialisées dans l'élevage bovin soit quasiment la moitié des exploitations.

70 étaient spécialisées dans l'élevage d'ovins.



crédit photo: 6t



crédit photo: 6t

TYPES D'ÉLEVAGE		
	2010	2000
Bovins viande	127	193
Ovins et autres herbivores	70	106

Réalisation : 6t 2015; Source: RGA 2010

## • Types de cultures

En ce qui concerne le type de cultures, on observe une dominance de prairies destinées soit à la pâture, ou à la récolte du fourrage. Entre 2000 et 2010, tous les chiffres sont à la baisse. On passe en effet de 209 à 139 exploitations qui cultivent les céréales et de 365 à 258 qui possèdent des prairies.

Au total, nous arrivons à 397 exploitations, ce qui signifie que les exploitations en élevage bovin pratiquent à la fois la culture des céréales en réservant des champs pour la pâture et le fourrage.

**Certaines exploitations spécialisées dans l'élevage bovin et l'ovin ont des terres pour les céréales et des terres pour la pâture et le fourrage**

TYPES DE CULTURE		
	2010	2000
Céréales	139	209
Prairie - fourrage	258	365
Vergers	0	0

Réalisation : 6t 2015; Source: RGA 2010



crédit photo: 6t



crédit photo: 6t

# .3 L'agriculture

## • Les bâtiments d'exploitation et l'urbanisme

En application de l'article R 111.2 du Code de l'Urbanisme et L 111.3 du Code Rural, l'implantation de construction à usage d'habitation à proximité des installations agricoles est soumise à des conditions d'éloignement.

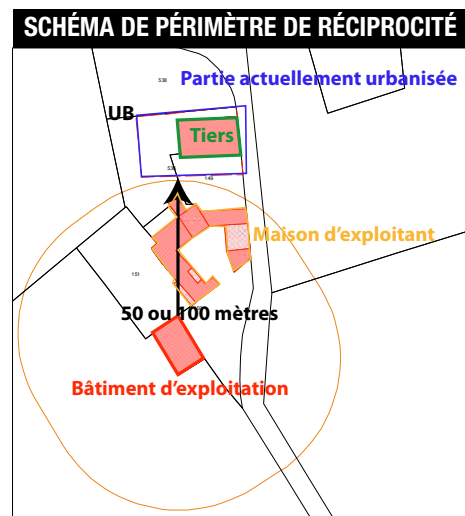
Il en est de même pour l'implantation des bâtiments agricoles vis à vis des bâtis occupés par des tiers.

Le recul d'éloignement prend comme points de référence: le coin du bâtiment agricole qui est le plus près de la partie actuellement urbanisée. Cette partie actuellement urbanisée est représentée dans un règlement graphique par le trait du zonage.

En fonction du statut du bâtiment, soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou à la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), cette distance est fixée respectivement à 50 ou à 100 mètres.

## Article L111-3 du code rural

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement



de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle

dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent.

NOTA: Ces dispositions s'appliquent aux projets, plans, programmes ou autres documents de planification pour lesquels l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique est publié à compter du premier jour du sixième mois après la publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

# .4 Les enjeux

## Résumé de l'étude sur l'économie des 7 communes:

- Phénomène de périurbanisation et de polarisation de l'économie (forte part des actifs occupés avec faible indicateur de concentration d'emploi, nombreux flux sortants vers les pôles d'emploi).
- Une polarisation des services publics par les communes de Saint-Germain-les-Belles et Magnac-Bourg. Une bonne représentation de l'artisanat sur l'ensemble du territoire.
- Un potentiel de développement dans le tourisme (notamment vert et culturel) pour les communes où l'activité économique est relativement faible.
- Des exploitations en nombre décroissant mais qui se partagent des surfaces de plus en plus grandes et des problèmes de successions à envisager.

## Premiers enjeux pour les 7 communes:

- **Maintenir et développer les emplois sur les 7 communes pour garder une dynamique économique (présentielle, non-présentielle, pertinence d'une ZAE?) et un emploi de proximité (limiter de dortoirisation).**
- **Accueillir de nouveaux habitants pour dynamiser le territoire (tissu associatif et augmentation de la masse critique de consommateurs).**
- **Faciliter l'accès aux services publics et de proximité à l'ensemble des habitants du territoire (polarisation des services sur Saint-Germain-les-Belles et Magnac-Bourg)**
- **Structurer et développer l'offre touristique sur l'ensemble du territoire afin d'obtenir une meilleure attractivité et visibilité.**
- **Développer les manifestations et événements culturels, sportifs... pour maintenir le lien social et l'attractivité touristique.**
- **Maintenir et développer l'activité agricole en :**
  - optimisant le devenir des bâtiments agricoles délaissés après le départ des exploitants (diversification)
  - limitant la consommation d'espace

## Résumé de l'étude sur l'emploi sur la commune de Saint-Germain-les-Belles:

- Phénomène de périurbanisation constant sur la commune avec une dépendance économique en hausse vis-à-vis de Limoges (indice de concentration d'emploi en baisse).
- Prédominance du secteur tertiaire et notamment des services publics sur l'économie de la commune.
- Une polarisation des services de proximité à l'échelle du territoire partagé.
- Présence d'un office de tourisme couplé à un potentiel de développement touristique.
- Une activité agricole ancrée sur le territoire.

## Premiers enjeux pour la commune de Saint-Germain-les-Belles:

- **Maintenir le tissu économique pour fixer les habitants par l'emploi.**
- **Saisir l'opportunité qu'offre le potentiel de développement touristique de la commune.**
- **Maintenir et développer l'activité agricole.**

# .1 Les accessibilités

## 1 - L'accessibilité physique

### • Réseau routier

L'autoroute A20 représente la desserte majeure pour le territoire étudié. Cette dernière permet une liaison optimale nord-sud et permet de relier Paris à Toulouse en passant par Limoges. Il s'agit d'un axe structurant majeur qui permet des flux commerciaux, touristiques et quotidiens .

Cette desserte est rapidement accessible grâce aux trois sorties présentes sur le territoire : n°40 (Pierre-Buffière), 41 (Magnac-Bourg) et 42 (Saint-Germain-les Belles, La Porcherie, Meuzac)

### • Analyse isochronique pour accéder à l'autoroute A20.

L'autoroute A20 dessert tout le bassin de Saint-Germain-les-Belles.

Cet axe désenclave très efficacement ce territoire. Cependant, toutes les communes ne sont pas égales quant aux temps d'accès à ce dernier.

On distingue deux groupes de communes :

Le premier comprend Meuzac, Saint-Germain-les-Belles, Vicq-sur-Breuilh et Magnac-Bourg. Ces communes ont l'accès le plus rapide à l'autoroute A20 avec une durée de trajet inférieure à 5 minutes.

Le second comprend les communes de

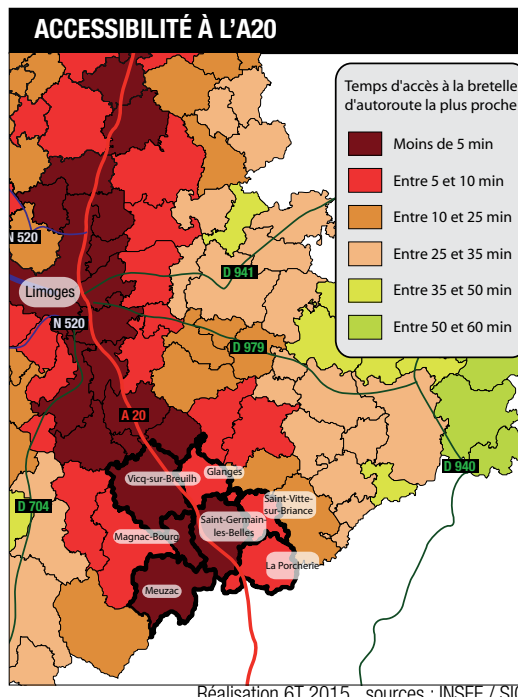
Glanges, Saint-Vitte-sur-Briance et la Porcherie. Ces communes ont un temps d'accès plus important à l'autoroute A20 : entre 5 et 10 minutes.

Les temps d'accès au centre de Limoges depuis les différentes sorties sont les suivants :

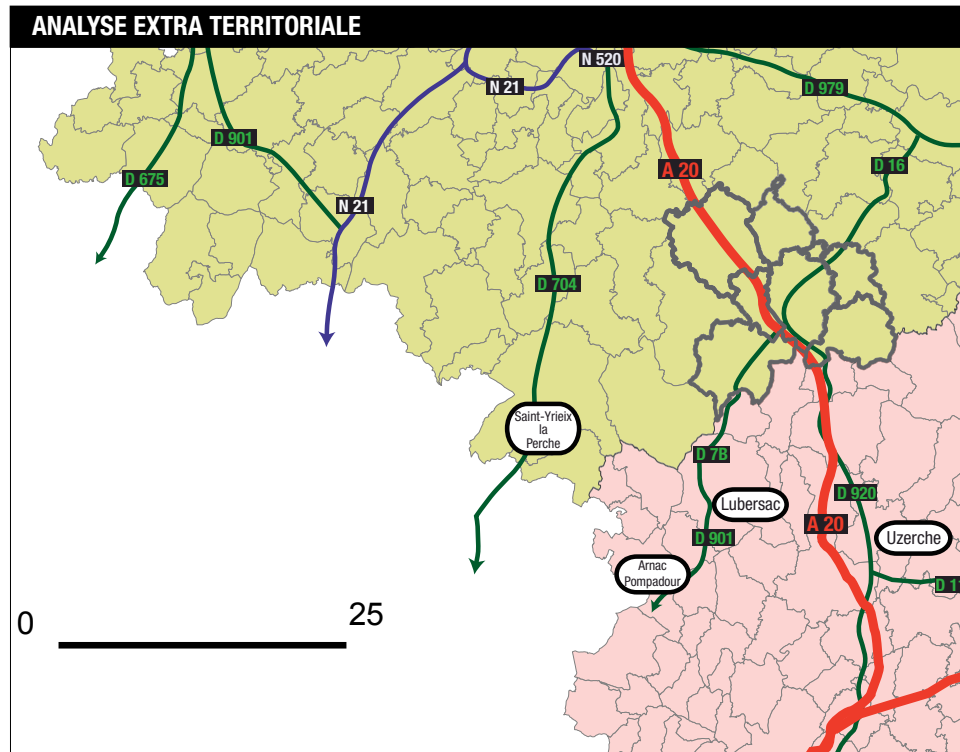
Sortie 40 : 20 minutes.

Sortie 41 : 25 minutes.

Sortie 42 : 27 minutes.



Réalisation 6T 2015\_ sources : INSEE / SIG



Réalisation 6T 2015\_ sources : INSEE / SIG

*Un maillage routier permettant une bonne desserte de l'ensemble du territoire et un accès rapide au pôle structurant du département*

# .1 Les accessibilités

## • Réseau routier

A l'échelle intra-territoriale, on distingue trois grands types de réseaux routiers :

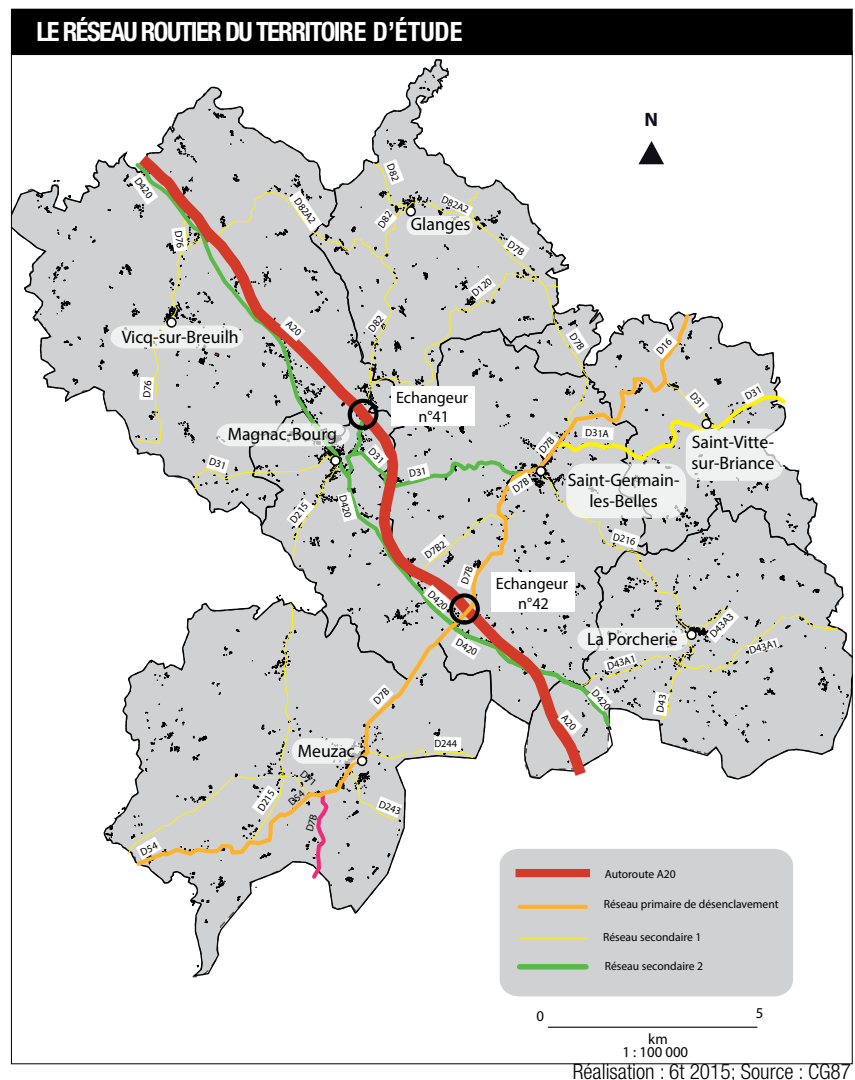
- L'autoroute.
- Le réseau primaire de désenclavement.
- Le réseau secondaire.

La route départementale D420 (en vert) permet elle aussi une desserte nord-sud efficace en parallèle à l'A20. Cette symétrie s'explique par le fait que cet axe est l'ancienne N20, qui reliait Paris à Toulouse avant l'arrivée de l'autoroute à la fin des années 1980.

Les routes D16, D7B, D31 et D54 (en orange), constituent un axe de communication est-ouest essentiel. Ces liaisons est-ouest demeurent les plus difficiles et les plus longues en distances temps, notamment pour rallier Saint-Yrieix-la-Perche et Châteauneuf-la-Forêt.

Les autres axes sont de moindre importance, mais permettent cependant un désenclavement de l'ensemble des hameaux du territoire.

*Lors du choix des futures zones de développement urbain, il faudra veiller à la capacité des réseaux notamment secondaires à supporter un trafic plus important.*



## Analyse communale de Saint-Germain-les-Belles :

Saint-Germain-les-Belles jouit de la proximité de l'autoroute A20 à l'Ouest, le bourg est relié à cette dernière par le biais de la D31. Ce même axe permet de rallier la commune de Magnac-Bourg et permet ainsi de se connecter à la D420.

L'axe D7Bis permet de desservir l'Est de la commune, tout comme la D16 et la 31A qui découlent de la D7B. Saint-Germain-les-Belles est relié à La Porcherie, au Sud, via la D216.

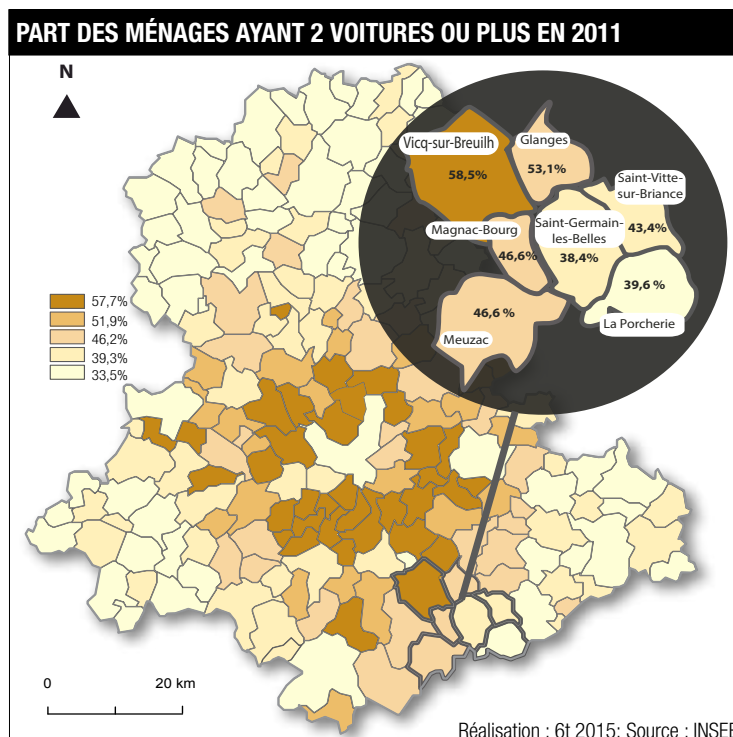
# .1 Les accessibilités

## 2 - Usage des transports

### • Usage de la voiture

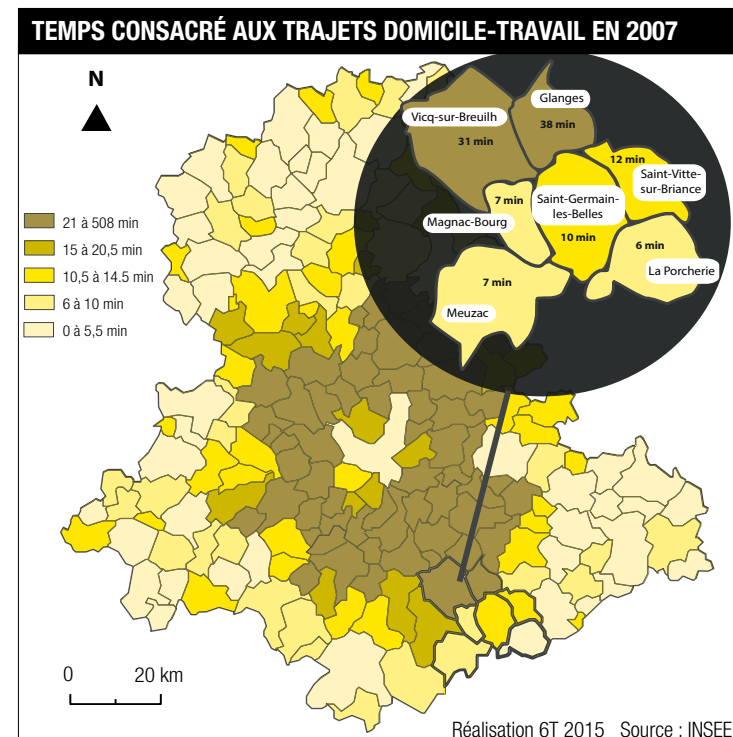
Cette carte représente la part des ménages équipés d'au moins 2 voitures. Les communes de la 1<sup>ère</sup> couronne de Limoges, voire de la 2<sup>ème</sup>, se démarquent avec des taux assez élevés. Cela révèle la dépendance des habitants vis à vis de leurs voitures pour effectuer des déplacements pour le travail ou les loisirs. A l'inverse, les communes situées sur les franges du département sont généralement moins bien dotées en terme de véhicules. Cela peut s'expliquer par le fait que la majorité des habitants de ces territoires travaillent sur leurs communes ou à proximité immédiate. Une autre relation est à faire avec le taux d'actifs occupés plus faible dans ces territoires et la part importante de retraités.

On observe que de Vicq-sur-Breuilh et Glanges se démarquent des autres communes sur ce point avec des taux supérieurs à 50%. Ceci s'explique par la présence de nombreux actifs occupés et la faible offre d'emplois. Vicq-sur-Breuilh et Glanges sont fortement influencées par les phénomènes de péri-urbanisation et d'ortoirisation. De fait ces deux communes ont des relations fortes avec le pôle d'emploi de Limoges. Cela induit



des flux et des temps de trajets supérieurs au reste du territoire respectivement 31 et 38 minutes) soit la durée estimée pour rejoindre Limoges.

*Vicq-sur-Breuilh et Glanges des communes fortement influencées par Limoges.*



Le reste du territoire oscille autour des 40% de ménages ayant au moins deux voitures et des temps de trajets entre 6 et 12 minutes. Ces communes sont moins polarisées par Limoges, soit grâce à une offre d'emplois suffisante (Magnac-Bourg, Saint-Germain-les-Belles et Meuzac) soit par la faible part d'actifs occupés (La Porcherie) soit par des lieux d'emploi plus proches (Saint-Vitte-sur-Briance). L'usage de la voiture implique

un besoin en stationnement et donc une consommation plus importante d'espace. Les tailles des parcelles à construire doivent donc prendre en compte cet élément ainsi que l'aménagement de l'espace public. L'utilisation quotidienne de la voiture favorise les pollutions. Des alternatives comme le covoiturage peuvent être mises en place. L'efficacité des transports en commun doit être étudiée.

# .1 Les accessibilités

## 3 - Les modes de transports

### • Usages des transports

Les communes étudiées sont majoritairement polarisées par Limoges.

Ainsi, les flux sortants sont plus importants que les flux intra-communaux (actifs résidents et travaillant sur la commune). Cette dépendance vers l'extérieur implique un accroissement du trafic routier (utilisation majoritaire de véhicules particuliers).

Le tableau ci-dessous récapitule les modes de déplacement privilégiés par les actifs occupés de chaque commune.

La part des modes de déplacements doux, à savoir les transports en commun, et la marche à pied sont très minoritaires.

**84,3% des trajets domicile-travail se font en voiture contre 4,7% à pied.**

On observe que les communes de Vicq-sur-Breuilh et Glanges sont celles du territoire qui utilisent le plus la voiture. Cet élément est à mettre en corrélation avec les temps de trajets et le taux d'équipement des ménages en véhicules, vu précédemment.

Ces communes font parties de celles qui utilisent le moins les transports en commun (0,4% pour Glanges et 1,2% pour Vicq-sur-Breuilh). Cela peut être dû en partie par une

inefficacité de la desserte en transports en commun.

Pour les communes de Saint-Vitte-sur-Briance, Meuzac et La Porcherie, l'usage faible de la voiture au profit du travail à domicile et de la marche peut s'expliquer par la forte représentation d'indépendants et d'agriculteurs. Pour Saint-Germain-les-Belles et Magnac-Bourg, les dynamiques sont différentes (usage de la voiture dans la moyenne, la marche dans la tranche haute, travail à domicile dans la moyenne) puisqu'il s'agit des communes qui offrent le plus d'emplois sur le territoire.






Au regard de ces données, le co-voiturage est une solution envisageable, surtout pour

les flux sortants en direction de Limoges. Ce mode de déplacement partagé permet de réduire le coût du transport, de limiter les émissions de particules nocives et de réduire l'empreinte carbone. Développer ce mode de transport peut être facilité par la mise en place d'aires de covoiturage sur des sites stratégiques. De nombreux actifs du territoire empruntent les trois mêmes échangeurs (sorties 40, 41 et 42) pour s'engager sur l'autoroute A20. Ces échangeurs sont donc des sites stratégiques pour l'implantation d'aires de co-voiturage.

**Les échangeurs des sorties 40, 41 et 42, des sites stratégiques pour le développement du covoiturage.**

**Les transports en commun peuvent également être une bonne alternative pour limiter l'usage de la voiture.**

MODES DE DÉPLACEMENT DES ACTIFS OCCUPÉS PAR COMMUNE

	Glanges	La Porcherie	Magnac-Bourg	Meuzac	Saint-Germain-les-Belles	Saint-Vitte-sur-Briance	Vicq-sur-Breuilh	% total moyen
 Actifs se déplaçant à pied (%)	3,5	4	5,3	4,3	6	6	4,2	<b>4,7</b>
 Actifs se déplaçant en deux-roues (%)	0,9	2	1,8	1	1	2,3	1,3	<b>1,47</b>
 Actifs utilisant les transports en commun (%)	0,4	2	0,7	0	3	3	1,2	<b>1,47</b>
 Actifs utilisant la voiture (%)	89,1	81	85	82,2	84,3	79,4	89,2	<b>84,3</b>
 Actifs travaillant à leur domicile (%)	6,1	11	7,1	12,3	5	8,3	4,4	<b>7,7</b>

Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

# .1 Les accessibilités

## 4 - Les transports en commun

Pour se déplacer via les transports en commun, les habitants du territoire ont deux possibilités : le bus ou le train. Deux services assurés par la SNCF (services TER).

### • Transports en autocar

La ligne 7 relie Limoges à Tulle via Uzerche. Cette ligne dessert 5 des communes étudiées: Magnac-Bourg, Meuzac, La Porcherie, Saint-Germain-les-Belles et Vicq-sur-Breuilh.

Pour se rendre à Limoges, un bus passe le matin entre 6h15 et 6h42.

Les communes de Vicq-sur-Breuilh et Magnac-Bourg bénéficient de deux départs supplémentaires : un vers 7h et un autre vers 14h. Environ 40 minutes sont nécessaires pour rallier Limoges.

Le soir, seules les communes de Magnac-Bourg et Vicq-sur-Breuilh bénéficient d'un bus retour vers 19h.

### • Transports en train

Plusieurs gares ferroviaires se trouvent sur le territoire, et sont des arrêts réguliers pour la ligne TER ferroviaire n°6 (Limoges-Uzerche-Brive).

Les communes desservies sont les suivantes: Vicq-sur-Breuilh, Saint-Germain-les-Belles et la Porcherie. La ligne est régulière, mais

les arrêts sont plus fréquents dans le sens nord-sud. Pour se rendre à Limoges, le train s'arrête 6 fois par jour (7 pour Saint-Germain-les-Belles), entre 6h46 et 21h01. Les horaires de train sont donc adaptés pour des actifs se rendant à Limoges. Le temps nécessaire pour se rendre à Limoges oscille alors entre 25 et 30 minutes selon la commune de départ.

Dans le sens Nord-Sud, les arrêts sont au nombre de 10 par jour. Ce qui permet aux actifs travaillant sur Limoges de revenir dès 16h43, jusqu'à 19h50, avec au moins un arrêt toutes les heures.

### • Transports en avion

Le territoire se trouve à égale distance temps de deux aéroports internationaux : Limoges Bellegarde et Brive-Vallée de la Dordogne. Ces aéroports proposent des vols courts courriers intérieurs, des lignes estivales. Leurs vocations sont donc essentiellement d'assurer les flux d'affaires et touristiques.

### • Covoiturage

Le territoire comprend une aire de covoiturage sur la commune de Saint-Germain-les-Belles, située dans la zone d'activité du Martoulet, au niveau de l'échangeur 42.

Il existe une aire «sauvage» à Vicq-sur-Breuilh et les habitants utilisent également l'aire de

Pierre-Buffière.

### • Transports scolaires

Les transports scolaires sont assurés et gérés par le Conseil Général de la Haute-Vienne. Le transport scolaire est assuré vers les écoles élémentaires de Vicq-sur-Breuilh, Magnac-Bourg, Meuzac, Glanges, La Porcherie et Saint-Germain-les-Belles.

Des transports scolaires permettent aussi de maintenir des classes sous formes de regroupements pédagogiques. Ainsi ils permettent d'amener les enfants de la commune de Meilhards (19) au sein de l'école primaire de La Porcherie, et ceux de Montgibaud et Benayes (19) à celle de Meuzac.

Les élèves du secondaire sont rattachés au collège de Saint-Germain-les-Belles et aux collèges et lycées de Saint-Yrieix-la-Perche.

Sur toutes les communes, il y a un passage le matin pour amener les élèves au collège de Saint-Germain-les-Belles, 1 passage le midi (uniquement le mercredi midi) pour ramener les élèves et un passage le soir.

En revanche toutes les communes ne disposent pas d'un ramassage scolaire pour les lycées Darnet et La Faye de Saint-Yrieix-la-Perche. Seules les communes de Saint-

Vitte-sur-Briance, Saint-Germain-les-Belles et Meuzac disposent de ce service.

*Une offre en transport en commun plutôt bien adaptée pour les travailleurs.*



# .1 Les accessibilités

## 5 - L'accessibilité numérique

### • Accès à internet

Les routes permettent de désenclaver les territoires mais l'accessibilité n'est pas seulement physique. Aujourd'hui, l'accessibilité est aussi numérique avec la place grandissante des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).

*La couverture numérique via Internet permet de désenclaver un territoire.*

Aujourd'hui, un territoire non connecté au réseau internet a moins de chance d'accueillir et de garder ses habitants qu'une commune connectée. En effet, internet est indispensable pour certains commerces et services (sphère tertiaire), pour l'apprentissage numérique à l'école, pour l'administration, pour les particuliers, etc.

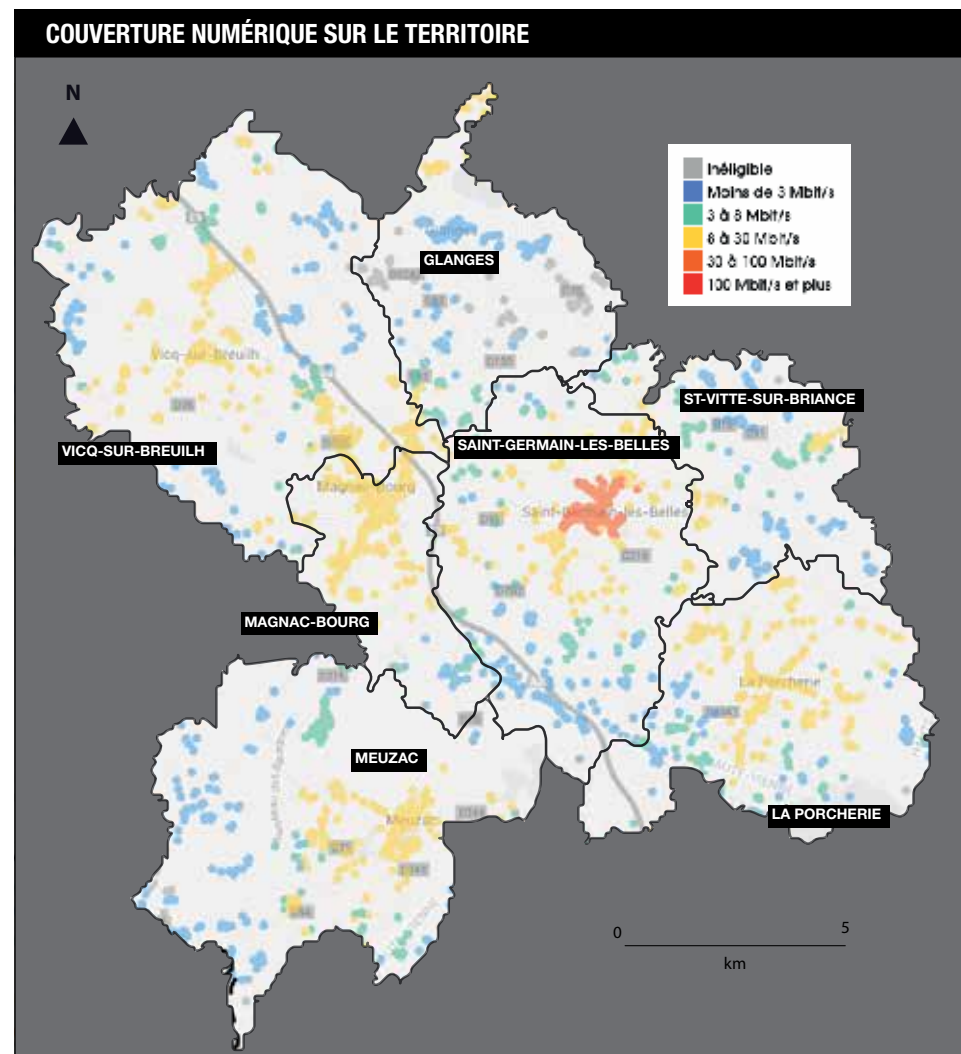
La carte ci-après montre la couverture numérique du territoire par zones urbanisées. On constate que les bourgs sont mieux desservis que les villages hormis pour Glanges et Saint-Vitte-sur-Briance où la couverture numérique est faible. On remarque même qu'une large partie de la commune de Glanges est inéligible.

Le bourg de Saint-Germain-les-Belles est le mieux desservi avec une couverture supérieure à 30 Mbit/s. Cependant la zone d'activités du Martoulet bénéficie d'un débit faible. La Porcherie dispose quant à elle d'une couverture entre 8 et 30 Mbit/s sur une large partie de la commune.

Trois antennes NRA sont présentes sur le territoire (Saint-Germain-les-Belles, Magnac-Bourg et La Porcherie), elles comprennent 2050 lignes. Cette présence explique la bonne couverture à La Porcherie. La fibre n'est pas disponible sur le territoire.

Les nouvelles technologies de la communication sont en perpétuelles évolutions et sont des éléments indispensables afin de développer le territoire. Anticiper les améliorations futures et les besoins des habitants permet de rester un territoire attractif (facteur de localisation de population mais aussi d'entreprises) et de faire des économies de réseaux.

*Une couverture numérique inégale au sein du territoire. Glanges est la moins bien desservie et le bourg de Saint-Germain-les-Belles est le plus connecté.*



# .1 Les accessibilités

## • Le téléphone portable

La couverture mobile est également un élément indispensable au désenclavement et à l'attractivité du territoire. Là encore une bonne couverture mobile est primordiale pour attirer des habitants et des entreprises sur le territoire.

Le tableau ci-dessous indique la couverture optimale à l'échelle communale. Certains hameaux au sein des communes sont forcément moins bien desservis que d'autres mais cela permet d'obtenir un premier état des lieux global.

Le degré de couverture est évalué sur une échelle de 1 à 31, 1 étant la moins bonne desserte. Le nombre de relevés effectués permet de s'assurer de la fiabilité des chiffres.

Trois opérateurs sont présents sur le territoire: Orange, Bouygues Télécom et SFR. Free n'offre aucune couverture.

Globalement les communes offrent une couverture moyenne à bonne (c'est à dire autour de 15). Il existe cependant de fortes inégalités au sein du territoire.

La commune la moins bien desservie est Saint-Vitte-sur-Briance (tous opérateurs confondus). Meuzac n'est pas fournie en 2G mais est plutôt bien couverte par SFR pour la 3G.

Les autres communes sont bien desservies. Vicq-sur-Breuilh est la mieux desservie en 2G et la Porcherie en 3G.

La 4G n'est pas disponible sur le territoire.

*Une couverture mobile «moyenne voire bonne» sur une large partie du territoire.*

*Saint-Vitte-sur-Briance est la moins bien couverte.*

COUVERTURE TÉLÉPHONIQUE SUR LE TERRITOIRE							
	Glanges	La Porcherie	Magnac-Bourg	Meuzac	Saint-Germain-les-Belles	Saint-Vitte-sur-Briance	Vicq-sur-Breuilh
<b>2G / EDGE</b>	Orange : 11 (12 relevés)	Bouygues Télécom 15,50 (2 relevés)	Orange : 14,46 (13 relevés)	-	Orange 11 (12 relevés)	Orange 4,5 (2 relevés)	SFR 19,12 (25 relevés)
<b>3G</b>	Bouygues Télécom 14 (1 relevé)	Bouygues Télécom 18,67 (33 relevés)	Bouygues Telecom 15,10 (30 relevés)	SFR 12,17 (18 relevés)	Bouygues Telecom 14 (1 relevé)	Orange 7,57 (7 relevés)	Bouygues Telecom 15,21 (125 relevés)
<b>4G</b>	-	-	-	-	-	-	-

# .2 Les équipements

## 1 - Ressource en eau, assainissement

### • Assainissement

D'après la carte sur les taux de raccordement à l'assainissement collectif à l'échelle du département, les communes du territoire ne sont pas équipées de façon identique. En effet, Magnac-Bourg et Saint-Germain-les-Belles possèdent un réseau d'assainissement collectif plus développé que les autres communes. Cela s'explique par le fait que l'assainissement collectif est généralement installé dans les bourgs (les bourgs de Magnac-Bourg et Saint-Germain-les-Belles sont plus denses par conséquent le taux de raccordement est meilleur).

La filière de traitement de Saint Germain les Belles est une filière Boue activée aération prolongée.

Elle a été mise en service en 1985, sa charge nominale est de 1083 et sa charge maximale en entrée est de 381 EH. Cette dernière était conforme en 2017.

**SITUATION DE L'ASSAINISSEMENT À SAINT GERMAIN LES BELLES**

---

**SAINT GERMAIN LES BELLES - Le Bourg**


**Description de la station**

**Nom de la station :** SAINT GERMAIN LES BELLES - Le Bourg (Zoom sur la station)  
**Code de la station :** 0487146S0001  
**Nature de la station :** Urbain  
**Réglementation :** Eau  
**Région :** NOUVELLE-AQUITAINE  
**Département :** 87  
**Date de mise en service :** 01/06/1985  
**Service instructeur :** DDT 87  
**Maître d'ouvrage :** COMMUNE DE SAINT GERMAIN LES BEL  
**Exploitant :** COMMUNE DE SAINT GERMAIN LES BEL  
**Commune d'implantation :** SAINT-GERMAIN-LES-BELLES  
**Capacité nominale :** 1083 EH  
**Débit de référence :** 190 m3/j  
**Autosurveillance validée :** Validé  
**Traitement requis par la DERU :**  
 - Traitement approprié  
 + Filières de traitement :

**Chiffres clefs en 2016**

**Charge maximale en entrée :** 381 EH  
**Débit entrant moyen :** 73 m3/j  
**Production de boues :** 2.70 tMS/an

**Destinations des boues en 2016 (en tonnes de matières sèches par an) :**



Épandage

**Chiffres clefs en 2015**  
**Chiffres clefs en 2014**  
**Chiffres clefs en 2013**  
**Chiffres clefs en 2012**  
**Chiffres clefs en 2011**  
**Chiffres clefs en 2010**  
**Chiffres clefs en 2009**  
**Chiffres clefs en 2008**

**Milieu récepteur**

**Bassin hydrographique :** LOIRE-BRETAGNE  
**Type :** Eau douce de surface  
**Nom :** Rejet SAINT GERMAIN LES BELLES  
**Nom du bassin versant :** la Petite Briance

**Zone Sensible :** La Loire aval  
**Sensibilité azote :** Oui (Ar. du 22/02/2006)  
**Sensibilité phosphore :** Oui (Ar. du 22/02/2006)  
[Consulter les zones sensibles](#)

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

**Conformité équipement au (31/12/2017 : prévisionnel) :** Oui  
**Respect de la réglementation en 2016**

**Conforme en équipement au 31/12/2016 :** Oui  
**Conforme en performance en 2016 :** Oui

**Respect de la réglementation en 2015**  
**Respect de la réglementation en 2014**  
**Respect de la réglementation en 2013**  
**Respect de la réglementation en 2012**  
**Respect de la réglementation en 2011**  
**Respect de la réglementation en 2010**  
**Respect de la réglementation en 2009**  
**Respect de la réglementation en 2008**

précédent | suivant | accueil

Source : MTES - ROSEAU - Novembre 2017

# .2 Les équipements

## 2 - Eau potable

L'eau potable sur la commune de Saint Germain Les Belles est gérée par la SAUR.

L'installation de production pour la commune est une source souterraine «Puits de la Gril-lère». Elle a été mise en service en 1967.

La commune enregistre la présence de deux ouvrage de stockage un dans le Bourg et l'autre à Chassaing.

La SAUR enregistre en 2016 702 branchements pour 684 clients pour une consommation de 66 351 m<sup>3</sup>.

Plusieurs dépassements de la limite en CVM concernant le chlorure de vinyle ont été constatés sur l'année 2016.

## 3 - Gestion des déchets

La gestion des déchets des sept communes est organisée par le SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Saint-Yrieix - Nexon) en collaboration avec le SYDED 87 ((Syndicat Départemental pour l'Élimination des Déchets ménagers et assimilés).

Un ramassage a lieu dans la semaine pour chaque commune.

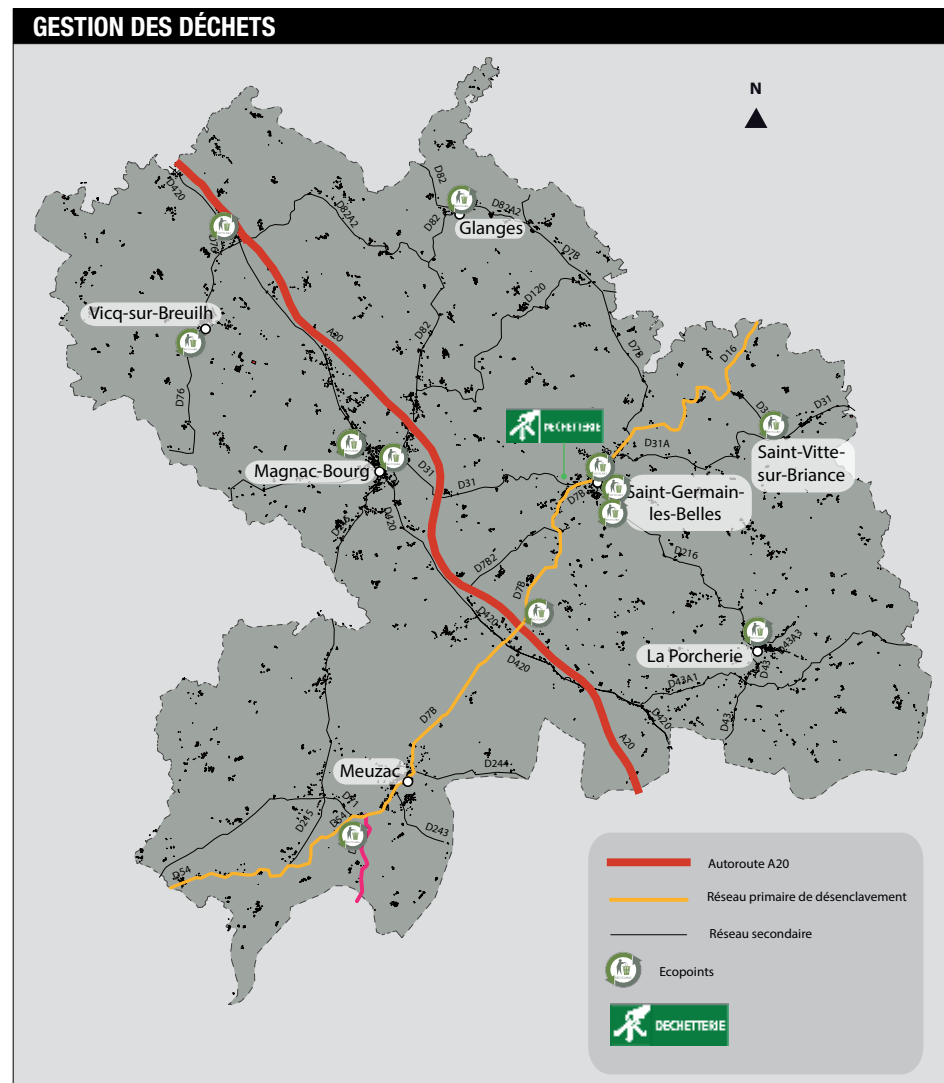
La collecte sélective en apport volontaire est

gérée par le S.Y.D.E.D.

Ce dernier assure la prise en charge des emballages ménagers, du verre et des journaux-magazines déposés sur les points d'apport volontaire.

Sur l'ensemble du territoire, on trouve 11 écopoints. Chaque commune en possède au moins un. Les campings sont aussi dotés d'écopoints.

Ce territoire dispose d'une déchèterie à Saint-Germain-les-Belles, qui est gérée par le SICTOM.



# .2 Les équipements

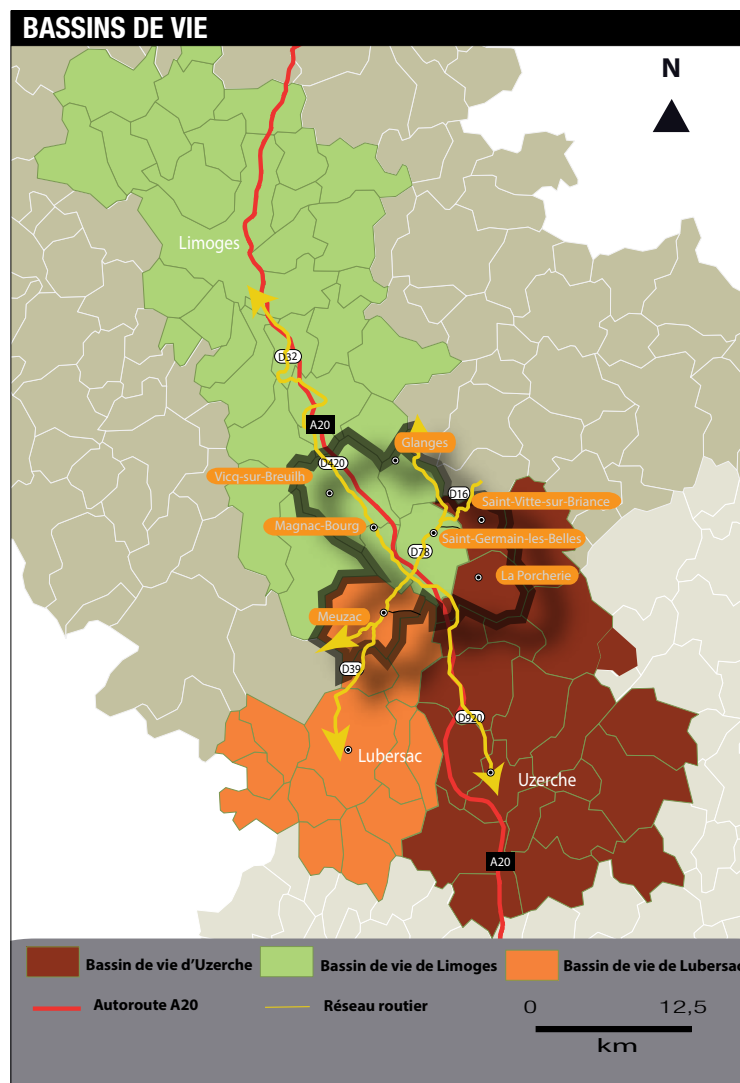
## 3 - Les bassins de vie au sein du territoire

«Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie sont classés en 6 grands domaines:

- services aux particuliers
- commerce
- enseignement
- santé
- sports, loisirs et culture
- transports»

Définition de l'INSEE



Étudier le rattachement des communes aux différents bassins de vie est donc primordial lors de l'analyse des équipements et services.

Le territoire étudié est rattaché, selon l'INSEE à trois bassins de vie.

La Porcherie et Saint-Vitte-sur-Briance sont comprises dans le bassin de vie d'Uzerche. du fait de leurs localisations géographiques.

Dans la même logique, Meuzac appartient à celui de Lubersac.

Glanges, Vicq-sur-Breuilh, Magnac-Bourg et Saint-Germain-les-Belles à celui de Limoges.

À l'échelle des 7 communes, c'est Magnac-Bourg qui représente un pôle de vie.

*Des habitants vont donc consommer dans les communes hors du département*

# .2 Les équipements

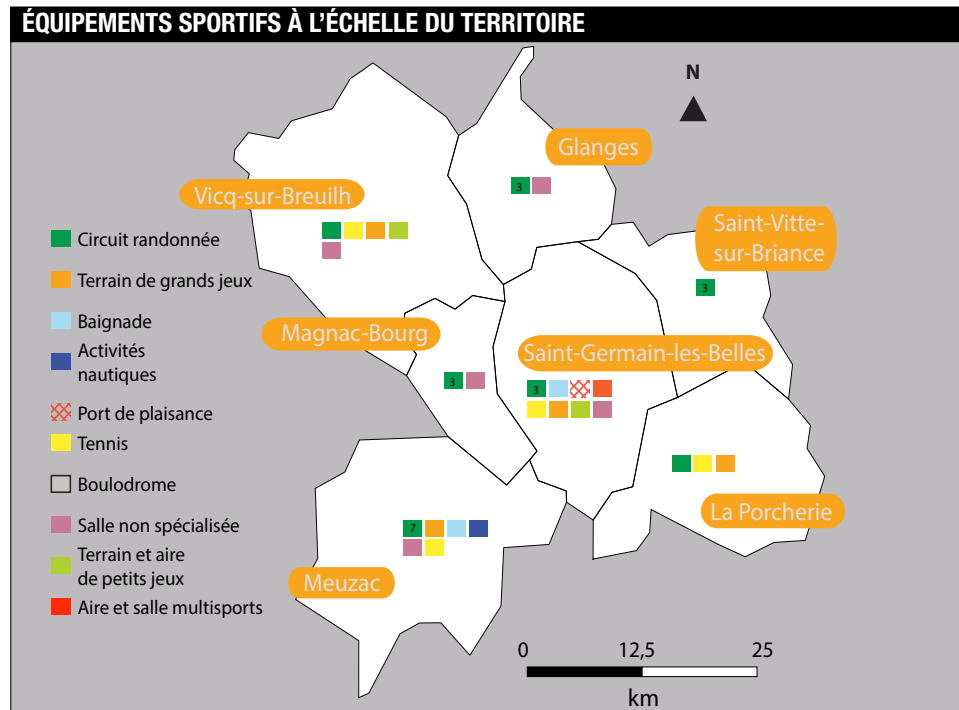
## 4- Équipements de sports et de loisirs

La carte ci-contre nous montre que les structures sportives et de loisirs sont réparties de manière homogène.

Malgré des disparités communales, l'offre est complémentaire et les habitants du territoire peuvent pratiquer des sports ou loisirs variés.

Concernant les loisirs, toutes les communes possèdent un ou plusieurs sentiers de randonnée. Deux communes possèdent des équipements liés à la baignade : Meuzac et Saint-Germain-les-Belles. Ces deux éléments sont autant d'atouts pour dynamiser la vie locale que pour attirer des touristes sur le territoire. Les communes de Saint-Germain-les-Belles, Glanges, Vicq-sur-Breuilh, Meuzac, La Porcherie et Magnac-Bourg possèdent des salles des fêtes.

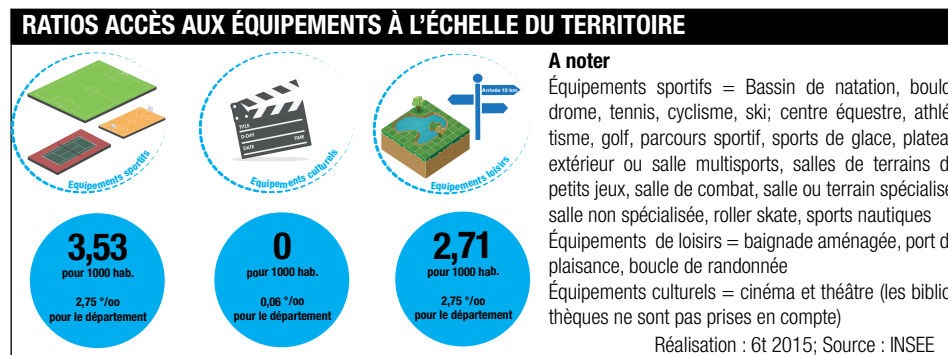
Concernant les équipements culturels, au sens de l'INSEE (cinéma et théâtre), le territoire ne possède aucun établissement. Ces éléments sont à relativiser puisqu'un cinéma itinérant s'arrête à Meuzac et Saint-Germain-les-Belles. Le territoire possède également la médiathèque du Père Castor à Meuzac, Château-Chervix est dotée d'une bibliothèque et la bibliothèque intercommunale est située à la Croisille-sur-Briance. Un cinéma est également présent à Châteauneuf-la-Fôret.



Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

Il n'y a pas de déficit en matière d'équipements de sports à l'échelle du territoire. On note juste l'absence d'un boulo-drome, de piscine et d'un centre équestre. Le ratio d'accessibilité est supérieur à celui du département.

Saint-Germain-les-Belles est la commune la mieux équipée avec un terrain de foot, trois circuits de randonnée, un terrain de tennis, une salle des fêtes (non spécialisée), une aire de jeux, un gymnase et une zone de baignade. Saint-Germain-les-Belles est la seule commune à posséder un gymnase.



*Une bonne représentation des équipements sportifs et de loisirs sur le territoire. Une faible offre en services culturels mais des structures présentes dans les territoires environnants.*

*Saint-Germain, Meuzac et Vicq-sur-Breuilh sont les communes polarisantes.*

# .2 Les équipements

## 5 - Les équipements scolaires

Plusieurs écoles maternelles et élémentaires sont présentes sur le territoire. Hormis Saint-Germain-les-Belles, toutes les classes maintenues en milieu rural le sont grâce à des classes RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal.).

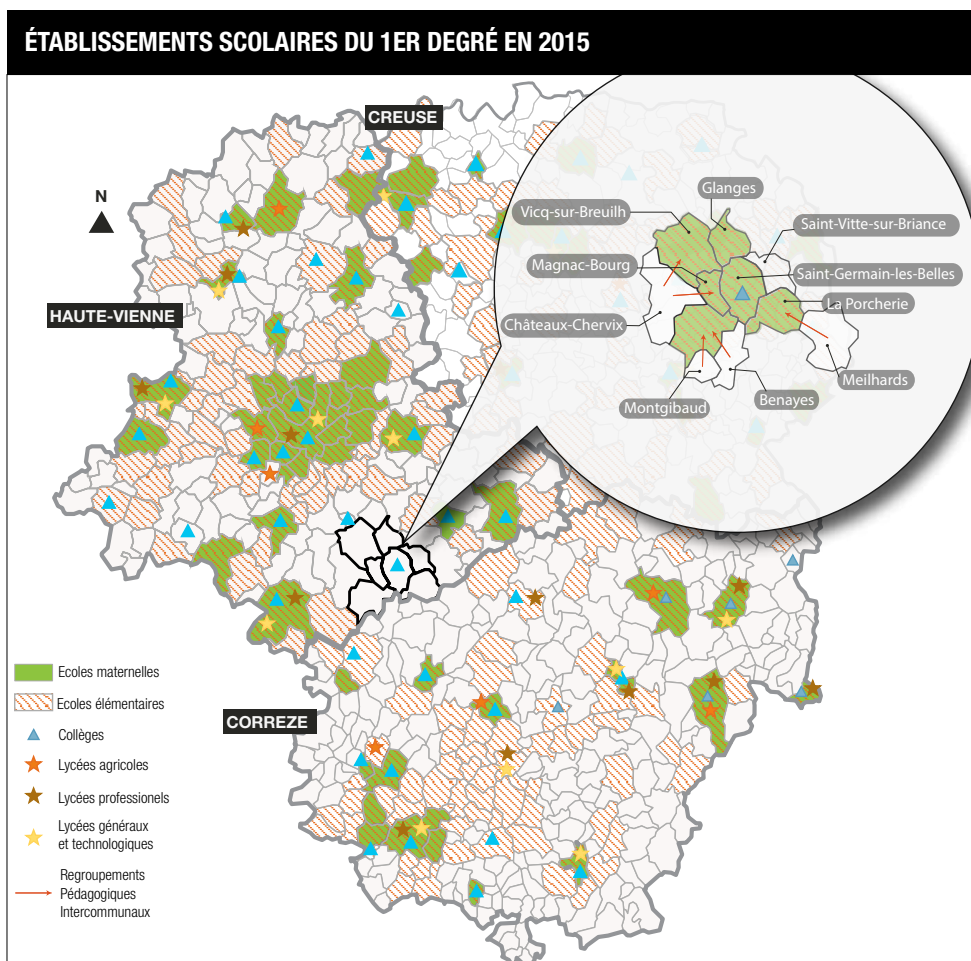
Saint-Germain-les-Belles dispose d'une école maternelle et d'une école élémentaire. Les communes de Vicq-sur-Breuilh, Magnac-Bourg, Glanges possèdent toutes une école primaire avec des classes RPI.

Meuzac et La Porcherie quant à elles proposent aussi une école primaire. Leurs classes en RPI, regroupent sous un même toit des enfants haut-viennois et corréziens. En effet l'école primaire de Meuzac accueille les enfants de la commune mais aussi ceux des communes de Montgibaud et Benayes (19).

Celle de La Porcherie accueille les enfants de Meilhards (19).

Ensuite, l'étape supérieure se fera dans la commune de Saint-Germain-les-Belles qui dispose d'un collège.

Il y a, également, les nombreux collèges de Limoges et Saint-Yrieix-la-Perche qui peuvent accueillir les jeunes habitants du territoire.



Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

Pour ce qui est des lycées (généraux, professionnels ou technologiques), ils sont concentrés à Saint-Yrieix-la-Perche et Limoges.



Source : 6t 2015



Source : 6t 2015

# .2 Les équipements

## 6 - Les équipements commerciaux

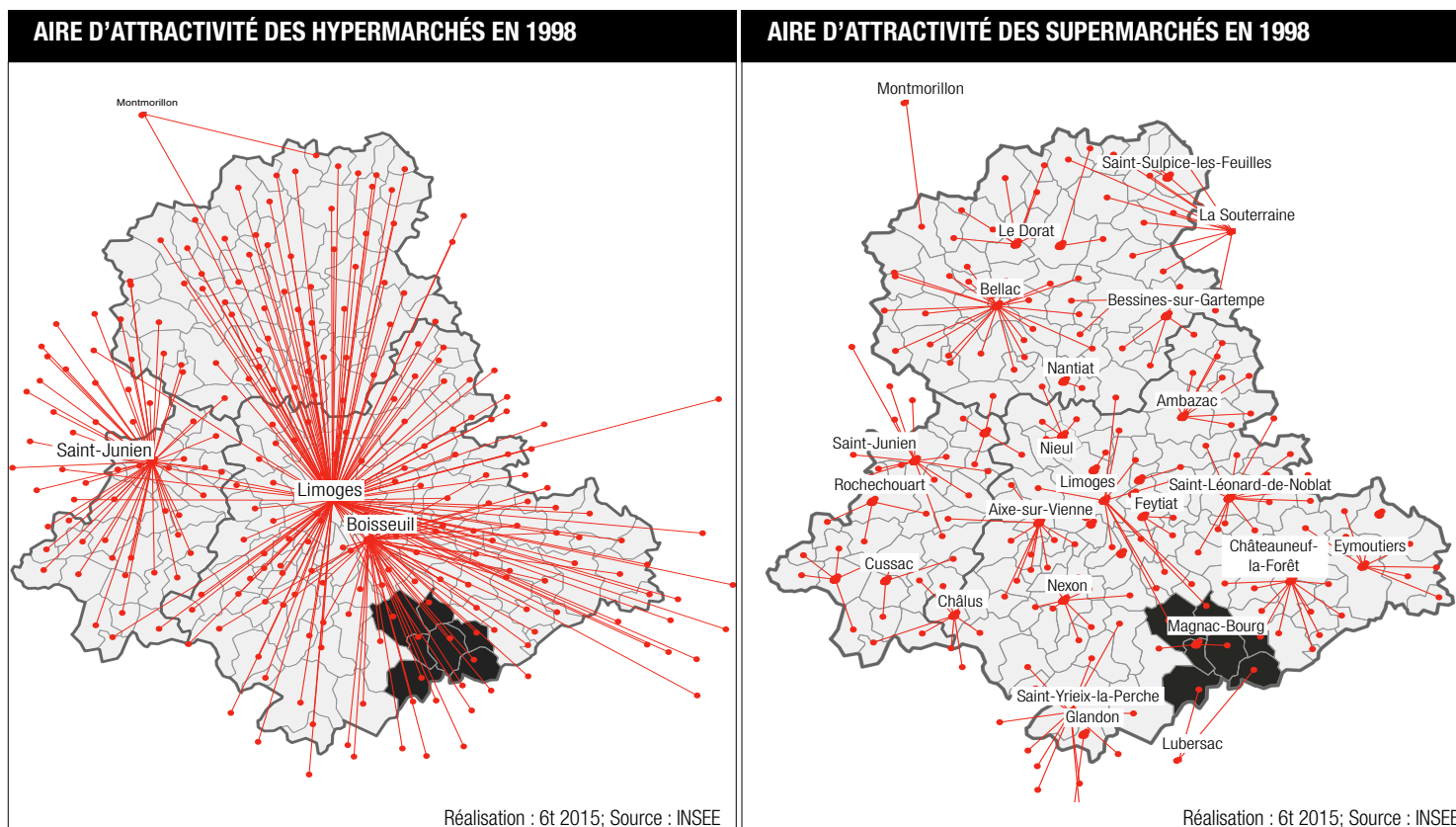
Selon les cartes de l'INSEE, établies grâce à l'inventaire communal de 1998, le territoire est situé dans l'aire d'attractivité des hypermarchés de Limoges.

*Limoges montre un rayonnement départemental de ses hypermarchés.*

Sur le territoire, seule la commune de Magnac-Bourg possède un supermarché. Le reste du territoire montre une dépendance à ce dernier hormis Glanges et Vicq-sur-Breuilh qui se démarquent là encore par une influence de Limoges pour les supermarchés.

L'attractivité de la grande distribution reflète assez fidèlement l'attractivité commerciale globale.

*Une offre commerciale de type supermarché suffisante sur le territoire. Une polarisation de Limoges pour les hypermarchés.*



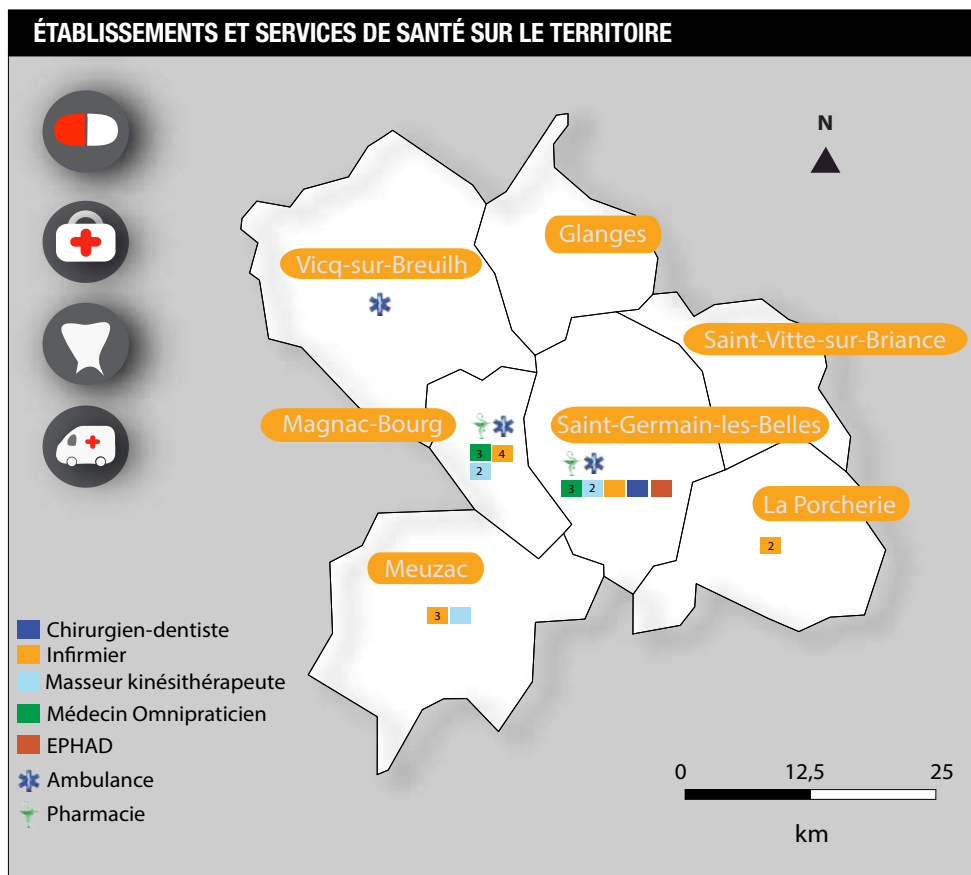
# .3 Les services

## 1 - Équipements et services de santé

La carte suivante se rapporte à la localisation des établissements et services de santé.

Au niveau du territoire, Saint-Germain-les-Belles et Magnac-Bourg concentrent les équipements et services de santé les plus importants, suivis par La Porcherie et Meuzac. Les communes de Glanges, Saint-Vitte-sur-Briance et Vicq-sur-Breuilh sont dépourvues d'équipements et de services de soins. Ce manque d'établissements surtout pour ceux de proximité montre un territoire assimilé à un désert sanitaire. Cependant, les habitants de ces communes peuvent bénéficier de l'offre proposée dans les communes environnantes.

Le territoire bénéficie du rayonnement de Limoges pour l'accès aux soins plus spécialisés (psychiatrie, CHU, ophtalmologie...), ainsi que du Centre Hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix-la-Perche.



Réalisation : 6t 2015; Sources : INSEE-BPE2012

## SERVICES DE SANTÉ À LIMOGES ET SAINT-YRIEIX

5 Orthoptiste	22 Orthophoniste
16 Radiologiste	8 Pneumologue
25 Psychiatre	18 Gynécologue
16 Cardiologue	13 Gastro-entérologue
8 Stomatologue	8 ORL
1 Ergothérapeute	6 Audio-Prothésiste
17 Sage femme	9 Pédiatre
9 Ophtalmologue	2 Gynécologue obstétrique
13 Dermatologue	
<b>Saint-Yrieix</b>	
3 Orthophoniste	4 Ophtalmologue
2 Cardiologue	1 Gynécologue

Réalisation : 6t 2015; Sources : INSEE-BPE2012

## PHARMACIE DE MAGNAC-BOURG



Source : 6t 2015

***Polarisation des établissements de santé à Limoges. Des services de soins de proximité assurés essentiellement par Saint-Germain-les-Belles et Magnac-Bourg.***

# .3 Les services

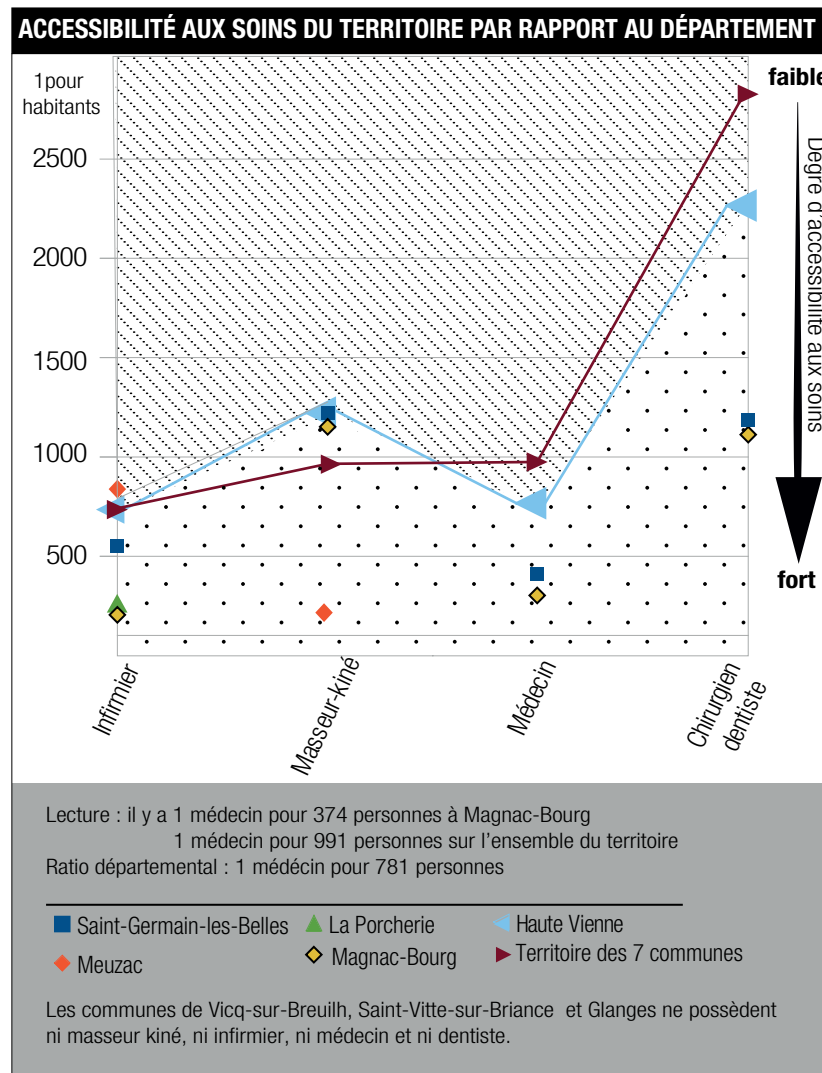
Le graphique suivant montre le degré d'accessibilité aux soins, en calculant le nombre de spécialistes pour 1000 habitants sur l'ensemble du territoire puisque les habitants des communes ne disposant pas des services de soins se rendent dans les communes. Ces ratios sont comparés à celui du département.

La majorité des ratios pour l'ensemble des communes se situent au dessus du ratio départemental (moins bonne accessibilité). Par exemple, on observe 2 dentistes pour 5948 habitants. Ces chiffres sont à relativiser puisque l'offre est présente dans les territoires environnants.

Si on observe les ratios par communes, on note que Saint-Germain-les-Belles et Magnac-Bourg bénéficient d'une très bonne accessibilité aux médecins généralistes et aux dentistes puisque ces deux services sont localisés uniquement sur ces deux communes.

*Les territoires ruraux sont souvent confrontés à des difficultés pour la reprise des cabinets médicaux notamment lors des départs en retraite.*

*Le territoire devra anticiper ces derniers afin de trouver des successeurs pour ne pas devenir un désert sanitaire.*



# .3 Les services

## 2 - Services liés aux personnes âgées

Selon l'inventaire communal de 2013 de l'INSEE, le territoire offrait deux des cinq services pour les personnes âgées suivants :

- hébergement
- soins à domicile
- services d'aides
- foyers restaurants
- repas à domicile.

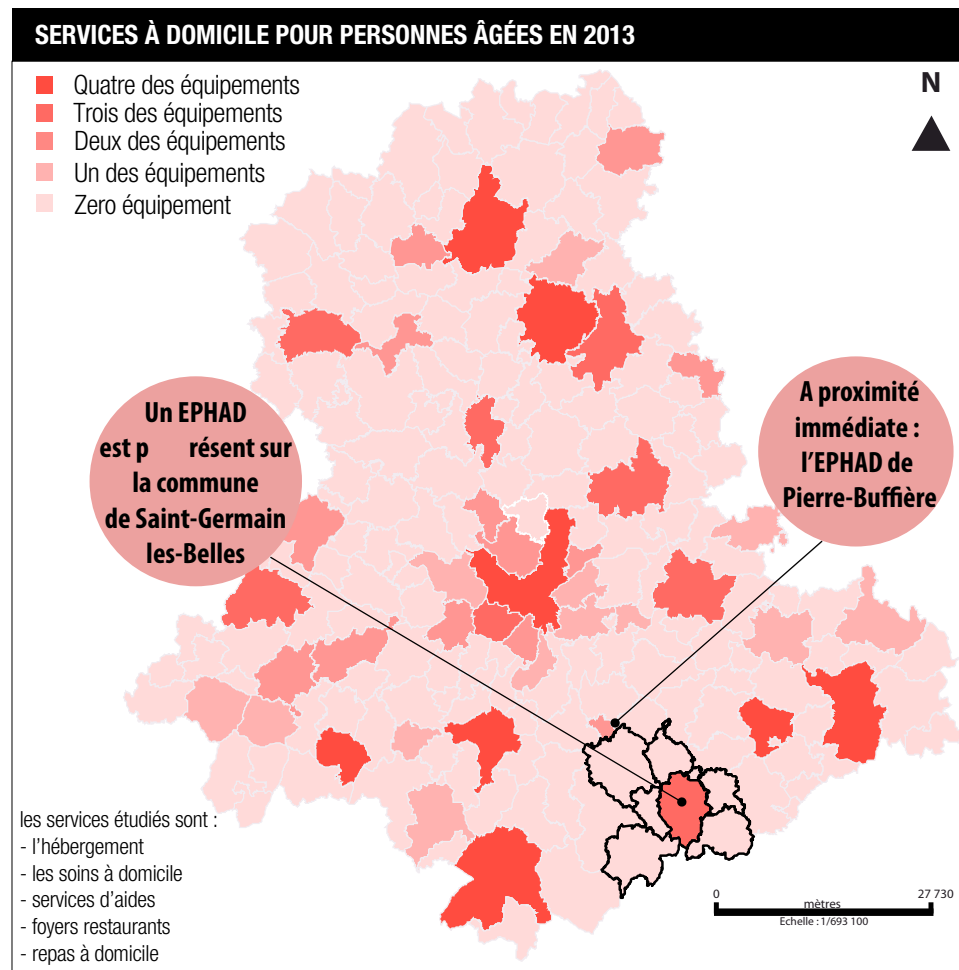
Cette offre est assurée par l'EPHAD de Saint-Germain-les-Belles. Celle-ci est complétée par l'offre proposée par l'EPHAD de Pierre-Buffière.

A l'échelle du territoire, l'offre proposée par l'EPHAD est complétée par l'association ATOS qui propose des services de proximité notamment liés à l'entretien de la maison (intérieur et extérieur).

Il faut également noter la présence d'une instance de coordination pour les services aux personnes âgées à Saint-Germain-Les-Belles.

*Une offre de services pour les personnes âgées sur le territoire, complétée par les communes environnantes.*

*Ces services permettent le maintien des personnes âgées sur le territoire et le retour des retraités.*



Réalisation : 6f 2015; Source : INSEE

# .3 Les services

## 3 - Services liés à la petite enfance

La petite enfance est gérée à l'échelle de l'intercommunalité. La communauté de communes a mis en place un Relais Assistantes Maternelles (RAM) dans le but de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants à domicile. Des assistantes maternelles à domicile sont présentes sur le territoire. Cette offre est complétée par la crèche multi-accueil «Les Bambinous» située à Vicq-sur-Breuilh qui compte 20 places. A proximité du territoire se trouvent d'autres crèches, notamment «Les Pommes Reinettes» de Saint-Yrieix-la-Perche et «Pirouett' Cacahuètes» de Saint-Maurice-les-Brousses.

Deux centres de loisirs sont présents sur le territoire à Magnac-Bourg et Saint-Germain-les-Belles.

*Deux services dédiés à la petite enfance sur le territoire avec le RAM et la crèche multi-accueil.*

## 4 - Services à la population

Le schéma ci-dessous donne les ratios des différents services en 2013.

Il nous montre que les ratios du territoire sont supérieurs à ceux du département excepté pour les services publics et automobiles.

On note :

- 1 service public situé à Saint-Germain-les-Belles
- 10 services généraux présents sur toutes les communes sauf Saint-Vitte-sur-Briance (Magnac-Bourg est celle qui en recense le plus, avec 3 services)
- 11 services automobiles, recensés essentiellement sur Saint-Germain-les-Belles (Saint-Vitte-sur-Briance et La Porcherie ne possèdent pas ces services)

- 59 services du bâtiment répartis sur l'ensemble du territoire. Ceci révèle le point important de l'artisanat  
 - 33 services à la population présents essentiellement sur Meuzac, Magnac-Bourg et Saint-Germain-les-Belles.

*Saint-Vitte-sur-Briance est la commune la moins dotée en services à la personne (4 au total) suivie de peu par Glanges et La Porcherie (respectivement 9 et 10 services).*

*Saint-Germain-les Belles est la commune la mieux dotée en services à la personne.*

## A titre informatif :

Saint-Germain-les-Belles possède 33 services (1 public, 2 généraux, 5 automobiles, 19 du bâtiment et 6 à la population).

Saint-Vitte-sur-Briance possède 4 services (2 du bâtiment et 2 à la population).

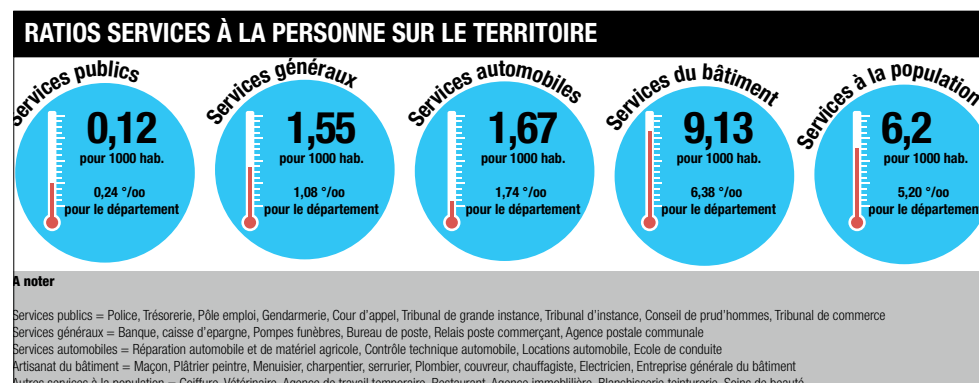
Vicq-sur-Breuilh possède 21 services (2 généraux, 2 automobiles, 14 du bâtiment et 3 à la population).

Glanges possède 9 services (1 général, 1 automobile, 3 du bâtiment et 4 à la population).

La Porcherie possède 10 services (1 général, 5 du bâtiment et 4 à la population).

Meuzac possède 16 services (1 général, 2 automobiles, 6 du bâtiment et 7 à la population).

Magnac-Bourg possède 21 services (3 généraux, 1 automobile, 10 du bâtiment et 7 à la population).



Réalisation : 6t 2015; Sources : INSEE-BPE2013

# 4 Les enjeux

### Résumé de l'étude sur l'économie des 7 communes:

- Une accessibilité géographique facilitée par un maillage de qualité à l'échelle extra-communale dans l'axe sud-nord grâce à l'A20 mais des difficultés pour se déplacer dans le sens est-ouest (en direction de Saint-Yrieix-la-Perche).
- Un phénomène de périurbanisation de Limoges qui entraîne un usage important de la voiture souvent au détriment des transports en commun. Ceux-ci sont adaptés aux actifs sortant de la commune mais pourraient être plus efficaces.
- Une couverture numérique très hétérogène avec certaines communes très peu desservies.
- Une polarisation des services de santé et de proximité (services publics, généraux ou à la personne) sur Saint-Germain-les-Belles et Magnac-Bourg. Bonne accessibilité aux professionnels de santé (de base et spécialistes) à Saint-Yrieix-la-Perche et Limoges.
- Taux d'équipements de sports et de loisirs satisfaisants à l'échelle du territoire.
- Une scolarité possible sur le territoire jusqu'au collège puis départ des étudiants vers d'autres pôles.

### Premiers enjeux pour les 7 communes:

- **Garantir une bonne accessibilité physique à l'ensemble du territoire.**
- **Veiller, lors du choix des futures zones de développement urbain, à la capacité des réseaux routiers pour supporter un trafic plus important et ainsi qu'aux besoins en stationnement.**
- **Développer les modes de déplacements alternatifs (covoiturage) permettant de mutualiser les trajets notamment en direction du bassin d'emploi de Limoges.**
- **Maintenir et développer les équipements et services présents sur le territoire pour garantir son attractivité, limiter le phénomène de désertification et préserver le lien social.**
- **Maintenir l'offre de services de santé pour éviter un glissement du territoire vers un désert sanitaire.**

### Résumé de l'étude sur l'emploi sur la commune de Saint-Germain-les-Belles:

- Utilisation importante de la voiture pour les déplacements domicile-travail mais une bonne part de marcheurs.
- Présence d'une aire de covoiturage.
- Bonne desserte des transports en commun
- Bonnes couvertures numérique et mobile
- Polarisation des services de santé et de proximité
- Présence d'un collège.

### Premiers enjeux pour la commune de Saint-Germain-les-Belles:

- **Garantir l'accès aux équipements et services existants pour les autres communes du territoire.**
- **Adapter l'offre de service pour la petite enfance en prenant en compte la hausse du nombre d'enfants.**
- **Maintenir l'offre en transport en commun et faciliter l'accès aux gares voisines.**

# .1 Données générales

*Étudier l'habitat et le logement revient à analyser la typologie et les caractéristiques du marché immobilier actuel et de ses évolutions.*

*Cette analyse nous permettra d'établir une prospective de l'évolution du parc de logement sur le territoire.*

## Quelques définitions...

**Une résidence principale** est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages.

**Une résidence secondaire** est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires.

La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir, c'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées.

**Un logement vacant** est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précisée par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

Source : INSEE

**Le desserrement des ménages** résulte de la décohabitation définie comme le moment où une personne quitte un ménage pour en former un autre. Les formes de décohabitations sont multiples mais les deux principales sont la décohabitation juvénile (un jeune quitte le domicile de ses parents pour habiter de façon indépendante) et la décohabitation par éclatement familial consécutif à la séparation du couple.

Source : Les marchés locaux du logement – Jean-Claude DRIANT -1995

# .1 Données générales

## 1 - Évolution du parc de logements

Le parc de logement sur le territoire d'études s'est agrandi entre 1968 et 2011, passant de 2 654 logements à 3 348 logements soit une construction de 694 logements en 43 ans.

**Hausse de 26.2 % du parc immobilier total en 43 ans**

**+18.1 % du parc de résidences principales  
+103.4 % du parc de résidences secondaires  
+31.7 % du parc de logements vacants**

La croissance globale de la construction est continue. On observe tout de même une régression du parc total de logements entre 1982 et 1990 passant de 2863 à 2844 soit une perte de 19 logements. Depuis le recensement de 1999, le rythme de la construction s'est accentué, vraisemblablement lié à l'effet de périurbanisation induit par l'A20.

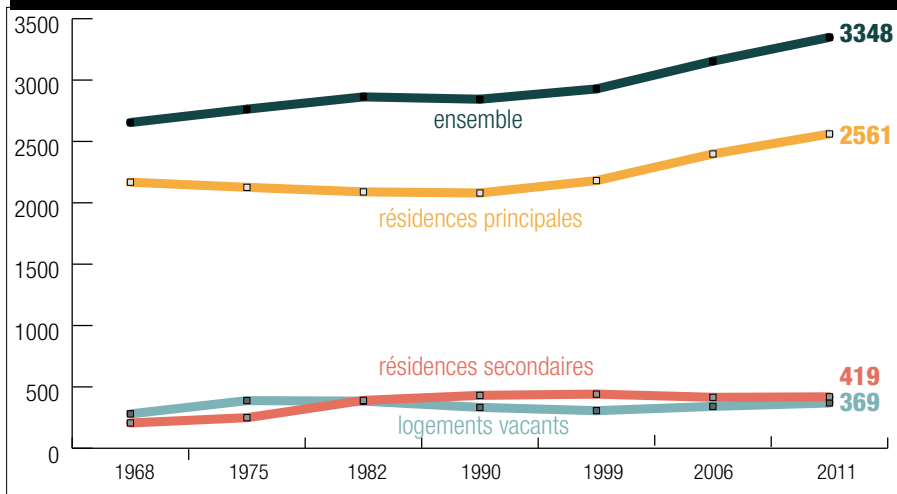
**420 nouveaux logements créés en 12 ans**

Le parc de logements est composé majoritairement de résidences principales. Le nombre de résidences principales a connu une régression faible et continue de 1968 à 1990 passant de 2168 à 2080 soit - 88 logements en 22 ans. Puis, ce dernier a augmenté progressivement (plus 1 logement entre 1990 et 1999) et s'est intensifié depuis 99 (plus 380 résidences principales en 12 ans).

Les résidences secondaires nommées également occasionnelles occupent en 2011, 12.5% du parc total de logements. Au cours de la période étudiée leur nombre a doublé passant de 206 à 419. La progression a été continue on observe juste un léger tassement entre 1999 et 2006 avec moins 25 résidences secondaires.

Les logements vacants représentent 11% du parc de logements en 2011. L'évolution du nombre de logements vacants n'est pas continue et fluctue selon les périodes. En règle générale ils ont progressé entre 1968 et 2011 passant de 280 à 369 mais la plus forte évolution positive s'observe entre 1968 et 1982, avec une hausse de 104 logements.

ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS À L'ÉCHELLE DES 7 COMMUNES



Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

## Analyse pour Saint-Germain-les-Belles (SGB)

En 2011, le parc total est de 680 logements à SGB.

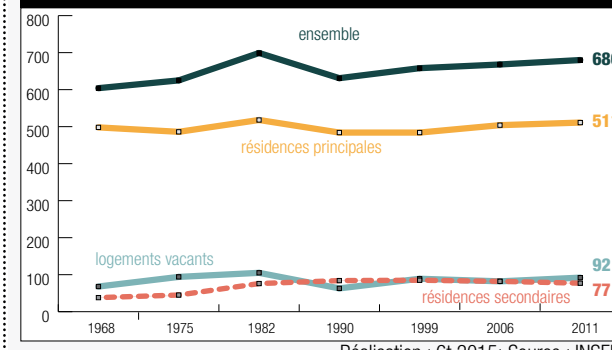
**20,31% des logements du parc total à l'échelle des 7 communes se situent à Saint-Germain-les-Belles**

L'ensemble de logements par catégories a sensiblement augmenté entre 1968 et 2011, passant de 604 à 680 logements.

**+12,58% de logements à Saint-Germain-les-Belles en 43 ans**

En 2011, sur ces 680 logements, 75% sont des résidences principales. La croissance est positive mais faible. Les courbes des logements secondaires et vacants s'entrecroisent, fluctuant à la hausse et la baisse entre 1968 et 2011. Depuis 1999, les logements vacants sont supérieurs aux logements secondaires arrivant à 92 logements vacants en 2011 pour 77 logements secondaires.

ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS À SGB



Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

# .1 Données générales

## 2 - Typologie des logements

Les résidences principales peuvent être occupées de la façon suivante :

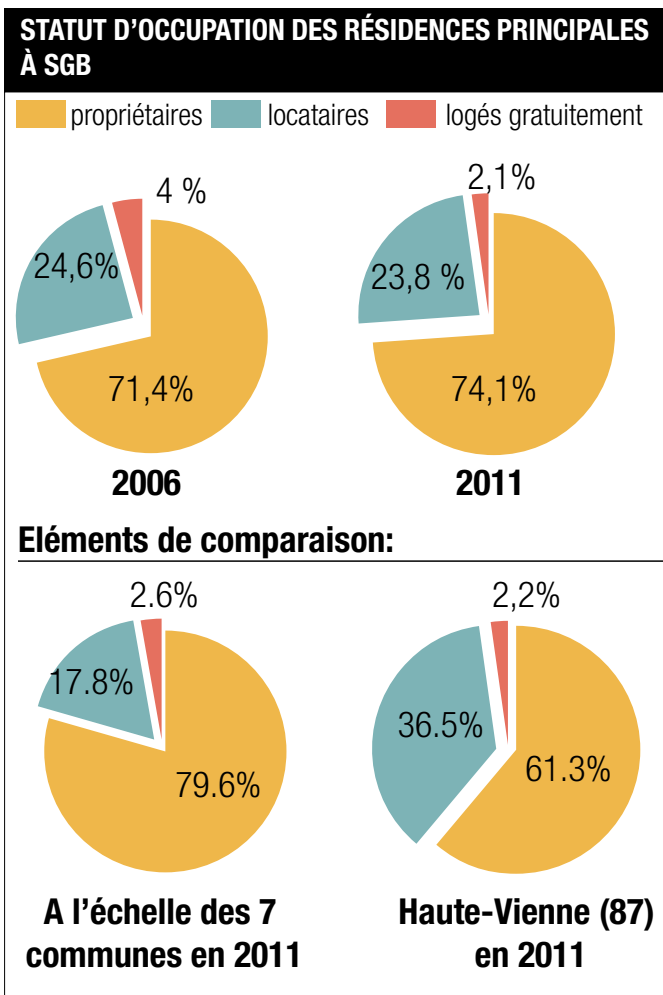
- la propriété (co-propriétaires et accédants à la propriété compris)
- la location (s'applique aux ménages acquittant un loyer)
- la gratuité (on parle de personnes hébergées à titre gratuit par de la famille, amis, employeurs). Il faut noter que depuis 2004 et le recensement rénové, les ménages usufruitiers de leur résidence principale sont considérés comme propriétaires. Ils étaient considérés comme logés gratuitement dans les recensements précédents.

Sur le territoire des 7 communes, le parc de résidences principales est composé à 79.6 % de propriétaires, 17.8 % de locataires et 2.6% de logés gratuitement pour

l'année 2011.

En comparant ces chiffres avec ceux du département, on observe que la part des propriétaires y est plus importante. Cette observation est toutefois à relativiser car il faut prendre en compte la présence de Limoges et des villes d'équilibre (Saint Junien, Saint Léonard de Noblat, Ambazac, Saint Yrieix la Perche, Bellac... ) où le marché locatif est important.

Parmi les 3348 logements existants en 2011, on comptait 3195 maisons, 14 appartements et 12 logements ayant des caractéristiques particulières mais faisant tout de même partie de logements au sens de l'INSEE (ex: chambres meublées, mobil-home..). Le logement individuel représentait donc 96% et le logement collectif 4%.



Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

### Analyse communale de Saint-Germain-les-Belles (SGB):

Le statut d'occupation des résidences principales à SGB a légèrement évolué entre 2006 et 2011.

La part des propriétaires a augmenté tandis que celles des locataires et des logés gratuitement ont diminué.

*En 2011, la part des propriétaires à SGB est inférieure à celle observée sur l'ensemble des 7 communes (74,1% contre 79,6%)*

La hausse du nombre de propriétaires peut s'expliquer par le fait qu'elle prend les parts de certains comptabilisés dans «les logés gratuitement» en 1999.

Si on étudie les données

brutes entre 2006 et 2011, on se rend compte que la baisse des personnes logées gratuitement correspond à 9 personnes. De même, la baisse des locataires correspond à seulement deux personnes. La hausse du nombre de propriétaires correspond à 19 personnes.

*Entre 2006 et 2011, baisse du nombre de logés gratuitement, hausse du nombre de propriétaires et stagnation du nombre de locataires*

# .1 Données générales

## • Caractéristiques des résidences principales

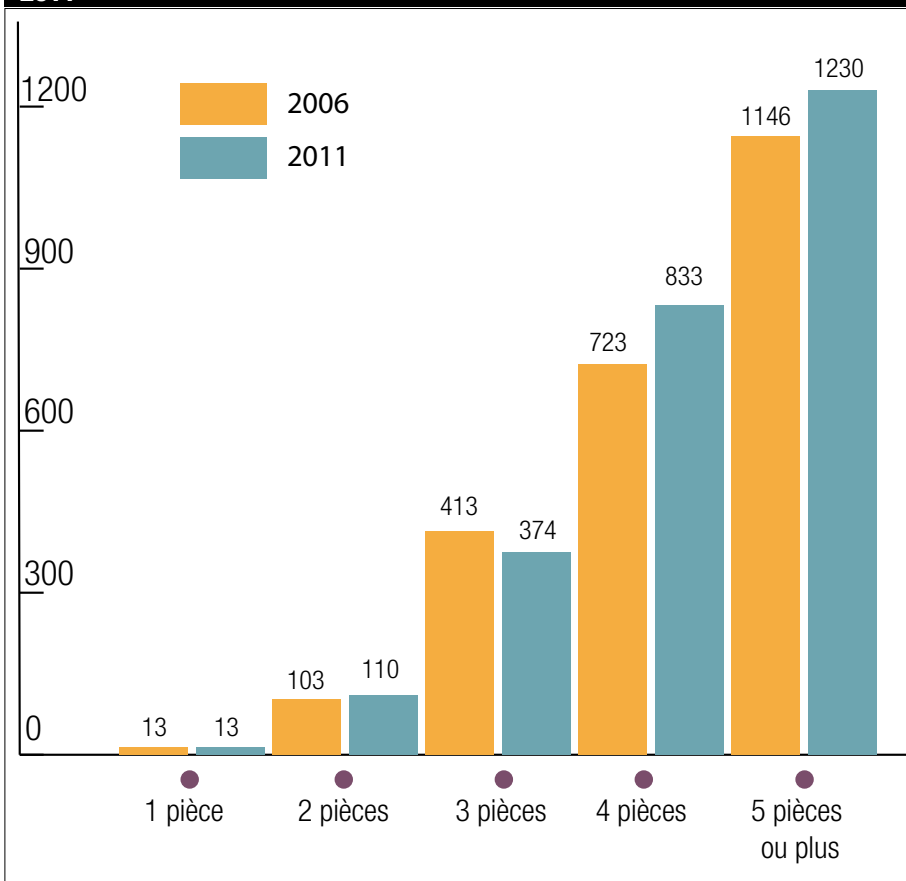
*Entre 2006 et 2011 on observe une progression des logements de 4 et 5 pièces au détriment des logements de 1 à 3 pièces*

En 2006, il y avait 2398 résidences principales dont 47% étaient des logements 5 pièces et plus.  
En 2011, il y avait 2560 résidences principales dont 48% étaient des logements 5 pièces et plus.

*En 6 ans, construction de 194 résidences principales sur le territoire des 7 communes dont 110 logements en 4 pièces et 84 logements en 5 pièces*

Les gens s'installent en majorité dans des maisons (90% des logements ont 4 pièces ou plus) et beaucoup moins dans des appartements. La superficie des maisons est de plus en plus grande.

RÉSIDENCES PRINCIPALES SELON LE NOMBRE DE PIÈCES ENTRE 2006 ET 2011



Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

La taille des logements et le profil des ménages (monoparentaux, 3 enfants et plus), doivent être mis en corrélation afin d'observer si le parc de logements répond bien aux besoins des habitants.

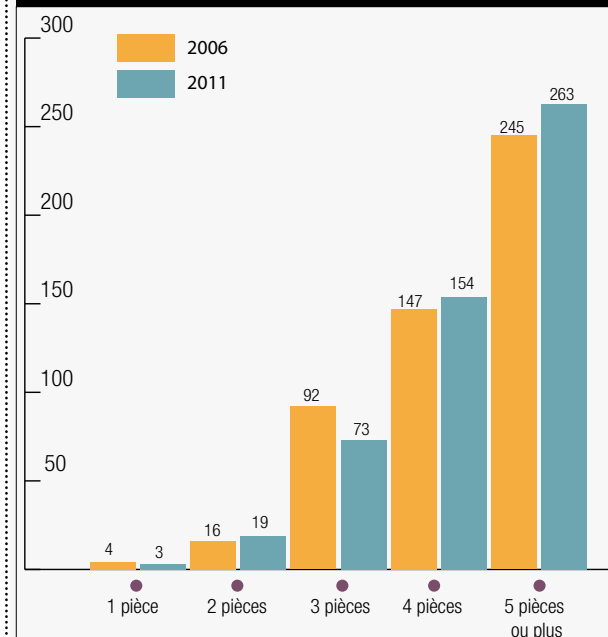
## Analyse communale de Saint-Germain-les-Belles (SGB):

Le profil du nombre de pièces des résidences principales à SGB ressemble à celle du territoire partagé. L'évolution entre 2006 et 2011 montre une baisse de 19 logements 3 pièces. Par

contre les 4 pièces ont augmenté de 7 logements et les 5 pièces de 18 logements en plus.

*Depuis 2006, les logements 5 pièces et plus sont plus nombreux au détriment des plus petites surfaces*

RÉSIDENCES PRINCIPALES SELON LE NOMBRE DE PIÈCES ENTRE 2006 ET 2011 À SGB



Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

# .1 Données générales

## •Ancienneté des ménages

Étudier l'ancienneté des ménages permet de mettre en lumière le dynamisme d'un territoire et son pouvoir d'attraction.

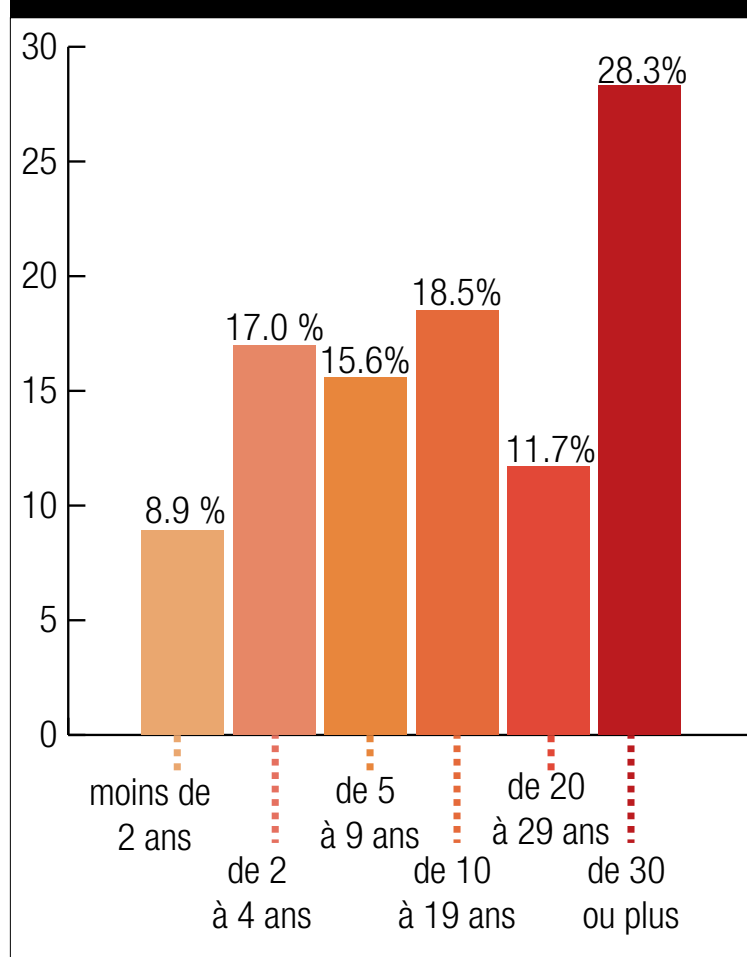
*Plus de la moitié des habitants, soit 58.5% résident sur le territoire depuis plus de 10 ans.*

Près d'un tiers des habitants qui vivent sur le territoire des 7 communes est installé depuis plus de 30 ans. En 2011, ils étaient 26% à s'y être récemment installés (moins de 5 ans).

La part importante des nouveaux arrivants (moins de 20 ans) s'explique par l'effet de périurbanisation lié à l'A20.

Le fait que les habitants restent longtemps sur la commune implique une faible rotation des ménages. De nouveaux arrivants (avec jeunes enfants) sont donc nécessaires pour maintenir certains équipements ouverts tels que l'école. Cet ancrage peut s'expliquer par le cadre de vie,

ANCIENNETÉ D'EMMÉNAGEMENT EN 2011 SUR LES 7 COMMUNES



Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

## Analyse communale de Saint-Germain-les-Belles (SGB):

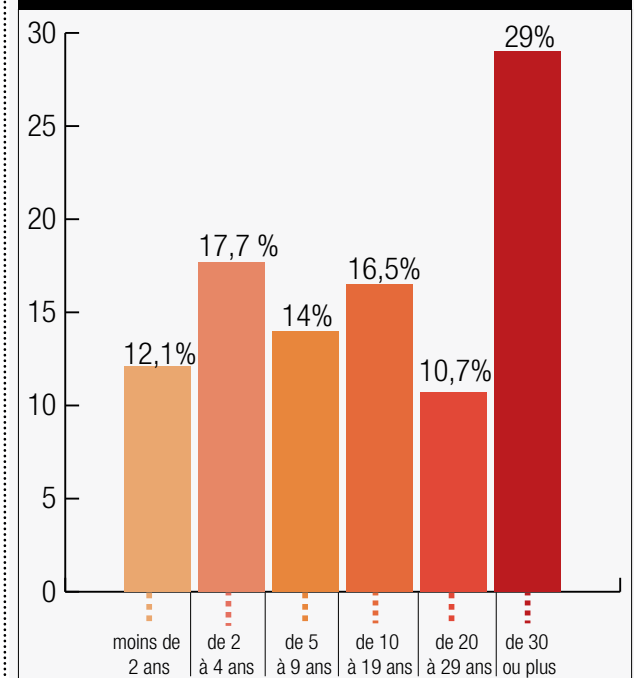
56,2% des ménages à SGB y vivent depuis plus de 10 ans.

Le profil de l'ancienneté d'emménagement à SGB est semblable à celui du terri-

toire des 7 communes.

*31,7% d'installations avec une ancienneté de 2 à 9 ans à SGB qui s'approche de la moyenne du territoire partagé (32,6%)*

ANCIENNETÉ D'EMMÉNAGEMENT EN 2011 À SGB



Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

# .1 Données générales

## Résumé des données générales de l'habitat pour les 7 communes :

- Un parc de l'immobilier en constante hausse que ce soit pour les logements vacants, les résidences principales et secondaires.
- Une part importante de propriétaires couplée à une ancienneté des emménagements qui engendrent une faible rotation des ménages.

## Premiers enjeux pour les 7 communes :

- Limiter le développement des logements vacants.
- Évaluer la demande en logements locatifs pour garantir une rotation des ménages et un maintien des services et équipements.
- Adapter le parc de logements à la taille des ménages

## Résumé des données générales de l'habitat pour SGB:

- +12,58% de logements à Saint-Germain-les-Belles en 43 ans
- 75% de résidences principales composent le parc de logements en 2011
- En 2011, la part des propriétaires à SGB est inférieure à celle observée sur l'ensemble des 7 communes (74,1% contre 79,6%)
- Depuis 2006, les logements 5 pièces et plus sont plus nombreux au détriment des plus petites surfaces
- 31,7% d'installations avec une ancienneté de 2 à 9 ans à SGB qui s'approche de la moyenne du territoire partagé (32,6%)

## Premiers enjeux pour SGB:

- Maintenir et renforcer le développement urbain
- Affirmer le parc locatif
- Proposer des logements de différentes tailles.
- Lutter contre la hausse de la vacance

# .2 Le foncier

## • Taxes locales

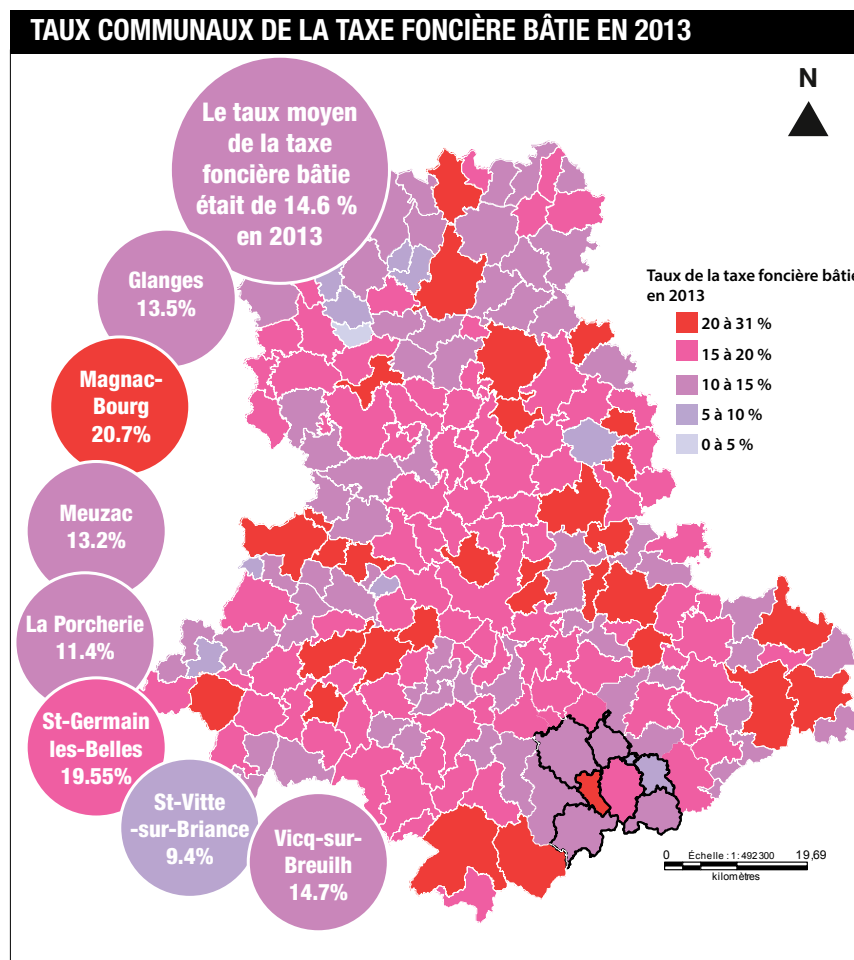
Le taux des taxes foncières bâties et non bâties est fixé par les communes. Ce taux est multiplié par la base nette de la taxe pour ensuite obtenir le produit auquel on enlève des abattements ou des dégrèvements selon les cas.

Sur le territoire des 7 communes étudiées, le taux moyen de la taxe foncière bâtie était de 14.6% en 2013, ce qui le place dans la moyenne du département.

On observe des disparités au sein du territoire étudié. Magnac-Bourg propose la taxe foncière bâtie la plus élevée avec 20.7%. A l'inverse, St-Vitte-sur-Briance propose la plus basse qui est de 9.4%.

*Cette taxe a un effet direct sur le prix de l'immobilier et sur le comportement des potentiels acheteurs.*

*Elle peut être un frein, parfois volontaire, à une urbanisation trop forte et trop rapide.*



Réalisation : 6t 2015; Sources : GEOCLIP

## Analyse communale de Saint-Germain-les-Belles (SGB):

Le taux de la taxe foncière bâtie en 2013 à Saint-Germain-les-Belles se situe au dessus de la moyenne du territoire partagé. Elle arrive en seconde position après Magnac-Bourg.

Ce taux élevé peut être un frein à l'installation de nouveaux propriétaires. Cependant ce taux peut permettre à la commune d'investir dans de nouveaux équipements pour maintenir et développer son attractivité.

*En 2013, le taux de la taxe foncière bâtie à SGB est de 19,55% pour une moyenne du territoire partagé à 14,6%*

# .2 Le foncier

## • Taxes locales

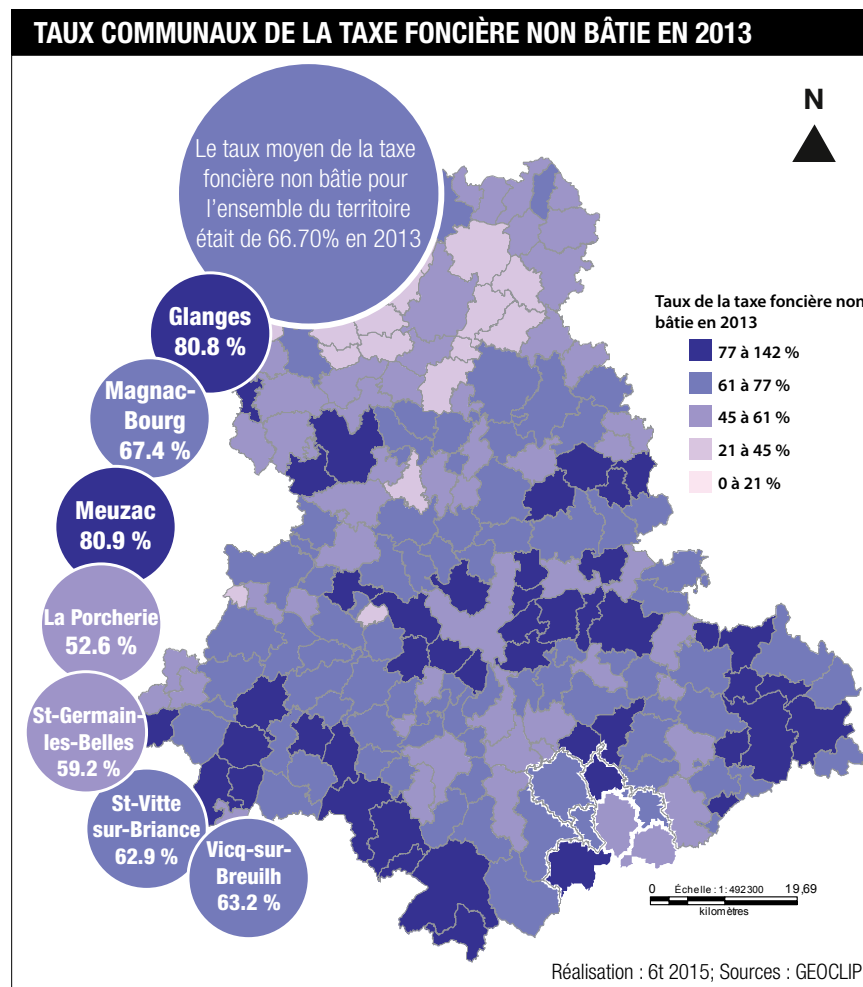
Pour ce qui est de la taxe foncière non bâtie, le taux moyen appliqué sur le territoire des 7 communes était de 66.7% en 2013. Ce taux est dans la fourchette moyenne supérieure du département.

Les communes affichant les taux les plus hauts sont Glanges et Meuzac tandis que les taux les plus bas sont appliqués à La Porcherie et St-Germain-Les-Belles.

*Le taux de la taxe foncière non bâtie est un outil pour la commune qui participe à éviter le phénomène de rétention foncière et inciter les propriétaires de terrains à les bâtir et/ou à les vendre.*

*A contrario, cela peut entraîner une hausse de la vitesse de l'urbanisation.*

*Si ces taux sont hauts, ils permettent de financer les services et équipements en nombre suffisant et de qualité.*



## Analyse communale de Saint-Germain-les-Belles (SGB):

Le taux de la taxe foncière non bâtie en 2013 à Saint-Germain-les-Belles est inférieur à la moyenne du territoire partagé.

Ce taux est moins incitatif que sur d'autres communes par rapport à la mise sur la marché de foncier constructible.

*En 2013, le taux de la taxe foncière non bâtie à Saint-Germain-les-Belles est de 59,2% pour une moyenne du territoire partagé à 66,70%*

# .2 Le foncier

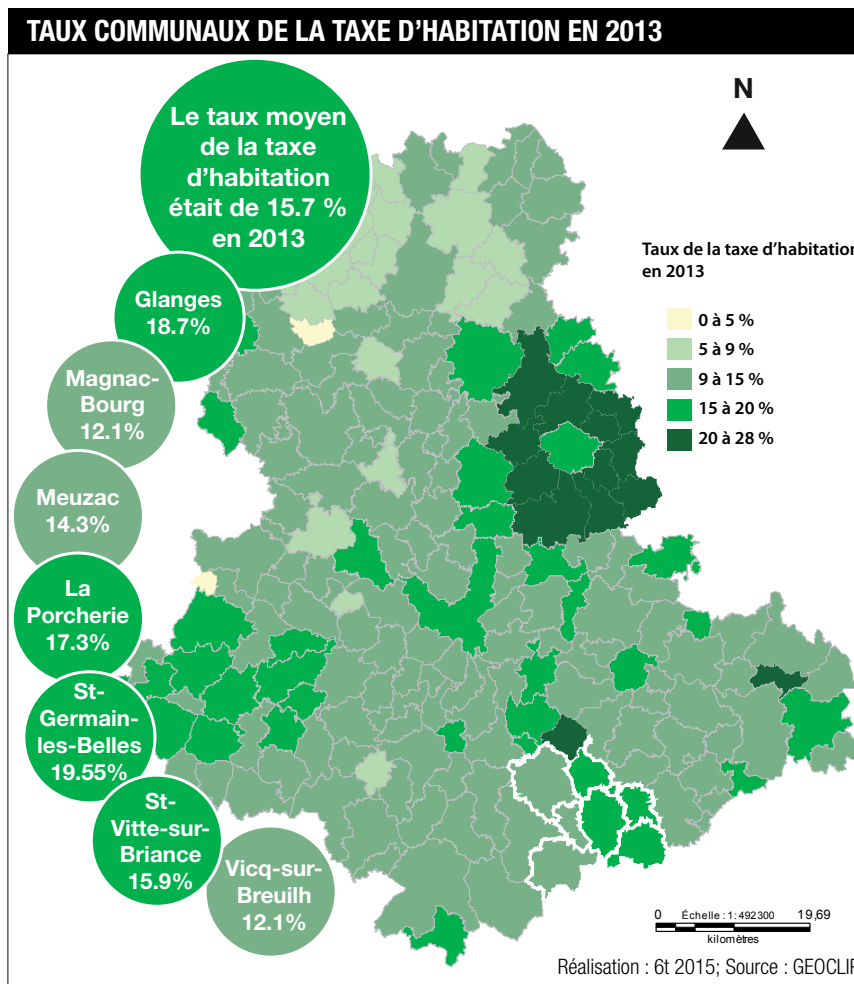
## • Taxes locales

«La taxe d'habitation est calculée sur la valeur locative nette du bien. Elle est égale à la valeur locative cadastrale, s'il s'agit d'une résidence principale, d'abattements obligatoires (pour charges de famille) ou facultatifs (en fonction du revenu, d'un handicap ou d'une invalidité...). Enfin, sur cette valeur locative nette, s'appliquent les taux votés par la commune et éventuellement par l'intercommunalité ou calculés par l'administration pour les syndicats intercommunaux et les taxes spéciales d'équipement.»

Impots.gouv.fr

Le taux fixé sur les 7 communes était de 17.7% en 2013. Là encore, on constate quelques disparités. L'amplitude n'est tout de même pas colossale puisque les taxes d'habitations oscillent entre 19,55% à Saint-Germain-les-Belles et 12.1% pour Magnac-Bourg et Vicq-sur-Breuilh.

*En comparaison aux autres communes du département, ce taux est dans la moyenne. Cela peut être un atout si l'on veut ouvrir un parc de logement locatif.*



## Analyse communale de Saint-Germain-les-Belles (SGB):

Le taux de la taxe d'habitation en 2013 à Saint-Germain-les-Belles est au dessus de la moyenne du territoire partagé.

*En 2013, le taux de la taxe d'habitation à Saint-Germain-les-Belles est de 19,55% pour une moyenne du territoire partagé à 15,7%*

Ce taux peut être un frein au développement du locatif. Cependant, il participe au financement d'équipements qui deviennent des atouts et favorisent les nouvelles installations.

# .2 Le foncier

## • Prix de l'immobilier

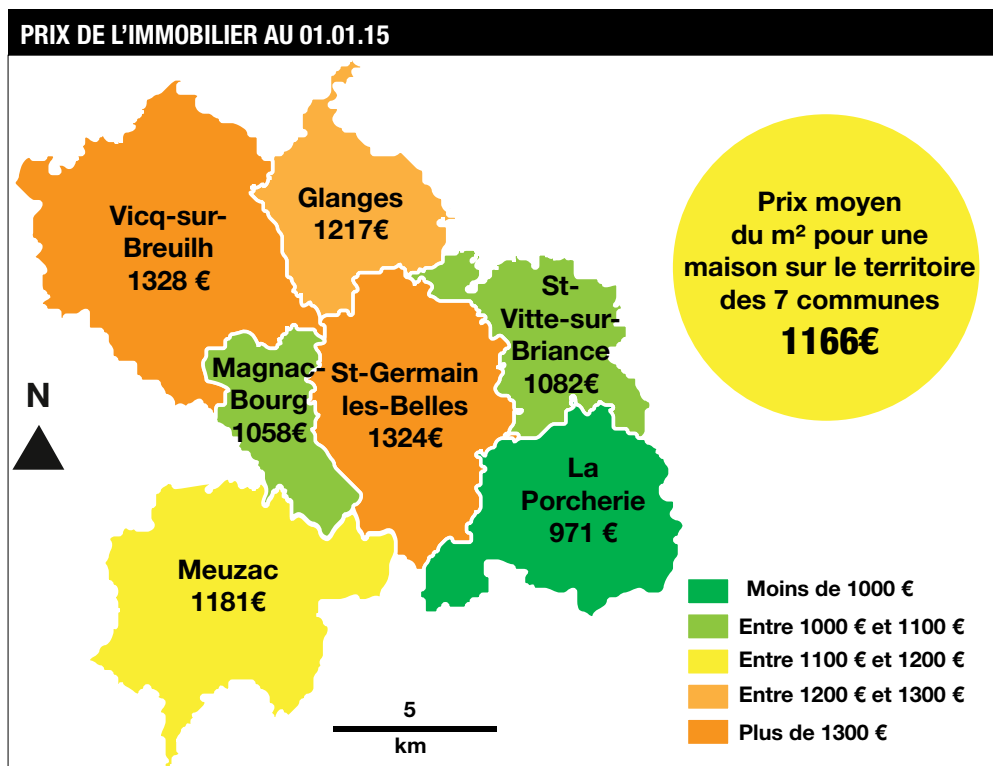
D'après des analyses de professionnels de l'immobilier, le prix immobilier moyen d'une maison sur l'ensemble du territoire étudié est de 1166 euros le m<sup>2</sup>.

On observe des disparités entre les communes. Les prix oscillent entre 971 € par m<sup>2</sup> à La Porcherie et 1328 € par m<sup>2</sup> pour Vicq-sur-Breuilh.

Le prix de l'immobilier permet d'identifier plusieurs dynamiques :

- un prix bas peut indiquer une faible pression foncière soit une offre plus importante que la demande.

- un prix élevé peut révéler un manque de disponibilités foncières soit une demande plus importante que l'offre.



Réalisation : 6t 2015; Source : lesmilleursagents.com

*Les prix oscillent entre 971 € par m<sup>2</sup> et 1328 € par m<sup>2</sup> au 1 janvier 2015*

La nature et la qualité des terrains, ainsi que la proximité de services et d'infrastructures comme l'A20, les pôles d'emplois... sont également des facteurs qui influencent les prix.

## Analyse communale de Saint-Germain-les-Belles (SGB):

L'indice de confiance est de 4/5 pour l'estimation du m<sup>2</sup> d'une maison située à Saint-Germain-les-Belles.

La moyenne du prix du m<sup>2</sup> est de 1324 euros.

*A l'échelle du territoire partagé, Saint-Germain-les-Belles propose un prix du m<sup>2</sup> pour une maison supérieure à la moyenne des 7 communes.*

# .2 Le foncier

## Résumé de l'analyse du foncier sur les 7 communes :

- Le taux moyen de la taxe foncière bâtie était de 14.6% en 2013, ce qui le place dans la moyenne du département.
- Le taux moyen de la taxe foncière non bâtie appliqué sur le territoire des 7 communes était de 66.7% en 2013. Ce taux est dans la fourchette moyenne supérieure du département.
- Le taux moyen de la taxe d'habitation était fixé sur les 7 communes à 17.7% en 2013.
- Le prix immobilier moyen d'une maison sur l'ensemble du territoire étudié est de 1166 euros le m<sup>2</sup>.

## Premiers enjeux pour les 7 communes :

- Accorder les taxes en fonction des volontés de développement du territoire.
- Veiller à un prix de l'immobilier accessible permettant l'installation de nouveaux habitants sur le territoire.
- Prix du foncier attractif grâce à l'utilisation du droit de préemption urbain (DPU)

## Résumé des données générales de l'habitat pour SGB:

- En 2013, le taux de la taxe foncière bâtie à Saint-Germain-les-Belles est de 19,55% pour une moyenne du territoire partagé à 14,6%
- En 2013, le taux de la taxe foncière non bâtie à Saint-Germain-les-Belles est de 59,2% pour une moyenne du territoire partagé à 66,70%
- En 2013, le taux de la taxe d'habitation à Saint-Germain-les-Belles est de 19,55% pour une moyenne du territoire partagé à 15,7%
- La moyenne du prix du m<sup>2</sup> est de 1324 euros.

## Premiers enjeux pour SGB:

- Proposer du foncier à la situation stratégique et facilement mobilisable afin de conforter le bourg et les plus gros villages
- Continuer à investir dans les services et les équipements, facteur d'attractivité.

# .3 La construction

## 1 - Analyse des constructions réalisées depuis 2003 sur le territoire

### • Évolution des constructions

Le graphique suivant montre le nombre de permis de construire délivrés concernant aussi bien les logements que les locaux, les logements autorisés et les logements commencés. Les trois courbes suivent approximativement les mêmes tendances, à savoir une décroissance en 2005 qui a été compensée en 2006. La tendance générale depuis 2007 est à la baisse progressive, tant pour les permis délivrés que pour les logements commencés, avec un sursaut en 2011.

*Au total entre 2003 et 2012, le nombre de permis délivrés s'élève à 733, soit une moyenne de 73.3 permis / an.*

371 logements ont été autorisés soit une moyenne annuelle de 37.1 logements autorisés/an et 348 logements ont été commencés, soit une moyenne annualisée de 34.8 logements / an.

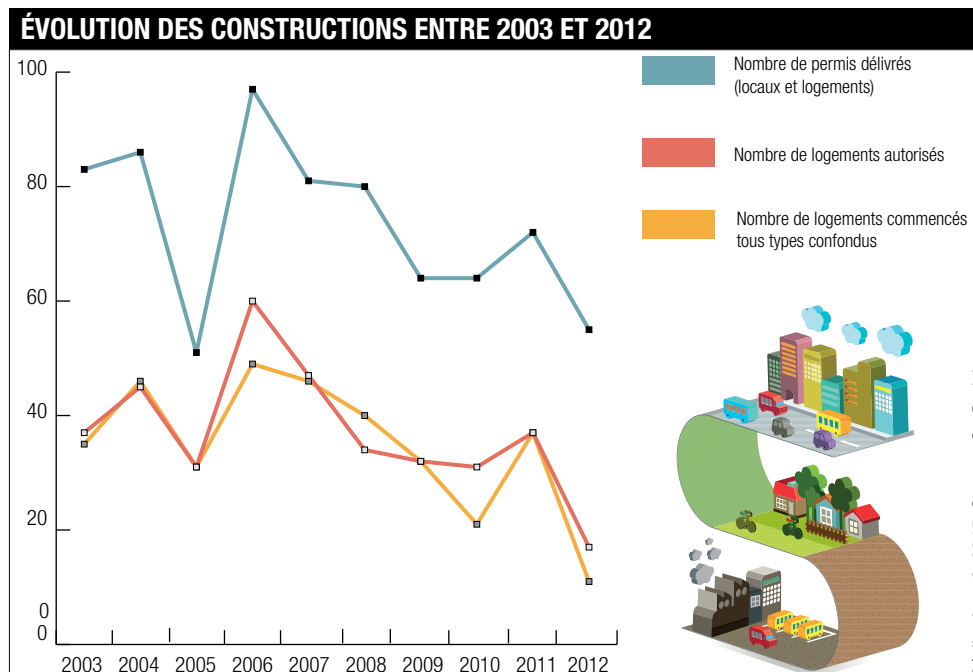
Pour les 3 courbes, le pic se situe sur la même année: en 2006. On compte pas moins

de 97 permis délivrés, 60 logements autorisés et 49 logements commencés sur cette année.

La chute récente du nombre de permis peut s'expliquer par les coûts des constructions, du foncier, une disponibilité faible des terrains.....

L'ensemble des logements commencés destinés au logement était voué, majoritairement, à du logement individuel durant cette période. Sur ces 348 logements, 19 ont été construits en collectif.

*2.6% de logements collectifs en 10 ans pour 97.4% d'individuels purs*



## Analyse communale de Saint-Germain-les-Belles (SGB):

Entre 2003 et 2012, 122 permis de construire ont été délivrés à SGB (sur les 733 délivrés sur l'ensemble des 7 communes).

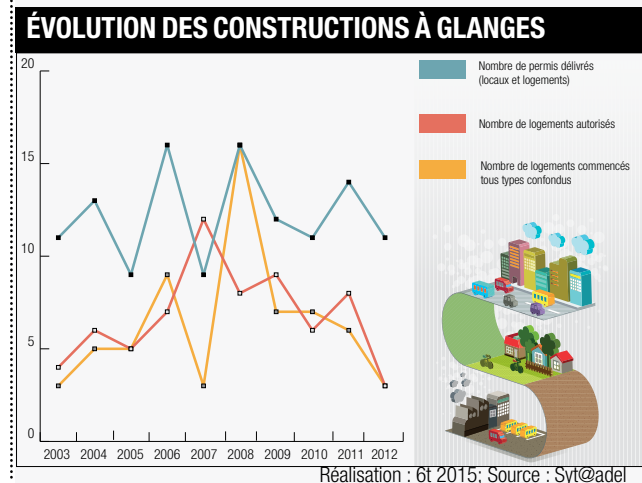
*SGB concentre 16,6% des permis délivrés à l'échelle des 7 communes*

Sur cette période sur les 68 logements autorisés 64

ont été commencés, soit un taux de transformation de 95%.

Sur ces 64 logements commencés, 9 sont en collectifs (14%) et les 55 autres sont de l'individuel pur (86%).

*SGB concentre 18,4% des logements commencés à l'échelle du territoire partagé*



# .3 La construction

## • Comparaison entre les logements commencés sur le territoire partagé

Le graphique ci-contre montre l'évolution des logements commencés à l'échelle du territoire pour les 7 communes et le nombre moyen de logements commencés par commune. Les chiffres sont reportés dans le tableau de la page suivante.

Les dynamiques de constructions sont hétérogènes au sein du groupement de communes.

## 3 niveaux d'attractivité se dessinent

- 1<sup>er</sup> rang : Vicq-sur-Breuilh et Magnac-Bourg

Les courbes de ces deux communes sont toujours supérieures à celle de la moyenne des logements commencés par communes.

Les 2 communes réunies concentrent en effet 188 logements commencés sur les 348 totalisés sur l'ensemble du territoire.

*Plus de la moitié des logements commencés du territoire se concentre entre Vicq-sur-Breuilh et Magnac-Bourg*

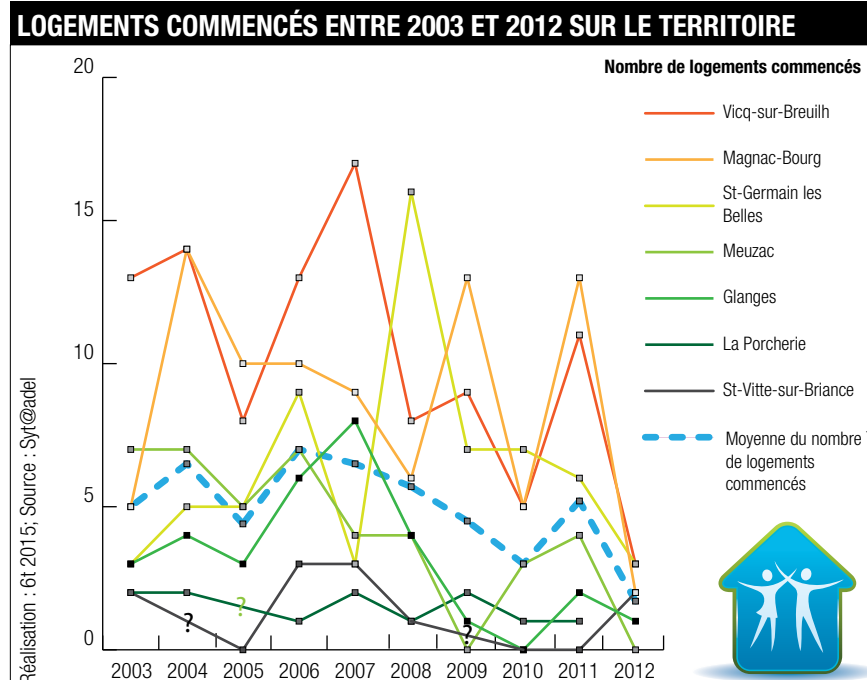
- 2<sup>nd</sup> rang : St-Germain-les-Belles, Meuzac et Glanges

Leurs courbes très irrégulières dépassent parfois la moyenne, mais montrent tout de même la baisse du

nombre de logements commencés.

Les 3 communes regroupent 137 logements commencés sur la période d'analyse soit 39.3% de l'ensemble des constructions vouées au logements.

*Plus d'un tiers des logements commencés se concentre sur St-Germain-les-Belles, Meuzac et Glanges.*



## Analyse communale de Saint-Germain-les-Belles (SGB):

*SGB concentre 18,4% des logements commencés à l'échelle du territoire partagé, soit 64 logements*

La courbe des logements commencés à Saint-Germain-les-Belles montre 3 tendances:

- 2003-2006 = hausse

continue du nombre de logements commencés avec 22 logements commencés

- 2007-2008 = la première année le nombre de logements chute à 3 logements l'année suivante. Sur ces deux années 19 logements ont été commencés

- 2009-2012 = baisse du nombre de logements commencés passant de 7, 7, 6 et 3 pour les 4 années. Au total 23 logements ont été commencés sur cette période.

# .3 La construction

- 3<sup>ème</sup> rang : La Porcherie et St-Vitte-sur-Briance

Ces deux communes ont des courbes basses, toujours en dessous de celle du nombre moyen de logements commencés, mais elles sont toutefois assez stables.

Ces deux communes ont accueilli sur leur territoire 23 constructions de logements 6.6% de l'ensemble des logements commencés.

*En moyenne, 34.8 logements sont commencés chaque année sur l'ensemble du territoire*

*12 logements commencés à La Porcherie, 11 à St-Vitte-sur-Briance.*

## LOGEMENTS COMMENCÉS ENTRE 2003 ET 2012 SUR LE TERRITOIRE

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total / commune
Glanges	3	4	3	6	8	4	1	0	2	1	32
Magnac-Bourg	5	14	10	10	9	6	13	5	13	2	87
Meuzac	7	7	5	7	4	4	0	3	4	0	41
La Porcherie	2	2	-	1	2	1	2	1	1	-	12
St-Germain-les-Belles	3	5	5	9	3	16	7	7	6	3	64
St-Vitte-sur-Briance	2	-	0	3	3	1	-	0	0	2	11
Vicq-sur-Breuilh	13	14	8	13	17	8	9	5	11	3	101
Total / année	35	46	31	49	46	40	32	21	37	11	348

**Analyse communale de Saint-Germain-les-Belles (SGB):**

*2003-2006 = 34%  
des logements  
commencés à SGB  
en 4 ans*

*2007-2008 =  
19 logements  
commencés en 2 ans  
(soit 30%)*

*2009-2012 = 36%  
des logements  
commencés (23  
logements)*

La répartition du nombre de logements commencés a été équilibrée sur le début et la fin de la période d'analyse. Sur les 4 premières années plus d'un tiers des logements ont été commencés comme pour les 4 dernières années où 36% des logements ont été commencés. Le tiers restant a été commencé sur deux années seulement surtout en 2008 avec 16 logements commencés. Ce pic s'explique par la création de logements collectifs.

# .3 La construction

• **Surface moyenne des constructions vouées au logement**

Ces superficies moyennes ne prennent en compte que l'emprise nette de la construction au sol (surface plancher).

Le graphique suivant montre la surface moyenne des constructions sur la même période. Celle-ci est assez variable d'une année à l'autre et dépend en partie du nombre de constructions réalisées.

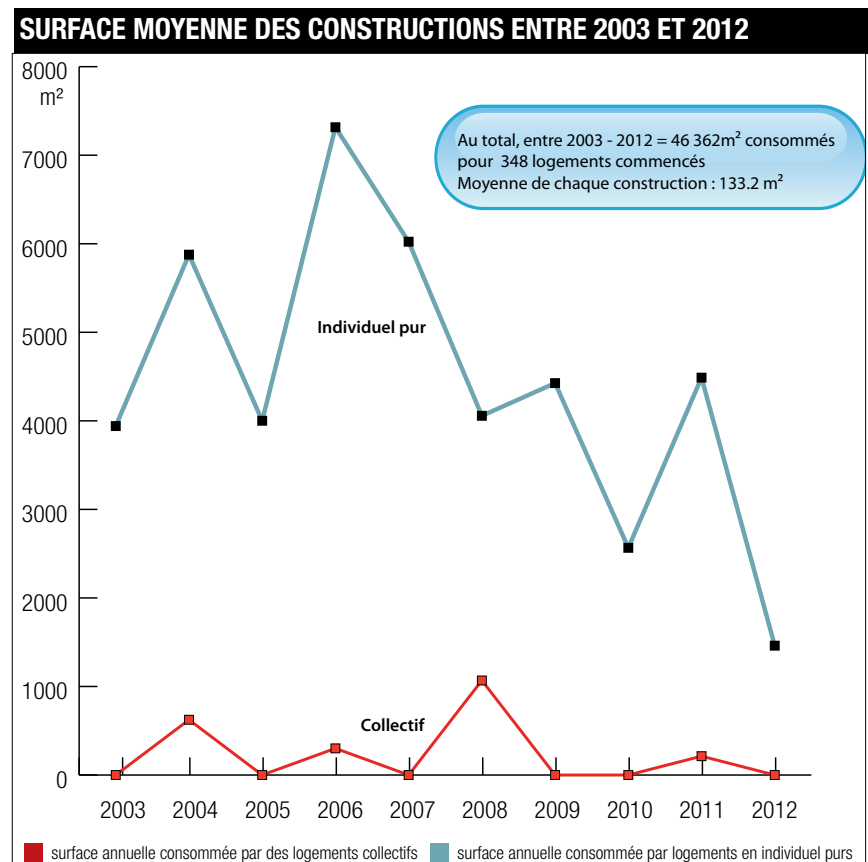
*Sur la période 2003-2012, 46 362 m<sup>2</sup> ont été artificialisés pour la construction de 318 logements.*

Le pic de surface consommée est de 7617 m<sup>2</sup> en 2006. Cela correspond au pic de constructions de logements sur le territoire. En moyenne, 155.4 m<sup>2</sup> ont été consommés par construction.

Le graphique met en évidence deux types de construction sur l'ensemble de la période d'analyse: logements individuels purs et logements collectifs.

*On compte au total 44 156 m<sup>2</sup> pour 329 logements individuels purs et 2206 m<sup>2</sup> pour 19 logements collectifs*

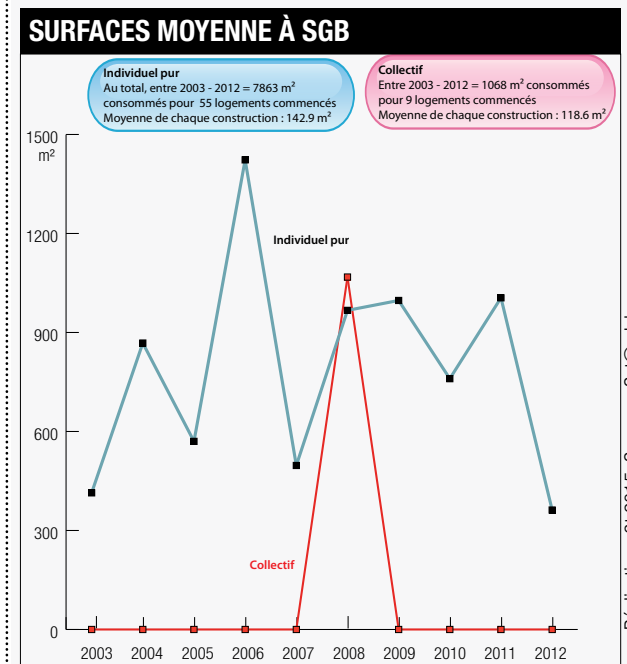
*134 m<sup>2</sup> de surface en moyenne pour un logement individuel et 116 m<sup>2</sup> de surface en moyenne pour un logement collectif*



**Analyse pour SGB:**

*Les 64 logements commencés depuis 2003 ont consommé 8931 m<sup>2</sup> à SGB et représentent 19,2% des surfaces consommées à l'échelle des 7 communes*

La moyenne des constructions pour de l'individuel pur est de 143 m<sup>2</sup> à et de 118 m<sup>2</sup> pour du collectif. C'est en 2008 que SGB a consommé le plus d'espace avec la construction de 9 logements collectifs et 7 logements individuels, soit un total de 2035m<sup>2</sup> de surface plancher.



Réalisation : 6t.2015; Sources : Syt@adel

Réalisation : 6t.2015; Sources : Syt@adel

# .3 La construction

## *Résumé de l'analyse sur la construction sur les 7 communes: Premiers enjeux pour les 7 communes:*

- Au total entre 2003 et 2012, le nombre de permis délivrés s'élève à 733, soit une moyenne de 73.3 permis / an.
  - En moyenne, 34.8 logements sont commencés chaque année sur l'ensemble du territoire.
  - Des dynamiques de constructions variables selon les communes mais toutes connaissent une chute des permis de construire délivrés et des constructions vouées au logement.
  - Une majorité de constructions pour de l'individuel pur: 97.4% des logements commencés entre 2003 et 2012 pour 2.6% de logements collectifs.
  - Sur la période 2003-2012, 46 362 m<sup>2</sup> ont été artificialisés pour la construction de 318 logements.
  - 134 m<sup>2</sup> de surface en moyenne pour un logement individuel et 116 m<sup>2</sup> de surface en moyenne pour un logement collectif  
Des logements collectifs de grande superficie
- Évaluer la demande des permis de construire
  - Faire le bilan de la consommation foncière et spatiale (permis de construire déposés et transformés en habitat neuf) sur les 10 dernières années
  - Localiser les nouvelles zones d'ouvertures à l'urbanisation de façon stratégique afin de relancer la dynamique de constructions
  - Maîtriser la consommation foncière
  - Diversifier l'habitat

## **Résumé des données générales de l'habitat pour SGB :**

- Saint-Germain-les-Belles concentre 16,6% des permis délivrés à l'échelle des 7 communes
- Saint-Germain-les-Belles concentre 18,4% des logements commencés à l'échelle du territoire partagé, soit 64 logements
- Une dynamique de la construction assez équilibrée par année marquée par une valeur haute en 2008 due à la construction de 9 logements collectifs
- Les 32 logements commencés depuis 2003 ont consommé 8931 m<sup>2</sup>

## **Premiers enjeux pour SGB:**

- Relancer la dynamique des logements commencés
- Diversifier l'habitat et proposer des logements aux surfaces variables
- Proposer de l'individuel groupé sur le territoire.

# .4 Le logement social

## • Le logement social

On remarque que sur la totalité des logements des 7 communes, la part des HLM a diminué depuis 1999 passant de 3.3% à 1.84%.

Cette diminution est due à la chute du nombre brut des logements HLM. On passe en effet de 72 logements en 1999 à 47 logements en 2011 soit une baisse de 34%.

On peut expliquer ce phénomène par le passage de certains logements HLM dans le parc des logements non aidés.

*1/3 des logements HLM a disparu entre 1999 et 2011.*

*Les logements HLM se répartissaient en 2011 sur les communes de Glanges, Magnac-Bourg, et Saint-Germain-les-Belles.*

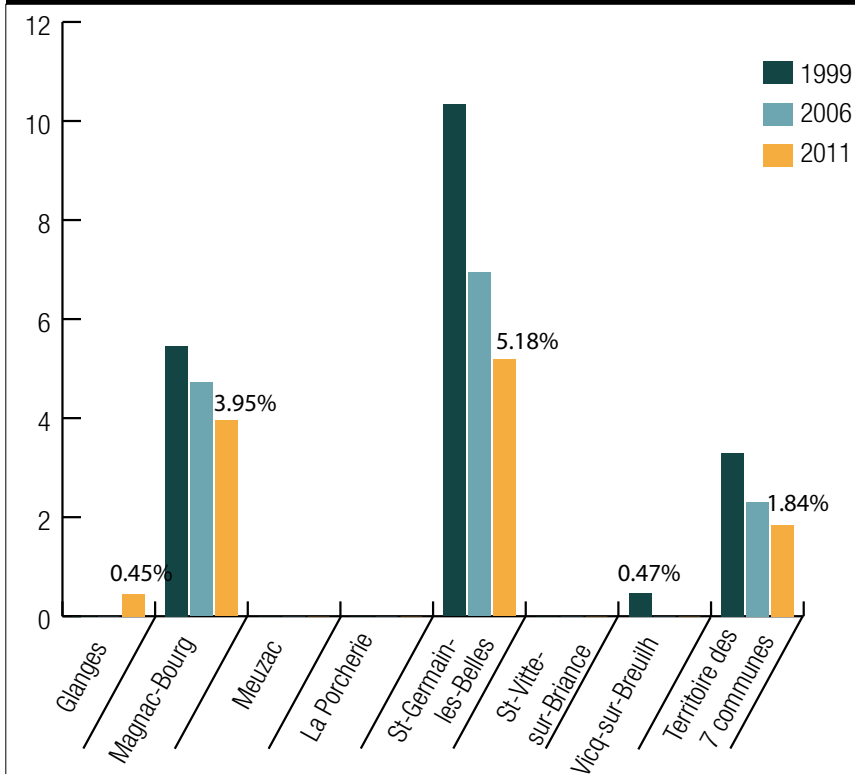
L'ODHAC (Office public de l'habitat 87) gère un parc de 57 logements sur les 7 communes.

Ces logements sont situés à Magnac-Bourg (21 logements), et à Saint-Germain-les-Belles (36 logements).

Il est nécessaire d'évaluer le besoin et la demande pour les logements HLM. S'il

y a volonté d'augmenter leur nombre, il faut prendre en considération le coût des transports pour les trajets domicile-travail, la proximité des services liés à la recherche d'emploi, etc.

**PART DES LOGEMENTS HLM EN 1999, 2006 ET 2011**



Réalisation : 6t 2015; Sources : INSEE

## Analyse communale de Saint-Germain-les-Belles (SGB):

La commune de SGB a perdu presque la moitié de son parc HLM.

POURQUOI ?

*Sur les 47 logements HLM, 27 se trouvent sur la commune de Saint-Germain-les-Belles en 2011*

En 2011, SGB concentrait 57% des logements HLM du territoire des 7 communes. Par contre le parc de logements HLM à l'échelle de la commune représentait en 2011, 5,18%.

*L'évolution du nombre de logements HLM entre 1999 et 2011 montre une diminution passant de 50 logements à 27 logements HLM.*

# .4 Le logement social

## *Résumé de l'analyse sur le logement social sur les 7 communes:* *Premiers enjeux pour les 7 communes:*

- Diminution progressive du nombre de logements sociaux sur le territoire
- Évaluer la demande en logements sociaux (faire correspondre l'offre à la demande)
- Projeter la création de nouveaux logements sociaux sur des localités stratégiques. Adapter des quotas en fonction des communes selon plusieurs critères à définir (population totale / taux d'équipements - services présents / taux de pression foncière - immobilière)

## **Résumé des données générales de l'habitat pour SGB :**

- Perte de 23 logements HLM entre 1999 et 2011 à SGB

## **Premiers enjeux pour SGB:**

- Identifier les causes de la disparition de près de la moitié du parc de logements HLM
- Identifier les besoins en création de logements HLM à l'échelle intercommunale.



## **PARTIE II.**

**JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE  
PADD, LE DISPOSITIF RÉGLEMENTAIRE ET LES OAP**



# Préambule

Le contenu du rapport de présentation est défini à l'article L. 123-1-2 :

« **Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.** Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durable au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques ».

Les dispositions de l'article L. 123-1-2 sont précises quant aux éléments composant le PLU devant faire l'objet d'une justification : il s'agit du PADD, des orientations d'aménagement et du règlement. La délimitation des zones apparaît également implicitement au travers « des documents graphiques » du règlement (c. urb., art. L. 123-1).

Les justifications seront donc présentées en trois parties :

**- La justification des choix retenus pour établir le PADD intitulée «Motivations du développement»**

Cette rubrique constitue « l'exposé des motifs » du PADD. Il s'agit d'expliquer les raisons pour lesquelles, en fonction des enjeux issus du diagnostic et des contraintes juridiques applicables sur le territoire communal, la collectivité a fixé le parti d'aménagement véhiculé par le projet d'aménagement et de développement durable ;

**- La retranscription du PADD dans le zonage et les justifications des choix réalisés intitulée «Zonage répondant aux enjeux du PADD»**

Le but de cette partie du rapport de présentation est d'expliquer les caractéristiques de chacune des zones du plan et les raisons qui ont conduit à les délimiter. Les explications doivent porter sur les motifs de choix, notamment sur la localisation des zones et leur répartition sur le territoire, leur affectation dominante, notamment lorsqu'il s'agit de zones spécialisées (zone d'activités, agricole, de loisirs...) ;

**- La justification des éléments du règlement écrit intitulée «Règles, motivations et justifications»**

Les contraintes générées par le PLU doivent comporter un intérêt général. Il est donc logique que chacune d'entre elles fasse l'objet de justifications précises. Chaque article du règlement doit donc être explicité. De la même façon, seules les règles d'implantation par rapport aux voies publiques, emprises publiques et limites séparatives étant obligatoires (art. 6, 7 et 8), il est nécessaire d'expliquer les motifs qui ont conduits, le cas échéant, à ne pas renseigner les autres articles.



# 1 Le bilan

## 1 - Les ouvertures

• La commune de Saint-Germain-les-Belles est actuellement régie par le RNU

La moyenne du nombre de permis de construire accordés est de 4,8 par an.

Au total, entre 2004 et 2014, 14,94 ha ont été urbanisés sur la commune pour un total de 48 habitations (soit environ 0,3 ha/ logement).

Le RNU n'offrant pas de référence de zone permettant d'identifier l'urbanisation en densification et l'urbanisation en extension, le BE s'est basé sur la localisation des PC pour faire cet exercice.

Ainsi la consommation d'espace enregistrée dans les écarts correspond à des extensions et la consommation d'espace localisée sur le Bourg correspond à de la densification.

Sur cette base nous pouvons établir que lors des 10 dernières années la commune de Saint Germain les Belles s'est développée de la manière suivante :

- Extension = 11,02 ha pour 22 constructions
- Densification = 3,9 ha pour 26 constructions

*Entre 2004 et 2014, 14,94 ha ont été urbanisés sur la commune pour un total de 48 habitations (soit environ 3112,5 m<sup>2</sup> / construction).*

Année	Lieu	Surfaces consommées	Nombre de constructions
2014	Écart Bourg	0 ha. 0,16 ha.	2
2013	Écart bourg	0 ha	0
2012	Écart Bourg	0,34 ha 0 ha	3
2011	Écart Bourg	0,29 ha. 0,67 ha.	4
2010	Écart Bourg	0,91 ha. 0,47 ha.	7
2009	Écart Bourg	0,70 ha. 0,83 ha.	7
2008	Écart Bourg	0,66 ha. 0,47 ha.	6
2007	Écart Bourg	0,74 ha. 0 ha.	3
2006	Écart Bourg	2,1 ha. 0 ha.	2
2005	Écart Bourg	1,79ha. 1,03ha.	9
2004	Écart Bourg	3,49 ha. 0,29 ha.	5
<b>TOTAL</b>		<b>14,94 ha</b>	<b>48</b>



# 1 Calcul Prospectif

La méthode de prospective utilisée ici se base sur l'évolution du parc de logements des années précédentes, corrélé à la croissance de population et aux surfaces de parcelles désirées. Il est nécessaire de garder en tête que le calcul expliqué ci-après ne concerne que les besoins en logements. Les surfaces destinées aux équipements économiques et de loisirs seront définies selon les projets de la commune lors du PADD.

## A - Le calcul de l'évolution du parc de logements pour la période 1999 - 2011 et du nombre de logements théorique en 2023.

Afin de projeter le nombre de logements nécessaires d'ici 2023, il paraît optimal de se baser sur l'évolution du parc de logements sur le même nombre d'années que la projection désirée. Ainsi les calculs suivants sont effectués avec des chiffres sur l'évolution du parc de logements entre 1999 et 2011.

### 1 - La méthode

#### Les bases de données :

Les calculs s'appuient sur l'évolution du nombre de logements entre 1999 et 2011.

Les logements vacants sont implicitement pris en compte à travers les chiffres des résidences principales et secondaires, c'est pourquoi ils ne figurent pas dans les tableaux de calculs. En effet, lorsque le nombre de logements vacants augmente, il s'agit du basculement des résidences principales et secondaires en vacant. A l'inverse, le nombre des logements vacants diminue lorsque ceux-ci sont de nouveaux occupés et passent en résidences principales ou secondaires, d'où leur augmentation.

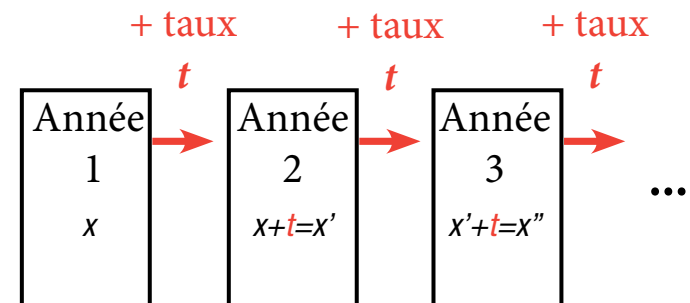
La prospective cherche ici à montrer la dynamique du parc de logements. Ainsi, lorsqu'un type de logements est en baisse, la prospective ne l'intègre pas dans le tableau.

A Saint-Germain-les-Belles, seuls les logements principaux augmentent. Ils seront donc pris en compte dans le calcul.

#### La méthode de calcul :

- Le taux d'évolution moyen annuel: le taux d'évolution des logements est calculé entre 1999 et 2011 puis divisé par le nombre d'années (soit 12) afin d'obtenir un taux annuel.
- La suite arithmétique : on ajoute au chiffre de base des logements  $x$ , le taux d'évolution annuel  $t$  calculé auparavant. Au chiffre obtenu on ajoute une nouvelle fois le taux d'évolution moyen annuel, et ainsi de suite autant de fois que d'années de projection, soit 12 ans dans notre cas.

On obtient alors une projection théorique du nombre de logements en 2023 si la dynamique de l'offre reste stable.



# 1 Calcul Prospectif

## 2 - Le calcul

DONNEES ACTUELLES	Parc total de logements 1999 (résidences principales et résidences secondaires)	485
	Parc total de logements 2011 (résidences principales et résidences secondaires)	511
	Développement entre 1999 et 2011 (en % par an)	0,45
EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS 2011 – 2023	Nombre de logements supplémentaires	28
	Parc de logements projeté (sur 12 ans)	539

### Analyse :

Augmentation du nombre de logements principaux de **0,45%** par an pendant 12 ans.

Avec ce taux annuel appliqué pour les 12 prochaines années suivant une suite arithmétique, on obtient 28 **logements supplémentaires horizon 2030.**

# 1 Calcul Prospectif

## **B - 3 scénarios en fonction de la taille théorique des parcelles et calcul prospectif des besoins fonciers**

### **1 - La méthode**

Les besoins fonciers correspondent à une traduction en terme de surface du nombre de logements. Les surfaces par parcelles sont choisies en fonction de la morphologie de la commune, des tailles moyennes des parcelles déjà construites afin de garder une cohérence entre le bâti récent et ancien. Entre également en jeu le souci de limiter la consommation d'espace, prônée par la législation en vigueur. Les tailles de parcelles sont donc définies de façon raisonnée.

Au calcul effectué, on ajoute ensuite un coefficient de voiries et réseaux divers, ce qui équivaut environ à 15% de la surface.

On obtient ainsi 3 scénarios possibles, avec une hypothèse basse, une moyenne et une haute.

### **2 - Le choix de l'hypothèse**

Le choix entre les trois hypothèses se fera en fonction du choix de la commune en terme d'accueil de population et en terme de consommation d'espace.

# 1 Calcul Prospectif

## 3 - Le calcul

DONNEES ACTUELLES	Parc total de logements 1999 (résidences principales et résidences secondaires)	485	
	Parc total de logements 2011 (résidences principales et résidences secondaires)	511	
	Développement entre 1999 et 2011 (en % par an)	0,45	
EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS 2011 – 2023	Nombre de logements supplémentaires	28	
	Parc de logements projeté (sur 12 ans)	539	
PROPOSITION 1	BESOINS EN LOGEMENTS INDUITS	28	
	Logements nécessaires	22400	
	surface de parcelle de 800m <sup>2</sup> % VRD	25760	<b>+2,5ha</b>
PROPOSITION 2	BESOINS EN LOGEMENTS INDUITS	28	
	Logements nécessaires	28000	
	surface de parcelle de 1000m <sup>2</sup> % VRD	32200	<b>+3,2ha</b>
PROPOSITION 3	BESOINS EN LOGEMENTS INDUITS	28	
	Logements nécessaires	42000	
	surface de parcelle de 1500m <sup>2</sup> % VRD	48300	<b>+4,8ha</b>

### Analyse :

Si on attribue une taille de parcelle de **800m<sup>2</sup>** aux 28 logements supplémentaires, on obtient une ouverture à l'urbanisation de **2,5 ha**.

Avec une surface de parcelle de **1000m<sup>2</sup>**, on obtient **3,2 ha** d'ouverture.

Si la taille des parcelles est de **1500m<sup>2</sup>**, l'ouverture à l'urbanisation sera de **4,8 ha**.

# 1 Calcul Prospectif

## C - Effets théoriques des différentes évolutions projetées sur les équipements publics

La construction de nouveaux logements implique la prise en compte d'autres données que la simple arrivée de nouvelles populations. Elle a un impact sur la gestion de la ressource en eau, des déchets, de l'assainissement et des équipements publics divers tels que les écoles.

La prospective doit donc prendre en compte les besoins potentiels en nouveaux équipements et infrastructures.

Il faudra ajouter à cela les projets de la commune qui ne sont pas forcément liés à l'augmentation de population: équipements touristiques

		Hypothèse
BESOINS EN EQUIPEMENTS SCOLAIRES SUR LA BASE DES BESOINS EN LOGEMENTS	Élèves supplémentaires en maternelle (base = 0,25 élève / logement)	+ 7
	Élèves supplémentaires en primaire (base = 0,35 élève / logement)	+ 10
BESOINS EN EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS SUR LA BASE DES BESOINS EN EAU	Places de cimetière supplémentaires (base = 1 place / 4 habitants)	+ 15
BESOINS EN EAU SUR LA BASE DES OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES	Quantité d'eau supplémentaire par jour (base consommateur = 150)	9030

# 2 Répartition de la prospec- tive

### Calcul de la surface d'ouverture

En terme de zonage, les hypothèses d'ouverture définies ne doivent pas être reportées telles quelles sur des zones d'expansion vierges de toute urbanisation. La répartition des terrains à construire doit tenir compte de l'espace libre existant au sein des zones déjà urbanisées (dents creuses).

Pour le Bourg un périmètre de Partie Actuellement Urbanisée (PAU) a été tracé autour de ce dernier.

- Dans cette PAU, toutes les parcelles non occupées ayant un accès et faisant plus de 800 m<sup>2</sup> ont été mises en évidence et numérotées ;
- Les élus ont rempli un questionnaire sur la pertinence réelle de ces espaces de densification/intensification et ont éventuellement complété certains oublis ;
- Ils ont ensuite évalué le potentiel de mutabilité de chaque parcelle à court, moyen et long terme. Ces données nous ont permis de définir un coefficient de rétention foncière ;

- Chaque parcelle a été analysée pour connaître la possibilité de densification/intensification, en estimant le nombre de logements qui pourraient éventuellement y voir le jour, en collant à l'esprit de la morphologie urbaine des quartiers dans lesquels les parcelles se trouvent. Ainsi, sur une parcelle plusieurs logements peuvent être construits.
- Les espaces de densification de grandes tailles (+5000 m<sup>2</sup>) se sont vu attribué un nombre potentiel de logement à l'hectare plus important (des OAP pourront encadrer cette densification) ;

► L'étude menée avec les élus sur les potentiels de densification/intensification montre :

- Un potentiel brut de 19 logements sur environ 3,89 ha, soit une taille moyenne de parcelle de 2047 m<sup>2</sup> pour un logement ;
- A ce stade, il s'agit de l'ensemble des possibilités, sans prendre en compte ni leur mutabilité ni leur potentiel de densification, ni leur éventuelle inconstructibilité (Périmètre RSD/ICPE, parc, etc.) ;
- Les élus ont estimé le potentiel de mutabilité de chaque parcelle potentiellement densifiable. Un coefficient de rétention foncière de 50% ;
- Après ces différents traitements, 9 logements pourraient être construits dans les espaces de densification/intensification mobilisables à court ou moyen terme sur 1,9 ha.

► Méthode pour le bilan :

Le RNU n'offrant pas de référence de zone permettant d'identifier l'urbanisation en densification et l'urbanisation en extension, le BE s'est basé sur la localisation des PC pour faire cet exercice.

Ainsi la consommation d'espace enregistrée dans les écarts correspond à des extensions et la consommation d'espace localisée sur le Bourg correspond à de la densification.

Sur cette base nous pouvons établir que lors des 10 dernières années la commune de Saint Germain les Belles s'est développée de la manière suivante :

- Extension = 11,02 ha pour 22 constructions
- Densification = 3,9 ha pour 26 constructions

# 2 Répartition de la prospective

► Une nette diminution de la consommation d'espace par les extensions :

- Comparativement à la projection des années antérieures, on constate une modération de la consommation d'espace de -71 % pour les 14 prochaines années en terme d'ouverture à l'urbanisation (3,12 ha contre 11,02 ha).

► Un respect du calcul prospectif :

- Suite à la réalisation du zonage et des OAP, le document final ouvre toutes possibilités confondues, et avec la déduction de la rétention foncière définie par les élus, une surface de 5,02 ha soit 2000 m<sup>2</sup> de plus que le calcul prospectif qui établissait un besoin de 4,8 ha pour 28 logements.

ÉTUDE DENSIFICATION ÉLUS						
Construction	réinvestissement	2004 - 2014		Horizon 2030		
		densification	extension	réinvestissement	densification	extension
<b>Production de logements</b>		<b>26</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>+ 9</b>	<b>+ 19</b>
<b>Tailles moyenne des parcelles urbanisées</b>		<b>3112 m<sup>2</sup>*</b>		<b>0</b>	<b>2050 m<sup>2</sup></b>	<b>1642 m<sup>2</sup>**</b>
<b>Consommation d'espace estimée</b>		<b>3,92 ha*</b>	<b>11,02 ha*</b>	<b>0</b>	<b>1,9 ha***</b>	<b>3,12 ha</b>
<b>Réduction consommation d'espace en ouverture</b>		<b>-71 %</b>				

\*- Confère au bilan de la consommation d'espace sur 10 ans

\*\*-Il s'agit de la surface totale 1AU divisée par le nombre de logements minimum prévu dans les OAP

\*\*\*- 1,9 ha correspond à la somme des surfaces urbanisables en densification moins les 50% de rétention foncière identifié par les élus.

# 3 Prospective économique

## Détermination des besoins économiques

Dans un courrier du 14 décembre 2017 adressé au Commissaire enquêteur la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne a souhaité apporter des éléments permettant de justifier les ouvertures à vocation économique mises en place sur le secteur du Martoulet.

« A ce jour, la Zone d'Activités Économiques du Martoulet occupe une surface de près de 10 hectares. Elle constitue le poumon économique du territoire de l'EPCI et du Sud du département de la Haute-Vienne car près de 10 entreprises employant plus de 75 personnes sont installées sur celle-ci.

(...)

Ainsi, sur le secteur du Martoulet Nord, nous disposons actuellement de 11 hectares de réserves foncières qui vont permettre de procéder à l'extension de la ZAE actuelle. Je vous précise que nous avons mandaté l'ATEC pour une mission d'AMO. L'ATEC est

actuellement en train de finaliser le dossier (finalisé à l'heure de l'approbation), de consultation pour le choix du bureau d'étude qui sera chargé de la maîtrise d'oeuvre de cette opération.

Je souhaite préciser que ce projet d'extension qui concerne donc une surface de 11 hectares devrait permettre de disposer au final de 6 à 7 hectares de surface commercialisable. En effet, une partie des terrains, du fait de la topographie, ne sont pas exploitables.

(...)

En ce qui concerne ce secteur, je vous précise que nous avons actuellement deux entreprises qui souhaitent venir s'installer prochainement.

- Le GEIQ Transport et services Limousin : Groupement d'employeur qui forme des chauffeurs dans le domaine des transports qui souhaite acquérir en 2018 une surface d'environ 1 ha pour implanter ses bureaux, une piste de manoeuvre de 180 m de long ainsi qu'un quai de chargement destiné à réaliser des exercices.

- La SAS Faye (scierie et fabrique de palettes) envisage de racheter deux entreprises dans le domaine du bois qui sont implantées sur la ZAE du Martoulet.

Le repreneur a mis un préalable au rachat de ces deux entreprises qui est le suivant : Pouvoir disposer sur le site d'un terrain de 3 ha attenant à l'emprise foncière des entreprises qu'il envisage de racheter, afin, dans un souci de rationalisation de regrouper l'ensemble de ses activités sur ce même site.

(...)

Ainsi, si les deux projets cités précédemment se concrétisent, cela signifie que notre extension sera déjà remplie à plus de 60 %.

Ainsi, la mise en constructible de 18 ha à vocation économique est cohérent avec les objectifs de la CdC.

D'autre part ces surfaces permettrons le développement de l'activité économique à court terme, et faciliterons l'implantation des deux activités économiques, dont les gérants ont fait la demande officielle au près du commissaire enquêteur.



# IDENTIFICATION ET PROTECTION DES PATRIMOINES PLAN LOCAL D'URBANISME - SAINT-GERMAIN-LES-BELLES

AU TITRE DES ARTICLES L123-1-5 III 2° / R421-17d / R421-28 du code de l'urbanisme

# .0 Préambule

## Document d'urbanisme et préservation des patrimoines vernaculaire, bâti et paysager

### ARTICLES R421-17d, R421-28 du Code de l'Urbanisme

Ces articles permettent aux communes de protéger leur patrimoine naturel et bâti mais avant tout de les identifier.

Il s'agit d'établir une obligation de déclaration préalable avant tous travaux ou toute modification.

Le dernier article instaure le permis de démolir.

## Travaux et changements de destination soumis à déclaration préalable

Article R421-17-d

Doivent être précédés d'une déclaration préalable lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R\*421-14 à \*R. 421-16 les travaux exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires, et les changements de destination des constructions existantes suivants :

[...]

d) Les travaux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application du 7° de l'article L. 123-1-5, comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager ;

## Dispositions applicables aux démolitions

Article R421-28

Doivent en outre être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

[...]

e) Identifiée comme devant être protégée par un plan local d'urbanisme, en application du 7° de l'article L. 123-1-5, située dans un périmètre délimité par le plan en application du même article ou, dans une commune non dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée par délibération du conseil municipal, prise après enquête publique, comme constituant un élément de patrimoine ou de paysage à protéger et à mettre en valeur.

*Cette disposition permet à la commune de conserver des éléments participant à son identité. Les propriétaires privés de ces patrimoines doivent demander l'accord à la commune avant tout travaux ayant pour effet de changer l'aspect du bien. Elle use d'un droit de regard sur l'évolution de l'élément.*

# .1 Le patrimoine bâti

## **Nom et localisation :**

Fontaine au lieu dit La Flotte.  
Numéro de parcelle : B 439.  
Identifiée EPP1 sur le zonage.

## **Description :**

Fontaine emblématique du hameau.  
Cette dernière est encore en état de marche  
et en bon état de conservation.

## **Nom et localisation :**

Fontaine devant la Gare de Saint-Germain-  
les-Belles.  
Numéro de parcelle : A 502  
Identifiée EPP2 sur le zonage.

## **Description :**

Cette fontaine est encore en état de marche  
et en bon état de conservation.

## **Nom et localisation :**

Fontaine au Sud-Est du Puy Chalard (au sein  
d'un bosquet)  
Numéro de parcelle : C 598.  
Identifiée EPP3 sur le zonage.

## **Description :**

Fontaine emblématique du hameau.  
Cette dernière est encore en état de marche  
et en bon état de conservation, elle est peu  
visible car désormais comprise dans un bos-  
quet.

# .2 Le patrimoine paysager

**La commune de Saint-Germain-les-Belles est un territoire encore très naturel et encore marqué par une agriculture dite familiale qui dessine les paysages sans les détériorer.**

**afin d'interdire toute nouvelle construction sur les emprises identifiées.**

**Ainsi une protection au titre de l'occupation des sols a bien été mise en place mais n'apparaît pas dans ce dossier.**

**Ces éléments, couplés à un relief marqué par de nombreuses vallées et talwegs, font de la commune de Saint-Germain-les-Belles un territoire marqué par des grands paysages ouverts. La municipalité consciente de cette richesse, mais également de la difficulté de faire respecter une protection du type de celle mise en place par l'article L123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme, a opté pour une protection différente.**

**Après avoir identifié les cônes de vue les plus emblématiques de leur commune (7 au total), les élus ont souhaité appliquer un zonage strict (Naturel protégé)**



**IDENTIFICATION ET INTERDICTION DE CHANGEMENT DE  
DESTINATION  
PLAN LOCAL D'URBANISME - SAINT GERMAIN LES BELLES**

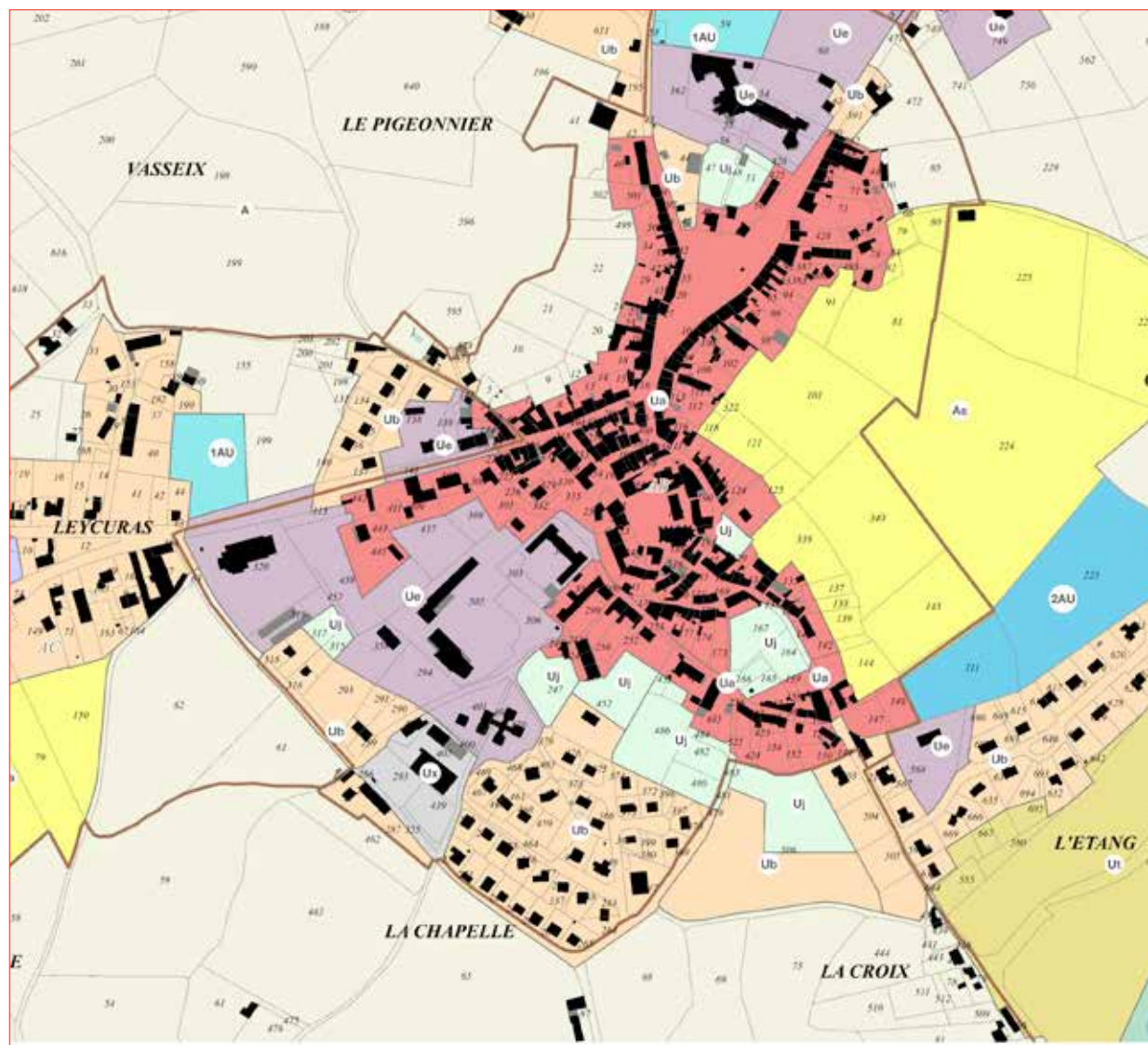
AU TITRE DES ARTICLES L123-1-5 III 2° / R421-17d / R421-28 du code de l'urbanisme

# .3 Les rez de chaussée commerciaux


La municipalité de Saint-Germain-Les-Belles a pris la décision d'interdire les changements de destination de certains rez-de-chaussée commerciaux pour un usage d'habitation.

La commune souhaite préserver la diversité commerciale de son centre ville.




Les Rez de chaussée commerciaux protégés sont listés dans ce document et retranscrits dans le règlement graphique.





## 10 . Identification et protection des éléments patrimoniaux au titre de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme

Localisation et n° sur planche graphique	Références cadastrales	Photographie
<p><b>N° DCP - 1</b> 4, Av de Bagatelle</p>	<p>AB 72</p>	
<p><b>N° DCP - 2</b> 12, Av de Bagatelle</p>	<p>AB 448</p>	
<p><b>N° DCP - 3</b> 18, rue Claude Debussy</p>	<p>AB 386</p>	




## 10 . Identification et protection des éléments patrimoniaux au titre de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme

Localisation et n° sur planche graphique	Références cadastrales	Photographie
<p><b>N° DCP - 4</b> 14, rue Claude Debussy</p>	<p>AB 93</p>	
<p><b>N° DCP - 5</b> 10, rue Claude Debussy</p>	<p>AB 95</p>	
<p><b>N° DCP - 6</b> 16, place du 8 mai 1945</p>	<p>AB 103</p>	




## 10 . Identification et protection des éléments patrimoniaux au titre de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme

Localisation et n° sur planche graphique	Références cadastrales	Photographie
<p><b>N° DCP - 7</b> 4, place du 8 mai 1945</p>	<p>AB 110</p>	
<p><b>N° DCP - 8</b> 5, rue Gustave Glangeaud</p>	<p>AB 333</p>	
<p><b>N° DCP - 9</b> 2, rue Gustave Glangeaud</p>	<p>AB 194</p>	

## 10 . Identification et protection des éléments patrimoniaux au titre de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme

Localisation et n° sur planche graphique	Références cadastrales	Photographie
<p><b>N° DCP - 10</b> 12, rue des Fleurs</p>	<p>AB 359</p>	
<p><b>N° DCP - 11</b> 8, rue Lamartine</p>	<p>AB 113</p>	
<p><b>N° DCP - 12</b> 2, rue d'Arsonval</p>	<p>AB 16</p>	

## 10 . Identification et protection des éléments patrimoniaux au titre de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme

Localisation et n° sur planche graphique	Références cadastrales	Photographie
<p><b>N° DCP - 13</b> 16, rue d'Arsonval</p>	<p>AB 7</p>	
<p><b>N° DCP - 14</b> 21, rue d'Arsonval</p>	<p>AB 221</p>	
<p><b>N° DCP - 15</b> 17, rue d'Arsonval</p>	<p>AB 219</p>	



**JUSTIFICATIONS  
PLAN LOCAL D'URBANISME  
SAINT GERMAIN LES BELLES**





# Sommaire...

## PRÉAMBULE

### 1. DU PADD À LA RÈGLE, LES CHOIX

1. Axe 1: Un rôle de rôle structurant à renforcer
2. Axe 2: Un cadre de vie attractif marqué par la rurbanisation

### 2. LA CONSOMMATION D'ESPACE

#### Préambule

1. La réduction d'espace
2. La densification
3. La concentration
4. La prospective

### 3. L'URBANISATION

#### 1. L'urbanisation à vocation d'habitat

- A. Préambule
- B. Les zones 1AU
- C. Les dents creuses

#### 2. L'urbanisation spécifique

- A. Les zones 2AU
- B. Les zones 1AUx

## 4. LE RÈGLEMENT ÉCRIT

### 1. Les zones U

- A. Les zones Ua
- B. Les zones Ub
- C. Les zones Uj
- D. Les zones Ux
- E. Les zones Uxi
- F. Les zones Ue
- G. Les zones Ut

### 2. Les zones AU

- A. Les zones 1AU
- B. Zone 2AU
- C. Les zones 1AUx

### 3. Les zones A

- A. Zone A
- B. Zone As
- C. Zone Ah

### 5. Les zones N

- A. Les zones N
- B. Les zones Np
- C. Zone Ni

## 5. RÈGLES, MOTIVATIONS ET JUSTIFICATIONS

### 1. Protections spécifiques

- A. Les éléments de patrimoine au titre de l'article L123-1-5-III 2° du CU

## 6. MODALITÉS DE SUIVI DU PLU

# Préambule

Le contenu du rapport de présentation est défini à l'article L. 123-1-2 :

**« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durable au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques ».**

Les dispositions de l'article L. 123-1-2 sont précises quant aux éléments composant le PLU devant faire l'objet d'une justification : il s'agit du PADD, des orientations d'aménagement et du règlement. La délimitation des zones apparaît également implicitement au travers « des documents graphiques » du règlement (c. urb., art. L. 123-1).

Les justifications seront donc présentées en trois parties :

**- La justification des choix retenus pour établir le PADD intitulée «Motivations du développement»**

Cette rubrique constitue « l'exposé des motifs » du PADD. Il s'agit d'expliquer les raisons pour lesquelles, en fonction des enjeux issus du diagnostic et des contraintes juridiques applicables sur le territoire communal, la collectivité a fixé le parti d'aménagement véhiculé par le projet d'aménagement et de développement durable ;

**- La retranscription du PADD dans le zonage et les justifications des choix réalisés intitulée «Zonage répondant aux enjeux du PADD»**

Le but de cette partie du rapport de présentation est d'expliquer les caractéristiques de chacune des zones du plan et les raisons qui ont conduit à les délimiter. Les explications doivent porter sur les motifs de choix,

notamment sur la localisation des zones et leur répartition sur le territoire, leur affectation dominante, notamment lorsqu'il s'agit de zones spécialisées (zone d'activités, agricole, de loisirs...);

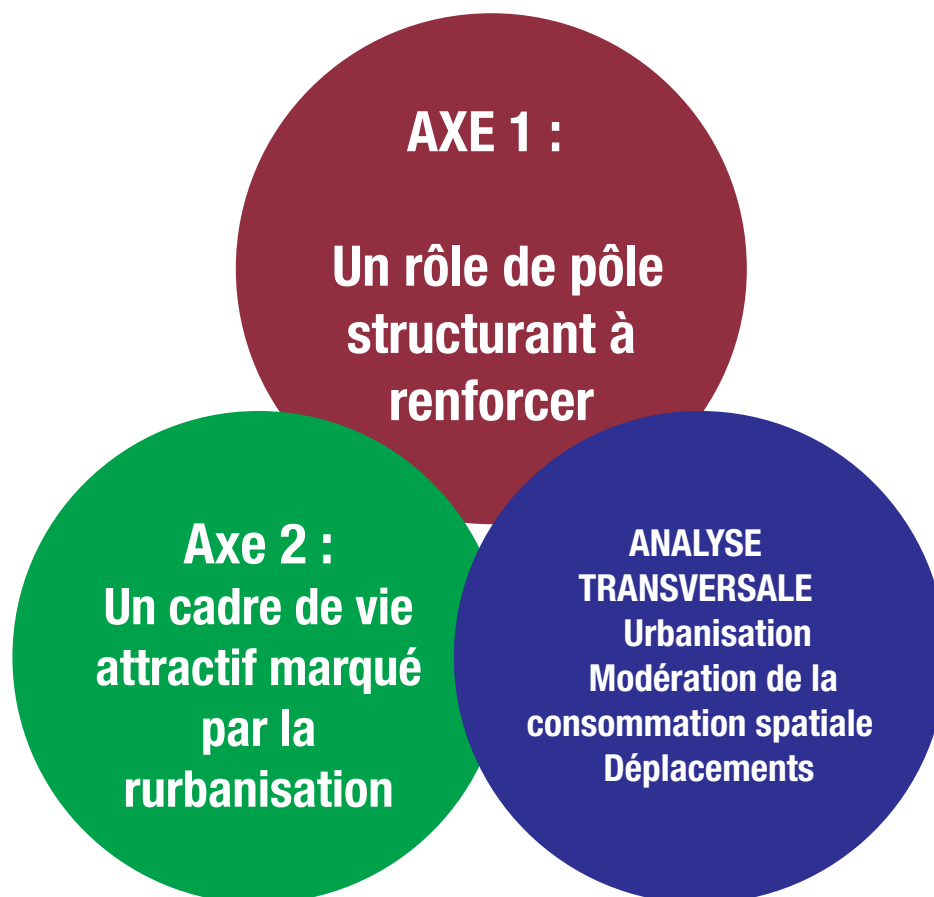
**- La justification des éléments du règlement écrit intitulée «Règles, motivations et justifications»**

Les contraintes générées par le PLU doivent comporter un intérêt général. Il est donc logique que chacune d'entre elles fasse l'objet de justifications précises. Chaque article du règlement doit donc être explicité. De la même façon, seules les règles d'implantation par rapport aux voies publiques, emprises publiques et limites séparatives étant obligatoires (art. 6, 7 et 8), il est nécessaire d'expliquer les motifs qui ont conduits, le cas échéant, à ne pas renseigner les autres articles.

# . 1 Du PADD à la règle, les choix

Afin de définir les enjeux de développement émergents du territoire, trois sujets ont été traités à travers des ateliers thématiques :

- Cadre de vie
  - Accessibilités
  - Attractivité économique
- Les déplacements, le développement urbain et la modération de la consommation spatiale ont été abordés de manière transversale dans chaque atelier.

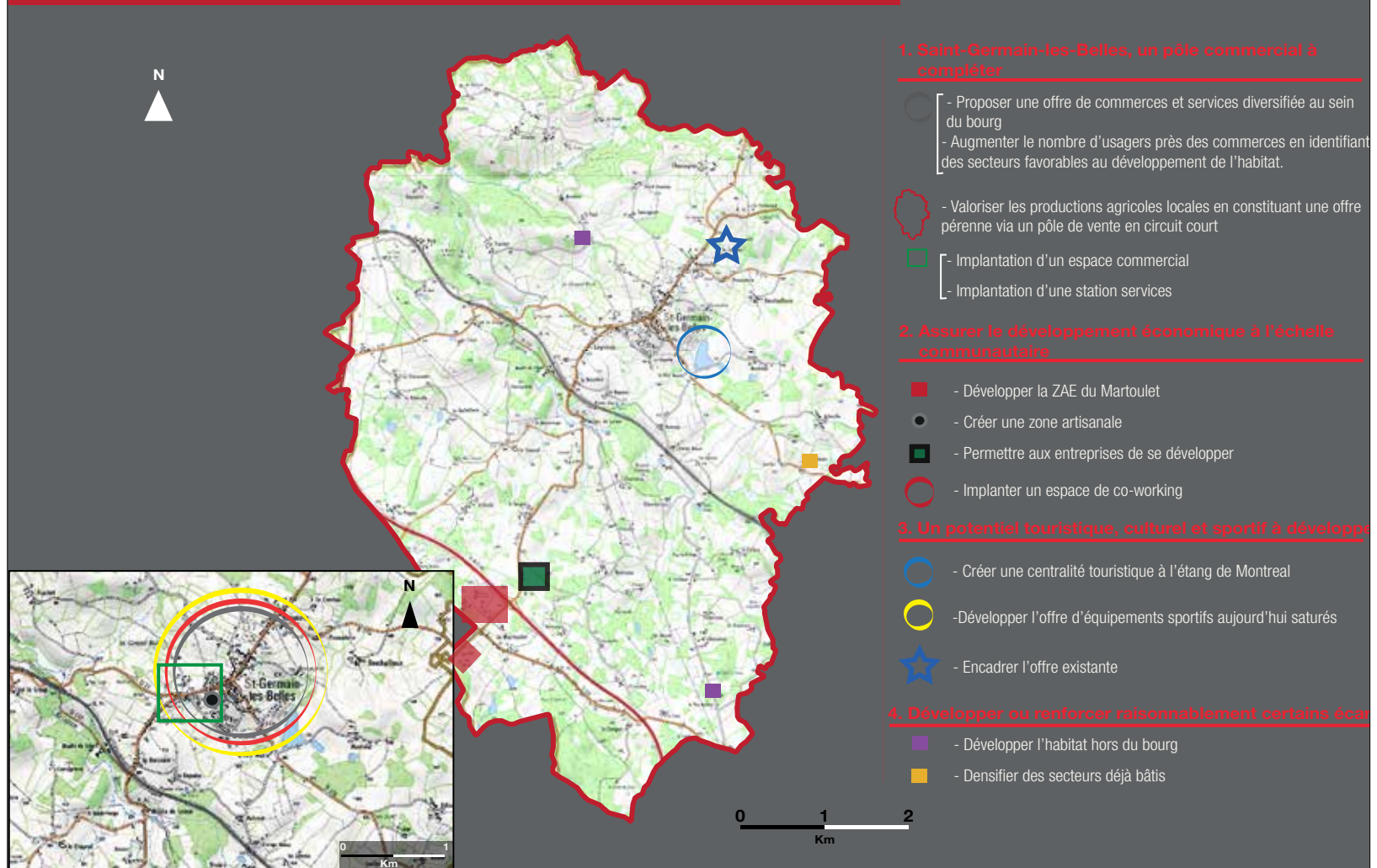


« **Le projet d'aménagement et de développement durables de Saint-Germain-les-Belles, c'est ...**

**... 2 axes déclinés en 7 orientations »**

# .1 Du PADD à la règle, les choix

## Axe 1 : Un rôle de pôle structurant à renforcer



# .1 Du PADD à la règle, les choix

## Axe 1. Un rôle de pôle structurant à renforcer

ORIENTATION 1. UN PÔLE COMMERCIAL À COMPLÉTER	ACTIONS	JUSTIFICATIONS AU REGARD DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC	RETRANSCRIPTIONS
	<p>1. Proposer une offre de commerces et services diversifiée au sein du bourg</p> <p>2. Augmenter le nombre d'usagers près des commerces.</p> <p>3. Valoriser les productions agricoles locales en constituant une offre pérenne via un pôle de vente en circuit court</p>	<p>- Saint-Germain-les-Belles est identifiée comme la ville centre de l'intercommunalité,</p> <p>- La municipalité souhaite maintenir un bon niveau de commerces ainsi que de services vis-à-vis de ses administrés, afin de garantir un cadre de vie de qualité.</p> <p>- Les élus souhaitent que la vie économique du bourg, et plus généralement de l'ensemble de la commune puisse se maintenir voir se développer. L'accueil de nouvelles populations à proximité de commerces leur permet d'avoir une clientèle plus nombreuse et ainsi assurer leur pérennité.</p> <p>- L'agriculture apparaît comme un acteur économique important du territoire. Les élus souhaitent pouvoir accompagner la profession dans son développement. La réalisation par la commune d'un pôle de circuits courts est une des solutions à mettre en place.</p>	<p>- Préserver les façades des RDC commerciaux situés en centre-bourg au sein du dossier patrimoine au titre de l'article L123-1-5-III-2° du CU et ceci dans le but de faciliter le maintien du commerce.</p> <p>- Localiser via un zonage adapté les nouveaux commerces de proximité près des zones de développement.</p> <p>- Rendre possible la mixité des usages : commerce/habitat au sein du règlement écrit.</p> <p>- En identifiant des secteurs favorables au développement de l'habitat.</p> <p>- Localiser des espaces à vocation d'équipements publics afin que la municipalité puisse porter ce projet. Cela passe par la mise en place de zone Ue au sein du bourg afin de permettre cet équipement.</p>

# .1 Du PADD à la règle, les choix

## Axe 1. Un rôle de pôle structurant à renforcer

ORIENTATION 1. UN PÔLE COMMERCIAL À COMPLÉTER	ACTIONS	JUSTIFICATIONS AU REGARD DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC	RETRANSCRIPTIONS
	<p>4. Implantation d'un espace commercial</p>	<p>- Les élus souhaitent pouvoir offrir à leurs administrés une offre commerciale qui aujourd'hui fait défaut à la commune et notamment au bourg de Saint-Germain-les-Belles.</p>	<p>- Identifier la future localisation au sein du bourg via un zonage adapté.</p>
<p>5. Implantation d'une station service</p>	<p>- Les élus, fort d'un constat de la présence d'un désert énergétique au sein de l'intercommunalité, ont fait le choix d'identifier l'implantation de ce type d'équipement comme un enjeu fort.</p>	<p>- Localiser la future stationnement dans une zone adaptée. - Prévoir sa localisation à une distance adéquate des nouvelles zones à urbaniser.</p>	

# . 1 Du PADD à la règle, les choix

## Axe 1. Un rôle de pôle structurant à renforcer

ORIENTATION 2. ASSURER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE À L'ÉCHELLE COMMUNAUTAIRE	ACTIONS	JUSTIFICATIONS AU REGARD DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC	RETRANSCRIPTIONS
	1. Développer la ZAE du Martoulet	- La commune souhaite ici répondre à une demande de l'intercommunalité. L'EPCI compétente dans ce domaine a fait la demande auprès des élus de prévoir une extension de cette zone afin de permettre le développement de l'activité sur le territoire.	- Mobiliser le foncier. - Localiser la future emprise des zones d'extension en tenant compte des besoins agricoles actuels et futurs.
	2. Créer une zone artisanale	- Les élus souhaitent pouvoir répondre aux demandes d'implantation de petites entreprises ou d'artisans sur la commune. Ainsi, en complément de la zone du Martoulet, les élus ont souhaité la mise en place de petites zones de développement artisanales	- Localiser cet espace de façon stratégique au sein du bourg. - Prévoir des «réservations» pour intégrer la fibre.
	3. Permettre aux entreprises existantes de se développer	- Il s'agit ici pour les élus de répondre à des besoins formalisés par des entrepreneurs locaux concernant des demandes d'agrandissement.	- Rendre possible par le zonage l'extension des entreprises existantes.

# .1 Du PADD à la règle, les choix

## Axe 1. Un rôle de pôle structurant à renforcer

ORIENTATION 2. ASSURER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE À L'ÉCHELLE COMMUNAUTAIRE	ACTIONS	JUSTIFICATIONS AU REGARD DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC	RETRANSCRIPTIONS
	<p>4. Implanter un espace de co-working</p>	<p>- Cet action répond à une évolution des modes de travail. Il s'agit également pour les élus de permettre ce type d'activité au sein des zones de développement économique afin de favoriser l'émergence d'activité économique sur la commune.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Localiser le futur emplacement</li> <li>- Prévoir des réservations en vue du déploiement de la fibre, élément indispensable au e-travail.</li> </ul>

# . 1 Du PADD à la règle, les choix

## Axe 1. Saint-Germain-les-Belles, un pôle rural au carrefour de deux agglomérations structurantes

ORIENTATION 3. UN POTENTIEL TOURISTIQUE, CULTUREL ET SPORTIF À DÉVELOPPER	ACTIONS	JUSTIFICATIONS AU REGARD DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC	RETRANSCRIPTIONS
	1. Créer une centralité touristique à l'étang de Montreal	- L'étang de Montréal apparaît déjà comme un élément touristique fort au sein de l'intercommunalité. Ce dernier étant déjà aménagé, et ayant déjà des hébergements, les élus ont souhaité s'appuyer sur ce potentiel pour le développer et en faire une réelle centralité touristique au sein de la CdC.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Localiser précisément une zone d'extension du camping actuel (agrandissement de la zone Ut)</li> <li>- Rendre possible l'installation de constructions légères via un zonage approprié (Ut).</li> <li>- Faciliter l'accès au camping par la localisation d'un nouvel accès (emplacement réservé).</li> </ul>
	2. Encadrer les activités existantes	- La volonté des élus est de ne pas contraindre le développement touristique présent sur le territoire communal. Ainsi, en plus du cas de la zone de Montréal les élus ont souhaité mettre en place des zones à vocation touristique là où une activité était présente.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En identifiant, localisant et permettant l'activité touristique présente sur le territoire.</li> <li>- En encadrant ces dernières de manière à préserver l'identité de la commune</li> </ul>
	3. Développer l'offre d'équipements sportifs aujourd'hui saturés	- Une saturation des équipements sportifs sur l'ensemble de l'intercommunalité est apparue très tôt dans le diagnostic. En tant que commune pôle de la CdC, Saint-Germain-les-Belles a souhaité endosser la responsabilité de cette action en permettant l'évolution des structures présentes et éventuellement le développement de nouvelles.	- Permettre l'implantation de nouveaux équipements sportifs à proximité de l'existant.

# .1 Du PADD à la règle, les choix

## Axe 1. Saint-Germain-les-Belles, un pôle rural au carrefour de deux agglomérations structurantes

ORIENTATION 4: DEVELOPPER OU RENFORCER RAISONNABLEMENT CERTAINS ÉCARTS	ACTIONS	JUSTIFICATIONS AU REGARD DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC	RETRANSCRIPTIONS
	<p>1. Identifier des écarts favorables à la densification ou au développement.</p>	<p>- Le renforcement du poids de population du bourg pour les problématiques de maintien des équipements , services et commerces est un élément central mais les élus ne souhaitent pas pour autant délaissé certains écarts.</p> <p>Ainsi certains écarts ont été identifiés, à travers l'analyse de plusieurs critères, comme pouvant accueillir de nouvelles habitations. Ces possibilités se traduisent soit par la mise en place de zone 1AU soit par l'identification de dents creuses.</p>	<p>- Identifier des dents creuses au sein d'écart.</p> <p>- Développer de l'habitat sur des secteurs favorables (projets, réseaux)</p>



# .1 Du PADD à la règle, les choix

**Axe 2 : Un cadre de vie attractif marqué par la rurbanisation**

**1. Accueillir une nouvelle population dans les meilleures conditions possibles**

- Garantir une bonne accessibilité au territoire
- Accueillir les nouveaux habitants dans de bonnes conditions
- Restructurer et améliorer l'offre d'accès aux soins
- Encourager la mixité sociale et inter-générationnelle
- Requalifier certains espaces publics pour créer des espaces de respirations dans la cité ancienne.

**2. Concilier protection du patrimoine et le développement urbain**

- Préserver les paysages naturels
- Valoriser le patrimoine vernaculaire
- Optimiser l'insertion paysagère des bâtiments agricoles
- Maintenir les corridors biologiques existants (réseau hydrographique, zones humides, maillage bocager de haies, boisements) par leur interconnexion.
- Préserver les cônes de vue identifiés
- Préserver les lignes de crêtes

**3. Un potentiel touristique, culturel et sportif à développer**

- Favoriser le maintien de l'agriculture
- Favoriser la diversification agricole

**4. Favoriser les pratiques s'inscrivant dans une démarche de durabilité**

- Encadrer l'installation des panneaux photovoltaïques
- Encourager le développement de l'habitat respectueux de l'environnement
- Permettre la création, le cas échéant d'un réseau de chaleur pour les établissements publics (notamment l'école et le collège)

# . 1 Du PADD à la règle, les choix

## Axe 2: Un cadre de vie attractif marqué par la rurbanisation

ORIENTATION 1 : ACCUEILLIR UNE NOUVELLE POPULATION DANS LES MEILLEURS CONDITIONS POSSIBLES	ACTIONS	JUSTIFICATIONS AU REGARD DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC	RETRANSCRIPTIONS
	1. Garantir une bonne accessibilité au territoire	- Le développement de nouvelles zones à vocation d'habitat au Sud du bourg va entraîner une modification des flux et nécessite donc une réflexion.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer un contournement SUD du bourg connectant la rue de la Chapelle et la rue du Petit Moulin afin de désengorger partiellement celui-ci.</li> <li>- Prévoir des emplacements réservés pour l'aménagement du secteur.</li> </ul>
	2. Accueillir les nouveaux habitants dans de bonnes conditions	- L'accueil de nouveaux habitants, passe par des actions qualitatives. Les élus souhaitent pouvoir offrir aux nouvelles populations des services de qualité. Le niveau de services offert par les territoires est un élément important pour attirer de nouveaux habitants.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte la capacité des réseaux d'assainissement, eau potable... lors de la définition des zones de développement via le dossier risques et réseaux.</li> <li>- Prévoir des emplacements réservés pour permettre la mise en assainissement collectif de certains hameaux.</li> <li>- Garantir l'accès aux NTIC (Nouvelles technologies de l'information et de la communication) en prévoyant dans les futures zones urbanisées des «réservations» pour intégrer la fibre au sein des zones 1AU.</li> </ul>
	3. Restructurer et améliorer l'offre d'accès aux soins	- La volonté des élus était ici de permettre l'implantation d'une maison médicale couplée à la construction d'une pharmacie à proximité, afin de développer l'offre de soin. Cet équipement structurant est sorti de terre avant l'approbation du PLU.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Permettre l'implantation d'un secteur «santé» (maison médicale + pharmacie) au sein du bourg et proche des développements urbains projetés.</i></li> </ul> <p>Cet équipement étant réalisé aucune zone spécifique n'a été mise en place.</p>

# .1 Du PADD à la règle, les choix

## Axe 2: Un cadre de vie attractif marqué par la rurbanisation

ORIENTATION 1 : ACCUEILLIR UNE NOUVELLE POPULATION DANS LES MEILLEURS CONDITIONS POSSIBLES	ACTIONS	JUSTIFICATIONS AU REGARD DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC	RETRANSCRIPTIONS
	<p>4. Encourager la mixité sociale et inter-générationnelle</p>	<p>- Les élus souhaitent pouvoir répondre aux demandes les plus variées. Pour ce faire l'objectif est de mettre à disposition des nouveaux arrivants, une offre la plus large possible, et pouvant répondre au plus grand nombre.</p>	<p>- Prévoir une offre diversifiée au niveau des tailles de parcelles et de leurs localisations pour répondre aux besoins et budgets du plus grand nombre. - Prévoir des logements adaptés aux besoins des PMR, des personnes âgées, aux habitants temporaires...</p>
<p>5. Requalifier certains espaces pour créer des espaces de respirations dans la cité ancienne.</p>	<p>- Les élus, fort d'un constat d'une problématique naissante vis-à-vis du stationnement et de la circulation au sein du bourg ancien, souhaitent, par le biais de ce document, régler ce problème et anticiper les problématiques futures en créant des espaces de stationnements ou de respirations.</p>	<p>- Requalifier le hangar en bois situé au croisement de la rue Monte-à-regret et de la rue de la Tour au profit d'un espace vert. (Positionner un emplacement réservé à cet effet), ainsi que d'un espace vert situé devant l'école. - Permettre la préemption via un zonage adapté (U) des garages situés place de la mairie afin de re-qualifier cet espace. (Positionné en plus en emplacement réservé afin d'affirmer le projet.)</p>	

# .1 Du PADD à la règle, les choix

Axe 2: Un cadre de vie attractif marqué par la rurbanisation

ORIENTATION 2 : CONCILIER PROTECTION DU PATRIMOINE ET LE DEVELOPPEMENT URBAIN	ACTIONS	JUSTIFICATIONS AU REGARD DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC	RETRANSCRIPTIONS
	<p>1. Préserver les paysages naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plusieurs points de vue de qualité ont été identifiés au sein du diagnostic.</li> <li>- La municipalité a montré la volonté de préserver ces points de vue sans toutefois être trop contraignants sur ces secteurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encadrer l'urbanisation sous les cônes de vue pour permettre la meilleure insertion paysagère possible via un zonage très restrictif (Np).</li> <li>- Interdire l'urbanisation sur les lignes de crêtes via un zonage strict (Np).</li> <li>- Prohiber le développement urbain linéaire ainsi que le mitage, favoriser la densification urbaine via un zonage strict (Np).</li> <li>- Préserver les points de vue présentant un intérêt majeur, en encadrant les usages possibles sur ces parcelles afin d'éviter la fermeture des paysages grâce à la mise en place d'un zonage restrictif.</li> <li>- Identifier et protéger les marqueurs paysagers tels que les arbres remarquables via le dossier patrimoine.</li> </ul>
<p>2. Valoriser le patrimoine vernaculaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les élus portent un intérêt particulier aux éléments de patrimoine présents sur leur commune. Ils ont voulu pour cela inscrire certains éléments au sein d'un dossier patrimoine.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les éléments de patrimoine au sein du cahier patrimoine afin de les protéger au titre de l'article L123-1-5-III_2° du CU</li> <li>- Garantir la cohérence architecturale des nouvelles habitations avec le bâti traditionnel par le biais du règlement écrit.</li> </ul>	

# .1 Du PADD à la règle, les choix

## Axe 2: Un cadre de vie attractif marqué par la rurbanisation

ORIENTATION 2 : CONCILIER PROTECTION DU PATRIMOINE ET LE DEVELOPPEMENT URBAIN	ACTIONS	JUSTIFICATIONS AU REGARD DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC	RETRANSCRIPTIONS
	<p>3. Optimiser l'insertion paysagère des bâtiments agricoles</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les élus souhaitent préserver leur cadre de vie, qui participe à l'attractivité du territoire. Ainsi les nouvelles constructions, et notamment en zone Agricole, seront encadrées en terme architectural.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implanter les nouvelles zones de constructions en continuité des parties actuellement urbanisées tout en interdisant la poursuite de l'urbanisation linéaire et le mitage.</li> <li>- Développer quelques hameaux (lorsque les conditions le justifient : localisation, présence des réseaux, création d'une centralité...).</li> <li>- Veiller à l'insertion paysagère des nouvelles constructions et des bâtiments agricoles.</li> <li>- Autoriser les annexes et extensions dans les zones Agricole et Naturelle en réglementant la distance par rapport à l'habitation principale.</li> </ul>
<p>4. Maintenir les corridors biologiques existants (réseau hydrographique, zones humides, maillage bocager de haies, boisements)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La municipalité souhaite dans un premier temps, mettre en place un document légal et donc en accord avec le SRCE.</li> <li>- Dans un second temps, les élus, soucieux de la préservation des richesses environnementales communales, ont souhaité les protéger dans leur ensemble et dans leur continuité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger l'important réseau hydrographique de la commune en interdisant les constructions à proximité (zone tampon autour des cours d'eau et des zones humides).</li> <li>- Protéger les éléments naturels tels que les haies, les forêts...</li> <li>- Permettre l'interconnexion des milieux.</li> </ul>	

# . 1 Du PADD à la règle, les choix

Axe 2: Un cadre de vie attractif marqué par la rurbanisation

	ACTIONS	JUSTIFICATIONS AU REGARD DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC	RETRANSCRIPTIONS
<b>ORIENTATION 3 : CONFORTER AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT URBAIN</b>	1. Favoriser le maintien de l'agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Riche d'un dynamisme agricole encore fort, la municipalité souhaite tout mettre en place pour accompagner la profession.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdire l'urbanisation nouvelle (tiers) à proximité des sites d'exploitation pour limiter la consommation d'espaces agricoles, le mitage et permettre le développement de l'activité agricole.</li> <li>- Permettre les agrandissements et les nouveaux projets d'agriculteurs en zone agricole (choix de la municipalité des bâtis pouvant être repérés).</li> <li>- Réaliser un zonage qui préserve les terres agricoles.</li> </ul>
	2. Favoriser la diversification agricole	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conscients des difficultés que peut rencontrer le monde agricole de nos jours, les élus souhaitent que les possibilités de diversification soient possibles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver les zones de développement urbain par le biais d'un zonage préventif et protecteur en Agricole Stricte (AS)</li> <li>- Autoriser le changement de destination de bâtiments agricoles pour permettre la reconversion. Mise en place de STECAL pour permettre la diversification agricole : ateliers de transformation, local de vente directe... et ainsi favoriser le complément d'activité pour les agriculteurs.</li> </ul>

# .1 Du PADD à la règle, les choix

## Axe 2: Un cadre de vie attractif marqué par la rurbanisation

ORIENTATION 4 : FAVORISER LES PRATIQUES S'INSCRIVANTS DANS UNE DÉMARCHÉ DE DURABILITÉ	ACTIONS	JUSTIFICATIONS AU REGARD DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC	RETRANSCRIPTIONS
	1. Participer à la réduction des gaz à effets de serres	- La réduction des émissions de GES passe également, par une mutualisation des déplacements pendulaires.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installer des bornes de recharge pour les voitures électriques via des emplacements situés au niveau de la place du champs de foire, du plan d'eau et près de la future maison médicale.</li> <li>- Affirmer le rôle d'aire de co-voiturage du Champ de foire.</li> </ul>
	2. Encadrer l'installation des panneaux photovoltaïques	- Dans un souci de participer à la limitation des émissions de GES la commune de Saint-Germain-les-Belles souhaite encourager le développement de production d'énergies renouvelables, mais ne souhaite pas pour autant que cela se fasse au détriment du cadre architectural de qualité.	- Encadrer l'insertion de ces éléments sur les bâtiments à vocation d'habitat au sein du règlement en fonction des cas de figure.
	3. Encourager le développement de l'habitat respectueux de l'environnement	- Toujours dans cette optique de respecter l'environnement et de réduire l'empreinte de ce document sur ce dernier, la commune a souhaité mettre en place des orientations afin de limiter l'imperméabilisation des sols, par les surfaces et par les matériaux des aires de stationnements	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encadrer le stationnement afin de mutualiser les places et ainsi limiter la consommation spatiale.</li> <li>- Limiter l'imperméabilisation des sols en favorisant les revêtements permettant l'infiltration de l'eau.</li> </ul>



# .2 La consommation d'espace

## PRÉAMBULE

---

Le document d'urbanisme est un document légal qui est contraint par un cadre réglementaire (loi, décrets, documents supérieurs...).

Le document doit répondre à des attentes liées à la consommation d'espace. Le PLU devra mettre en place des actions de réduction d'espaces, de densification et de concentration.

- La réduction d'espaces correspond à la différence de quantité d'espaces urbanisés à vocation d'habitat durant les mois qui ont précédés l'élaboration de leur nouveau document;
- La densification correspond à 3 principales actions dans le PLU : occuper les dents creuses pour limiter l'extension urbaine, reconstruire la ville sur elle-même en recréant des quartiers et proposer des densités d'habitat supérieures à celles existantes;
- La concentration correspond au choix de privilégier le centre bourg pour le développement et éventuellement quelques hameaux déjà constitués sous conditions (absence d'activité agricole, réseaux, potentialités des terres, distance des équipements et services, contexte environnemental, paysager et architectural...).

Afin de répondre au mieux à ces actions, le document d'urbanisme prévoit de faire un bilan des pratiques enregistrées sur les 10 dernières années et une prospective sur le développement de l'habitat sur les 12 prochaines années.

# .2 La consommation d'espace

► Une nette diminution de la consommation d'espace par les extensions :

- Comparativement à la projection des années antérieures, on constate une modération de la consommation d'espace de -71 % pour les 14 prochaines années en terme d'ouverture à l'urbanisation (3,12 ha contre 11,02 ha).

► Un respect du calcul prospectif :

- Suite à la réalisation du zonage et des OAP, le document final ouvre toutes possibilités confondues, et avec la déduction de la rétention foncière définie par les élus, une surface de 5,02 ha soit 2000 m<sup>2</sup> de plus que le calcul prospectif qui établissait un besoin de 4,8 ha pour 28 logements.

► Une densification du Bourg avant tout :

Sur les 7,01 ha de possibilité totale, 94% sont localisé dans le bourg. La répartition territoriale des possibilités d'urbanisme du PLU est la suivante ; 94% dans le bourg et 6% sur le reste de la commune (secteur Gare et Rosier).

ÉTUDE DENSIFICATION ÉLUS	2004 - 2014			Horizon 2030			
	Construction	réinvestissement	densification	extension	réinvestissement	densification	extension
<b>Production de logements</b>			<b>26</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>+ 9</b>	<b>+ 19</b>
<b>Tailles moyenne des parcelles urbanisées</b>			<b>3112 m<sup>2*</sup></b>		<b>0</b>	<b>2050 m<sup>2</sup></b>	<b>1642 m<sup>2***</sup></b>
<b>Consommation d'espace estimée</b>			<b>3,92 ha*</b>	<b>11,02 ha*</b>	<b>0</b>	<b>1,9 ha***</b>	<b>3,12 ha</b>
<b>Réduction consommation d'espace en ouverture</b>			<b>-71 %</b>				

\*- Confère au bilan de la consommation d'espace sur 10 ans

\*\*-Il s'agit de la surface totale 1AU divisée par le nombre de logements minimum prévu dans les OAP

\*\*\*- 1,9 ha correspond à la somme des surfaces urbanisables en densification moins les 50% de rétention foncière identifié par les élus.

# .2 La consommation d'espace

## 2- LA DENSIFICATION

Le PLU prévoit plusieurs actions pour que le document permette une meilleure densification.

	ACTIONS			
	COMBLER LES DENTS CREUSES	CRÉER DE NOUVEAUX QUARTIERS	APPLIQUER DES PRINCIPES DE DENSITÉ	RÉ-INVESTIR LES LOGEMENTS VACANTS
<b>MISE EN PLACE</b>	Recensement de 3,89 ha.	<p>1 opération de densification.</p> <p>3 opérations d'extension au sein de l'enveloppe urbaine.</p> <p>Mise en place de principes de densité dans les OAP.</p>	<p>Chaque zone 1AU comprend un principe de densité (moyenne de 7,65 logements/hectare contre 3 au POS).</p> <p>Certaines dents creuses ce sont également vu appliquer un principe de densité.</p>	<p>La commune compte 92 logements vacants en 2011. Ce chiffre est en baisse depuis 1982.</p> <p>Par l'intermédiaire du zonage les bâtiments peuvent recevoir annexes et extensions sous conditions. Cette règle permet de faire évoluer l'ancien et participer à la re-conquête du logement vacant.</p> <p>Les logements vacants sont retirés du calcul de la prospective.</p>
<b>IMPACTS</b>	Limiter l'extension urbaine et densifier l'existant.	<p>Limiter la consommation d'espace et la circonscrire à l'enveloppe urbaine du bourg.</p>	<p>Une densité 2,55 fois plus forte.</p> <p>Économie d'espace et lutte contre l'extension urbaine.</p>	<p>Participe à la diminution de la consommation d'espaces.</p>
<b>LIMITES</b>	<p>Une grande partie des dents creuses ne sont pas mobilisables. Les propriétaires ne sont pas vendeurs. On estime qu'au moins la moitié des dents creuses ne seront pas mobilisables sur la période d'exercice du PLU. Dans un souci d'équité du droit, il est difficile de retirer de la zone constructible du centre bourg certaines parcelles constructibles au POS, sur le seul principe de rétention foncière.</p>	<p>Pouvoir mobiliser le foncier.</p> <p>Ne concerne que des opérations d'une certaine envergure.</p>	-	<p>La re-mobilisation des logements vacants ne remplace pas le droit à construire. La clientèle n'est pas la même.</p> <p>Les élus ne peuvent pas planifier l'urbanisme et le développement du territoire sur un volume de ré-habilitation important car leur mobilisation est trop aléatoire.</p>

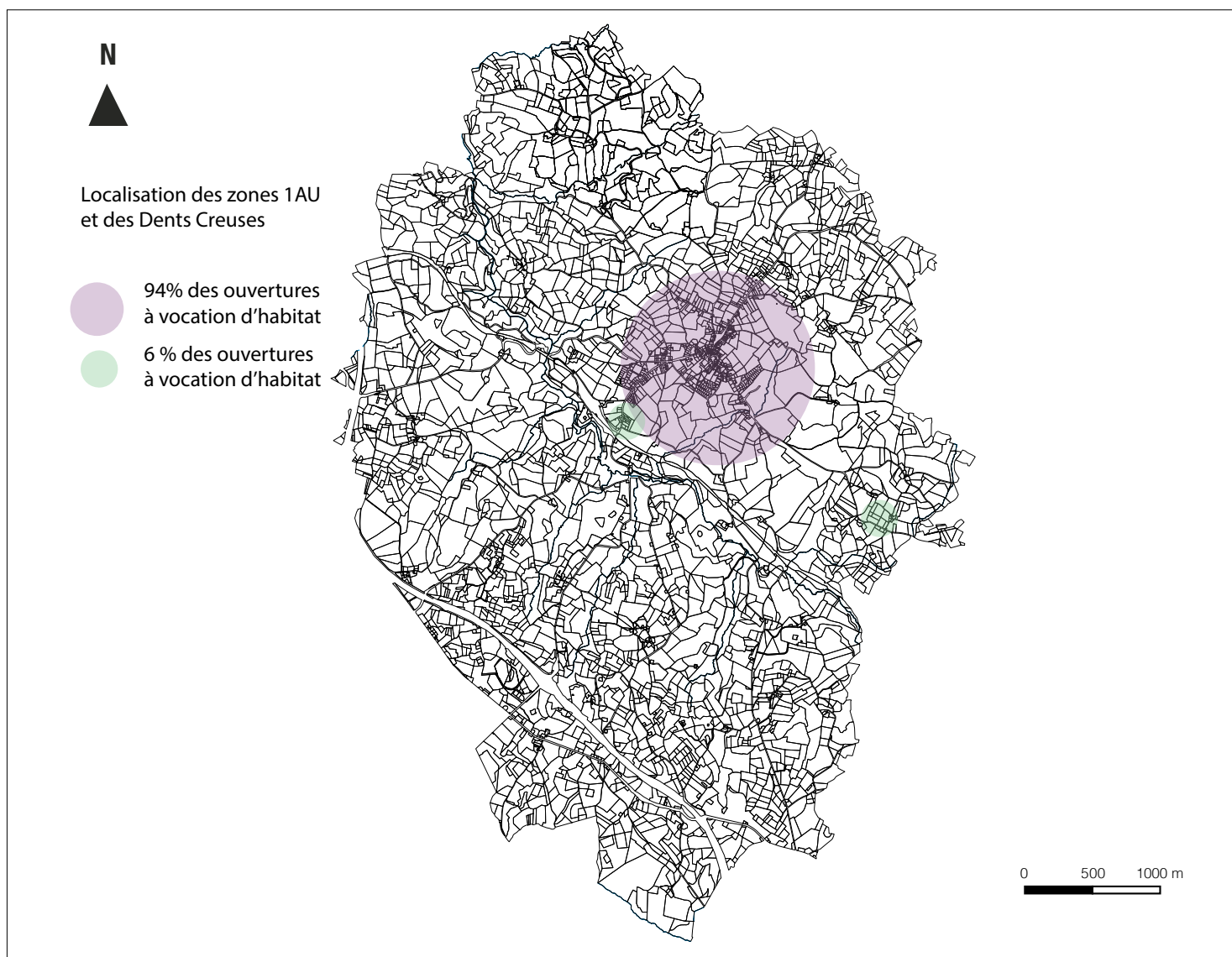
# .2 La consommation d'espace

## 3- LA CONCENTRATION

Le projet PLU prévoit que plus de 94% de son développement lié à l'habitat sera réalisé dans l'enveloppe urbaine du bourg (zones 1AU et dents creuses).

Les 6% restants sont situés au lieu dit «Au Rosier» (1AU) et à «La Gare».

L'objectif de concentration de l'urbanisation autour du bourg est clairement rempli.





# .3 L'urbanisation

## 1- L'URBANISATION À VOCATION D'HABITAT

### A- PRÉAMBULE

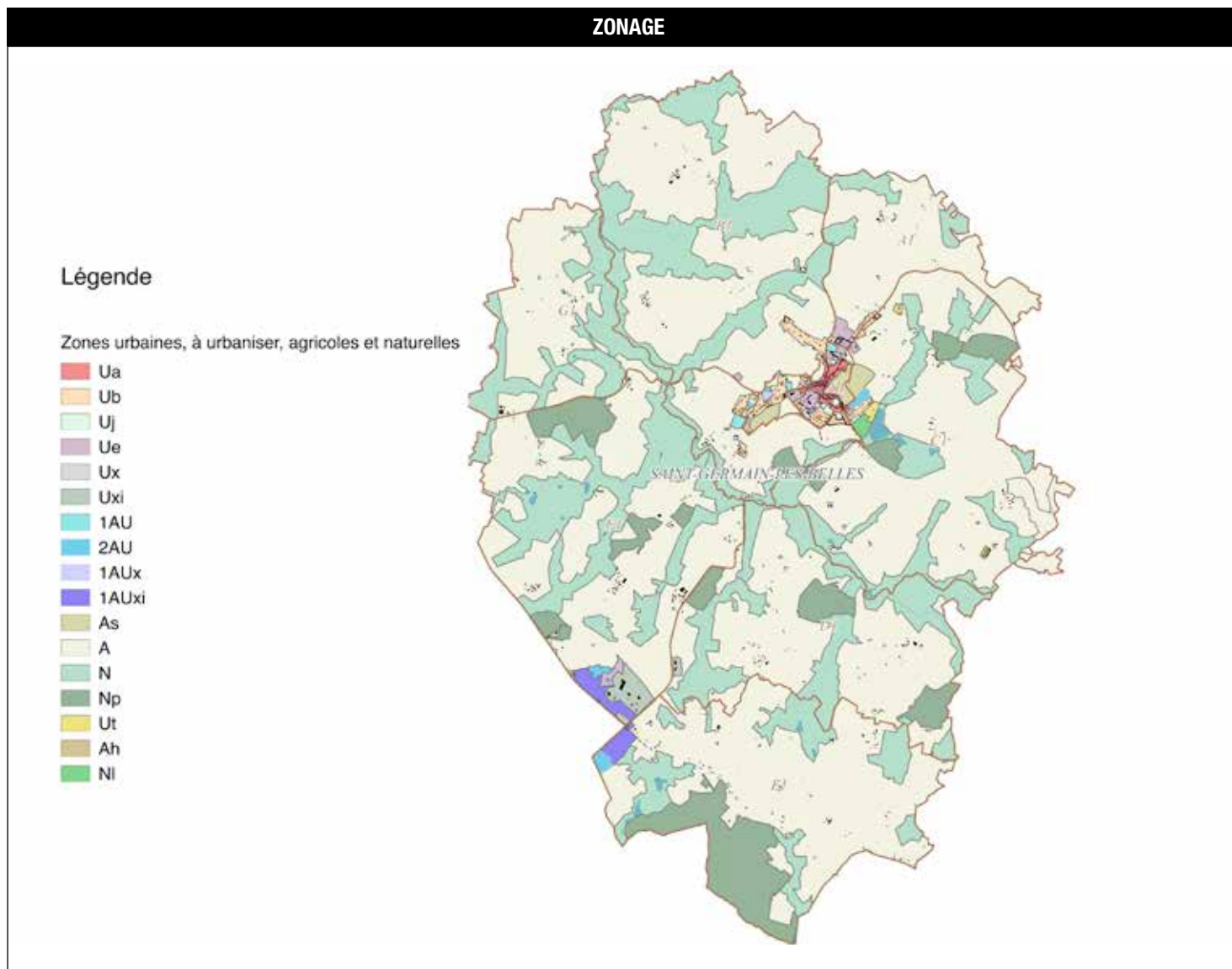
L'habitat nouveau correspond à l'addition :

- des zones 1AU;
- des dents creuses;
- STECAL

L'ensemble de ces zones représente l'urbanisation nouvelle à vocation d'habitat sur la commune.

Ce chapitre vise à justifier les potentialités du droit à construire nouveau sur le territoire. Ainsi, dans ce chapitre, le PADD, la volonté des élus et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) seront les principaux arguments de justification.

L'urbanisation de ces zones devra obligatoirement faire l'objet d'un permis de construire ou un permis d'aménager.



# .3 L'urbanisation

ZONES	SURFACES
Ua	11,27 ha.
Ub	33,06 ha.
Ux	1,99 ha.
Uxi	17,27 ha.
Ue	17,27 ha.
Uj	4,26 ha.
Ut	2,8 ha.
1AU	3,12 ha.
2AU	8,12 ha.
1AUx	0,83 m <sup>2</sup>
1AUxi	18,54 ha.
A	2 401,23 ha.
N	977,23 ha.
NI	3,26 ha.
Np	242,29 ha.
As	16,50 ha.
Ah	0,79 ha.

## 1- L'URBANISATION À VOCATION D'HABITAT

---

### B- LES ZONES 1AU

---

Les zones 1AU du document d'urbanisme correspondent aux ouvertures à l'urbanisation à vocation d'habitat sur des zones nécessitant des besoins en réseaux.

Ces zones sont retranchées de la prospective.

Pour son PLU, la municipalité a choisi de créer 3 zones 1AU à vocation d'habitat.

# .3 L'urbanisation

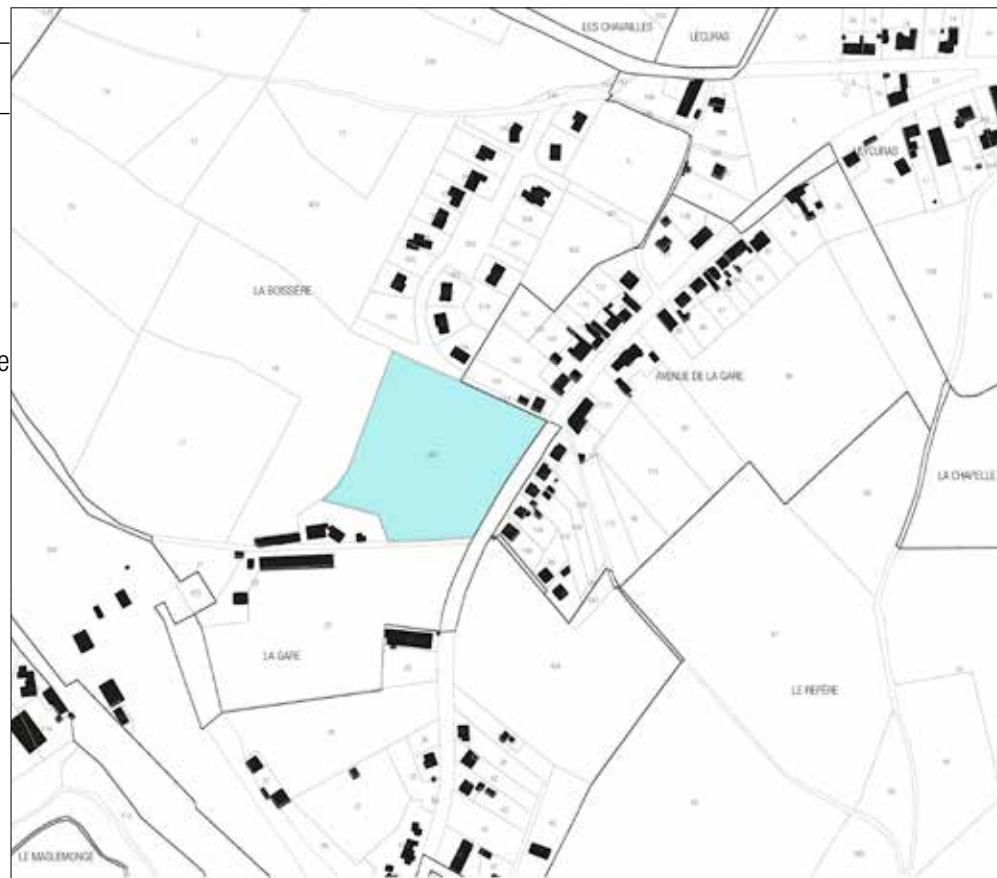
## 1- L'URBANISATION A VOCATION D'HABITAT

### B- LES ZONES 1AU

#### - Boissière SUD

Les élus ont retenu cette zone de développement dans leur projet pour différentes raisons :

- La zone est déjà urbanisable à l'ancien document;
- La zone est stratégique car située en continuité d'un lotissement existant, et dans la poche urbaine;
- Le projet permettra une densification du quartier;
- Le projet est facilement aménageable (raccordements, réseau viaire...);
- Aucune entité environnementale (ZDH) ;
- Proximité des équipements.



# .3 L'urbanisation

## B- LES ZONES 1AU

### - Boissière SUD

CONTEXTE		DESCRIPTIF DU PROJET	
SECTEUR SOUMIS À OAP	oui	TYPE DE DÉVELOPPEMENT	habitat individuel
LOCALISATION	Secteur non-bâti situé : Ouest du bourg Dans l'agglomération : oui Proximité du champ de foire : 900 m Caractérisation du secteur: entrée de bourg	NOMBRE DE LOGEMENTS MIN	10
		DENSITÉ MINI DE LOGEMENTS	7 logements / hectare, soit une moyenne de 1 434 m <sup>2</sup> par parcelle.
PARCELLES CONCERNÉES	- 427	NBRE D'HABITANTS SUPPLÉMENTAIRES	23
SURFACE DE LA ZONE	16 875 m <sup>2</sup> (14 343,75 m <sup>2</sup> hors VRD)		
JUSTIFICATION DES ACTIONS DU PADD		JUSTIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE	
axe 1/orientation 1/action 2	Augmenter le nombre d'usagers près des commerces.	Le secteur est à proximité immédiate du centre bourg et de ses commerces et services.	
axe 2/orientation 1/action 2	Accueillir les nouveaux habitants dans de bonnes conditions	La définition de cette zone l'a été en fonction des réseaux présents et de leurs capacités. De plus des réservations pour la fibre sont exigées.	
axe 2/orientation 1/action 4	Encourager la mixité sociale et inter-générationnelle	Les tailles de parcelles sont laissés libre afin d'apporter une offre diversifiée, les constructions de plain pied sont autorisées.	
axe 2/orientation 2/action 1	Préserver les paysages naturels.	Ce développement est en continuité du bourg et ne participe donc pas au mitage ni au développement linéaire.	
axe 2/orientation 2/action 4	Maintenir les corridors biologiques existants.	Les parcelles n'enregistrent pas la présence d'entité naturelle ordinaire.	
axe 2/orientation 4/action 2	Encadrer l'installation des panneaux photovoltaïques	Réalisation de préconisations architecturales au niveau de l'OAP et du règlement écrit (insertion dans les toitures)	
axe 2/orientation 4/action 3	Encourager le développement de l'habitat et des déplacements plus respectueux de l'environnement	Réalisation de préconisations architecturales avec une priorité aux revêtements perméables pour les aires de stationnement.	

# .3 L'urbanisation

## 1- L'URBANISATION À VOCATION D'HABITAT

### B- LES ZONES 1AU

#### - Maison de santé

Les élus ont retenu cette zone de développement dans leur projet pour différentes raisons :

- La zone est déjà urbanisable à l'ancien document;
- La zone est stratégique car située en continuité de l'existant, et dans la poche urbaine;
- Le projet permettra une densification du quartier;
- Le projet est facilement aménageable (raccordements, réseau viaire...);
- Aucune entité environnementale (ZDH) ;
- Proximité des équipements.



# .3 L'urbanisation

## B- LES ZONES 1AU

### - Maison de santé

CONTEXTE		DESCRIPTIF DU PROJET	
SECTEUR SOUMIS À OAP	oui	TYPE DE DÉVELOPPEMENT	habitat individuel
LOCALISATION	Secteur non-bâti situé : Ouest du bourg Dans l'agglomération : oui Proximité du champ de foire : 700 m Caractérisation du secteur: entrée de bourg	NOMBRE DE LOGEMENTS MIN	3
		DENSITÉ MINI DE LOGEMENTS	10 logements / hectare, soit une moyenne de 992 m <sup>2</sup> par parcelle.
PARCELLES CONCERNÉES	- 199	NBRE D'HABITANTS SUPPLÉMENTAIRES	7
SURFACE DE LA ZONE	4563 m <sup>2</sup> (3878,55 m <sup>2</sup> hors VRD) et 2978,55 m <sup>2</sup> hors espaces verts		
JUSTIFICATION DES ACTIONS DU PADD		JUSTIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE	
axe 1/orientation 1/action 2	Augmenter le nombre d'usagers près des commerces.	Le secteur est à proximité immédiate du centre bourg et de ses commerces et services.	
axe 2/orientation 1/action 2	Accueillir les nouveaux habitants dans de bonnes conditions	La définition de cette zone l'a été en fonction des réseaux présents et de leurs capacités. De plus des réservations pour la fibre sont exigées.	
axe 2/orientation 1/action 4	Encourager la mixité sociale et inter-générationnelle	Les tailles de parcelles sont laissés libre afin d'apporter une offre diversifiée, les constructions de plain pied sont autorisées.	
axe 2/orientation 2/action 1	Préserver les paysages naturels.	Ce développement est en continuité du bourg et ne participe donc pas au mitage ni au développement linéaire.	
axe 2/orientation 2/action 4	Maintenir les corridors biologiques existants.	Les parcelles n'enregistrent pas la présence d'entité naturelle ordinaire.	
axe 2/orientation 4/action 2	Encadrer l'installation des panneaux photovoltaïques	Réalisation de préconisations architecturales au niveau de l'OAP et du règlement écrit (insertion dans les toitures)	
axe 2/orientation 4/action 3	Encourager le développement de l'habitat et des déplacements plus respectueux de l'environnement	Réalisation de préconisations architecturales avec une priorité aux revêtements perméables pour les aires de stationnement.	

# .3 L'urbanisation

## 1- L'URBANISATION A VOCATION D'HABITAT

### B- LES ZONES 1AU

#### - Nord Bourg

Les élus ont retenu cette zone de développement dans leur projet pour différentes raisons :

- La zone est déjà urbanisable à l'ancien document;
- La zone est stratégique car située au coeur de la PAU du Bourg et permet une densification;
- Le projet est facilement aménageable (raccordements, réseau viaire...);
- Aucune entité environnementale (ZDH) ;
- Les parcelles ne sont pas déclarées à la PAC ;
- Proximité des équipements.



# .3 L'urbanisation

## B- LES ZONES 1AU

### - Nord Bourg

CONTEXTE		DESCRIPTIF DU PROJET	
SECTEUR SOUMIS À OAP	oui	TYPE DE DÉVELOPPEMENT	habitat individuel
LOCALISATION	Secteur non-bâti situé : Nord du bourg Dans l'agglomération : oui Proximité du champ de foire : 300m	NOMBRE DE LOGEMENTS MIN	6
		DENSITÉ MINI DE LOGEMENTS	8 logements / hectare soit une moyenne de 1 259 m <sup>2</sup> par parcelle.
PARCELLES CONCERNÉES	- 58 et 59	NBRE D'HABITANTS SUPPLÉMENTAIRES	13
SURFACE DE LA ZONE	98892 m <sup>2</sup> (7558,2 m <sup>2</sup> hors VRD)		
JUSTIFICATION DES ACTIONS DU PADD		JUSTIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE	
axe 1/orientation 1/action 2	Augmenter le nombre d'usagers près des commerces.	Le secteur est à proximité immédiate du centre bourg et de ses commerces et services.	
axe 2/orientation 1/action 2	Accueillir les nouveaux habitants dans de bonnes conditions	La définition de cette zone l'a été en fonction des réseaux présents et de leurs capacités. De plus des réservations pour la fibre sont exigées.	
axe 2/orientation 1/action 4	Encourager la mixité sociale et inter-générationnelle	Les tailles de parcelles sont laissés libre afin d'apporter une offre diversifiée, les constructions de plain pied sont autorisées.	
axe 2/orientation 2/action 1	Préserver les paysages naturels.	Ce développement est en continuité du bourg et ne participe donc pas au mitage ni au développement linéaire.	
axe 2/orientation 2/action 4	Maintenir les corridors biologiques existants.	Les parcelles n'enregistrent pas la présence d'entité naturelle ordinaire.	
axe 2/orientation 4/action 2	Encadrer l'installation des panneaux photovoltaïques	Réalisation de préconisations architecturales au niveau de l'OAP et du règlement écrit (insertion dans les toitures)	
axe 2/orientation 4/action 3	Encourager le développement de l'habitat et des déplacements plus respectueux de l'environnement	Réalisation de préconisations architecturales avec une priorité aux revêtements perméables pour les aires de stationnement.	

# .3 L'urbanisation

## 1- L'URBANISATION A VOCATION D'HABITAT

- Un STECAL Ah à «Rosier».

### C- LES DENTS CREUSES

Les dents creuses sont les espaces interstitiels dans un milieu urbanisé sur lesquels il n'y a pas d'urbanisation.

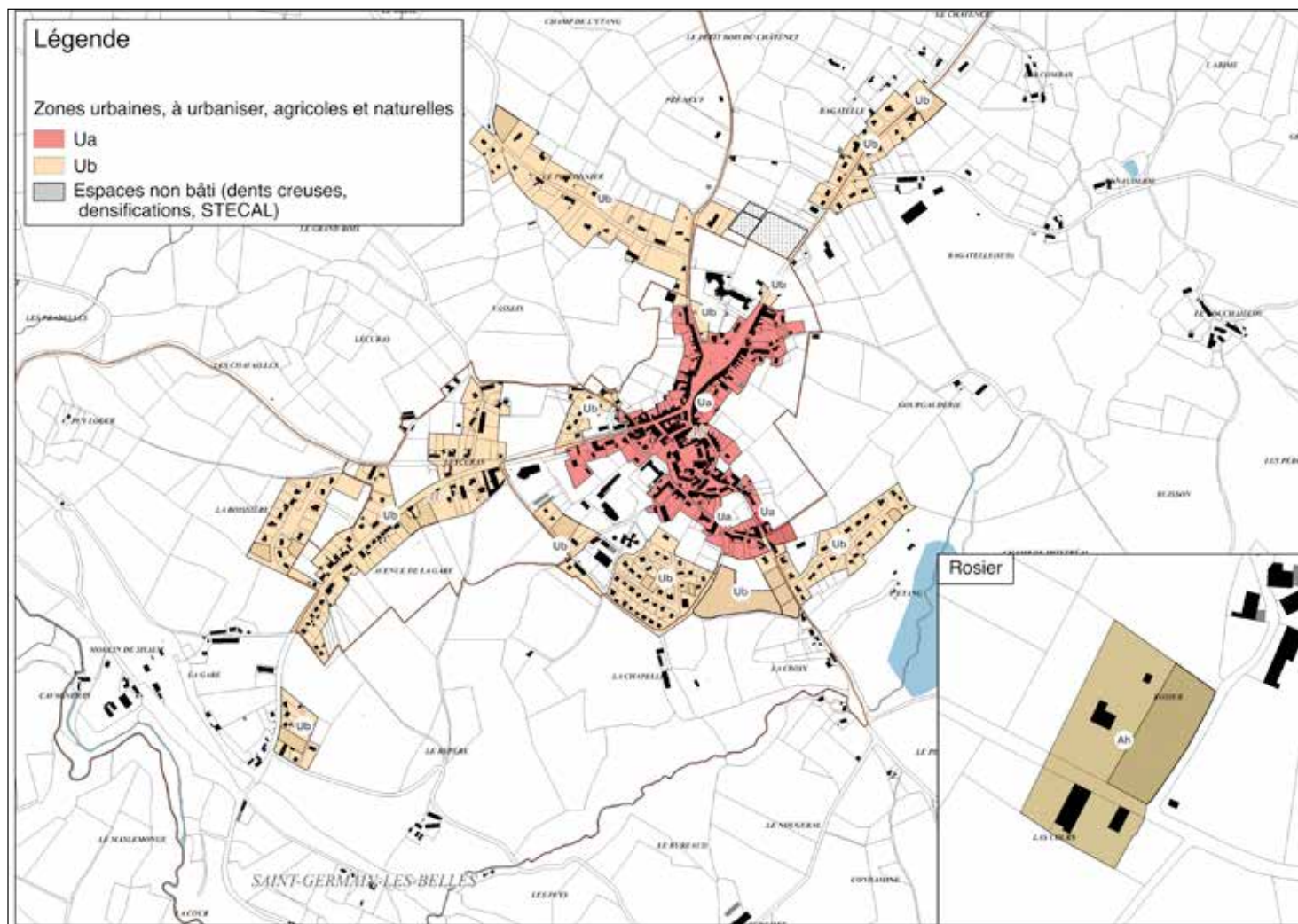
Ces espaces sont :

- des parcelles entières ou des fonds de parcelles, mobilisables (sur le marché) prêts à recevoir de l'urbanisation (réseaux, accès...);
- des parcelles entières ou des fonds de parcelles, non mobilisables (les propriétaires actuels ne destinent pas ces espaces à la vente).

Ces espaces constructibles sont à retrancher de la prospective puisqu'ils sont susceptibles, au même titre que les zones 1AU de recevoir de l'urbanisation nouvelle à vocation d'habitat.

Trois catégories de zone comprend des dents creuses :

- Les zones Ua (centre ancien)
- Les zones Ub (extensions urbaines plus récentes et densification de certains hameaux).



# .3 L'urbanisation

## 1- L'URBANISATION A VOCATION D'HABITAT

---

### C- LES DENTS CREUSES

---

#### - Les dents creuses en Ua

Les dents creuses dans la zone Ua sont au nombre de 3. Elles sont situées dans le bourg ancien.

Les élus ont identifié ces parcelles qui correspondent à des espaces non densifiés. Ces dents creuses sont, au regard des élus, des espaces stratégiques car positionnés dans l'enveloppe urbaine du centre bourg, offrant des possibilités de densification harmonieuse de la partie urbaine.

Les éventuelles constructions devront respecter les dispositions prévues dans le règlement de la zone Ua.

#### - Les dents creuses en Ub

Elles sont assez nombreuses dans la zone Ub. Elles sont situées dans la partie urbaine la plus récente du bourg et au hameau du Rosier.

Ces dents creuses permettent une densification harmonieuse des unités bâties existantes.

Les éventuelles constructions devront respecter les dispositions prévues dans le règlement de la zone Ub.

Les élus ont fait le choix de développer le hameau du Rosier, qui se situe à la limite Est de la commune, afin de permettre la construction d'habitations sur des parcelles mobili-sables et incluses entre d'autre habitations.

#### - STECAL Ah

Le PLU de Saint Germain les Belles n'a mis en place qu'un seul STECAL. Ce dernier à pour vocation d'ouvrir à l'urbanisation une parcelle située au lieu dit «Rosier».

Ce dispositif permet d'ouvrir à titre exceptionnel une parcelle située dans un secteur dont la typologie est agricole.



# .3 L'urbanisation

## 2- L'URBANISATION SPÉCIFIQUE

### A- LES ZONES 2AU

#### - Préambule

Les secteurs 2AU sont des secteurs qui ne sont pas urbanisables dans l'immédiat.

Pour qu'ils le deviennent il faut :

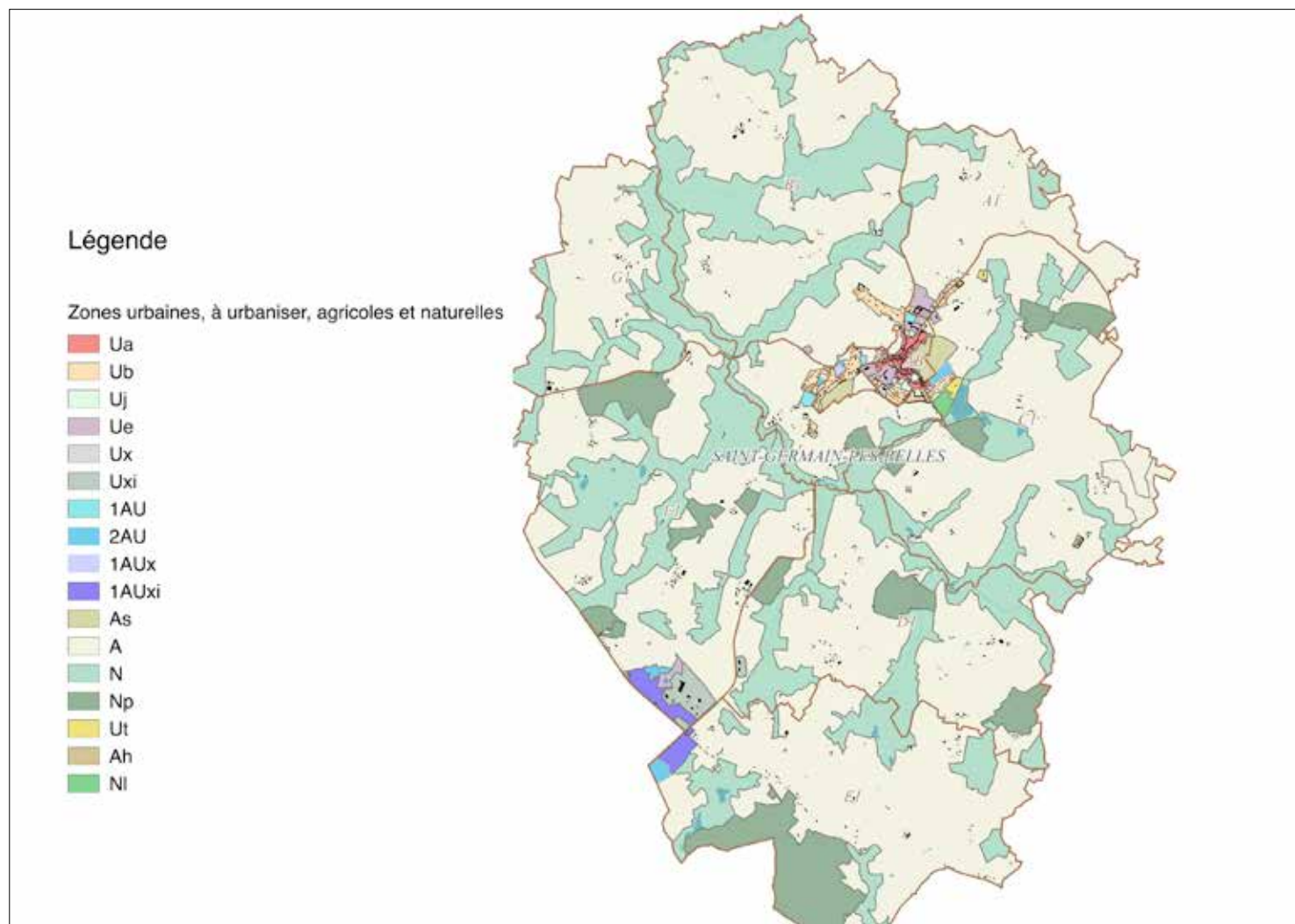
- que les zones 1AU prévues au document soient pleines dans les 9 ans;
- réaliser une révision du document pour transformer ces secteurs en 1AU.

De ce fait, les quatre zones 2AU :

- ne rentrent pas dans la prospective;
- ne sont pas présentées en CDPENAF.

Le positionnement des 2AU permet alors :

- d'exposer aux administrés et aux PPA un projet de développement sur du long terme;
- de constituer des zones stratégiques pour avoir une politique de réserve foncière notamment en utilisant le droit de préemption urbain.



# .3 L'urbanisation

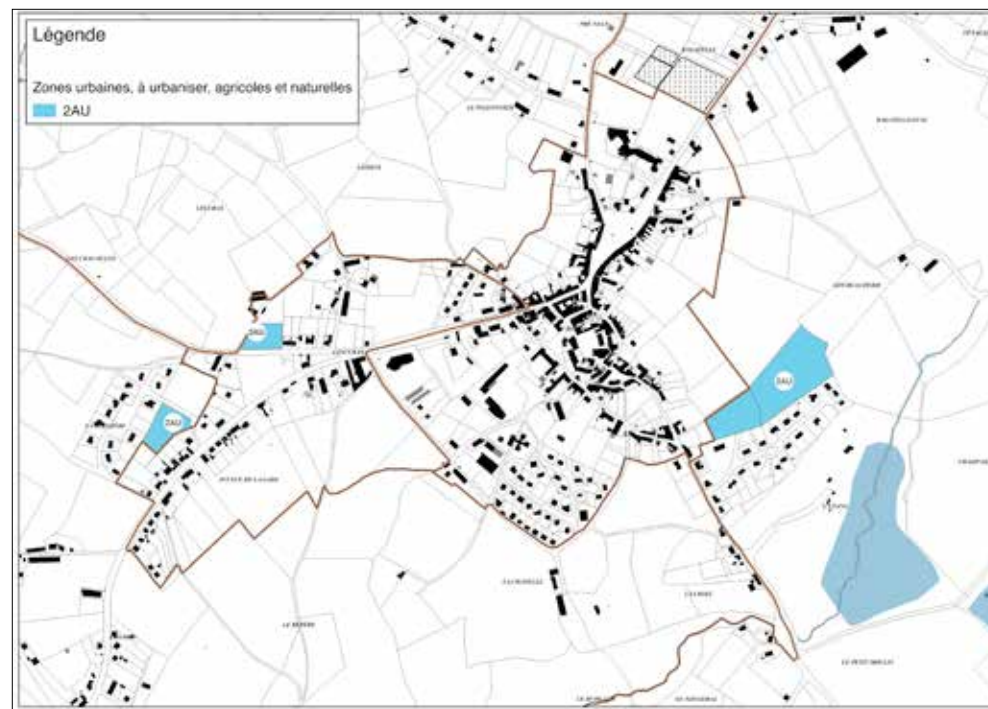
## 2- L'URBANISATION SPÉCIFIQUE

### A- LES ZONES 2AU

#### - Bourg

Les élus ont retenu ces zones de développement futur dans leur projet pour différentes raisons :

- Les futures zones sont stratégiques car situées en continuité de la poche urbaine du bourg;
- Les futures zones sont stratégiques car toutes situées dans le prolongement d'une zone 1AU
- Le projet est facilement aménageable (raccordements, réseau viaire...);
- La municipalité souhaite pouvoir appliquer son droit de préemption urbain pour se rendre, à plus ou moins long terme et selon les opportunités, maître du foncier.



# .3 L'urbanisation

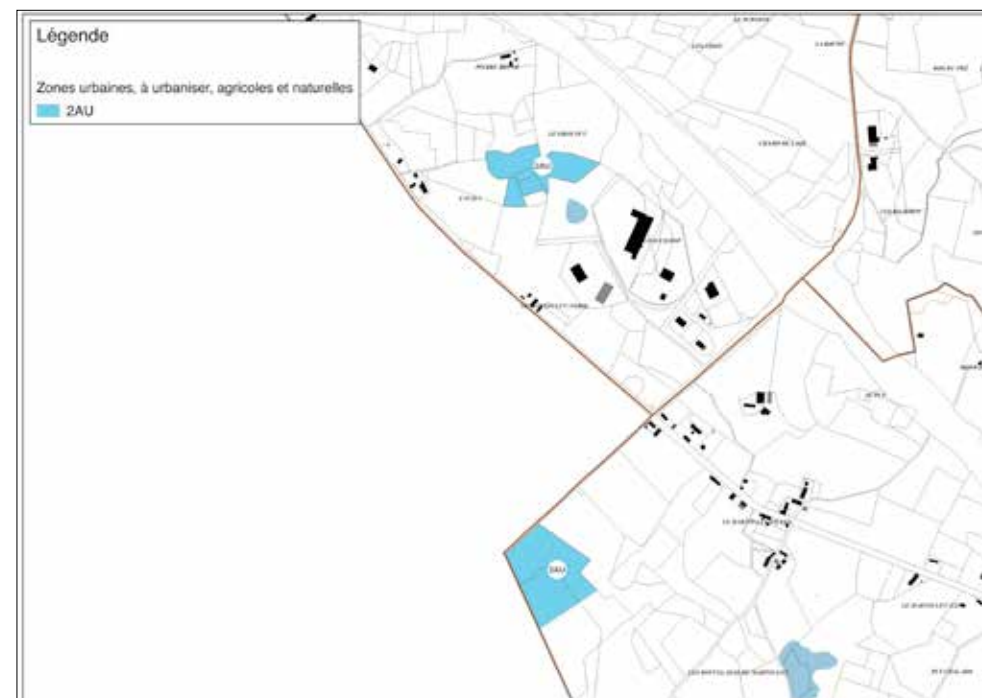
## 2- L'URBANISATION SPÉCIFIQUE

### A- LES ZONES 2AU

#### - Extension de la zone industrielle Martoulet

Les élus ont retenu cette zone de développement à vocation économique pour différentes raisons :

- Bénéficier d'un droit de préemption sur des parcelles identifiées comme stratégiques pour le développement économique de la commune ;
- Disposer d'une réserve foncière à usage industriel, commercial, ou artisanal communale en cas de besoin (si la zone 1AUxi est comblée) ;
- Planifier le développement économique à long terme.



# .3 L'urbanisation

## 2- L'URBANISATION SPÉCIFIQUE

### B- LES ZONES 1AUx

#### - Préambule

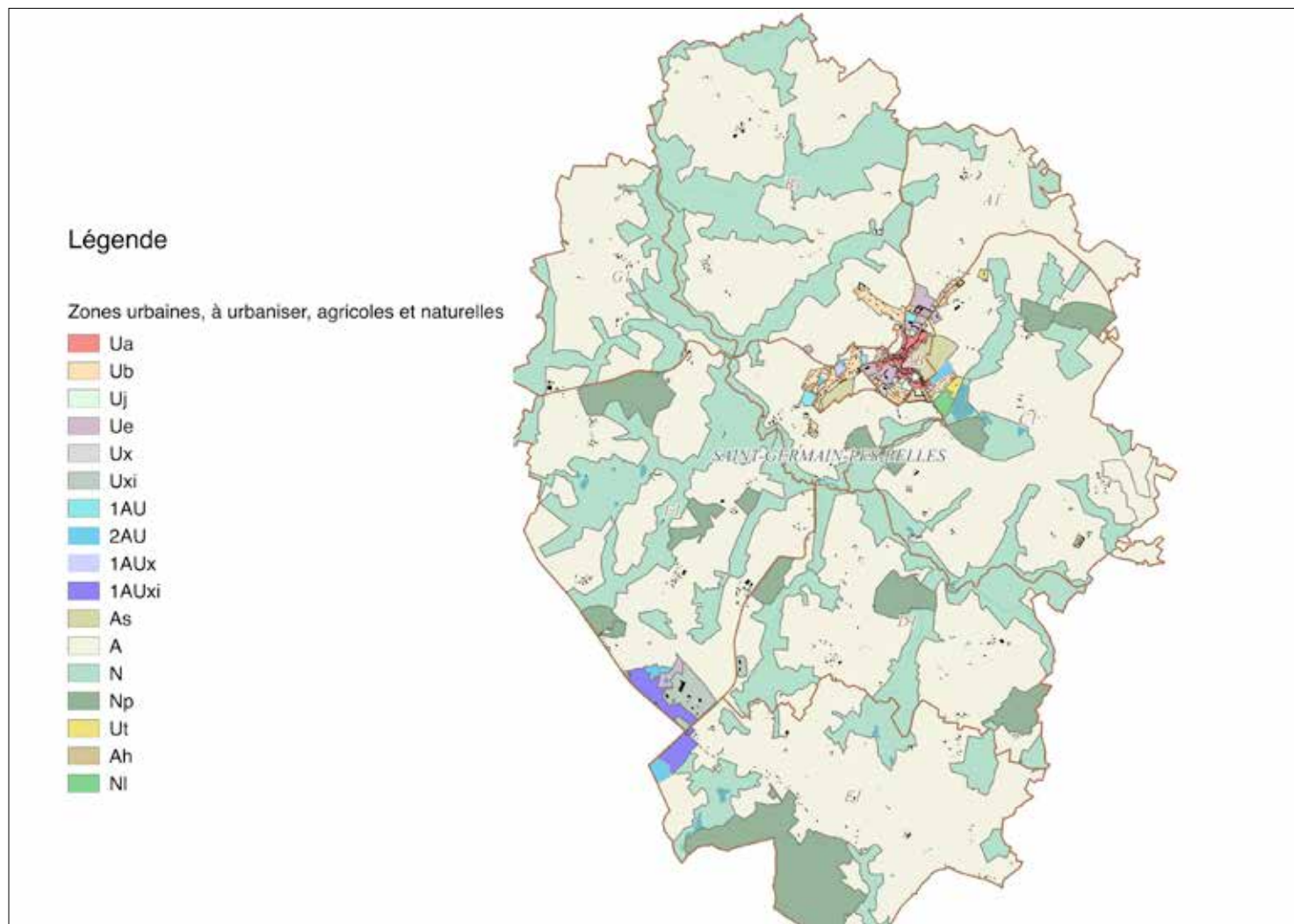
Le secteur 1AUx est un secteur qui est urbanisable immédiatement à vocation économique.

De ce fait, la zone 1AUx :

- ne rentre pas dans la prospective;
- peut être présentée en CDPENAF.

Le positionnement de la zone 1AUx :

- ouvrir des possibilités d'implantation d'activités économiques commerciales ou artisanales dans le centre bourg



# .3 L'urbanisation

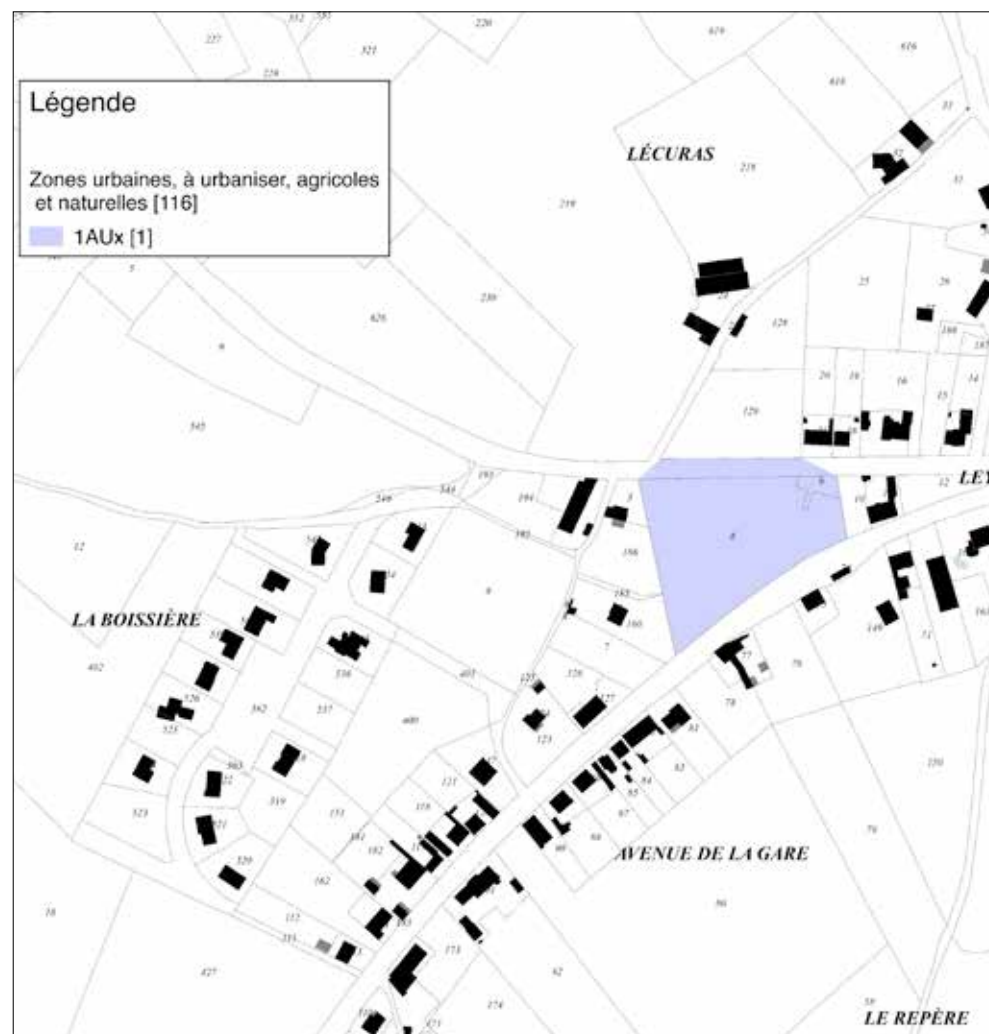
## 2- L'URBANISATION SPÉCIFIQUE

### B- LES ZONES 1AUx

#### - Création d'une zone d'activité commerciale au sein du bourg

Les élus ont retenu cette zone de développement a vocation économique pour différentes raisons :

- Proposer un espace commercial ou artisanal proche du centre bourg afin de permettre l'implantation d'une surface commerciales ou de locaux pour l'artisanat.
- Bénéficier d'un droit de préemption sur des parcelles identifiées comme stratégiques pour le développement économique de la commune.



# .3 L'urbanisation

## 2- L'URBANISATION SPÉCIFIQUE

### B- LES ZONES 1AUxi

#### - Préambule

Le secteur 1AUxi est un secteur qui est urbanisable immédiatement à vocation économique.

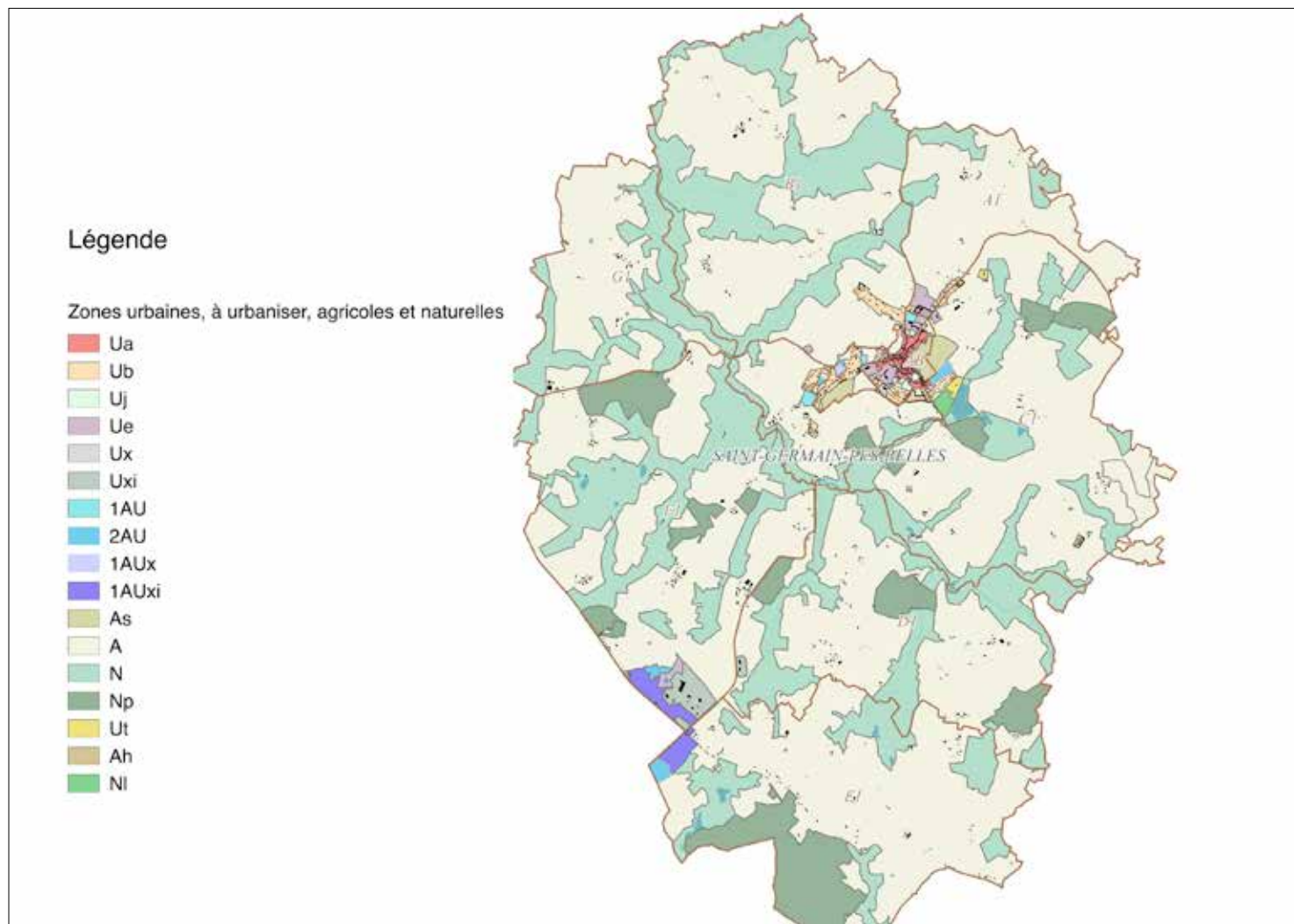
De ce fait, la zone 1AUxi :

- ne rentre pas dans la prospective;
- peut être présentée en CDPENAF.

Le positionnement de la zone 1AUxi :

- permettre l'extension de la zone d'activité du Martoulet.
- Créer une zone permettant l'implantation d'activités industrielles, commerciales ou artisanales.

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation s'appliquent sur les deux secteurs.



# .3 L'urbanisation

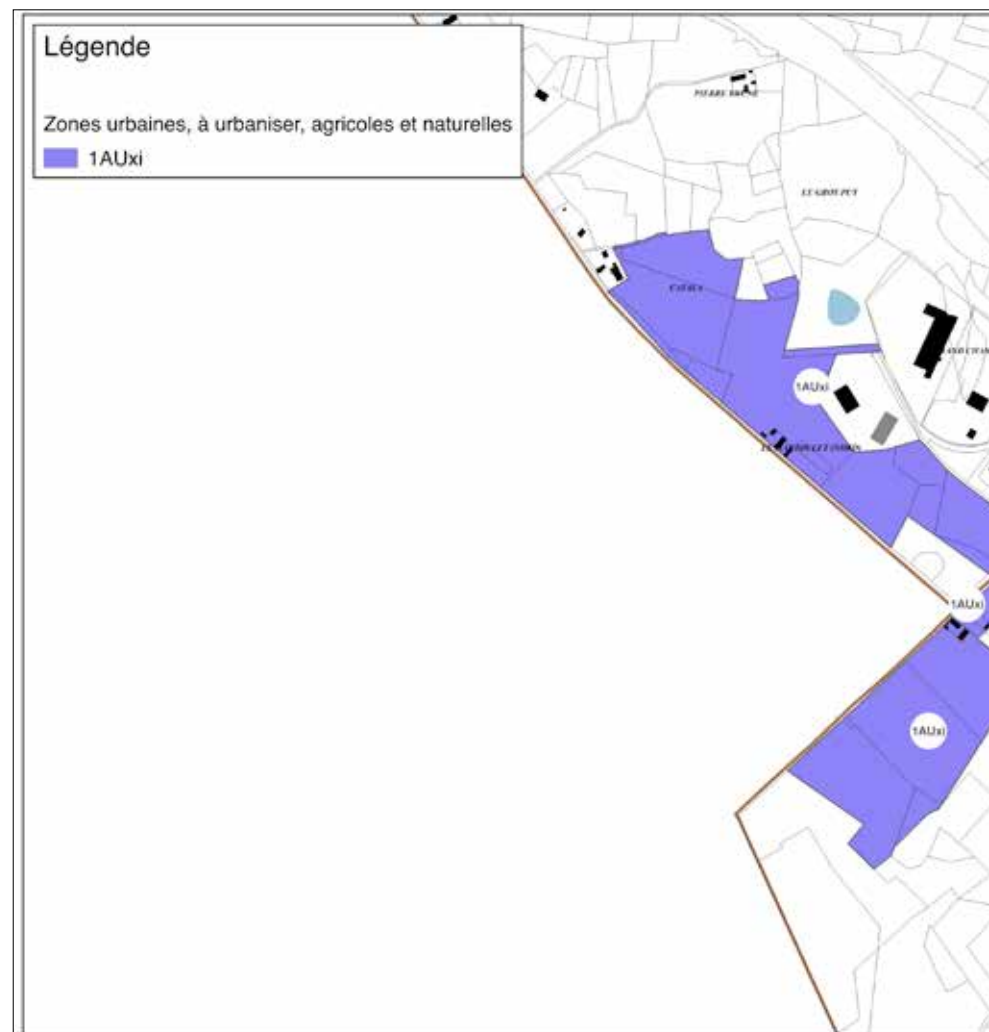
## 2- L'URBANISATION SPÉCIFIQUE

### B- LES ZONES 1AUxi

#### - Création d'une zone d'activité commerciale au sein du bourg

Les élus ont retenu cette zone de développement à vocation économique pour différentes raisons :

- Permettre le développement et l'implantation de nouvelles activités économiques sur le territoire intercommunal.
- Bénéficier des terrains acquis par voie d'expropriation, mais également des terrains acquis à l'amiable.



# .4 Le règlement écrit

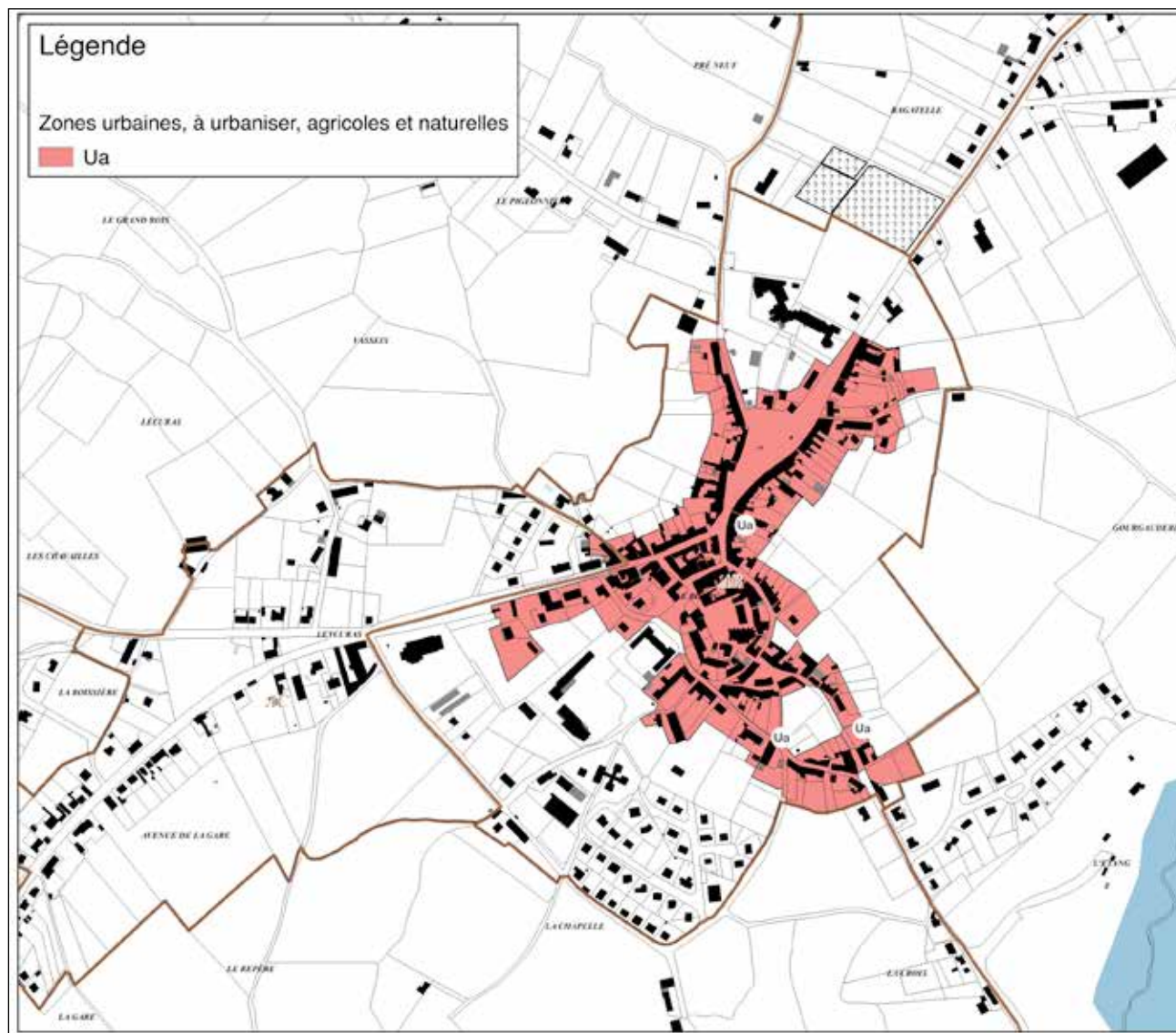
## 1- LES ZONES U

### A- LES ZONES Ua

#### - Préambule

Ce secteur se compose du coeur historique du bourg avec pour élément central l'église, classée au titre des Monuments Historiques. L'avis de l'ABF est obligatoire lors d'un dépôt de permis de construire ou déclaration préalable, situés à l'intérieur d'un périmètre de protection d'un Monument Historique.

La vocation première de la zone est l'habitat. Elle accueille également des commerces de proximité, des services et bureaux, nécessaires à la vie du bourg.



# .4 Le règlement écrit

## - Le règlement des zones Ua

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DE LA ZONE	JUSTIFICATION AU REGARD DU DIAGNOSTIC	JUSTIFICATION AU REGARD DU PADD
<p><u>- Occupation du sol :</u> Le but est de permettre la mixité fonctionnelle dans le centre en autorisant l'habitat, les commerces, les services, ...tout en assurant la sécurité et la salubrité publique, en réduisant les nuisances à un niveau acceptable.</p> <p><u>- Implantation voirie :</u> L'alignement à la limite de domaine public a pour objectif de respecter la trame urbaine.</p> <p><u>- Limite séparative :</u> L'alignement à une limite séparative (semi-continu) a pour objectif de respecter la trame urbaine.</p> <p><u>- Hauteur :</u> Le plafond de hauteur est défini de manière à préserver la cohérence du paysage urbain. La hauteur maximale fixée est de 9 mètres.</p> <p><u>- Aspect extérieur :</u> Les prescriptions sont issues du nuancier départemental du CAUE. L'objectif est de garantir une unité architecturale, les nouvelles constructions devant s'harmoniser avec l'existant. Les architectures étrangères sont interdites. Les plantations seront des haies champêtres mixtes composées d'essences locales. Ces règles sont mises en place afin de préserver une identité propre à la commune et à la région, et de favoriser une bonne insertion paysagère. Les clôtures sont réglementées par rapport à leur hauteur (1,80 maximum), à leur composition (mur bahut et système à claire-voie). Respect des éléments de qualité.</p> <p><u>- Stationnement des véhicules :</u> Les aires de stationnements doivent être réalisées sur les unités foncières, et être adaptées aux usages du bâtiment. L'utilisation de matériaux perméables et réversibles est recommandée. L'objectif est de ne pas encombrer l'espace public et de traiter les eaux de pluies à la parcelle.</p>	<p>La zone Ua a été créée en fonction du caractère architectural ancien et des formes urbaines spécifiques de cette zone (alignement, mitoyenneté...) identifiés lors du diagnostic.</p> <p>L'unité d'aspect est exigée vis-à-vis des façades, toitures afin de préserver le caractère architectural de la zone.</p>	<p>- Proposer une offre de commerces et services diversifiée au sein du bourg</p> <p>- Augmenter le nombre d'usagers près des commerces.</p> <p>- Encourager la mixité sociale et inter-générationnelle.</p> <p>- Requalifier certains espaces pour créer des espaces de respirations dans la cité ancienne.</p> <p>- Encadrer l'installation des panneaux photovoltaïques.</p> <p>- Encourager le développement de l'habitat respectueux de l'environnement.</p>

# .4 Le règlement écrit

## 1- LES ZONES U

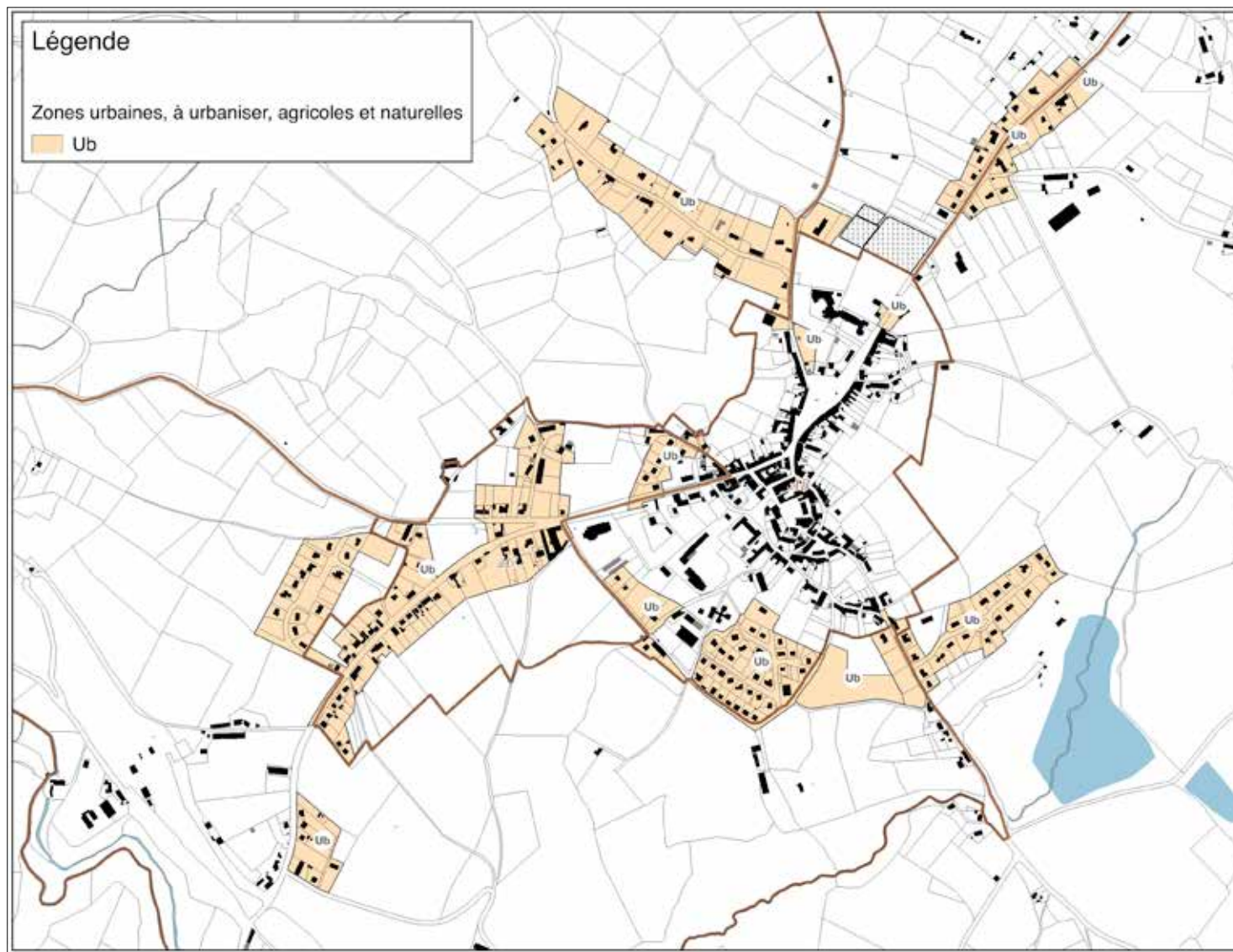
### B- LES ZONES Ub

#### - Préambule

Elles correspondent au développement urbain de type pavillonnaire essentiellement.

Ces secteurs contiennent des dents creuses (parcelles non bâties) qu'il est possible d'urbaniser.

La vocation première de la zone est l'habitat. Elle accueille également des services et bureaux, nécessaires à la vie du quartier.



# .4 Le règlement écrit

## - Le règlement des zones Ub

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DE LA ZONE	JUSTIFICATION AU REGARD DU DIAGNOSTIC	JUSTIFICATION AU REGARD DU PADD
<p><u>- Occupation du sol :</u> Le but est de permettre la mixité fonctionnelle en autorisant l'habitat, les bureaux, les services, ...tout en assurant la sécurité et la salubrité publique, en réduisant les nuisances à un niveau acceptable.</p> <p><u>- Implantation voirie :</u> Un recul de 5m est imposé pour respecter la trame urbaine de ces zones et permettre le stationnement sur la parcelle.</p> <p><u>- Limite séparative :</u> Un recul de 3m est imposé pour respecter la trame urbaine de ces zones.</p> <p><u>- Hauteur :</u> Le plafond de hauteur est défini de manière à préserver la cohérence du paysage urbain. La hauteur maximale fixée est de 9 mètres.</p> <p><u>- Aspect extérieur :</u> Les prescriptions sont issues du nuancier départemental du CAUE. L'objectif est de garantir une unité architecturale, les nouvelles constructions devant s'harmoniser avec l'existant. Les architectures étrangères sont interdites. Les plantations seront des haies champêtres mixtes composées d'essences locales. Ces règles sont mises en place afin de préserver une identité propre à la commune et à la région, et de favoriser une bonne insertion paysagère. Les clôtures sont réglementé par rapport à leur hauteur (1,80 maximum), à leur composition (mur bahut et système à claire-voie). respect des éléments de qualité.</p> <p><u>- Stationnement des véhicules :</u> Les aires de stationnements doivent être réalisées sur les unités foncières, et être adaptées aux usages du bâtiment. L'utilisation de matériaux perméables et réversibles est recommandée. L'objectif est de ne pas encombrer l'espace public et de traiter les eaux de pluies à la parcelle.</p>	<p>Les zones Ub ont été créées en fonction du caractère architectural et des formes urbaines spécifiques de cette zone pavillonnaire. L'unité d'aspect est exigée vis-à-vis des façades, toitures afin de préserver le caractère architectural de la zone.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer une offre de commerces et services diversifiée au sein du bourg</li> <li>- Augmenter le nombre d'usagers près des commerces.</li> <li>- Encourager la mixité sociale et inter-générationnelle.</li> <li>- Requalifier certains espaces pour créer des espaces de respirations dans la cité ancienne.</li> <li>- Encadrer l'installation des panneaux photovoltaïques.</li> <li>- Encourager le développement de l'habitat respectueux de l'environnement.</li> </ul>

# .4 Le règlement écrit

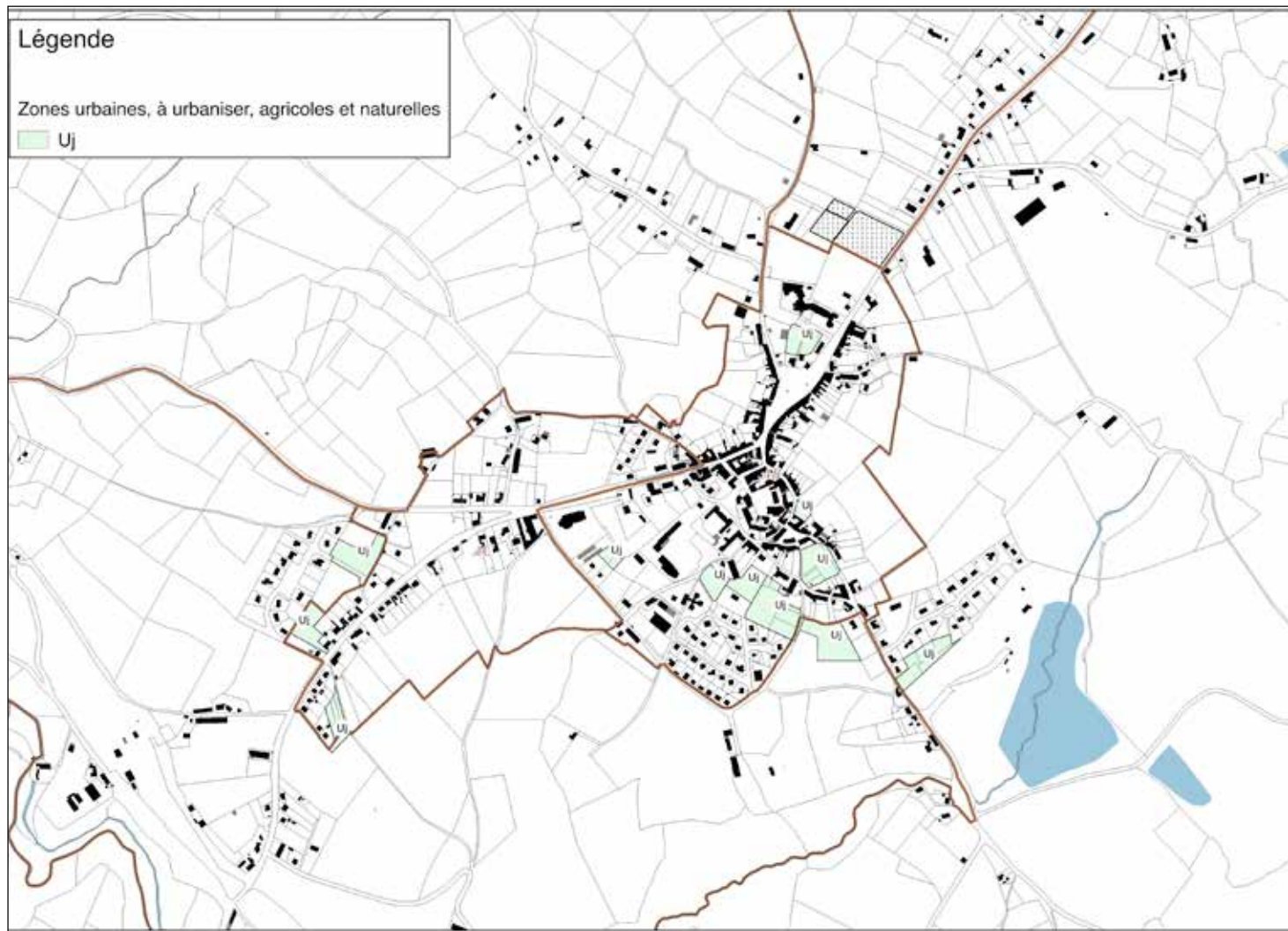
## 1- LES ZONES U

## C- LES ZONES Uj

### - Préambule

Elles correspondent à des zones vertes (parcs et fonds de jardins). L'objectif est ici d'identifier les espaces non bâtis et non mobilisables du bourg, afin de les préserver en n'autorisant que des aménagements légers.

Le règlement est ainsi très souple car les possibilités de construire sont très réduites.



# .4 Le règlement écrit

## - Le règlement des zones Uj

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DE LA ZONE	JUSTIFICATION AU REGARD DU DIAGNOSTIC	JUSTIFICATION AU REGARD DU PADD
<p>- <u>Occupation du sol :</u>                      Cette zone permet l'implantation d'abris légers de moins de 20m<sup>2</sup>.</p> <p>- <u>Implantation voirie :</u>                      Les constructions peuvent s'implanter à l'alignement actuel ou futur des voies et emprises publiques. Cette règle vise à ne pas trop contraindre ce type de construction.</p> <p>- <u>Limite séparative :</u>                      Les constructions peuvent s'implanter sur limite séparative. Cette règle vise à ne pas trop contraindre ce type de construction.</p> <p>- <u>Hauteur :</u>                      Le plafond de hauteur est défini à maximum 3 mètres. L'objectif de cette règle est de permettre une bonne insertion paysagère.</p> <p>- <u>Aspect extérieur :</u>                      Les prescriptions sont issues du nuancier départemental du CAUE. L'objectif est de garantir une unité architecturale et une bonne insertion paysagère.</p>	<p>L'analyse du foncier réalisée lors du diagnostic, complétée par la connaissance des élus, ont permis le recensement de ces zones non mobilisables, mais participant au cadre de vie de qualité de la commune.</p>	<p>- Accueillir les nouveaux habitants dans de bonnes conditions.</p> <p>- Requalifier certains espaces pour créer des espaces de respiration dans la cité ancienne.</p> <p>- Maintenir les corridors biologiques existants (réseau hydrographique, zones humides, maillage bocager de haies, boisements).</p> <p>- Encourager le développement de l'habitat respectueux de l'environnement.</p>

# .4 Le règlement écrit

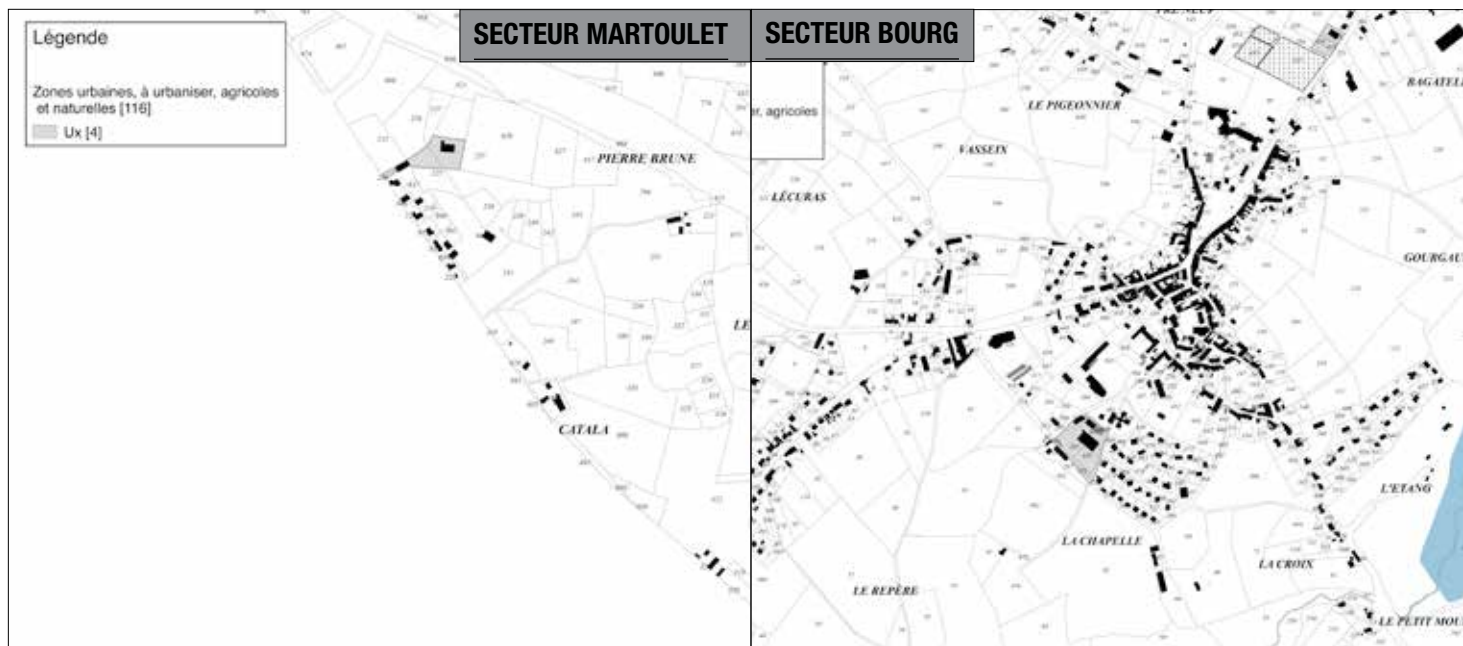
## 1- LES ZONES U

## D- LES ZONES Ux

### - Préambule

Ces zones concernent les activités présentes sur la commune dans le bourg et au Martoulet.

La vocation première de la zone est de permettre l'évolution des activités économiques, artisanales, commerciales... qui peuvent générer des nuisances.



# .4 Le règlement écrit

## - Le règlement des zones Ux

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DE LA ZONE	JUSTIFICATION AU REGARD DU DIAGNOSTIC	JUSTIFICATION AU REGARD DU PADD
<p><u>- Occupation du sol :</u> La zone a pour but de permettre l'évolution des activités, artisanales ou commerciales tout en permettant également les évolutions des habitations existantes liées au gardiennage des locaux.</p> <p><u>- Implantation voirie :</u> Un recul de 5 m minimum est imposé. Cette distance est mise en place dans le but de limiter les nuisances liées à ce type d'activité.</p> <p><u>- Limite séparative :</u> Un recul minimal devant respecter une marge d'isolement égale à la moitié de la hauteur de la construction sans être inférieure à 3 mètres.</p> <p><u>- Hauteur :</u> Le plafond de hauteur est défini à maximum 10 mètres. L'objectif de cette règle est de permettre une bonne insertion paysagère.</p> <p><u>- Aspect extérieur :</u> Les prescriptions sont issues du nuancier départemental du CAUE. L'objectif est de garantir une unité architecturale et une bonne insertion paysagère. Une simplicité des volumes, une unité de d'aspect en cohérence avec l'existant est demandé concernant les toitures et les façades.</p> <p><u>- Stationnement des véhicules :</u> Les aires de stationnements doivent être réalisées sur les unités foncières, et être adaptées aux usages du bâtiment. L'utilisation de matériaux perméables et réversibles est recommandée. L'objectif est de ne pas encombrer l'espace public et de traiter les eaux de pluies à la parcelle. Tout espace libre doit être convenablement entretenu, et doit, en cas de stockage, faire l'objet d'une intégration paysagère. Cette règle est mise en place pour éviter des décharges déguisées et permettre une meilleure insertion paysagère.</p>	<p>Les zones Ux ont été créées pour donner une vocation claire aux espaces, artisanaux et commerciaux. Ces espaces peuvent engendrer des nuisances et le bâti correspondant est relativement hétérogène. Ces caractéristiques ont poussé les élus à ne pas trop réglementer ces secteurs.</p>	<p>- Augmenter le nombre d'usagers près des commerces.</p> <p>- Permettre aux entreprises existantes de se développer.</p> <p>- Encadrer le stationnement afin de mutualiser les places et ainsi limiter la consommation spatiale.</p> <p>- Limiter l'imperméabilisation des sols en favorisant les revêtements permettant l'infiltration de l'eau.</p>

# .4 Le règlement écrit

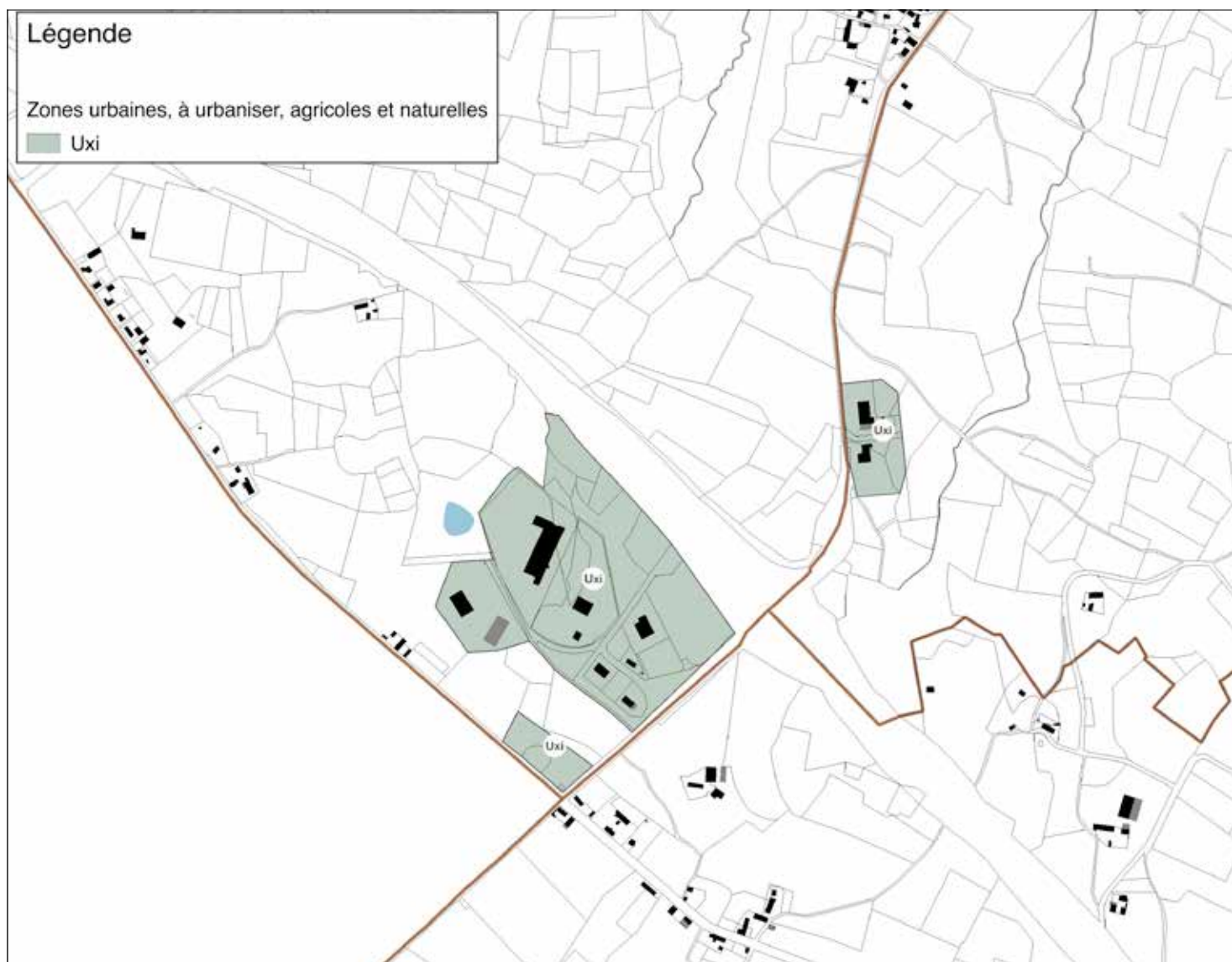
## 1- LES ZONES U

## D- LES ZONES Uxi

### - Préambule

Ces zones concernent les activités présentes sur le Martoulet.

La vocation première de la zone et permettre l'évolution des activités économiques, industrielles, artisanales, commerciales... qui peuvent générer des nuisances. A la différence du Ux ces zones permettent l'implantation d'activités industrielles.



# .4 Le règlement écrit

## - Le règlement des zones Uxi

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DE LA ZONE	JUSTIFICATION AU REGARD DU DIAGNOSTIC	JUSTIFICATION AU REGARD DU PADD
<p><u>- Occupation du sol :</u> La zone a pour but de permettre l'implantation des activités industrielles, artisanales ou commerciales.</p> <p><u>- Implantation voirie :</u> Un recul de 1 m minimum est imposé. Cette distance est mise en place dans le but de limiter les nuisances liées à ce type d'activité.</p> <p><u>- Limite séparative :</u> Un recul minimal de 1 m est demandé. Cette distance est mise en place dans le but de limiter les nuisances liées à ce type d'activité.</p> <p><u>- Hauteur :</u> Le plafond de hauteur est défini à maximum 15 mètres. L'objectif de cette règle est de permettre une bonne insertion paysagère.</p> <p><u>- Aspect extérieur :</u> Les prescriptions sont issues du nuancier départemental du CAUE. L'objectif est de garantir une unité architecturale et une bonne insertion paysagère. Une simplicité des volumes, une unité de d'aspect en cohérence avec l'existant est demandée concernant les toitures et les façades.</p> <p><u>- Stationnement des véhicules :</u> Les aires de stationnements doivent être réalisées sur les unités foncières, et être adaptées aux usages du bâtiment. L'utilisation de matériaux perméables et réversibles est recommandée. L'objectif est de ne pas encombrer l'espace public et de traiter les eaux de pluies à la parcelle. Tout espace libre doit être convenablement entretenu, et doit, en cas de stockage, faire l'objet d'une intégration paysagère. Cette règle est mise en place pour éviter des décharges déguisées et permettre une meilleure insertion paysagère.</p>	<p>La zone Uxi a été créée pour mettre en place sur la commune une zone économique avec la possibilité de réaliser des activités industrielles, dans laquelle il pourra être également construit des maisons d'habitations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer la ZAE du Martoulet.</li> <li>- Permettre aux entreprises existantes de se développer</li> <li>- Réglementer les aspects extérieurs des nouvelles constructions ainsi que leurs abords.</li> <li>- Encadrer le stationnement afin de mutualiser les places et ainsi limiter la consommation spatiale.</li> <li>- Limiter l'imperméabilisation des sols en favorisant les revêtements permettant l'infiltration de l'eau.</li> </ul>

# .4 Le règlement écrit

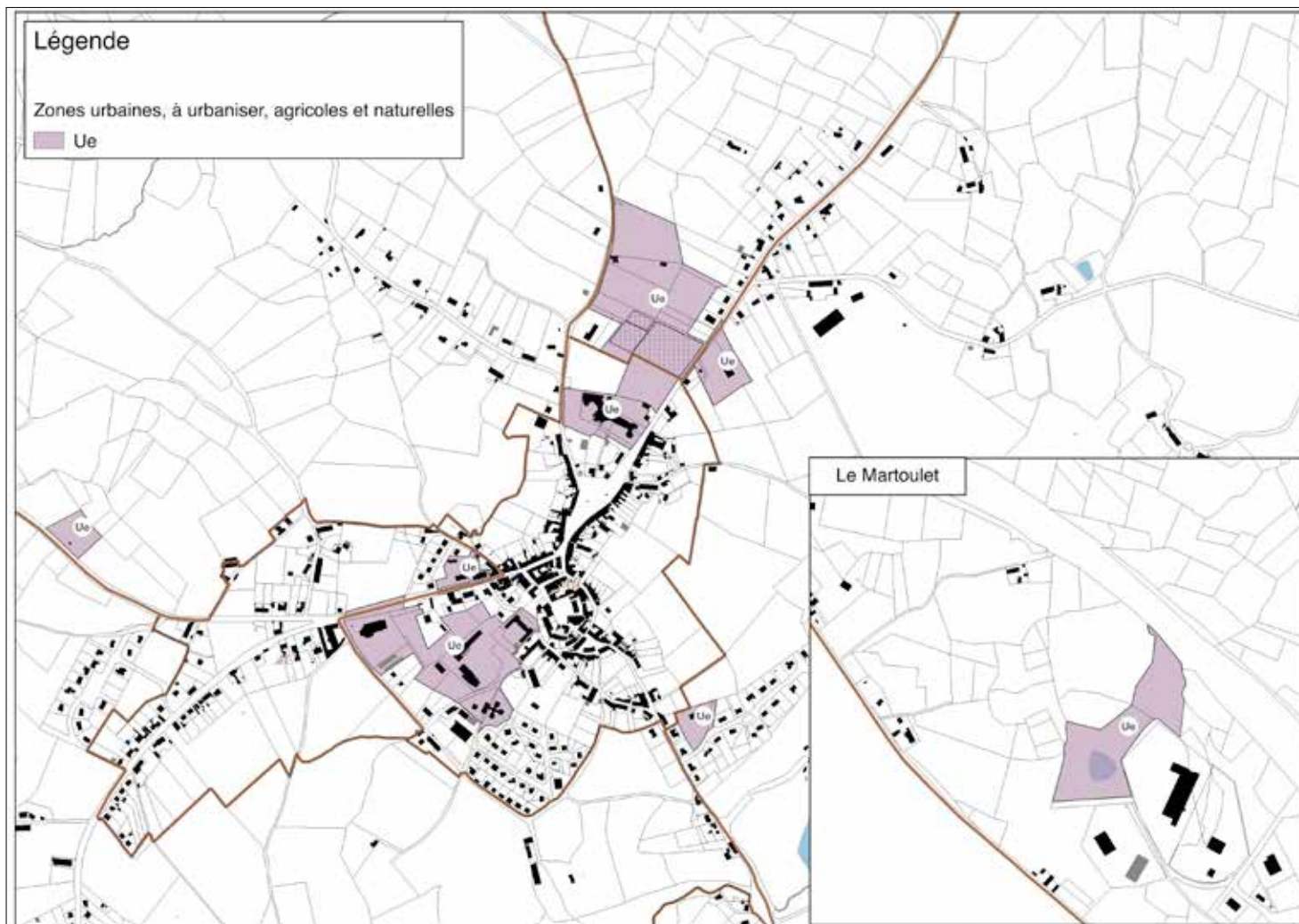
## 1- LES ZONES U

### D- LES ZONES Ue

#### - Préambule

Les zones Ue concernent les équipements de la commune à savoir le cimetière, le stade, les équipements scolaires, gendarmerie...

La vocation première de la zone est de permettre l'évolution des équipements publics de la commune, qui requièrent des règles architecturales, d'implantations et de hauteurs spécifiques.



# .4 Le règlement écrit

## - Le règlement des zones Ue

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DE LA ZONE	JUSTIFICATION AU REGARD DU DIAGNOSTIC	JUSTIFICATION AU REGARD DU PADD
<p><u>- Occupation du sol :</u> La zone à pour seul but de permettre, la réfection ou l'agrandissement des bâtiments publics ou d'intérêt collectif.</p> <p><u>- Implantation voirie :</u> Les constructions peuvent s'implanter à l'alignement actuel ou futur des voies et emprises publiques. Cette règle est mise en place afin de laisser le plus de liberté possible à ce type de bâtiments.</p> <p><u>- Limite séparative :</u> Les constructions peuvent s'implanter sur limite séparative. Cette règle est mise en place afin de laisser le plus de liberté possible à ce type de bâtiments.</p> <p><u>- Hauteur :</u> Non réglementée. Ceci est fait pour ne pas contraindre ce type de constructions dont les hauteurs peuvent varier en fonction de l'usage.</p> <p><u>- Aspect extérieur :</u> Les prescriptions sont issues du nuancier départemental du CAUE. L'objectif est de garantir une unité architecturale, les nouvelles constructions devant s'harmoniser avec l'existant. Les architectures étrangères sont interdites. Les plantations seront des haies champêtres mixtes composées d'essences locales. Ces règles sont mises en place afin de préserver une identité propre à la commune et à la région, et de favoriser une bonne insertion paysagère.</p> <p><u>- Stationnement des véhicules :</u> Les aires de stationnements doivent être réalisées sur les unités foncières, et être adaptées aux usages du bâtiment. L'utilisation de matériaux perméables et réversibles est recommandées. L'objectif est de ne pas encombrer l'espace public et de traiter les eaux de pluies à la parcelle.</p>	<p>Les zones Ue ont été créées pour donner une vocation claire aux espaces accueillant des bâtiments publics ou d'intérêt collectif. Ces bâtiments peuvent rencontrer des particularités architecturales. Ces caractéristiques ont poussé les élus à ne pas trop réglementer ces secteurs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer une offre de commerces et services diversifiée au sein du bourg.</li> <li>- Valoriser les productions agricoles locales en constituant une offre pérenne via un pôle de vente en circuit court</li> <li>- Développer l'offre d'équipements sportifs aujourd'hui saturés.</li> <li>- Encadrer le stationnement afin de mutualiser les places et ainsi limiter la consommation spatiale.</li> <li>- Limiter l'imperméabilisation des sols en favorisant les revêtements permettant l'infiltration de l'eau.</li> </ul>

# .4 Le règlement écrit

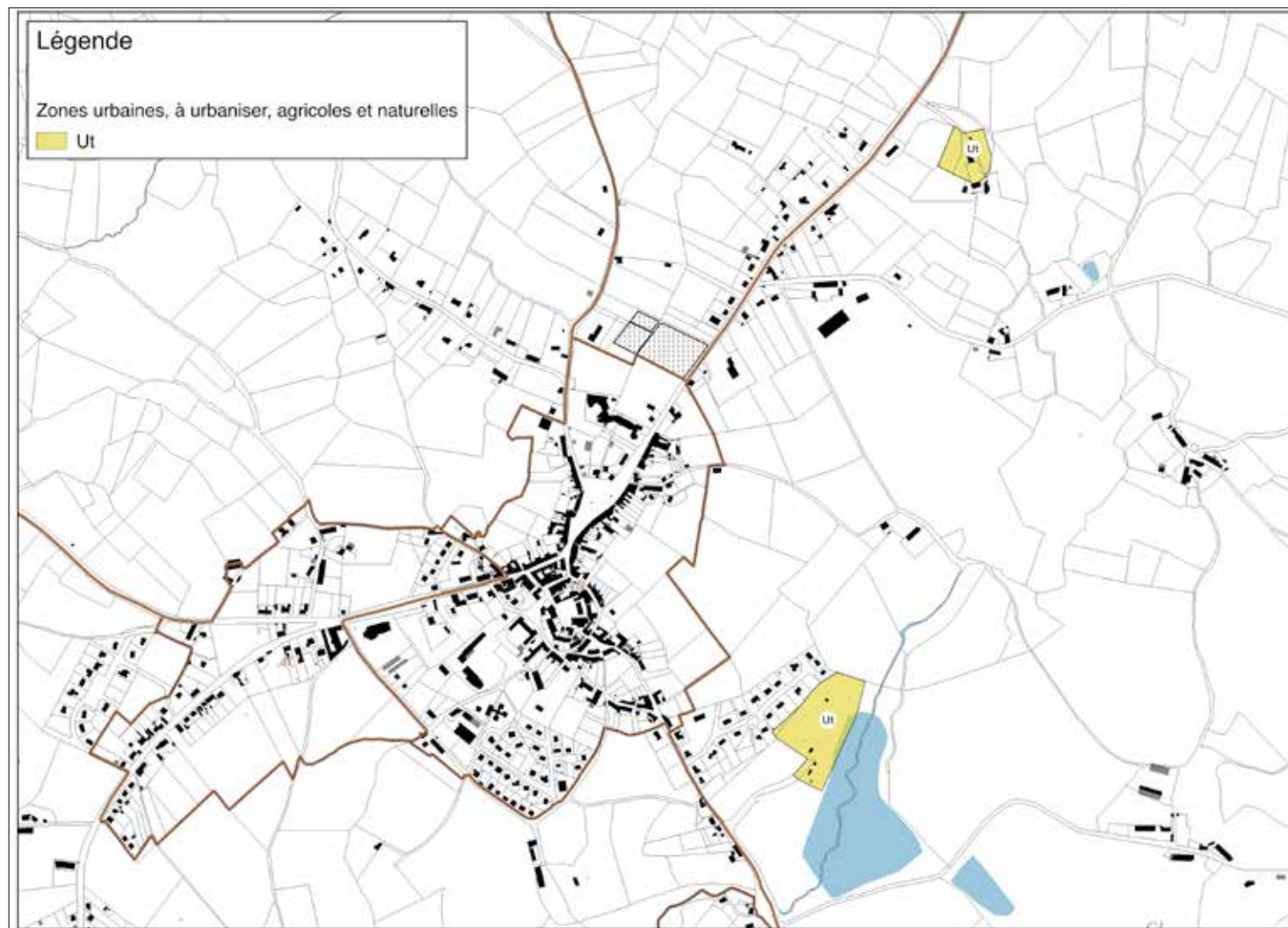
## 1- LES ZONES U

## D- LES ZONES Ut

### - Préambule

Ce secteur se compose des abords de l'étang de Montréal situé au Sud du bourg et sur le secteur de Las Combas où une activité touristique est déjà présente.

La vocation première de la zone est l'activité touristique avec la présence d'hébergements et de restauration.



# .4 Le règlement écrit

## - Le règlement des zones Ut

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DE LA ZONE	JUSTIFICATION AU REGARD DU DIAGNOS- TIC	JUSTIFICATION AU REGARD DU PADD
<p><u>- Occupation du sol :</u> La zone a pour but de permettre le développement de l'offre à vocation touristique</p> <p><u>- Implantation voirie :</u> Les constructions peuvent s'implanter à l'alignement actuel ou futur des voies et emprises publiques. Cette règle est mise en place afin de laisser le plus de liberté possible à ce type de bâtiments.</p> <p><u>- Limite séparative :</u> Un recul minimal de 3 m est imposé. Cette distance est mise en place dans le but de limiter les nuisances liées à ce type d'activité.</p> <p><u>- Hauteur :</u> Le plafond de hauteur est défini à maximum 6 mètres. L'objectif de cette règle est de garder une cohérence de hauteur et limiter l'impact visuel.</p> <p><u>- Aspect extérieur :</u> Les prescriptions sont issues du nuancier départemental du CAUE. L'objectif est de garantir une unité architecturale, les nouvelles constructions devant s'harmoniser avec l'existant. Les architectures étrangères sont interdites. Les plantations seront des haies champêtres mixtes composées d'essences locales. Ces règles sont mises en place afin de préserver une identité propre à la commune et à la région, et de favoriser une bonne insertion paysagère. Les clôtures sont réglementées par rapport à leur hauteur (1,80 maximum), à leur composition (mur bahut et système à claire-voie). Respect des éléments de qualité bâtis ou naturels.</p> <p><u>- Stationnement des véhicules :</u> Les aires de stationnements doivent être réalisées sur les unités foncières, et être adaptées aux usages du bâtiment. L'utilisation de matériaux perméables et réversibles est recommandée. L'objectif est de ne pas encombrer l'espace public et de traiter les eaux de pluies à la parcelle. Tout espace libre doit être convenablement entretenu, et doit, en cas de stockage, faire l'objet d'une intégration paysagère. Cette règle est mise en place pour éviter des décharges déguisées et permettre une meilleure insertion paysagère.</p>	<p>Les zones Ut ont été créées après que le diagnostic ait montré un potentiel concernant ce domaine. Elles encadrent le développement du camping de l'étang de Montréal et d'un camping à Las Combas. Cette zone spécifique permet ainsi d'encadrer des constructions liées à la vocation de ces secteurs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer une centralité touristique à l'étang de Montreal.</li> <li>- Encadrer les activités existantes.</li> <li>- Encourager le développement de l'habitat respectueux de l'environnement.</li> </ul>

# .4 Le règlement écrit

## 2- LES ZONES AU

### A- LES ZONES 1AU

#### - Préambule

Zone dédiée au développement urbain à vocation d'habitat. Ces zones sont soumises à des orientations d'aménagement et de programmation. Dans ce cas, il est nécessaire de se reporter aussi aux préconisations de ces orientations.

Les 4 secteurs à urbaniser à vocation d'habitat sont soumis à une OAP :

- Boissière Sud
- Maison de santé
- Nord Bourg
- Succauds



# .4 Le règlement écrit

## - Le règlement des zones 1AU

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DE LA ZONE	JUSTIFICATION AU REGARD DU DIAGNOSTIC	JUSTIFICATION AU REGARD DU PADD
<p><u>- Occupation du sol :</u> Le but est de permettre l'accueil de nouveaux habitants.</p> <p><u>- Implantation voirie :</u> Un recul de 5m est imposé pour respecter la trame urbaine de ces zones et permettre le stationnement sur la parcelle.</p> <p><u>- Limite séparative :</u> Un recul de 3m est imposé pour respecter la trame urbaine de ces zones.</p> <p><u>- Hauteur :</u> Le plafond de hauteur est défini de manière à préserver la cohérence du paysage urbain. La hauteur maximale fixée est de 6 mètres. L'objectif de cette règle est de garder une cohérence de hauteur avec l'existant.</p> <p><u>- Aspect extérieur :</u> Les prescriptions sont issues du nuancier départemental du CAUE. L'objectif est de garantir une unité architecturale, les nouvelles constructions devant s'harmoniser avec l'existant. Les architectures étrangères sont interdites. Les plantations seront des haies champêtres mixtes composées d'essences locales. Ces règles sont mises en place afin de préserver une identité propre à la commune et à la région, et de favoriser une bonne insertion paysagère. Les clôtures sont réglementées par rapport à leur hauteur (1,80 maximum), à leur composition (mur bahut et système à claire-voie). Respect des éléments de qualité bâtis ou naturels.</p> <p><u>- Stationnement des véhicules :</u> Les aires de stationnements doivent être réalisées sur les unités foncières, et être adaptées aux usages du bâtiment. L'utilisation de matériaux perméables et réversibles est recommandée. L'objectif est de ne pas encombrer l'espace public et de traiter les eaux de pluies à la parcelle.</p>	<p>L'unité d'aspect est exigée vis-à-vis des façades, toitures afin de préserver le caractère architectural de la zone vis-à-vis de l'existant.</p> <p>Ce choix est également guidé par la volonté de densifier les parties actuellement urbanisées et par une forte rétention foncière.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmenter le nombre d'usagers près des commerces.</li> <li>- Accueillir les nouveaux habitants dans de bonnes conditions.</li> <li>- Encourager la mixité sociale et inter-générationnelle.</li> <li>- Préserver les paysages naturels.</li> <li>- Favoriser le maintien de l'agriculture.</li> <li>- Encadrer l'installation des panneaux photovoltaïques.</li> <li>- Encourager le développement de l'habitat respectueux de l'environnement.</li> </ul>

# .4 Le règlement écrit

## 1- LES ZONES AU

## C- LES ZONES 2AU

### - Préambule

Ces secteurs sont dédiés au développement à long terme de l'habitat ou de l'activité économique.

L'ouverture effective à l'urbanisation d'un secteur classé en 2AU est subordonnée à une adaptation réglementaire du PLU par une révision en vue de son reclassement en 1 AU.



# .4 Le règlement écrit

## - Le règlement des zones 2AU

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DE LA ZONE	JUSTIFICATION AU REGARD DU DIAGNOSTIC	JUSTIFICATION AU REGARD DU PADD
<p>- <u>Occupation du sol</u> : Le but est de permettre à la municipalité de se constituer une réserve foncière à vocation d'habitat.</p> <p>- <u>Implantation voirie</u> : Non réglementé.</p> <p>- <u>Limite séparative</u> : Non réglementé.</p> <p>- <u>Hauteur</u> : Non réglementé.</p> <p>- <u>Aspect extérieur</u> : Non réglementé.</p> <p>- <u>Stationnement des véhicules</u> : Non réglementé.</p>	<p>Les zones 2AU ont été créées en fonction des potentiels de développement établis selon différents critères (activité agricole, problématique environnementale et paysagère, économie d'espace et de réseaux...). Au cours du diagnostic ces zones sont apparues comme intéressantes pour le développement du bourg ou du Martoulet, mais actuellement difficilement mobilisables en l'état. Le zonage en 2AU permet, dans un premier temps d'afficher la volonté communale sur ces secteurs, et dans un second temps de mettre en place le droit de préemption pour se constituer une réserve foncière.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmenter le nombre d'usagers près des commerces.</li> <li>- Accueillir les nouveaux habitants dans de bonnes conditions.</li> <li>- Développer la ZAE du Martoulet.</li> <li>- Permettre aux entreprises existantes de se développer</li> </ul>

# .4 Le règlement écrit

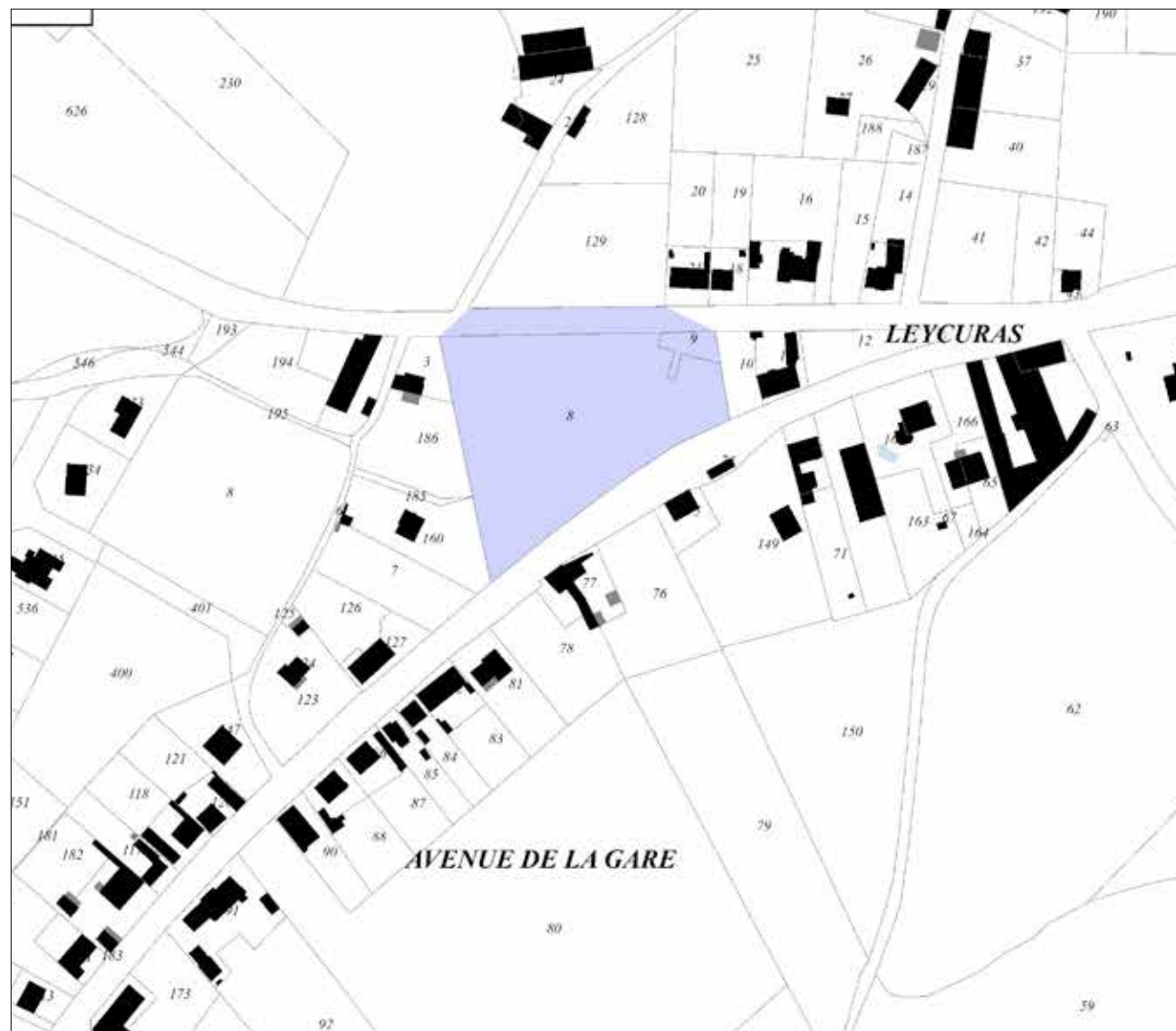
## 1- LES ZONES AU

## B- LES ZONES 1AUx

### - Préambule

Le secteur 1AUx est une zone à urbaniser exclusivement à vocation économique (hors industrie).

Les objectifs de cette zone sont les mêmes que les Ux, leur règlement est donc similaire.



# .4 Le règlement écrit

## - Le règlement des zones 1AUx

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DE LA ZONE	JUSTIFICATION AU REGARD DU DIAGNOSTIC	JUSTIFICATION AU REGARD DU PADD
<p><u>- Occupation du sol :</u> La zone a pour but de permettre l'évolution des activités, artisanales ou commerciales tout en permettant également les évolutions des habitations existantes liées au gardiennage des locaux.</p> <p><u>- Implantation voirie :</u> Un recul de 5 m minimum est imposé. Cette distance est mise en place dans le but de limiter les nuisances liées à ce type d'activité.</p> <p><u>- Limite séparative :</u> Un recul minimal devant respecter une marge d'isolement égale à la moitié de la hauteur de la construction sans être inférieure à 3 mètres.</p> <p><u>- Hauteur :</u> Le plafond de hauteur est défini à maximum 10 mètres. L'objectif de cette règle est de permettre une bonne insertion paysagère.</p> <p><u>- Aspect extérieur :</u> Les prescriptions sont issues du nuancier départemental du CAUE. L'objectif est de garantir une unité architecturale et une bonne insertion paysagère. Une simplicité des volumes, une unité de d'aspect en cohérence avec l'existant est demandé concernant les toitures et les façades.</p> <p><u>- Stationnement des véhicules :</u> Les aires de stationnements doivent être réalisées sur les unités foncières, et être adaptées aux usages du bâtiment. L'utilisation de matériaux perméables et réversibles est recommandée. L'objectif est de ne pas encombrer l'espace public et de traiter les eaux de pluies à la parcelle. Tout espace libre doit être convenablement entretenu, et doit, en cas de stockage, faire l'objet d'une intégration paysagère. Cette règle est mise en place pour éviter des décharges déguisées et permettre une meilleure insertion paysagère.</p>	<p>La zone 1AUx a été créée pour donner une vocation claire aux espaces, artisanaux et commerciaux. Ces espaces peuvent engendrer des nuisances et le bâti correspondant est relativement hétérogène. Cette zone vient en complément des zones Ux mises en place sur le document. Le diagnostic a identifié un potentiel de développement économique sur ce secteur, et ce, du fait de l'éloignement des habitations, et de la proximité d'un axe structurant. Elle permet à la commune de localiser une zone stratégique pour le développement de ce type d'activité. L'application du droit de préemption lui permettra ainsi de mobiliser plus facilement ce foncier auprès des propriétaires privés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer une zone artisanale.</li> <li>- Augmenter le nombre d'usagers près des commerces.</li> <li>- Implantation d'un espace commercial.</li> <li>- Implantation d'une station service.</li> <li>- Implanter un espace de co-working</li> <li>- Encadrer le stationnement afin de mutualiser les places et ainsi limiter la consommation spatiale.</li> <li>- Limiter l'imperméabilisation des sols en favorisant les revêtements permettant l'infiltration de l'eau.</li> </ul>



# .4 Le règlement écrit

## - Le règlement des zones 1AUxi

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DE LA ZONE	JUSTIFICATION AU REGARD DU DIAGNOSTIC	JUSTIFICATION AU REGARD DU PADD
<p><u>- Occupation du sol :</u> La zone a pour but de permettre l'implantation des activités industrielles, artisanales ou commerciales.</p> <p><u>- Implantation voirie :</u> Un recul de 1 m minimum est imposé. Cette distance est mise en place dans le but de limiter les nuisances liées à ce type d'activité.</p> <p><u>- Limite séparative :</u> Un recul minimal de 1 m est demandé. Cette distance est mise en place dans le but de limiter les nuisances liées à ce type d'activité.</p> <p><u>- Hauteur :</u> Le plafond de hauteur est défini à maximum 15 mètres. L'objectif de cette règle est de permettre une bonne insertion paysagère.</p> <p><u>- Aspect extérieur :</u> Les prescriptions sont issues du nuancier départemental du CAUE. L'objectif est de garantir une unité architecturale et une bonne insertion paysagère. Une simplicité des volumes, une unité de d'aspect en cohérence avec l'existant est demandé concernant les toitures et les façades.</p> <p><u>- Stationnement des véhicules :</u> Les aires de stationnements doivent être réalisées sur les unités foncières, et être adaptées aux usages du bâtiment. L'utilisation de matériaux perméables et réversibles est recommandée. L'objectif est de ne pas encombrer l'espace public et de traiter les eaux de pluies à la parcelle. Tout espace libre doit être convenablement entretenu, et doit, en cas de stockage, faire l'objet d'une intégration paysagère. Cette règle est mise en place pour éviter des décharges déguisées et permettre une meilleure insertion paysagère.</p>	<p>La zone 1AUxi a été créée pour donner une vocation claire aux espaces industriels, artisanaux et commerciaux. Ces espaces peuvent engendrer des nuisances et le bâti correspondant est relativement hétérogène. Cette zone vient en complément des zones Uxi mises en place sur le document. Le diagnostic a identifié un potentiel de développement économique sur ce secteur, et ce, du fait de l'éloignement des habitations, et de la proximité d'un axe structurant.</p> <p>Elle permet à la commune de localiser une zone stratégique pour le développement de ce type d'activité. L'application du droit de préemption lui permettra ainsi de mobiliser plus facilement ce foncier auprès des propriétaires privés.</p>	<p>- Implantation d'un espace commercial.</p> <p>- Développer la ZAE du Martoulet.</p> <p>- Créer une zone artisanale.</p> <p>- Implanter un espace de co-working.</p> <p>- Encadrer le stationnement afin de mutualiser les places et ainsi limiter la consommation spatiale.</p> <p>- Limiter l'imperméabilisation des sols en favorisant les revêtements permettant l'infiltration de l'eau.</p>

# .4 Le règlement écrit

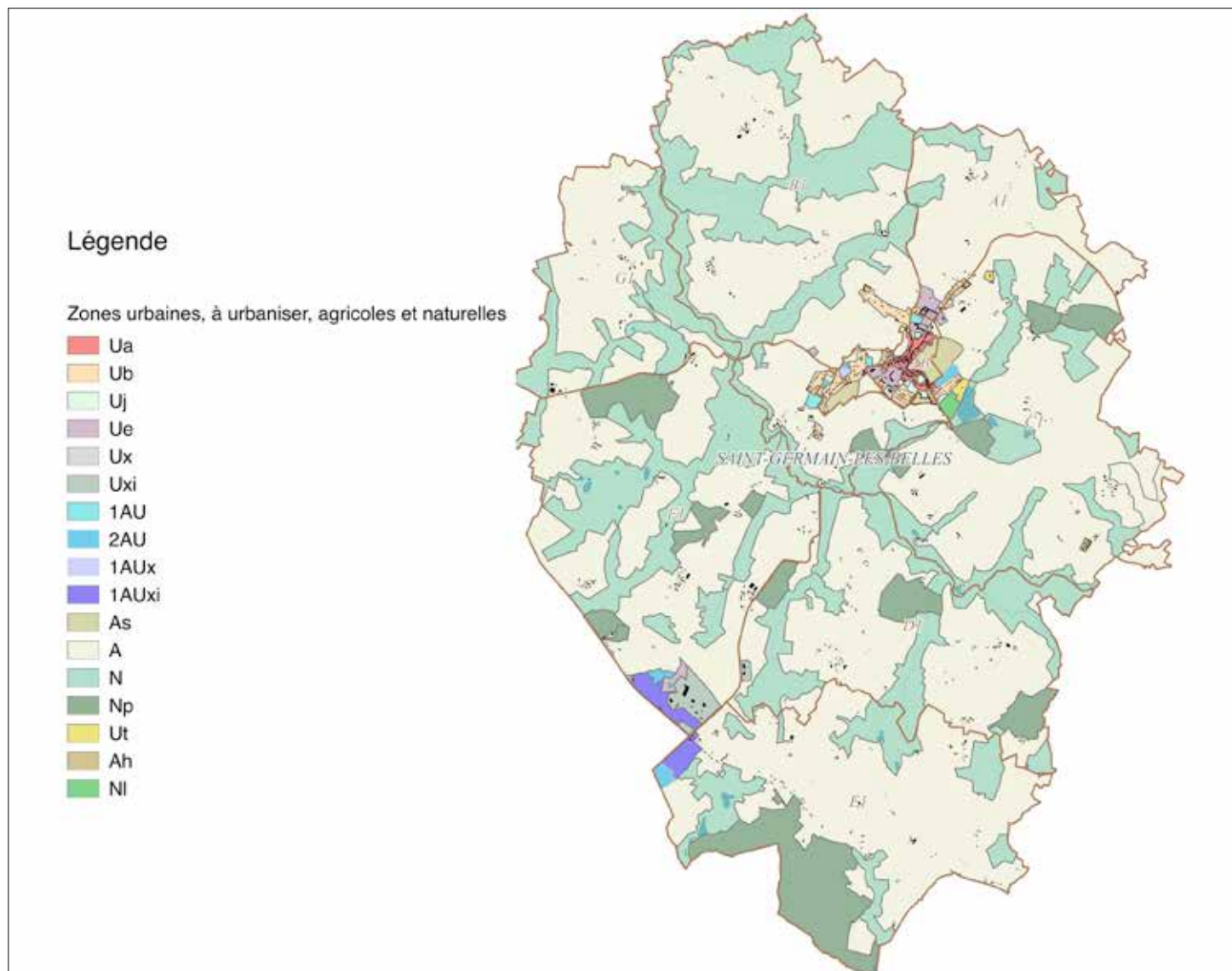
## 3- LES ZONES A

### - Préambule

Les secteurs A sont des zones réservées à l'activité agricole.

La réglementation mise en place sur ces secteurs a pour but de permettre l'activité agricole de se développer, tout en respectant certaines contraintes liées à l'insertion paysagère des bâtis.

La possibilité de construire des annexes et des extensions pour les maisons d'habitations de tiers est également encadrée (hauteurs, distances vis-à-vis du bâtiment principal, emprise au sol).



# .4 Le règlement écrit

## - Le règlement des zones A

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DE LA ZONE	JUSTIFICATION AU REGARD DU DIAGNOSTIC	JUSTIFICATION AU REGARD DU PADD
<p><u>- Occupation du sol :</u> Le but est de pérenniser et favoriser le développement de l'activité agricole sur la commune, par conséquent les constructions agricoles sont autorisées. Des maisons de tiers étant présentes dans ce secteur, il s'agit également de permettre leurs évolutions sous conditions (annexes et extensions) afin de lutter contre la vacance et favoriser la rénovation. Les annexes et extensions peuvent être réalisées si elles représentent moins de 50% de la superficie plancher du bâtiment initial, afin de limiter la consommation d'espaces agricoles.</p> <p><u>- Implantation voirie :</u> - Pour les bâtiments à usage agricole, les constructions doivent s'implanter en recul de 10 m minimum par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques pour limiter les nuisances. - Pour les constructions à usage d'habitation (maisons d'exploitants agricoles), les constructions doivent s'implanter en recul de 3 m minimum par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques afin d'être en cohérence avec les modes de développements urbains récents.</p> <p><u>- Limite séparative :</u> - Toute construction à usage agricole doit être édifiée en respectant un recul, entre la construction et la limite séparative, au moins égale à la demi-hauteur du bâtiment avec un minimum de 5 mètres pour limiter les nuisances. - Toute construction à usage d'habitation doit être édifiée en respectant un recul, entre la construction et la limite séparative, au moins égale à la demi-hauteur du bâtiment avec un minimum de 3 mètres afin d'être en cohérence avec les modes de développements urbains récents.</p> <p><u>- Implantation des annexes :</u> Ces dernières devront être implantées à une distance maximale de 20 m du bâtiment principal afin de limiter la consommation spatiale.</p> <p><u>- Hauteur :</u> Le plafond de hauteur est défini de manière à préserver la cohérence des paysages environnants. La hauteur des bâtiments agricoles n'est pas réglementée pour ne pas bloquer de projet, ils devront toutefois respecter une simplicité de volume. Pour les extensions des habitations existantes la hauteur maximale est fixée à 9 mètres car certaines habitations montrent un niveau d'élévation similaire. Pour les annexes, elles seront de 6 mètres maximum afin de s'intégrer dans les espaces environnants.</p> <p><u>- Aspect extérieur :</u> Ce point n'est pas réglementé pour les bâtiments agricoles. Pour les maisons d'habitations les prescriptions sont issues du nuancier départemental du CAUE. L'objectif est de garantir une unité architecturale, et de chercher la meilleure insertion paysagère possible.</p> <p><u>- Stationnement des véhicules :</u> Les aires de stationnements doivent être réalisées sur les unités foncière, et être adaptées aux usages du bâtiment. L'utilisation de matériaux perméables et réversibles est recommandée. L'objectif est de ne pas encombrer l'espace public et de traiter les eaux de pluies à la parcelle.</p>	<p>La zone agricole est issue d'une analyse au sein du diagnostic couplée à une analyse fine de terrain. Les rencontres avec les agriculteurs du territoire ont également permis d'identifier les projets de ces derniers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Optimiser l'insertion paysagère des bâtiments agricoles.</li> <li>- Favoriser le maintien de l'agriculture.</li> <li>- Favoriser la diversification agricole.</li> <li>- Encadrer l'installation des panneaux photovoltaïques.</li> <li>- Limiter l'imperméabilisation des sols en favorisant les revêtements permettant l'infiltration de l'eau.</li> </ul>

# .4 Le règlement écrit

## 3- LES ZONES AH

### - Préambule

Le secteur Ah est une zone permettant à titre dérogatoire la constructibilité d'une parcelle localisée au sein d'un contexte agricole.



# .4 Le règlement écrit

## - Le règlement des zones Ah

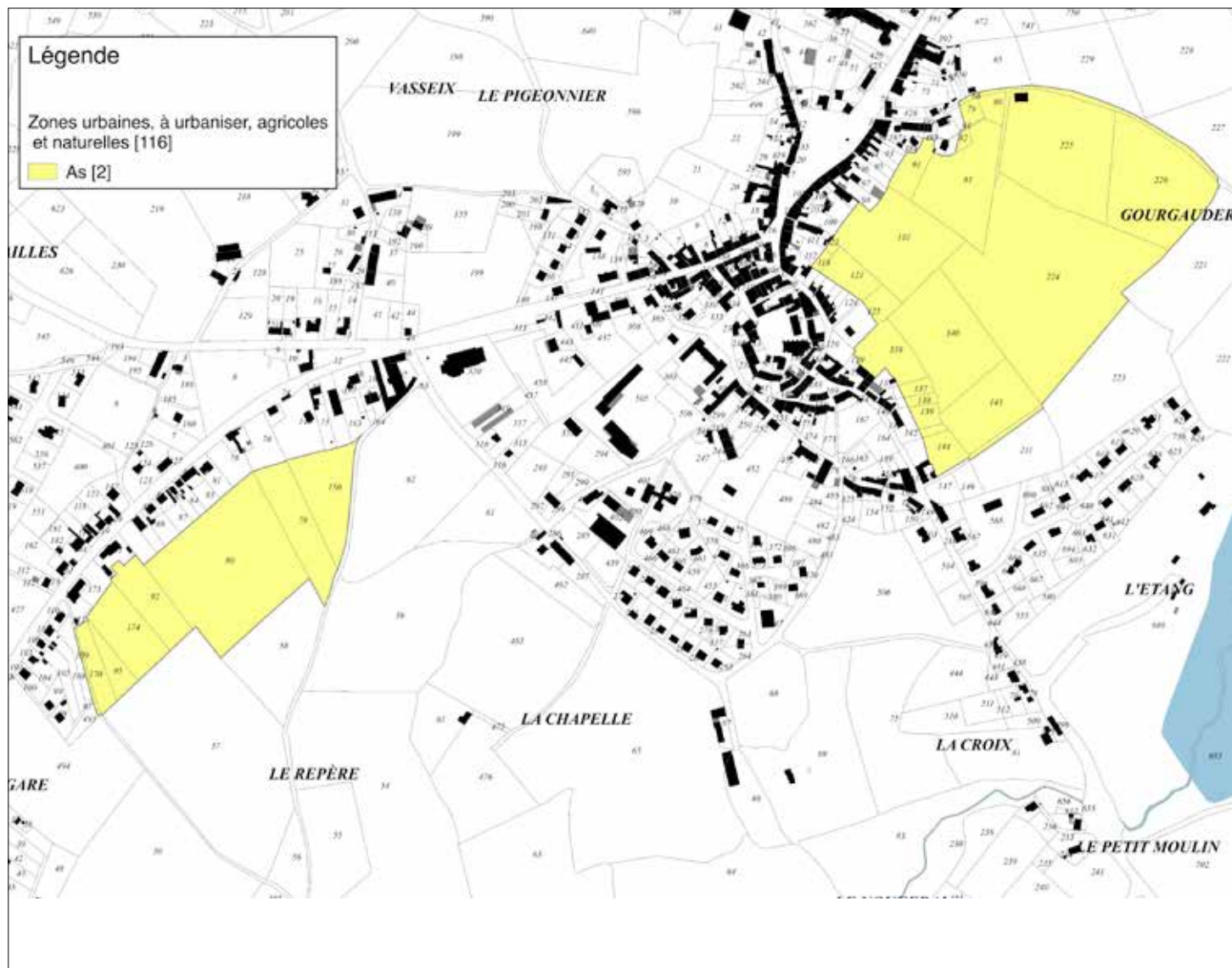
RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DE LA ZONE	JUSTIFICATION AU REGARD DU DIAGNOSTIC	JUSTIFICATION AU REGARD DU PADD
<p><u>- Occupation du sol :</u> Le but est de permettre l'accueil de nouveaux habitants.</p> <p><u>- Implantation voirie :</u> Un recul de 5m est imposé pour respecter la trame urbaine de ces zones et permettre le stationnement sur la parcelle.</p> <p><u>- Limite séparative :</u> Un recul de 3m est imposé pour respecter la trame urbaine de ces zones.</p> <p><u>- Hauteur :</u> Le plafond de hauteur est défini de manière à préserver la cohérence du paysage urbain. La hauteur maximale fixée est de 6 mètres. L'objectif de cette règle est de garder une cohérence de hauteur avec l'existant.</p> <p><u>- Aspect extérieur :</u> Les prescriptions sont issues du nuancier départemental du CAUE. L'objectif est de garantir une unité architecturale, les nouvelles constructions devant s'harmoniser avec l'existant. Les architectures étrangères sont interdites. Les plantations seront des haies champêtres mixtes composées d'essences locales. Ces règles sont mises en place afin de préserver une identité propre à la commune et à la région, et de favoriser une bonne insertion paysagère. Les clôtures sont réglementées par rapport à leur hauteur (1,80 maximum), à leur composition (mur bahut et système à claire-voie). Respect des éléments de qualité bâtis ou naturels.</p> <p><u>- Stationnement des véhicules :</u> Les aires de stationnements doivent être réalisées sur les unités foncières, et être adaptées aux usages du bâtiment. L'utilisation de matériaux perméables et réversibles est recommandée. L'objectif est de ne pas encombrer l'espace public et de traiter les eaux de pluies à la parcelle.</p>	<p>L'unité d'aspect est exigée vis-à-vis des façades, toitures afin de préserver le caractère architectural de la zone vis-à-vis du contexte agricole.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmenter le nombre d'utilisateurs près des commerces.</li> <li>- Accueillir les nouveaux habitants dans de bonnes conditions.</li> <li>- Encourager la mixité sociale et inter-générationnelle.</li> <li>- Préserver les paysages naturels.</li> <li>- Favoriser le maintien de l'agriculture.</li> <li>- Encadrer l'installation des panneaux photovoltaïques.</li> <li>- Encourager le développement de l'habitat respectueux de l'environnement.</li> </ul>

# .4 Le règlement écrit

## 3- LES ZONES AS

### - Préambule

Les secteurs As sont des zones réservées à l'activité agricole, n'acceptant aucune construction.



# .4 Le règlement écrit

## - Le règlement des zones As

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DE LA ZONE	JUSTIFICATION AU REGARD DU DIAGNOSTIC	JUSTIFICATION AU REGARD DU PADD
<p><u>- Occupation du sol :</u> Le but est de préserver les terres agricoles de toute nouvelle construction, exceptés les établissements et équipements d'intérêt général.</p> <p><u>- Implantation voirie :</u> L'implantation des éventuels équipements est laissée libre. Cette règle est mise en place afin de laisser le plus de liberté possible à ce type de constructions.</p> <p><u>- Limites séparatives :</u> L'implantation des éventuels équipements est laissée libre. Cette règle est mise en place afin de laisser le plus de liberté possible à ce type de constructions.</p> <p><u>- Implantation des annexes :</u> La réglementation appliquée sur la zone supprime la possibilité de réaliser des annexes.</p> <p><u>- Hauteur :</u> Le plafond de hauteur est défini de manière à préserver la cohérence des paysages environnants. La hauteur maximale des équipements est fixée à 6 mètres.</p> <p><u>- Aspect extérieur :</u>  Non réglementé</p> <p><u>- Stationnement des véhicules :</u> Les aires de stationnements doivent être réalisées sur les unités foncière, et être adaptées aux usages du bâtiment. L'utilisation de matériaux perméables et réversibles est recommandée. L'objectif est de ne pas encombrer l'espace public et de traiter les eaux de pluies à la parcelle.</p>	<p>La zone agricole stricte est issue d'une analyse au sein du diagnostic couplée à une analyse fine de terrain.</p>	<p>- Favoriser le maintien de l'agriculture.</p>

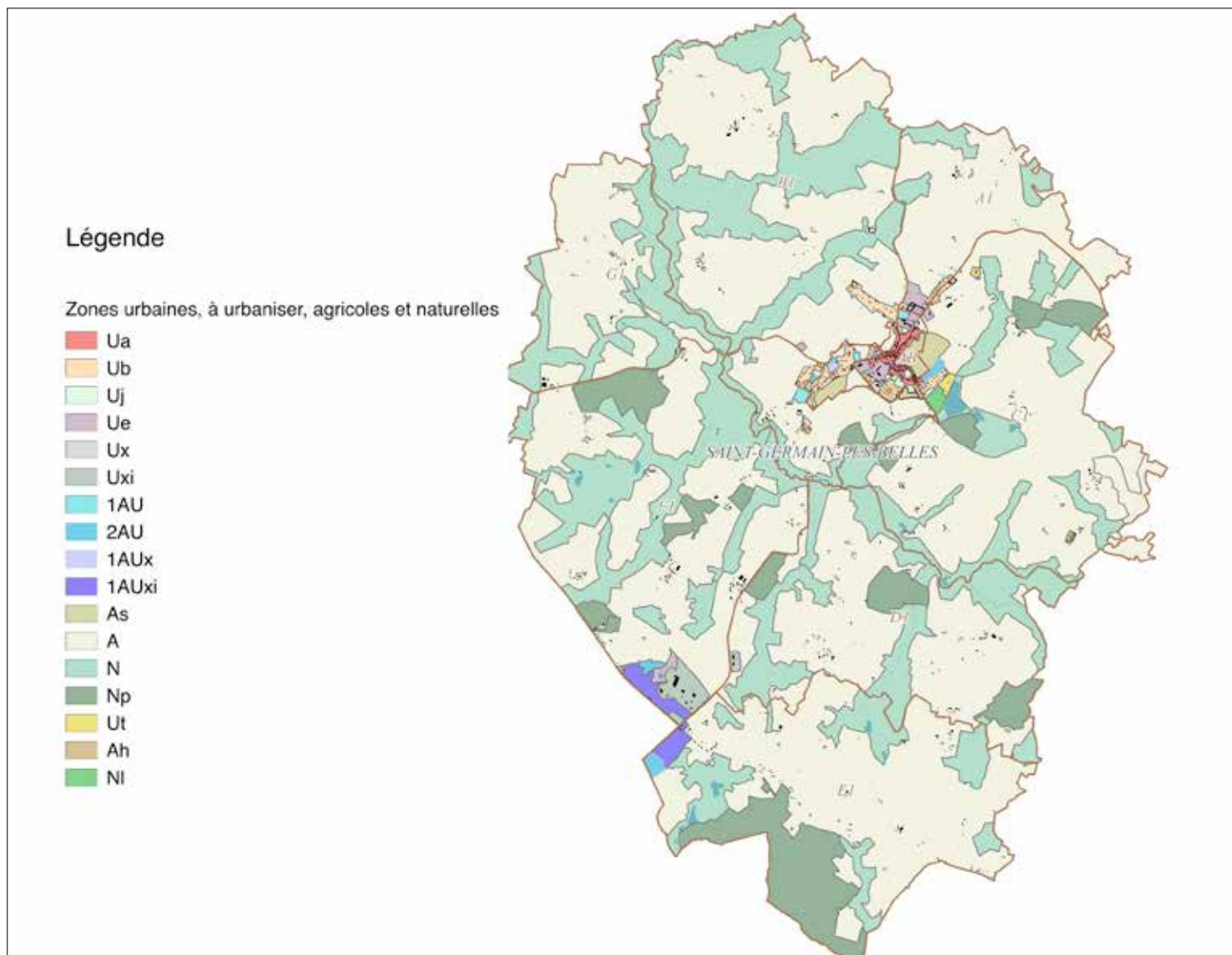
# .4 Le règlement écrit

## 4- LES ZONES N

### A- LES ZONES N

#### - Préambule

La zone N a pour vocation de préserver les espaces de protection des milieux naturels, où sont présentes des habitations et des exploitations agricoles et forestières.



# .4 Le règlement écrit

## - Le règlement des zones N

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DE LA ZONE	JUSTIFICATION AU REGARD DU DIAGNOSTIC	JUSTIFICATION AU REGARD DU PADD
<p><u>- Occupation du sol :</u> Le but est de pérenniser et favoriser le développement de l'activité agricole sur la commune, par conséquent les constructions agricoles et sylvicoles sont autorisées. Des maisons de tiers étant présentes dans ce secteur, il s'agit également de permettre leurs évolutions sous conditions (annexes et extensions) afin de lutter contre la vacance et favoriser la rénovation. Les annexes et extensions peuvent être réalisées si elles représentent moins de 50% de la superficie plancher du bâtiment initial afin de limiter la consommation d'espaces agricoles.</p> <p><u>- Implantation voirie :</u> - Pour les bâtiments à usage agricole et sylvicole, les constructions doivent s'implanter en recul de 10 m minimum par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques pour limiter les nuisances. - Pour les constructions à usage d'habitation (maisons d'exploitants agricoles), les constructions doivent s'implanter en recul de 3 m minimum par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques afin d'être en cohérence avec les modes de développements urbains récents.</p> <p><u>- Limite séparative :</u> - Toute construction à usage agricole et sylvicole doit être édifée en respectant un recul, entre la construction et la limite séparative, au moins égale à la demi-hauteur du bâtiment avec un minimum de 5 mètres pour limiter les nuisances. - Toute construction à usage d'habitation doit être édifée en respectant un recul, entre la construction et la limite séparative, au moins égale à la demi-hauteur du bâtiment avec un minimum de 3 mètres afin d'être en cohérence avec les modes de développements urbains récents.</p> <p><u>- Implantation des annexes :</u> Ces dernières devront être implantées à une distance maximale de 20 m du bâtiment principal afin de limiter la consommation spatiale.</p> <p><u>- Hauteur :</u> Le plafond de hauteur est défini de manière à préserver la cohérence des paysages environnants. La hauteur des bâtiments agricoles n'est pas réglementée pour ne pas bloquer de projet, ils devront toutefois respecter une simplicité de volume. Pour les extensions des habitations existantes la hauteur maximale est fixée à 9 mètres car certaines habitations montrent un niveau d'élévation similaire. Pour les annexes, elles seront de 6 mètres maximum afin de s'intégrer dans les espaces environnants.</p> <p><u>- Aspect extérieur :</u> Ce point n'est pas réglementé pour les bâtiments agricoles et sylvicoles. Pour les maisons d'habitations les prescriptions sont issues du nuancier départemental du CAUE. L'objectif est de garantir une unité architecturale, et de chercher la meilleure insertion paysagère possible.</p> <p><u>- Stationnement des véhicules :</u> Les aires de stationnements doivent être réalisées sur les unités foncière, et être adaptées aux usages du bâtiment. L'utilisation de matériaux perméables et réversibles est recommandée. L'objectif est de ne pas encombrer l'espace public et de traiter les eaux de pluies à la parcelle.</p>	<p>L'analyse des milieux issue du diagnostic a permis de délimiter les zones N. Les analyses concernant l'occupation des sols, faites lors du diagnostic, couplé à un travail de terrain et de photo-interprétation a permis de délimiter ces zones. La connaissance du terrain des élus a permis de finaliser ce travail.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Optimiser l'insertion paysagère des bâtiments agricoles.</li> <li>- Favoriser le maintien de l'agriculture.</li> <li>- Favoriser la diversification agricole.</li> <li>- Encadrer l'installation des panneaux photovoltaïques.</li> <li>- Limiter l'imperméabilisation des sols en favorisant les revêtements permettant l'infiltration de l'eau.</li> <li>- Maintenir les corridors biologiques existants (réseau hydrographique, zones humides, maillage bocager de haies, boisements)</li> </ul>

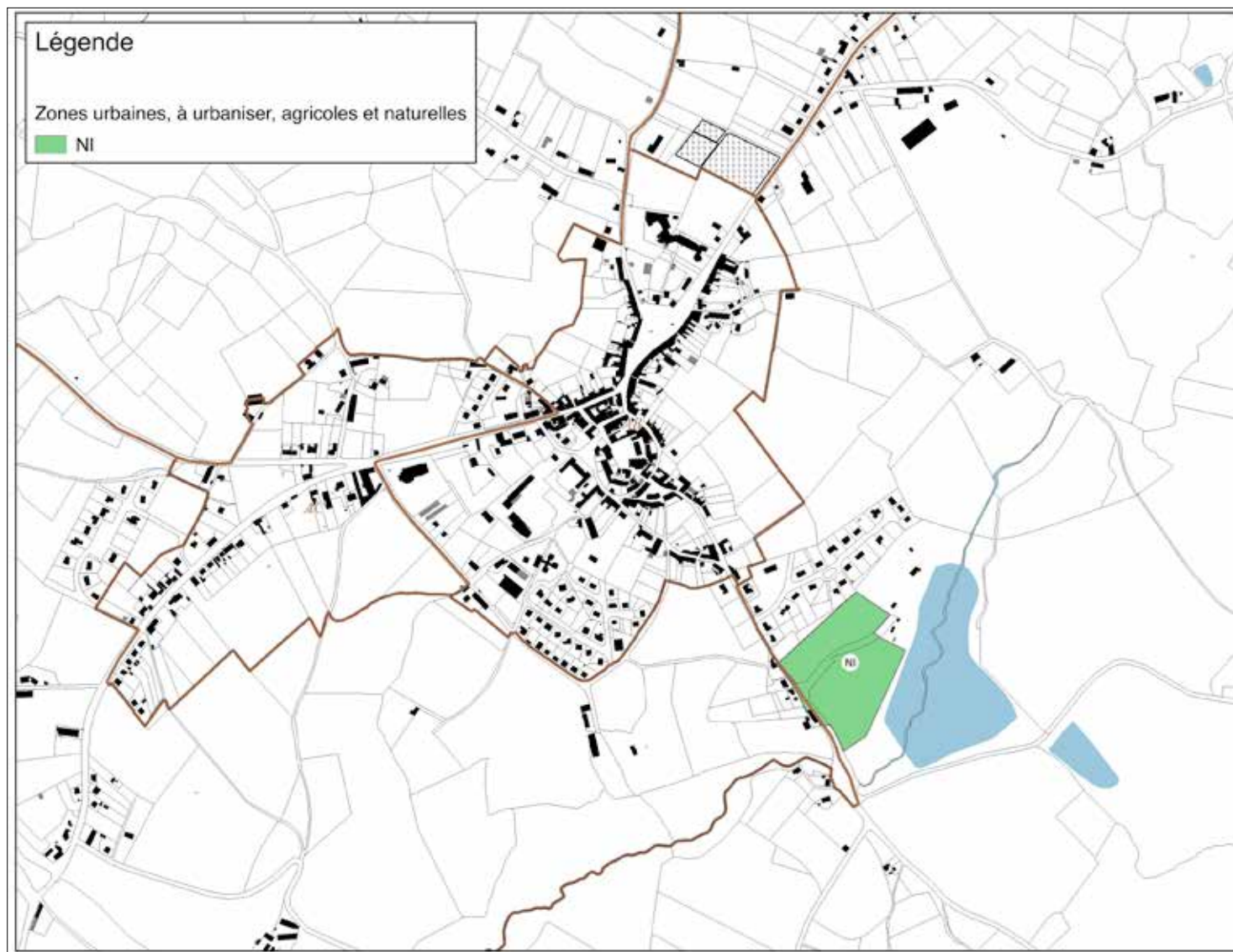
# .4 Le règlement écrit

## 4- LES ZONES N

### B- LES ZONES NI

#### - Préambule

La zone NI a été mise en place afin de valoriser les bord du Lac de Montréal sans permettre la constructibilité.



# .4 Le règlement écrit

## - Le règlement des zones NI

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DE LA ZONE	JUSTIFICATION AU REGARD DU DIAGNOSTIC	JUSTIFICATION AU REGARD DU PADD
<p>- <u>Occupation du sol</u> : Le but est de protéger et de mettre en valeur l'espace naturel. Ainsi aucune nouvelle construction n'est acceptée à l'exception des constructions de faibles emprises et aménagements concourant à la mise en valeur touristique, sportives ou de loisirs du site.</p> <p>- <u>Implantation voirie</u> : Non réglementé</p> <p>- <u>Limite séparative</u> : Non réglementé</p> <p>- <u>Hauteur</u> : Non réglementé.</p> <p>- <u>Aspect extérieur</u> : Non réglementé</p>	<p>La volonté de préserver le patrimoine naturel que représente le Lac de Montréal est apparu comme primordial afin de promouvoir le tourisme sur la commune.</p>	<p>- Préserver les paysages naturels</p> <p>- Maintenir les corridors biologiques existants (réseau hydrographique, zones humides, maillage bocager de haies, boisements)</p> <p>- Créer une centralité touristique à l'étang de Montreal.</p>

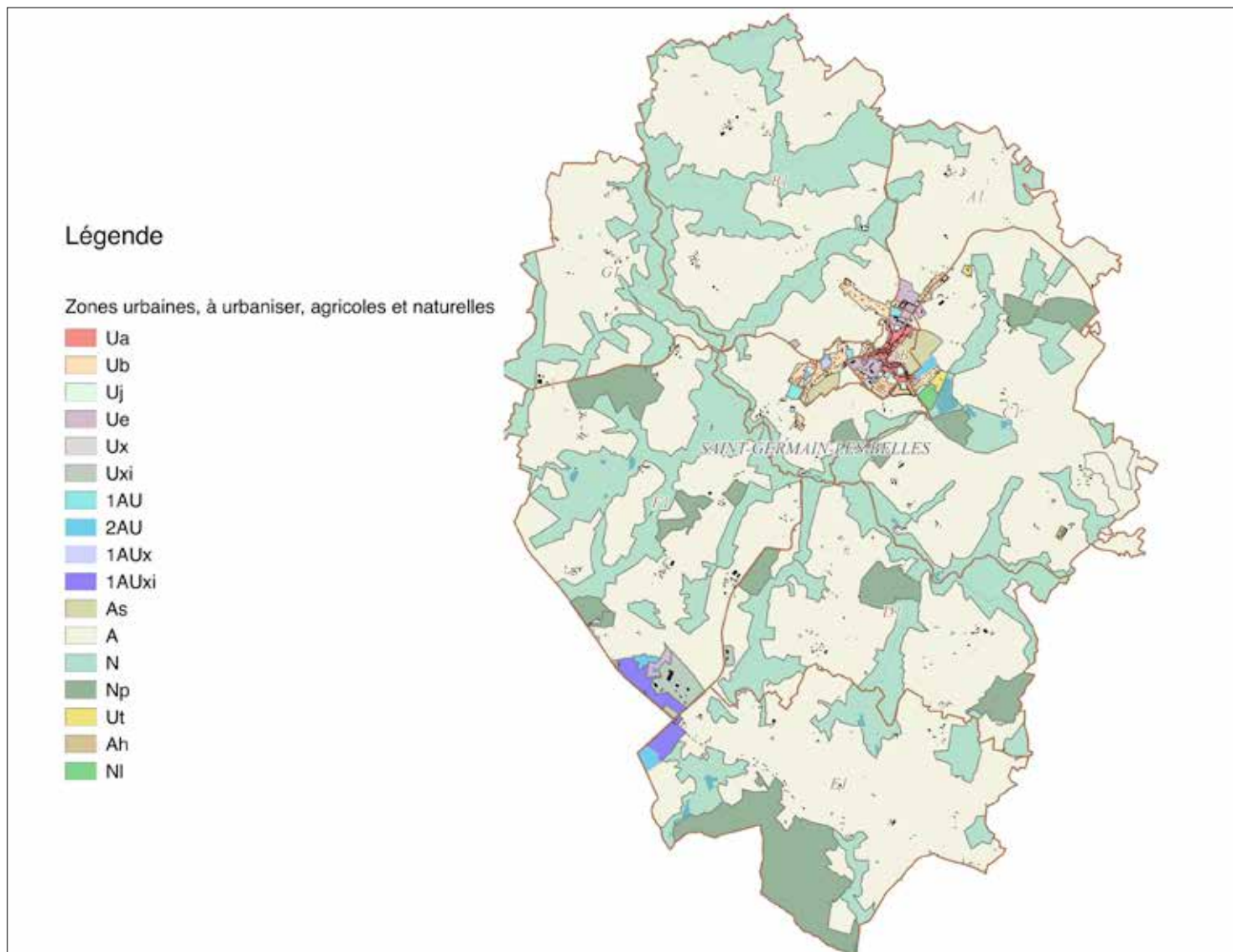
# .4 Le règlement écrit

## 4- LES ZONES N

### B- LES ZONES Np

#### - Préambule

Les zones Np sont des espaces de protection des milieux naturels faisant l'objet d'un classement NATURA 2000 ou d'un périmètre de captage. Aucune habitation n'est présente dans la zone.



# .4 Le règlement écrit

## - Le règlement des zones Np

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DE LA ZONE	JUSTIFICATION AU REGARD DU DIAGNOSTIC	JUSTIFICATION AU REGARD DU PADD
<p>- <u>Occupation du sol</u> : Le but est de protéger l'espace naturel. Ainsi aucune nouvelle construction n'est acceptée à l'exception des bâtiments publics ou d'intérêt collectif.</p> <p>- <u>Implantation voirie</u> : Les constructions peuvent s'implanter à l'alignement actuel ou futur des voies et emprises publiques. Cette règle vise à ne pas trop contraindre ce type de constructions.</p> <p>- <u>Limite séparative</u> : Les constructions peuvent s'implanter sur une limite séparative. Cette règle vise à ne pas trop contraindre ce type de constructions.</p> <p>- <u>Hauteur</u> : Le plafond de hauteur est défini à maximum 9 mètres afin de s'intégrer dans les espaces environnants.</p> <p>- <u>Aspect extérieur</u> : Les prescriptions sont issues du nuancier départemental du CAUE. L'objectif est de garantir une unité architecturale et ne bonne insertion paysagère.</p>	<p>L'analyse des milieux issue du diagnostic a permis de délimiter les zone Np (cônes de vue, périmètre de captage en eau potable et autre entités environnementales emblématiques).</p>	<p>- Préserver les paysages naturels</p> <p>- Maintenir les corridors biologiques existants (réseau hydrographique, zones humides, maillage bocager de haies, boisements)</p>

# .5 Règles, motivations et justifications

## 1. Protections spécifiques

---

### A. Les éléments de patrimoine au titre de l'article L123-1-5-III 2° du CU

Les élus ont souhaité appliquer une protection spécifique pour trois fontaines situées dans les hameaux de La Flotte, La Gare et Puy Chalard. Ce choix a été fait ces éléments sont emblématiques et situés sur le domaine privé.

Au niveau du PADD cet action est retranscrite de la manière suivante :

- Valoriser le patrimoine vernaculaire
- Identifier un point de vue à proximité d'une entrée de bourg afin de limiter les transformations paysagères.

### Éléments de patrimoine bâti à protéger

- Fontaine X3

Mise en place de linéaire afin de préserver la diversité commerciale.

Ainsi, 15 façades ont été identifiées, afin que ces rez de chaussées ne puissent pas changer de destination vers une vocation d'habitations.

# .5 Règles, motivations et justifications

## 1. Protections spécifiques

### B. Les emplacements réservés

Un certain nombre d'emplacements réservés ont été mis en place sur le nouveau PLU de Saint-Germain-les-Belles.

Ils ont tous pour objectif la réalisation d'ouvrage public.

Au niveau du PADD la mise en place de ces Emplacements Réservés est retranscrite de la manière suivante :

- Requalifier certains espaces pour créer des espaces de respirations dans la cité ancienne.
- Créer une centralité touristique à l'étang de Montreal

Objet	Bénéficiaire	Parcelles	Superficie m <sup>2</sup>
ER n°1 ouvrage public création d'un parking pour l'école	commune de Saint-Germain-les-Belles	232 AB	174,95
ER n°2 ouvrage public élargissement de voirie	commune de Saint-Germain-les-Belles	960 B	267,14
ER n°3 ouvrage public élargissement de voirie	commune de Saint-Germain-les-Belles	285 AB	248,84
ER n°4 ouvrage public aménagement de la place	commune de Saint-Germain-les-Belles	194 AB	136,91
ER n°5 ouvrage public élargissement de voirie	commune de Saint-Germain-les-Belles	237 AB	114,63
ER n°6 ouvrage public élargissement de voirie	commune de Saint-Germain-les-Belles	215, 216 C	1 600,12
ER n°7 ouvrage public création d'un bassin de rétention	commune de Saint-Germain-les-Belles	992, 895 F	31 703,31
ER n°8 ouvrage public	commune de Saint-Germain-les-Belles	626 B	2 366,25

# .6 Modalités de suivi du PLU

Les résultats de la mise en oeuvre du PLU devront faire l'objet d'une analyse, dans un délai de 6 ans au plus tard après son approbation.

Pour cela, il est nécessaire de définir des indicateurs permettant d'apprécier les incidences du PLU. Le suivi de ces indicateurs permettra de proposer des adaptations au plan afin de remédier à des difficultés rencontrées ou encore de modifier le PLU en vue de faciliter la mise en oeuvre des projets souhaités.

La mise en oeuvre d'un dispositif de suivi est une étape clé dans la démarche évaluative du PLU. En effet, c'est ce suivi qui permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa durée tel que le prévoit le Code de l'Urbanisme. Les indicateurs présentés constituent une trame pour la mise en oeuvre d'un tableau de bord. Ils pourront être développés et affinés en fonction des besoins.

THÈMES	INDICATEURS	UNITÉ DE DÉFINITION	PERSONNE RES-SOURCE
<b>Population</b>	Évolution de la démographie depuis l'approbation du PLU	Nombre d'habitants	<u>Commune, INSEE</u>
<b>Habitat</b>	- Nombre de logements produits depuis l'approbation du PLU - Typologie des logements réalisés en termes de financement et de forme (individuel, intermédiaire, collectif, en accession, location - % de logements sociaux sur la commune - Evolution de la vacance	Nombre de logements réalisés  % de logements par typologies sur les logements neufs	Commune, INSEE  Fichier des permis de construire SITADEL
<b>Consommation d'espaces</b>	Analyse cartographique des enveloppes urbaines sur photographie aériennes (comparaison à deux périodes données de la tache urbaine)	Hectare ou m <sup>2</sup>	Commune
<b>Espaces agricoles</b>	Évolution de la surface agricole communale et du nombre d'exploitants sur le territoire	SAU	AGRESTE Service agricole DDT
<b>Assainissement et qualité des eaux</b>	Suivi de la consommation en eau et de la qualité de l'eau. Évolution de l'organisation de l'assainissement du territoire.	<u>m<sup>3</sup>/an /habitant</u>	Gestionnaire de réseau Agence de l'eau Commune



**PARTIE III.**

**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
STRATÉGIQUE DU PLU**



# Sommaire

## **PARTIE III. INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PLU**

<b>12.1 PRÉAMBULE</b> .....	<b>P 290</b>
12.1.1 Objectif de l'évaluation environnementale .....	p 290
12.1.2 Contexte réglementaire.....	p 290
<b>12.2 DESCRIPTION DU PROJET</b> .....	<b>P 292</b>
12.2.1. Projet global.....	p 292
12.2.2. Zones naturelles et remarquables concernées .....	p 264
12.2.3. SRCE .....	p 297
<b>12.3 ETAT INITIAL DU PATRIMOINE NATUREL</b> .....	<b>P 298</b>
12.3.1. Analyse de l'état initial.....	p 298
12.3.2. Environnement communal.....	p 298
<b>12.4 ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PROJET</b> .....	<b>P 304</b>
12.4.1. Analyse exposant les effets notables probables.....	p 304
12.4.2. Analyse des effets des projets d'aménage- ment.....	p 304
12.4.3. Analyse des effets des projets sur le site NATURA 2000.....	p 304

<b>12.5 PRESENTATION DES MESURES ENVISAGÉES POUR EVITER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DU PROJET</b> .....	<b>P 310</b>
12.5.1. Préservation du bocage.....	p 310
12.5.2. Mesures compensatoire spécifique es.....	p 311
<b>12.6 CONCLUSION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b> .....	<b>P 311</b>

## **CHAPITRE IV. RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE**

<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>p 314</b>
<b>13.1 CADRAGE TERRITORIAL</b> .....	<b>p 315</b>
<b>13.2 VIVRE SON TERRITOIRE</b> .....	<b>p 316</b>
<b>13.3 OCCUPER SON TERRITOIRE</b> .....	<b>p 319</b>
<b>13.4 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b> .....	<b>p 324</b>
<b>13.5 EN BREF</b> .....	<b>p 332</b>
<b>14 ANNEXES</b> .....	<b>p 335</b>





# **INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PLU**





NCA Environnement  
11 Allée Jean Monnet  
85170 Neuville-de-Poitou  
Tél. 05 49 00 43 20  
Fax 05 49 00 43 30  
Email : accueil@nca-env.fr  
www.nca-env.fr  
www.nca-methanisation.fr

**Etudes et conseils en environnement**  
Assainissement collectif  
Assainissement non collectif  
Maitrise d'œuvre  
Protection des eaux  
Hydrologie fluviale  
Environnement et agriculture  
Méthanisatio  
Gestion des milieux  
Diversité d'intérêt écologique  
Inventaire faune et flore  
Environnement et aménagement

## Evaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration de plans locaux d'urbanisme avec diagnostic partagé Commune de Saint-Germain-les-Belles (87)



Mai 2017



Première entreprise française à avoir obtenu  
en avril 2011 l'AFAG 26000 et en janvier 2012  
la labellisation LUCIE pour son engagement dans  
la RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises)  
et le développement durable.



SAS au capital de 110 000 €  
N° identification :  
343 480 422 RCS Poitiers  
APE : 7112Z  
N° TVA : FR 52 343 480 422





## Table des matières

<b><u>I. Préambule .....</u></b>	<b><u>1</u></b>
1. Objectifs de l'évaluation environnementale.....	1
2. Contexte réglementaire.....	1
<b><u>II. Description du projet.....</u></b>	<b><u>4</u></b>
1. Projet global .....	4
2. Zones naturelles et remarquables concernées.....	6
a. Les ZNIEFF.....	6
b. Le réseau Natura 2000 .....	8
3. Schéma régional de cohérence écologique .....	12
<b><u>III. Etat initial du patrimoine naturel.....</u></b>	<b><u>14</u></b>
1. Analyse de l'état initial de l'environnement communal.....	14
2. Environnement communal – parcelles ouvertes à l'urbanisation .....	15
a. Habitats naturels .....	15
b. Faune.....	19
<b><u>IV. Analyse des effets notables probables de la mise en œuvre du projet.....</u></b>	<b><u>23</u></b>
1. Analyse exposant les effets notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement communal.....	23
a. Effet probable sur la biodiversité.....	23
b. Effet probable sur la ressource en eau.....	24
c. Effet probable sur le paysage .....	24
d. Effet probable sur la continuité écologique .....	24
e. Effet probable sur l'air.....	25
f. Bilan des impacts écologiques généraux.....	25
2. Analyse des effets des projets d'aménagement.....	26
a. Zone 1AU – La Boissière Sud .....	26
b. Zone 1AU – Maison de santé.....	26
c. Zone 1AU – Nord Bourg.....	27

# 12 . Évaluation environnementale du PLU

d. Zone 1AU – La Gourgauderie .....	28
e. Zone 1AU – La Grande Pièce .....	29
f. Zone 1AU – Au Succaud.....	30
g. Zone AUx – Martoulet Nord .....	31
h. Zone AUx – Martoulet Ouest.....	32
3. Analyse des effets du projet sur le site Nature 2000 et sur l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire.....	34
<b><u>V. Présentation des mesures envisagées pour éviter les conséquences dommageables du projet.....</u></b>	<b><u>35</u></b>
1. Préservation du bocage (haies et arbres) .....	35
a. Zone 1AU – La Boissière Sud .....	35
b. Zone 1AU – Nord Bourg.....	36
c. Zones AUxi – Secteur de Martoulet Nord et Ouest.....	36
d. Prise en compte globale du bocage .....	36
2. Mesures compensatoires spécifiques.....	37
<b><u>VI. Conclusion de l'évaluation environnementale.....</u></b>	<b><u>38</u></b>
<b><u>VII. RESUME NON TECHNIQUE .....</u></b>	<b><u>39</u></b>
1. Principes et méthodologie de l'évaluation environnementale.....	39
2. Synthèse du diagnostic environnemental.....	39
3. Evaluation des effets de la mise en œuvre du PLU.....	40
4. Prise en compte du PADD, des orientations d'aménagement et de programmation, et du règlement.....	40
<b><u>VIII. Annexes.....</u></b>	<b><u>41</u></b>

## I. PREAMBULE

### 1. Objectifs de l'évaluation environnementale

La commune de Saint-Germain-les-Belles (Haute-Vienne) a décidé de procéder à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Sur le territoire communal, un site Natura 2000 est répertorié : ZSC « *Pelouses et landes serpentinicoles du sud de la Haute-Vienne* ». Conformément au décret n°2010-365 du 9 avril 2010, les secteurs proposés comme potentiellement urbanisables doivent faire l'objet d'une étude d'incidence sur les espèces et habitats Natura 2000. Dans le cas où ces impacts sont avérés, une évaluation environnementale est nécessaire, conformément au décret n°2005-608 du 27 mai 2005.

La commune de Saint-Germain-les-Belles, d'une superficie de 3756 ha, prévoit dans son projet de PLU de placer 49,06 ha de son territoire en zones à urbaniser (1AU et 2AU). A cette surface s'ajoutent 3,76 ha de « dents creuses », potentiellement urbanisables. L'emprise du projet global représente 52,82 ha soit environ 1,41 % de la superficie de la commune.

La démarche d'évaluation environnementale permet de s'assurer que l'environnement est pris en compte le plus en amont possible afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les enjeux environnementaux et de vérifier que les orientations envisagées dans le PLU ne leur porteront pas atteinte.

Les objectifs de l'évaluation environnementale sont ainsi de :

- ✓ Vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a bien été pris en compte ;
- ✓ Analyser tout au long du processus d'élaboration les effets potentiels des objectifs et orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement, et plus particulièrement les sites Natura 2000 ;
- ✓ Permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux ;
- ✓ Dresser un bilan factuel à terme des effets du déclassement de la zone de projet et sa mise en œuvre.

### 2. Contexte réglementaire

L'évaluation environnementale du PLU de Saint-Germain-les-Belles est réalisée conformément aux textes qui la régissent et notamment :

- L'**ordonnance** n°2004-489 du 3 juin **2004** transposant la **directive européenne** 2001/42/CE du 27 juin **2001** du Parlement du Conseil Européen, relative à l'Evaluation des Incidences de certains Plans et Programmes sur l'Environnement (EIPPE).

Les articles liés à la transcription de la Directive « Plans et programmes » indiquent, dans le Code de l'Urbanisme, à l'article L.121-11 : « Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés à l'article précédent décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement. Il présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et dans la mesure du

possible, compenser ces incidences négatives. Il expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu [...] » ;

- Le **décret** n°2005-608 du 27 mai **2005**, relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le Code de l'Urbanisme.

Ainsi, l'article R121-14 du Code de l'Urbanisme (article 2 du décret du 27 mai 2005) précise que « font l'objet d'une évaluation environnementale [...] les plans locaux d'urbanisme qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L. 414-4 du code de l'environnement », c'est-à-dire :

- ✓ « Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.
- ✓ L'autorité compétente ne peut autoriser ou approuver un programme ou projet mentionné au premier alinéa s'il résulte de l'évaluation que sa réalisation porte atteinte à l'état de conservation du site.

Toutefois, lorsqu'il n'existe pas d'autre solution que la réalisation d'un programme ou projet qui est de nature à porter atteinte à l'état de conservation du site, l'autorité compétente peut donner son accord pour des raisons impératives d'intérêt public. Dans ce cas, elle s'assure que des mesures compensatoires sont prises pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont à la charge du bénéficiaire des travaux, de l'ouvrage ou de l'aménagement. La Commission européenne en est tenue informée.

Lorsque le site abrite un type d'habitat naturel ou une espèce prioritaires qui figurent, au titre de la protection renforcée dont ils bénéficient, sur des listes arrêtées dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, l'accord mentionné ci-dessus ne peut être donné que pour des motifs liés à la santé ou à la sécurité publique ou tirés des avantages importants procurés à l'environnement ou, après avis de la Commission européenne, pour d'autres raisons impératives d'intérêt public. »

Lorsqu'un PLU est soumis à évaluation environnementale, le contenu précis du rapport de présentation est précisé à l'article R123-2-1 du Code de l'Urbanisme.

- La **circulaire** du 12 avril **2006**, relative à l'évaluation de certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification ayant une incidence notable sur l'environnement.

Celle-ci précise le contenu de l'évaluation environnementale s'appliquant aux programmes de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements situés à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000.

Pour ces programmes, le dossier d'évaluation des incidences défini à l'article R.414-21 du code de l'environnement est décrit plus précisément dans la circulaire du ministère de l'environnement DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004.

Cette évaluation tient également compte des lois suivantes :

- Loi n°76-629 du 10 juillet **1976** relative à la **protection de la nature** et le Décret n°77-1141 du 12 octobre 1977, modifié par le décret n° 93-245 du 25 février 1993 ;

## 12 . Évaluation environnementale du PLU

Commune de Saint-Germain-les-Belles  
Evaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

- Loi n°93-24 du 8 janvier **1993** sur la **protection et mise en valeur des paysages** et modification de certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques (notamment les articles 20 et 21) ;
- Loi n°95-101 du 2 février **1995**, relative au renforcement de la **protection de l'environnement**.

Les documents d'urbanisme ont une obligation générale de préservation des écosystèmes, soulignée dans le Code de l'Urbanisme (art. L101-1 et L101-2) et dans le Code de l'Environnement (art. 122-1).

- La Loi **Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU)** du 13 décembre **2000**, a profondément modifié le contenu de ces documents. En effet, il est, aujourd'hui, obligatoire de réaliser un état initial de l'environnement, d'évaluer les incidences et les orientations du PLU sur l'environnement et d'exposer la manière dont le document d'urbanisme prend en compte le souci de préservation et de mise en valeur de ces enjeux environnementaux.
- Loi **Grenelle II**, ou loi n°2010-788 du 12 juillet **2010**, portant Engagement National pour l'Environnement, intègre une prise en compte accrue de l'environnement pour l'ensemble des documents d'urbanisme.

Commune de Saint-Germain-les-Belles  
Evaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

### II. DESCRIPTION DU PROJET

#### 1. Projet global

La commune de Saint-Germain-les-Belles est située au Sud-Est du département de la Haute-Vienne, en limite avec le département de la Corrèze. Elle appartient à la Communauté de Communes Briance – Sud Haute-Vienne, localisée à environ 35 km au Sud-Est de Limoges, et bordée à l'Est par le Parc Naturel Régional du plateau de Millevaches en Limousin.

Localisation de la zone d'étude dans le département de la Haute-Vienne



Sources : OpenStreetMap  
NCA Environnement, 2017

La commune de Saint-Germain-les-Belles prévoit dans son projet de PLU de placer 49,06 ha de son territoire en zone à urbaniser (AU). A cette surface s'ajoutent 3,76 ha de « dents creuses », potentiellement urbanisables. Concernée par un site Natura 2000, une évaluation environnementale a été réalisée conformément à l'article R. 121-14 du Code de l'environnement. Au stade du diagnostic, la commune n'avait pas arrêté définitivement ses zones à urbaniser. Par conséquent, celui-ci a été réalisé sur un périmètre volontairement plus conséquent. La cartographie illustrant la localisation des secteurs potentiellement urbanisables est présentée en page suivante.

# 12 . Évaluation environnementale du PLU



## 2. Zones naturelles et remarquables concernées

Sur la commune de Saint-Germain-les-Belles, des secteurs ont été identifiés d'intérêt patrimonial compte tenu des espèces floristiques et faunistiques présentes.

### a. Les ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique correspondent à des sites présentant un grand intérêt écologique. Elles ont été décrites selon divers critères :

- critères patrimoniaux, c'est-à-dire la présence d'espèces et/ou d'associations d'espèces rares, remarquables ;
- critères de vulnérabilité à un aménagement ;
- critères de fonctionnalité de la zone.

On distingue des ZNIEFF de type I et II.

Les zones de **type I** sont des secteurs délimités, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable. Elles abritent au moins une espèce ou un habitat patrimonial (qui justifie de fait l'existence de la ZNIEFF), et se caractérisent par leur unité fonctionnelle écologique. (RICHARD et DUHAUTOIS, 1994).

Les zones de **type II** forment un grand ensemble naturel riche et peu modifié, qui offre des potentialités biologiques importantes. Cohérentes sur le plan du paysage, elles peuvent contenir de manière plus ou moins diffuse un grand nombre d'éléments patrimoniaux (plusieurs dizaines d'espèces, au moins cinq habitats différents), à l'intérieur duquel des sites peuvent être décrits comme des zones de type I.

Il est important de noter que l'existence d'une ZNIEFF ne signifie pas que la zone soit protégée réglementairement. Cependant, il faut veiller à ce que les documents d'aménagement assurent sa pérennité comme il est stipulé dans les lois suivantes :

- art. 1 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature,
- art. 35 de la loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement,
- art. 1 de la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement.

### 📍 La commune de Saint-Germain-les-Belles compte deux ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II.

CODE	ZONES NATURELLES ET REMARQUABLES	DESIGNATION
<b>ZNIEFF de type 1</b>		
740120063	Tourbière du bois des Vergnes (vallée de l'Auvezère)	Faune / Flore / Habitats
740002765	Serpentine de la Villedieu	Faune / Flore / Habitats
<b>ZNIEFF de type 2</b>		
740006146	Vallée de l'Auvezère	Faune / Flore / Habitats

Les sites sont présentés en annexe 1.

## 12 . Évaluation environnementale du PLU

Elaboration de 7 PLU avec diagnostic partagé


Communes de Glanges, Magnac-Bourg, Meuzac,  
la Porcherie, Saint-Germain-les-Belles,  
Saint-Vitte-sur-Briance et Vicq-sur-Breuilh



Carte : Localisation des zones naturelles remarquables  
et réglementées sur la commune de Saint-Germain-les-Belles

### Légende

#### Zones naturelles réglementées

 Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)

 Sites d'intérêt communautaire (Natura 2000)

#### Zones naturelles remarquables

 ZNIEFF de type 1

 ZNIEFF de type 2

#### Repère

 Limites communales



0 500 1000  
Mètres

# 12 . Évaluation environnementale du PLU

## b. Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen, destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire. Il s'agit de promouvoir une gestion adaptée des habitats et de la faune et la flore sauvages, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque Etat membre.

Concrètement, cette appellation générique regroupe l'ensemble des espaces désignés en application des directives « Oiseaux » et « Habitats » adoptées par l'Union européenne (l'une en 1979, l'autre en 1992), pour donner aux États membres un cadre commun d'intervention en faveur de la préservation des milieux naturels.



↳ La directive du 30 novembre 2009, dite directive « Oiseaux », remplace l'ancienne directive du 2 avril 1979. Elle prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Dans chaque pays de l'Union, seront classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS) les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces en tenant compte de leur nombre et de leur superficie. Une fois le site classé en ZPS, les projets susceptibles d'affecter ce site de manière significative doivent faire l'objet d'une évaluation de leur impact. La prise en compte des zones de protection spéciale figure spécifiquement dans la Loi Littoral.

↳ La directive du 21 mai 1992 dite directive « Habitats » promeut la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage. Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Parmi les milieux naturels cités par la directive, on trouve des habitats d'eau douce, landes et fourrés tempérés, maquis, formations herbacées, tourbières, habitats rocheux et grottes, dunes continentales... Actuellement, les sites pressentis ont été transmis à la Commission. Ils sont appelés SIC (Sites d'Importance Communautaire). Après désignation formelle par la Commission et la France, ils deviendront des ZSC.

La commune de Saint-Germain-les-Belles est concernée par un site Natura 2000 :

Code du site	Nom du site Natura 2000
FR7401137	ZSC « Pelouses serpentiniques du sud de la Haute-Vienne »

### ♦ Zone Spéciale de Conservation FR7401137 – Pelouses serpentiniques du Sud de la Haute-Vienne

Cette ZSC, considérée dans sa totalité, s'étend sur 260 ha. C'est un site dominé par une végétation de landes humides en mosaïque avec divers faciès de pelouses, landes et prairies plus ou moins humides, désigné au titre de la Directive Habitats.



Landes de la Villedieu (Pelouses serpentiniques du sud de la Haute-Vienne) – NCA environnement, 2015

Cette désignation est justifiée par la présence de deux habitats d'intérêt communautaire :

Habitats d'intérêt communautaire recensés sur le site Natura 2000

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE				
Code	Nom	Couverture	Superficie	Conservation
4020	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> *	56,58%	129,37 ha	Bonne
4030	Landes sèches européennes	3,08%	8,05 ha	Excellente
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	1,31%	3,4 ha	Excellente
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (* sites d'orchidées remarquables)	9,62%	25,01 ha	Excellente
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )	3,25%	8,44 ha	Bonne
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	0,88%	2,28 ha	Bonne
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	4,03%	10,47 ha	Bonne

\*habitats prioritaires

Source : CEN Limousin, 2008 – Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 7401137, «Pelouses serpentiniques du Sud de la Haute-Vienne»

## 12 . Évaluation environnementale du PLU

Commune de Saint-Germain-les-Belles  
Évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Le Document d'Objectifs fait état de la présence de 9 espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble des cinq SIC. Cinq sont inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore, quatre à l'Annexe IV.

Espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE					
Code	Taxon	Espèces	Annexes	Statut	Conservation
1193	Amphibiens	Sonneur à ventre jaune - <i>Bombina variegata</i>	DH2	Résidence	Bonne
1044	Insectes	Agrion de Mercure - <i>Coenagrion mercuriale</i>	DH2	Résidence	Bonne
1065	Insectes	Damier de la Succise - <i>Euphydryas aurinia</i>	DH2	Résidence	Bonne
1078	Insectes	Ecaille chinée - <i>Euplagia quadripunctaria</i>	DH2	Résidence	Bonne
1083	Insectes	Lucane cerf-volant - <i>Lucanus cervus</i>	DH2	Résidence	Bonne
	Amphibiens	Crapaud calamite - <i>Bufo calamita</i>	DH4		
	Reptiles	Coronelle lisse - <i>Coronella austriaca</i>	DH4		
	Reptiles	Lézard des souches - <i>Lacerta agilis</i>	DH4		
	Plantes	Spiranthe d'été - <i>Spiranthes aestivalis</i>	DH4		

Source : CEN Limousin, 2008 – Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 7401137, «Pelouses serpentinicoles du Sud de la Haute-Vienne»

La structure animatrice de ce site Natura 2000 est le CEN Limousin. C'est elle qui a réalisé le Document d'Objectifs, validé le 16 octobre 2001, qui propose les orientations de gestion suivantes :

ORIENTATION DE GESTION		
Stratégies	Actions	Objectifs principaux
Stratégie réglementaire	Révision de la réglementation des boisements	Protéger de toute tentative de boisement les habitats d'intérêt communautaire non protégés par APPB
	Classement en zone N	Classer les affleurements en zone N lors de la mise en des documents d'urbanisme
	Schéma des carrières et autorisation d'exploitation	Prévenir la destruction de milieux et d'espèces d'intérêt communautaire par les activités extractives sur les zones non protégées par APPB.
	Elaboration d'un projet de classement en Réserve Naturelle Nationale ou Régionale	Constituer et déposer un dossier de demande de classement en réserve naturelle nationale ou régionale principaux affleurements de serpentine en Limousin
Stratégie contractuelle	Maitrise foncière ou d'usage	Permettre la mise en œuvre du DOCOB sur les sites pouvant être assurés par les propriétaires actuels restauration, fauche, création de parcs fixes de pâture
	Restauration d'habitats	Restaurer les habitats d'intérêt communautaire et d'espèces remarquables
	Création d'îlots de pâturage	Aménager des parcs fixes ou mobiles pour organiser le pâturage ovin, d'entretien et de restauration, sur les sites
	Entretien des milieux par pâturage	Pérenniser les investissements de restauration d'habitats développant le pâturage d'entretien, augmenter les surfaces de landes entretenues par pâturage sur les sites à maintenir en place le pâturage bovin
	Entretien des milieux hors pâturage	

Commune de Saint-Germain-les-Belles  
Évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

		Entretien certains habitats d'intérêt communautaire, naturels ou d'espèces, ne pouvant être gérés par pâturage
Aménagements pédagogiques		Favoriser la découverte des éléments patrimoniaux des sites et canaliser la fréquentation sur les chemins autorisés, distribuer des recommandations d'usage et de comportement avec explications à l'appui, répondre à une demande locale et à une insuffisance en matière d'infrastructures sur le tourisme vert/nature (éléments majeurs de la politique touristique de la région et du département)
Suivis scientifiques		Affiner la gestion, notamment par pâturage ovin, en faveur des habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces remarquables par un suivi botanique. Améliorer les connaissances scientifiques sur les espèces d'intérêt communautaire.
Animation du DOCOB		Mettre en œuvre l'ensemble des orientations de gestion sur ce site Natura 2000

Une fiche descriptive du site Natura 2000 est présentée en annexe 2.

## 12 . Évaluation environnementale du PLU

Commune de Saint-Germain-les-Belles  
Evaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

### 3. Schéma régional de cohérence écologique

Depuis la fin 2013, l'État et la Région Limousin se sont engagés dans la phase opérationnelle de l'élaboration du **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**. Ce schéma stratégique en faveur de la biodiversité, vise à répondre aux enjeux de préservation et de valorisation des milieux naturels limousins, tout en prenant en compte les nécessités du développement économique. Son objectif n'est donc pas de sanctuariser les espaces mais bien de fournir des éléments de connaissances et d'appréciation pour que les continuités écologiques soient prises en compte dans l'aménagement du territoire, notamment au travers des documents d'urbanisme et l'étude des projets d'infrastructures (Source : *DREAL Limousin*). Le projet de schéma a été approuvé le 20 novembre 2015, et adopté par arrêté préfectoral le 2 décembre 2015.

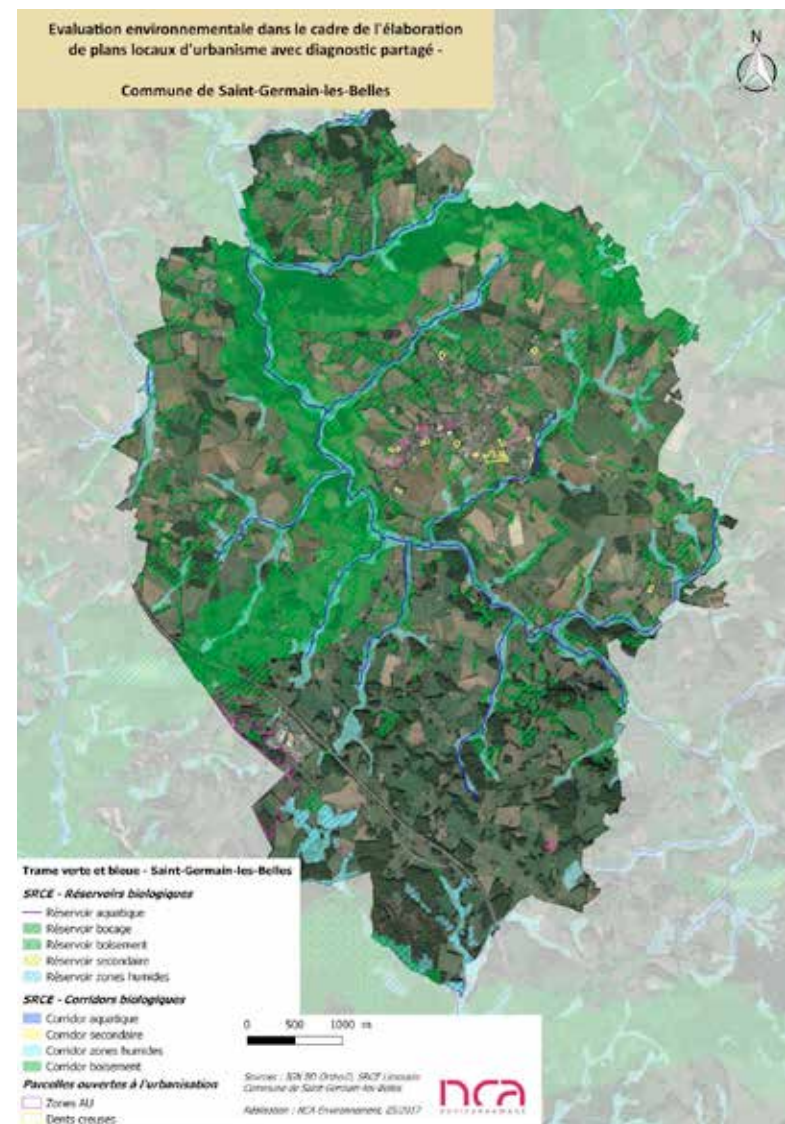
Le territoire d'étude compte plusieurs réservoirs de biodiversité remarquables. Le principe des corridors biologiques est de connecter ces réservoirs pour ainsi réduire la fragmentation des habitats et pérenniser les populations.

On distingue plusieurs corridors biologiques dominants : la trame zone humide, associée à la trame aquatique, et la trame boisée (qui domine largement la trame bocagère). La présence d'un grand complexe forestier et de prairies naturelles est un atout supplémentaire pour l'accueil, le déplacement et la reproduction de la faune et de la flore.

Les parcelles ouvertes à l'urbanisation présentent peu de conflits avec cette trame verte et bleue, notamment au niveau du bourg. Le conflit est à mesurer localement, puisque le SRCE s'articule à une échelle supracommunale. Il s'agit donc d'un maillage peu précis, et les sensibilités seront à évaluer au cas par cas.

La zone AUi au sud-ouest de la commune recoupe un réservoir biologique boisé identifié dans le SRCE Limousin, faisant lui-même partie d'un vaste complexe forestier. Il s'agit également d'un corridor écologique d'importance (trame verte).

Commune de Saint-Germain-les-Belles  
Evaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme



# 12 . Évaluation environnementale du PLU

## III. ETAT INITIAL DU PATRIMOINE NATUREL

Les données disponibles se rapportant à la zone d'étude et ses abords ont été extraites des bases de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), des fiches Standard de Données ZNIEFF et des Documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000.

### 1. Analyse de l'état initial de l'environnement communal

Les données communales récoltées sont issues des bases de données communales de l'INPN. Bien que très riches, ces bases de données ne sont pas exhaustives (effort de prospection parfois faible, données anciennes non actualisées...). Pour exemple, la base de données communale renseigne 31 espèces d'insectes, alors qu'une ZNIEFF nous indique la présence de 72 espèces !

Dans l'état actuel des connaissances partagées, Saint-Germain-les-Belles recense 119 espèces faunistiques : 97 espèces d'oiseaux, 4 espèces de mammifères, 2 espèces de reptiles, 4 espèces d'amphibiens, 11 espèces piscicoles et 1 espèces d'insectes. Cette liste est loin d'être complète, notamment si l'on considère la diversité entomologique...

La liste des espèces connues sur la commune est présentée en annexe 3.

Tableau synthétique des données de la faune sur la commune de Saint-Germain-les-Belles

Groupes taxonomiques	Oiseaux	Mammifères	Reptiles	Amphibiens	Poissons / bivalves	Insectes
Espèces	97	4	2	4	11	1
Espèces protégées	77	0	2	4	1	0
Espèces d'intérêt communautaire	9	0	2	2	1	1
Espèces déterminantes en Limousin	15	0	1	2	2	9

Source : Faune-Auvergne – LPO

Concernant la flore, les bases de données font état de 410 espèces (plantes vasculaires), dont 2 espèces protégées en France (*Drosera rotundifolia* et *D. intermedia*), 7 espèces protégées en Limousin, et au moins 13 espèces déterminantes pour la région.



### 2. Environnement communal – parcelles ouvertes à l'urbanisation

Des inventaires de terrain ont été menés en juin et août 2015, avec des compléments localisés l'été 2016 pour apprécier les sensibilités écologiques sur les différents secteurs proposés en zone AU et les dents creuses.

Ces inventaires ont ciblé particulièrement les habitats (flore) et les habitats d'espèces protégées.

#### a. Habitats naturels

Le bourg de Saint-Germain-les-Belles peut se densifier par le comblement des dents creuses. Celles-ci sont occupées par des prairies de fauches ou de pâturage, de jardins ou des potagers.

Une petite **zone humide** est présente à côté du camping, au milieu du terrain situé le long de la route. Des espèces hygrophiles ont permis cette identification : *Eleocharis palustris*, *Lythrum salicaria* (Salicaire commune), *Carex sp.*, *Rumex crispus* (Oseille crêpue), *Ranunculus repens* (Renoncule rampante). Un passage d'eau (écoulement) est certainement la cause de cette zone humide.

De l'autre côté de la D216, une prairie pâturée comporte une petite **mare**, peut-être alimentée par une source. En effet, celle-ci était encore en eau au moment de la prospection (août). Elle sert à l'abreuvement des animaux et est surplombée d'un grand Saule.



Derrière la zone artisanale à Martoulet, se trouve une prairie pâturée par des bovins, constituée d'une **pièce d'eau**. Cette dernière est ceinturée d'une **zone humide**, caractérisée par des plantes hygrophiles. Une **source** alimente cette mare car un écoulement est observé en aval (cours d'eau temporaire figurant sur la carte IGN). Un boisement se situe au-dessus de la prairie, constitué principalement de Noisetier et de Bouleau, et plus ponctuellement de Charme commun.

## 12 . Évaluation environnementale du PLU

### Commune de Saint-Germain-les-Belles Évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme



Pièce d'eau et zone humide derrière la zone artisanale

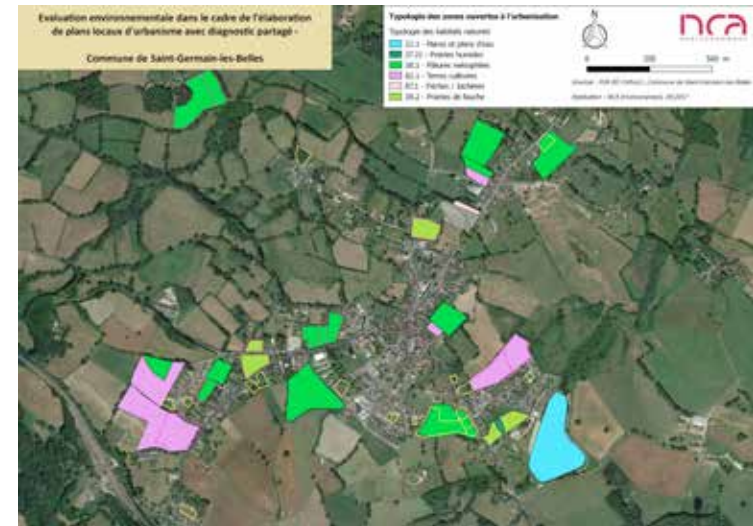
Bosquet de Noisetiers et Bouleaux

Deux arbres « remarquables » ont été notés sur Saint-Germain-les-Belles (source : NCA et commune), le premier en face du cimetière, au niveau du centre de secours ; le second à Bagatelle, sur le bord de la route.

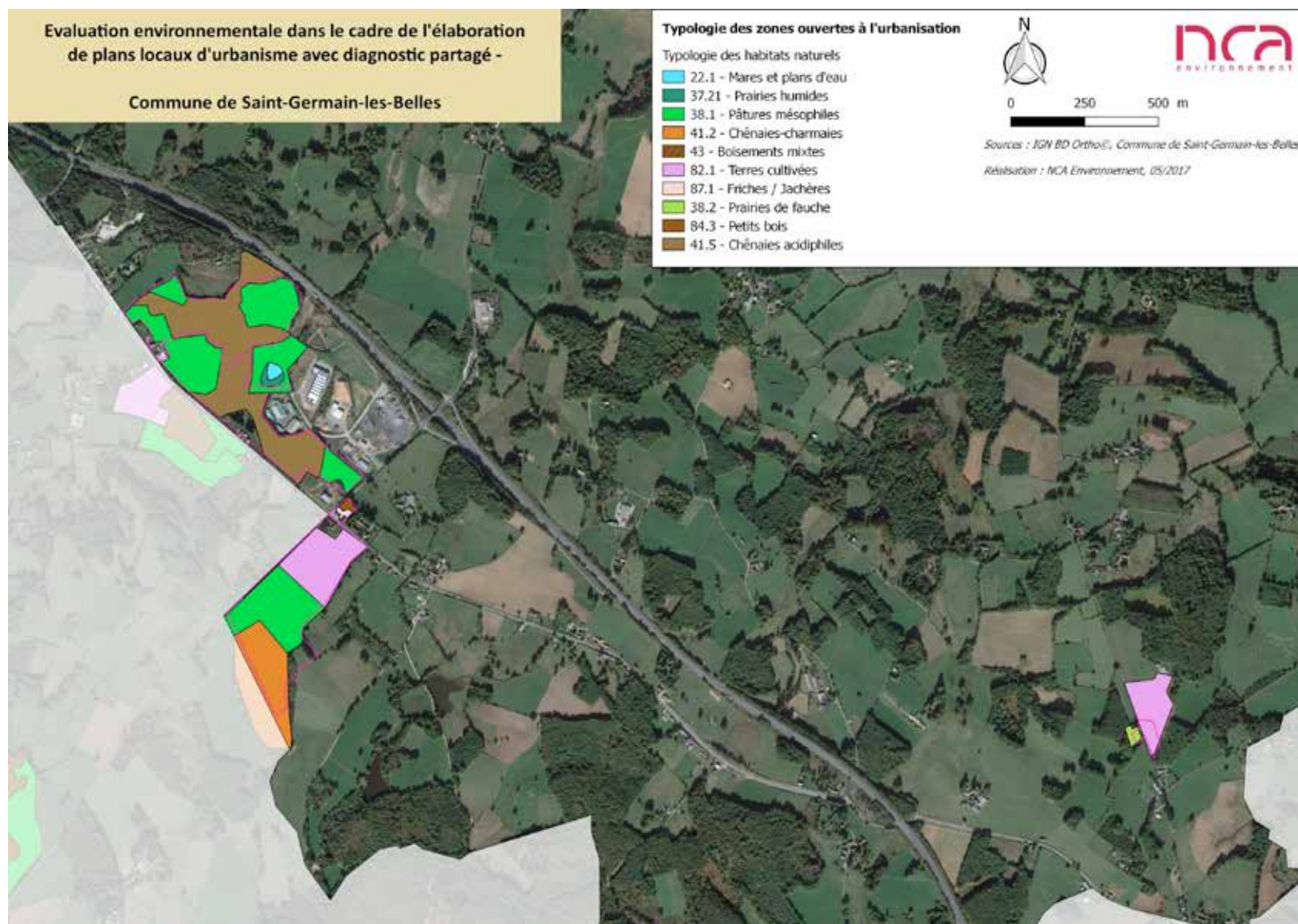


Grand Chêne pédonculé situé devant le centre de secours

### Commune de Saint-Germain-les-Belles Évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme



## 12 . Évaluation environnementale du PLU



## 12 . Évaluation environnementale du PLU

Commune de Saint-Germain-les-Belles  
Evaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

### b. Faune

D'un point de vue général, les parcelles ouvertes à l'urbanisation présentent un intérêt limité pour la faune, se situant dans un contexte urbain (dents creuses), associé à une gestion peu favorable car trop marquée (cultures, jardins ou pelouses tondues régulièrement).

Certaines parcelles sont plus intéressantes. Dans les prairies naturelles, si le pâturage limite le potentiel écologique (pression importante défavorable à une bonne expression de la biodiversité), le maillage bocager souvent associé présente un intérêt faunistique souvent non négligeable.

Les haies servent de délimitation entre les parcelles mais pas seulement. Leurs fonctionnalités sont multiples : limitation de l'érosion des sols, effet brise-vent, maintien des berges (ripisylve), source de nourriture, de refuges et de sites de nidification pour la faune, etc. Les fonctionnalités des haies varient en fonction de leur typologie, de leur exposition, de leur position par rapport à la pente et de leur connectivité. Sur la commune, des haies intéressantes sont présentes en périphérie du bourg, généralement en bordure de prairies pâturées ou de jardins. Ces haies sont constituées de plusieurs strates : une strate arbustive importante (Cornouiller, Aubépine, Prunellier...) et d'une strate arborée plus éparses (Chêne pédonculé, Frêne commun).



Exemples de haie présentant un intérêt écologique.

Au sein de ces haies, les individus plus matures peuvent présenter des cavités utilisables par certaines espèces comme les insectes saproxylophages, les oiseaux, ou les chauves-souris. A noter que ces haies sont bien souvent connectées à des boisements.

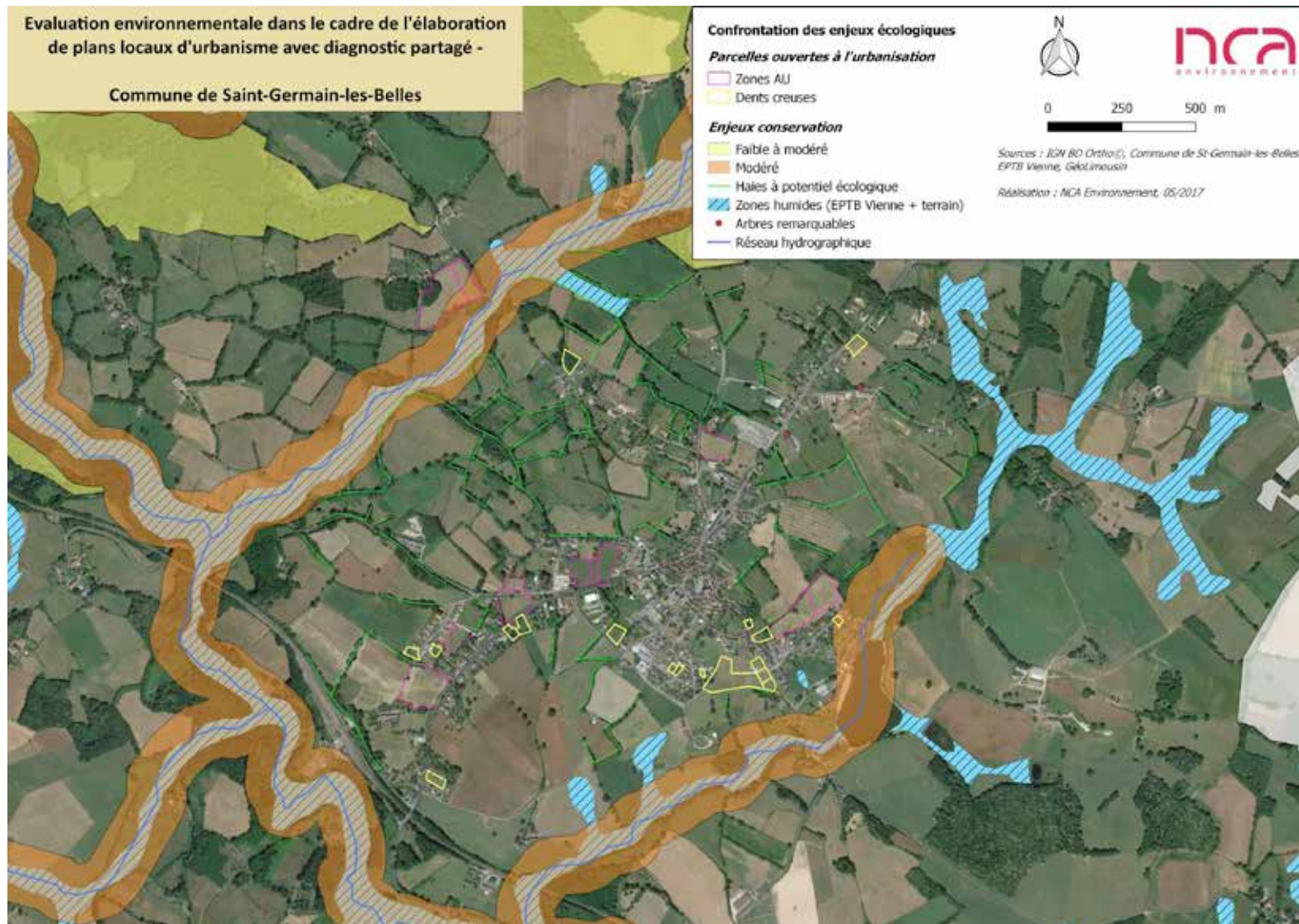
Commune de Saint-Germain-les-Belles  
Evaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

La carte ci-après illustre les enjeux majeurs identifiés sur le territoire communal :

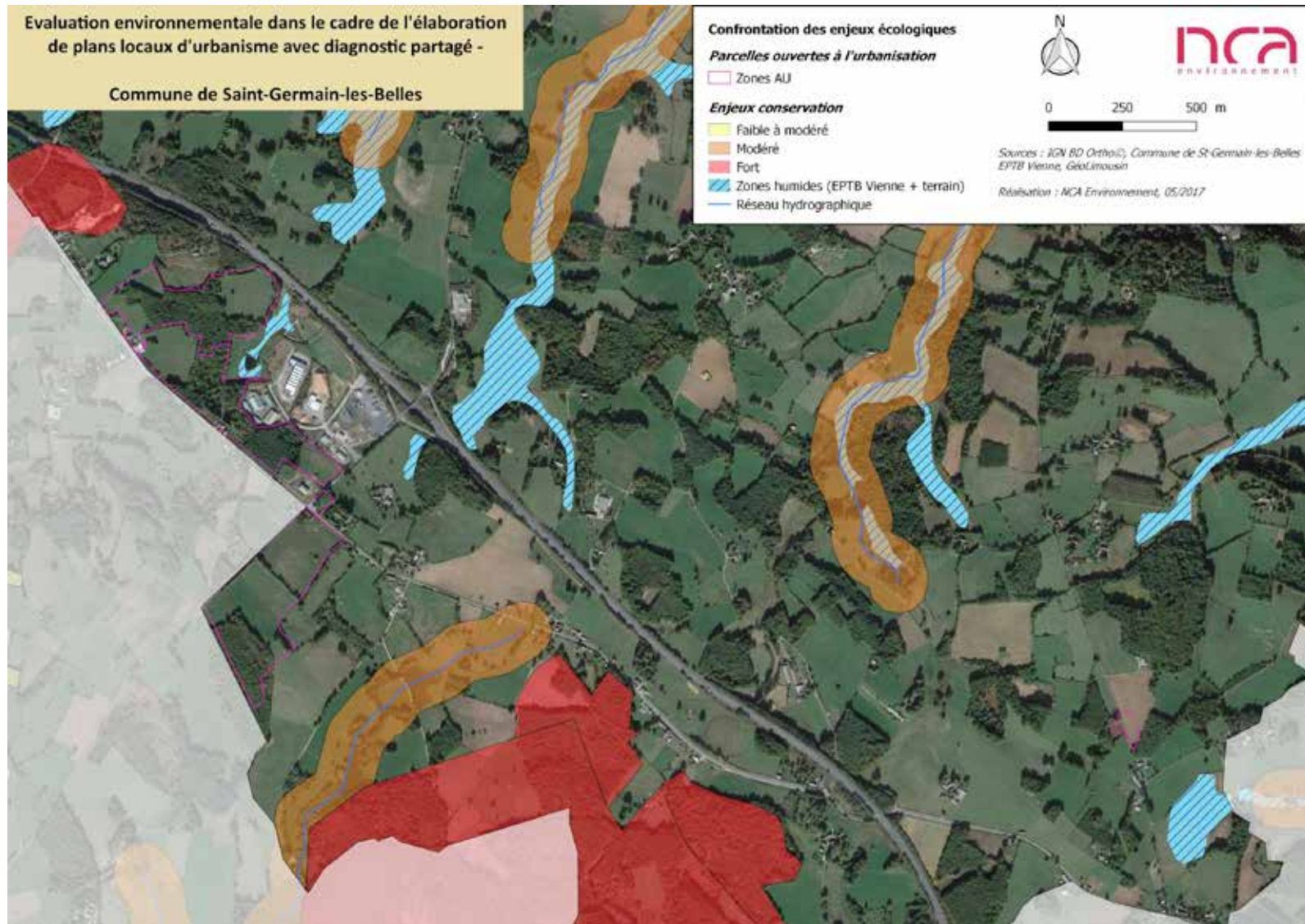
- ➔ Les arbres et les haies à plus fort enjeu présentent des intérêts pour la faune : cavités, corridors écologiques, quiétude, alimentation ;
- ➔ Les zones humides ;
- ➔ Les corridors biologiques d'importance ;
- ➔ Les zones d'intérêt écologique marqué (Natura 2000, ZNIEFF...).

Les parcelles ouvertes à l'urbanisation sont localisées afin d'apprécier les éventuelles zones de conflit. A noter que les zones non identifiées en enjeu sur la carte globale ne sont pas forcément dénuées d'enjeux ! Les sensibilités s'évalueront au cas par cas localement par la suite.

## 12 . Évaluation environnementale du PLU



## 12 . Évaluation environnementale du PLU



### IV. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

#### 1. Analyse exposant les effets notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement communal

Des mises en garde sont à prendre en compte pour les futurs aménagements, notamment vis-à-vis de la biodiversité (espèces et habitats), la ressource en eau (réseau hydrographique, zones humides), le paysage, les corridors biologiques... Une évaluation des incidences Natura 2000 doit également être appréciée, en raison de la proximité de la ZSC.

Pour rappel, le diagnostic a porté sur des surfaces plus importantes que les zones à urbaniser aujourd'hui retenues par la commune. Par conséquent, l'analyse des effets de la mise en œuvre du PLU ne cible pas l'ensemble des parcelles diagnostiquées.

Le règlement écrit du PLU précise la nature de chacun de ces zonages urbains et les règles qui leur sont appliquées.

##### a. Effet probable sur la biodiversité

###### Effets sur la Faune :

L'impact potentiel sur la faune est avant tout relatif à une perte d'habitat. On résonnera ainsi sur une sensibilité en termes d'habitats d'espèces. En dehors du réseau bocager et des zones humides, les habitats d'espèces ne présentent pas de sensibilité particulière, les espèces qui y sont associées étant relativement communes et ubiquistes.

La sensibilité du maillage bocager varie suivant la qualité de l'habitat, en termes d'état de conservation des arbres, de leur âge, de la typologie de la haie, sa continuité, etc. On peut toutefois avancer que toute perte d'habitat est préjudiciable à la faune qui lui est inféodée. On notera que cette faune est bien souvent patrimoniale : l'ensemble des chiroptères, reptiles et une grande partie de l'avifaune dite « commune » sont ainsi protégés.

A ce stade, une éventuelle destruction d'espèces ne peut être appréciée, c'est pourquoi l'analyse porte plus spécifiquement sur la perte potentielle d'habitats. Sur les parcelles étudiées, les haies n'ont pas toutes le même enjeu mais elles peuvent être utilisées par de nombreuses espèces patrimoniales.

###### Effet sur la Flore et les habitats :

D'un point de vue floristique, les habitats relevés ne présentent pas de sensibilité notable. La végétation y est relativement commune. Il s'agit majoritairement de jardins, terres cultivées et prairies pâturées.

Les zones AUi situées au sud-ouest de la commune, en limite avec Magnac-Bourg, concernent des boisements représentant un habitat pour de nombreuses espèces faunistiques. Toute destruction de cet habitat représentera donc une perte sèche d'habitat pour la biodiversité locale.

###### Effet sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire (Natura 2000) :

Les parcelles ouvertes à l'urbanisation sont éloignées du site Natura 2000. Par ailleurs, la typologie particulière des habitats de cette ZSC, majoritairement des faciès de landes et boisements acides, ne se retrouve généralement pas au sein des parcelles concernées par le projet de PLU. Considérant que la faune et la flore associées à la ZSC dépendent avant tout des habitats naturels qui la constituent, la présence d'espèces d'intérêt communautaire sur les parcelles est de manière globale peu probable.

##### b. Effet probable sur la ressource en eau

Les fossés, mares et zones humides peuvent être impactés de manière directe ou indirecte par les aménagements urbains. Ils sont utilisés notamment par les amphibiens, espèces protégées. Sur la commune. L'impact potentiel est relatif à une destruction (comblement) ou une altération (drainage, pollution...).

Aucune zone humide n'est concernée directement par le projet d'ouverture à l'urbanisation. Pour rappel de la réglementation, toute destruction de zone humide est encadrée par la Loi sur l'Eau, et nécessite à ce titre le dépôt d'un dossier de déclaration à partir de 1000m<sup>2</sup> impactés.

##### c. Effet probable sur le paysage

Le territoire communal est dominé par une trame boisée importante. Ce paysage, bien visible lorsqu'on l'apprécie à l'échelle communale, ne se décline pas systématiquement sur les secteurs étudiés, concernés par l'ouverture à l'urbanisation. On se situe essentiellement en périphérie de zones déjà urbanisées. Seules les zones AUi (à vocation activité lourde) au sud-ouest de la commune sont susceptibles d'entraîner la destruction d'un boisement, et donc de porter atteinte au paysage.

##### d. Effet probable sur la continuité écologique

Deux corridors écologiques dominent sur le territoire étudié : la trame boisée et la trame aquatique / humide (fossés, mares et cours d'eau). Ces trames fonctionnent en étroite relation. Plus précisément, le réseau de haies et de boisements constitue le corridor principal de dispersion des espèces terrestres et semi-aquatiques.

La destruction de ce maillage est ainsi susceptible de fragmenter les connexions entre populations animales (amphibiens, reptiles...), notamment celles d'espèces ayant de faibles capacités de dispersion.

## 12 . Évaluation environnementale du PLU

Commune de Saint-Germain-les-Belles  
Evaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

### e. Effet probable sur l'air

Les effets probables de l'ouverture à l'urbanisation sur l'air ne peuvent être évalués en l'état actuel des connaissances des projets d'aménagement.

### f. Bilan des impacts écologiques généraux

Sur la zone d'étude, un seul type d'impact potentiel peut être mis en évidence :

- Impact potentiel sur les haies et les espèces associées (insectes, avifaune, petits mammifères) ;
- Impact potentiel sur les boisements et espèces associées (avifaune, reptiles) ;

Les enjeux concernant la biodiversité sont assez faibles dans le sens où des mesures d'évitement devraient être aisément applicables.

Commune de Saint-Germain-les-Belles  
Evaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

## 2. Analyse des effets des projets d'aménagement

Deux secteurs sont soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur la commune. Ces projets font l'objet de principes d'aménagement précisant les préconisations à respecter (ex : le bâti, le stationnement et la circulation, les équipements et espaces collectifs, les éléments naturels, etc...).

### a. Zone 1AU – La Boissière Sud

Les parcelles concernées par le projet d'aménagement correspondent à une partie de terre cultivée.

Deux haies multi-strates présentent un intérêt écologique plus marqué : une première au nord-ouest de la parcelle, une seconde en limite est, bordant la voirie.

La carte ci-après illustre ces sensibilités.



Les impacts de ce projet d'aménagement sont donc relatifs à une destruction potentielle d'habitat.

### b. Zone 1AU – Maison de santé

Les parcelles concernées par le projet d'aménagement correspondent à une grande prairie mésophile. En termes d'habitats, les sensibilités écologiques sont faibles.

## 12 . Évaluation environnementale du PLU

Commune de Saint-Germain-les-Belles  
Evaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme



Aucun impact de ce projet d'aménagement n'est à priori envisagé.

### c. Zone 1AU – Nord Bourg

La parcelle concernée par le projet d'aménagement correspond à une prairie de fauche.

Deux haies multi-strates présentent un intérêt écologique plus marqué : une première au nord-ouest de la parcelle, une seconde en limite est.

La carte ci-après illustre ces sensibilités.

Commune de Saint-Germain-les-Belles  
Evaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme



Les impacts de ce projet d'aménagement sont donc relatifs à une destruction potentielle d'habitat.

### d. Zone 1AU – La Gourgauderie

La parcelle concernée par le projet d'aménagement correspond à une terre cultivée.

Une haie multi-strates présente un intérêt écologique plus marqué au sud-ouest, mais se situe en limite d'une parcelle dont l'ouverture à l'urbanisation s'effectuera dans un second temps.

Un corridor biologique passe à proximité, bien qu'on puisse en déduire la partie aujourd'hui urbanisée.

## 12 . Évaluation environnementale du PLU

Commune de Saint-Germain-les-Belles  
Evaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme



Les impacts liés l'ouverture de la parcelle à l'urbanisation sont ainsi relativement faibles.

### e. Zone 1AU – La Grande Pièce

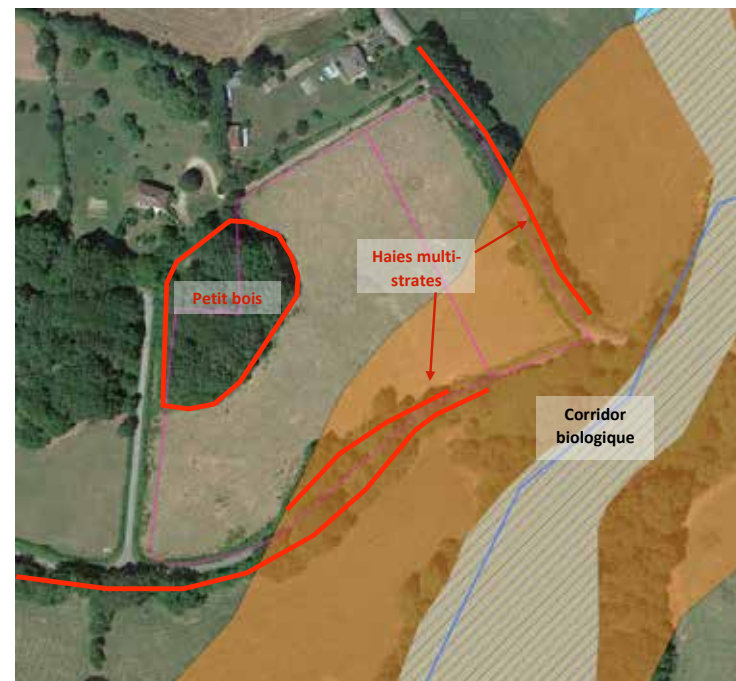
La parcelle concernée par le projet d'aménagement correspond à une prairie mésophile.

La partie concernée dans un premier temps par l'ouverture à l'urbanisation présente peu de sensibilités. La haie multi-strate bordant la route à l'est se situe de l'autre côté de la voirie.

La seconde parcelle cadastrale concernée (urbanisation en second temps) est plus sensible, à travers la présence d'un petit boisement en limite ouest, ainsi que d'une haie multi-strate en limite sud.

Un corridor biologique passe au sud-est, toutefois la vallée humide et boisée concernée n'inclut pas véritablement les parcelles de projet.

Commune de Saint-Germain-les-Belles  
Evaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme



Les impacts liés l'ouverture de la parcelle à l'urbanisation sont ainsi relativement faibles.

### f. Zone 1AU – Au Succaud

Les parcelles concernées par le projet d'aménagement ne représentent pas d'habitat sensible. Il s'agit de terres cultivées et d'une partie en prairie de fauche.

Les deux parcelles sont bordées par des petits boisements, toutefois l'urbanisation n'aura aucune incidence sur ces derniers.

## 12 . Évaluation environnementale du PLU

Commune de Saint-Germain-les-Belles  
Evaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme



Aucune incidence significative n'est ainsi envisagée sur cette zone.

### g. Zone AUx – Martoulet Nord

Les parcelles concernées englobent une chênaie acide, qui couvre une surface importante. Les sensibilités associées ne sont pas négligeables, le boisement étant en partie identifié par le SRCE comme réservoir biologique bocager, s'intégrant dans un ensemble forestier d'importance plus au nord, recoupant la Zone Spéciale de Conservation « Lande de la Villedieu ».

Cet ensemble boisé est ainsi identifié comme enjeu écologique fort.

Commune de Saint-Germain-les-Belles  
Evaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme



Les impacts de ce projet d'aménagement sont donc relatifs à une destruction d'habitats identifiés comme sensibles.

### h. Zone AUx – Martoulet Ouest

Les parcelles concernées englobent une petite partie de chênaie au sud. Les sensibilités associées sont plus faibles que sur Martoulet Nord, le boisement n'étant pas identifié par le SRCE comme réservoir biologique, mais ne peuvent être considérées comme négligeables, puisque celui-ci représente très certainement un habitat pour certaines espèces protégées, en particulier avifaunistiques.

Cet ensemble boisé est ainsi identifié comme enjeu écologique modéré.

## 12 . Évaluation environnementale du PLU

Commune de Saint-Germain-les-Belles  
Evaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme



Les impacts de ce projet d'aménagement sont donc relatifs à une destruction d'habitats identifiés comme sensibles.

Commune de Saint-Germain-les-Belles  
Evaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

### 3. Analyse des effets du projet sur le site Nature 2000 et sur l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire

Aucune parcelle ouverte à l'urbanisation n'intersecte le périmètre du site Natura 2000 « ZSC – Pelouses serpentinicoles du sud de la Haute-Vienne ».

Rappel des espèces animales d'intérêt communautaire recensées sur la ZSC :

TAXONS	ESPECES	
AMPHIBIENS	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>
	Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>
REPTILES	Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>
	Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i>
PLANTES	Spiranthe d'été	<i>Spiranthes aestivalis</i>
INSECTES	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
	Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>

Source : CEN Limousin, 2008 – Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 7401137, «Pelouses serpentinicoles du Sud de la Haute-Vienne»

Les boisements concernés sur le secteur de Martoulet peuvent être favorable au Lucane cerf-volant, en particulier le secteur nord qui représente un habitat potentiel pour les deux espèces de reptiles : le Lézard des souches et la Coronelle lisse. Le caractère acide du boisement laisse supposer une strate herbacée avec des faciès de lande, favorables surtout au Lézard des souches. Ce dernier peut également fréquenter les lisières et chemins forestiers. Le même potentiel se retrouve dans la ZNIEFF Lande de la Villedieu, mais ce zonage n'est pas impacté par le projet de PLU.

Pour les autres parcelles, les habitats présents ne constituent pas d'enjeu particulier.

Au regard des espèces animales et des habitats d'intérêt communautaire recensés sur ce site Natura 2000 et en prenant en compte les données cartographiques du DOCOB, le projet de PLU de la commune de Saint-Germain-les-Belles est susceptible d'avoir une incidence sur certaines espèces d'intérêt communautaire pour les parties boisées des parcelles concernées par les espaces à vocation économique (Auxi).

## 12 . Évaluation environnementale du PLU

Commune de Saint-Germain-les-Belles  
Evaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

### V. PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PROJET

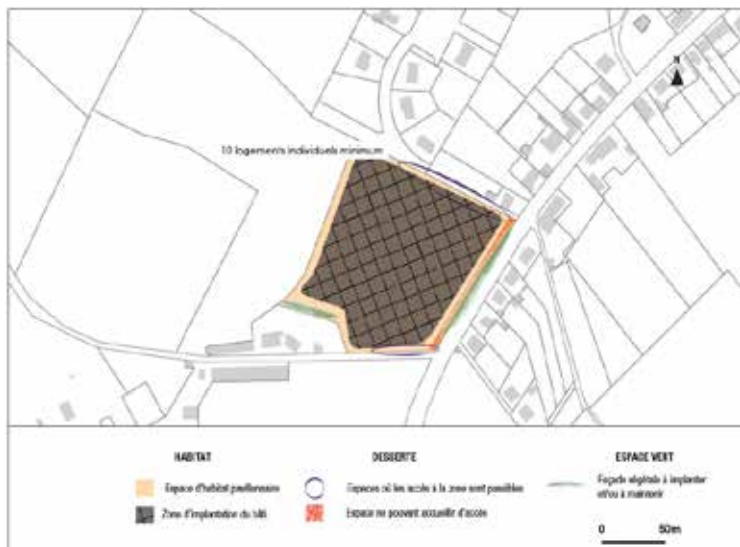
Lors d'un tel projet, il est préférable d'éviter toute conséquence dommageable. Pour diverses raisons, les mesures d'évitement ne sont pas toujours possibles, on applique alors des mesures de réduction des impacts. Les mesures compensatoires s'appliquent dans le cas où le projet impacte de manière significative l'environnement, nécessitant des compensations. Elles ne concernent donc que les dommages résiduels et inévitables du projet sur la biodiversité.

Les mesures proposées sont des **mesures d'évitement**, afin de ne pas avoir d'impact résiduel sur l'environnement. Ces mesures permettront d'orienter les futurs projets d'aménagement.

#### 1. **Préservation du bocage (haies et arbres)**

##### a. **Zone 1AU – La Boissière Sud**

Les haies sensibles seront préservées, et une nouvelle haie sera créée au sud de la parcelle. Elle sera constituée d'essences locales constitutives du bocage limousin.

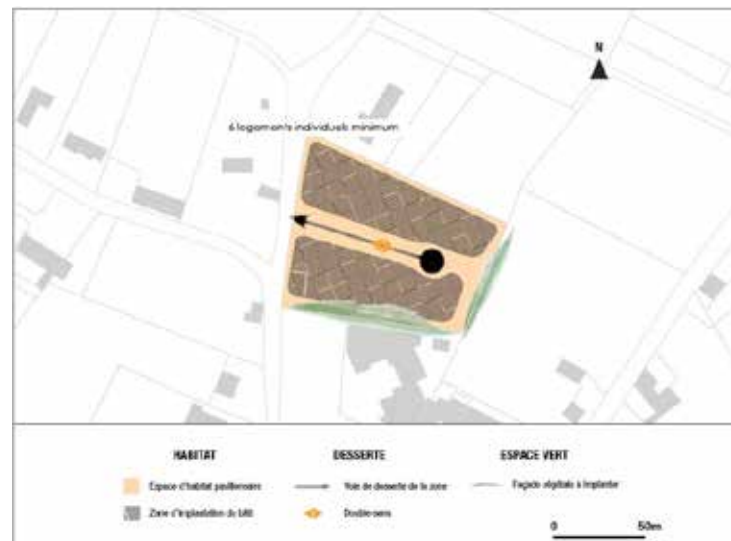


Avec cette mesure d'évitement, les impacts résiduels sur le bocage et les boisements sont considérés comme non significatifs pour ce projet.

Commune de Saint-Germain-les-Belles  
Evaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

##### b. **Zone 1AU – Nord Bourg**

La haie sensible à l'est sera préservée, et une nouvelle haie sera créée au sud de la parcelle. Elle sera constituée d'essences locales constitutives du bocage limousin.



Avec cette mesure d'évitement, les impacts résiduels sur le bocage et les boisements sont considérés comme non significatifs pour ce projet.

##### c. **Zones AUxi – Secteur de Martoulet Nord et Ouest**

Il est impossible d'éviter la destruction même partielle des boisements, puisqu'ils englobent une grosse partie des parcelles de projet.

##### d. **Prise en compte globale du bocage**

Les aménagements doivent prendre en compte les haies et les intégrer dans les plans afin de les préserver.

Le règlement écrit du PLU commun à toutes les zones précise que « *les plantations faites antérieurement [...] peuvent être conservées* ». Il précise aussi que « *Les plantations devront être réalisées à partir d'essences locales bien adaptées aux conditions de la région* ».

Ainsi, les éléments bocagers existants (arbres isolés et haies) seront au maximum préservés. Cette préservation concerne l'ensemble des autres zonages pour lesquels des haies sensibles ont été identifiées (voir IV.2. Analyse des effets des projets d'aménagement).

### 2. Mesures compensatoires spécifiques

Tout défrichement d'un boisement doit faire l'objet d'une autorisation, qu'il soit réalisé par des propriétaires privés ou collectivités territoriales ou personnes morales. A partir d'une surface (même morcelée) supérieure ou égale à 25 ha, une étude d'impact doit être réalisée. En deçà de 25 ha, un examen au cas par cas est systématique.

Si le défrichement peut être justifié par le porteur de projet, notamment si aucune autre solution d'évitement n'est envisageable ou acceptable, il devra nécessairement faire l'objet d'une compensation, par restauration ou plantation d'un boisement de même typologie et surface (avec généralement un coefficient supérieur compris entre 2 et 5 fois la surface défrichée). Il peut également être proposé le versement d'une indemnité équivalente en vue de l'achat par l'Etat ou une collectivité territoriale de terrains boisés ou à boisier, susceptibles de jouer le même rôle écologique ou social que les bois visés par le défrichement.

Ces mesures sont lourdes, tout en sachant que l'autorisation de défrichement peut ne pas être délivrée par le préfet. L'article L. 311-3 du Code Forestier précise que « *l'autorisation de défrichement peut être refusée lorsque la conservation des bois [...] est reconnue nécessaire [...] à l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème et au bien-être de la population.* » A ce titre, le boisement de Martoulet, identifié comme réservoir et corridor biologique par le SRCE Limousin, et représentant un habitat potentiel pour certaines espèces d'intérêt communautaire, est susceptible de justifier un refus de l'autorisation de défricher.

Ces mesures de compensation ne peuvent être proposées que si aucune mesure d'évitement n'est possible, ou que des impacts résiduels significatifs subsistent malgré la mise en place de ces mesures.

### VI. CONCLUSION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le territoire communal, à proximité de zonages remarquables (site Natura 2000, ZNIEFF), présente quelques sensibilités environnementales. Il apparaît ainsi nécessaire, dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation, de requérir à des mesures d'évitement.

Les mesures préconisées visent à la conservation des corridors dominants de la zone d'étude (trames vertes et bleues), que sont les maillages bocager (haies et boisements) et hydrographiques (masses d'eau courantes et stagnantes, zones humides).

Ainsi, sur la base du diagnostic réalisé et de l'évaluation des incidences de l'ouverture à l'urbanisation de certaines parcelles, le respect de ces mesures permettra d'assurer un impact non significatif de la mise en œuvre du PLU sur les différents compartiments de l'environnement et le réseau Natura 2000.

Pour les parcelles AUxi, l'urbanisation entraînera nécessairement un défrichement partiel ou total. Ce défrichement est encadré par la Loi, et devra faire l'objet d'une autorisation. Il est difficile à ce stade des projets d'apprécier correctement les incidences, toutefois nous pouvons conclure que la destruction du boisement aura un impact significatif sur l'équilibre biologique local, et devra nécessairement faire l'objet d'une compensation. Si les compensations sont mises en œuvre conformément à la réglementation, elles devront assurer un impact résiduel non significatif.





**PARTIE IV.**

**RÉSUMÉ NON TECHNIQUE**

# Préambule

## 1

### RAPPEL LÉGISLATIF

L'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme précise que lorsqu'un Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :

- 1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L.123-1 (...);
- 2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution (...);
- 3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement (...);
- 4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable (...);
- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement (...);
- 6° Comprend un *résumé non technique des éléments précédents* et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Ce résumé non technique est destiné à un large public. Il présente les principales caractéristiques de la commune de Saint Germain les Belles ainsi que les enjeux identifiés, puis explique succinctement le projet et l'évaluation environnementale.

## 2

### OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La commune de Saint Germain les Belles réalise actuellement son Plan Local d'Urbanisme.

Les différents textes en vigueur indiquent qu'il est indispensable de prendre en compte l'environnement dans les documents d'urbanisme. Pour cela, deux étapes sont nécessaires :

- Réaliser un état initial de l'environnement sur la commune pour mettre en évidence les richesses et les sensibilités du territoire,
- Effectuer une évaluation afin de définir si les zones d'extension de l'urbanisation sont susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement et si le règlement de zonage proposé autorise les projets pouvant avoir des incidences. Une analyse des effets doit être réalisée et si des effets significatifs sont mis en évidence, des solutions alternatives ou de compensations doivent être proposées.

# 1. Cadrage territorial

## 1

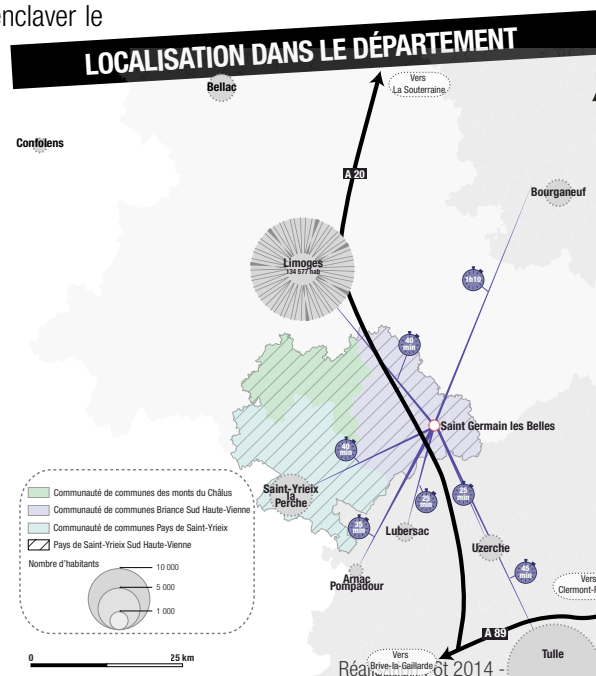
### LOCALISATION

Saint Germain les Belles est positionné au centre du territoire national, dans la Région Nouvelle Aquitaine, et plus précisément au Sud du département de la Haute-Vienne.

Ces communes sont donc polarisées par Limoges, la capitale départementale, mais aussi par les pôles structurants environnants tels que Uzerche, Brive ou Tulle.

La proximité de l'autoroute A20 permet de rallier ces grands pôles et de désenclaver le territoire.

Saint Germain les Belles est une commune de 1189 habitants (INSEE 2014) dont la surface est de 4687 ha. (surface calculée avec le logiciel SIG Qgis).



## 2

### ENTITÉS ADMINISTRATIVES

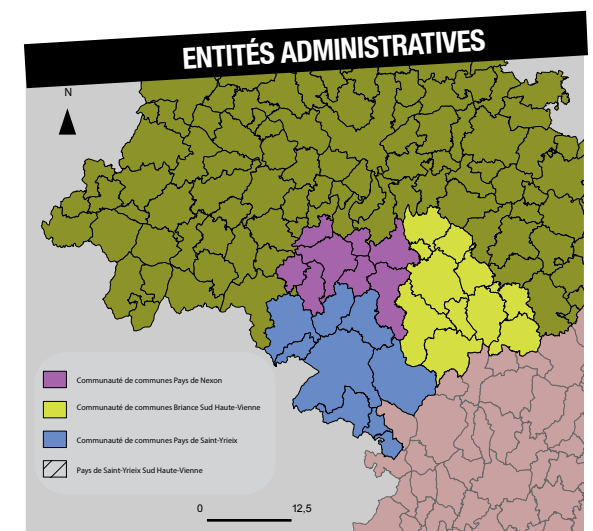
D'un point de vue administratif, la commune de Saint Germain les Belles appartient à plusieurs entités :

- La **Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne**

Créée le 1er janvier 2014, elle regroupe 11 communes.

Elle est issue de la fusion des anciennes communautés de communes de l'Issaure, du Martoulet, Briance-Roselle et de Saint-Genest-sur-Roselle.

- Le **Pays de Saint Yrieix** regroupe depuis le 1er janvier 2014, 28 communes et 3 Communautés de Communes.



# 2. Vivre son territoire

1

DÉMOGRAPHIE, FAMILLE, EMPLOI

## A. ÉTAT DES LIEUX

- Une population qui augmente doucement depuis 1990 après une période de forte diminution.
- Une commune qui bénéficie de la périurbanisation de Limoges et qui attire des actifs
- Présence importante de familles avec 3 enfants et +, et de familles monoparentales.
- Une variation annuelle des ménages positive qui révèle un renouveau démographique récent
- Entre 2006 et 2011 la part de la population active des 15-64 ans a baissé. Cette baisse s'explique par une diminution des actifs avec emploi. Le nombre de chômeurs a quant à lui augmenté.

## B. ENJEUX

- Accueillir de nouveaux habitants.
- Adapter l'offre en logements, services et équipements en fonction des nouveaux arrivants
- Assurer un renouvellement de la classe des actifs.
- Anticiper la séniorisation de la population
- Adapter l'offre en logements, services et équipements en fonction des nouveaux arrivants
- Favoriser l'emploi sur la commune
- Ralentir la hausse du nombre de chômeurs
- Limiter la déprise agricole par la reprise d'activité.

2

ANALYSE ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET AGRICOLE

## A. ÉTAT DES LIEUX

- Phénomène de périurbanisation constant sur la commune avec une dépendance économique en hausse vis-à-vis de Limoges (indice de concentration d'emploi en baisse).
- Prédominance du secteur tertiaire et notamment des services publics sur l'économie de la commune.
- Une polarisation des services de proximité à l'échelle du territoire partagé.
- Présence d'un office de tourisme couplé à un potentiel de développement touristique.
- Une activité agricole ancrée sur le territoire.

## B. ENJEUX

- Maintenir le tissu économique pour fixer les habitants par l'emploi.
- Saisir l'opportunité qu'offre le potentiel de développement touristique de la commune.
- Maintenir et développer l'activité agricole.

# 2. Vivre son territoire

## 3

### ACCESSIBILITÉS, ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

#### A. ÉTAT DES LIEUX

- Utilisation importante de la voiture pour les déplacements domicile-travail mais une bonne part de marcheurs.
- Présence d'une aire de covoiturage.
- Bonne desserte des transports en commun
- Bonnes couvertures numérique et mobile
- Polarisation des services de santé et de proximité
- Présence d'un collège.

#### 2. ENJEUX

- Garantir l'accès aux équipements et services existants pour les autres communes du territoire.
- Adapter l'offre de service pour la petite enfance en prenant en compte la hausse du nombre d'enfants.
- Maintenir l'offre en transport en commun et faciliter l'accès aux gares voisines.

# 2. Vivre son territoire

## 4

### LOGEMENT

#### A. ÉTAT DES LIEUX

- +12,58% de logements à Saint-Germain-les-Belles en 43 ans
- 75% de résidences principales composent le parc de logements en 2011
- En 2011, la part des propriétaires à SGB est inférieure à celle observée sur l'ensemble des 7 communes (74,1% contre 79,6%)
- Depuis 2006, les logements 5 pièces et plus sont plus nombreux au détriment des plus petites surfaces
- 31,7% d'installations avec une ancienneté de 2 à 9 ans à SGB qui s'approche de la moyenne du territoire partagé (32,6%)
- En 2013, le taux de la taxe foncière bâtie à Saint-Germain-les-Belles est de 19,55% pour une moyenne du territoire partagé à 14,6%
- En 2013, le taux de la taxe foncière non bâtie à Saint-Germain-les-Belles est de 59,2% pour une moyenne du territoire partagé à 66,70%
- En 2013, le taux de la taxe d'habitation à Saint-Germain-les-Belles est de 19,55% pour une moyenne du territoire partagé à 15,7%
- La moyenne du prix du m<sup>2</sup> est de 1324 euros.
- Saint-Germain-les-Belles concentre 16,6% des permis délivrés à l'échelle des 7 communes
- Saint-Germain-les-Belles concentre 18,4% des logements commencés à l'échelle du territoire partagé, soit 64 logements
- Une dynamique de la construction assez équilibrée par année marquée par une valeur haute en 2008 due à la construction de 9 logements collectifs
- Les 32 logements commencés depuis 2003 ont consommé 8931 m<sup>2</sup>
- Perte de 23 logements HLM entre 1999 et 2011 à SGB

#### 2. ENJEUX

- Maintenir et renforcer le développement urbain
- Affirmer le parc locatif
- Proposer des logements de différentes tailles.
- Lutter contre la hausse de la vacance
- Proposer du foncier à la situation stratégique et facilement mobilisable afin de conforter le bourg et les plus gros villages
- Continuer à investir dans les services et les équipements, facteur d'attractivité
- Relancer la dynamique des logements commencés
- Diversifier l'habitat et proposer des logements aux surfaces variables
- Proposer de l'individuel groupé sur le territoire.
- Identifier les causes de la disparition de près de la moitié du parc de logements HLM
- Identifier les besoins en création de logements HLM à l'échelle intercommunale.

# 3. Occuper son territoire

1

## CADRAGE DE L'ÉTUDE ET GÉOGRAPHIQUE

### A. ÉTAT DES LIEUX

- Des documents supra-communaux à intégrer dans la démarche du PLU (SDAGE, SAGE, SRCE...);
- Des risques et nuisances à intégrer.

### B. ENJEUX

- Prendre en compte la réglementation supra-communale ;
- Prendre en compte les différents risques menaçants la commune.

2

## ENVIRONNEMENT NATUREL

### A. ÉTAT DES LIEUX

- Des habitats naturels reconnus et ou protégés (ZNIEFF de Vitrat) ;
- Des habitats (aquatiques et non aquatiques) diversifiés et de qualité sur le territoire communal ;
- Plusieurs espèces présentes sur le territoire notamment des rares et menacées ;
- Un maillage dense de continuités écologiques ;
- Des milieux naturels qui évoluent du fait des activités humaines.

### B. ENJEUX

- Protéger l'étang de Vitrat vecteur de biodiversité (ZNIEFF) ;
- Prendre en compte les mesures environnementales mises en place sur la commune notamment pour la préservation du réseau hydrographique ;
- Maintenir les habitats présents sur la commune ;
- Veiller à la préservation des espèces présentes sur la commune ;
- Maintenir les continuités écologiques présentes sur la commune.

# 3. Occuper son territoire

3

PAYSAGE ET MILIEUX

## A. ÉTAT DES LIEUX

- La commune appartient à l'entité paysagère de la Campagne-Parc ;
- Une mutation du monde agricole qui peut transformer les paysages ;
- Une évolution des milieux marquée par : une extension urbaine empiétant sur les espaces agricoles et un maintien des haies et des espaces boisés.

## B. ENJEUX

- Conserver et valoriser les marqueurs paysagers emblématiques des paysages ;
- Maintenir les équilibres naturels et paysagers ;
- Maintenir les équilibres agricoles et forestiers, vecteurs de continuité du milieu et de biodiversité ;
- Préserver la ressource agricole.

4

ENVIRONNEMENT URBAIN

## A. ÉTAT DES LIEUX

- Un centre-bourg polarisant,
- Des zones d'habitat plus récentes caractérisées par une urbanisation linéaire ou par une urbanisation pavillonnaire ;
- Un patrimoine remarquable protégé, témoin de l'identité historique ;
- Problématique liée aux stationnement anarchique présent en centre-bourg ;
- Des aires de stationnement réparties de façon homogène dans le bourg, généralement peu aménagées.

## B. ENJEUX

- Préserver et valoriser le centre-bourg ;
- Développer la trame urbaine du bourg ;
- Permettre la densification des zones d'habitat existantes ;
- Encourager le développement urbain raisonné ;
- Prendre en compte les mesures de protection du patrimoine bâti existantes ;
- Identifier les éléments remarquables du patrimoine et du petit patrimoine afin de les préserver, d'en permettre le suivi et la mise en valeur ;
- Solutionner les problèmes de stationnement.

# 3. Occuper son territoire

## 5

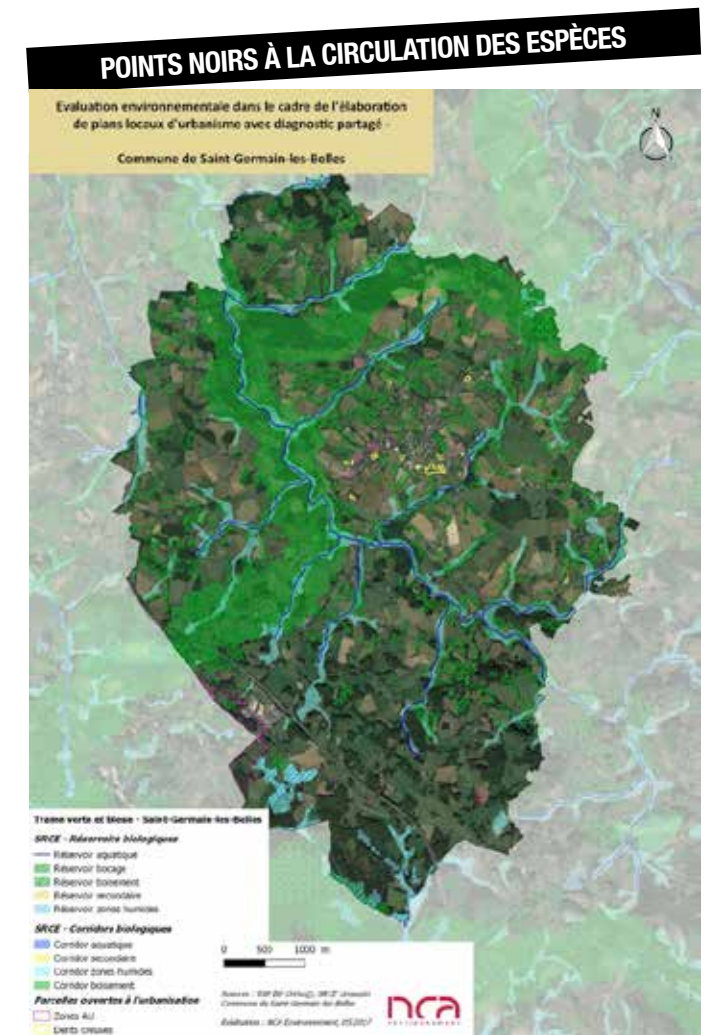
### RELATIONS ENTRE ENVIRONNEMENT NATUREL ET URBAIN

#### A. ÉTAT DES LIEUX

- L'autoroute A20, principal point noir de la biodiversité à Saint Germain les Belles ;
- Des trames vertes urbaines ainsi que des espaces publics existants mais peu valorisés ;
- Quelques points de vue identifiés.

#### B. ENJEUX

- Limiter les impacts générés par les activités humaines sur l'environnement ;
- Saisir les potentiels de développement pour créer des continuités urbaines tout en maintenant la Trame Verte et Bleue ;
- Préserver et valoriser les points de vue présents sur la commune.



# 4. Synthèse

5

## SYNTHÈSE

### FORCES

- Une position géographique avantageuse...
- Un pôle structurant, un bassin de vie et d'emplois.
- Un cadre de vie préservé pour les habitants...
- ...qui induit un phénomène de péri-urbanisation.

### MENACES

- Ne plus être attractif pour les jeunes couples.
- Ne pas anticiper le vieillissement de la population.
- Ne pas assurer la reprise des exploitations agricoles et mettre en danger les exploitations existantes via la consommation d'espace au profit de l'urbanisation.
- Dispersion de l'habitat, destruction des paysages, nuisances sur les richesses écologiques.
- Poursuivre le développement urbain le long des entrées de bourg.
- Destruction de richesses écologiques si non respect des zones humides.

### FAIBLESSES

- Une dynamique démographique fragile dans un contexte de population vieillissante.
- Une agriculture monospécifique en déclin.
- Une urbanisation à maîtriser.

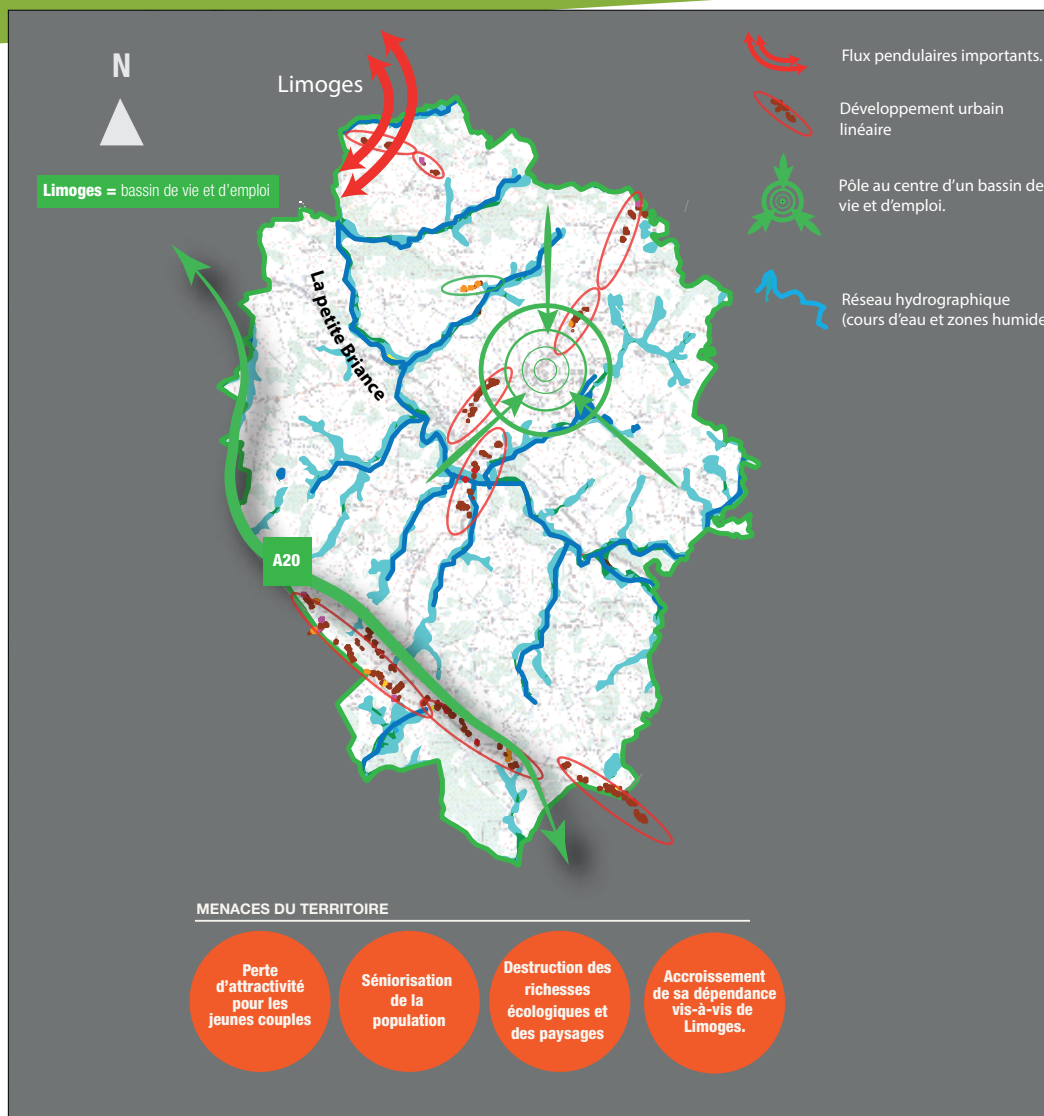
### OPPORTUNITÉS D'EN.FIX

- Rester attractif pour les jeunes actifs.
- Maintenir et développer les facteurs de localisation
- Maintenir une vie locale dynamique en favorisant le lien social par la culture, le loisir, l'événementiel et des lieux de rencontre.
- Permettre aux actifs de la commune de mutualiser leurs déplacements vers leurs lieux de travail.
- Intégrer au mieux les nouvelles unités bâties ainsi que les bâtiments agricoles.
- Accompagner les reprises d'exploitations.
- Anticiper le vieillissement de la population.
- Redevenir attractif pour les jeunes couples
- Mettre en valeur et préserver les continuités écologiques.
- Mettre en valeur le patrimoine vernaculaire présent sur la commune
- Urbaniser de façon raisonnée en continuité de l'existant.
- Limiter l'urbanisation en linéaire.
- Préserver le patrimoine bâti et naturel de la commune.

# 4. Occuper son territoire

6

SYNTHÈSE



# 4. Évaluation environnementale

1

## PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

### A. PRÉSENTATION DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable expose les perspectives d'évolution du territoire.

Il est le projet politique répondant aux besoins et aux enjeux du territoire.

Celui de Saint Germain les Belles a été débattu le 15 février 2017 et se divise en 2 axes.

Ces axes sont :

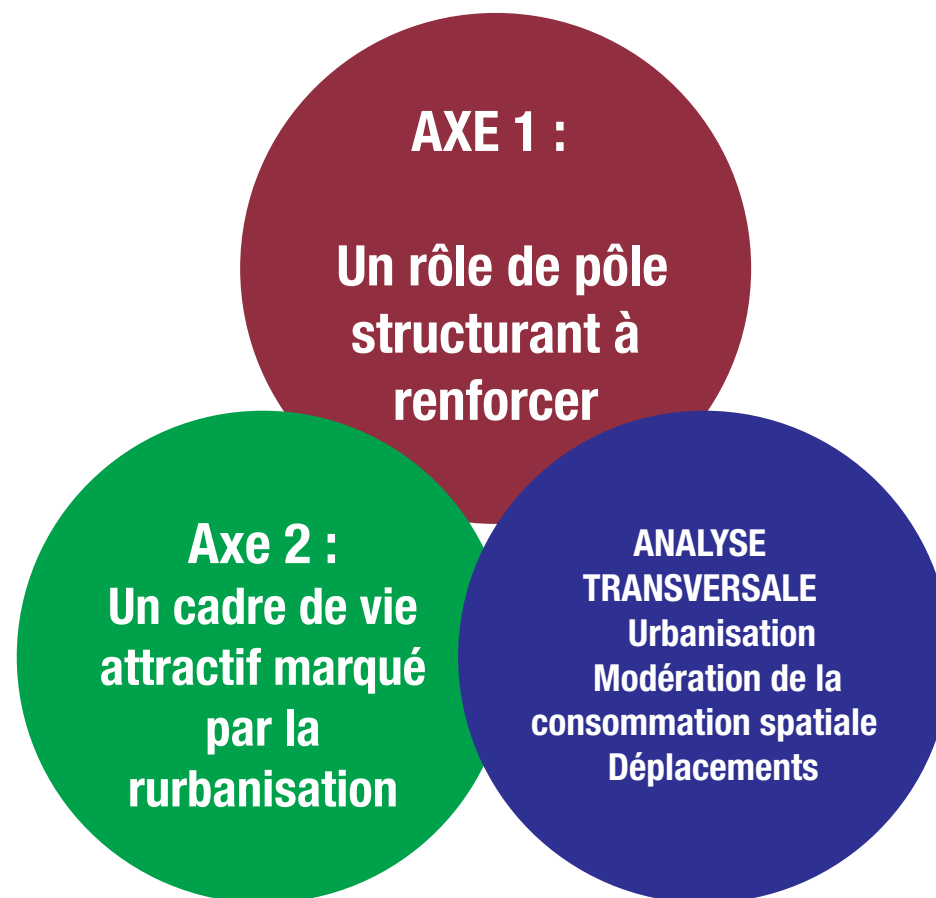
- Un rôle de pôle structurant à renforcer,
- Un cadre de vie attractif marqué par la rurbanisation

Afin de définir les enjeux de développement émergents du territoire, trois sujets ont été traités à travers des ateliers thématiques :

- le cadre de vie,
- les accessibilités,
- l'attractivité économique.

*La modération de la consommation spatiale a été abordée de manière transversale dans chaque atelier.*

Le PADD de Saint Germain les Belles prend donc en compte les principes du Développement Durable avec la préservation du cadre de vie, tout en cherchant à valoriser et renforcer l'attractivité du territoire, qu'elle soit économique, démographique ou touristique.



# 4. Évaluation environnementale

1

## PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

### AXE1 : UN RÔLE DE PÔLE STRUCTURANT À RENFORCER

<p><b>Un pôle commercial à compléter</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Proposer une offre de commerces et services diversifiée au sein du bourg</li> <li>&gt; Augmenter le nombre d'usagers près des commerces.</li> <li>&gt; Valoriser les productions agricoles locales en constituant une offre pérenne via un pôle de vente en circuit court</li> <li>&gt; Implantation d'un espace commercial</li> </ul>
<p><b>Assurer le développement économique à l'échelle communautaire</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Développer la ZAE du Martoulet</li> <li>&gt; Créer une zone artisanale</li> <li>&gt; Permettre aux entreprises existantes de se développer</li> <li>&gt; Implanter un espace de co-working</li> </ul>

### AXE1 : UN RÔLE DE PÔLE STRUCTURANT À RENFORCER

<p><b>Un potentiel touristique, culturel et sportif à développer</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Créer une centralité touristique à l'étang de Montreal</li> <li>&gt; Encadrer les activités existantes</li> <li>&gt; Développer l'offre d'équipements sportifs aujourd'hui saturés</li> </ul>
<p><b>Développer ou renforcer raisonnablement certains écarts</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Identifier des écarts favorables a la densification ou au développement.</li> </ul>

#### Développement urbain

Développer ou de conforter certains services ou équipements au sein du bourg et de densifier l'habitat pour permettre à ces derniers de se maintenir  
préservation des caractéristiques paysagères et architecturales de la commun.

#### Déplacements

Faciliter les déplacements pour les personnes âgées en localisant au plus près des zones de résidences les futurs équipements et services.  
Création de continuités douces au sein des OAP.

# 4. Évaluation environnementale

1

## PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

### AXE 2 : UN CADRE DE VIE ATTRACTIF MARQUÉ PAR LA RURBANISATIONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES À PRÉSERVER

<p><b>Accueillir une nouvelle population dans les meilleures conditions possibles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Garantir une bonne accessibilité au territoire</li> <li>&gt; Accueillir les nouveaux habitants dans de bonnes conditions</li> <li>&gt; Restructurer et améliorer l'offre d'accès aux soins</li> <li>&gt; Encourager la mixité sociale et inter-générationnelle</li> <li>&gt; Requalifier certains espaces pour créer des espaces de respirations dans la cité ancienne.</li> </ul>
<p><b>Concilier protection du patrimoine et le développement urbain</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Préserver les paysages naturels</li> <li>&gt; Valoriser le patrimoine vernaculaire</li> <li>&gt; Optimiser l'insertion paysagère des bâtiments agricoles</li> <li>&gt; Maintenir les corridors biologiques existants (réseau hydrographique, zones humides, maillage bocager de haies, boisements)</li> </ul>

### AXE 4 : SAINT GERMAIN LES BELLES, UN POTENTIEL TOURISTIQUE À VALORISER

<p><b>Conforter agriculture et développement urbain</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Favoriser le maintien de l'agriculture</li> <li>&gt; Favoriser la diversification agricole</li> </ul>
<p><b>Favoriser les pratiques s'inscrivant dans une démarche de durabilité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Participer à la réduction des gaz à effets de serres</li> <li>&gt; Encadrer l'installation des panneaux photovoltaïques</li> <li>&gt; Encourager le développement de l'habitat respectueux de l'environnement</li> </ul>

#### Développement urbain

Préservation des milieux naturels, du patrimoine bâti et des paysages de la commune.  
 Pour ce faire un zonage adapté pour les éléments naturels à été mis en place. Le règlement écrit encadre l'architecture et l'impact des constructions sur leur environnement.

#### Déplacements

Prévoir l'implantation de bornes de recharge électrique.  
 Prévoir la mise en place d'aire de co-voiturage.  
 Mise en place d'ER pour permettre le désengorgement du bourg.

# 4. Évaluation environnementale

2

## PRÉSENTATION DES RÈGLEMENTS : GRAPHIQUE ET ÉCRIT

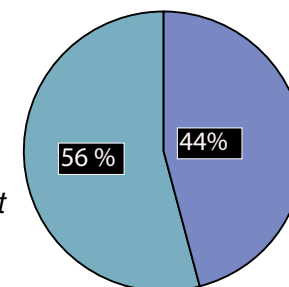
	VOCATION	ZONES	SURFACES
<b>Constructible</b>	secteur mixte au cœur historique du bourg	<b>Ua</b>	<b>11,27 ha.</b>
	développement urbain résidentiel	<b>Ub</b>	<b>33,06 ha.</b>
	activité économique	<b>Ux</b>	<b>1,99 ha.</b>
	activité industrielle	<b>Uxi</b>	<b>17,27 ha.</b>
	équipement	<b>Ue</b>	<b>17,27 ha.</b>
	activité touristique	<b>Ut</b>	<b>2,8 ha.</b>
	jardin, fond de parcelle	<b>Uj</b>	<b>4,26 ha.</b>
<b>Future</b>	développement urbain à vocation d'habitat	<b>1AU</b>	<b>3,13 ha.</b>
	développement urbain à vocation économique	<b>1AUx</b>	<b>0,83 ha.</b>
	activité économique	<b>1AUxi</b>	<b>18,54 ha.</b>
<b>Réserve foncière</b>	réserve foncière à vocation d'habitat	<b>2AU</b>	<b>8,12 ha.</b>
<b>Agricole</b>	agricole	<b>A</b>	<b>2 401,23 ha.</b>
	agricole stricte	<b>As</b>	<b>16,50 ha.</b>
	agricole habitée	<b>Ah</b>	<b>0,79 ha.</b>
<b>Naturelle</b>	naturelle	<b>N</b>	<b>977,23 ha.</b>
	naturelle protégée	<b>Np</b>	<b>242,29 ha.</b>
	naturelle loisir	<b>NI</b>	<b>3,26</b>
<b>TOTAL</b>			<b>3730 ha</b>

### TAUX D'OUVERTURE ET DE DENSIFICATION

#### • À VOCATION D'HABITAT

**3,89 ha. de densification**

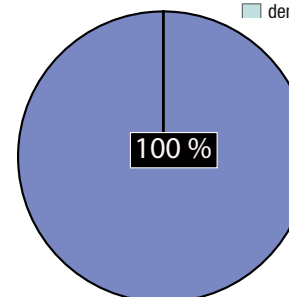
**3,13 ha. d'ouverture à vocation d'habitat**



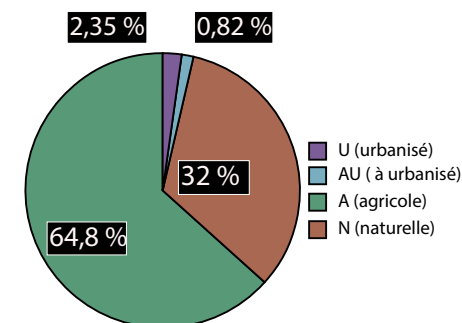
#### • À VOCATION ÉCONOMIQUE

**0 ha. de densification**

**19,37 ha. d'ouverture à vocation économique**



### RÉPARTITION DES DIFFÉRENTS TYPES DE ZONES



# 4. Évaluation environnementale

## 2

### PRÉSENTATION DES RÈGLEMENTS : GRAPHIQUE ET ÉCRIT

L'habitat nouveau correspond à l'addition :

- des zones 1AU ;
- des dents creuses Ua, Ub.

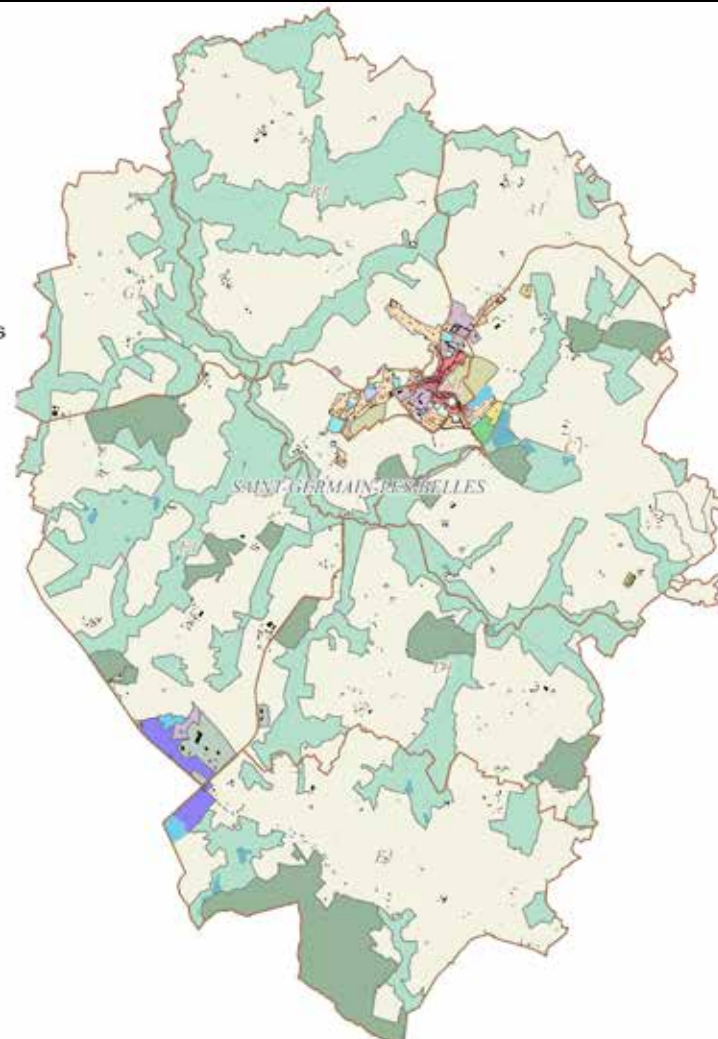
L'ensemble de ces zones représente l'urbanisation nouvelle à vocation d'habitat sur la commune.

#### PROJET PLU DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN LES BELLES

##### Légende

Zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles

Ua
Ub
Uj
Ue
Ux
Uxi
1AU
2AU
1AUx
1AUxi
As
A
N
Np
Ut
Ah
NI



# 4. Évaluation environnementale

## 3

### INCIDENCES DES RÈGLEMENTS : GRAPHIQUE ET ÉCRIT

#### A. MÉTHODOLOGIE

L'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme est une évaluation préalable, en ce sens elle mesure les impacts prévisibles du plan et de sa mise en œuvre sur l'environnement, pour les années à venir. Étant réalisée pendant l'élaboration du document, c'est également un outil d'aide à la décision. Cette évaluation ne peut être considérée comme exhaustive : outil de planification, le Plan Local d'Urbanisme ne permet toutefois pas d'apprécier et maîtriser l'ensemble des évolutions pouvant avoir un effet sur l'environnement.

L'évaluation environnementale a pour objectif de mettre en évidence les enjeux environnementaux du PLU, et de définir les orientations stratégiques en matière d'environnement. Elle considère l'ensemble des grandes thématiques environnementales, telles que la préservation de la biodiversité, la consommation d'espace, la ressource en eau, le paysage, l'air, etc

L'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision du PLU de Saint-Germain-les-Belles s'est articulée en deux temps :

Une première phase de diagnostic, permettant de dresser le profil environnemental de la commune ;

Un second temps d'analyse des effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement, en appréciant notamment les projets d'aménagements définis.

L'analyse considère également les impacts sur les sites Natura 2000 les plus proches. En effet, l'évaluation environnementale est en outre déclenchée par la présence d'un site Natura 2000 sur le territoire communal.

Pour apprécier correctement les effets de la mise en œuvre du PLU, les orientations du PADD, du plan de zonage et du règlement ont été analysées.

La méthodologie utilisée pour évaluer les effets du projet sur l'environnement respecte le cadre réglementaire. Elle s'appuie sur un

travail bibliographique et de terrain, ainsi que sur des réunions d'échange et de travail auprès des élus et organismes concernés.

#### B. SYNTHÈSE

La commune de Saint-Germain-les-Belles n'accueille aucun site Natura 2000. Le site le plus proche est la Zone Spéciale de Conservation « Pelouses serpentiniques du sud de la Haute-Vienne » :

Ce site est dominé par une végétation de landes humides en mosaïque avec divers faciès de pelouses, landes et prairies plus ou moins humides.

Le territoire communal est également marqué par la présence d'une ZNIEFF, qui recoupe en partie le site Natura 2000.

Le diagnostic de terrain a ciblé les parcelles à urbaniser, sur un périmètre assez vaste au préalable, du fait que les zonages ne soient pas encore arrêtés. Il avait pour objectif de compléter le diagnostic bibliographique, en particulier avec une vision plus locale, sur des terrains non prospectés (puisque non-inscrits

dans des périmètres réglementaires ou remarquables). Les effets de l'urbanisation potentielle de ces terrains devaient ainsi être analysés à partir des éventuelles sensibilités relevées.

Aucun habitat patrimonial ou remarquable n'a été identifié sur les parcelles étudiées. Ces dernières sont essentiellement des terres cultivées, des prairies pâturées, et des jardins. D'un point de vue faunistique, quelques haies et boisements présentaient un intérêt écologique, et ont donc été identifiés et localisés. Ces éléments bocagers représentent en effet un support pour la faune - en particulier les oiseaux - dont un certain nombre d'espèces patrimoniales sont connues ou supposées présentes sur la commune. Les habitants sont attachés mais aussi de pérenniser l'avenir agricole de la commune.

# 4. Évaluation environnementale

3

INCIDENCES DES RÈGLEMENTS : GRAPHIQUE ET ÉCRIT

## C. EVALUATION

Les effets sur la biodiversité portent avant tout sur une éventuelle destruction des haies et boisements à enjeux, dans le cadre des aménagements futurs. Pour le reste, la sensibilité des habitats naturels et habitats d'espèces est relativement faible sur les parcelles urbanisables.

La préservation du maillage bocager revêt également une importance paysagère, ainsi que pour la continuité écologique en milieu urbain.

La mise en œuvre du PLU n'a pas d'effet significatif sur les autres thématiques environnementales.

## D. IMPACTS

Les zonages retenus en zones AU sont en cohérence avec le diagnostic environnemental, lequel n'a pas identifié d'enjeu significatif sur ces parcelles, à l'exception de la zone AUxi de Martoulet (boisement).

La préservation du bocage est bien intégrée aux différents documents du PLU. Le règlement écrit du PLU intègre également des règles relatives aux éléments naturels et paysagers de la commune. Il précise notamment que les alignements d'arbres existants doivent être préservés, et que les plantations nouvelles doivent privilégier les essences locales.

Les articles du règlement comportent des dispositions concrètes des orientations retenues par le PADD en faveur de la préservation de l'environnement.

La délimitation des zones N et la prise en compte des éléments naturels et paysagers remarquables contribuent à protéger et mettre en valeur les espaces naturels, et assurer la continuité écologique sur le territoire

communal.

# 4. Évaluation environnementale

## 4

### MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

La démarche «éviter, réduire, compenser» les impacts sur l'environnement et le cadre de vie - santé publique s'applique, de manière proportionnée aux enjeux liés au document d'urbanisme. Les procédures de décision publique doivent permettre de privilégier les solutions respectueuses de l'environnement.

Les atteintes aux enjeux majeurs doivent être en premier lieu évitées. L'évitement est la seule solution permettant la non-dégradation d'un milieu par le document. La réduction apparaît dans un second temps, dès lors que les impacts négatifs sur l'environnement n'ont pu être pleinement évités. Si des impacts demeurent, on fait alors appel à des mesures de compensation.

Dans le PLU de Saint Germain les Belles, les mesures d'évitement sont mises en place dès le début de l'étude. En effet, la localisation des zones de développement a été réfléchie de manière stratégique afin de ne pas dégrader des espaces sensibles ou remarquables. C'est pour cela que ces zones sont situées en continuité des espaces déjà urbanisés.

Lors de l'évaluation environnementale, des impacts ont été identifiés et des mesures d'évitement ont été rappelées ou encore ajoutées. En effet, les risques de dégradation de la qualité de l'eau sont par exemple évités grâce au respect de l'article 4 du règlement écrit. Ainsi, plusieurs mesures sont déjà induites par le règlement de zone. Lorsque ce n'est pas le cas, elles ont été ajoutées dans l'évaluation environnementale.

Parfois, il est apparu comme nécessaire de proposer des mesures complémentaires, notamment lors de la destruction de corridors écologiques dans les nouvelles zones de développement. Dans ce cas là, il a été demandé de recréer des continuités aux abords de la zone ainsi qu'à l'intérieur grâce à des essences locales et adaptées au territoire.

Dans tous les cas, les mesures ont été proposées de façon précise et facilement réalisable par la municipalité, l'intercommunalité ou le porteur de projet.

Ci-après sont présentées plusieurs mesures mises en place dans le PLU de Saint Germain les Belles. Cette liste n'est pas exhaustive.

Mesures d'évitement :

- Urbanisation en continuité de l'existant pour éviter la consommation d'espaces naturels et agricoles,
- Urbanisation sur des emplacements stratégiques pour éviter l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre,
- Urbanisation en dehors des zones humides,
- Préservation de la végétation existante afin d'éviter la fragmentation des corridors écologiques.

Mesures de réduction :

- Limitation de l'imperméabilisation des sols grâce au respect de l'article 2 et 12 du règlement écrit,
- Limitation de la pollution de l'eau grâce au respect de l'article 4 du règlement écrit,

Au vue des nombreuses mesures d'évitement et de compensation effectuées, peu de mesures compensatoires ont été proposées :

- Création de haies et d'espaces d'aménité permettant la préservation des continuités écologiques.

Suite à la phase de concertation avec les Personnes Publiques Associées et la population, d'autres mesures permettant de limiter les impacts sur l'environnement et le cadre de vie ont été mises en place :

- Réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation,
- Réduction des surfaces ouvertes pour de l'activité économique et préservation d'un boisement.
- Encadrement des aménagements touristiques à travers la réduction de la zone Ut en faveur d'une zone Nt.

# 5. En Bref ...

La démarche d'évaluation environnementale s'est déroulée tout au long de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme.

Cette démarche a permis la prise en compte de l'environnement et donc d'éviter les principales incidences sur l'environnement et le cadre de vie - santé publique.

Le PLU de Saint Germain les Belles a pris en compte les enjeux environnementaux et fait en sorte d'y répondre. Pour ce faire, toujours en concertation avec les élus, des zones de développement ont été choisies stratégiquement et un règlement adapté au territoire a été mis en place.

Les choix opérés visent à :

- préserver les milieux naturels et paysages,
- préserver un cadre de vie de qualité
- limiter les incidences négatives de l'urbanisation.

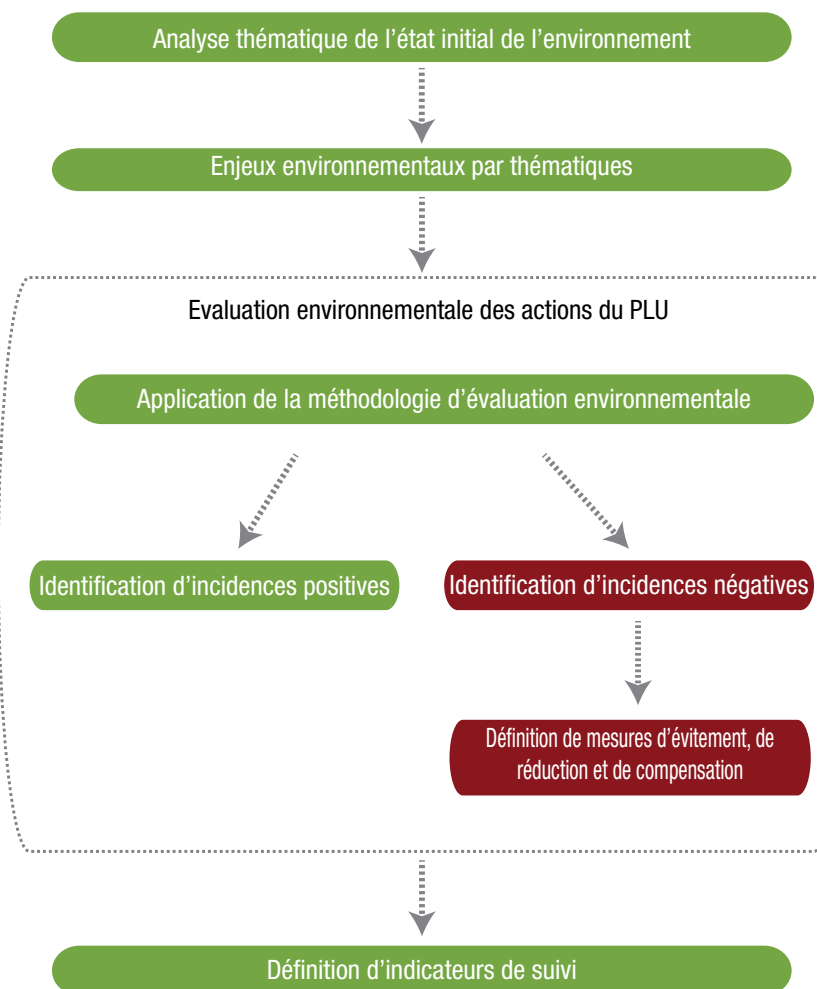
La mise en oeuvre du PLU devra faire l'objet d'un suivi afin d'assurer l'efficacité des mesures retenues et des choix de développement opérés sur les enjeux du territoire.

Pour y parvenir, une liste d'indicateurs est proposée sur les différentes thématiques notamment :

- la consommation d'espace;
- l'évolution de la surface agricole;
- la qualité des eaux.

Ce sont des indicateurs cohérents avec les enjeux et les orientations déclinés dans le PLU et le suivi facilement réalisable par les élus.

*Le schéma ci-contre reprend les grandes phases de la démarche d'évaluation environnementale.*







The background is a light gray map showing a street grid and various geographical features. A large red rectangular area is overlaid on the map, containing the title text. To the left of this red area, there are four vertical red bars of varying widths.

# **EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ANNEXES**

**VIII. ANNEXES**


*Annexe 1 : Description des fiches ZNIEFF*

*Annexe 2 : Description du site Natura 2000 « Pelouses Vienne »*

*Annexe 3 : Liste complète de la biodiversité communale s*

Annexe 1 : Description des fiches ZNIEFF

Corrèze Creuse Haute



**SERPENTINE**

**Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique**

**Communes**

Magnac-Bourg (87)  
Saint-Germain-les-Belles (87)

**Description et intérêt du site**


Située au sud de la Haute-Vienne, à proximité de l'A20, ce site est isolé au milieu des pâturages. Le site est limité à l'affleurement d'un chaos rocheux de taille relativement réduite. Ce site n'a pas été très bien prospecté. L'intérêt reste avant tout géologique. L'affleurement est un chaos ultra-basique d'origine éruptive qui tranche avec le reste du secteur.

Au plan botanique, il faut signaler la présence de la nothofagme qui se développe dans les fissures des rochers de serpentine. Cette espèce est rare sur ce type d'affleurement. Le reste de la flore présente un cortège classique des landes sèches et humides d'autres sites de la région.

Au plan faunistique, la présence d'un petit papillon, l'hésperiade, est remarquable. Ce petit papillon reste très localisé aux landes humides en Limousin. Sa courte période de vol (un mois) le rend difficile à observer.

Ce site a été proposé comme site d'importance communale et a été inscrit au plan de la place du réseau Natura 2000.

Corrèze Creuse Haute



**VALLEE DE L'AUVÈZÈRE**

**Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique**

**Communes**

Benayes (19)  
Saint-Germain-les-Belles (87)

**Description et intérêt du site**

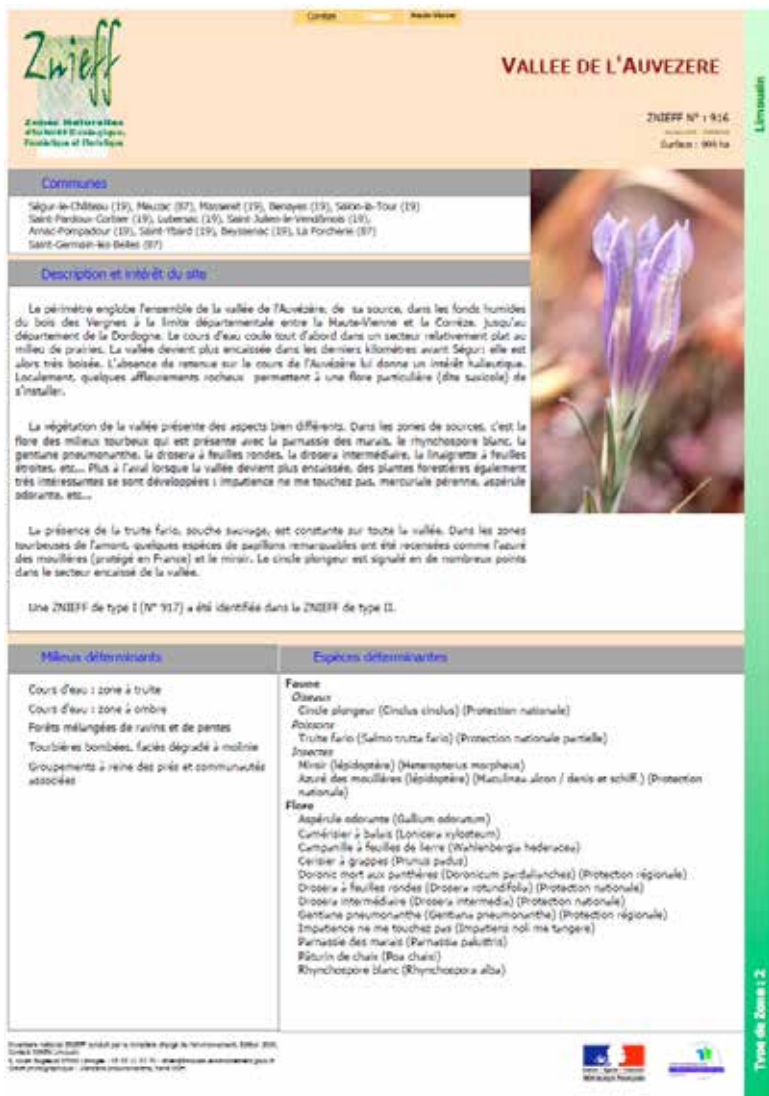
L'Auvézère prend sa source dans des fonds tourbeux situés au sud de la vallée. Les tourbeux disparaissent peu à peu en raison d'une colonisation importante par des espèces exotiques (bourdaine, molinie, et fougère aigle). Cependant, de nombreuses espèces de plantes persistent dans le secteur.

Au plan botanique, certaines sont protégées au plan national (la bourdaine, la molinie, la fougère aigle, la pneumonanthe). D'autres sont protégées au niveau régional comme la pneumonanthe. Certaines espèces remarquables liées aux milieux tourbeux comme la parnassie des marais, le rhynchospor blanc ou la narthécie.

L'intérêt faunistique majeur est à rechercher chez les papillons papilionides. Les tourbeux sont présentes : l'azuré des mouillères, protégé en France depuis 1980, est peu partout en France en raison de la disparition de ses milieux vitaux.

Cette ZNIEFF de type I est contenue dans la ZNIEFF de type II (n° 110010001).

Milieux déterminants	Espèces déterminantes
Landes humides	Faune Insectes



**Znieff Vallée de l'Auverzère**

VALLEE DE L'AUVERZERE

ZNIEFF N° 1 914

Communes

Ségur-le-Château (19), Meuzac (87), Hazeux (19), Denzy (19), Saino-la-Tour (19), Saint-Pardoux-Corbier (19), Lubersat (19), Saint-Julien-le-Malmézieu (19), Arzac-Porspachour (19), Saint-Ybard (19), Beyssiac (19), La Porcherie (87), Saint-Germain-les-Belles (87)

Description et intérêt du site

Le périmètre englobe l'ensemble de la vallée de l'Auverzère, de sa source, dans les fonds humides du Bois des Vergnes à la limite départementale entre la Haute-Vienne et la Corrèze, jusqu'au département de la Dordogne. Le cours d'eau coule tout d'abord dans un secteur relativement plat au milieu de prairies. La vallée devient plus encaissée dans les derniers kilomètres avant Ségur; elle est alors très boisée. L'absence de retenue sur le cours de l'Auverzère lui donne un liménil haléutique. Localement, quelques affleurements rocheux permettent à une flore particulière (dite saxicole) de s'installer.

La végétation de la vallée présente des aspects bien différents. Dans les zones de sources, c'est la flore des milieux tourbeux qui est présente avec la pennisète des marais, le rhyzospore blanc, la gentiane pneumonanthe, la drosera à feuilles rondes, la drosera intermédiaire, la linagrette à feuilles étroites, etc... Plus à l'aval lorsque la vallée devient plus encaissée, des plantes forestières également très intéressantes se sont développées : impatiens ne me touches pas, mentricule péronne, asperule odorante, etc...

La présence de la truite fario, souche sauvage, est constante sur toute la vallée. Dans les zones tourbeuses de l'amont, quelques espèces de papillons remarquables ont été recensées comme l'azuré des mouillères (protégé en France) et le miris. Le cincle plongeur est signalé en de nombreux points dans le secteur encaissé de la vallée.

Une ZNIEFF de type I (N° 917) a été identifiée dans la ZNIEFF de type II.

Milieu déterminants	Especies déterminantes
Cours d'eau : zone à truite Cours d'eau : zone à ombre Forêts mélangées de ravins et de pentes Tourbières bombées, faciès dégradé à moirée Groupements à reine des prés et communautés associées	<b>Faune</b> Oiseau Cincle plongeur ( <i>Cinclus cinclus</i> ) (Protection nationale) Poissons Truite fario ( <i>Salmo trutta fario</i> ) (Protection nationale partielle) Insectes Miris (lépidoptère) ( <i>Hemipterus morpheus</i> ) Azuré des mouillères (lépidoptère) ( <i>Mantinea alcon / danis et schiff</i> ) (Protection nationale) <b>Flore</b> Asperule odorante ( <i>Gallium odoratum</i> ) Carrésier à balais ( <i>Lonicera xylosteum</i> ) Campanule à feuilles de lierre ( <i>Wahlenbergia hederacea</i> ) Cerisier à grappes ( <i>Prunus pedunculata</i> ) Doronic mort aux panthères ( <i>Doronicum pardaliches</i> ) (Protection régionale) Drosera à feuilles rondes ( <i>Drosera rotundifolia</i> ) (Protection nationale) Drosera intermédiaire ( <i>Drosera intermedia</i> ) (Protection nationale) Gentiane pneumonanthe ( <i>Gentiana pneumonanthe</i> ) (Protection régionale) Impatiens ne me touches pas ( <i>Impatiens noli me tangere</i> ) Mentricule des marais ( <i>Parnassia palustris</i> ) Réturin de chair ( <i>Ror. chair</i> ) Rhyzospore blanc ( <i>Rhynchospora alba</i> )

Document réalisé ZNIEFF initié par le Centre d'Ecologie Evolutive et Fonctionnelle, 2008, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2669, 2670, 2671, 2672, 2673, 2674, 2675, 2676, 2677, 2678, 2679, 2680, 2681, 2682, 2683, 2684, 2685, 2686, 2687, 2688, 2689, 2690, 2691, 2692, 2693, 2694, 2695, 2696, 2697, 2698, 2699, 2700, 2701, 2702, 2703, 2704, 2705, 2706, 2707, 2708, 2709, 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715, 2716, 2717, 2718, 2719, 2720, 2721, 2722, 2723, 2724, 2725, 2726, 2727, 2728, 2729, 2730, 2731, 2732, 2733, 2734, 2735, 2736, 2737, 2738, 2739, 2740, 2741, 2742, 2743, 2744, 2745, 2746, 2747, 2748, 2749, 2750, 2751, 2752, 2753, 2754, 2755, 2756, 2757, 2758, 2759, 2760, 2761, 2762, 2763, 2764, 2765, 2766, 2767, 2768, 2769, 2770, 2771, 2772, 2773, 2774, 2775, 2776, 2777, 2778, 2779, 2780, 2781, 2782, 2783, 2784, 2785, 2786, 2787, 2788, 2789, 2790, 2791, 2792, 2793, 2794, 2795, 2796, 2797, 2798, 2799, 2800, 2801, 2802, 2803, 2804, 2805, 2806, 2807, 2808, 2809, 2810, 2811, 2812, 2813, 2814, 2815, 2816, 2817, 2818, 2819, 2820, 2821, 2822, 2823, 2824, 2825, 2826, 2827, 2828, 2829, 2830, 2831, 2832, 2833, 2834, 2835, 2836, 2837, 2838, 2839, 2840, 2841, 2842, 2843, 2844, 2845, 2846, 2847, 2848, 2849, 2850, 2851, 2852, 2853, 2854, 2855, 2856, 2857, 2858, 2859, 2860, 2861, 2862, 2863, 2864, 2865, 2866, 2867, 2868, 2869, 2870, 2871, 2872, 2873, 2874, 2875, 2876, 2877, 2878, 2879, 2880, 2881, 2882, 2883, 2884, 2885, 2886, 2887, 2888, 2889, 2890, 2891, 2892, 2893, 2894, 2895, 2896, 2897, 2898, 2899, 2900, 2901, 2902, 2903, 2904, 2905, 2906, 2907, 2908, 2909, 2910, 2911, 2912, 2913, 2914, 2915, 2916, 2917, 2918, 2919, 2920, 2921, 2922, 2923, 2924, 2925, 2926, 2927, 2928, 2929, 2930, 2931, 2932, 2933, 2934, 2935, 2936, 2937, 2938, 2939, 2940, 2941, 2942, 2943, 2944, 2945, 2946, 2947, 2948, 2949, 2950, 2951, 2952, 2953, 2954, 2955, 2956, 2957, 2958, 2959, 2960, 2961, 2962, 2963, 2964, 2965, 2966, 2967, 2968, 2969, 2970, 2971, 2972, 2973, 2974, 2975, 2976, 2977, 2978, 2979, 2980, 2981, 2982, 2983, 2984, 2985, 2986, 2987, 2988, 2989, 2990, 2991, 2992, 2993, 2994, 2995, 2996, 2997, 2998, 2999, 3000, 3001, 3002, 3003, 3004, 3005, 3006, 3007, 3008, 3009, 3010, 3011, 3012, 3013, 3014, 3015, 3016, 3017, 3018, 3019, 3020, 3021, 3022, 3023, 3024, 3025, 3026, 3027, 3028, 3029, 3030, 3031, 3032, 3033, 3034, 3035, 3036, 3037, 3038, 3039, 3040, 3041, 3042, 3043, 3044, 3045, 3046, 3047, 3048, 3049, 3050, 3051, 3052, 3053, 3054, 3055, 3056, 3057, 3058, 3059, 3060, 3061, 3062, 3063, 3064, 3065, 3066, 3067, 3068, 3069, 3070, 3071, 3072, 3073, 3074, 3075, 3076, 3077, 3078, 3079, 3080, 3081, 3082, 3083, 3084, 3085, 3086, 3087, 3088, 3089, 3090, 3091, 3092, 3093, 3094, 3095, 3096, 3097, 3098, 3099, 3100, 3101, 3102, 3103, 3104, 3105, 3106, 3107, 3108, 3109, 3110, 3111, 3112, 3113, 3114, 3115, 3116, 3117, 3118, 3119, 3120, 3121, 3122, 3123, 3124, 3125, 3126, 3127, 3128, 3129, 3130, 3131, 3132, 3133, 3134, 3135, 3136, 3137, 3138, 3139, 3140, 3141, 3142, 3143, 3144, 3145, 3146, 3147, 3148, 3149, 3150, 3151, 3152, 3153, 3154, 3155, 3156, 3157, 3158, 3159, 3160, 3161, 3162, 3163, 3164, 3165, 3166, 3167, 3168, 3169, 3170, 3171, 3172, 3173, 3174, 3175, 3176, 3177, 3178, 3179, 3180, 3181, 3182, 3183, 3184, 3185, 3186, 3187, 3188, 3189, 3190, 3191, 3192, 3193, 3194, 3195, 3196, 3197, 3198, 3199, 3200, 3201, 3202, 3203, 3204, 3205, 3206, 3207, 3208, 3209, 3210, 3211, 3212, 3213, 3214, 3215, 3216, 3217, 3218, 3219, 3220, 3221, 3222, 3223, 3224, 3225, 3226, 3227, 3228, 3229, 3230, 3231, 3232, 3233, 3234, 3235, 3236, 3237, 3238, 3239, 3240, 3241, 3242, 3243, 3244, 3245, 3246, 3247, 3248, 3249, 3250, 3251, 3252, 3253, 3254, 3255, 3256, 3257, 3258, 3259, 3260, 3261, 3262, 3263, 3264, 3265, 3266, 3267, 3268, 3269, 3270, 3271, 3272, 3273, 3274, 3275, 3276, 3277, 3278, 3279, 3280, 3281, 3282, 3283, 3284, 3285, 3286, 3287, 3288, 3289, 3290, 3291, 3292, 3293, 3294, 3295, 3296, 3297, 3298, 3299, 3300, 3301, 3302, 3303, 3304, 3305, 3306, 3307, 3308, 3309, 3310, 3311, 3312, 3313, 3314, 3315, 3316, 3317, 3318, 3319, 3320, 3321, 3322, 3323, 3324, 3325, 3326, 3327, 3328, 3329, 3330, 3331, 3332, 3333, 3334, 3335, 3336, 3337, 3338, 3339, 3340, 3341, 3342, 3343, 3344, 3345, 3346, 3347, 3348, 3349, 3350, 3351, 3352, 3353, 3354, 3355, 3356, 3357, 3358, 3359, 3360, 3361, 3362, 3363, 3364, 3365, 3366, 3367, 3368, 3369, 3370, 3371, 3372, 3373, 3374, 3375, 3376, 3377, 3378, 3379, 3380, 3381, 3382, 3383, 3384, 3385, 3386, 3387, 3388, 3389, 3390, 3391, 3392, 3393, 3394, 3395, 3396, 3397, 3398, 3399, 3400, 3401, 3402, 3403, 3404, 3405, 3406, 3407, 3408, 3409, 3410, 3411, 3412, 3413, 3414, 3415, 3416, 3417, 3418, 3419, 3420, 3421, 3422, 3423, 3424, 3425, 3426, 3427, 3428, 3429, 3430, 3431, 3432, 3433, 3434, 3435, 3436, 3437, 3438, 3439, 3440, 3441, 3442, 3443, 3444, 3445, 3446, 3447, 3448, 3449, 3450, 3451, 3452, 3453, 3454, 3455, 3456, 3457, 3458, 3459, 3460, 3461, 3462, 3463, 3464, 3465, 3466, 3467, 3468, 3469, 3470, 3471, 3472, 3473, 3474, 3475, 3476, 3477, 3478, 3479, 3480, 3481, 3482, 3483, 3484, 3485, 3486, 3487, 3488, 3489, 3490, 3491, 3492, 3493, 3494, 3495, 3496, 3497, 3498, 3499, 3500, 3501, 3502, 3503, 3504, 3505, 3506, 3507, 3508, 3509, 3510, 3511, 3512, 3513, 3514, 3515, 3516, 3517, 3518, 3519, 3520, 3521, 3522, 3523, 3524, 3525, 3526, 3527, 3528, 3529, 3530, 3531, 3532, 3533, 3534, 3535, 3536, 3537, 3538, 3539, 3540, 3541, 3542, 3543, 3544, 3545, 3546, 3547, 3548, 3549, 3550, 3551, 3552, 3553, 3554, 3555, 3556, 3557, 3558, 3559, 3560, 3561, 3562, 3563, 3564, 3565, 3566, 3567, 3568, 3569, 3570, 3571, 3572, 3573, 3574, 3575, 3576, 3577, 3578, 3579, 3580, 3581, 3582, 3583, 3584, 3585, 3586, 3587, 3588, 3589, 3590, 3591, 3592, 3593, 3594, 3595, 3596, 3597, 3598, 3599, 3600, 3601, 3602, 3603, 3604, 3605, 3606, 3607, 3608, 3609, 3610, 3611, 3612, 3613, 3614, 3615, 3616, 3617, 3618, 3619, 3620, 3621, 3622, 3623, 3624, 3625, 3626, 3627, 3628, 3629, 3630, 3631, 3632, 3633, 3634, 3635, 3636, 3637, 3638, 3639, 3640, 3641, 3642, 3643, 3644, 3645, 3646, 3647, 3648, 3649, 3650, 3651, 3652, 3653, 3654, 3655, 3656, 3657, 3658, 3659, 3660, 3661, 3662, 3663, 3664, 3665, 3666, 3667, 3668, 3669, 3670, 3671, 3672, 3673, 3674, 3675, 3676, 3677, 3678, 3679, 3680, 3681, 3682, 3683, 3684, 3685, 3686, 3687, 3688, 3689, 3690, 3691, 3692, 3693, 3694, 3695, 3696, 3697, 3698, 3699, 3700, 3701, 3702, 3703, 3704, 3705, 3706, 3707, 3708, 3709, 3710, 3711, 3712, 3713, 3714, 3715, 3716, 3717, 3718, 3719, 3720, 3721, 3722, 3723, 3724, 3725, 3726, 3727, 3728, 3729, 3730, 3731, 3732, 3733, 3734, 3735, 3736, 3737, 3738, 3739, 3740, 3741, 3742, 3743, 3744, 3745, 3746, 3747, 3748, 3749, 3750, 3751, 3752, 3753, 3754, 3755, 3756, 3757, 3758, 3759, 3760, 3761, 3762, 3763, 3764, 3765, 3766, 3767, 3768, 3769, 3770, 3771, 3772, 3773, 3774, 3775, 3776, 3777, 3778, 3779, 3780, 3781, 3782, 3783, 3784, 3785, 3786, 3787, 3788, 3789, 3790, 3791, 3792, 3793, 3794, 3795, 3796, 3797, 3798, 3799, 3800, 3801, 3802, 3803, 3804, 3805, 3806, 3807, 3808, 3809, 3810, 3811, 3812, 3813, 3814, 3815, 3816, 3817, 3818, 3819, 3820, 3821, 3822, 3823, 3824, 3825, 3826, 3827, 3828, 3829, 3830, 3831, 3832, 3833, 3834, 3835, 3836, 3837, 3838, 3839, 3840, 3841, 3842, 3843, 3844, 3845, 3846, 3

## ANALYSE de l'existant...

### > Analyse écologique...

La végétation est une riche peu acide, généralement au gré de la région. Sa seule composition en sève permet l'installation d'espèces végétales qui se rencontrent fréquemment sur les formations karstiques. Elle est en outre riche en éléments minéraux métalliques comme le fer, le chrome ou le manganèse...

Les landes végétales représentent des écosystèmes originaux, qui incluent un patrimoine biologique d'une grande rareté, dont les populations locales sont inscrites à l'annexe I de la directive Habitat.

- La végétation pionnière** des crans rocheux se compose de mousses et de lichens. Dans les crevasses des roches se tiennent les mousses comme la *Suaeda maritima* ou la *Capillaria rufa*.



Certaines espèces ne poussent qu'exceptionnellement sur les rochers. C'est le cas de la remarquable petite mousses *moderata*, la *Neraxia* de Marais.

- Dans les **petites vallées** et sur les replats des dalles rocheuses s'installent des espèces telles que les *Diptera* des ruis, *Diptera* et autres aux fleurs jaunes, ou le *Scleranthus* pédonné, minuscule plante tapissante.

- Les **petites vallées** abritent des espèces comme la *Foucaea* de Lemay de couleur brune, la *Rumex* du Vallat, une graminée des milieux calcaires secs. Ce milieu a une structure proche, car les populations se forment en l'absence de pâturage, conduisant

par des graminées plus dynamiques, à haut port, comme le *Brachypode* pédonné.

- Puis vient la **lande à Bruyère et Ajonc** mais également plusieurs espèces de Bruyères, la Bruyère sagittale, la Bruyère squarrosa, la Bruyère cendrée... Par ailleurs, de nombreuses espèces ont été ou protégées : (A) les landes, la *Cerastium pinnatifidum*... sont présentes dans ce milieu.

Progressivement, ces espaces sont colonisés par des espèces préforestières comme les *Rumex*, la *Foucaea* alpe, le *Hieracium*, la *Bourcaine*... Cette invasion constitue la principale menace pour la biodiversité de ces pelouses et landes.




Ces milieux présentent une faune assez riche peu spécifique. Les insectes, anciennes localités, abritent des espèces comme le *Cicada* sonore à ventre jaune, des libellules comme l'*Agrion* de Mercus... Des papillons, comme l'*Azure* des Mouillères ou le *Hamax* de la Succise se rencontrent dans ces landes et prairies ouvertes.



### > Analyse des activités humaines...

Au regard de leurs qualités écologiques, les 5 sites sont inscrits à l'annexe ZNIEFF et 3 de ces secteurs sont protégés par un **Arrêté de Protection de Biotope**, la lande du Cluzeau et de la Flotte, Saint-Laurent et les Pierres du Mas. Pour développer tout projet afin de préserver toute biodiversité, ces sites ont été classés Natura 2000.

Les milieux sur les pentes ont longtemps fait l'objet d'une exploitation agricole traditionnelle, qui a permis jusqu'à la fauche, le pâturage, la culture de plantes plus médicinales. Aujourd'hui ces activités ont disparu, et seul un pâturage, associé éventuellement à une fauche, permet le maintien de ces landes.

La lande de la Villotte est gérée par un **pâturage ovin extensif**. Celle de Saint-Laurent, du Cluzeau et de la Flotte sont gérées par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels en partenariat avec l'Association Communale de Chasse de la Ruche d'Ajoux, grâce à un **troupeau de vaches**.

La zone, sur les versants, est destinée au grand et petit gibier (bécasse, sanglier, lapin de garenne...). Le site de Saint-Laurent est classé en réserve de chasse. Quelques aménagements à vocation écotouristique sont prévus sur la lande (culture à gibier, points de repiquement à l'april de garenne...). Par ailleurs, la lande de la Flotte fait encore l'objet d'une exploitation artisanale. L'argile est extraite pour fabriquer des pots de fleurs, tuiles et briques.


Pour préserver le site des chemins parcourant la lande de Saint-Laurent, les landes du Cluzeau et de la Flotte...

- Site de la Ruche Natura 2000
- Végétation pionnière : qui s'installe à proximité sur un rocher.
- ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique. Progressivement, en 1982 par le préfet chargé de l'aménagement afin de protéger l'habitat, les collectivités locales et les acteurs du quartier de l'agriculture, il a été créé le Conservatoire des milieux naturels.
- Arrêté de Protection de Biotope : Dans ce document, qui a une portée juridique, certaines activités sont interdites pour protéger les milieux et les espèces, notamment l'usage du feu, tout travail de drainage et d'entretien, les plantations forestières.
- Pâturage ovin extensif : zone de culture à l'élevage.

## PROPOSITIONS de gestion...



### > Stratégie réglementaire

<b>RÉVISION DE LA RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS</b>	Afin de protéger les habitats d'intérêt communautaires non protégés par les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope de toute tentative de boisement.
<b>CLASSEMENT EN ZONE NATURELLE</b>	Classer les affleurements rocheux en zone Naturelle en cas de mise en place d'un document d'urbanisme sur les communes.
<b>SCHEMA DES CARRIERES ET AUTORISATION D'EXPLOITATION</b>	Pour prévenir la destruction des milieux et espèces d'intérêt communautaire par les activités extractives (carrieres de roches et d'argile). Divers éléments seront intégrés dans le cadre du schéma des carrieres, ainsi que des demandes administratives d'exploitation.
<b>ELABORATION D'UN PROJET DE CLASSEMENT EN RESERVE NATURELLE</b>	Le classement en réserve naturelle des principaux affleurements permettrait de doter ces sites d'un statut de protection correspondant à leurs véritables richesses patrimoniales.




### > Stratégie contractuelle

<b>MAÎTRISE FONCIÈRE OU D'USAGE</b>	Pour permettre la mise en œuvre des actions préconisées dans le document d'objectifs et ne pouvant être assurées par les propriétaires actuels (restauration de milieux, fauche avec exportation, constitution de parcs fixés de pâturage...)
<b>RESTAURATION ET GESTION D'HABITATS</b>	Abandonnées de toute activité agricole, les milieux se ferment progressivement avec le développement de jeunes arbres et arbustes... Reconnues comme des menaces ces évolutions nécessitent de réaliser du bûcheronnage, du débroussaillage des zones rocheuses, des fauches rases dans la lande senescente pour diversifier le milieu, la fauche des fougères pour conserver la lande en état et la restauration des mares pour la faune. Ces travaux nécessitent une exportation de la matière afin que le sol ne s'enrichisse pas.
<b>MISE EN PLACE ET DEVELOPPEMENT DU PATURAGE OVIN</b>	Developper un pâturage ovin sur la lande des Pierres du Mas, éventuellement sur la lande de la Ribière. Conservier le pâturage sur la lande de Saint-Laurent Accentuer le pâturage sur la lande du Cluzeau et de la Flotte. Pour ce faire, préconiser la gestion par pâturage ovin engagée par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin en soutenant ses efforts dans la constitution de son troupeau (acquisition de bœufs reproducteurs, d'une bergerie...) Trouver des agriculteurs volontaires

### > Animation du site

<b>AMENAGEMENTS PEDAGOGIQUES</b>	Il existe un sentier sur Saint-Laurent qu'il convient de moderniser et la valorisation de la lande des Pierres du Mas est préconisée. Un sentier d'interprétation est en cours de réalisation sur la lande du Cluzeau et de la Flotte.
<b>SUIVIS SCIENTIFIQUES</b>	Pour permettre d'améliorer les connaissances scientifiques et ainsi affiner la gestion en faveur des milieux d'intérêt communautaire.



# 14 . Annexes de l'évaluation environnementale

Commune de Saint-Germain-les-Belles  
Evaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Annexe 3 : Liste complète de la biodiversité communale sur Saint-Germain-les-Belles

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière obs.	Statut
<i>Abies alba</i> Mill., 1768	Sapin pectiné, Sapin à feuilles d'If	2005	P
<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe	2013	P
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Érable sycomore, Grand Érable	1999	P
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus	2014	P
<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Hermann, 1804)	Rousserolle effarvatte	2012	P
<i>Adoxa moschatellina</i> L., 1753	Moschatelline, Adoxe musquée	1995	P
<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue	2012	P
<i>Agrimonia eupatoria</i> L., 1753	Aigremoine, Francormier	2001	P
<i>Agrostis capillaris</i> L., 1753	Agrostide capillaire	2014	P
<i>Aira caryophylla</i> L., 1753	Canche caryophyllée	2014	P
<i>Ajuga reptans</i> L., 1753	Bugle rampante, Consyre moyenne	2001	P
<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758	Alouette des champs	2013	P
<i>Alectoris rufa</i> (Linnaeus, 1758)	Perdrix rouge	2012	P
<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire, Herbe aux aulx	2012	P
<i>Allium vineale</i> L., 1753	Ail des vignes, Oignon bâtard	2014	P
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux, Verne	1995	P
<i>Alopecurus pratensis</i> L., 1753	Vulpin des prés	2000	P
<i>Amaranthus hybridus</i> L., 1753	Amarante hybride	1999	I
<i>Anacamptis morio</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis bouffon	2000	P
<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758	Canard colvert	2013	P
<i>Anemone nemorosa</i> L., 1753	Anémone des bois, Anémone sylvie	2001	P
<i>Angelica sylvestris</i> L., 1753	Angélique sauvage, Angélique sylvestre, Impéatoire sauvage	2001	P
<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	2014	P
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L., 1753	Flouve odorante	2014	P
<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois, Persil des bois	1999	P
<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse	2013	P
<i>Anthus trivialis</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit des arbres	2012	P
<i>Aphanes arvensis</i> L., 1753	Alchémille des champs, Aphane des champs	2014	P
<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	2012	P
<i>Arabidopsis thaliana</i> (L.) Heynh., 1842	Arabette de thalium, Arabette des dames	2014	P
<i>Ardea alba</i> Linnaeus, 1758	Grande Aigrette	2013	P
<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	Héron cendré	2013	P
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé, Ray-grass français	2014	P
<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	Armoise commune, Herbe de feu	2012	P
<i>Arum maculatum</i> L., 1753	Gouet tacheté, Chandelle	1995	P
<i>Asio otus</i> (Linnaeus, 1758)	Hibou moyen-duc	2012	P
<i>Asphodelus albus</i> Mill., 1768	Asphodèle blanc, Bâton royal	2001	P
<i>Asplenium adiantum-nigrum</i> L., 1753	Capillaire noir, Doradille noir	2014	P
<i>Asplenium ceterach</i> L., 1753	Cétérach	2000	P

Commune de Saint-Germain-les-Belles  
Evaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

<i>Asplenium septentrionale</i> (L.) Hoffm., 1795	Doradille du Nord, Doradille septentrionale	2014	P
<i>Asplenium trichomanes</i> L., 1753	Capillaire des murailles, Fausse capillaire, Capillaire rouge, Asplénie	2014	P
<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)	Chouette chevêche, Chevêche d'Athéna	2013	P
<i>Athyrium filix-femina</i> (L.) Roth, 1799	Fougère femelle, Polypode femelle	2001	P
<i>Atriplex patula</i> L., 1753	Arroche étalée	2000	P
<i>Avenella flexuosa</i> (L.) Drejer, 1838	Foin tortueux	2001	P
<i>Barbatula barbatula</i> (Linnaeus, 1758)	Loche franche	1995	P
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette	2014	P
<i>Betonica officinalis</i> L., 1753	Épiaire officinale	2014	P
<i>Betula pendula</i> Roth, 1788	Bouleau verruqueux	2014	P
<i>Bombina variegata</i> (Linnaeus, 1758)	Sonneur à ventre jaune	2010	P
<i>Brachypodium rupestre</i> (Host) Roem. & Schult., 1817	Brachypode des rochers	2014	P
<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	Brachypode des bois, Brome des bois	2006	P
<i>Briza media</i> L., 1753	Brize intermédiaire, Amourette commune	2014	P
<i>Bromus commutatus</i> Schrad., 1806	Brome variable, Brome confondu	1858	P
<i>Bromus hordeaceus</i> L., 1753	Brome mou	2014	P
<i>Bromus secalinus</i> L., 1753	Brome faux-seigle, Brome Seigle	1922	I
<i>Bryonia cretica</i> L.		2012	P
<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun	1998	P
<i>Buglossoides arvensis</i> (L.) I.M.Johnst., 1954	Charée	1886	P
<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Buse variable	2013	P
<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull, 1808	Callune, Béruee	2014	P
<i>Caltha palustris</i> L., 1753	Populage des marais, Sarbouillotte	2001	P
<i>Campanula rotundifolia</i> L., 1753	Campanule à feuilles rondes	2000	P
<i>Campanula trachelium</i> L., 1753	Campanule gantelée, Ortie bleue	2001	P
<i>Canis lupus</i> Linnaeus, 1758	Loup gris	1798	P
<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevreuil européen, Chevreuil	1985	P
<i>Cardamine flexuosa</i> With., 1796	Cardamine flexueuse, Cardamine des bois	1995	P
<i>Cardamine hirsuta</i> L., 1753	Cardamine hérissée, Cresson de muraille	2014	P
<i>Cardamine impatiens</i> L., 1753	Cardamine impatiens, Cardamine impatiente, Herbe au diable	1995	P
<i>Cardamine pratensis</i> L., 1753	Cardamine des prés, Cresson des prés	2001	P
<i>Carduelis cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	2012	P
<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	2013	P
<i>Carduelis chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	2013	P
<i>Carduelis spinus</i> (Linnaeus, 1758)	Tarin des aulnes	2013	P
<i>Carex caryophylla</i> Latourr., 1785	Laïche printanière, Laïche du printemps	2014	P
<i>Carex distans</i> L., 1759	Laïche à épis distants, Laïche distante	2001	P
<i>Carex divulsa</i> Stokes, 1787	Laïche écartée	2000	P
<i>Carex echinata</i> Murray, 1770	Laïche étoilée, Laïche-hérisson	2001	P
<i>Carex flacca</i> Schreb., 1771	Laïche glauque, Langue-de-pic	2014	P
<i>Carex hirta</i> L., 1753	Laïche hérissée	2012	P
<i>Carex laevigata</i> Sm., 1800	Laïche lisse	2001	P

# 14 . Annexes de l'évaluation environnementale

## Commune de Saint-Germain-les-Belles Evaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

<i>Carex leporina L., 1753</i>	Laïche Patte-de-lièvre, Laïche des lièvres	2001	P
<i>Carex pallescens L., 1753</i>	Laïche pâle	2014	P
<i>Carex panicea L., 1753</i>	Laïche millet, Faux Fenouil	2001	P
<i>Carex paniculata L., 1755</i>	Laïche paniculée	2001	P
<i>Carex pilulifera L., 1753</i>	Laïche à pilules	2014	P
<i>Carex pulicaris L., 1753</i>	Laïche puce, Carex pucier	2001	P
<i>Carex remota L., 1755</i>	Laïche espacée	1998	P
<i>Carex rostrata Stokes, 1787</i>	Laïche à bec, Laïche en ampoules	2001	P
<i>Carex spicata Huds., 1762</i>	Laïche en épis	2014	P
<i>Carex viridula Michx., 1803</i>	Laïche tardive, Carex tardif	2014	P
<i>Carpinus betulus L., 1753</i>	Charme, Charmille	2006	P
<i>Castanea sativa Mill., 1768</i>	Chataignier, Châtaignier commun	2012	I
<i>Centaurea jacea L., 1753</i>	Centaurée jacée, Tête de moineau, Ambrette	2014	P
<i>Centaureum erythraea Rafn, 1800</i>	Petite centaurée commune, Erythrée	2012	P
<i>Cerastium fontanum Baumg., 1816</i>	Céraiste commune	2001	P
<i>Cerastium glomeratum Thuill., 1799</i>	Céraiste aggloméré	2014	P
<i>Cerastium pumilum var. glutinosum (Fr.) Beck, 1906</i>	Céraiste glutineux	2014	P
<i>Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820</i>	Grimpereau des jardins	2013	P
<i>Cervus elaphus Linnaeus, 1758</i>	Cerf élaphe	2009	P
<i>Chelidonium majus L., 1753</i>	Grande chélidoine, Herbe à la verrue, Éclaire	2014	P
<i>Chenopodium album L., 1753</i>	Chénopode blanc, Senousse	1999	P
<i>Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)</i>	Cincla plongeur	2012	P
<i>Circaea lutetiana L., 1753</i>	Circée de Paris, Circée commune	2001	P
<i>Cirsium arvense (L.) Scop., 1772</i>	Cirse des champs, Chardon des champs	2014	P
<i>Cirsium dissectum (L.) Hill, 1768</i>	Cirse des prairies, Cirse Anglais, Cirse d'Angleterre	2001	P
<i>Cirsium palustre (L.) Scop., 1772</i>	Cirse des marais, Bâton du Diable	2014	P
<i>Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838</i>	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé	2014	P
<i>Clinopodium vulgare L., 1753</i>	Sariette commune, Grand Basilic	2012	P
<i>Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)</i>	Grosbec casse-noyaux	2013	P
<i>Columba palumbus Linnaeus, 1758</i>	Pigeon ramier	2013	P
<i>Comarum palustre L., 1753</i>	Potentille des marais	2001	P
<i>Conopodium majus (Gouan) Loret, 1886</i>	Conopode dénudé, Grand Conopode	2014	P
<i>Convallaria majalis L., 1753</i>	Muguet, Clochette des bois	2000	P
<i>Convolvulus sepium L., 1753</i>	Liset, Liseron des haies	2001	P
<i>Cornus sanguinea L., 1753</i>	Cornouiller sanguin, Sanguine	2014	P
<i>Corvus corax Linnaeus, 1758</i>	Grand corbeau	2013	P
<i>Corvus corone Linnaeus, 1758</i>	Corneille noire	2013	P
<i>Corvus frugilegus Linnaeus, 1758</i>	Corbeau freux	2013	P
<i>Corvus monedula Linnaeus, 1758</i>	Choucas des tours	2013	P
<i>Corylus avellana L., 1753</i>	Noisetier, Avelinier	2014	P
<i>Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)</i>	Caille des blés	2012	P
<i>Crataegus monogyna Jacq., 1775</i>	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai	2012	P

## Commune de Saint-Germain-les-Belles Evaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

<i>Crepis biennis L., 1753</i>	Crépide bisannuelle	1995	P
<i>Crepis capillaris (L.) Wallr., 1840</i>	Crépide capillaire, Crépis à tiges capillaires	2014	P
<i>Crepis setosa Haller f., 1797</i>	Crépide hérissée	1999	P
<i>Crepis vesicaria L., 1753</i>	Barkhausie à feuilles de pissenlit, Crépis à vésicules	2014	I
<i>Cuculus canorus Linnaeus, 1758</i>	Coucou gris	2012	P
<i>Cuscuta epithymum (L.) L., 1774</i>	Cuscute à petites fleurs	2014	P
<i>Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)</i>	Mésange bleue	2013	P
<i>Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)</i>	Mésange bleue	2006	P
<i>Cymbalaria muralis G.Gaertn., B.Mey. &amp; Scherb., 1800</i>	Cymbalaire, Ruine de Rome, Cymbalaire des murs	2000	I
<i>Cynosurus cristatus L., 1753</i>	Crételle	2014	P
<i>Cytisus scoparius (L.) Link, 1822</i>	Genêt à balai, Juniesse	2014	P
<i>Dactylis glomerata L., 1753</i>	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule	2014	P
<i>Dactylorhiza maculata (L.) Soó, 1962</i>	Orchis tacheté, Orchis maculé	2001	P
<i>Danthonia decumbens (L.) DC., 1805</i>	Danthonie, Sieglingie retombante	2014	P
<i>Daucus carota L., 1753</i>	Carotte sauvage, Daucus carotte	2012	P
<i>Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)</i>	Hirondelle de fenêtre	2012	P
<i>Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)</i>	Pic épeiche	2013	P
<i>Dendrocopos medius (Linnaeus, 1758)</i>	Pic mar	2012	P
<i>Dendrocopos minor (Linnaeus, 1758)</i>	Pic épeichette	2012	P
<i>Dianthus armeria L., 1753</i>	Oeillet velu, Armoirie, Oeillet à bouquet	2001	P
<i>Dioscorea communis (L.) Caddick &amp; Wilkin, 2002</i>	Sceau de Notre Dame	2014	P
<i>Draba verna L., 1753</i>	Drave de printemps	2014	P
<i>Drosera intermedia Hayne, 1798</i>	Rossolis intermédiaire	2001	P
<i>Drosera rotundifolia L., 1753</i>	Rossolis à feuilles rondes	2001	P
<i>Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)</i>	Pic noir	2012	P
<i>Dryopteris carthusiana (Vill.) H.P.Fuchs, 1959</i>	Dryoptéris des chartreux, Fougère spinuleuse	2014	P
<i>Dryopteris filix-mas (L.) Schott, 1834</i>	Fougère mâle	2006	P
<i>Echinochloa crus-galli (L.) P.Beauv., 1812</i>	Échinochloé Pied-de-coq, Pied-de-coq	1999	P
<i>Eleocharis multicaulis (Sm.) Desv., 1818</i>	Scirpe à nombreuses tiges, Souchet à tiges nombreuses	2001	P
<i>Elytrigia campestris (Godr. &amp; Gren.) Kerguelen ex Carreras, 1986</i>	Chiendent des champs	2014	P
<i>Emberiza calandra Linnaeus, 1758</i>	Bruant proyer	2012	P
<i>Emberiza cirius Linnaeus, 1758</i>	Bruant zizi	2013	P
<i>Emberiza citrinella Linnaeus, 1758</i>	Bruant jaune	2012	P
<i>Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)</i>	Bruant des roseaux	2013	P
<i>Epilobium ciliatum Raf., 1808</i>	Épilobe cilié	2014	I
<i>Epilobium montanum L., 1753</i>	Épilobe des montagnes	2000	P
<i>Epilobium obscurum Schreb., 1771</i>	Épilobe vert foncé, Épilobe foncé	2001	P
<i>Epilobium parviflorum Schreb., 1771</i>	Épilobe à petites fleurs	1999	P
<i>Epipactis helleborine (L.) Crantz, 1769</i>	Épipactis à larges feuilles, Elléborine à larges feuilles	2000	P
<i>Equisetum arvense L., 1753</i>	Prêle des champs, Queue-de-renard	1999	P
<i>Equisetum palustre L., 1753</i>	Prêle des marais	2000	P
<i>Erica cinerea L., 1753</i>	Bruyère cendrée, Bucane	2014	P

# 14 . Annexes de l'évaluation environnementale

## Commune de Saint-Germain-les-Belles Evaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

<i>Erica tetralix L., 1753</i>	Bruyère à quatre angles, Bruyère quaternée	2003	P
<i>Erigeron annuus (L.) Desf., 1804</i>	Vergerette annuelle, Érigéron annuel	2014	I
<i>Erigeron sumatrensis Retz., 1810</i>	Vergerette de Barcelone	1998	I
<i>Eriophorum angustifolium Honck., 1782</i>	Linaigrette à feuilles étroites	2000	P
<i>Eritrhacus rubecula (Linnaeus, 1758)</i>	Rougegorge familier	2013	P
<i>Erodium cicutarium (L.) L'Hér., 1789</i>	Érodium à feuilles de cigue, Bec de grue, Cicutaire	2014	P
<i>Ervum tetraspermum L., 1753</i>	Lentillon	2014	P
<i>Esox lucius Linnaeus, 1758</i>	Brochet	1995	P
<i>Euonymus europaeus L., 1753</i>	Bonnet-d'évêque	2014	P
<i>Eupatorium cannabinum L., 1753</i>	Eupatoire à feuilles de chanvre, Chanvre d'eau	2014	P
<i>Euphorbia amygdaloides L., 1753</i>	Euphorbe des bois, Herbe à la faux	2001	P
<i>Euphorbia dulcis L., 1753</i>	Euphorbe douce	2001	P
<i>Euphorbia helioscopia L., 1753</i>	Euphorbe réveil matin, Herbe aux verrues	2014	P
<i>Euphorbia hyberna L., 1753</i>	Euphorbe d'Irlande	2000	P
<i>Exaculum pusillum (Lam.) Caruel, 1886</i>	Cicendie naine, Éxacule nain, Cicendie fluette	2001	P
<i>Fagus sylvatica L., 1753</i>	Hêtre, Fouteau	2012	P
<i>Falco peregrinus Tunstall, 1771</i>	Faucon pèlerin	2013	P
<i>Falco subbuteo Linnaeus, 1758</i>	Faucon hobereau	2012	P
<i>Falco tinnunculus Linnaeus, 1758</i>	Faucon crécerelle	2012	P
<i>Fallopia convolvulus (L.) Á.Löve, 1970</i>	Renouée liseron, Faux-liseron	2000	P
<i>Festuca lemanii Bastard, 1809</i>	Fétuque de Léman	2014	P
<i>Ficaria verna Huds., 1762</i>	Ficaire à bulbilles	1995	P
<i>Filago germanica L., 1763</i>	Immortelle d'Allemagne	2014	P
<i>Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879</i>	Reine des prés, Spirée Ulmaire	2001	P
<i>Filipendula vulgaris Moench, 1794</i>	Filipendule vulgaire, Spirée filipendule	2014	P
<i>Frangula vesca L., 1753</i>	Fraisier sauvage, Fraisier des bois	2000	P
<i>Fraxinus excelsior L., 1753</i>	Bourgène	2014	P
<i>Fringilla coelebs Linnaeus, 1758</i>	Frêne élevé, Frêne commun	2012	P
<i>Galium aparine L., 1753</i>	Pinson des arbres	2013	P
<i>Galium mollugo L., 1753</i>	Gaïillet gratteron, Herbe collante	2014	P
<i>Galium palustre L., 1753</i>	Gaïillet commun, Gaïillet Mollugine	2014	P
<i>Galium pumilum Murray, 1770</i>	Gaïillet des marais	2001	P
<i>Galium saxatile L., 1753</i>	Gaïillet rude	2014	P
<i>Galium uliginosum L., 1753</i>	Gaïillet du Harz, Gaïillet des rochers	2000	P
<i>Galium verum L., 1753</i>	Gaïillet aquatique, Gaïillet fangeux	2001	P
<i>Garrulus glandarius (Linnaeus, 1758)</i>	Gaïillet jaune, Caille-lait jaune	2001	P
<i>Gaudinia fragilis (L.) P.Beauv., 1812</i>	Geai des chênes	2013	P
<i>Genista pilosa L., 1753</i>	Gaïillet fragile	2014	P
<i>Gentiana pneumonanthe L., 1753</i>	Genêt poilu, Genêt velu, Genette	2000	P
<i>Gentianella campestris (L.) Börner, 1912</i>	Gentiane des marais, Gentiane pulmonaire	2009	P
<i>Geranium columbinum L., 1753</i>	Gentianelle des champs, Gentiane champêtre	1824	P
	Géranium des colombes, Pied de pigeon	2014	P

## Commune de Saint-Germain-les-Belles Evaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

<i>Geranium dissectum L., 1755</i>	Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées	2014	P
<i>Geranium molle L., 1753</i>	Géranium à feuilles molles	2012	P
<i>Geranium pusillum L., 1759</i>	Géranium fluet, Géranium à tiges grêles	2014	P
<i>Geranium robertianum L., 1753</i>	Herbe à Robert	2014	P
<i>Geum urbanum L., 1753</i>	Benoîte commune, Herbe de saint Benoît	2012	P
<i>Glechoma hederacea L., 1753</i>	Lierre terrestre, Gléchome Lierre terrestre	2000	P
<i>Gnaphalium uliginosum L., 1753</i>	Gnaphale des lieux humides, Gnaphale des marais	2014	P
<i>Gobio gobio (Linnaeus, 1758)</i>	Goujon	1995	P
<i>Grus grus (Linnaeus, 1758)</i>	Grue cendrée	2013	P
<i>Gypsophila muralis L., 1753</i>	Gypsophile des murailles, Gypsophile des moissons	2000	P
<i>Hedera helix L., 1753</i>	Lierre grim pant, Herbe de saint Jean	2014	P
<i>Heracleum sphondylium L., 1753</i>	Patte d'ours, Berce commune, Grande Berce	2014	P
<i>Hieracium argillaceum Jord., 1849</i>	Épervière de Lachenal	1973	P
<i>Hieracium lachenalii Suter</i>	Épervière vulgaire	1971	P
<i>Hieracium murorum L., 1753</i>	Épervière des murs	2000	P
<i>Hierophis viridiflavus (Lacepède, 1789)</i>	Couleuvre verte et jaune	1997	P
<i>Hippolais polyglotta (Vieillot, 1817)</i>	Hypolaïs polyglotte, Petit contrefaisant	2012	P
<i>Hirundo rustica Linnaeus, 1758</i>	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	2012	P
<i>Holcus lanatus L., 1753</i>	Houlque laineuse, Blanchard	2014	P
<i>Holcus mollis L., 1759</i>	Houlque mollis, Avoine molle	1995	P
<i>Hydrocotyle vulgaris L., 1753</i>	Écuelle d'eau, Herbe aux Patagons	2001	P
<i>Hypericum elodes L., 1759</i>	Millepertuis des marais	2001	P
<i>Hypericum humifusum L., 1753</i>	Millepertuis couché, Petit Millepertuis	2014	P
<i>Hypericum perforatum L., 1753</i>	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean	2014	P
<i>Hypericum pulchrum L., 1753</i>	Millepertuis élégant, Millepertuis joli	2014	P
<i>Hypochaeris radicata L., 1753</i>	Porcelle enracinée	2014	P
<i>Ilex aquifolium L., 1753</i>	Houx	2012	P
<i>Iris pseudacorus L., 1753</i>	Iris faux acore, Iris des marais	2001	P
<i>Isolepis setacea (L.) R.Br., 1810</i>	Scirpe sétacé, Isolépiss sétacé	1999	P
<i>Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791</i>	Herbe de saint Jacques	1999	P
<i>Jasione montana L., 1753</i>	Jasione des montagnes, Herbe à midi	2001	P
<i>Juglans regia L., 1753</i>	Noyer commun, Calottier	1973	I
<i>Juncus acutiflorus Ehrh. ex Hoffm., 1791</i>	Jonc à tépales aigus, Jonc acutiflore	2014	P
<i>Juncus articulatus L., 1753</i>	Jonc à fruits luisants, Jonc à fruits brillants	1999	P
<i>Juncus bufonius L., 1753</i>	Jonc des crapauds	2012	P
<i>Juncus bulbosus L., 1753</i>	Jonc couché, Jonc bulbeux	2000	P
<i>Juncus conglomeratus L., 1753</i>	Jonc aggloméré	2014	P
<i>Juncus effusus L., 1753</i>	Jonc épars, Jonc diffus	2014	P
<i>Juncus inflexus L., 1753</i>	Jonc glauque	2000	P
<i>Juncus tenageia Ehrh. ex L.f., 1782</i>	Jonc des vasières, Jonc des marécages,	1999	P
<i>Juncus tenuis Willd., 1799</i>	Jonc des marais	2014	I
<i>Juniperus communis L., 1753</i>	Jonc grêle, Jonc fin	2014	I
	Genévrier commun, Peteron	2014	P

# 14 . Annexes de l'évaluation environnementale

## Commune de Saint-Germain-les-Belles Evaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

<i>Kickxia elatine</i> (L.) Dumort., 1827	Linaire élatine	1999	P
<i>Kickxia spuria</i> (L.) Dumort., 1827	Linaire bâtarde, Velvete, Kickxia bâtarde	2014	P
<i>Lactuca serriola</i> L., 1756	Laitue scariole, Escarole	2001	P
<i>Lactuca virosa</i> L., 1753	Laitue vireuse, Laitue sauvage	2014	P
<i>Lamium galeobdolon</i> (L.) L., 1759	Lamier jaune, Lamier Galéobdolon	1995	P
<i>Lamium purpureum</i> L., 1753	Lamier pourpre, Ortie rouge	2014	P
	Lamproie de Planer, Lamproie de rivière, Petite lamproie, Lamproie de ruisseau européenne	-	P
<i>Lampetra planeri</i> (Bloch, 1784)			
<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	Pie-grièche écorcheur	2012	P
<i>Lapsana communis</i> L., 1753	Lampsane commune, Graceline	2014	P
<i>Lathraea clandestina</i> L., 1753	Lathrée clandestine	2001	P
<i>Lathyrus linifolius</i> (Reichard) Bässler, 1971	Gesse des montagnes, Gesse à feuilles de Lin	2001	P
<i>Lathyrus nissolia</i> L., 1753	Gesse sans vrille, Gesse de Nissolle	2014	P
<i>Lathyrus pratensis</i> L., 1753	Gesse des prés	2014	P
<i>Leontodon hispidus</i> L., 1753	Liondent hispide	1973	P
	Liondent faux-pissenlit, Léontodon des rochers	2014	P
<i>Leontodon saxatilis</i> Lam., 1779			
	Perche-soleil, Achigan à petite bouche, Boer, Calicoba, Perche arc-en-ciel, Perche argentée, Perche dorée, Poisson tricolore,		
<i>Lepomis gibbosus</i> (Linnaeus, 1758)	Poisson-soleil, Crapet-soleil	1995	J
	Marguerite commune, Leucanthème commun	2014	P
<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam., 1779			
<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	Troène, Raisin de chien	1973	P
<i>Linaria repens</i> (L.) Mill., 1768	Linaire rampante	2012	P
<i>Linum tenuifolium</i> L., 1753	Lin à feuilles menues, Lin à petites feuilles	2014	P
<i>Linum usitatissimum</i> L., 1753	Lin cultivé	2000	P
<i>Lipandra polysperma</i> (L.) S.Fuentes, Uotila & Borsch, 2012	Limoine	2014	P
<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	Triton palmé	1998	P
<i>Lobelia urens</i> L., 1753	Lobélie brûlante	2001	P
<i>Lolium multiflorum</i> Lam., 1779	Ivraie multiflore, Ray-grass d'Italie	2014	P
<i>Lolium perenne</i> L., 1753	Ivraie vivace	2014	P
	Ivraie enivrante, Ray-grass commun, Ray-grass anglais	1892	P
<i>Lolium temulentum</i> L., 1753			
<i>Loncomelos pyrenaicus</i> (L.) Hrouda, 1988	Ornithogale des Pyrénées	1850	P
<i>Lonicera periclymenum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des bois, Cranquillier	2014	P
<i>Lophophanes cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange huppée	2012	P
	Lotier corniculé, Pied de poule, Sabot-de-la-mariée	2014	P
<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753			
<i>Lotus pedunculatus</i> Cav., 1793	Lotus des marais, Lotier des marais	2001	P
<i>Lucanus cervus</i> (Linnaeus, 1758)	Cerf-volant (mâle), Biche (femelle), Lucane	2015	P
<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu	2012	P
<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831	Rosignol philomèle	2012	P
<i>Luzula campestris</i> (L.) DC., 1805	Luzule champêtre	2014	P
	Luzule multiflore, Luzule à nombreuses fleurs	2001	P
<i>Luzula multiflora</i> (Ehrh.) Lej., 1811			

## Commune de Saint-Germain-les-Belles Evaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

<i>Luzula pilosa</i> (L.) Willd., 1809	Luzule de printemps, Luzule printanière	2006	P
<i>Lychnis flos-cuculi</i> L., 1753	Oeil-de-perdrix	2014	P
<i>Lycopus europaeus</i> L., 1753	Lycopce d'Europe, Chanvre d'eau	2001	P
<i>Lysimachia arvensis</i> (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Mouron rouge, Fausse Morgeline	2014	P
<i>Lysimachia tenella</i> L., 1753	Mouron délicat	2001	P
<i>Lysimachia vulgaris</i> L., 1753	Lysimaque commune, Lysimaque vulgaire	2001	P
<i>Lythrum salicaria</i> L., 1753	Salicaire commune, Salicaire pourpre	1998	P
<i>Malva moschata</i> L., 1753	Mauve musquée	2014	P
<i>Matricaria chamomilla</i> L., 1753	Matricaire Camomille	2001	P
	Matricaire fausse-camomille, Matricaire discoïde	2014	I
<i>Matricaria discoidea</i> DC., 1838			
<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds., 1762	Luzerne tachetée	2014	P
<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline, Minette	2014	P
<i>Medicago sativa</i> L., 1753	Luzerne cultivée	2012	I
<i>Melampyrum pratense</i> L., 1753	Mélampyre des prés	2000	P
<i>Melica uniflora</i> Retz., 1779	Mélique uniflore	2006	P
<i>Melilotus albus</i> Medik., 1787	Métilot blanc	2001	C
<i>Melittis melissophyllum</i> L., 1753	Mélitte à feuilles de Mélisse	2000	P
<i>Mentha arvensis</i> L., 1753	Menthe des champs	2001	P
<i>Menyanthes trifoliata</i> L., 1753	Trèfle d'eau, Ményanthe	2001	P
	Mercuriale vivace, Mercuriale des montagnes	1858	P
<i>Mercurialis perennis</i> L., 1753			
<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Milan noir	2012	P
	Sabline à trois nervures, Moehringie à trois nervures	1500	P
<i>Moehringia trinervia</i> (L.) Clairv., 1811			
<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench, 1794	Molinie bleue	2014	P
<i>Monotropa hypopitys</i> L., 1753	Monotrope sucepin	2000	P
<i>Montia fontana</i> L., 1753	Montie des fontaines	2014	P
<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise	2013	P
<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771	Bergeronnette des ruisseaux	2013	P
<i>Myosotis discolor</i> Pers., 1797	Myosotis bicolor, Myosotis changeant	2014	P
<i>Myosotis sylvatica</i> Hoffm., 1791	Myosotis des forêts	1995	I
<i>Nardus stricta</i> L., 1753	Nard raide, Poil-de-bouc	2014	P
<i>Narthecium ossifragum</i> (L.) Huds., 1762	Narthécie des marais, Ossifrage, Brise-os	2001	P
<i>Neotinea ustulata</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis brûlé	2000	P
<i>Neottia ovata</i> (L.) Bluff & Fingerh., 1837	Grande Listère	1999	P
<i>Oenothera suaveolens</i> Desf. ex Pers., 1805	Onagre parfumé, Onagre à odeur suave	2002	I
<i>Ononis spinosa</i> L., 1753	Bugrane épineuse, Arrête-boeuf	2012	P
	Ophioglosse commun, Langue de serpent,		
<i>Ophioglossum vulgatum</i> L., 1753	Ophioglosse Langue-de-serpent	2000	P
<i>Orchis mascula</i> (L.) L., 1755	Orchis mâle, Herbe à la couleuvre	2000	P
<i>Oronectes limosus</i> (Rafinesque, 1817)	Écrevisse américaine (L')	1995	J
<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)	Loriot d'Europe, Loriot jaune	2012	P
<i>Ornithopus perpusillus</i> L., 1753	Ornithope délicat, Pied-d'oiseau délicat	2014	P
	Orobanche grêle, Orobanche à odeur de Girofle	2014	P
<i>Orobanche gracilis</i> Sm., 1798			

# 14 . Annexes de l'évaluation environnementale

## Commune de Saint-Germain-les-Belles Evaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

<i>Orobancha rapum-genistae</i> Thuill., 1799	Orobanche des genêts, Orobanche du Genêt	1975	P
<i>Oxalis acetosella</i> L., 1753	Pain de coucou, Oxalis petite oseille, Surelle, Alleluia	2001	P
<i>Oxalis dillenii</i> Jacq., 1794	Oxalis dressé, Oxalis de Dillenius	2012	I
<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753	Coquelicot	2014	P
<i>Paragymnopteris marantae</i> (L.) K.H.Shing, 1994	Cheilanthes de Maranta	1960	P
<i>Parietaria judaica</i> L., 1756	Pariétaire des murs, Pariétaire de Judée, Pariétaire diffuse	2000	P
<i>Parnassia palustris</i> L., 1753	Parnassie des marais, Hépatique blanche	2000	P
<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	2013	P
<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	2013	P
<i>Pastinaca sativa</i> L., 1753	Panais cultivé, Pastinaciac	2014	P
<i>Pedicularis sylvatica</i> L., 1753	Pédiculaire des forêts, Pédiculaire des bois, Herbe aux poux	2001	P
<i>Periparus ater</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange noire	2006	P
<i>Periparus ater</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange noire	2013	P
<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	2012	P
<i>Persicaria lapathifolia</i> (L.) Delarbre, 1800	Renouée à feuilles de patience, Renouée gonflée	1999	P
<i>Persicaria maculosa</i> Gray, 1821	Renouée Persicaire	2001	P
<i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus, 1758)	Grand Cormoran	2013	P
<i>Phasianus colchicus</i> Linnaeus, 1758	Faisan de Colchide	2012	I
<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	2012	P
<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	Rougequeue à front blanc	2012	P
<i>Phoxinus phoxinus</i> (Linnaeus, 1758)	Vairon	1995	P
<i>Phylloscopus bonelli</i> (Vieillot, 1819)	Pouillot de Bonelli	2012	P
<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)	Pouillot véloce	2013	P
<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)	Pouillot siffleur	2012	P
<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	Pouillot fitis	2012	P
<i>Phytolacca americana</i> L., 1753	Raisin d'Amérique, Phytolaque américaine	1858	I
<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde	2013	P
<i>Picea abies</i> (L.) H.Karst., 1881	Épicéa commun, Sérente	1973	P
<i>Picris hieracioides</i> L., 1753	Picride éperviaire, Herbe aux vermisseaux	2001	P
<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Pic vert, Pivert	2013	P
<i>Pilosella lactucella</i> (Wallr.) P.D.Sell & C.West, 1967	Épervière petite Laitue	2001	P
<i>Pimpinella major</i> (L.) Huds., 1762	Grand boucage	1999	P
<i>Pimpinella saxifraga</i> L., 1753	Petit boucage, Persil de Bouc	2014	P
<i>Pinus sylvestris</i> L., 1753	Pin sylvestre	2014	P
<i>Plantago coronopus</i> L., 1753	Plantain Corne-de-cerf, Plantain corne-de-bœuf, Pied-de-corbeau	2014	P
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures	2014	P
<i>Plantago major</i> L., 1753	Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet	2014	P
<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel	2014	P
<i>Poa nemoralis</i> L., 1753	Pâturin des bois, Pâturin des forêts	2014	P
<i>Poa trivialis</i> L., 1753	Pâturin commun, Gazon d'Angleterre	2014	P

## Commune de Saint-Germain-les-Belles Evaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles	1998	P
<i>Podiceps cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	Grèbe huppé	2013	P
<i>Poecile palustris</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange nonnette	2006	P
<i>Poecile palustris</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange nonnette	2013	P
<i>Polygala serpyllifolia</i> Hose, 1797	Polygala à feuilles de serpollet, Polygala couché	2001	P
<i>Polygala vulgaris</i> L., 1753	Polygala commun, Polygala vulgaire	2014	P
<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All., 1785	Sceau de Salomon multiflore, Polygonate multiflore	2001	P
<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753	Renouée des oiseaux, Renouée Traînage	2014	P
<i>Populus tremula</i> L., 1753	Peuplier Tremble	2001	P
<i>Portulaca oleracea</i> L., 1753	Pourpier cultivé, Porcelane	1999	P
<i>Potamogeton polygonifolius</i> Pourr., 1788	Potamot à feuilles de renouée	2001	P
<i>Potentilla erecta</i> (L.) Rausch., 1797	Potentille tormentille	2014	P
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante, Quintefeuille	2014	P
<i>Potentilla sterilis</i> (L.) Garcke, 1856	Potentille faux fraisier, Potentille stérile	2006	P
<i>Poterium sanguisorba</i> L., 1753	Pimprenelle à fruits réticulés	2014	P
<i>Primula elatior</i> (L.) Hill, 1765	Primevère élevée, Coucou des bois	2001	P
<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet	2013	P
<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753	Brunelle commune, Herbe au charpentier	2014	P
<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755	Merisier vrai, Cerisier des bois	2000	P
<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Épine noire, Prunellier, Pelossier	2012	P
<i>Pseudotsuga menziesii</i> (Mirb.) Franco, 1950	Sapin de Douglas, Pin de l'Orégon	2012	M
<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn, 1879	Fougère aigle, Porte-aigle	2014	P
<i>Pulmonaria longifolia</i> (Bastard) Boreau, 1857	Pulmonaire à feuilles longues	2014	P
<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	Bouvreuil pivoine	2013	P
<i>Quercus petraea</i> Liebl., 1784	Chêne sessile, Chêne rouvre, Chêne à trochets	1975	P
<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé, Gravelin	2014	P
<i>Quercus rubra</i> L., 1753	Chêne rouge d'Amérique	2001	I
<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	Grenouille rousse	1998	P
<i>Ranunculus acris</i> L., 1753	Bouton d'or, Pied-de-coq	2014	P
<i>Ranunculus arvensis</i> L., 1753	Renoncule des champs, Chauss-trappe des blés	2014	P
<i>Ranunculus bulbosus</i> L., 1753	Renoncule bulbeuse	2014	P
<i>Ranunculus flammula</i> L., 1753	Renoncule flammette, Petite douve, Flammule	2001	P
<i>Ranunculus omiophyllus</i> Ten., 1830	Grenouillette de Lenormand	2001	P
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante	2012	P
<i>Ranunculus sardous</i> Crantz, 1763	Renoncule sarde, Sardonie	2014	P
<i>Raphanus raphanistrum</i> L., 1753	Ravenelle, Radis sauvage	2014	P
<i>Regulus ignicapilla</i> (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau	2013	P
<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)	Roitelet huppé	2012	P
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777	Renouée du Japon	2001	J
<i>Rhinanthus minor</i> L., 1756	Petit cocriste, Petit Rhinathe	2001	P
<i>Rhynchospora alba</i> (L.) Vahl, 1805	Rhynchospora blanc, Rhynchospora blanche	2001	P

# 14 . Annexes de l'évaluation environnementale

## Commune de Saint-Germain-les-Belles Evaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

<i>Robinia pseudoacacia L., 1753</i>	Robinier faux-acacia, Carouge	2014	J
<i>Rosa dumalis Bechst., 1810</i>	Rosier faux rosier des chiens	2014	P
<i>Rubus fruticosus L., 1753</i>	Ronce de Bertram, Ronce commune	2012	P
<i>Rumex acetosa L., 1753</i>	Oseille des prés, Rumex oseille	2014	I
<i>Rumex acetosella L., 1753</i>	Petite oseille, Oseille des brebis	2014	P
<i>Rumex crispus L., 1753</i>	Patience crépue, Oseille crépue	2014	P
	Patience à feuilles obtuses, Patience sauvage	2014	P
<i>Rumex obtusifolius L., 1753</i>		2014	P
<i>Rumex patientia L., 1753</i>	Épinard-oseille	1824	I
<i>Rutilus rutilus (Linnaeus, 1758)</i>	Gardon	1995	P
<i>Sagina apetala Ard., 1763</i>	Sagine apétale, Sagine sans pétales	2014	P
<i>Sagina procumbens L., 1753</i>	Sagine couchée	2014	P
<i>Salix atrocinerea Brot., 1804</i>	Saule à feuilles d'Olivier	2014	P
<i>Salix caprea L., 1753</i>	Saule marsault, Saule des chèvres	2014	P
<i>Salmo trutta fario Linnaeus, 1758</i>	Truite de rivière	1995	P
<i>Salmo trutta Linnaeus, 1758</i>	Truite commune, Truite d'Europe	-	P
<i>Sambucus nigra L., 1753</i>	Sureau noir, Sampéquier	2014	P
<i>Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)</i>	Tarier pâtre	2013	P
<i>Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort., 1824</i>	Fétuque Roseau	2014	P
<i>Scirpus sylvaticus L., 1753</i>	Scirpe des bois, Scirpe des forêts	2001	P
<i>Scleranthus annuus L., 1753</i>	Gnavelle annuelle	2014	P
<i>Scleranthus annuus subsp. polycarpus (L.) Bonnier &amp; Layens, 1894</i>	Scélérante polycarpe	1824	P
<i>Scleranthus perennis L., 1753</i>	Scélérante vivace	2014	P
<i>Scolopax rusticola Linnaeus, 1758</i>	Bécasse des bois	2001	P
	Scorsonère des prés, Petit scorsonère, Scorsonère humble	2014	P
<i>Scorzonera humilis L., 1753</i>		2014	P
<i>Scorzoneroide autumnalis (L.) Moench, 1794</i>	Liondent d'automne	1999	P
<i>Scrophularia nodosa L., 1753</i>	Scrophulaire noueuse	2014	P
<i>Scutellaria galericulata L., 1753</i>	Scutellaire casquée, Scutellaire à casque	2001	P
<i>Scutellaria minor Huds., 1762</i>	Petite scutellaire, Scutellaire naine	2001	P
<i>Sedum cepaea L., 1753</i>	Orpin pourpier, Orpin paniculé	2000	P
<i>Sedum rupestre L., 1753</i>	Orpin réfléchi, Orpin des rochers	2014	P
<i>Senecio sylvaticus L., 1753</i>	Sénéçon des bois, Sénéçon des forêts	1999	P
<i>Senecio vulgaris L., 1753</i>	Sénéçon commun	2014	P
<i>Serinus serinus (Linnaeus, 1766)</i>	Serin cini	2012	P
<i>Serratula tinctoria L., 1753</i>	Serratule des teinturiers, Sarrette	2000	P
<i>Setaria pumila (Poir.) Roem. &amp; Schult., 1817</i>	Sétaire glauque, Sétaire naine	2001	P
<i>Sherardia arvensis L., 1753</i>	Rubéole des champs, Gratteron fleuri	2014	P
<i>Silene dioica (L.) Clairv., 1811</i>	Compagnon rouge, Robinet rouge	1999	P
<i>Silene latifolia Poir., 1789</i>	Compagnon blanc, Silène à feuilles larges	2014	P
<i>Silene vulgaris (Moench) Garcke, 1869</i>	Silène enflé, Tapotte	2014	P
<i>Simethis mattiazii (Vand.) G.López &amp; Jarvis, 1984</i>	Siméthis à feuilles aplaties, Siméthis de Mattiazzi	2000	P
<i>Sisymbrium officinale (L.) Scop., 1772</i>	Herbe aux chantres, Sisymbre officinal	2014	P
<i>Sitta europaea Linnaeus, 1758</i>	Sittelle torchepot	2013	P

## Commune de Saint-Germain-les-Belles Evaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

<i>Solanum dulcamara L., 1753</i>	Douce amère, Bronde	2014	P
<i>Solidago virgaurea L., 1753</i>	Solidage verge d'or, Herbe des Juifs	1998	P
<i>Sonchus asper (L.) Hill, 1769</i>	Laiteron rude, Laiteron piquant	2012	P
<i>Sonchus oleraceus L., 1753</i>	Laiteron potager, Laiteron lisse	2014	P
<i>Sorbus aucuparia L., 1753</i>	Sorbier des oiseleurs, Sorbier sauvage	2000	P
<i>Sparganium erectum L., 1753</i>	Rubanier dressé, Ruban-d'eau	2001	P
	Spergule des champs, Espargoutte des champs, Spargelle	2014	P
<i>Spergula arvensis L., 1753</i>		2014	P
<i>Spergula rubra (L.) D.Dietr., 1840</i>	Sabline rouge	2014	P
<i>Sporobolus indicus (L.) R.Br., 1810</i>	Sporobole fertile, Sporobole tenace	2013	J
<i>Squalius cephalus (Linnaeus, 1758)</i>	Chevaine	1995	P
<i>Stachys arvensis (L.) L., 1763</i>	Épiaire des champs	2000	P
<i>Stachys sylvatica L., 1753</i>	Épiaire des bois, Ortie à crapauds	2000	P
<i>Stellaria alsine Grimm, 1767</i>	Stellaire des sources	2001	P
<i>Stellaria graminea L., 1753</i>	Stellaire graminée	2014	I
<i>Stellaria holostea L., 1753</i>	Stellaire holostée	2014	P
<i>Stellaria media (L.) Vill., 1789</i>	Mouron des oiseaux, Morgeline	2014	P
<i>Streptopelia decaocto (Frigidalszky, 1838)</i>	Tourterelle turque	2013	P
<i>Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)</i>	Tourterelle des bois	2012	P
<i>Strix aluco Linnaeus, 1758</i>	Chouette hulotte	2013	P
<i>Sturnus vulgaris Linnaeus, 1758</i>	Étourneau sansonnet	2013	P
<i>Succisa pratensis Moench, 1794</i>	Succise des prés, Herbe du Diable	2000	P
<i>Sus scrofa Linnaeus, 1758</i>	Sanglier	1985	P
<i>Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)</i>	Fauvette à tête noire	2012	P
<i>Sylvia borin (Boddaert, 1783)</i>	Fauvette des jardins	2012	P
<i>Sylvia communis Latham, 1787</i>	Fauvette grisette	2012	P
<i>Symphytum tuberosum L., 1753</i>	Consoude à tubercules	2001	P
<i>Tachybaptus ruficollis (Pallas, 1764)</i>	Grèbe castagneux	2012	P
<i>Teucrium scoradonia L., 1753</i>	Germandrée, Sauge des bois, Germandrée Scorodoine	2014	P
<i>Thelypteris palustris Schott, 1834</i>	Fougère des marais, Thélyptéris des marais, Thélyptéris des marécages	2001	P
<i>Thymus praecox Opiz, 1824</i>	Thym précoce, Serpolet couchet	2014	P
<i>Tilia cordata Mill., 1768</i>	Tilleul à petites feuilles, Tilleul des bois	2014	P
<i>Torilis japonica (Houtt.) DC., 1830</i>	Torilis faux-cerfeuil, Grattau	2012	P
	Trèfle des champs, Pied de lièvre, Trèfle Pied-de-lièvre	1999	P
<i>Trifolium arvense L., 1753</i>		2014	P
<i>Trifolium campestre Schreb., 1804</i>	Trèfle champêtre, Trèfle jaune, Trance	2014	P
<i>Trifolium dubium Sibth., 1794</i>	Trèfle douteux, Petit Trèfle jaune	2014	P
<i>Trifolium hybridum L., 1753</i>	Trèfle hybride, Trèfle bâtard	2014	P
<i>Trifolium medium L., 1759</i>	Trèfle intermédiaire, Trèfle moyen	2014	P
<i>Trifolium pratense L., 1753</i>	Trèfle des prés, Trèfle violet	2014	P
	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande	2014	P
<i>Trifolium repens L., 1753</i>		2014	P
<i>Trifolium striatum L., 1753</i>	Trèfle strié	2014	P
<i>Tringa ochropus Linnaeus, 1758</i>	Chevalier culblanc	2013	P
<i>Trisetum flavescens (L.) P.Beauv., 1812</i>	Trisète commune, Avoine dorée	2014	P
<i>Trochardis verticillatum (L.) Raf., 1840</i>	Carum verticillé	2001	P

# 14 . Annexes de l'évaluation environnementale

Commune de Saint-Germain-les-Belles  
Evaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	2013	P
<i>Turdus iliacus</i> Linnaeus, 1766	Grive mauvis	2013	P
<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Merle noir	2013	P
<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne	2013	P
<i>Turdus pilaris</i> Linnaeus, 1758	Grive litorne	2013	P
<i>Turdus viscivorus</i> Linnaeus, 1758	Grive draine	2013	P
<i>Tussilago farfara</i> L., 1753	Tussilage, Pas-d'âne, Herbe de saint Quirin	2014	P
<i>Tyto alba</i> (Scopoli, 1769)	Chouette effraie, Effraie des clochers	2012	P
	Ajonc d'Europe, Bois jonc, Jonc marin, Vigneau, Landier	2014	I
<i>Ulex europaeus</i> L., 1753		2014	P
<i>Ulex minor</i> Roth, 1797	Ajonc nain, Petit ajonc, Petit Landin	2000	P
<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768	Petit orme, Orme cilié	2000	P
<i>Umbilicus rupestris</i> (Salisb.) Dandy, 1948	Nombril de vénus, Oreille-d'abbé	2012	P
<i>Upupa epops</i> Linnaeus, 1758	Huppe fasciée	2014	P
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque, Grande ortie	2001	P
<i>Valeriana dioica</i> L., 1753	Valériane dioïque	2001	P
<i>Valeriana officinalis</i> L., 1753	Valériane officinale, Valériane des collines	2014	P
<i>Valeriana dentata</i> (L.) Pollich, 1776	Mâche dentée, Doucette dentée	2014	P
<i>Valeriana locusta</i> (L.) Laterr., 1821	Mache doucette, Mache	2000	P
<i>Valeriana locusta</i> f. <i>carinata</i> (Loisel.)		2013	P
Devesa, J.López & R.Gonzalo, 2005	Mâche à carène	2001	P
<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé	2013	P
<i>Verbena officinalis</i> L., 1753	Verveine officinale	2014	P
<i>Veronica arvensis</i> L., 1753	Véronique des champs, Velvete sauvage	2014	P
<i>Veronica chamaedrys</i> L., 1753	Véronique petit chêne, Fausse Germandrée	2014	P
<i>Veronica officinalis</i> L., 1753	Véronique officinale, Herbe aux ladres	2014	P
<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	Véronique de Perse	2014	I
<i>Viburnum opulus</i> L., 1753	Viorne obier, Viorne aquatique	2001	P
<i>Vicia cracca</i> L., 1753	Vesce cracca, Jarosse	1999	P
<i>Vicia hirsuta</i> (L.) Gray, 1821	Vesce hérissée, Ers velu	2014	P
<i>Vicia sativa</i> L., 1753	Vesce cultivée, Poisette	2014	P
<i>Vicia sepium</i> L., 1753	Vesce des haies	2014	P
<i>Vinca major</i> L., 1753	Grande pervenche	2014	I
<i>Viola arvensis</i> Murray, 1770	Pensée des champs	2014	P
<i>Viola canina</i> L., 1753	Violette des chiens	2001	P
<i>Viola hirta</i> L., 1753	Violette hérissée	2014	P
<i>Viola palustris</i> L., 1753	Violette des marais	2001	P
<i>Viola riviniana</i> Rchb., 1823	Violette de Rivinus, Violette de rivin	2001	P
<i>Viscum album</i> L., 1753	Gui des feuillus	2000	P
	Vulpie queue-de-rat, Vulpie Queue-de-souris	2014	P
<i>Vulpia myuros</i> (L.) C.C.Gmel., 1805		2001	P
<i>Wahlenbergia hederacea</i> (L.) Rchb., 1827	Campanille à feuilles de lierre, Walhenbergie	2001	P

\* pour la France métropolitaine :

- B = Accidentel / Visiteur ;
- C = Cryptogène ;

Commune de Saint-Germain-les-Belles  
Evaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

- D = Douteux ;
- E = Endémique ;
- F = Trouvé en fouille ;
- I = Introduit ;
- J = Introduit envahissant ;
- M = Domestique / Introduit non établi ;
- P = Présent ;
- S = Subendémique ;
- W = Disparu ;
- X = Eteint ;
- Y = Introduit éteint.

Source des données : INPN

